This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 50069 1

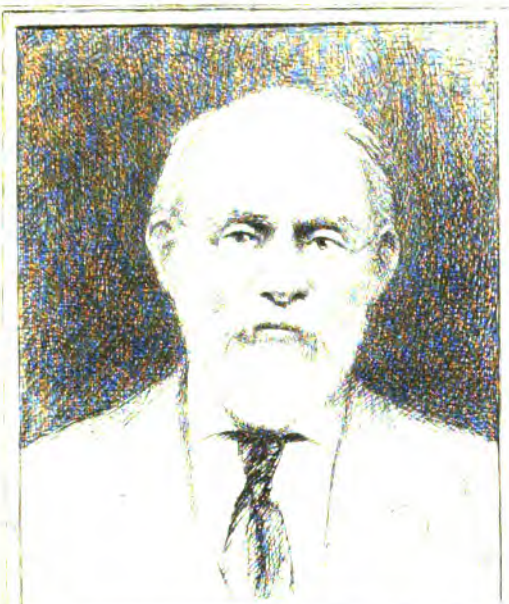

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
611
.E91
S8

MÉMOIRES.

—

TOME II.

La Société ne garantit l'authenticité des documents qu'elle publie que lorsque les textes originaux ont été placés sous les yeux de la Commission de publication. Elle laisse d'ailleurs à ses membres la responsabilité de leurs opinions et de la forme matérielle dont ils les revêtent.

CHARTRES. IMPRIMERIE DE GARNIER.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

D'EURE-ET-LOIR, Chartres

—

TOME II.

—

CHARTRES.
PETROT-GARNIER, LIBRAIRE,
Place des Halles, 16 et 17.

—

1860.

Denning
Nijhoff
5-11-27
13603

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

D'EURE-ET-LOIR.

LISTE DES MEMBRES.

FONDATEURS.

MEMBRES HONORAIRES.

M. JAUBERT, Préfet d'Eure-et-Loir.
Mgr REGNAULT, Evêque de Chartres.
M. SEDILLOT, Maire de la ville de Chartres.
M. DE CAUMONT, Président de la Société Française pour la conservation des monuments, à Caen.
M. DENAIN, Inspecteur d'Académie, à Chartres.

MEMBRES TITULAIRES.

MM. ALBAN, entrepreneur, à Chartres.
Ch. D'ALVIMARE, à Dreux.
ANCTIN, à Chartres.
AUBRY, libraire, à Paris.
BARROIS, professeur de mathématiques, à Chartres.
BAUDOUIN, avocat, à Chartres.
BELLIER DE LA CHAVIGNERIE père, vice-président honoraire du Tribunal, à Chartres.
BELLIER DE LA CHAVIGNERIE (Émile), à Paris.
DE BOISVILLETTE, ingénieur en chef, à Chartres.
BONNARD, notaire, à Chartres.
BOURNISIEN, ancien notaire, à Chartres.
BOUTROUE, à Chartres.

MM. L'abbé Brière, curé de la cathédrale, à Chartres.
L'abbé Brou, chef d'institution, à Chartres.
L'abbé Calluet, ancien principal du collége, à Chartres.
De Chabot (Ernest), à la Faussonnerie, près Authon.
Chasles (Adelphe), ancien député d'Eure-et-Loir, à Marcouville.
Chasles (Michel), membre de l'Institut, à Paris.
Chasles (Henri), à Chartres.
L'abbé Chavigny, curé de Saint-Laurent, à Nogent-le-Rotrou.
Choppin, juge d'instruction, à Chartres.
Collier-Bordier, conseiller général, à Réclainville.
Corbin, docteur-médecin, à Chartres.
Coudray-Maunier, à Chartres.
Courtois (Jules), juge, à Chartres.
Denain, inspecteur d'Académie, à Chartres.
Doullay (Auguste), avoué, à Chartres.
Doullay-Guérin, ancien professeur, à Chartres.
Durand (Auguste), docteur-médecin, à Chartres.
Durand (Paul), à Chartres.
Fabrègue (Adrien), notaire, à Chartres.
De Féreux (le marquis Hip.), à Paris.
Foiret-Corbière, à Chartres.
Garnier, imprimeur, à Chartres.
De Gasville (le marquis), à Meslay-le-Vidame.
Gay, directeur de l'enregistrement, à Chartres.
Genet, docteur-médecin, à Chartres.
L'abbé Germond, secrétaire-adjoint de l'évêché, à Chartres.
Gillard, greffier, à Nogent-le-Roi.
De la Glairie, ancien directeur de l'enregistrement, à Chartres.
Goussard, notaire, à Meslay-le-Vidame.
Greslou, docteur-médecin, à Chartres.
Gromard, membre du Conseil d'arrondissement, à Dreux.
Harreaux, médecin, à Grouville.
L'abbé Hénault, curé de Lucé.
Heurtault, chef d'institution, à Chartres.
Hubert (Léon), ancien huissier, à Bonneval.
Juteau, docteur-médecin, à Chartres.
Lecocq (Ad.), à Chartres.
Lefèvre, chef de division à la Préfecture, à Chartres.
Lemarié, ancien commissaire-priseur, à Chartres.
Lenoir-Dufresne, inspecteur des postes, à Chartres.
De Lépinois, conservateur des hypothèques, à Clermont (Oise)
L'abbé Lesimple, chanoine honoraire, à Chartres.
L'abbé Levassor, curé de Saint-Aignan, à Chartres.
Marchand (Armand), à Chartres.

MM. MARCHAND (Albert), à Chartres.
MARESCAL, ancien représentant d'Eure-et-Loir, à Chartres.
MÉLIN (Victor), à Chartres.
MERLET, archiviste du département, à Chartres.
MET-GAUBERT, professeur d'histoire, à Chartres.
DE MIANVILLE, président de la Commission de la bibliothèque, à Chartres.
MOUTONNÉ, architecte du département, à Chartres.
DES MURS (O.), à Nogent-le-Rotrou.
L'abbé OLIVIER, secrétaire de l'évêché, à Chartres.
PAILLART, président honoraire de la Cour impériale de Nancy.
PARFAIT (Henri), sculpteur, à Chartres.
PERSON, directeur de l'Ecole normale, à Chartres.
PIÉBOURG (Alf.), architecte de la ville, à Chartres.
L'abbé POISSON, à Paris.
DE PONTOI-PONTCARRÉ (le marquis), conseiller général, à Villebon.
PRÉVOSTEAU (Isid.), à Chartres.
RAVAULT, juge-suppléant, à Chartres.
REBUT, à Chartres.
RÉMOND, ancien maire de Chartres, à Versailles.
ROUSSEL, architecte, à Chartres.
ROUX, ancien professeur, à Chartres.
SAINTE-BEUVE, receveur des hospices, à Chartres.
DE SAINT-LAUMER (Alex.), à Chartres.
SALMON, docteur-médecin, à Chartres.
SEDILLOT, maire de la ville, à Chartres.
SERVANT (Auguste), architecte, à Chartres.
DU TEMPLE DE ROUGEMONT (le comte Alb.), à Chartres.
L'abbé VASSARD, vicaire de la cathédrale, à Chartres.
L'abbé VILBERT, aumônier de la chapelle, à Dreux.
VINGTAIN (Léon), à Marcouville.

1856.

MEMBRES TITULAIRES.

MM. DE BEAULIEU, à Chartres.
LAMY (Isid.), docteur-médecin, à Maintenon.
DE LAQUEUILLE (le marquis), ancien élève de l'école des Chartes, à Paris.
MÉNAULT (Ernest), à Angerville.
D'OYSONVILLE (le marquis), à Paris.

MM. L'abbé POUCLÉE, professeur au grand séminaire, à Chartres.
DE SAINT-LAUMER (Frédéric), à Moineaux.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM. D'ALBERT DE LUYNES (le duc), membre correspondant de l'Institut, à Dampierre.
BIMBENET, greffier en chef de la Cour impériale, à Orléans.
BOUCHITTÉ, ancien recteur de l'Académie d'Eure-et-Loir, à Versailles.
Mme DE CARLOWITZ (la baronne), à Bleury.
MM. DUPUIS, conseiller à la Cour impériale, à Orléans.
FORGEAIS, président de la Société de Sphragistique, à Paris.
GILLET-DAMITTE, officier de l'Université, à Gallardon.
MANTELLIER, conseiller à la Cour impériale, à Orléans.
TRANCHAU, censeur au Lycée, à Caen.
DE VASSAL, archiviste du département du Loiret, à Orléans.
VINCENT, à Orléans.

1857.

MEMBRES HONORAIRES.

M. DE GROUCHY (le vicomte Ernest), député au Corps législatif, à Paris.
Mgr Ed. PIE, évêque de Poitiers.

MEMBRES TITULAIRES.

MM. AMY, à Chartres.
L'abbé BARRIER, vicaire-général, à Chartres.
BELLIER DE LA CHAVIGNERIE (Eugène), président de la Société Entomologique de France, à Paris.
BELLIER DE LA CHAVIGNERIE (Philippe), juge-suppléant, à Chartres.
DE BOISVILLETTE (Ludovic), à Chartres.
BONNANGE fils, à Paris.
DAGUET (Henri), à Chartres.
DUGUÉ (Ferdinand), auteur dramatique, à Mainvilliers.
FABRÈGUE jeune, percepteur, à Thiron.
GARNIER (Édouard), à Chartres.
GRESLOU (Jules), notaire honoraire, à Chartres.
JOB, greffier du tribunal de commerce, à Dreux.

MM. JOLIET, ancien juge, à Chartres.
LABICHE-BAUDOUIN, à Chartres.
LAIGNEAU, avocat, à Chartres.
MALENFANT, notaire, à Courville.
PETEY DE LA CHARMOIS, à Châtillon-sur-Seine.
RIMBAULT, principal du collége, à Chartres.
RAVENEAU, à la Forte-Maison.
DE REISET (le comte), ministre plénipotentiaire, au Breuil-Benoît.
DE REVIERS DE MAUNY (le comte), à Douy.
DU TEMPLE DE CHEVRIGNY (Eugène), à Mormoulin, près Chaudon.
VOYET, docteur-médecin, à Chartres.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM. LUCAS, archiviste, à Paris.
POUDRA, officier d'état-major, à Paris.
DE SOULTRAIT (le comte), à Lyon.
THEVARD, ancien instituteur d'Armenonville-les-Gâtineaux.

1858.

MEMBRES HONORAIRES.

MM. ARTAUD, vice-recteur de l'Académie de Paris.
MARCILLE (Camille), à Oisème.

MEMBRES TITULAIRES.

MM. BESNARD, capitaine des sapeurs-pompiers, à Chartres.
BILLARD, notaire, à Illiers.
BOISSEAU (Alfred), à Chartres.
BOY, ancien notaire, à Chartres.
BRIZEMUR, à Chartres.
CASTEL, notaire, à Chartres.
CHEVAUCHÉ, commissaire-priseur, à Chartres.
DIOUDONNAT, agent-voyer cantonal, à Bonneval.
DUTILLET, à la Hallière.
FOIRET (Edmond), à Chartres.
GENREAU, membre du Conseil général, à Paris.
GOUPIL, membre du Conseil général, à Paris.
DE GOUVION-SAINT-CYR (le marquis), à Reverseaux.
GRIN-LACHAPELLE, à Chartres.
GUÉRIN-GENET, à Chartres.

MM. JARRY, à Orléans.
LALLEMAND DU MARAIS, à Romainville, près Cloyes.
LE BRETON (le général), député au Corps législatif, à Luigny.
L'abbé LEGENDRE, vicaire de la cathédrale, à Chartres.
LETARTRE père, ancien conseiller de préfecture, à Tachainville.
LEVASSOR, notaire, à Chartres.
LEVIEZ-HUET, membre du Conseil général, à Chartres.
DES LIGNERIS (le marquis), membre du Conseil général, à Méréglise.
DE MALEYSSIE (le marquis), à Maillebois.
MERCIER (Léon), à Beaurouvre, près Illiers.
MONTÉAGE (Frédéric), à Chartres.
DE MONTMORENCY (le duc), à Courtalain.
DE NOAILLES (le duc), membre de l'Académie française, à Maintenon.
NORMAND (le colonel), député au Corps législatif, à la Ronce.
PETIT-MANGIN, rédacteur du *Journal de Chartres*.
PETROT-GARNIER, libraire, à Chartres.
PIEL (Fréd.), à Bonnétable.
REILLE (le baron), député au Corps législatif, aux Coudreaux.
RENOU, conseiller de Préfecture, secrétaire-général, à Rigeard.
ROCQUE, docteur-médecin, à Chartres.
ROUSSILLE, membre du Conseil d'arrondissement, à Villeau.
DU TEMPLE DE CHEVRIGNY (Paul), à Coltainville.
TORCHEUX, instituteur, à Nogent-le-Phaye.
DE VALENCE, conseiller de préfecture, à Chartres.
DE VALLES (le comte), membre du Conseil général, à Châtillon.
LEVASSOR D'YERVILLE, ancien notaire, à Chartres.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM. BARBÉ, membre du Conseil général, à Châteaudun.
L'abbé CARRÉ, curé, à Illiers.
CARRIER, artiste-peintre, à Paris.
COURTOIS (Justin), à Paris.
DAVID DE THIAIS, membre du Conseil général, à Unverre.
LEBEL (le baron), juge d'instruction, à Strasbourg.
LE POITTEVIN (Eugène), artiste-peintre, à Paris.
DE MARBOT (le comte), à Paris.
MŒNCH-MUNICH, artiste-peintre, à Paris.
NIQUEVERT, peintre d'histoire, à Saint-Germain-en-Laye.
RIOCREUX, directeur à la manufacture impériale de Sèvres.
RIVIÈRE, instituteur, à Prunay-le-Gillon.
ROUSSEAU (Philippe), artiste-peintre, à Paris.

MM. L'abbé Souazay, curé de Saint-Valérien, à Châteaudun.
Tellot fils, à Dreux.

1859.

MEMBRES TITULAIRES.

MM. Caillet (Edouard), à Paris.
Du Chanoy (Hipp.), à Châteaudun.
Dagron-Rousseau, à Broué.
D'Espagnac (le comte), à Paris.
Des Haulles, à la Lucazière, près Vitray-sous-Brezolles.
Leprince, membre du Conseil municipal, à Chartres.
Malgrange, juge de paix, à la Loupe.
Morel, docteur-médecin, à Nogent-le-Rotrou.
Piron, à Rueil.
De Tarragon (Raoul), à Romilly-sur-Aigre.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM. Clogenson, percepteur, à Notre-Dame-du-Theil (Oise).
Delisle (Léop.), membre de l'Institut, à Paris.
De la Saussaye, recteur, à Lyon.
De Widranges, inspecteur des contributions directes, à Bar-le-Duc.

1860.

MEMBRES TITULAIRES.

MM. Batardon, ancien notaire, à Dreux.
Cavé d'Haudicourt (Hermès), membre du Conseil général de l'Oise, à Tartigny.
Chapelain (Alf.), architecte, à Paris.
Firmin-Didot (Ambroise), libraire, à Paris.
Leffroy, à Dreux.
Leloup (Cyrille), à Chartres.
Marcille (Camille), à Oisème.
Maunoury, docteur-médecin, à Chartres.
Mesirard, maire de la ville de Dreux.
Montéage (Jules), à Chartres.
Ozeray, juge de paix, à Bouillon (Belgique).

MM. ROUSSEAU, vérificateur-adjoint des poids et mesures, à Chartres.
SAUVAGEOT, graveur, à Paris.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM. GUYOT, percepteur, à Brou.
LESCARBAULT, docteur-médecin, à Orgères.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ.

Président honoraire. M. JAUBERT, Préfet d'Eure-et-Loir.
Id. Mgr REGNAULT, Évêque de Chartres.
Id. M. SEDILLOT, Maire de la ville de Chartres.
Président . . . . . M. DE BOISVILLETTE.
Vice-Président. . . . M. DE SAINT-LAUMER (Alex.).
Id. M. DENAIN.
Secrétaire . . . . . M. MERLET.
Archiviste. . . . . M. LECOCQ.

COMMISSION DE PUBLICATION.

MM. DE BOISVILLETTE, *Président de la Société.*
DENAIN, *Inspecteur d'Académie.*
DURAND (Paul).
L'abbé BRIÈRE.
MERLET.
LEFÈVRE.
ROUX.
JOLIET.
DE SAINT-LAUMER (Alex.).
L'abbé OLIVIER.
RIMBAULT.
GRESLOU (Jules).
BAUDOUIN.

Trésorier, M. LAIGNEAU.

SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE

D'EURE-ET-LOIR.

MÉMOIRES.

ANTIQUITÉS D'AVALLOCIUM [1].

I.

ALLUYES SOUS LES GAULOIS.

Il existe dans le département d'Eure-et-Loir un lieu célèbre dans les annales de la Gaule, celui dans lequel tous les députés des différents petits gouvernements de ce vaste empire se réunissaient chaque année, au mois de mars, en assemblée géné-

[1] Nous ne croyons pouvoir mieux commencer le second volume des Mémoires de la Société Archéologique qu'en publiant un travail inédit du respectable savant que nous avons eu tout récemment la douleur de voir disparaître d'au milieu de nous. Quelques jours avant sa mort, M. Lejeune nous entretenait encore du camp romain d'Alluyes et nous exposait avec une remarquable lucidité les

rale de la nation, sous la présidence des Druides, leurs pontifes souverains et leurs législateurs. Jules César, dans ses Commentaires (liv. VI, § 13), en parle en ces termes : « Les Gaulois » s'assemblent, tous les ans, à une époque déterminée, dans » un lieu consacré, sur les confins des Carnutes, pays qui passe » pour le centre de toute la Gaule. Là tous ceux qui ont quel- » que différend se rendent de toutes parts, et obéissent aux ju- » gements et aux ordres des Druides [1]. » Ainsi le lieu où se tenait ce *mallum generale*, ce plaid général de la nation gauloise, n'est aucunement dénommé par le général romain, qui se contente de dire qu'il se tenait dans un lieu spécialement consacré à ces sortes d'assemblées, *in loco consecrato :* toutefois il signale sa situation *in finibus Carnutum.*

Un grand nombre d'historiens ont parlé en sens divers du point où se trouvait assise cette célèbre localité ; mais personne, jusqu'à ce jour, n'est parvenu à la signaler d'une manière positive et incontestable, parce que, pour en saisir les véritables traces, au milieu des ravages du temps et après les bouleversements opérés par la révolution de plusieurs siècles, il était avant tout nécessaire de reconnaître la délimitation des différents *pagi* dont se composait la cité des Carnutes (*civitas Carnutum*) : puis, une fois les confins du pays des Carnutes retrouvés, il fallait rechercher avec soin tous les grands caractères religieux qui devaient incontestablement être encore fortement empreints sur le vallon consacré à cette grande solennité nationale : enfin il convenait d'aborder l'époque de transition romaine dont les traces devaient également exister, soit dans le voisinage, soit sur le sol même de ce lieu important, sur lequel l'intérêt de leur sécurité commandait aux vainqueurs une surveillance

données sur lesquelles il faisait reposer son hypothèse. Né et élevé dans les environs d'Alluyes, M. Lejeune a consacré quarante années de son existence à relever les traces des dominations gauloise et romaine dans ces contrées : à une époque où étaient encore debout un grand nombre de monuments druidiques, il a été plus que tout autre à même de les étudier; il a su tirer de ses observations les conclusions les plus ingénieuses et les plus vraisemblables, et nous n'hésitons pas à déclarer que l'œuvre que nous publions aujourd'hui, d'après les notes que la famille a bien voulu nous confier, est une de celles qui méritent de vivre et qui contribuent à faire vivre avec elles le nom de celui qui les a enfantées.

K. L. M.

[1] In certo anni tempore, in finibus Carnutum, quæ regio totius Galliæ media habetur, considunt, in loco consecrato. Huc omnes undique, qui controversias habent, conveniunt, eorumque judiciis decretisque parent.

forte et scrupuleuse, pendant la tenue de ces assemblées, où se traitaient et se décidaient des questions politiques de la plus haute importance.

Comme premier point à établir, nous disons que le *finibus Carnutum,* employé par Jules César, doit s'appliquer exclusivement au *pagus Carnutum,* et ne peut s'entendre des limites de la cité entière qui comprenait plusieurs *pagi;* nous allons tâcher de le démontrer.

Si le général romain qui décrivait si exactement, *de visu,* et avec tant de lucidité tous les faits généraux qu'il se croyait obligé de citer dans ses Mémoires, eût voulu parler, dans cette circonstance, des confins de la cité des Carnutes, il aurait infailliblement, comme il l'a fait dans d'autres passages, écrit, soit le mot *extremis,* soit celui de *civitatis* entre *finibus* et *Carnutum.*

D'ailleurs le siége du gouvernement de la Gaule occupait le *pagus Carnutum, Autricum Carnutum,* considéré comme le centre de l'Empire, c'est là un fait certain; ce *pagus* devenait donc à ce titre comme le point obligé de la réunion des députés de toute la Gaule. Les personnages qui étaient en possession du pouvoir suprême devaient naturellement circonscrire dans les limites du pays des Carnutes l'agglomération de tous ceux qui se trouvaient forcés de se rendre près d'eux à une époque déterminée. Pour les recevoir, il fallait un emplacement convenable, un vallon vaste, silencieux, libre de toute espèce de gêne, et dans lequel surtout la nature permît d'ériger et de réunir tous les monuments religieux indispensables en pareille occurrence. Il était difficile de rencontrer tant d'avantages réunis ailleurs que sur les bords de l'une des deux principales rivières qui traversent cette contrée, c'est-à-dire l'Eure et le Loir, et il va être facile de prouver jusqu'à l'évidence à laquelle des deux fut attribuée la préférence : mais auparavant examinons s'il est possible de déterminer les bornes exactes du *pagus Carnutum.*

Rien de plus simple que d'arriver à cette détermination. Le gouvernement ecclésiastique, dans l'établissement général des diocèses ayant adopté pour circonscription de chacun d'eux celle de chaque cité de la Gaule, transforma le territoire de chaque *pagus* en archidiaconé. Le *pagus Carnutum* devint ainsi l'archidiaconé de Chartres; et comme nous connaissons parfaitement les limites de l'archidiaconé de Chartres ou grand

archidiaconé, nous pouvons en conclure que le *pagus Carnutum* était limité au nord par le *pagus Drocensis*, le Drouais, sur les bords de la rivière d'Eure vers Nogent-le-Roi, et au midi par le *pagus Dunensis*, le Dunois, sur les bords de la rivière du Loir vers Alluyes (*Avallocium*) et Bonneval.

Or, de ces deux rivières qui forment également la limite du *pagus Carnutum*, les rives du Loir sont singulièrement remarquables par le grand nombre de monuments druidiques qui s'y trouvent réunis, particulièrement dans la vallée d'Alluyes, tandis que celles de l'Eure sont loin de présenter le même intérêt historique.

La dénomination latine, *Avallocium*, imposée au lieu que nous appelons Alluyes par les Romains pendant le cours de leur occupation, puis consacrée par Grégoire de Tours, qui écrivait vers le milieu du VI^e^ siècle, se retrouve sur la carte de l'ancienne Gaule (*Galliæ antiquæ*) au point géographique occupé par Alluyes. Et ce que l'on remarque de singulier sur cette carte si utile au point de vue de l'histoire, c'est que *Avallocium* est le seul lieu marqué, comme par exception, entre *Autricum Carnutum* (Chartres) et *Vindocinum* (Vendôme), et que *Castridunum* (Châteaudun), ville intermédiaire entre Chartres et Vendôme, ne s'y trouve point indiqué ; d'où l'on doit concevoir la haute importance d'*Avallocium* dans les fastes gaulois, tandis qu'au Moyen-Age, comme aujourd'hui, Alluyes ne fut jamais qu'un simple bourg.

Le vallon d'Alluyes, plein d'intérêt pour l'observateur attentif qui le parcourt, fixe surtout l'attention du curieux par l'aspect rustique et en quelque sorte sauvage des nombreux monuments gaulois semés sur les deux rives du Loir qui l'arrose. Nous allons rapidement examiner les points les plus remarquables de cette vallée depuis Illiers jusqu'auprès de Châteaudun.

A peu de distance d'Illiers et en suivant la direction du Loir vers Alluyes, le premier monument gaulois que l'on rencontre est un *peulven* ou pierre levée, dans une petite localité qui a pris le nom de Montjouvin (*Mons-Jovis*), nom qui permet de supposer que, sous les Romains, il y existait un temple dédié au maître des dieux. Cette pierre druidique, renversée vers 1834, gît maintenant sur le sol.

En descendant le long et sur la rive gauche du Loir, au-dessous d'un hameau nommé la Guépierre, dépendant de la

commune de Saint-Avit, ainsi appelé aujourd'hui par corruption du mot *Guy-pierre* ou pierre du gui [1], près du moulin dit de Quincampoix, on rencontre un monument gaulois, d'une forme remarquable et spéciale dans cette contrée. Il se compose de plusieurs pierres de ladère, plates, dont les unes servent de tables et les autres, superposées verticalement, forment divers compartiments qui ressemblent à un casier, ouvert du côté du midi et fermé en partie au nord par d'autres pierres plates de même nature. L'une d'elles, plus élevée que les autres, sert à l'ensemble de toit ou de couronnement. D'après sa forme et le nom de *Guy-pierre* rattaché au hameau voisin, ce monument peut être considéré comme l'autel consacré spécialement à la cérémonie du Gui, objet sacré de la vénération des Gaulois, à cause des vertus médicinales qu'ils attribuaient à cette plante parasite, cueillie par leurs prêtres avec la plus grande solennité.

A une demi-lieue environ du moulin de Quincampoix, et en suivant toujours la rive gauche du Loir, on arrive au village de Saumeray, où se trouvent un gué et un pont en bois que l'on traverse pour passer sur la rive droite de la rivière. C'est à ce point que commence le développement du plateau du vallon qui se prolonge jusqu'au bourg d'Alluyes, entre trois collines s'élevant par une pente douce vers le nord, le couchant et le midi. Le Loir suit son cours au pied de celle du nord, puis décrit une courbe pour porter ses eaux vers le midi.

Le fond de cette vallée est une espèce de tuf aride et recouvert d'une faible couche de terre sablonneuse que tapisse une friche légère; terrain ingrat qui s'oppose à toute végétation : aussi est-il en majeure partie nu et dépourvu de plantations, et c'est à peine si l'on y rencontre quelques joncs marins et quelques bouquets de chênes rachitiques dont l'aspect misérable

[1] Dans un intéressant article sur la châtellenie de Rabestan, publié dans le premier volume des Mémoires de la Société Archéologique, M. Lefèvre donne au nom des Guépières une tout autre étymologie. — On peut également comparer pour toute la suite de cette dissertation l'article de M. Lejeune avec celui de M. Lefèvre; on verra que nos deux confrères, tout en s'accordant parfaitement sur la richesse archéologique de la vallée d'Alluyes, ne sont pas du même avis sur l'importance historique qui lui appartient, M. Lejeune en faisant le lieu de réunion de toute la nation gauloise, lieu qu'au contraire M. Lefèvre suppose, mais sans expliquer ses motifs, avoir existé dans la forêt de Dreux. — Voir tome Ier, p. 341 et suivantes.

K. L. M.

témoigne de la pauvreté du sol qu'ils recouvrent en quelques endroits. Ce territoire ne commence à devenir productif que lorsqu'il se rapproche du versant de la colline du sud, dont le sommet le plus élevé domine de quatre-vingts pieds environ le niveau ordinaire des eaux du Loir qui coulent à l'opposite.

Tel est en résumé l'état de ce vaste bassin destiné, en majeure partie, par la nature à rester éternellement vierge de culture, et dont le sénat des Gaules fit choix pour la tenue de ses assemblées générales.

Nous venons de poser le pied sur le sol sacré où se consommaient jadis, tous les ans, les actes les plus solennels de la religion de nos pères; c'était là que se traitaient les questions politiques et judiciaires de la plus haute importance qui intéressaient cette nation primitive, si puissante, si belliqueuse, si riche, si instruite que la Grèce elle-même envia la profondeur du savoir de ses prêtres, philosophes et législateurs, qu'elle ne dédaigna pas de consulter pour étendre et enrichir le domaine de ses connaissances physiques et morales. Quelques pierres brutes, nullement façonnées par la main des hommes, monuments agrestes qui n'attirent les regards que par leur simplicité rustique, hérissent à droite et à gauche la surface de ce vallon et sont l'unique ornement du lieu le plus célèbre de l'empire des Gaules.

Ces monuments renommés des anciens Gaulois, et que les siècles ont respectés jusqu'à nous, offrent généralement un caractère de vétusté qui décèle leur origine reculée. Malheureusement quelques-uns d'entre eux, sillonnés par des fissures naturelles, se découronnent de temps à autre, et l'on reconnaît à leurs bases les fragments qui leur appartiennent. A ces mutilations du temps viennent se joindre celles produites par les actes de violence dûs aux besoins des constructions qui s'opèrent dans le voisinage. Cependant leur ensemble n'a encore rien perdu de son caractère primitif.

Au milieu de ces *peulvens*, symboles de la divinité, de ces *dolmens*, autels destinés aux sacrifices, on remarque particulièrement, sur les bords du Loir, et à quatre cents pas environ au-dessus d'Alluyes, une enceinte, ayant à peu près la forme d'un parallélogramme, de la contenance de deux arpents, et entourée d'un large fossé : son plan, exhaussé du sol, au couchant, d'environ quatre pieds, est incliné vers le levant, où sa

hauteur est réduite à un pied seulement au point où il se termine. Des blocs de pierres brutes, réunis en grand nombre, et rangés, sur ce terrain aride, dans un ordre qui a quelque chose de symétrique, témoins muets mais toujours éloquents de leur antique destination religieuse, caractérisent en cet endroit les vestiges sacrés du sanctuaire où venaient se grouper les grands pontifes de la Gaule, chargés d'accomplir, en face des populations qui les entouraient, les mystères redoutables de leur religion.

L'importance de cette enceinte nous paraissant mériter qu'on donne quelques détails des monuments qu'elle renferme, nous signalerons, d'abord, à son angle sud-ouest, un *peulven,* de six pieds de hauteur; puis, vers la ligne médiane qui traverse en longueur le plan général, un autre *peulven,* haut également de six pieds et aujourd'hui renversé sur le sol; enfin, dans l'angle nord-ouest, un petit tertre plat en terre, qui s'élève de trois pieds au-dessus du sol, sur dix pieds de longueur et huit de largeur environ. A cent vingt-deux pieds du talus de l'ouest, et sur une ligne qui lui est parallèle, sont rangées neuf pierres druidiques, au milieu desquelles est un *peulven.* Immédiatement au-dessous de ces monuments, et sur la ligne médiane descendante, on reconnaît un autre tertre ou plateau en terre, haut de trois pieds, long de trente-sept et large de quatorze. A droite et à gauche de ce tertre, on voit trois pierres druidiques placées irrégulièrement. Un peu au-dessous de ce grand tertre, mais vers la rive du nord, est un troisième tertre, toujours en terres rapportées, haut comme les deux autres de trois pieds, long de douze et large de huit. — La destination de ces trois tertres, disposés avec une entente toute marquée, n'aurait-elle pas été d'indiquer la station des prêtres chargés de surveiller tout ce qui se passait, tant dans l'intérieur qu'à l'extérieur de l'enceinte, pendant les exercices de la religion?

Un grand bassin circulaire, à fond de cuve, creusé régulièrement de main d'homme, à une profondeur d'environ huit pieds, occupe le centre du parallélogramme. Son grand cercle extérieur, dont le diamètre est de soixante-six pieds, prend naissance à une distance de cent pieds de la ligne monumentale de l'ouest que nous venons de décrire : son fond, où l'on descend par un talus d'une pente très-adoucie, comprend quatre ormes d'une mauvaise venue; on n'y trouve aucune trace de

pierres druidiques. Sur le pourtour extérieur de ce bassin gisent sur le sol plusieurs pierres druidiques, l'une au sud, deux au nord et quatre autres en dessous sur la ligne descendante vers la base. A cent pieds au-dessous de ce bassin central, neuf pierres druidiques, rangées sur une ligne droite parallèle à celle de l'ouest, terminent l'ordonnance monumentale de ce grand sanctuaire, qui n'offre de *peulvens* que dans sa partie supérieure.

Tel est encore aujourd'hui, après une révolution de vingt siècles, l'aspect de ce bocage sacré, sur lequel la religion de nos pères a imprimé le cachet d'une haute célébrité et qui a conservé sa dénomination primitive de *Pierres célèbres, clarœ petrœ,* traduit dans la langue romane par *claires pierres,* et devenu depuis *clapiers,* d'où ce lieu a pris le nom de *Garenne des clapiers.* En effet, ce sanctuaire, ayant été abandonné lors de la chute du druidisme, devint un repaire de lapins, qui trouvèrent un abri naturel sous ces pierres tutélaires et pratiquèrent leurs terriers dans les buttes que nous avons signalées. De là l'étymologie du surnom de *clapiers,* donné aux lapins qui se réfugient sous ces pierres monumentales.

A quelque distance du point où nous venons de nous arrêter, la rivière du Loir se divise en deux branches qui se réunissent ensuite en formant une petite île, dont la partie inférieure est plantée en bois. C'est dans cette partie que les maîtres de la contrée fixèrent leur demeure ; ils y bâtirent un château avec une superbe tour, symbole de leur domination souveraine : ce fut là l'origine du bourg d'Alluyes qui se forma autour du château.

Le Loir décrit ensuite une courbe pour se diriger directement vers le sud, et borde, sur la rive gauche, des terrains où sont construites les habitations du bourg, l'église et l'ancien prieuré. A la suite, une grande ferme, encore debout, porte le nom de *Vieil-Alluyes,* et tout auprès on reconnaît les traces d'un ancien manoir seigneurial, détruit depuis nombre d'années.

Sur ce point se rencontrent deux monuments gaulois singulièrement remarquables par le motif de leur consécration et par les noms qu'ils ont conservés depuis leur origine. — Le premier, situé dans une pâture dépendante de la ferme de Vieil-Alluyes, porte le nom antique de *Pierre-Coulpe* ou *Pierre-Coupe,* comme l'on dit aujourd'hui. Il se compose d'une grande

table en ladère, inclinée vers le nord et exhaussée par des appuis qui la relèvent au midi. — Le second, de forme triangulaire, fiché verticalement, en face et à la distance de trois cents pas environ de la *pierre-coulpe,* est un *peulven,* composé d'une table de ladère, terminée à sa partie supérieure en angle aigu dont la base repose sur le sol. La ligne de face est parallèle à celle de la tête du monument qu'il regarde. On le nomme *la Trinité d'Alluyes.*

L'harmonie qui règne entre ces deux monuments, le caractère sympathique de leur pose sur le sol, à l'extrémité est du vallon que le Loir délimite sur ce point, concourent singulièrement à établir entre eux une communauté de motifs et d'intentions qui démontre, avec une évidence toute palpable, l'unité de fait qui avait déterminé leur érection. Pour le reconnaître, il ne faut que remonter à la source des documents historiques des coutumes et des usages établis dans la Gaule à l'époque où Jules César en fit la conquête.

Le culte des grands Dieux de la Gaule commandait des sacrifices humains, soit pour obtenir leurs faveurs, soit pour calmer et apaiser leur courroux. Le fait est incontestable d'après Jules César et les décrets des Empereurs qui, après lui, interdirent cette barbarie dans les actes de la religion des Druides [1]. Ces sacrifices avaient lieu principalement dans la solennité des assemblées générales de la nation. La loi qui en régissait le cérémonial imposant marquait naturellement la victime obligée dans la personne de celui qui avait le malheur d'arriver le dernier au *mallum generale;* punition barbare, il est vrai, mais qui témoignait de l'exigence rigoureuse que le sénat attachait à sa formation complète. Venait ensuite la condamnation des grands coupables, frappés d'un arrêt de mort rendu, au nom des Dieux, en présence de tous les députés de la Gaule, par les prêtres druides qui composaient ce tribunal redoutable.

Un lieu spécial devait être destiné aux exécutions de cette terrible sentence. La *Pierre-Coulpe* n'indique-t-elle pas alors, soit le monument sinistre sur lequel le juge suprême montait pour la prononcer, soit l'autel fatal où se consommait ce sacri-

[1] Malgré les Commentaires de Jules-César et les Décrets des Empereurs, le fait de sacrifices humains par les Druides a été souvent contesté. Nous laissons à M. Lejeune toute la responsabilité de son opinion.

K. L. M.

fice sanglant, en présence des trois grands Dieux de la Gaule païenne, Teutatès, Hésus et Bélénus, représentés par cette pierre triangulaire (*la Trinité d'Alluyes*), qui s'élève en face et à distance respectueuse du lieu de l'exécution, pour recevoir l'hommage déchirant qui leur était dû en vertu des dogmes sacrés du culte qui leur était consacré?

Tel fut donc *Avallocium* sous les Gaulois. D'après un pareil état de choses, peut-on se trouver en droit de nier aujourd'hui que son territoire soit le véritable siège où se tenaient jadis les assemblées générales de la nation gauloise? Ne reconnaît-on pas dans les détails de cette description locale le caractère d'importance qui a déterminé les géographes de l'ancienne Gaule à tracer son nom isolé, sur les bords du Loir, entre *Autricum Carnutum* et *Vindocinum?*

Après avoir signalé, en partant d'Illiers, les monuments gaulois qui décorent les rives du Loir, au-dessus du vallon d'Alluyes, nous croyons devoir décrire ceux qui en forment la suite naturelle, depuis Alluyes jusqu'à Châteaudun, parce que leur importance nous inspire l'idée qu'ils appartenaient aussi au sanctuaire principal.

La commune de Saint-Germain, limitrophe de celle d'Alluyes, possède sa pierre de *Carême-prenant*, aux abords de la grande route de Paris en Espagne. Cette pierre doit sa célébrité dans le Moyen-Age à l'antique usage des brandons que l'on venait y brûler tous les ans, chacun des deux premiers dimanches de carême.

Au moulin de Beaudouin, sur la rive gauche du Loir, on rencontre un *dolmen*, ainsi que plusieurs *peulvens* dans une des prairies qui sont à la suite.

En continuant de parcourir les bords du Loir, on remarque dans le bois de l'Isle, dépendant du domaine du Houssay, aujourd'hui Montboissier, deux beaux *menhirs*, puis un troisième qui s'élève un peu plus loin sur les bords d'un chemin en face de la ferme de l'Ormemorice.

En tirant de ce point vers l'est, le hameau de Perruchay (corruption de *pierres huchées*) annonce par son nom que l'emplacement qu'il occupe était couvert autrefois d'autels druidiques, qui ont disparu dans le cours des siècles pour faire place à des habitations. De grands débris, encore épars sur le sol, tendent encore aujourd'hui à justifier son antique dénomination.

Les abords intéressants de la petite ville de Bonneval, qui tire son nom de la fertilité du vallon dans lequel elle est assise, à une lieue au sud d'Alluyes, viennent ensuite fixer l'attention de l'observateur par les *peulvens*, les autels druidiques et les pierres tumulaires qu'on y aperçoit. Tous ces témoignages de son ancienne importance sous les Gaulois se reconnaissent encore sur le versant du côteau planté en bois de la garenne de son vieux monastère, sur les bords du Loir, sur les rives des chemins qui conduisent à cette ville et dans les champs en culture dont elle est entourée.

La petite rivière de l'Ozanne, dont le confluent avec le Loir s'établit à l'ouest de Bonneval un peu au-dessus des moulins de Couture (ancien fort qui protégeait cette ville) nous offre, sur sa rive gauche, à une demi-lieue de distance de Bonneval, et en face de l'ancienne chapelle de Sainte-Catherine à Frécot, le plus beau *dolmen* de toute la contrée, érigé dans une pâture, nommée le Pré de la planche de Beaumont.

Si l'on quitte la ville de Bonneval pour reprendre sa marche vers le sud, en suivant la rive gauche du Loir, à trois quarts de lieue, on s'arrête à la vallée de Saint-Maur, dans une grande pâture de la ferme du Baignon; là on trouve au complet un sanctuaire druidique fortement caractérisé par son *menhir* (aujourd'hui renversé), trois énormes *dolmens* ou autels et un quatrième, en forme d'étau, sur lequel on égorgeait les victimes destinées aux sacrifices; ce dernier posé tout-à-fait sur la rive gauche du Loir.

Le chemin qui conduit à ce lieu sacré est marqué par une ligne de pierres, dont la grosseur augmente, au fur et à mesure que l'on s'approche du dernier monument de ce genre qui termine sur ce point la grande ligne dont nous avons fixé le départ à Montjouvin. Il paraît que là, comme à son origine, existait un petit temple consacré au maître des Dieux par la religion romaine; car, un peu à droite, sur le versant du côteau planté en bois au pied duquel coule le Loir, on voit un hameau que l'on nomme *Jupeau* (de Jupiter), où l'on remarquait encore, il y a à peine vingt ans, une grange dont les fondations semblaient remonter à l'époque romaine. Tout le monde sait d'ailleurs qu'il était dans les habitudes des Romains de placer leurs Dieux dans le voisinage de ceux des nations qu'ils avaient soumises.

Toujours au sud de cette contrée, coule la petite rivière de Conie, dont les bords sont aussi parsemés de quelques monuments gaulois.

Enfin c'est au magnifique vallon de Marboué, à une lieue en avant de la ville de Châteaudun, que nous voulons terminer cette promenade monumentale. Là trois *dolmens*, dignes d'investigations archéologiques, attirent l'attention du visiteur. Le premier est situé dans une prairie, sur la rive droite du Loir, en face du confluent de la Conie. Le second, érigé sur la rive opposée, à l'extrémité ouest du vallon, s'élève dans une prairie, au fond de l'anse que décrit le Loir pour diriger son cours vers Châteaudun, en face du hameau de Mienne. Le troisième et dernier, établi dans des proportions qui ont quelque chose de gigantesque comparativement aux deux premiers, repose, plus à l'ouest, mais toujours en face de Mienne, dans la gorge de la montagne qui lui fait face, sur le bord du chemin qui conduit de Marboué à Saint-Lubin. Ce monument, composé d'un *dolmen* d'un grande dimension et d'un *menhir* de forme plate qui s'élève en face, à douze pieds de distance, au bas du revers de la colline, sur la droite en montant, a reçu le nom de *Coche* des habitants de la contrée, parce que les trois fractions de sa table principale qui se trouve brisée présentent à l'œil la forme des trois caisses d'une diligence.

En résumé, le tableau qui vient d'être tracé, dépose évidemment de l'existence matérielle et même nominale : 1° de l'autel consacré à l'offrande du gui de chêne, les *Guy-pierres;* 2° du bocage sacré où se réunissait le collége des souverains pontifes pour délibérer en présence des députés de toute la Gaule, les *Clapiers, Clères-pierres* ou *pierres célèbres;* 3° enfin de la *Pierre-Coulpe* ou pierre de la culpabilité, celle sur laquelle se plaçait le grand-prêtre pour prononcer l'arrêt de mort des victimes humaines qui devaient être offertes aux Dieux. Trois principaux monuments qui figuraient indubitablement dans le lieu de la première et de la plus grande solennité de la religion des Gaulois.

II.

AVALLOCIUM SOUS LES ROMAINS.

En faisant la conquête des Gaules, Jules César, ne voulant pas s'aliéner l'esprit des peuples qui les habitaient, respecta leur religion, leurs lois, leurs mœurs, leurs coutumes et leurs habitudes; en conséquence, les assemblées générales de la nation ne cessèrent pas de tenir leurs assises solennelles, ainsi qu'elles l'avaient fait jusque-là, dans le lieu consacré à cet usage antique. Mais la sûreté des vainqueurs, exigeant sur ce point une surveillance active, un camp stationnaire, *castrum stativum*, dut être assis par eux, près et en face de la vallée monumentale d'Alluyes, et à une distance convenable qui, laissant aux Gaulois toute la latitude désirable pour se livrer librement à l'exercice de leurs actes religieux, permît en même temps aux Romains de surveiller tous leurs mouvements, pour être en mesure de réprimer promptement tout acte d'hostilité conçu et délibéré contre eux.

Ce principe, d'une haute politique, une fois reconnu et admis, on explique tout naturellement l'assiette, sur les hauteurs qui dominent le vallon d'Alluyes, d'un camp stationnaire, retranché et fortifié, dont les siècles passés ont conservé jusqu'à nous les lignes régulières, fortement empreintes sur un sol couvert de bois au sud-ouest de cette vallée.

Ce camp dont l'étendue occupe une surface de cent arpents au moins, y compris sa *voie aquaire*, se développe à peu près sous la forme de la tête d'un palmier qui aurait pour tige la chaussée qui y conduit, des bords du Loir, au nord, à la porte Décumane.

Cette chaussée (*via aquaria*), tracée régulièrement, en droite ligne à partir du chemin qui longe la rive droite du Loir, en face de l'île qui comprend le vieux château et le parc d'Alluyes, fut établie avec soin sur une largeur de douze mètres et sur une longueur de onze cent cinquante. Elle est nivelée par des remblais restés visibles sur le sol dans ses parties accidentées. Aujourd'hui elle représente un boulevard, planté de plusieurs rangées d'arbres qui l'ombragent agréablement.

A la tête de cette chaussée se trouve l'entrée principale du camp, la *porte Décumane*, défendue à droite et à gauche par *deux corps-de-garde*, figurés par deux petites enceintes en forme de parallélogrammes terminés en angles aigus, dont les pointes se rattachent, à droite au vallum ou rempart palissadé du camp qui s'étend vers l'ouest, et à gauche au vallum du fort qui le protège et se développe au sud-est, en face d'Alluyes.

Ce fort qui forme véritablement la tête du camp occupe un terrain qui se développe en amphithéâtre vers le sud-ouest. Le vallum qui part de la pointe angulaire du corps-de-garde de gauche de la porte Décumane vient se lier à l'angle du vallum d'une enceinte presque triangulaire, mais à pointe coupée et dont la base s'appuie sur une grande redoute. Elle est défendue par un fossé peu profond, dont l'épaulement intérieur garnissait le pied de la palissade qui lui servait de clôture. Sa forme et sa position indiquent un *petit poste de cavalerie*, placé sur ce point pour la correspondance et l'établissement des vedettes chargées de la garde de la porte Décumane.

Tout près, en face et en remontant vers l'ouest, on trouve une enceinte circulaire tracée par un petit fossé; son entrée est à l'est vers le poste de cavalerie; le diamètre de sa circonférence extérieure est de quarante mètres et celui du plateau intérieur de trente mètres. C'est le *manège* destiné à dresser les chevaux à la manœuvre, ou à les faire courir afin de les délasser de l'état stationnaire.

En face et au pied du vallum de la grande redoute du front de bandière, est tracée, sur la moitié, au sud, de sa ligne de développement, l'enceinte carrée d'un *grand quartier de cavalerie* destiné à sa défense. Dans l'angle au sud, on remarque une petite enceinte triangulaire, *corps-de-garde* des vedettes qui en gardaient l'entrée et la sortie sur ce point.

Immédiatement au-dessus de ce quartier de cavalerie s'élève la *grande redoute du front de bandière* ou bannières (ainsi nommée parce qu'on y plantait l'enseigne). Elle se développe sur une longueur de deux cent quarante mètres et une largeur de cent deux mètres entre ses parapets ou épaulements intérieurs, au pied desquels règne intérieurement un petit fossé de trois pieds environ de profondeur, destiné à effacer la moitié de la hauteur des hommes armés qui doivent hérisser son pourtour au moment d'une attaque, et, dans les temps ordinaires,

au placement des sentinelles. Vers le milieu du plateau intérieur qui suit la pente du sol, s'élève, à la hauteur de trois pieds, un petit tertre plat en terres rapportées, long de vingt pieds environ sur une largeur de dix à douze pieds. Cette disposition particulière indique la *place du chef* qui commande cette redoute, lorsqu'il veut surveiller l'ordonnance et le service de ses soldats et voir ce qui se passe au dehors.

Le vallum qui défend au nord-est le pied de cette redoute est plus large et plus profond que celui du retranchement qui la défend au point opposé : sa profondeur au bas de son épaulement intérieur est de cinq mètres; la hauteur de son parapet intérieur d'un mètre et la largeur de son fond de cuve de deux mètres. La surface intérieure de cette redoute comprend deux hectares dix-neuf ares cinquante-cinq centiares. L'entrée de son vallum est, comme celle opposée, protégée par un *poste de cavalerie* palissadé, mais plus étendu que l'autre.

Au-dessus de la redoute du front de bandière est un *retranchement*, d'une forme presque ovale, qui s'allonge de l'est à l'ouest. Sa surface contient un hectare cinquante ares cinquante-sept centiares carrés. Le parapet ou épaulement de son vallum supérieur a quatre pieds de large sur cinq pieds de haut, et celui de son vallum inférieur a en hauteur cinq pieds sur neuf à dix de large. La surface plane de ce parapet a quatre pieds de largeur; sa profondeur est de neuf à dix pieds et la largeur de son fond de cuve de six pieds. Enfin, vers le milieu du plateau de ce retranchement, on rencontre un tertre plat en terre, établi dans les mêmes dimensions que celles du tertre de la redoute du front de bandière.

Le *retranchement* qui précède celui que nous venons de décrire a la forme d'une ellipse tronquée à sa partie supérieure par l'enclave circulaire du fort du Prétoire, dont il est la suite immédiate. Sa forme, plus restreinte dans son étendue que le retranchement qu'il suit, n'occupe qu'une surface de quarante-sept ares onze centiares. La hauteur du parapet de son vallum supérieur de défense est de deux mètres environ, y compris le petit fossé établi au pied, à l'intérieur. Ce parapet a un mètre de largeur à sa surface; la hauteur de l'épaulement, à sa partie inférieure, est aussi de deux mètres, et la profondeur du vallum qui le défend est de trois mètres et demi. La surface du parapet a dans son pourtour un mètre et demi en largeur.

Au point où se termine le vallum qui sépare les deux retranchements précédant la redoute du Prétoire, on a établi, à l'intérieur du camp, une enceinte de forme irrégulière et anguleuse, défendue par un vallum qui se lie à celui de deux retranchements. Sa forme et sa position indiquent un *petit quartier de cavalerie,* destiné au service du Prétoire dans l'intérieur du camp qui se développe vers l'ouest-nord. A l'angle extérieur de cette enceinte se rattache un vallum de circonvallation qui ferme le camp vers le sud-ouest et va se rattacher en droite ligne à la redoute du grand quartier-général qui termine le camp à l'ouest-nord. Cette disposition, qui fait saillir à chacune des extrémités de cette ligne les deux prétoires, rend extrêmement facile la correspondance nécessaire entre eux, soit par les signaux en usage, soit par les cavaliers chargés de la transmettre.

La redoute la plus importante est le *prétoire* du fort, c'est-à-dire le quartier-général, où le chef revêtu du commandement siége entouré de sa garde particulière. Elle réunit tous les avantages de position; elle domine et commande par sa hauteur tous les autres retranchements : sa forme est celle d'un cône tronqué régulièrement établi; sa hauteur perpendiculaire au-dessus de sa base est de huit mètres et demi. Le niveau de son plateau supérieur, garni d'un parapet d'un mètre de hauteur, domine de vingt-cinq mètres le niveau des eaux du Loir, qui coulent au pied de la voie aquaire. Le diamètre de sa plate-forme est de onze mètres et celui de sa base de cinquante, et cette dernière occupe un espace d'environ cinq cent quatre-vingt-neuf mètres carrés. Quelques pierres de taille que l'on rencontre encore sur son sommet, accusent des vestiges de blocs de la tour en bois qui le surmontait nécessairement d'après les règles de la stratégie romaine. Cette tour formait la *tente du général.* On voit encore sur la rive extérieure du sommet de ce cône, vers le nord, l'orifice d'un *puits* destiné spécialement au service du Prétoire; le diamètre de ce puits est intérieurement de trois mètres; ses parois intérieures sont en pierres de taille : aujourd'hui il est comblé en majeure partie, et sa profondeur n'offre plus qu'un vide de trois à quatre mètres.

Les proportions de cette redoute circulaire, au centre de laquelle s'élève le Prétoire, sont établies d'après un système plus large que celui des autres retranchements du fort. Sa profondeur

est de trois mètres et demi et la largeur de son fond de cuve de quatre mètres : ainsi, dans l'étendue de son pourtour, elle pouvait contenir une garde assez nombreuse, toujours composée d'hommes d'élite.

Le *retranchement*, qui protège la redoute que nous venons de décrire et termine sur ce point l'étendue du fort, s'allonge vers le sud dans une forme arrondie, échancrée par l'enclave de la redoute du Prétoire. La surface de ce retranchement est d'un hectare, non compris son vallum, dont l'épaulement au sud n'a qu'un mètre de hauteur, tandis que celui du nord en a quatre; la largeur du premier est d'un mètre et celle du second de deux mètres; le fond de cuve du premier porte en largeur un mètre et demi. La partie du vallum qui borde la redoute du Prétoire est plus fortement établie : sa profondeur est de trois mètres et demi, avec un parapet qui s'élève de deux mètres au dessus du plateau intérieur; la largeur du fond de cuve est de deux mètres et demi. Ce vallum est renforcé, du côté du Prétoire, par un talus formant esplanade en saillie, plus basse de deux mètres que le niveau du parapet, et dont la largeur de deux mètres permettait de placer deux rangs d'hommes armés.

Tel est encore aujourd'hui, après un laps de deux mille ans, l'état des lignes de ce fort en terre, dont la conservation n'est due qu'au bois qui le recouvre depuis l'époque où il fut abandonné pour toujours.

Le *camp* s'étend, vers l'ouest, sur la droite de la porte Décumane, entre deux lignes parallèles, à travers les bois qui en recouvrent entièrement la surface dans la largeur et en majeure partie sur la longueur. Ces deux lignes sont coupées aujourd'hui par un chemin qui conduit à Dangeau et de là à Brou, en longeant les grands bois d'Alluyes, qu'il sépare en même temps des terres labourables qui sont en avant du hameau de Bourge ray. Ce village se développe aujourd'hui sur toute la longueur de la base de la grande redoute qui couvrait sur ce point l'extrémité de la ligne de campement ou le parallélogramme de sa configuration. La longueur du côté de ce parallélogramme, vers le nord-est, est d'environ deux cents mètres à partir de la pointe angulaire du corps-de-garde à droite de la porte Décumane jusqu'à son point de rattachement à la grande redoute de tête; du côté du sud-ouest, sa largeur est d'environ trois cent cinquante mètres; en telle sorte que le développement de toute l'étendue

du camp, y compris la grande redoute et le fort qui en défendaient les extrémités de droite et de gauche, décrivait une espèce d'éventail dont tous les rayons venaient aboutir a la porte Décumane, prise pour centre.

La sûreté des bagages d'une armée étant généralement un objet de haute importance et par conséquent digne d'une surveillance active et continuelle, on ne peut expliquer la vaste étendue de terrain comprise dans la circonscription des lignes de ce camp que par l'occupation des *chariots* et des *bagages de guerre* de toute espèce, indispensables aux armées de cette époque, et que traînaient toujours avec elles les légions romaines, partout où elles allaient camper.

Nous abordons maintenant la *grande redoute* qui ferme le camp à l'ouest et dont le vallum existe encore; redoute qui comprend, à son extrémité sud-ouest, le *second Prétoire* ou principal quartier-général de ce camp retranché. La forme extérieure de cette redoute, qui figure à peu près la tête d'un champignon à moitié épanoui, couvre l'extrémité ouest du parallélogramme, qu'elle déborde à chacune de ses extrémités, de manière à laisser en saillie le Prétoire entièrement à découvert, ainsi que la ligne au nord du petit côté du parallélogramme. On reconnaît sans peine dans cette double saillie, disposition toute de calcul stratégique, un motif de surveillance assurée sur les deux lignes extérieures du corps principal du camp, en même temps que celui d'une correspondance facile entre les deux Prétoires, soit au moyen de signaux, soit par le service de la cavalerie.

Le second Prétoire, dont le vallum qui le défendait a été comblé, se retrouve encore figuré et signalé, sur les anciens plans d'Alluyes, sous le nom de *Motte,* donné également sur les mêmes plans au vallum du fort. Quelques maisons du hameau de Bourgeray en occupent une partie ; le reste, planté en bois, a pris la dénomination de bois de Bourgeray.

Ainsi, en explorant les détails de cette castramétation antique, nous avons pu, sans difficulté, fermer toutes les lignes de la grande circonvallation de son vallum extérieur : il ne nous reste plus maintenant qu'à caractériser quelques parties de sa distribution intérieure.

Les vivres et le fourrage, objets de première nécessité pour les troupes de campement, devant être disposés et classés sui-

vant leur nature, puis distribués sous la surveillance immédiate du Prétoire, étaient confiés à la garde du Prétoire. L'établissement de ce magasin, au pied du campement de cette garde et en vue du Prétoire, reçut le nom de *Marché du camp* C'est précisément sur ce lieu que s'est formé dans la suite le hameau de *Bourgeray* ou *Bourgerre*. Cette dénomination se compose de deux mots *bourg* et *gerre;* d'un autre côté, tous les bourgs au Moyen-Age étaient des lieux de marché; or ce dernier, en langue romane, est souvent pris pour *guerre*, d'où *Bourgerre, bourg de guerre*, exprime évidemment le siége d'un marché militaire, et dans l'espèce le Marché du camp.

Le surplus de la surface intérieure du parallélogramme qui liait les deux têtes du camp, à partir du Marché, était occupé par la distribution des tentes rangées parallélement à droite et à gauche, sur des lignes décrivant des rues divisées par quartiers; au centre, mais sur un point rapproché de la porte Décumane, était le *grand magasin des équipages.*

En établissant le point de départ de la voie aquaire qui conduit au camp, nous l'avons signalé aux bords du Loir, dont il n'est séparé que par le chemin qui ouvre l'entrée à l'est du plateau du vallon d'Alluyes. Nous avons dit également que cette chaussée se développait en face de l'île formée par le Loir, divisé un peu plus haut en deux branches qui se réunissent ensuite pour ne plus former qu'un seul cours d'eau. Cette île plantée en bois, au moins aujourd'hui, dans sa partie inférieure, ayant offert au général du camp un séjour commode et agréable, pour se délasser de ses travaux militaires, il y érigea une maison de plaisance, *prætorium consulare,* qui puisa dans le motif même de sa création le nom d'*Avallocium,* composé de trois mots latins *à vallo ocium, lieu de repos du camp.*

Il nous reste encore à décrire quelques vestiges de travaux stratégiques qui semblent être en harmonie avec ce campement.

On remarquait, il y a vingt à vingt-cinq ans, dans l'enclos de la ferme des Rouillys, commune de Montemain, sise en s'avançant vers l'ouest sur le côteau qui sert d'assiette au camp et en face du gué de Saumeray où débouche l'ancien chemin de Chartres, les restes d'une redoute circulaire, ceinte d'un fossé profond. Cette redoute, détruite pour faire place à une maison de campagne, semblait être un point d'observation, dont l'utilité

peut s'expliquer par l'entrée à l'ouest du vallon monumental d'Alluyes.

Le village de Montemain (*Mons Manium*, Mont des Mânes) n'indiquerait-il pas le lieu choisi pour la sépulture des hommes qui mouraient au camp? sa situation entre la tête du camp et la redoute des Rouillys semble l'avoir rendu propre à cet emploi. Nous observerons encore à cet égard qu'une partie du territoire en labour, sur le versant de la côte de Montemain, porte le nom de *champtier de l'Enfer*.

En remontant le Loir, au-dessus de Saumeray, et sur la rive droite de cette rivière, on remarque aussi les restes d'une redoute qui précède le monument des *Guy-Pierres*, non loin du hameau de ce nom.

Enfin le chemin de Chartres, qui débouche au gué de Saumeray et se prolonge, dans le petit Perche, vers la Bazoche-Gouet, après avoir traversé les villages de Néron, Yèvres et Brou, a tous les caractères d'une voie militaire; d'une part, parce que l'encaissement de sa chaussée se reconnaît facilement jusqu'à Brou et même au-dessus, dans plusieurs parties assez bien conservées, et de l'autre parce qu'elle passe au pied d'un antique manoir féodal, aujourd'hui simple ferme, appelée Montligeon (*Mons legionis*), dénomination qui caractérise d'une manière certaine la station d'une légion romaine entre Chartres et le camp d'Alluyes.

RÉSUMÉ DE LA QUESTION.

Le premier, le grand caractère, l'unique même qui devait signaler un lieu aussi important que celui destiné à la tenue annuelle des assemblées générales de la nation gauloise, était la *consécration*, c'est-à-dire l'existence d'autels élevés en l'honneur des Dieux, en face des simulacres mêmes de la Divinité, c'est pourquoi Jules-César n'a pas manqué d'ajouter au mot *loco*, celui de *consecrato;* car tel était, dans la langue romaine, le sens absolu de cette expression, dont l'emploi était rigoureusement obligé dans les circonstances de cette nature, puisque la *consécration* s'appliquait exclusivement aux autels des Dieux. Ensuite l'auteur, dans son laconisme sentencieux, se contente d'indiquer la situation de ce lieu par ces mots *in finibus Car-*

nutum, sur les confins des Carnutes. Tels sont les seuls documents qui nous ont servi de guides dans l'exploration à laquelle nous nous sommes livré. Résumons maintenant le résultat positif de nos investigations archéologiques.

La reconnaissance du pays des Carnutes proprement dit, ayant fixé d'abord notre attention, devint le premier objet de nos soins, et nous en avons tracé la délimitation géographique au centre de la cité. Les confins de ce grand *pagus* devant comprendre exclusivement ce *lieu consacré*, comme siége de cette solennité imposante, nous avons dû explorer avec attention l'état monumental de son pourtour, et il nous a été facile de reconnaître que la seule vallée d'*Avallocium* remplissait toutes les conditions qui devaient signaler une semblable localité. Nous avons décrit la longue série de monuments, tous plus intéressants les uns que les autres, que la religion des Gaulois y a érigés avec une profusion remarquable. Dans le nombre, les plus ostensiblement historiques sont en première ligne : d'abord l'autel destiné à l'offrande du *Guy de chêne*, qui a conservé son nom originel de *Guy-Pierres*, ou pierres du guy; ensuite le bocage sacré, dans lequel s'accomplissaient les grands mystères : sa forme, son ordonnance intérieure, hérissée de *peulvens* et de *dolmens*, son nom de *Clapiers*, ou claires-pierres, pierres célèbres, qu'il porte encore de nos jours, puis les pierres *fichées* et les autels druidiques qui s'élèvent dans son voisinage, sur différents points du plateau de ce vallon, ne nous ont, par leur ensemble, laissé aucun doute sur le motif de la destination spéciale de cette agglomération importante. Enfin la *Pierre coulpe*, la pierre du coupable, dolmen sur lequel on prononçait les arrêts de mort, et qui s'élève à l'extrémité est de cette vallée, en face du *peulven Trinitaire*, symbole des trois grands Dieux de la Gaule, corrobore tellement notre opinion, qu'il fait disparaître entièrement dans notre esprit jusqu'au doute le plus léger que nous aurions encore conservé sur le grand caractère religieux et gaulois d'*Avallocium*.

Si nous abordons l'époque de la transition romaine, cette question, quoiqu'elle paraisse secondaire au premier abord, n'en est pas moins essentiellement attachée au fond, et répand sur l'état primitif de cette contrée une lumière vive dont l'éclat doit faire disparaître victorieusement, chez les esprits les plus difficiles à convaincre, l'obscurité la plus légère qui pourrait encore nourrir quelque sentiment d'incertitude.

Dans les détails intéressants de la composition du camp fortifié et stationnaire que les Romains, dès l'époque même de leur conquête, durent asseoir sur les hauteurs qui dominent le vallon d'*Avallocium*, nous avons caractérisé ces preuves irrécusables de leur surveillance, commandée par une sage politique, sur une assemblée qui, par les hautes questions d'état qu'elle était appelée à discuter, était de nature, par ses résultats, à inspirer des craintes légitimes aux vainqueurs, dont elle pouvait compromettre la sûreté; nous avons donc, en établissant ce fait irrécusable, appliqué le dernier cachet de la conviction et rattaché le sceau de l'évidence à cette démonstration.

Maintenant l'inscription d'*Avallocium* sur la carte de l'ancienne Gaule se trouve donc historiquement motivée et justifiée, comme dénomination du lieu *consacré* pour la tenue annuelle des assemblées générales des Gaulois, indiqué dans les Commentaires de Jules César.

D'après l'exposé consciencieux de faits si éminemment historiques, résultat de trente années d'observations, ne peut-il pas nous être permis de penser aujourd'hui que nous avons atteint le dernier degré de la démonstration de ce grand problème archéologique resté jusqu'alors insolu ?

LEJEUNE.

1838.

NOTICE

SUR

LAURENT DESMOULINS,

POÈTE CHARTRAIN [1].

MESSIEURS,

Permettez-moi de vous entretenir un instant d'un poète chartrain. Mais, rassurez-vous, il ne s'agit pas d'un poète moderne; mon auteur est mort depuis trois siècles; et, vous le savez, les vieux livres sont, comme les vieilles pierres, du domaine de l'archéologie. A grand tort, selon moi, le nom de ce compatriote est aujourd'hui complètement oublié; ses écrits si recherchés de son vivant n'ont pas même conservé cette notoriété qui s'est attachée, sur la foi des érudits, aux poésies de Charles d'Orléans et de Martial d'Auvergne. Nous allons donc procéder ensemble à une véritable exhumation, genre d'opération qui plaît ordinairement aux antiquaires.

Mon auteur s'appelait Laurent Desmoulins; il écrivait dans les premières années du XVI[e] siècle, et il a composé un long poème satyrique intitulé : *Le Catholicon des mal advisez, autrement dit le cymetière des Malheureux.*

La famille Desmoulins fut dans les temps anciens l'une des plus distinguées de la bourgeoisie chartraine. Elle fournit un châtelain de Chartres, Jean Desmoulins (c. 1265), un bailli,

[1] Cette notice a été lue par l'auteur dans la séance générale du 9 mai 1858. (Voir *Procès-Verbaux*, t. I, p. 107.)

Guillaume Desmoulins (1306), un procureur du Comte, Robert Desmoulins (1312). Le vieux Renaud Barbou, fondateur de l'hôpital des Aveugles et familier de Philippe-le-Bel, prit pour gendre un Martin Desmoulins; les descendants de ce Martin remplirent de 1446 à 1510 les fonctions honorables de maître de l'hôpital fondé par leur illustre ancêtre. Plusieurs Desmoulins suivirent la carrière du sacerdoce. Jean Desmoulins était official du diocèse et vicaire-général de l'évêque Miles d'Illiers en 1469, et Raymond Desmoulins tenait l'archidiaconé de Blois en 1473. Nous trouvons plusieurs autres Desmoulins parmi les jeunes lévites admis aux ordres sacrés dans les dernières années du XV^e^ siécle. Laurent suivit leur exemple; son poème n'est qu'un long sermon.

Les biographes et bibliographes ont succinctement parlé de notre poète. La Croix-du-Maine, Duverdier de Vauprivas, l'abbé Goujet, dans leurs *Bibliothèques françaises,* D. Liron, dans ses *Singularités historiques,* lui ont consacré quelques phrases acceptées et rajustées au goût du jour par M. Viollet-Leduc, dans sa *Bibliothèque poétique,* M. Le Bas, dans son *Dictionnaire Encyclopédique,* et les Didot, dans leur *Biographie générale.* Mais aucun critique moderne n'a daigné faire mention de son œuvre, et c'est en vain que l'on chercherait son nom dans les *Tableaux littéraires,* d'ailleurs si justement estimés, de MM. Sainte-Beuve, Charpentier, Gerusez, Saint-Marc-Girardin et Philarète Chasles.

Les imprimeurs ne tardèrent pas à s'emparer du fruit des veilles de Laurent Desmoulins; deux mauvaises éditions du *Catholicon* parurent sans l'aveu de l'auteur, l'une à Paris, en 1511, chez Jean Petit et Michel Lenoir, l'autre à Lyon, en 1512, chez Claude Nourry. Desmoulins se décida à surveiller l'impression de la troisième édition, qui vit le jour en août 1513, chez Jean Petit et Michel Lenoir. Une réimpression dernière fut faite à Lyon en 1534 par Olivier Arnoullet (Brunet, Manuel; vol. 2, p. 62). Malgré ces quatre éditions, le livre de notre compatriote est une rareté. Quelques exemplaires de l'édition de 1513 ont atteint des prix considérables, et l'on garde souvenir de celui de la vente Pixérécourt, qui fut poussé aux enchères jusqu'à 275 fr. L'exemplaire de la Bibliothèque Impériale est un petit in-octavo recouvert en maroquin rouge, imprimé en belle gothique, et contenant 108 feuillets non chiffrés. On voit à la première page, au-dessous du titre, une gravure sur bois qui

représente un cimetière, sur les tombes duquel sont étendus des cadavres personnifiant les crimes et les vices; des diables prêts à saisir leurs proies voltigent au-dessus de ce champ de morts. Au recto du dernier feuillet, fin de page, on lit: **Cy fine le catholicum des Maladvisez, autrement dit le cimetière des Malheureux, composé par vénérable et discrette personne Maistre Laurens Desmoulins, prestre. Imprimé à Paris le deuxiesme jour d'aoust mil V cens et treize pour Jehan Petit et Michel Lenoir, libraires jurez en l'université de Paris, demourans audict lieu en la grant rue Sainct Jacques. Cum privilegio.** Une autre gravure sur bois se trouve au verso du dernier feuillet; elle représente, au milieu d'un cadre, l'écusson du libraire Michel Lenoir, chargé d'un L et d'un e d'argent, sur champ de sable; cet écu est surmonté d'un casque avec lambrequins portant une couronne, de laquelle sort une tête de nègre coiffée d'un turban. Des fleurs et des oiseaux sont disposés dans les vides du cadre; le nom **M. Lenoir** est écrit à gauche du cimier, et la devise de cet industriel: **C'est mon désir, de Dieu servir, pour acquérir, son doux plaisir,** est gravée entre les deux filets de la bordure.

Desmoulins a placé en tête de son œuvre une épitre dédicatoire adressée à Miles d'Illiers, qui fut doyen du Chapitre de 1508 à 1553, et à Jean Pigeart, qui fut official du diocèse de 1504 à 1522. Notre poète s'y plaint amèrement de l'ignorance des imprimeurs de la première édition qui n'ont pas publié son livre

> **Selon le sens de la vraye verité**
> **Ainsy qu'estoyt composé et dicté.**

Cette dédicace est répétée en d'autres termes à la fin de l'ouvrage, et l'auteur fait connaître son nom par un acrostiche dans lequel il engage les amateurs à méditer

> . . . . . **cette œuvre si parfaite**
> **Moyennant Dieu et les Saints quy fut faicte.**

Ouvrons maintenant le livre et suivons Laurent Desmoulins dans le développement de ses fictions poétiques.

L'auteur se promenait un soir sur la lisière d'un bois; tout-à-coup il aperçoit un grand monstre qui s'ébattait dans un bourbier; il est saisi d'effroi, se jette dans le fourré et arrive tout essoufflé près d'une petite chapelle. Comme la nuit venait, il se couche à la porte et s'endort. Un esprit surnaturel nommé *Entendement* lui apparaît et lui dit :

Prends du papier, encre, plume, escriptoire,
Et sans faillir rédige en ta mémoire
Ce que verras avant qu'il soit le jour.

Laurent regarde et avise d'abord des personnages s'avançant vers la chapelle,

En l'appareil pour chanter une messe.

Ce sont les serviteurs du temple de la Douleur. Le chapelain a nom *déconfort*, le diacre s'appelle *chagrin*, et ainsi des autres; la sonnette est faite de *hauts cris* et l'eau bénite de *larmes de clameur*. Le cimetière qui touche cette chapelle est celui des malheureux. Là gisent par milliers *gens de façon, clercs, nobles, écuyers*, qui ont été damnés par l'*Oiseuse*, mère de *Luxure*. Car l'Oiseuse en a perdu beaucoup; c'est elle qui a poussé au crime David, Amon, Absalon, Salomon, Sanson, Phèdre, Pasiphaë, Sardanapale, Tarquin, Didon, Pâris, Thisbé, Narcisse et tant d'autres...

Marc Anthoyne, le très illustre prince,
Par Oiseuse se monstra trop follastre;
Luy qui estoit le chef de la province
De Rommênie, bien fut de savoir mince
Quand se tua pour sa mie Cléopastre.

Mais ne songeons plus aux anciens, dit Entendement; faisons comparaître les modernes à tes yeux.

Alors défilent devant notre dormeur les malheureux du siècle, racontant piteusement leurs cas. Ce sont les gens qui n'ont guères et dépensent beaucoup; les gourmands, dont l'église est la cuisine, le prêtre le cuisinier, l'autel la table, l'encens le fumet des viandes, les cloches les verres; les ivrognes abrutis,

qui maudissent en ces termes ceux qui mettent de l'eau dans leur vin :

D'un jet de dart, d'une lance acerée,
D'un long fauchart, d'une grosse massue,
D'une guysarme et d'une grant espée,
D'un bracquemard, d'une hache esmoulue,
D'un long tison et d'une bisague,
D'un fort epieu et d'une sacqueboute
Les grans brigans puissent tuer tel route,
Que tout le corps leur soyt mis en morceaux,
Le cœur fendu, deschiré les boyaux,
Le col coupé d'un bon fort asserin;
Meffait il soit de chiens et de pourceaux
Qui boutera de l'eau en nostre vin!

Puis viennent les joueurs qui ruinent leurs familles et les *bragars* qui passent leur vie dans l'oisiveté.

O Paresseux et de sens mal fourny,
Voir vous convient le labeur du fourmy
Lequel en Aoust et en Eté assemble
Plusieurs bons grains, et les met tous ensemble
Pour se nourrir l'hyver et le mal temps.

Mais voici une hideuse troupe; ce sont les Ruffiens et Ruffiennes qui vivent de paillardise. L'auteur entre dans des détails trop intimes et se sert de mots trop techniques pour que nous puissions le suivre sur ce terrain glissant. Disons seulement qu'il flagelle ces malheureux sans pitié et qu'il leur met sous les yeux l'exemple de Verdelet, un paillard fort connu du temps, qui finit par être pendu à Montfaucon. Il termine son vigoureux sermon par des conseils aux jeunes filles contre la vertu desquelles les débauchés conspirent incessamment. Gardez-vous surtout, leur dit-il, des messagères d'amour, et songez à la pauvre innocente, laquelle fut pervertie par le fait d'une vieille hypocrite qui lui conta

qu'avoit une fillette
Laquelle estoit muée en chiennette,
Par le vouloir de très haut roy Jesus,
Pour la cause qu'elle avoit fait refus
De secourir un homme languissant
En son amour.

On dira sans doute que la fille était bien naïve ou bien peu difficile à persuader. Dans son temps, la Macette de Regnier pratiquait son honnête métier avec plus d'art et de finesse que l'entremetteuse de Desmoulins. Il faut croire que l'hypocrisie de 1500 ne connaissait pas encore les rubriques scélérates de l'hypocrisie du XVII^e^ siècle, pas plus que le langage gaulois de Villon ne soupçonnait les grâces raffinées des poètes de la Pléiade.

Les paysans qui veulent faire les messieurs comparaissent à leur tour. Arrive ensuite une bande nombreuse ; ce sont *les gens malheureux par leurs femmes*. Comme on le pense bien, la verve du poète se donne ici carrière ; les coquettes, les dépensières surtout, sont admonestées vertement. Ce n'est pas qu'il n'y ait de bonnes femmes, dit Laurent, mais le luxe des habits féminins ruine aujourd'hui les meilleurs ménages. Les honnêtes femmes devraient se mettre simplement pour ne pas être confondues avec les courtisanes qui courent la ville, vêtues comme des princesses.

C'est grand abus de voir femmes infâmes
Si bien en point sans avoir quelque enseigne.
Tel porte coeffe qui dessous a la teigne.

Maître Laurent, profondément attristé de ce qu'il voit, se retourne de l'autre côté ; mais le spectacle n'est pas plus agréable.

Ce sont d'abord les enfants désobéissants ; puis les pauvres compagnons

Qui par amour espousent des fillettes
Qui n'ont en biens seulement deux noisettes ;

les marchands qui achètent cher et vendent bon marché ; ceux qui donnent plus à leurs filles en mariage qu'ils n'ont vaillant ; les négligents à réparer leurs maisons et héritages ; ceux qui se défont de leurs offices ou bénéfices pour des rentes qui ne leur sont pas payées ; les menteurs, les flatteurs, les médisants, les avocats et procureurs qui dupent leurs clients ;

Jamais ne sont et si ne furent las
De prendre argent, ou escus ou ducats,
Et la cause est toujours au clou pendue.

les juges ignares, les blasphémateurs, les taverniers qui trichent leurs pratiques,

Lescive faire ils sont coustumiers,
Meslant le vin rouge avesque le blanc.
Vous en verrez pour gagner un grand blanc
Qui feront boire reversures aux gens.
Tels taverniers en foi sont indigents.
Je demande pour faire conséquence
A nosseigneurs messieurs les taverniers
S'ils tiennent point chargée leur conscience
De brouiller vin comme ils font volontiers ;
Je crois que non, car un en cent milliers
N'est renommé qui en face autrement.
Faux tavernier bon boit et mauvais vend.

Notre dormeur fait un amalgame un peu bizarre des transgresseurs de la loi divine et des violateurs de la loi du monde. Il veut qu'on songe au ciel, mais il trouve mauvais qu'on néglige la terre. Il a des paroles de blâme pour les ingrats, les emportés, les calomniateurs, les oisifs, les faux humbles, les faux dévots, mais il sermonne aussi les prodigues, ceux qui prêtent sans garanties et qui en fin de compte

Sur leurs debteurs ne trouvent rien à prendre.
Dieu est au prêt et le Diable est au rendre.

Ceux qui mangent leur blé en herbe,

Qui dinant tout n'ont plus rien à souper,

et les seigneurs qui ne veulent pas ouïr les comptes de leurs receveurs.

C'est qu'à l'époque où écrivait Me Laurent, bien des fortunes avaient été dérangées par la mauvaise administration des chefs de famille, et que les dépenses des expéditions de Charles VIII et de Louis XII en Italie avaient engendré une détresse financière dont le contre-coup se faisait sentir jusque sous le chaume du paysan.

Aussi notre poète, au moment de terminer sa laborieuse tâche, croit-il devoir adresser le rondeau suivant aux riches et puissants du jour :

Les pauvres gens vivant de labourages
Vous supplient que ne soient oppressés.
Souventefois ils ont été pressés,
Mais assurés soient en ports et passages;
De liberté qu'ils tiennent les usages
Et qu'en franchise ils soient tretous laissés,
Les pauvres gens.

Modérément payent emprunts, péages;
Les biens qu'ils ont leur suffisent assez.
Par quoi ils soient en joye compassés
Et soient mis hors de tailles et pillages,
Les pauvres gens.

Je termine ici cette analyse déjà trop longue. L'*Entendement*, cet impitoyable moniteur de Me Laurent Desmoulins, comprend lui-même qu'il est temps de délivrer le pauvre dormeur de son affreux cauchemar. Il le réveille en lui disant :

Si Zephirus qui par grant force vente
Te rend la main matte, pesante et lente,
Excusé es envers moi pour certain.
Or sans tarder lève toi tout soudain,

prends ton écrit et va le présenter à Me Miles d'Illiers, grand doyen, et à Me Pigeart, official. Ces illustres personnages sont bien placés pour propager les maximes salutaires que l'aspect des misères humaines t'a si poétiquement inspirées.

Tel est le thême sur lequel notre chartrain a brodé plusieurs milliers de vers.

Laurent Desmoulins ne fut pas un novateur. Il coula son œuvre dans le moule banal imposé depuis deux siècles aux versificateurs français par Guillaume de Lorris et Jean de Meung. En effet, si l'on a le courage de parcourir les nombreux poèmes qui composent le bagage littéraire des XIVe et XVe siècles, on retombera toujours dans les visions allégoriques du roman de la Rose. Après tout, cette forme simple convenait au but que se proposait notre auteur. Il n'avait pas besoin d'une action bien dramatique, et l'irresponsabilité d'un rêve, si l'on peut s'exprimer ainsi, donnait plus de liberté et d'audace aux élans de sa verve. Mais si Laurent Desmoulins est resté classique par le cadre, il s'est rallié par le style aux nouveautés poétiques de l'école de Villon. Il ne faut pas lui demander les qualités aimables des auteurs du roman de la Rose; il chante prosaïquement les beautés de la nature et l'expression tendre lui fait complètement défaut. En revanche, son vers a de l'allure, du nerf et du trait; il décoche l'épigramme avec assez d'à-propos, et il termine ordinairement ses tirades par un dicton populaire qui emporte la pièce. Il est vrai que la même idée est ressassée cent et cent fois par le poète et qu'il écrase trop souvent son lecteur sous un fatras de citations, d'histoires et de proverbes à rendre jaloux Sancho-Pança. C'était ainsi que l'on comprenait au XVe siècle l'éloquence de la chaire; les sermonaires du temps en font foi, et il ne faut pas oublier que le *Catholicon* est un sermon. Mais un vers bien frappé, comme il s'en rencontre dans Laurent Desmoulins, console le lecteur intrépide, l'encourage à poursuivre, le porte même à aimer l'ouvrage, pour peu que, dans un intérêt philologique, ce lecteur ait jeté les yeux sur les misères poétiques de l'époque qui sépare Villon de Marot. D'ailleurs Desmoulins a sur les poètes ses contemporains un mérite bien fait, à mon avis, pour désarmer la critique; ce mérite, c'est le *sens moral*. Malgré quelques bizarreries, son livre est une œuvre d'une véritable moralité, et la chasteté de sa pensée, sinon de son langage, satisfait l'homme religieux. Il reste com-

me la protestation d'un cœur pur en présence du sentiment sensualiste qui inspirait les libres penseurs du temps.

Est-ce à dire, Messieurs, qu'il faille absolument lire le *Catholicon*? Je ne tirerai pas de mes prémices cette conséquence extrême. Je comprends le silence qui se fait aujourd'hui, même dans le monde littéraire, autour d'un ouvrage si acclamé jadis. Mais ce que je comprends moins, c'est que, jusqu'à cette heure, les critiques de profession, les érudits, les philologues, ceux qui font ou défont les réputations posthumes, ceux qui n'ont oublié dans leurs fouilles rétrospectives ni Martial d'Auvergne, ni Crétin, ni Châtelain, ni Molinet, ni Alexis, ni Michault, ni Coquillard, ni tant d'autres, aient laissé de côté Laurent Desmoulins.

C'est que sans doute les cendres de notre vieux poète voulaient être remuées par une main chartraine, et que l'initiative de la réhabilitation de ce pauvre déshérité appartenait de droit à la Société Archéologique d'Eure-et-Loir.

E. DE LÉPINOIS.

10 mai 1858.

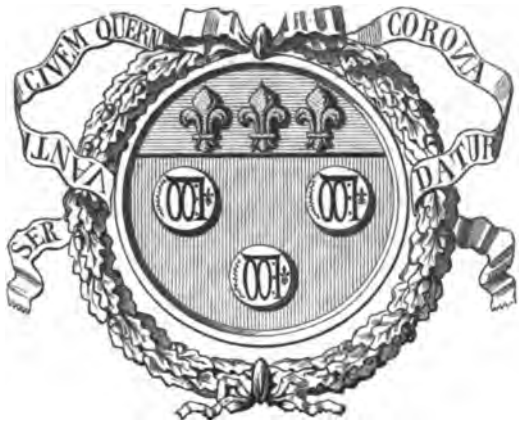

NOTICE HISTORIQUE

SUR LES

ARMOIRIES DE LA VILLE DE CHARTRES [1].

Il faut rendre aux pièces des armes de la ville non-seulement leur dénomination, mais aussi leur forme première.

(*Hist. Arch. de la ville d'Orléans*, t. I, p. 131.)

Chartres, comme toutes les villes, a ses armoiries, et comme beaucoup de cités, elle ignore leur origine et la cause des pièces qu'elles renferment.

[1] Dans la séance de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir du 5 novembre 1857 (voir *Procès-Verbaux*, p. 81), M. Bonnard émit le vœu que les membres de cette Société s'occupassent de chercher à expliquer l'origine de la devise de la ville de Chartres *Servanti civem querna corona datur*. C'est pour arriver à ce résultat que fut rédigé le présent article.

Si la naissance des armoiries semble devoir être rapportée aux tournois, leur existence n'apparaît d'une manière certaine qu'avec la fin du Xe siècle : il faut cependant admettre qu'antérieurement à cette époque, l'écu simple ou bouclier des chefs guerriers a pu porter quelques traces d'armoiries ou signal de ralliement, mais ce fut surtout lors des Croisades que la multiplicité en devint immense, et les signes se compliquèrent progressivement jusqu'au XIVe siècle. Depuis cette époque jusqu'au XVIe siècle, les devises furent en faveur ; et la confusion des armoiries était à son comble, lorsqu'en 1615 Louis XIII créa une charge de juge-général d'armes pour remédier à l'usurpation effrontée des titres nobiliaires. Le XIVe siècle peut être regardé comme la plus belle époque pour la noblesse d'origine. Vers 1370, les roturiers anoblis commencèrent à avoir leur blason. Les villes, corporations et communautés religieuses se firent également remarquer par des armoiries particulières ; mais cet ancien signe de ralliement qui eut son utilité dans l'origine, devint dans la suite un objet de pure vanité.

Nous n'avons pu découvrir de preuves des armoiries de notre ville que vers le milieu du XIVe siècle [1]. Ce sont celles qui étaient figurées sur la façade extérieure de la porte Guillaume, dont l'image nous a été conservée [2] ; elles étaient sculptées sur un simple écu. Quoique le XIVe siècle ait introduit pour les armoiries la mode des supports et des lambrequins, les nôtres n'en ont laissé aucune trace. Nous ne pensons pas au reste que ces armoiries soient antérieures à notre comte de Chartres, Charles de Valois (1290-1325). Les comtes Thibault et Jean de Chastillon eurent leur blason et leur cri de guerre [3] chartrain, mais nous

[1] Elles figurent d'une manière officielle dans les lettres-patentes, portant confirmation par Charles VI d'un réglement fait le 16 septembre 1418, par Estienne Deprez, bailli de Chartres. « Article 1er. Que tous les draps qui doresnavant seront fais en ladicte ville, par manière de draps marchans, de la façon, moison et labourage d'icelle ville, auront un marc et saing publique de plom : ouquel marc aura d'un costé en l'emprainte, l'ymage de Nostre-Dame, et dessoubz aura escript *Chartres*, et de l'autre part dudit marc, aura en l'emprainte un *chartain* qui contient les armes de ladicte ville, » etc. (*Ord. des Rois de France*, vol. XI, p. 11). Dans aucune collection nous n'avons rencontré une de ces estampilles.

[2] *Recherches sur Chartres*, par Janvier de Flainville ; *verbo* Armoiries de la ville de Chartres, p. 360 ; mss. de la Bibl. de Chartres.

[3] Flamens crie *Asras* et Angevin *ralie*,
E li cuens Thiébaut *Chartres* et *passavant* crie.
(ROBERT WACE, *Roman du Rou*.)

n'en trouvons aucun signe sur nos armes, quoique ces comtes soient antérieurs à Charles de Valois. Elles se résument par un chef aux armes de France pour attester l'origine royale de notre comté, et trois besants [1] ou monnaie, au type chartrain, existent à la partie inférieure (pl. II, fig. 1).

Un de nos historiens locaux, Pintart, s'est occupé de rechercher l'origine des armoiries de Chartres; il a même composé une petite dissertation [2] sur ce sujet et fait graver une planche renfermant divers types de besants : cet écrit, quoique assez diffus, renferme d'utiles renseignements dont nous ferons usage dans ce présent travail.

Ces besants [3] sont bien le type de la monnaie frappée dans notre ville par le comte Charles de Valois. C'est la figure que les numismates désignent sous le nom de monnaie au type chartrain et qui comprend les monnaies de Chartres, Châteaudun [4], Vendôme, etc. De savants numismates ont essayé de déchiffrer les différents signes que chacune d'elles porte à son revers, mais aucune explication satisfaisante n'a été produite; nos historiens locaux qui s'en sont occupés n'ont pas davantage élucidé la question. Nous allons cependant, d'après Pintart, citer quelques-unes de leurs explications, afin que chacun puisse juger de leur valeur.

Les uns prétendent que ce sont des portes d'entrée de prison, dont les trois tourteaux marquent les ouvertures des fenêtres, le denché représente les créneaux des murailles ou le dedans des cachots, garnis en pierres de taille, taillées en pointe de diamant, et la fleur-de-lys comme une espèce de crochet ou

[1] Voy. *Monnaies au type chartrain*, par M. E. Cartier. Paris, Rollin, 1846, pl. XIII, fig. 3, 4 et 5.

[2] *Hist. chronologique de la ville de Chartres*, p. 801; mss. de la Bibliot. de Chartres, $\frac{8}{6}$ n° 3. — *Recueil de mémoires pour servir à l'histoire de Chartres*, fol. 2, $\frac{8}{6}$ n°. 12, de la même Bibliothèque.

[3] Ce type oriental eut cours en France du XI[e] au XIII[e] siècle. Cette monnaie était d'or et d'argent; la valeur en est difficile à apprécier, car les documents offrent de grandes variantes; mais l'on donnait au Moyen-Age le nom de *besant* à une pièce d'or quelconque. En terme de blason, toute figure circulaire peinte en or ou en argent prend ce nom, et celui de *tourteau* lorsqu'elle se compose d'autres couleurs.

[4] Il est à remarquer que Chartres a pris pour figures de ses armoiries les figures de besants inscrites sur les monnaies à son type, comme Châteaudun a pris les croissants qui distinguent le type de sa monnaie d'avec celles des villes environnantes.

barrage de fer pour fortifier la porte, et cela par rapport aux étroites prisons que les Druides avaient construites dans la ville ou à celles dont se servaient les persécuteurs de nos premiers chrétiens (ce sont les partisans de ces différents systèmes qui ont fait de sable les signes des besants).

D'autres n'ont pas voulu admettre la fleur-de-lys, et prétendent que ce sont des hiéroglyphes ou des lettres phéniciennes retenues des Druides par nos anciens Chartrains et pensent que ces signes sont peut-être un cri de guerre de nos anciens Gaulois.

Suivant d'autres, parmi lesquels nous comptons le P. Menestrier [1], ce sont trois CCC gothiques, pour expliquer qu'avant que la monnaie de nos comtes ne portât une légende, ces trois lettres auraient exprimé *Comes, Cartis, Civitas.*

Ceux qui ont imaginé les explications les plus bizarres voient dans nos armes des images de menottes, ou bien encore de différents instruments de torture, comme roues, rasoirs; objets avec lesquels les premiers martyrs du christianisme auraient été tourmentés.

Enfin, C. Challine, historien local, a pensé avoir trouvé une explication plausible en faisant remonter ces figures aux Druides, pour lesquels, dans son histoire, il marque la plus grande estime. Il a voulu voir dans la figure de ces besants, que la suite des temps aurait modifiés (pl. II, fig. 24), *une branche de guy de chesne au lieu de la fleur de lys; trois œufs de serpens au lieu de tourteaux, une serpe au lieu de la jambe que costoye la fleur de lys et qui joint l'assemblage; deux serpens qui se mordent la queüe en forme de cercle au lieu des deux ovales, et six têtes de serpens arrachées au lieu du denché à six longues pointes.* Mais malheureusement pour ce système il n'est qu'ingénieux.

Pintart nous a décrit les recherches faites antérieurement au XIX^e^ siècle, pour expliquer les signes hiéroglyphiques de nos besants : au XIX^e^ siècle apparaissent de nouveaux motifs explicatifs qui n'offrent pas encore toute la lucidité désirable.

MM. Lelewel, Duchalais et E. Cartier père, dans ses *Recherches sur les monnaies au type Chartrain*, p. 12, tâchent de prouver que c'était dans l'origine la figure d'une tête humaine, qu'un grand laps de temps a fait dégénérer en une suite de si-

[1] *Nouvelle méthode de blason*, par le P. Ménestrier, p. 181, n° 13; Lyon, Ruiysset, 1723.

gnes incompréhensibles. Où M. Cartier père voit une tête humaine, M. E. Cartier fils, le savant numismate, dans une longue dissertation intitulée : *Recherches sur l'origine du type des monnaies chartraines* [1], tient à prouver que c'est la figure de la bannière formée par l'évêque de Chartres Gantelme, avec le voile de la Vierge, pour repousser Rollon qui vint assiéger Chartres au Xe siècle; fait que Jehan le Marchant, dans son *Poème des Miracles*, a rapporté ainsi :

> Avec une autre bannière
> Qui du voile de la Virge y ère.

En présence de pareilles explications et de pareilles autorités, nous croyons, malgré notre bon vouloir, devoir nous récuser et laisser à chacun son libre arbitre. Seulement nous avons voulu, pour la satisfaction de tous, donner une planche renfermant vingt-quatre types différents. Pl. II. La figure 1 est celle de la monnaie de Charles de Valois, frappée à la fin du XIIIe siècle; les vingt-trois autres types nous ont été désignés pour la plus grande partie par Pintart [2], qui les avait fait dessiner sur les lieux mêmes. Ces types sont d'autant plus curieux à publier et à conserver, que les originaux ont presque tous disparu dans la tourmente révolutionnaire de 1793.

Pl. II, no 2. Cette figure est prise sur deux écussons en relief, qui étaient gravés au-dessus de la porte d'entrée de la porte Guillaume, dans l'appareil même des pierres de la construction faite vers le milieu du XIVe siècle. Ils étaient regardés comme la représentation la plus ancienne des armoiries de la ville.

Fig. 3. Ces armes se voyaient dans des écussons gravés sur une pierre du cloître des Cordeliers, qu'ils avaient rapportée de leur ancien couvent du faubourg des Epars, détruit en 1568.

Fig. 4. Ce sont des armoiries posées par les échevins sur le cordon de ceinture des ravelins des portes Drouaise et des Epars, construits vers 1584.

[1] *Mélanges d'Archéologie*, etc., par MM. Cahier et Martin, p. 51-73 et planches XII et XIII.

[2] *Recherches sur Chartres*, *loc. cit.*, p. 362. — Cette planche, ainsi que plusieurs autres que Pintart fit graver vers 1700 pour son Histoire chronologique de Chartres, furent, croyons-nous, gravées par L. Radepont, orfèvre et graveur chartrain, le même qui grava les planches pour le *Pentateuchus* de J. Félibien.

Fig. 5. Se voyait dans les vitres de la chambre des comptes de l'église Notre-Dame, bâtie en 1414.

Fig. 6, 7, 8, 9, 10 et 11. Ces armoiries ont été prises de différentes gravures distribuées aux échevins [1] pour marque de leur service, et des tapisseries de l'hôtel-de-ville.

Fig. 12. Provient d'un ancien bois gravé qui servait à l'imprimeur de la ville.

Fig. 13 et 14. Se trouvaient dans le chœur de l'église des Cordeliers, construit en 1578, et sur les murailles de la ville.

Fig. 15. Se voyait dans le chœur de l'église des Jacobins.

Fig. 16. Etait gravée sur une pièce de canon, qui avait été fondue en 1536.

Fig. 17. Se voit sur un plan de la ville de Chartres, édité par L. Moquet en 1724 et dessiné par Lepautre.

Fig. 18. Se trouvait dans l'ancienne maison du chapitre Notre-Dame, appelée la Maison de l'Œuvre.

Fig. 19. Etait peinte sur les vitres de l'hôtel-de-ville.

Fig. 20. Etait gravée sur une pierre de la porte dite le *Magasin*, à l'hôtel-de-ville, alors rue des Changes.

Fig. 21. Etait à l'endroit où la brèche fut ouverte lors du siége de Chartres, par les Huguenots, en 1568, et ensuite réparée.

Fig. 22. Cette figure était sur les armes de la ville qui se trouvaient sur de grands chandeliers de cuivre des Jacobins.

Fig. 23. Se voyait au commencement d'un compte sur parchemin, rendu à la ville en 1518 par Gervais le Vallet.

Fig. 24. C'est la figure composée et expliquée ci-dessus de l'invention de C. Challine.

Maintenant il nous reste à faire l'historique de la planche I, qui renferme cinq types complets de nos armoiries, à dater du XVI[e] siècle jusqu'à nos jours.

Fig. 1. Elles sont contenues dans un écu en forme de cartouche; nous les avons dessinées d'après une gravure qui se trouve à la fin des *Covstvmes dv Dvché et Bailliage de Chartres, etc.*, in-18, à Chartres, Claude Cottereau, MDLXXXVIII.

Fig. 2. D'un titre du : *Réglement et police des pauvres de la ville de Chartres.* Chartres, Symphorian Cottereau, MDCLXXXIX.

[1] Le musée de Chartres possède deux de ces planches gravées sur cuivre. La Société Archéologique a fait distribuer deux gravures aux armes de la ville, et une de celles-ci est une des planches distribuées aux échevins.

Fig. 3. Ce sont les armoiries imposées par d'Hozier, en 1702, à la ville de Chartres. (Extrait de l'*Armorial général.*)

Fig. 4. Armoiries accordées par l'empereur Napoléon à la ville de Chartres en 1811.

Fig. 5. Type gravé en 1780 par ordre des échevins pour le service de l'imprimeur de l'hôtel-de-ville.

Tel que nous l'avons dit ci-dessus, la figure 1 est contenue dans un cartouche sans désignation de métaux ni d'émaux; car ce ne fut qu'à la fin du XVI^e^ siècle que l'on commença à les indiquer par des signes de convention.

Sur la figure 2, nous voyons que notre ville adopta au milieu du XVII^e^ siècle, pour son champ d'armoiries la forme d'un globe, portant *un chef d'azur accompagné de trois fleurs-de-lys d'or,* et la partie inférieure *de gueules avec trois besans d'argent deux et un.* Il paraîtrait même qu'en 1700, époque à laquelle Pintart a écrit sa dissertation, rien de fixe n'existait pour connaître les véritables émaux et métaux de nos armoiries. Car il dit: « Dans la composition des armes, il faut néanmoins s'ar-» rêter à celles qui paroissent les plus anciennes pour mieux » fonder l'explication qu'on en peut faire, et pour cela fixer le » blason tel qu'il se voit dans l'écu le plus en usage *qui paroit* » de gueules à trois besans d'argent, chargés chacuns d'un ca-» ractère ancien ou hiéroglyphe gaulois, de sable ou d'un plan » de forteresse ou de quelques autres figures à qui l'on a » toujours donné le nom de Charte, accompagnées vers le » milieu de trois tourteaux de sable posés en pal; sur le flanc » dentelé de cinq pièces de sable, et sur le côté gauche d'une » fleur de lys aussi de sable, au chef cousu d'azur à trois fleurs » de lys d'or rangées. » Par ce qui précède, l'on voit qu'aucun acte authentique à cette époque n'existait pour déterminer notre blason, mais nous ne pensons pas que l'on puisse établir d'une manière certaine que les signes figurés sur les besants soient de sable. Ce serait un fait anormal dans l'usage du blason, que d'employer un émail sur un métal qui est déjà lui-même posé sur un émail. Si quelques cas de ce genre se présentent, ce n'est que comme accessoires à une figure principale. Notre opinion est donc que ce sont des besants d'argent, mais que le relief monétaire dont ils sont empreints étant difficile à exprimer par une main inexpérimentée dans l'art du dessin et de la peinture, c'est ce qui a aidé à croire, en voyant les gravures de nos armes, que nos besants étaient marqués de sable.

L'explication de la figure 3, pl. I, est un fait qui nous paraît entièrement inédit et inconnu. Sur la fin du XVII^e^ siècle, les guerres que Louis XIV avait eu à soutenir, jointes à la mauvaise administration des intendants des finances Lepelletier et de Pontchartrain, forcèrent ce dernier à proposer et formuler l'édit de novembre 1696 : « Chacun s'était fait des blasons arbitraires » par vanité, caprice et usurpation. Il a été de bon ordre de » rétablir les droits de la noblesse, d'empêcher le progrès de » l'ambition des gens vils et roturiers, » dit l'avocat Brillon [1]. L'auteur du siècle de Louis XIV, en parlant de cette mesure de finance, dit : « Le contrôleur-général Pontchartrain vendit » des lettres de noblesse pour deux mille écus, en 1696 : cinq » cents particuliers en achetèrent; mais la ressource fut pas- » sagère et la honte durable. » L'édit de novembre 1696 porte établissement d'une grande maîtrise générale et souveraine à Paris, avec un armorial ou dépôt public des armes et blasons du royaume et des maîtrises particulières.

La ville de Chartres, dans cette occasion, fut forcée, aux termes de l'édit, d'envoyer ses armoiries à enregistrer et de payer la somme tarifée à *cent livres?* Voici ce qui se lit sur ce sujet dans l'*Armorial Général* déposé à la Bibliothèque impériale, au département des manuscrits.

« *Armorial général. — Généralité d'Orléans.* Vol. 22.

» Fol. 385. Etat des noms et qualités des personnes et com- » munautez qui ont payé les droits d'enregistrement des ar- » moiries, ez bureaux établis par M. Adrien Vanier [2], chargé de » l'exécution de l'édit du mois de novembre 1696, et desquelles » armoiries la réception a été sursise par les états cy-après » dattez, parce qu'ils ont négligé de fournir la figure ou l'ex- » plication desdites armoiries.

» Vu par nous Charles d'Hozier, C^er^. du Roi, généalogiste de » sa maison, Garde de l'Armorial général de France, Chevalier » de la Religion et des Ordres Militaires de S^t^ Maurice et de » S^t^ Lazare, etc., etc., le présent état de supplément d'Ar- » moiries et l'Ordonnance donné en conséquence le 27^e^ jour du » mois de janvier 1702, par Messieurs les Commissaires géné-

[1] *Diction. des Arrêts*, de Brillon, t. I, p. 266.
[2] Arrêt du Conseil-d'État, du 3 décembre 1697.

UNIV. OF MICH.

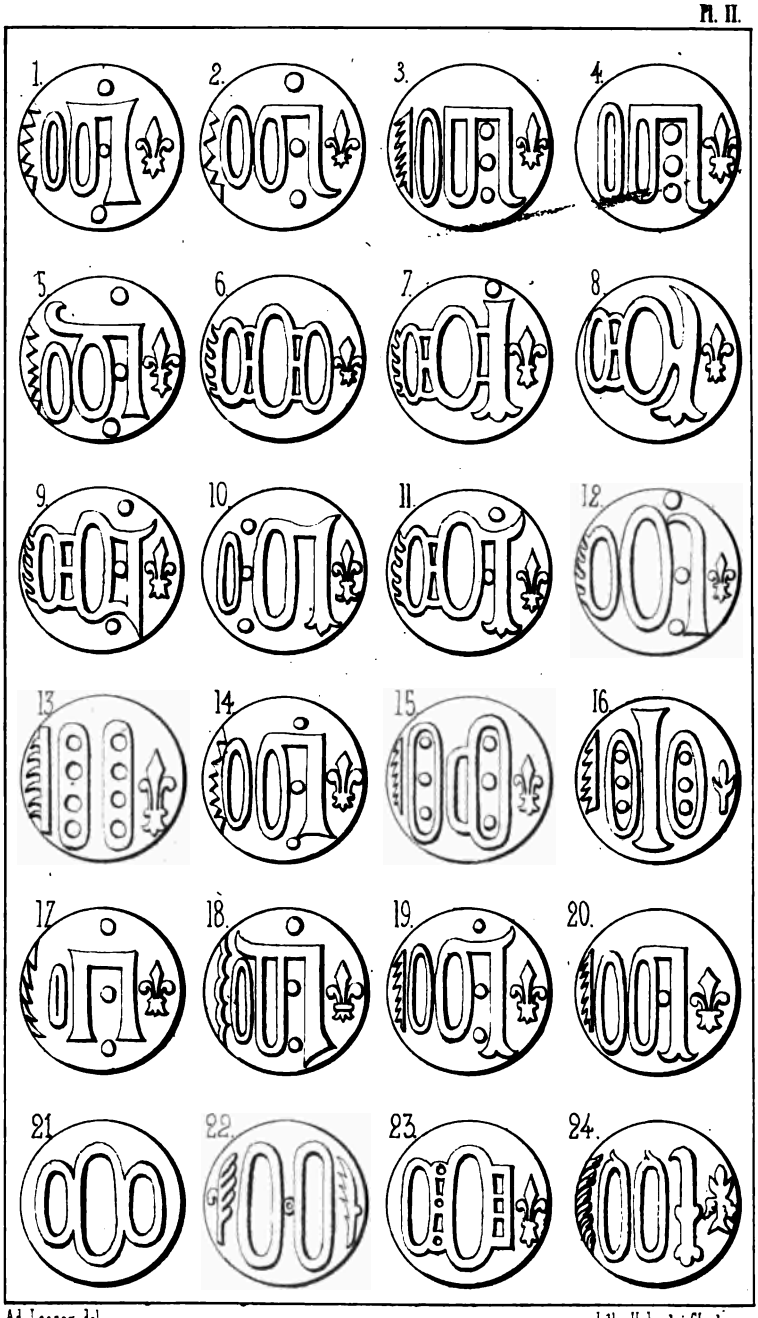

Ad Lecocq del. Lith Hebert à Chartres

TYPES DIVERS DES BESANTS.

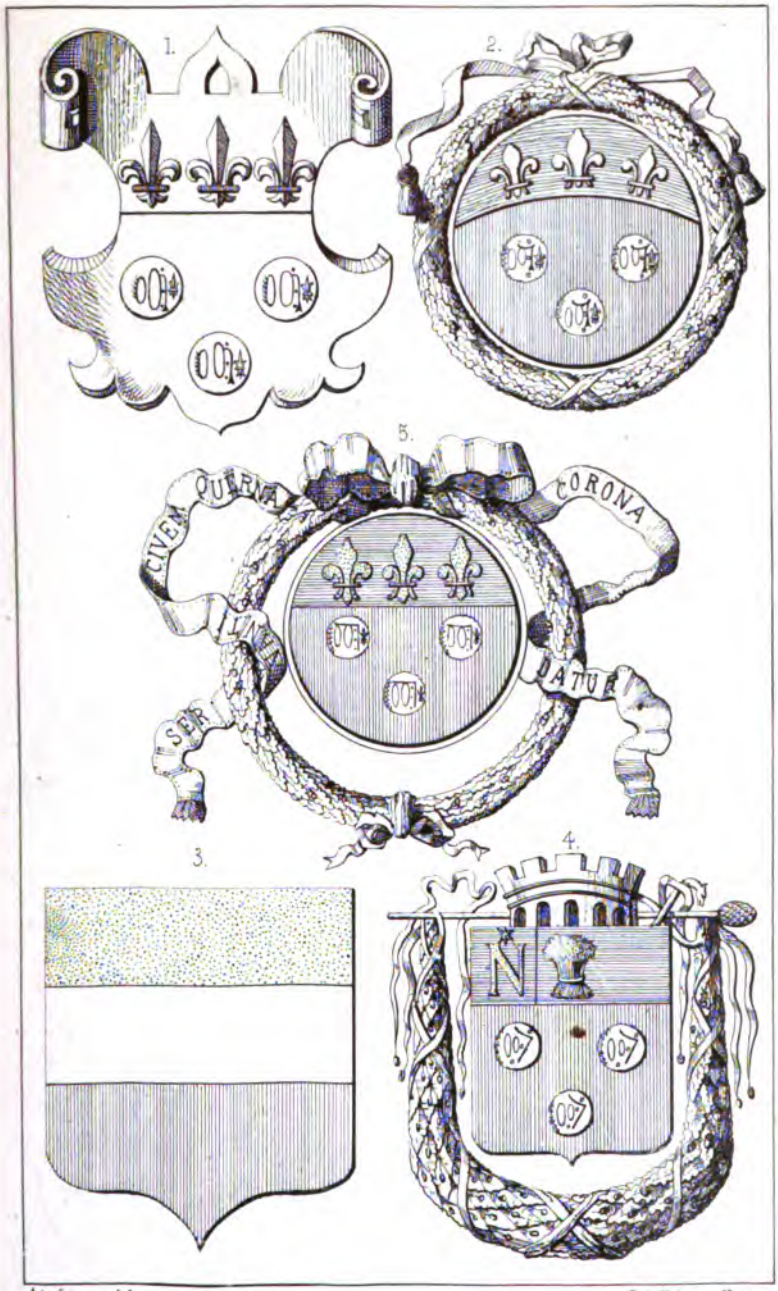

Ad. Lecocq. del

Lith Hebert à Chartres

ARMOIRIES DE LA VILLE DE CHARTRES.

UNIV. OF NOTRE DAME

» raux du Conseil à ce députés, par laquelle il nous est enjoint » de donner notre avis sur les armoiries qui peuvent être ac- » cordées ou suppléées à chacune des personnes et autres dé- » nommées dans le présent état et dans les conclusions de Mon- » sieur le Procureur général de ladite Commission, au nombre » de deux mille sept cent trente-sept armoiries, nous estimons » que l'on peut leur régler et disposer en cette sorte lesdites » armoiries, ainsi qu'il ensuit :

. . . . . .

» Fo 703. — Suivant l'ordre du registre 1er des communautez » de l'état du 30 janvier 1699.

» No 7.	
» 100 liv. — La ville de Char- » tres.	*Tiercé en fasce d'or, d'argent et de gueules.*

. . . . . .

» Fo 989. — Fait par nous, à Paris, le 29 janvier 1702.

» D'Hozier. »

Quelle peut être la cause qui empêcha l'envoi de nos armoiries? serait-ce l'incertitude des pièces du blason, un oubli, ou bien encore un arrêt du Conseil-d'Etat du 19 mars 1697, qui dit: « Que les Commissaires du Conseil, à la réception des armoiries, » ne devront admettre aucune fleur de lys sur champ d'azur » pour pièce de l'Ecu, qu'il ne soit apparu de titre ou possession » valable. » Il est bien surprenant que nos échevins, si méticu- leux sous certains rapports, aient laissé ainsi au caprice du gé- néalogiste d'Hozier le soin de donner à notre ville un blason de sa fantaisie.

Nos édiles, par imitation et à l'instar de beaucoup d'autres villes, avaient fait frapper, en 1689, des jetons de présence ou destinés plutôt à servir de cadeau aux personnes de qualité qui avaient rendu des services à la ville [1]. Ces jetons sont les plus

[1] M. Nicole, président, lieutenant-général honoraire et maire perpétuel, a rapporté que suivant l'ordonnance ci-devant rendue, il a présenté à M. d'Armenonville, directeur des finances et gouverneur de cette ville, une bourse de jettons d'argent où sont empreintes ses armes d'un côté et de l'autre son nom et qualités; une bourse à madame la Gouvernante et une autre à M. le marquis de Rambouillet, son filz, reçu en survivance audit gouvernement; lesdittes bourses de chacune cent jettons, comme également il en a distribué un cent aux principaux officiers et commis de mondit sieur d'Armenonville, le prix desquels se montant à 506 livres 10 sols a esté payé au sieur Roget, commis au balancier, ensemble celle de 18 livres pour trois bourses de velours brodées, et en outre

anciens que nous connaissions; ils ont 17 millim. de diamètre, et portent d'un côté les armoiries de la ville avec cette légende à l'entour : *Prætor et Œdiles Carnotenses;* de l'autre côté une vue de la ville de Chartres assez bien exécutée, avec cette devise : *Gloriosa. dicta. svnt. de. te. civitas.*, et à l'exergue, 1689.

Une seconde espèce de jeton, mais qui ne regarde la ville de Chartres que d'une manière indirecte, est un jeton frappé aux armes de Me Jean Nicole. On lit pour légende autour de ses armes : *Mes^re Jean Nicole, président, lieutenant général, maire de Chartres;* à l'exergue : 1697, et de l'autre côté une couronne de chêne ayant à son centre les armes de la ville avec les couleurs du blason (une remarque bonne à faire c'est que les besants sont totalement d'argent). Il faut signaler à cette époque l'apathie de notre corps d'échevins, qui n'envoie pas à Paris ses armes à enregistrer et qui souffre que son maire les emploie pour ses jetons particuliers; il est vrai que le corps municipal était alors composé en partie de gens du bailliage, car notre corps des marchands était fatigué de la lutte et des vexations qu'il avait eu à subir de la part de messire Jean Nicole, aussi bien que des gens du bailliage, lesquels, après avoir martyrisé moralement Gilles Camiaille, premier maire roturier, firent encore subir une perte de plus de 20,000 livres aux marchands dans le délaissement que ceux-ci leur firent de la Mairie.

Jusqu'à ce moment nous voyons toujours nos anciennes armes exister malgré le blason officiel donné par d'Hozier, mais de devise nous n'en avons pas encore (la ville de Châteaudun possédait la sienne dès le milieu du XVIe siècle). Après les jetons particuliers de messire Nicole, l'usage devint de donner aux échevins et personnes de qualité des jetons d'argent. Mais ceux-ci étaient achetés à la Monnaie et portaient d'un côté l'effigie du roi, de l'autre un des actes du roi régnant. Ces distributions étaient d'ailleurs irrégulières.

Dans les registres des échevins, on lit : « Du 19 février 1743. » Arrêté qu'il seroit tous les ans distribué une bourse à chacun » de Messieurs les maire, échevins et procureur du roi sortants,

celle de 100 livres pour les coins qui ont esté gravés pour la *fabréquation* desdits jettons au nommé Hercule Lebreton, graveur du Roy. (*Reg. des Echevins*, du 18 septembre 1703.)

Les échevins recevaient alors chaque année une bourse contenant 40 jetons, les assesseurs et le procureur du Roi chacun une de 25.

» et qu'en outre, il en seroit donné cette année à chacun de » Messieurs les officiers permanents, lesquels n'en recevroient » plus pendant tout le temps qu'ils resteroient en place. » Aussi voit-on vers la fin de chaque année le receveur *autorisé de faire venir de Paris les jettons d'argent ordinaires, pour être fait présent, suivant l'usage, au premier jour de l'an prochain* [1].

Au mois de novembre 1774, M. Janvier de Flainville, avocat, assesseur à l'hôtel-de-ville, homme érudit et esprit novateur, avait été chargé dans une assemblée du corps de ville, de faire graver à Paris un jeton spécial pour la ville de Chartres, et en conséquence de cette délégation, le 23 août 1775, il fit remise, sur le bureau, d'un traité dont la teneur suit :

« Il a été convenu entre monsieur Janvier de Flainville, asses- » seur en l'hôtel-de-ville de Chartres, d'une part,

» Et monsieur Duvivier, graveur général des monnoies de » France et des médailles du roy, d'autre part, de ce qui suit, » sçavoir : que moy, Duvivier, graverai deux coins de jettons » ronds, pour la ville de Chartres, représentant d'un côté le » portrait du roy, avec la légende ordinaire, et de l'autre les » armes de ladite ville, entourées d'une couronne de chesne, » avec la légende : *Servanti civem querna corona datur,* suivant » le *dessein* convenu, m'engageant de fournir lesdits coins trem- » pés et polis, et de répondre de leur succès jusqu'à l'épreuve » de 1,200 jettons ; le tout pour la somme de quatre cens livres » que moy, de Flainville, promets de payer à M. Duvivier » aussitost après ladite épreuve.

« Fait double entre nous, à Paris, le 10 juin 1775.

» Duvivier, Janvier de Flainville. »

Et le 17 janvier 1776, le receveur municipal est autorisé de faire venir les 1,200 jetons qui auraient dû être distribués le 1er janvier précédent aux officiers municipaux [2].

C'est là, nous pensons, l'origine de la légende latine qui a survécu jusqu'à nos jours sur nos armoiries. Nous avions en vain parcouru les *Divertissements* du chartrain Florent Chouayne, qui contiennent 5,500 devises pour les blasons. Nous ignorons où Janvier de Flainville peut l'avoir prise, mais cette devise

[1] *Reg. des Echevins*, du 7 décembre 1774.

[2] Ces jetons en argent pèsent 10 grammes. Des spécimens des jetons ci-dessus décrits existent au musée de la ville et plusieurs familles chartraines en possèdent et les conservent, comme souvenir de famille.

nous paraît un peu ambitieuse de la part des échevins, qui se décernent à eux-mêmes une récompense pour les services qu'ils peuvent avoir rendus à la ville. Toutes les collections de numismatique possèdent diverses monnaies d'Auguste, empereur romain, qui représentent à leur revers une couronne de chêne, au centre et sur trois lignes, les mots : *ob civis servatos* [1]; c'est peut-être l'origine de notre devise, mais nous laissons aux érudits ce point à éclaircir.

Nos armoiries, ornées d'une couronne de chêne, n'apparaissent ainsi qu'au milieu du XVII[e] siècle. Pour les personnes qui connaissent les mœurs des Romains, la couronne de chêne est suffisante comme symbole [2], mais peut-être que Janvier de Flainville, pour faire valoir son érudition, crut devoir également exprimer par une devise le sens historique de cet emblême.

Le 26 avril 1780, la ville a payé 108 livres pour douze plaques en cuivre doré, à l'usage des portiers et fourriers, aux armes de la ville, mais la devise n'y est pas encore.

Enfin, le 16 août 1780, « M. Janvier de Flainville, échevin, » met sur le bureau deux planches de buis, gravées à Paris, » par le sieur ..... représentant l'une en grand, l'autre en petit, » les armes de la ville *avec la devise adoptée : Servanti civem* » *querna corona datur*, pour être, lesdites planches, employées » aux impressions des différents placards, affiches, passe-ports, » ordonnances et autres ouvrages qui se publieront par ordre » des officiers municipaux; pour laquelle gravure il a été délivré cejourd'huy un mandement de soixante-douze livres, suivant le marché fait avec mondit sieur Janvier de Flainville. »

Voici donc nos armoiries bien établies avec la devise latine; et une délibération du corps de ville, du 22 août 1781, permet au sieur Desmarais, libraire de la ville, sur sa demande, de prendre pour enseigne les armes de la ville [3].

[1] Dans la séance de la Société Archéologique du 4 novembre 1857, un membre, M. Lejeune, a déclaré posséder dans son cabinet une médaille romaine trouvée dans le département, où la devise de la ville est inscrite *mot pour mot* (voir *Procès-Verbaux*, p. 81). Nous déclarons avoir un grand doute sur cette assertion, et n'avoir jamais pu obtenir qu'il nous montrât cette curiosité, laquelle éclaircirait complètement la question.

[2] Voy. Pline, liv. 16, ch. IV. *De civica corona et qui frondea corona donati.*

[3] Le cachet de l'ancienne communauté des perruquiers de la ville de Chartres, gravé vers le milieu du XVIII[e] siècle, porte à son centre les armoiries de la ville posées sur un cartouche en style *rocaille*, mais sans la devise.

Les Notaires de l'arrondissement de Chartres ayant fait graver en 1836 un jeton

Dans la nuit du 14 au 15 mai 1790, une maison située dans notre ville, rue de la Poissonnerie, écroula; la propriétaire, la fille Gobillard, fut ensevelie sous les décombres; les nommés Halgrain, compagnon maçon, et Brossier, menuisier, exposèrent leurs jours pour lui sauver la vie : ces courageux ouvriers furent ensuite mandés à une des séances du corps municipal; s'y étant présentés, M. Asselin, maire, leur adressa une allocution de circonstance, et pour récompense de leur dévouement, il fut accordé à chacun d'eux une *médaille en argent, frappée aux armes de la ville*, attachée à un ruban aux trois couleurs de la nation et portant cette légende : *Servanti civem querna corona datur*, plus vingt-quatre livres à Halgrain et douze livres à Brossier; ils furent reconduits à la porte de l'hôtel-de-ville par deux conseillers et à leur domicile par deux fourriers de la ville [1].

Le décret du 19 juin 1790, qui supprima les titres de noblesse, les armoiries, etc., fit reléguer dans l'ombre nos armoiries. Les événements politiques marchaient à grands pas : le sceau républicain remplace les armoiries et le civisme est mis à l'ordre du jour; une occasion ne tarda pas à se présenter pour faire revivre la devise chartraine. Jérôme Guillard, agent national du district de Chartres, aidé de deux autres concitoyens, parvint à sauver de l'échafaud dix-neuf compatriotes après la journée du 9 thermidor [2], et dans une solennité patriotique on lui décerna une couronne de chêne [3], sur les rubans de laquelle se

de présence, empruntèrent aux armes de la ville leur devise et remplacèrent la couronne de chêne par quelques épis de blé. Nous ignorons jusqu'à quel point cette légende était applicable à ces jetons.

[1] Registre du Conseil général de la commune de Chartres.

[2] A ce propos, nous rapporterons une lettre du 25 fructidor an II, dont l'original appartient à M. Marescal, et qui est un titre de gloire pour celui à qui elle fut adressée :

« Au représentant du peuple Maras,

» Reçois, Citoien, l'expression de la reconnaissance des soussignés pour les » soins que tu as pris de l'affaire qui les concernait. Par l'effet de l'intérest que » tu as pris à cette affaire, ils sont rendus à leurs états, à leurs familles; il ne » leur reste plus qu'à jouir en paix de la liberté que leur a rendue le Comité de » sureté générale, et à féliciter la Convention nationale sur ses travaux.

» Salut et fraternité.

» DURAND-CLAYE, CHEDDÉ, DURAND le jeune, SAINSOT, » PIERRE, PELLERIN, PERIER, DURAND-MONTÉAGE, A. » JOLIET, CHEVARD, DENULLY, COURTOIS, BUTON, » JOLIET-MONTÉAGE, VITALIS, BACHELOT, POULLIN. »

[3] Pour la fête du 10 août 1793, les portiers de la ville avaient reçu l'ordre

lisait : *Servanti civem querna corona datur*. Si nos armoiries étaient cachées, notre devise se montrait au grand jour.

Après le cachet républicain, c'est l'aigle de l'Empire qui orne toutes les publications municipales. Au mois de juin 1811, l'Empereur et l'Impératrice étant venus visiter notre ville, l'administration locale crut devoir, par une délibération, émettre le vœu que la ville de Chartres eût des armoiries en rapport avec les circonstances. Une demande fut alors adressée par l'intermédiaire du Maire à l'Archi-Chancelier de l'Empire pour obtenir des lettres-patentes portant concession d'armoiries. Sur son rapport, l'Empereur accorda à notre ville les armoiries suivantes [1] : *De gueules à trois besans, deux et un d'argent, denchés à dextre de cinq pièces de sable et chargés chacun de trois tourteaux en pal du même, accompagnés d'un plan de forteresse aussi de sable au comble cousu d'azur; chargé d'une gerbe d'or; franc quartier des villes de seconde classe, qui est à dextre d'azur chargée d'une N d'or, surmonté d'une étoile rayonnante du même, brochant au neuvième de l'écu; et pour livrées les couleurs de l'écu. Voulons que les ornements extérieurs desdites armoiries consistent en une couronne murale à cinq créneaux d'argent traversée en fasce d'un caducée contourné du même auquel sont suspendus deux festons servant de lambrequins, l'un à droite d'olivier, l'autre à senestre de chêne aussi d'argent, noués et rattachés par des bandelettes d'azur* [2].

Nous voyons alors le chef de nos armoiries transformé, ainsi que les fleurs-de-lys de nos besants; notre devise civique fait place au caducée de Mercure, et notre pacifique ville de Chartres est coiffée d'une couronne murale. Ces dernières armoiries ne furent pas de longue durée, puisqu'une proclamation du 8 avril 1814 porte en tête les armes de la ville de Chartres, gravées en 1780. Seize ans plus tard vinrent les journées de juillet 1830 : le 1er août suivant, nos pâtissiers renommés qui étalaient à leur enseigne les anciennes armoiries de la famille d'Orléans, comme fournisseurs brevetés; les officiers ministériels, avec leurs panonceaux dorés, aux armes de France, font disparaître ces ar-

d'aller cueillir cinquante branches de chêne pour marquer les logements des députés des cantons conviés à cette cérémonie par l'administration municipale.

[1] L'original de ces lettres-patentes est conservé aux Archives de l'hôtel-de-ville.

[2] Voir le type (pl. I, fig. 4).

moiries fleurdelysées devant les menaces des vagabonds errants dans la ville, et l'imprimeur de la Mairie fait subir une prudente transformation aux armes de la ville, en changeant les fleurs-de-lys d'or du chef en losanges d'argent et en modifiant également les besants [1], transformation qui, à une date reculée, sera peut-être le motif de recherches sur ce sujet.

Nous terminerons donc cet article en faisant des vœux pour que nos armoiries, après tant de vicissitudes, reprennent leur ancien type et conservent la devise civique, et *priant tous amateurs du bien public, et raritez du pays, prendre en bonne part ce que (contre l'apparence de mon deuoir) i'en ay faict* [2].

[1] Ce type est représenté à la fin de cette notice, et en tête de celle-ci nous avons également fait placer une vignette gravée en 1852, qui offre encore une variété dans la disposition de la légende; enfin, en tête du recueil des Motets de Bourcy (Chartres, Et. Massot, 1693), dans un fleuron, se trouve encore une autre variété de nos armoiries.

[2] *Le Démostérion*, par R. Lebaillif; Rennes, Lebret, 1578, p. 190.

AD. LECOCQ.

2 décembre 1857.

UNE SUCCESSION EN LITIGE [1].

Le 21 mai 1744, la recette générale des finances de la généralité d'Orléans fut achetée, moyennant 697,400 livres, par un homme jusque-là tout-à-fait étranger à la province, Gabriel-Olivier Benoist-Dumas, écuyer, conseiller-secrétaire du roi, maison et couronne de France. Le sieur Dumas avait une rare intelligence des affaires, et parmi les hommes de finance, si habiles alors à faire de colossales fortunes, il était encore le plus habile. Mais, en 1744, il n'était qu'un pauvre sire, si on compare sa fortune d'alors avec celle qu'il sut se former par la suite : il fut même obligé, pour acquitter le prix de sa charge, d'avoir recours à son frère Benoît Benoist-Dumas, directeur de la Compagnie des Indes depuis le 4 mars 1743, et précédemment commandant général aux Indes-Orientales et gouverneur de Pondichéry. Nous ne nous arrêterons pas à vous faire l'histoire de ce Benoît Dumas, qui fut cependant l'ami des Dupleix et des La Bourdonnaye, et qui, plus ignoré que son frère, mériterait certainement mieux que lui l'honneur d'une biographie [2] : nous

[1] Cet article avait été préparé pour être lu dans la séance publique du 9 mai 1858; devant l'abondance des mémoires proposés, l'auteur avait cru devoir le retirer.

[2] Le commencement de la fortune de Benoît Benoist-Dumas datait du riche mariage qu'il fit à Pondichéry le 22 juillet 1722 avec Marie-Gertrude, fille de Guillaume Vauzyll et de Marguerite Cravow. Possesseur par ce mariage de nombreux capitaux, il les accrut rapidement en plaçant son argent à la grosse aventure. Voici la liste de ses principaux placements :

2,500 livres sterlings sur le vaisseau *la Nona senora da Conceirat*, pour le voyage de Lisbonne à la côte de Coromandel; capitaine : Joseph d'Acosta-Ribeira.

12,000 liv. sur les vaisseaux *la Baleine* et *la Bagatelle*, pour le voyage d'Amérique.

3,000 liv. sur le vaisseau *la Vestale*, pour la course.

10,000 liv. sur les vaisseaux *le Lys* et *l'Heureux*, pour la course.

ne vous rappellerons que sa mort, arrivée le 28 octobre 1746, et son testament, par lequel il instituait son frère son légataire universel quant à ses propres. La mère du défunt, Marie Philippes, se porta de son côté héritière des meubles et acquêts de son fils, mais Gabriel, qui ne se piquait pas plus de respect filial que de beaucoup d'autres vertus, intenta un procès à sa mère devant le Châtelet de Paris et sut si bien manœuvrer qu'il fut envoyé en possession de la majeure partie des biens de son frère. Il fut ainsi déchargé des rentes qu'il devait pour l'acquit du prix de sa charge et reçut, en outre, 763,129 livres, somme assez rondelette dont il plaça la plus grande partie avantageusement, se réservant pourtant un capital de 300,000 livres, destiné à acheter une terre noble qui lui permît de faire figure dans le monde.

Il connaissait maintenant parfaitement sa province, et tout en donnant satisfaction à sa vanité, il n'entendait nullement faire une mauvaise affaire. Aussi jeta-t-il son dévolu sur la Beauce, dont les terres fertiles assuraient à son argent un revenu convenable. Le château de Villequoy, tristement illustre par un des premiers forfaits de la marquise de Brinvilliers [1], et

10,000 liv. sur le vaisseau *le Superbe*, pour le voyage de Cadix et la Véra-Cruz.
Un sixième dans l'armement des vaisseaux du roi *l'Apollon* et *l'Anglesca*.
18,000 liv. sur les vaisseaux *le Lion* et *le Condé*, pour le voyage de la Véra-Cruz et du Pérou.
6,000 liv. sur les vaisseaux du roi *le Volage*, *la Diane* et *l'Oriflamme*.
10,000 liv. sur le vaisseau de guerre *le Saint-Michel*, pour la Véra-Cruz.
24,609 réaux sur le vaisseau *l'Aimable-Marie*.
22,500 liv. sur le vaisseau *le Salomon*.
10,000 liv. sur le vaisseau *la Princesse-Ulrique-Louise*, appartenant à la compagnie des Indes-Orientales de Suède, pour la Chine.
4,000 liv. sur le vaisseau *l'Hercule*, pour la Chine.
10,000 liv. sur les vaisseaux de la compagnie des Indes *le Duc-de-Chartres* et *le Triton*.
3,000 liv. sur la frégate de la compagnie des Indes *la Favorite*, pour la traite des nègres.
65,000 liv. sur les vaisseaux de la compagnie des Indes *l'Achille*, *le Saint-Louis*, *le Lys*, *le Sphinx* et *le Duc-d'Orléans*, chargés de 438 noirs pris au Sénégal pour les îles de France et de Bourbon. M. Mahé de la Bourdonnaye avait sur ces vaisseaux un intérêt de 14,000 livres et s'était chargé de donner aux capitaines les instructions nécessaires.

[1] Dans les premiers jours d'avril 1670, le frère aîné de la marquise de Brinvilliers, M. de Dreux-d'Aubray, lieutenant-civil au Châtelet de Paris, emmena son frère, conseiller au Parlement, passer les fêtes de Pâques à son château de

alors la propriété de M. de Fontanieu, était à vendre avec ses riches dépendances, et Gabriel Dumas s'en rendit acquéreur le 31 juin 1749, moyennant 303,000 livres.

La fortune du sieur Dumas s'accroissait d'ailleurs rapidement tous les ans par les bénéfices énormes de sa recette générale et par l'économie plus que raisonnable qu'il apportait dans la gestion de ses revenus. De riches héritages vinrent encore l'augmenter : le 1er mai 1751, sa mère, Marie Philippes, mourut à l'âge de 82 ans, et il recueillit la portion de l'héritage de son frère qu'il avait été forcé d'abandonner à cette dame à la suite du procès qu'il lui avait intenté. D'un autre côté, sa première femme, Angélique-Elisabeth Tartarin, fille de Pierre Tartarin, écuyer, conseiller, avocat-général de la reine, contrôleur des restes et bons d'Etat du Conseil, et d'Anne-Elisabeth-Louise Orry, était morte, lui laissant deux enfants, une fille qui épousa M. Monbuclou, receveur-général des finances, et décéda sans enfant, et un fils, Pierre-Gabriel Benoist-Dumas, qui mourut mineur en 1760, de sorte que Dumas hérita de son fils et ajouta ainsi à ce qu'il possédait déjà les biens de sa femme et entre autres trois maisons à Paris, rue de la Harpe. Enfin, le 8 juin 1764, Dumas contracta un second mariage avec Françoise-Adrienne Puissant, fille d'Adrien-Jacques Puissant, écuyer, conseiller-secrétaire du roi, maison et couronne de France et de ses finances, l'un des fermiers-généraux de Sa Majesté, et de Marie-Jeanne-Sara Offarel, et reçut en dot des parents de sa femme une somme de 100,000 livres.

Tout son argent alors était placé dans des affaires commerciales, et sa vanité avait continuellement à souffrir des mépris orgueilleux de ses nobles voisins. Ne pouvant les forcer à l'accepter parmi eux, il résolut de les accabler par sa fortune, et se tint prêt à saisir toutes les occasions de devenir propriétaire de ces châteaux superbes où il lui était défendu d'entrer à titre

Villequoy. Lachaussée, valet dévoué à la marquise, suivit les deux frères. Le lendemain de l'installation à la campagne, le 7 avril, on servit à dîner une tourte de pigeonneaux : sept personnes qui en mangèrent se trouvèrent indisposées après le repas; trois qui s'étaient abstenues n'éprouvèrent aucune incommodité. Le 17 juin, le lieutenant-civil expira, et son frère mourut trois mois après. — M. le marquis de Gasville possède encore, à son château de Meslay-le-Vidame, le meuble dans lequel on dit que la marquise de Brinvilliers cachait ses poisons quand elle venait au château de Villequoy. Ce meuble historique a figuré à l'exposition de la Société Archéologique.

d'ami. C'est ainsi que, le 30 décembre 1769, il acquit, moyennant 162,000 livres, de M. de Froullay, comte de Tessé, la châtellenie de Meigneville; le 15 septembre 1773, moyennant 36,000 livres, la seigneurie de la Berthaudière-au-Gault, de Simon-Claude-Amable, baron de Tubœuf; le 3 janvier 1775, moyennant 300,000 livres, la baronie de Bullou, de Jacques de Serres de Saint-Roman; le 14 juin, moyennant 554,000 livres, le marquisat de Dangeau, de Louis-Joseph-Charles-Amable d'Albert, duc de Luynes; et, du même encore, le 14 juillet, la seigneurie de Sonnay, pour 70,000 livres. En même temps, voulant avoir un pied-à-terre près de Paris, il avait acheté, le 2 avril 1775, moyennant 50,000 livres, de Marc-Antoine Thierry, valet de chambre du roi, la maison de campagne de la Brosse, à Ville-d'Avray.

Le sieur Dumas était ainsi devenu un des plus riches propriétaires fonciers de la France; mais il n'avait pas su se faire un ami, et il vivait isolé au milieu de ses vastes domaines, n'ayant de relations qu'avec les agents qu'il employait. En vain s'épuisait-il en efforts infructueux pour faire oublier la bassesse de son origine : on lui contestait même les droits honorifiques dans les terres qu'il avait achetées, et on se moquait ouvertement des armoiries qu'il faisait peindre partout avec ostentation [1].

Sa plus grande frayeur à lui était de voir tout-à-coup surgir un de ses parents qu'il s'efforçait d'ignorer et de s'entendre jeter à la face ce nom de Benoist qu'il avait tant travaillé à faire oublier. Il répétait sans cesse à qui voulait l'écouter qu'il n'avait plus aucuns parents et que tous ceux qui se prétendaient tels étaient des imposteurs : aussi les gens qui avaient perdu de vue son origine finirent-ils par le croire, et allant plus loin qu'il ne le désirait lui-même, ils répandirent le bruit que le vaniteux châtelain n'était en définitive qu'un bâtard. Peu importait à Dumas qu'il passât ou non pour enfant légitime, pourvu qu'il lui fût possible de se rattacher par quelque endroit à la noblesse; il ne chercha donc pas à détruire ce reproche de bâtardise; et lorsqu'il mourut, le 19 mai 1777, dans son hôtel de la rue

[1] Ces armoiries lui venaient de son frère, qui avait été ennobli par le roi Louis XV suivant lettres du mois d'octobre 1737, et dont les armoiries avaient été réglées par d'Hozier le 6 décembre suivant.

Neuve-des-Capucines à Paris, la Chambre du Domaine, s'emparant de cette croyance généralement reçue, se mit aussitôt en possession de tous ses biens, au nom du roi, auquel toute cette fortune revenait à titre de bâtardise (sentence du 21 mai 1777).

Mais il y avait trop de personnes intéressées à rétablir la légitimité du sieur Dumas pour que de nombreuses réclamations ne s'élevassent pas bientôt contre la prétention de la Chambre du Domaine. Tous ces riches héritages, qui appartenaient au roi en cas de bâtardise, revenaient aux seigneurs dominants si l'on pouvait prouver que Dumas était enfant légitime, mais n'avait pas d'héritiers naturels. Aussi, dès le 23 mai, voyons-nous M. Fauconnier, agent de Charlotte-Marie Boutin, dame de Montboissier, de qui relevaient Dangeau et Bullou, écrire à cette dame :

« Sçavez-vous bien une chose, Madame, c'est que si, comme on le dit, il n'y avoit pas d'héritiers ny de légataires, vous auriez, par droit de déshérence, les portions des terres de Dangeau, de Meigneville et de Bullou qui relèvent de vous à titre de haut justicier, *par forme de réunion de la seigneurie privée vacante à la publique*, aux termes de nos meilleurs auteurs. Je dis les portions, parce que les héritiers de la femme, qui prétendoient vis-à-vis du défunt que les terres faisoient partie de la communauté, le prétendront à plus forte raison vis-à-vis du fisc. — Cet événement seroit si extraordinaire que vous allez seurement dire que ces idées couleur de roze sont des folies : elles dépendent cependant d'un fait : y a-t-il des héritiers ? Ce qu'il y a de certain, c'est que, s'il n'y en a pas, la loy me semble vous déférer cette avanture à l'exclusion du Roy qui, ne pouvant posséder des fiefs qui relèvent de ses sujets, est obligé de les leur abandonner par équivalent de l'indemnité qu'il leur devroit s'il s'en emparoit. »

Et Mme de Montboissier lui répond le lendemain :

« La mort de M. Dumas vous a en effet un peu tourné la teste, Monsieur; il faut que cela soit pour que vous croyé qu'en laissant six ou sept millions de biens que je luy connois il manquera d'héritiers : pour cela il faudroit qu'il fût bastard, ce qui n'est pas..... »

Comme on le voit, Mme de Montboissier n'avait pas grande espérance d'hériter des biens de la succession Dumas, et elle ne savait trop si elle devait tenter des démarches qui lui paraissaient sans but : mais le seigneur dominant de Villequoy était le premier président à la Cour des Comptes, Jérôme-Pélagie

Masson, comte de Meslay, dont le beau-frère, également partie dans cette affaire, était Charles-Louis de Paule de Barentin, premier président à la Cour des Aides. Ces seigneurs étaient nécessairement plus forts en droit que Mme de Montboissier, et sûrs de la bonté de leur cause, ils n'hésitèrent pas à intenter une action contre la Chambre du Domaine. Le 8 juin, M. de Barentin écrivait à M. de Meslay :

« MM. les avocats consultés ont pensé unanimement que la question ne pouvoit soufrir de difficulté; les objets étant situés dans votre justice puisque tous les appels y sont reportés; c'est ce qui a été le fondement de l'opinion unanime, et, tout examen fait, je suis du même avis : vous avez la supériorité de la justice, et dès lors la déshérence s'ouvre à votre profit. A titre de bâtardise, vous n'auriés pas les mêmes droits, car il faut le concours de trois cas que je vous ay expliqué à Meslay; il s'ensuit de là que vous n'auriés rien à prétendre s'il étoit certain que M. Dumas fût bâtard : on ne peut le supposer tel, d'après son extrait baptistaire et l'acte mortuaire de sa mère; ces pièces lui assurent une possession d'état confirmé par sa charge de secrétaire du Roy; on ne reçoit pas parmy eux des bâtards. — On va travailler à la consultation. Il a été arrêté qu'il falloit faire oposition aux scellés et j'en chargeray votre procureur : il ne suffit pas de s'en tenir là, il faut diriger votre demande vis-à-vis du Domaine; on va dresser la requête à cet égard, et je la ferai passer à votre procureur au Parlement. »

M. de Meslay envoya aussitôt copie de cette lettre à Mme de Montboissier afin qu'elle agit de concert avec lui, et, dès le 10, cette dame écrivait à M. Fauconnier :

« Il paraît certain que M. Dumas sera regardé comme légitime et cependant n'aura jamais d'héritiers. En examinant les papiers, on n'a pas trouvé de testament; on a trouvé l'inventaire fait à la mort de son frère, dans l'intitulé, il est fait à la requeste de sa mère, comme héritière des meubles et acquets, ce qui constate la légitimité.

» M. de Meslay a déjà fait opposition au scellé et formé sa demande en réclamation à la Chambre du Domaine par une requeste et assignation. Je vais en faire autant. J'en feray faire autant icy par les mesmes procureurs pour mon fils pour Brou. »

En quelques jours, Mme de Montboissier avait fort changé d'avis, et elle n'était plus alors tentée de traiter de folie les idées *couleur de rose* de Monsieur son régisseur.

L'affaire valait la peine d'être débattue : le roi et les plus grands seigneurs de France étaient intéressés dans la décision de cette question; aussi les plus célèbres avocats furent-ils appelés de part et d'autre à donner leur avis dans ce procès.

Des complications nombreuses survinrent d'ailleurs pendant le cours des débats; des héritiers plus ou moins naturels vinrent former opposition : nous parlerons d'eux tout-à-l'heure, mais nous avons hâte de vous dire comment se termina le procès. Le 11 février 1780, Mme de Montboissier écrivait de Paris à M. Fauconnier :

« Il y a long-temps que je ne vous ay parlé de l'affaire de M. Dumas; elle paroist marcher un peu dans ce moment-cy. M. le Duc d'Orléans a demandé l'audiance, et l'affaire a été placée la troisième au rôle de Paris pour ce caresme, ce qui fait qu'on imagine qu'elle pouroit être jugée dans quinze jours ou trois semaines. On a fait venir au conseil de M. le Duc d'Orléans l'avocat et les gens du Domaine, et on leur a dit que ce conseil jugeant que la prétention de bâtardise n'étoit pas soutenable désiroit que le Domaine ne la soutînt pas, parce que dans ce cas M. le Duc d'Orléans qui prétendoit les mêmes droits que le Roy seroit obligé de la deffendre aussy, et qu'il ne se soucioit pas de faire plaider une cause qu'il était sûr de perdre. Le Domaine en conséquence est convenu qu'il se borneroit à s'en raporter sur cet objet à la sagesse de la Cour. Il me paroist que cette question est si décidée que les seigneurs doivent être renvoyés en possession pour tout ce qui est roture. »

La prétention de bâtardise n'était, en effet, pas soutenable. Les seigneurs présentaient l'acte de baptême du sieur Dumas, extrait des registres de la paroisse Saint-Eustache à Paris, du 3 juin 1707, et ainsi conçu : « Gabriel-Olivier, fils de Pierre » Benoist, officier, et de Marie Philippes, sa femme. » A l'appui de cet acte, ils apportaient l'acte de mariage de Pierre Benoist et de Marie Philippes, du 20 juin 1694, tiré des registres de la paroisse de Saillart près Die. On arguait, il est vrai, cet acte de faux; mais ils représentaient l'acte de consentement, du 4 octobre 1742, de Marie Philippes, mère de Gabriel-Olivier Benoist-Dumas, au mariage de son fils avec la demoiselle Tartarin; ils rappelaient le procès intenté par le sieur Dumas à sa mère après la mort de son frère aîné; ils produisaient l'acte mortuaire de Marie Philippes, du 2 mai 1751, où elle était qualifiée veuve de Pierre Dumas, bourgeois de Paris. Devant de pareilles preuves, la cause de la Chambre du Domaine devait être perdue : elle faisait remarquer, à la vérité, que les noms n'étaient pas semblables dans l'acte de baptême du 3 juin 1707 et dans l'acte de décès du 2 mai 1751; mais, comme le disaient MM. Carré et Tronchet, avocats des seigneurs, « la qualification de Dumas » ne pouvait être réputée qu'un surnom pris par lui dans le

» tems pour cacher dans le monde la bassesse de son origine; »
et il n'était pas étonnant qu'en 1751 on inscrivît la mère de Gabriel-Olivier comme veuve de Pierre *Dumas*, seul nom sous lequel on connaissait son fils.

La Chambre du Domaine n'insista pas et renonça à sa demande; si bien que le 24 avril 1780 fut rendu un arrêt qui envoyait chacun des seigneurs dominants en possession des terres tenues d'eux en roture.

Comme nous l'avons dit, des oppositions de la part d'héritiers ou de prétendus héritiers s'étaient produites dans le cours des débats. La première et la plus sérieuse, à notre avis, fut celle déposée le 27 mars 1778 par Christophe Benoist, serrurier, au faubourg de la Guillotière, à Lyon. Il disait qu'il savait qu'un de ses parents avait autrefois quitté Lyon pour aller se fixer à Paris, que ce parent avait eu des enfants qui, par leur travail et leur intelligence, avaient réussi à ramasser une fortune considérable. Plusieurs fois même il avait formé le dessein de s'en faire reconnaître, mais craignant toujours que la médiocrité où il se trouvait ne le fît dédaigner de ces parents, trop riches peut-être pour ne vouloir pas être ignorés de leur famille, il n'eut jamais le courage d'exécuter son dessein, et la crainte d'un dédain humiliant lui fit toujours préférer de rester inconnu à ces parents opulents. Telle avait été et telle était encore sa résolution lorsqu'il apprit que le dernier de ces parents, le sieur Gabriel-Olivier Benoist dit Dumas était décédé le 19 mai 1777 et qu'il était le seul héritier de ses biens. Aussitôt il envoya son fils à Paris pour se mettre en possession de cette succession qu'il ne songeait pas qu'on osât lui disputer; mais comme plusieurs mois s'étaient écoulés depuis le décès du sieur Gabriel-Olivier Benoist dit Dumas sans qu'il se fût présenté, et comme le sieur Benoist, guidé par une vanité déplacée, avait toujours caché que ceux qui devaient lui succéder n'étaient pas dans un rang aussi brillant que lui, on s'imagina qu'il n'avait pas d'héritiers, et le fils de Christophe Benoist, en arrivant à Paris, trouva que la succession avait été adjugée au roi à titre de bâtardise, par sentence de la Chambre du Domaine du 21 mai 1777.

A l'appui de ces dires, Christophe Benoist apportait une généalogie fort vraisemblable et basée sur des extraits authentiques des registres de l'état civil.

PIERRE BENOIST, marchand boucher à Melun, épouse Marie Lesueur.

Pierre BENOIST, épouse Claudine Simon.
25 août 1633, acte de baptême à Saint-Etienne de Melun.
3 mars 1666, acte de mariage à Saint-Nizier de Lyon.

Pierre BENOIST, épouse Marie Philippes.
25 janv. 1667, acte de baptême à St-Nizier de Lyon.
20 juin 1694, acte de mariage à Saillart, près Die.

Benoît BENOIST.
20 mai 1696, acte de baptême à St-Roch de Paris.
20 oct. 1746, acte de décès à St-Roch.

Gabriel-Olivier BENOIST,
3 juin 1707, acte de baptême à St-Eustache de Paris.
4 oct. 1742, consentement de Marie Philippes, sa mère, à son mariage.
10 oct. 1742, acte de mariage à St-Jean-en-Grève à Paris.
24 mai 1777, acte de décès à St-Roch.

Benoît BENOIST.
17 mars 1669, acte de baptême à St-Nizier de Lyon.

Louis BENOIST.
13 août 1674, acte de baptême à St-Nizier de Lyon.

Antoine BENOIST, épouse Françoise Tisseur.
3 décembre 1637, acte de baptême à Saint-Etienne de Melun.
28 juin 1666, consentement, devant notaire à Lyon, de Marie Lesueur, sa mère, à son mariage; où assiste Pierre Benoist, son frère, maître tisseur à Lyon.
9 juillet 1666, contrat de mariage, devant notaire à Lyon.
22 juillet 1666, acte de mariage à Saint-Pierre et Saint-Saturnin de Lyon.

Antoine BENOIST.
25 déc. 1667, acte de baptême à St-Pierre et St-Saturnin de Lyon.

Jean BENOIST épouse Jeanne Ollier.
20 sept. 1671, acte de baptême à St-Pierre et St-Saturnin de Lyon.
25 juin 1699, acte de mariage à St-Paul de Lyon.

Christophe BENOIST, épouse Claudine Long.
24 sept. 1702, acte de baptême à la Guillotière.
5 sept. 1728, acte de mariage à la Guillotière.

Jean-Baptiste BENOIST.
24 juin 1730, acte de baptême à la Guillotière.

Benoît BENOIST.
25 déc. 1675, acte de baptême à St-Pierre et St-Saturnin de Lyon.
8 nov. 1713, acte de décès à la même église.

Que devint cette opposition? Nous n'avons trouvé aucune pièce qui pût nous renseigner à cet égard. Transigea-t-on avec le sieur Christophe Benoist pour le forcer à renoncer à ses prétentions? C'est la supposition la plus probable; mais ce n'est qu'une supposition. Toutefois, ce que nous pouvons constater c'est que dans l'arrêt d'avril 1780 où tous les prétendus héritiers sont relatés, lui seul n'est pas mentionné, et cependant il était incontestablement le plus sérieux; et sauf l'acte de mariage de Pierre Benoist qu'il n'avait pu se procurer, nous ne savons quelles objections on pouvait faire aux pièces fournies par lui.

Après Christophe Benoist, parurent successivement les oppositions de Tricon, inspecteur des manufactures du Languedoc; de Jean-Jacques Lavigne, blanchisseur au Gros-Caillou, et de ses deux sœurs, enfants de Jean Lavigne et de Barbe Dumas, qu'ils rattachaient, on ne sait trop comment, à Gabriel-Olivier Benoist; enfin de Jean Benoist, notaire royal et avocat à Narbonne, et de ses frères et sœurs demeurant à Béziers. Tous ces prétendants ne fournissaient aucun titre positif à l'appui de leur demande; c'étaient des on-dit, des traditions de famille qui ne pouvaient supporter l'examen sérieux et éclairé de la justice. Quand bien même ces prétendants n'auraient pas eu pour adversaires les plus grands seigneurs de France, ils auraient dû succomber.

Les deux premiers, Tricon et Lavigne, appuyaient leur soi-disant parenté sur le nom de Dumas, dont ils faisaient un nom patronymique, tandis que nous avons vu que ce n'était qu'un surnom pris par le vaniteux fermier-général. Les derniers soutenaient que leur grand-père, Guillaume Benoist, avait un frère qui, dans l'âge le plus jeune, avait quitté le pays, et, sans autre preuve, ils concluaient de là qu'il avait dû aller à Paris et que c'était certainement le père de Gabriel-Olivier: pour fortifier leurs dires, ils racontaient qu'il existait de toute ancienneté dans la famille des Benoist un mas appelé le mas de Burbus, dont le sieur Dumas avait pris son nom. Ce dernier trait suffisait pour ridiculiser leur prétention, et surtout pour faire rire aux dépens du défunt; c'était pour lui le coup de pied de l'âne. Aussi les avocats des seigneurs eurent-ils beau jeu contre ces héritiers supposés, et M. l'avocat-général Séguier n'hésita pas à conclure contre les oppositions formées par les sieurs Tricon, Lavigne et Benoist.

La Cour rendit un arrêt conforme à ces conclusions, et le 24 avril 1780 tous les prétendus héritiers furent déboutés de leurs réclamations. Mais la succession était trop belle pour qu'elle ne tentât pas de nouvelles ambitions. Dès le siècle dernier, les seigneurs mis en possession eurent de nombreux procès à soutenir contre les héritiers qui surgissaient de toutes parts. Etouffée pendant les orages de la Révolution, cette affaire reparut devant les tribunaux dès que des temps plus calmes furent revenus en France; et depuis quatre-vingts ans que le sieur Dumas est décédé, il ne se passe guère d'année sans que de nouveaux prétendants se présentent. Nombre de familles se sont ruinées à poursuivre la succession Dumas, *et adhuc sub judice lis est.*

L. MERLET.

Mai 1858.

TROIS LETTRES D'HENRI IV

A GABRIELLE D'ESTRÉES.

Le grave *Moniteur universel*, dans ses numéros du 9 et du 15 novembre dernier, a inséré des lettres d'amour de Napoléon-le-Grand, alors premier consul, à Joséphine, non impératrice encore, mais d'autant plus heureuse et adorée. Jamais le cœur n'inspira et n'émit des accents plus passionnés, plus tendres et plus chastes à la fois, en notre langue du moins; les lettres à Héloïse de J.-J. Rousseau, de Mirabeau à Sophie, pâlissent, comme tout ce qui est factice, devant le vrai, au feu de cette flamme toute italienne, toute corse.

Un ami de notre bon Henri IV, voulant montrer que, sans laisser couler le sentiment à flots impétueux en longues lignes, le Béarnais, en quelques mots, dans des billets écrits au vol, savait tout dire et tout laisser deviner sans jamais blesser, sinon la chasteté, du moins la pudeur, même dans l'intimité la plus secrète avec ses maîtresses, annonçait, dans la *Revue municipale*, une trouvaille merveilleuse de quatre billets d'amour adressés par le vert galant à la belle Gabrielle, avec une réponse d'elle à son royal amant. Puisque le *Moniteur officiel* n'a pas jugé indigne de sa publicité universelle de les reproduire en son numéro du 20 novembre, comme point de comparaison autant que comme une de ces bonnes fortunes en pièces curieuses, qu'il croyait inédites; ne fût-ce que pour prouver que l'archéologie se prête à tous les sujets, même les plus frivoles ou les plus légers en apparence, nous osons les publier à nouveau ici, d'autant que la citation, bien que reproduite presque dans tous les journaux, a été mutilée, tronquée, avec des lignes de points qui pouvaient laisser croire qu'il y avait quelques

mots, sinon obscènes, du moins trop libres pour être livrés à tous. Je l'avais pensé moi-même, et tout en admirant les expressions, j'avais cru à un pastiche habile, composé de mots, de tournures tirés de la langue érotique du Béarnais, quand, rentré chez moi, j'eus le bonheur de retrouver le texte entier, sans réticence comme sans impureté, dans un de ces jolis bijoux des Elzeviers, dignes écrins de ces perles royales, imprimés dans le siècle même où vivait le meilleur des rois. Et par le plus heureux à-propos, le mot de *Chartres* figure en première ligne et en toutes lettres dans les passages supprimés. C'est assez pour en autoriser la lecture devant l'auditoire le plus grave. Elles sont suivies, dans ce volume, de cent autres lettres aussi dignes de la même préférence, par l'inimitable perfection du style, par l'incomparable variété des tons dans l'expression d'un même sentiment, tant rebattu partout, et ici toujours jeune, frais, nouveau, sans aucune redite fastidieuse, car ce qui fait le mérite unique de notre héros, c'est la brièveté, la sobriété, comme on dit de nos jours, au sein de l'ivresse toujours intarissable de la passion la plus bavarde; chez lui, rien à ajouter, rien à retrancher. Prouvons-le en le citant:

« Mes belles amours, deux heures après l'arrivée de ce porteur vous verrez un cavalier qui vous ayme fort, que l'on appelle *le*[1] roy de France et de Navarre, titre certainement honorable, mais bien pénible; celuy de vostre subject est bien plus délicieux; tous trois ensemble sont bons en quelque saulce qu'on les puisse mettre, et n'ay résolu de les céder à personne. J'ay veu par vostre lettre la haste *qui* avez d'aller à Saint-Germain. Je suis fort ayse qu'aymiez bien ma sœur, c'est un des plus asseurez tesmoignages que vous me pouvez rendre de vostre bonne grâce, que je chéris plus que ma vie, *encore que je l'ayme bien.* Bon iour, mon tout, ie baise vos beaux yeux un million de fois. Ce 12 septembre, de nos délicieux déserts de Fontainebleau (1598). »

Il y a dans tout ce billet, et surtout dans les derniers mots, un parfum de romantisme *archaïque,* plus que moderne.

« Mon bel ange, si à toutes heures il m'estoit permis de vous importuner de la mémoire de vostre fidèle subject, ie croy que la fin de chaque lettre seroit le commencement d'une autre; *ainsi incessamment ie vous entretiendrois, puisque l'absence me prive de le pouvoir faire autre-*

[1] Ce qui est mis en italique est ce qui a été supprimé, nous ne savons pourquoi, dans la *Revue municipale* et le *Moniteur.*

ment : mais les affaires, ou pour mieux dire, les importunitez sont en plus grand nombre qu'elles n'estoient à Chartres, ils m'arrestent encore demain, que ie devrois partir. Dieu sçait les bénédictions que ma sœur leur baille. Souvré nous fait demain festin, où seront toutes les dames, ie ne suis vestu que de noir, aussy suis-ie veuf de ce qui me peut porter de la ioie et du contentement. Il ne se vit oncques une fidélité comme la mienne : glorifiez-vous-en, puisque c'est pour vous. Si d'O est où vous estes, avertissez-le, quand mes laquais partent, afin qu'il me mande des nouvelles des ennemis. Dès que j'auray veu ma sœur, ie vous envoyeray la Varenne qui vous apportera le iour de mon retour, *asseuré que i'avanceray comme la personne qui a le plus d'amour, et qui est absent de sa déité.* Croiez-le, ma chère souveraine, et recevez les baise-mains d'aussy bon cœur que ie vous les fis hier. Ce 24 février 1599 (deux mois avant la mort de la duchesse).

L'art d'entremêler les affaires aux amours, est un art tout particulier, rare même chez les plus grands écrivains épistolaires, mais surtout parmi les rois; c'est un jeu, au contraire, un triomphe véritable, pour Henri IV, qui sait passer des unes aux autres avec une vivacité toute gasconne, et pourtant avec une grâce, une prestesse, une finesse si naturelle, que tout semble jaillir et couler de la même source, avec une politesse toute chevaleresque, même en ses boutades les plus cavalières.

Voici la réponse de la duchesse de Beaufort, qui fait vivement regretter qu'il en reste si peu de la même main; espérons qu'un heureux hasard nous révélera la correspondance complète des deux parts.

« Ie meurs de peur, asseurez-moy, en me disant comme se porte le plus brave du monde; ie crains que son mal ne soit grand, puis qu'autre chose ne me devroit priuer de sa présence; dy m'en des nouvelles, mon caualier, puisque tu sçais combien le moindre de tes maux m'est mortel. *Combien que par deux fois j'aye sceu de vostre estat auiourd'huy, ie ne sçaurois dormir sans vous envoyer mille bons soirs; car ie ne suis pas douée d'une ladre constance, ie suis la princesse constante et sensible pour tout ce qui vous touche, et insensible à tout ce qui reste au monde, bien ou mal.* »

Bien qu'on retrouve ici plus qu'un reflet de la galanterie exquise d'Henri IV, excepté ce bond du cœur par le tutoiement si brusque et si militaire, et le retour au respect de l'étiquette du *vous*, ce n'est plus là l'effusion de l'âme du roi, qui n'a pas besoin de dire qu'il est sensible; tout le crie en lui, mais la duchesse l'imite bien en ses serments de constance mensongère. Partant, ils sont quittes tous les deux. Mais comment n'être pas

confondu de retrouver ce langage épuré, délicat, cette convenance d'expressions dans une femme même de la cour, au XVIe siècle, alors que l'éducation des femmes du plus haut rang était plus que négligée, on peut dire nulle ou barbare, du temps de Brantôme, de Rabelais et de notre Regnier?

Terminons par cette dernière lettre; c'est un chef-d'œuvre de pensée, de rêverie, de badinage et de style; elle s'élève jusqu'au sublime dans le naturel et la profondeur.

« Mon bel ange, tu crois que c'est un bel estat d'estre roy..... Souuent j'ay mon pauure cœur plus triste que le dernier de mes subjects. Ce mendiant qui passe deuant ce palais où ie trosne est moins à plaindre que moy..... Les ungs disent, qui sont catholiques : il sent la hugueneterie, en parlant de moy; les aultres, qui sont huguenots : que ie les trahis, et que ie suis plus papiste que le Pape. Tout ce que ie puis te dire, c'est que ie suis françoys de cœur, et que ie t'ayme, mesme en regardant la barbe de Rosny, qui me gronde, quand il me voit tout souffreteux. . . . . .

Je n'ai pas en mon livre cette lettre merveilleuse; on serait tenté de la croire apprêtée, méditée, limée à loisir, si elle n'était pas si naïve, si franche, tant elle est parfaite. Quelle langue que celle qui, dès la fin du XVIe siècle, produisait de tels modèles sans travail, et quel cœur que celui qui les tirait du sien comme d'une source intarissable ! Et qui oserait ne pas admirer et aimer ces lettres, quand on sait que leur dernière réponse fut un poison foudroyant pour l'amante et un coup de poignard pour l'amant.

Quoique je ne sois pas encore très-vieux, je puis ajouter que j'ai vu en ma jeunesse, dans une maison de la rue Chantault, possédée maintenant par M. de Luigné, la chambre et le lit où a couché le triomphateur des belles. Vous n'y retrouverez plus, hélas ! que les peintures, les dorures et lambris de son temps, mais vous ne pourrez sans émotion y lire, partout enlacés, les chiffres et initiales de Henri et de Gabrielle, bien moins déplacés aujourd'hui en cet endroit, qu'ils ne le furent autrefois dans une de nos églises, à l'entrée du Béarnais dans sa bonne ville de Chartres. Si une société archéologique avait existé sous la première restauration en notre département, bien des reliques semblables et autres plus importantes n'auraient pas disparu, perdues entièrement, ou ne seraient pas allées grossir les cabinets d'amateurs étrangers, moins barbares que nous.

Nous ne sommes pas de l'école de ceux qui en remontrent

aux Académies, nous applaudissons donc au grand prix d'histoire décerné au savant Poirson, pour sa vie de Henri IV, mais nous regrettons vivement que l'illustre auteur ait cru devoir tirer un voile sur les faiblesses, disons le mot, sur les vices de son héros; l'histoire, comme la vérité, comme la sculpture et la peinture, ne recule pas devant le nud; il a peint Henri enfant, époux, père, roi, triomphateur, législateur, politique, orateur, poète, écrivain, il lui reste à nous le montrer amant, et sans cela on ne connaîtrait jamais en lui l'âme, le cœur et l'esprit, l'homme, le français, que révèlent à sa gloire toutes ses lettres d'amour plus étonnantes pour lui que le *Cid* pour notre immortel Corneille! Chartres, qui lui doit sa plus belle page historique moderne, ne pouvait lui refuser au passage ce trop faible, mais légitime éloge.

ROUX.

8 décembre 1857.

DOCUMENTS HISTORIQUES

SUR

L'ANCIENNE ABBAYE DE SAINT-SANCTIN,

LE PRIEURÉ DE SAINT-GERVAIS

ET L'ÉGLISE DE SAINT-MARTIN,

A CHUISNES.

« Euntes in mundum universum predicate evangelium omni creaturæ. »

(S. Marc, cap. xvi, v. 15.)

Les plus anciens historiens des Gaules, saint Grégoire de Tours et Sulpice-Sévère, nous apprennent que la lumière de l'Évangile, répandue d'abord dans les contrées méridionales de la Gaule, ne pénétra pas sitôt à l'extrémité de ce pays. Saint Germain de Paris et sept autres évêques français disent, dans une lettre à sainte Radegonde [1], que le christianisme n'avait pas fait des progrès bien rapides avant l'arrivée du célèbre saint Martin de Tours (an. 360).

Saint Denis, l'un des sept missionnaires ci-dessus, envoyé par le pape saint Fabien [2], s'avança plus avant dans le pays que les autres, et vint fixer son siège à Paris. Au nombre des douze disciples qui l'accompagnèrent dans sa mission jusqu'aux frontières de la Celtique, on compte surtout *saint Saintin* ou *Sanc-*

[1] Greg. Tur., lib. 9, chap. xxxix. — Sulp. Sev. hist., lib. 2.

[2] Saint Fabien, italien de naissance, fut placé sur le siège pontifical de Rome en 236. Il souffrit le martyre en 250.

tin qu'il donna pour évêque à l'église de Meaux. Saint Denis, qui venait de fonder cette église, rappela, pour le remplacer, avant son départ pour d'autres contrées, saint Sanctin, qui jetait alors à Chartres et dans les environs, la première semence de l'Évangile : « *Cum hinc discessit* (Dionysius) *Sanctinus episcopus institutus fuisse traditur, et ideo Carnutis ubi aliquandiu in evangelio laboraverat revocatus* [1]. » En mémoire de la mission de ce saint apôtre dans la ville de Chartres, il y avait dans la cathédrale de cette ville une chapelle et un autel consacrés à Dieu sous l'invocation de *saint Sanctin :* « *Est et in Carnutis et in principe sanctæ Dei genitricis ecclesiâ sacellum cum altari in monumentum et recordationem prædicationis ejus* (s. Sanctini) *eâ in urbe dicatum* [2]. »

« Le vingt-huictiesme Autel [3], dit Rouilliard [4], est celui de *sainct Santin,* siz au Pillier voisin de l'Autel de la belle Verrière ou de Nostre-Dame-des-Neiges, en montant vers le chef de l'Eglise. »

Enfin, nous lisons dans la *Vie des Saints,* à la date du 22 septembre : « Le culte de *saint Saintin,* évêque de Meaux, se trouve établi dans le diocèse de Chartres, où la tradition des peuples veut qu'il soit mort et qu'il ait été enterré à *Cuines,* village sur les limites du Perche et de la Beausse, à cinq lieues de Chartres [5]. »

Il est à croire que les restes de saint Sanctin furent enlevés de cette humble sépulture, car les villes de Verdun et de Meaux revendiquèrent l'honneur de posséder le corps de leur saint prélat [6], et l'on sait qu'au IXe siècle il y avait à Meaux une abbaye de saint Sanctin.

[1] Brev. Sag., pars Autum., p. 475.

[2] Ibid.

[3] La cathédrale de Chartres comptait autrefois 52 chapelles ou autels, savoir : 39 dans l'église supérieure et 13 dans la crypte ou église souterraine. Un grand nombre de ces autels, fondés au XIIIe et au XIVe siècle par des rois, des évêques, des chanoines et des personnages de haut rang, furent enlevés en 1661 pour *dégager l'église supérieure;* les autres disparurent en 1791.

[4] *Parthénie* ou *Hist. de Chartres,* Ire partie, p. 141.

[5] Baillet, tome III, col. 285-286, Paris, Roulland, 1725.

[6] « Les deux églises de Meaux et de Verdun font la fête de saint Saintin l'onzième jour d'octobre, auquel le martyrologe de France parle de lui comme ayant été évêque de Verdun d'abord, puis de Meaux. » (Baillet, *Hist. des Saints,* déjà citée)

Chuisnes eut aussi son abbaye que mentionne une charte du XIe siècle : *Obedientiam Chonie que ante* ABBATIA *fuerat*, mais sur laquelle nous n'avons aucun renseignement. Au XIVe siècle on disait encore le *moustier Saint-Sanctin* [1]; il jouissait alors d'une certaine célébrité, car nous voyons qu'au mois d'octobre 1394, Isabeau de Bavière, reine de France, vint y faire une neuvaine. Voici ce qu'on lit, en effet, dans le Registre des comptes originaux de la ville de Chartres, à l'article des dépenses qu'occasionna le voyage du roi [2] : « Pour les dépens des » deux procureurs qui alèrent faire présent de 25 chapons pre- » sentez de par la ville à la Royne de France à *Chuesne* où elle » faisoit sa neufviesme. »

A l'abbaye succéda un *prieuré*, puis il n'y eut plus qu'une *chapelle*, remplacée aujourd'hui par un modeste *oratoire*. Les plus anciens titres [3] que nous ayons sur ces divers établissements datent du XIe siècle; avant de les analyser, nous dirons quelques mots de la commune de Chuisnes, où le culte de saint Sanctin s'est conservé jusqu'à nos jours.

Cette paroisse figure dans les chartes du Moyen-Age sous les noms de : *Choenium*, *Choina* (1025-1042), *Vicus Choinensis*, *Chonia* (1066), *Chuenia* (1239), *Chunia* (1240), *Chuinia* (1254), *Chuina* (1260), d'où sont venus les mots français : *Cheoinne*, *Choine*, *Chuene*, *Chuyne*, *Chuysnes*, et enfin *Chuisnes*. Ce mot nous paraît venir de *chunna*, *chunnas*, nom sous lequel on désigne dans la loi salique la base des amendes judiciaires, et qui équivalait à cent deniers; quarante deniers saliens faisaient un sou [4]. Ce nombre centenaire ou centurie de deniers — *centuria denariorum*, — nous reporte à la division des Gaules après la conquête romaine, division dont nous avons déjà parlé dans notre article sur la châtellenie de Rabestan [5].

[1] Voyez plus loin l'acte de 1338, page 74.

[2] Charles VI était arrivé à Chartres le 15 octobre 1394.

[3] Ces titres, relatifs au prieuré de Chuisnes, proviennent de l'ancienne abbaye de Marmoutiers et sont déposés aux archives du département d'Eure-et-Loir.

[4] In Lege Salica Editionis Heroldi, titulus 80 ita concipitur : *Incipiunt Chunnas*. Deinde in paragraphis sequentibus describitur quot *Chunnæ* solidos efficiant, nempe in mulctis judiciariis. Est autem *Chunna*, quod latinis *Centum*. — Sex chunnæ denariorum Salicorum seu 600 denarii, sol. XV efficiunt, divisione facta per 40. (Du Cange, *Gloss.*, au mot *Chunna*.)

[5] *Mémoires de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir*, tome I, p. 339.

L'antiquité de Chuisnes ainsi établie, passons à l'examen des titres de cette localité qui portait autrefois le nom de *ville*.

Au Xe siècle, Chuisnes n'avait qu'une église dédiée à saint Martin, martyr [1] — *ecclesia sancti Martini martyris in vico Choinensi sita.* — Elle servait aux habitants du lieu et au petit monastère — *cella*[2], — qui dépendait de l'abbaye de Marmoutiers. Dans la première moitié du XIe siècle, un religieux, nommé Guillaume le Prescheur, y fit construire une seconde église, en mémoire de saint Gervais et saint Protais, martyrs [3]; il la donna aux moines de Marmoutiers et à leur abbé, nommé Albert; Gilduin, seigneur de Breteuil en Beauvoisis, vicomte de Chartres, et Hardouin, son fils, confirmèrent cette donation. La dédicace de la nouvelle église fut faite par Agobert [4], cinquante-sixième évêque de Chartres. A cette occasion, Yves, seigneur de Courville [5], confirma les donations qu'il avait faites à Guillaume pour l'érection de ce temple, entre autres celle du *moulin Trenchesac,* et de l'église avec tous les serviteurs et servantes, grands et petits qui en dépendaient : il y ajouta la terre du *Charmoi* [6] — *terram Charmeti* — avec dix hôtes, une petite forêt, une pièce dite le *Grand Pré,* et toutes les coutumes du bourg du monastère, depuis le dimanche de Pâques à midi, jusqu'au mercredi suivant à la même heure — *omnes consuetudines burgi celle illius, a sexta feria, mediante die, usque in quarta ejusdem hore.*

Cependant, après leur prise de possession, les moines de Marmoutiers, jaloux de conserver leurs privilèges, convinrent

[1] Saint Martin, évêque de Tours, déjà cité.

[2] Celle, vox crebro pro *monasteriolis*, seu, ut olim vocabant, *abbatiolis*, vel *obedientiis*, quæ majoribus suberant, sumitur. (Du Cange, *Gloss.*)

[3] « Gelduinus de Bretulio et filius ejus Harduinus, vicecomes Carnotensis, æcclesiam quandam in pago Carnotensi in loco qui *Choina* dicitur sitam, in memoria sanctorum Gervasii et Protasii martyrum constructam, cum omnibus quæ ad eam data fuerunt vel dabuntur, Deo et sancto Martino concesserunt, donnoque abbati Alberto, cœnobii quod Majus Monasterium dicitur prælato, in manus contulerunt..... »

[4] Ce prélat, désigné dans différents titres sous les noms de Agobertus, Aagevertus, Adevertus, est appelé dans cette charte *Aivertus*. — Il siéga de 1048 au 9 décembre 1060, époque de sa mort.

[5] « Yvo de Curva villa..... ecclesiæ sanctorum martyrum Gervasii et Protasii *Cheoni* a donno Willelmo Prædicatore constructe, in *dedicatione ipsius* a donno *Aiverto* facta, tunc temporis Carnotensis ecclesie episcopo, augeo dotem..... »

[6] Hameau de la commune de Saint-Germain-le-Gaillard.

avec Albert, leur abbé, que ce dernier et ses successeurs auraient la faculté d'envoyer à Chuisnes autant de religieux de leur abbaye qu'ils le jugeraient convenable et que le lieu le permettrait, mais que ce monastère n'aurait jamais d'abbés en titre, et que les religieux qui le desserviraient seraient toujours soumis à l'abbaye de Marmoutiers.

Hardouin était mort avant Gilduin, son père, et ce dernier qui avait pris, en 1042, l'habit de saint Benoît dans l'abbaye de Saint-Père de Chartres [1], où il mourut en 1046, ne s'occupait plus des choses de ce monde. Ebrard ou Everard, frère de Hardouin, qui lui avait succédé dans la vicomté de Chartres, cédant à ses mauvais penchants, ne voulut point reconnaître et attaqua la plupart des donations que son père et son frère avaient faites à l'abbaye de Marmoutiers, entre autres : l'église de *Marolles*, l'aleu de *Morteau* et l'église de *Saint-Gervais* de Chuisnes : — *ecclesiam de Mairolis, alodum Mortuæ aquæ* [2], *nec non et ecclesiam sancti Gervasii de Choina.* — Everard fut longtemps sourd aux prières des moines, mais il ne put résister à l'argument qu'ils employèrent en désespoir de cause, c'est-à-dire à l'argent qu'ils lui offrirent, argument, dit la charte, qui pénètre les oreilles les plus endurcies [3], et les moines restèrent libres possesseurs de leurs biens.

[1] On lit dans l'obituaire de l'église de Chartres, à la date du 15 des calendes de juin : « Obiit Gelduinus, ex vicecomite monachus, qui pro sua et filii sui Harduini anima, reddidit nobis terram *Ciconiolas* nomine, et longam nobis inde factam injuriam tali satisfactione correxit. » — La terre de *Ciconiolas* (la Petite-Cigogne) dont il est ici question, aujourd'hui *la Cigogne*, a laissé son nom à une ferme de la commune de Donnemain. Un aveu de 1586 mentionne le *fief de la Sigougne*, paroisse de Saint-Mamès, qui a été réunie à celle de Donnemain à la fin du XVIII[e] siècle,

[2] Le fief *Morteau* mentionné ici se trouvait dans le Dunois. Au premier abord, la dénomination de *Mortua-Aqua* (Morte-Eau) ferait présumer que, dans le principe, il y avait là un étang (eau morte, eau stagnante), mais le passage d'une charte concernant les biens que l'abbaye de Marmoutiers possédait à Châteaudun, nous fait connaître une origine plus noble et qui remonte aux premiers temps de la monarchie franque. Ces mots indiquent l'emplacement du *champ de Mars : Mortua-Aqua*, Locus in Pago Dunensi, corrupte pro *Martis-Aqua*, vel *Campus Martis*, ex chartul. Major. monast. pro bonis apud Castridunum sitis, in Bibli. S. Germani Prat., ch. 21 : « Concedo Deo et S. Martino » Majoris Monasterii aliquid de rebus meis, quod mihi a quodam propinquo meo, » nomine Fulcherio, dimissum est, unum videlicet alodum in territorio Dunensi, » juxta *Campum Martis* situm, in loco qui, antiquitus *Martis-Aqua*, novitatis » depravatione, appellatur *Mortua-Aqua*. » (Du Cange, *Gloss.*)

[3] « ..... Adhibentes nummos intercessores videlicet impetratorios, quorum orationes quaslibet opturatas penetrat ores. »

En 1066, nous voyons Haimeric, fils de Gontier de Courville, donner à l'église de Saint-Gervais et Saint-Protais et aux moines par qui elle était desservie, une terre située à Chuisnes, avec sept hôtes qui l'habitaient. Eudes des Essarts — *Odo de Exarto*—, de qui cette terre relevait en fief, consentit à cette donation et reçut des moines dix sols, pour leur en garantir la paisible possession; Odoline, sa femme, qui tenait cette terre de l'héritage de son père, reçut douze deniers pour le consentement qu'elle donna.

Suivant une charte de Geoffroy II, dit de Lèves, évêque de Chartres, qui siégea de 1115 à 1148, Hugues du Puiset, vicomte de Chartres, voulant se démettre, en faveur des moines de Marmoutiers qui demeuraient dans le bourg de Chuisnes, de tous les droits temporels qu'il avait sur *l'église de Saint-Martin*, située audit lieu — *in ecclesia sancti Martini martyris in vico Choinensi sita*, — alla trouver le saint prélat et lui demanda de consentir à cet abandon; Ermesinde, veuve de Yves II, seigneur de Courville, à laquelle appartenait ladite église, sollicita la même faveur. L'évêque, cédant à leurs prières, consentit à la donation, en présence de plusieurs témoins, au nombre desquels nous trouvons Etienne [1], deuxième abbé de Saint-Jean-en-Vallée; Waleran, abbé de Saint-André; et Bérenger, prêtre de Sainte-Marie [2].

A son retour de Rome, où il fut sacré par le pape Pascal II, en 1117 [3], Geofroy fit des donations importantes aux moines de Chuisnes; il leur confirma la possession de leur *moustier de Chuisnes qui auparavant avait été une abbaye* [4] avec toutes ses appartenances, entre autres: l'église de Saint-Gervais à Chuisnes, avec tout le luminaire — *cum candelis* [5] *omnibus* — que l'on

[1] Etienne, fils de Guerry, vidame de Chartres et d'Hélisende, sa femme, était frère de Hugues, donateur; il devint patriarche de Jérusalem. (*Gal. Christ.*)

[2] « Stephano abbate Sancti Johannis de Valeia, Galerano abbate Sancti Andreæ, Berengerio presbitero Beatæ Mariæ. »

[3] Geofroy, élu par le Chapitre en 1115, ne fut sacré qu'en 1117.

[4] « Ego Gaufridus, Dei gratia, Carnotensis episcopus... notum fieri volumus... quod venerabilis abbas Majoris Monasterii ipsiusque ecclesie fratres *obedientiam Chonie que ante abbatia fuerat* sibi petierunt auctoritate nostra confirmari. »

[5] Le mot *candela* peut se traduire par lampe, par cierge et par chandelle. Lorsqu'il ne désigne pas, comme ici, une prestation immédiatement applicable aux besoins du culte, on le traduit simplement par *chandelle*. D'anciens documents prouvent qu'il existait dans les églises des *chandeliers de suif* aussi bien

portait dans les offrandes faites à l'église, et la moitié des autres offrandes qui étaient versées au prêtre; — l'église du Favril — *de Faverillo;* — l'église de Prunay — *Pruneti*[1] — et la moitié des offrandes qui se faisaient aux fêtes de Noël, de la Purification, de Pâques, de saint Denis et de la Toussaint, avec les autres appartenances et la moitié de la dîme des mêmes églises. Il accorda en outre aux moines de Chuisnes le droit de choisir les curés de ces églises et de les présenter désormais à sa nomination et à celle de ses successeurs. Au nombre des témoins figure Guérin, prieur de Chuisnes — *Garinus prior Chonie.* — Deux ans plus tard (1119), nous voyons Hervé, prieur de Chuisnes, paraître comme témoin dans un accord entre les abbayes de Saint-Jean et de Marmoutiers pour l'église Saint-Nicolas de Courville. Enfin, en 1162, Robert, évêque de Chartres, ayant confirmé les donations faites par Geoffroy au prieuré en 1117, parmi les témoins de cette charte on trouve Eudes, prieur de Chuisnes.

En 1183, deux frères, Hubert et Vincent, clercs, donnent à l'église de Saint-Gervais et Saint-Protais, où ils se font moines, la portion de la dîme de Saint-Germain-le-Gaillard, qu'ils avaient héritée de leur père. Cette donation fut faite en présence de Regnault de Mouçon, évêque de Chartres, du consentement de leurs frères Etienne et Guillaume, l'aîné de ces enfants, de qui la dîme relevait en fief.

Deux ans après, Yves de Vieux-Pont, seigneur de Courville, confirme aux moines de Marmoutiers demeurant à Chuisnes, la faculté qu'ils avaient depuis longtemps — *ab antiquo :* — 1° de prendre dans sa forêt le bois mort qui leur était nécessaire pour se chauffer et faire cuire leur pain, et le bois vif pour construire ou réparer leurs bâtiments, mais seulement à Chuisnes; 2° de faire paître leurs porcs dans toute sa forêt, sans payer de redevance — *sine pasnagio.* — Guillaume *de Valeniis,* prieur de Chuisnes, Thomas, moine, Hugues, serviteur de Chuisnes, figurent au nombre des témoins.

que des *chandeliers de cire.* Or les chandelles de suif pouvaient très-bien figurer parmi les revenus ecclésiastiques, dont une grande partie devait être appliquée aux usages domestiques des prêtres et des moines. (Guérard, *Cart. de Saint-Père,* prolégom.)

[1] Sans doute Prunay-le-Gillon.

Dans une autre charte donnée en 1190, Yves de Vieux-Pont s'exprime ainsi :

« Je donne en pure et perpétuelle aumône au bienheureux saint Martin de Marmoutiers, aux bienheureux martyrs Gervais et Protais, et aux moines de Chuisnes, le péage [1] que mes hommes de Chuisnes me devaient et qu'ils appelaient l'*Yssue de la ville — ville exitum* [2]. — Cependant si, porteurs de marchandises destinées au négoce, ils passent par le chemin public qui va de Châteauneuf, par Courville, au château d'Illiers, ils devront le péage. J'accorde en outre aux hommes de Saint-Gervais et Saint-Protais la faculté d'aller le dimanche à Pontgouin et d'en revenir, sans payer aucune coutume, pour acheter et vendre tout ce qui est nécessaire à la nourriture, savoir : le pain, le vin, la viande, etc., selon la coutume de mes hommes de Courville. S'il arrive, à Dieu ne plaise, que moi ou mon délégué nous trouvions, le dimanche, sur le chemin de Pontgouin, quelque homme de Chuisnes portant de la marchandise non nécessaire à la nourriture, nous prendrons cette marchandise, si nous voulons, sans pouvoir mettre la main sur l'homme ni sur autre chose qui serait en sa possession. Et s'il arrive, pour une cause quelconque, que j'empêche mes hommes d'aller à Pontgouin, cette défense ne s'étendra pas à ceux de Chuisnes [3]..... »

[1] Le péage était un droit qui se percevait, au profit du seigneur, dans certains lieux déterminés sur les routes et au bord des rivières. Il s'agit ici de la redevance que payaient les hommes qui sortaient de Chuisnes pour aller dans un autre lieu.

[2] « Exitus villæ, quod Majori et Juratis alicujus villæ solvere debebat Burgensis, qui in aliam migrabat villam seu urbem oppidumve. (Du Cange, *Glos.*)

[3] « Ego Ivo de Veteri Ponte, dominus Curve Ville..... dedi in elemosinam, libere et quiete in perpetuum possidendum, beato Martino Majoris Monasterii et beatis martyribus Gervasio et Protasio et monachis apud Choniam Deo servientibus pedagium quod ab hominibus Chonie michi reddebatur, quod homines ejusdem ville exitum vocabant. Si tamen transierint viam publicam que tendit a Castro Novo per Curvam Villam, ad castellum quod dicitur Illers, portantes negotiacionem, pedagium solvent. Preterea ex dono meo homines sanctorum Gervasii et Protasii, in die dominica, Pontegodanum poterunt ire et redire et absque ulla consuetudine emere et vendere quicquid est victui necessarium, panem scilicet et vinum et carnem mortuam et cetera, juxta consuetudinem meorum hominum Curve Ville. Si autem contigerit, quod absit, quod ego aut aliquis loco mei invenerint, in die dominica, in via Pontegodani aliquem predictorum hominum portantem mercem victui non necessariam, mercem tantummodo accipiet, si voluerit, set manum in hominem non mittet, nec in alteram ejus possessionem. Et si aliqua occasione prohibeam meos homines Pontegodanum ire, homines de Chonia nullo modo ad illam ire prohibebuntur..... »

Au nombre des témoins de cette charte se trouvent Hubert, prieur de Chuisnes, et cinq de ses moines, Girard, Robert, Pierre, Guillaume et Jean. »

En 1197, Geoffroy, comte du Perche, fait remise aux moines de Marmoutiers, desservant l'église de Saint-Gervais et de Saint-Protais de Chuisnes, de la *procuration* ou droit de gîte [1] à lui dû tous les ans par les hommes de la ville de Chuisnes — *procurationem quam homines ejus* VILLE *que* CHONIA *dicitur annuatim reddere consueverant*, — à condition que ces hommes lui paieraient pendant sa vie et à ses héritiers, après sa mort, cent sols monnaie de Chartres, pour tenir lieu de ladite procuration. Il déclare prendre sous sa protection les habitants de Chuisnes, leurs biens et ceux des moines du même lieu; enfin il leur confirme les franchises que Rotrou son père leur avait accordées. — Au nombre des témoins figurent: Ernaud, abbé de Saint-Père de Chartres; Haimon, prieur de Saint-Martin-au-Val; Robert, prieur d'Epernon; Ernulphe, prieur de Montigny; Gui, prieur de Chuisnes — *Guitone priore Chonie.*

1222. Une charte cite au nombre des témoins Arnulphe ou Arnoul, prieur de Chuisnes — *Arnulfo tunc temporis priore de Chonia.*

Les richesses du prieuré de Chuisnes et la riante situation qu'il occupait sur les bords du Loir, excitèrent plus d'une fois la cupidité des seigneurs voisins. L'un d'eux, Etienne d'Ecurolles, chevalier, poussé par la malice du diable, comme il l'avoue lui-même dans une charte donnée au mois d'août 1239, s'empara du prieuré par la force des armes et exerça sur les moines toutes sortes de violences [2]. Mais enfin, touché par la grâce de Dieu, il reconnut ses torts envers les moines et leur donna en pure et perpétuelle aumône un demi-muid de blé de revenu annuel sur sa dîme du bois de Nottonville — *de bosco de Nantorvilla*, — avec toute la menue dîme qu'il percevait tous les ans au même lieu.

En 1239, il y eut contestation entre Yves de Vieux-Pont, sei-

[1] Le droit qu'avait le seigneur en voyage de loger seul ou avec ses gens chez son vassal.

[2] « Stephanus de Cerseraullis, miles.... notum facio, quod cum, diaboli suadente nequitiâ, *domum prioratus sancti Gervasii et Protasii de Chuenia* cum armis invasissem et in monachos ibidem degentes et in Dei servicio commorantes, Dei timore postposito, manus violentas injecissem. »

gneur de Courville, et les moines de Chuisnes, au sujet de plusieurs terres situées dans les environs du monastère du Favril — *circa monasterium de Faveriliaco,* — et d'un hébergement avec une pièce de terre joignant les premières dans la *villa des Arsix* [1]. La cause fut portée devant le bailli du Roi à Verneuil; Yves renonça à ses prétentions sur lesdites terres que les moines possédaient de temps immémorial, et dont les limites furent reconnues ainsi qu'il suit : 1° vers Chuisnes, par les terres et les noues Quarrel, à commencer par la planche de *Pinccon* [2], en s'étendant jusqu'au lieu appelé la *Noue-Hervin;* — 2° vers Pontgouin et vers la Forêt, par un chemin venant de la Noue-Hervin, passant devant la villa des Arsix, jusqu'à une autre limite juxte le chemin conduisant de la planche de Pinceon à la *villa du Tertre* [3].

L'année suivante, le prieur de Chuisnes achète, pour le prix de 35 livres, la grosse dîme de Prunay-le-Gillon.

En 1254, Mathieu des Champs, évêque de Chartres, termine en faveur du prieuré de Chuisnes la contestation qui existait entre les moines de ce prieuré et le curé de Friaise, au sujet des dîmes de plusieurs terres situées en dehors des limites de la paroisse de Friaise, dans le domaine de la dame de Champrond (en Gâtine).

En 1257, le prieur de Chuisnes donne à bail à Pierre de Friaise les terres situées dans cette paroisse, qui appartenaient au Prieuré, et dont parties étaient incultes ou couvertes de broussailles, à condition de les défricher et de les *marner*.

Cependant l'état du prieuré de Chuisnes était loin d'être prospère à cette époque, comme nous l'apprend Mathieu, évêque de Chartres, par une charte donnée au mois de mars 1258. Il dit qu'étant descendu à la ville de Chuisnes, il apprit qu'il y avait là deux églises paroissiales fondées, l'une en l'honneur des saints Gervais et Protais, l'autre en l'honneur de saint Mar-

[1] Cette localité n'existe plus aujourd'hui à Chuisnes et dans les environs; mais on connaît *les Arcisses*, auprès de Nogent-le-Rotrou, dans la commune de Brunelles, où les comtes du Perche avaient fondé un prieuré qui fut érigé en abbaye au mois de septembre 1225. Or, comme les terres dont il s'agit dans la contestation provenaient de la libéralité de ces comtes, il n'est pas étonnant qu'ils aient donné le nom d'*Arsix* à l'une des villa qu'ils possédaient dans cette contrée.

[2] Ferme de la commune de Landelles, appelée autrefois *Pinçon-la-Ville* « Pincionis Villa » (an. 949).

[3] Ancienne seigneurie, aujourd'hui hameau de la commune du Favril.

tin [1]; que les revenus de celle de saint Gervais étaient si minimes, qu'ils ne suffisaient pas à la nourriture du prêtre qui desservait l'église, et que l'exiguité des revenus que les moines de Chuisnes avaient, tant en grosses que menues dîmes, ne leur permettait pas d'augmenter la prébende du curé de Saint-Gervais. « Aussi, ajoute l'évêque, considérant que les deux paroisses sont si proches l'une de l'autre qu'elles peuvent facilement être desservies par le curé de Saint-Martin de Chuisnes, et que cette mesure serait dans l'intérêt des deux églises, du consentement de l'abbé et du curé de Saint-Martin, nous unissons l'église de Saint-Gervais à celle de Saint-Martin, avec ses paroissiens, son cimetière, ses revenus, ses offrandes, tous ses autres émoluments et toutes ses appartenances, de manière qu'il n'y ait plus qu'une seule église paroissiale, savoir celle de Saint-Martin, dans ladite ville. » Pour hâter l'exécution de cette mesure qui froissait les habitudes des paroissiens de Saint-Gervais, on transporta les fonds baptismaux de cette église dans celle de Saint-Martin [2], où les sacrements furent seuls administrés [3].

Dans l'acte dont nous venons de donner un extrait, il n'avait point été question nominativement de la *chapelle de Saint-Sanctin,* annexée à l'église de Saint-Martin de Chuisnes et située près de cette église — *capelle sancti Sanctini, ecclesie sancti Martini annexe..... site in dicta parrochia prope dictam ecclesiam.*

[1] « ..... Matheus..... episcopus Carnotensis..... cum nos ex injuncto nobis officio, nostram diocesim visitantes, descendissemus ad villam de Chuinia, ibi didicimus esse duas ecclesias parrochiales, unam scilicet in honore sanctorum Gervasii et Prothasii, et aliam in honore sancti Martini fundatas..... »

[2] Le patron de cette église est aujourd'hui *saint Marin.* Nous ne savons à quelle époque ce changement eut lieu, mais il existait déjà au XVIII[e] siècle. Le Pouillé du diocèse de Chartres, imprimé en 1738, porte bien à la page 37 : « *Chuisnes, cure ayant un vicaire. — Patron, saint Martin. — Communiants, 450. — Revenu, 650 livres;* » mais un errata publié à la fin de ce pouillé indique : à Chuisnes, *patron, saint Marin* et non saint Martin.

[3] « ..... Predictam ecclesiam Sancti Gervasii cum plebe sua, cimiterio et redditibus, necnon proventibus et oblationibus, seu obventionibus et omni alio emolumento dicte parrochie seu ecclesie Sancti Gervasii et omnibus pertinentibus ad dictam ecclesiam Sancti Gervasii cum predicta ecclesia Sancti Martini de Chuinia unimus,..... statuentes ut de cetero una sit ecclesia parrochialis in villa predicta, videlicet ecclesia Sancti Martini memorata; et quod parrochiani qui hactenus fuerunt de parrochia dicte ecclesie Sancti Gervasii, sint de cetero et in perpetuum parrochiani dicte ecclesie Sancti Martini; et quod in eadem ecclesia Sancti Martini omnia jura parrochialia et sacramenta ecclesiastica et divina quecumque recipiant..... Amovebuntur autem sacri fontes de dicta ecclesia Sancti Gervasii et ad predictam ecclesiam Sancti Martini de Chuinia transferentur..... »

Les moines du prieuré en profitèrent pour élever des prétentions sur cette chapelle; il s'en suivit de longs débats qui se terminèrent en 1328 par un accord passé le 17 juillet entre le prieur de Chuisnes et Jean Chevalier, curé de Saint-Martin : il fut convenu que ce dernier continuerait à jouir de tous les droits et émoluments attachés à la chapelle en litige, mais que lui et ses successeurs seraient tenus de payer chaque année au prieur de Chuisnes dix livres, monnaie courante, savoir : cent sols à la fête de saint Jean-Baptiste, et cent sols à la fête de la Nativité de Notre-Seigneur. Jean Pasté, évêque de Chartres, confirma cet accord par une charte datée du 29 octobre 1329.

Dix ans après, il y eut entre le prieur de Chuisnes et Robert de Vieux-Pont, seigneur de Courville, une transaction qui nous a paru devoir être rapportée en entier.

1338. — « A tous ceux qui verront et orront ces présentes lettres, Robert, syre de Viez-pont et de Courbeville, chevalier, salut. Saichent tuit que comme contemps fust meu ou en espérance de mouvoir entre nous, d'une part, et religieuses personnes et honnestes frère Symon, humble menistre de Mermoustier, et tout le couvent d'iceli lieu, et frère Symon, prieur dou *prieuré de Chuene* de l'abbaye de Mermoustier, d'autre part, sur plusieurs poins et plusieurs articles touchant les chouses ci-dessoubz desclérées et deppendans d'icelles; après plusieurs observations eues entre nous et les dessus diz, pour reson et cause doudit prieuré, suymes venuz et descenduz pour bien de paiz à composition et acort, en la fourme et manière qui ensuist: C'est à savoir que nous avons cessié, quitté et délessé, et enquores cessons, quittons, et délessons ausdiz religieux et à leur dicte *meson de Chuyne* et au prieur d'icelle, qui est et pour le temps sera à touz jours mes, perpétuellement à héritage, tel droit come nous avions et povyons et devions avoir en un moulin appelé le *moulin de Foussart*, et tel droit comme nous avions et povyons et devions avoir en deux rivières assises entre le *moulin de Mesniz* [1] d'une part, et le *moulin de Guinevert* [2] d'autre part, et un pré à deux herbes et un autre pré à une herbe, assis entre le *pont de pierre de Chuyne* d'une part, et le

[1] On connaît, à 1 kilom. de Chuisnes, une maison de garde nommée la *Fermeneuve-du-Bois-de-Ménil.*

[2] Un moulin à farine situé à 250 mètres de Chuisnes porte encore aujourd'hui le nom de *Guinebert.*

pré de *Fousse ronde,* d'autre, et ovecques ce la dixme du *Boys Aubert.*

» *Item,* nous avons congneu et confessé et enquores congnoissons et confessons que lesdiz religieux, leur dite meson de Chuyne et le prieur d'icelle pour le temps, pour cause d'icelle prieuré, *ont en toute leur terre d'icelle prieuré toute justice haute moienne et base* sur touz les houstes justiciables demourans en ycelle et sur touz autres forfesans et délinquens en ycelle terre, sans ce que nous en ce puissons aucun droit réclamer par souveraineté, ressort ne autrement, sauf les coustumes et paiages, lesquiex les hommes doudit prieuré sont tenuz paier en la manière que ils ont acoustumé et non autrement, et exepté l'exécution des cors qui sont et seront jugiez en *la court doudit prieuré*; laquelle exécution doit estre faite par nous tantoust et senz délay et senz reprendre ne remédier le jugement de la dicte court.

» *Item,* nous avons quitté, cessé et délessé et enquores quittons, cessons et délessons ausditz abbé, couvent et prieur et à leurdicte meson de Chuyne et aus prieurs qui seront pour le temps avenir, tel droit comme nous avons et povons et devons avoir au *chemin par lequel l'an vet doudit prieuré audit pont de pierre par derrière le four doudit prieuré,* et tous les chemins de leurs *villes* appartenans au dit prieuré qui sont en la chastellenie de Courbeville, fors les chemins paagerez qui demeurent par devers nous, oultre les bonnes des houstiz et de la terre doudit prieuré, estans en ladicte *ville de Chuyne.*

» *Item,* nous voulons et consentons que eux et le prieur doudit prieuré de Chuyne, qui est, et pour le temps sera, pour cause de leur dit prieuré, ayent le *chemin ou frou* qui est dou quignon [1] dou mur dou prieuré dessusdit en venant du *Moustier séint Sanctin* en alant à la meson feu Joucet Groussin, si comme les bonnes se comportent, à avoir, à tenir, à poursseoir et exploiter à touzjours mes, perdurablement à héritaige, dou prieur doudit prieuré et de ses successeurs et de ceux qui auront cause desdiz religieux et de leur dicte meson, les devant dictes chouses paisiblement et quitement, sanz ce que nous, noz hoirs, noz successeurs et ceux qui ont ou qui auront cause de nous ou temps avenir, puissent james en ycelles chouses aucun droit

[1] Coin, angle (*cugnus*).

demander, ne réclamer, ne empescher ledit prieur ne ses successeurs qu'il ne puissent joir desdictes chouses, franchement et délivrement, comme dou propre droit et dou propre héritaige doudit prieuré. Et en récompenssacion et renunciacion des chouses dessus dictes, lesdiz religieux nous ont, par commun acort et assentement d'eux, quitté, cessé et délessé et enquores quittent, cessent et délessent à nous et à nos hoirs et à ceux qui ont ou auront cause de nous ou temps avenir, tel droit comme il avoint pour cause de leurdit prieuré et povoient et devoient avoir en la *foire de Seint-Gervese et Seint-Prothese et és appartenances d'icelle foire en toute la ville de Chuyne et hors la ville et ès lieux où ladite foire siet hors l'oustel doudit prieuré et en la circuite des murs doudit prieuré, et tant comme ladite foire dure, c'est assavoir dès la vigile de la feste des diz sainz, nonne sonnant, à eure deue et acoustumée, jusques à lendemain d'icelle feste, prime sonnant à eure deue et acoustumée.*

» *Item,* tel droit comme il avoint en l'usaige de la forest de Courbeville, en nostre portion et partie tant seulement, sanz faire renunciacion à l'autre partie à laquelle il disoient avoir droit pour cause de leurdit prieuré.

» *Item,* en la *pescherie* que il avoint en nostre gouvernement de *Charruyau* [1], la vigille de ladite feste.

» *Item,* en deux setiers de blé de rente que il avoint sur deux de nos moulins; c'est assavoir sur le *moulin de Foussart* [2] un setier et sur nostre partie du *moulin de Ganelon* [3] un setier.

» *Item,* tel droit comme il avoint ou chemin qui vet du *moustier seint Sanctin* à Pontgoeing et ou chemin qui vet du pont de pierre de Chuine à Courbeville, oultre les bonnes assises au dehors des houstix doudit prieuré de Chuine. Et ovecques ce nous cessent, quittent et délessent lesdiz religieux la *garenne du bois dou clous de Lieuves,* tant seulement en retenant pour eux et pour leur dit prieuré de Chuine et pour le prieur d'icelle, qui est et sera pour le temps avenir, le fons et touz autres émolumens d'icelui bois ovecques toute justice.

[1] Ancien fief; aujourd'hui c'est un moulin à blé situé à 250 mètres de Nogent-le-Rotrou.

[2] Situé sur la commune de Vieuvicq, canton de Brou.

[3] Montigny-le-Gannelon, canton de Cloyes.

» *Item*, quarante souls de rente que il avoint pour cause de leurdit prieuré sur nostre *Prévousté de Courbeville* pour cause d'un don ou lays que feu Monsieur Guillaume de Viex-Pont fist audit prieuré.

» *Item*, accordé est entre nous et lesdiz religieux que toutes foiz et quantes fois aucun sera ans (assigné) ou député de nous ou de nos hoirs ou successeurs ou de ceux qui ont ou auront cause de nous à lever et cueillir les proffiz de ladite foire, ou non de nous ou de nos successeurs ou d'aucun d'eux, nous ou ceux qui auront cause de nous seront tenuz à faire à savoir par troys jours avant ladite feste audit prieur, qui est et pour le temps sera, ou à son commandement ayant pouvoir sur ce à Chuine, que il viengne au *chastel de nostre dite ville de Courbeville* pour oir faire le serment doudit député, et audit lieu nous ou nostre commandement ou ceux qui auront cause de nous ou leur commandement prendrons le serment doudit député, le prieur, qui est et pour le temps sera, ou son commandement, présent; lequel député jurera une foiz seulement que ledit prieur, ses commensalx, ses hommes, ne nul de sa famille ou aucun d'eux, durant ladite foire, ne prendra ne ne fera prendre, molestera, ne ne fera injure, ne ne soufferra à son pouoir estre faite par quelque manière sans cause resonnable.

» *Item*, accordé est entre nous et lesdiz Religieux que ledit prieur doudit prieuré, qui est et sera pour le temps, par lui ou son commandement et ses hommes en touz les chemins de la *ville de Chuyne* à nous appartenans, puissent maitre leurs estrains, chaumes et pailles, y ceux auner et accumuler, prendre et emporter toutes fois que il leur plesra, sauf que y ni ait ou chemin empeschement désordonné, et sauf nostre droit, et quant aus hommes doudit prieuré tant seulement.

» *Item*, accordé est entre nous que, durant le temps de ladite foire, l'arrivée et yssue doudit prieuré de Chuyne ne puisse estre empeschée par estaux de marchans ne autrement, que ledit prieur, ses gens, ses familiers et autres, à pié et à cheval et à charrette, ne puissent aler et venir, tant durant le temps de ladite foire comme en touz autres temps, toutes fois que y leur plesra.

» *Item*, que touz les hommes et houstes doudit prieuré, en toutes les foires et marchiez qui nous appartiennent, auront toute

autelle [1] franchise comme il avoint ou temps que ladite foire estoit audit prieur de Chuyne et avant que elle nous fust baillée, et touz autres qui en ladite foire de Chuyne avoient franchise; par laquelle franchise les hommes doudit prieuré sont francs est quites en la terre de leur seigneur.

» *Item*, accordé est que si aucun des hommes doudit prieuré faisoient aucuns fumiers en nos chemins de Chuyne, et il avenoit que il fussent venduz et menez ou territoire doudit prieuré, il n'en paieront vente ne autres reddevances à nous ne audit prieur aussi.

» *Item*, nous promettons et ottroyons, voulons et consentons que és chouses dessusdictes de nous baillées ausdit Religieux, cessées, quitées et délessées, lesdiz Religieux et ledit prieur, qui est et pour le temps sera, pour cause de leurdit prieuré, ayent toute judicion, haute, moienne et basse, toute autelle comme nous y avions avant la baillée d'icelles faite ausdiz Religieux, comme dit est.

» Et ces chouses et chacune d'icelles en la manière que elles sont desclerées et divisées tant comme elles nous touchent ou povent toucher, nous, ò grant délibération eue sur ce, promettons, en bonne foy et sur l'obligation de tous nos biens, tenir et garder, et de non venir encontre ou temps avenir, par quelque reson ou cause que ce peust estre. En tesmoing de ce, nous avons scellé ces présentes lestres de nostre propre scel. Donné l'an de grâce mil troys cens trente et huict, le vendredy amprès la feste de l'Ascension nostre Seigneur. » — Signé : G. Langlays.

Ensuite est écrit : « Saignée par moy Guillot Langlays, de mon seing de panne [2], du commandement monsieur Jean de Vaugrineuse, chevalier, présent à ce; Jehan d'*Alompne* et monsieur Jehan de Viexpont, sire des lieux, Jehan Boit-Santé et plusieurs autres, en l'*Ostel dou prieuré de Chuene.* »

En 1438, Marion, femme de Jean le Vannier, paroissienne de Courville, donne à la fabrique de Saint-Sanctin de Chuisnes, — *fabrice sancti Sanctini de Chuinia* — dix deniers tournois le jour de son enterrement [3].

[1] Féminin de auteu (tel, pareil).

[2] Plume, — du vieux mot penne, *penna*.

[3] Arch. de Saint-Jean, c. 1592.

Nous n'avons plus à citer qu'un acte concernant l'exercice du droit de justice dont jouissaient les moines du moustier de Chuisnes :

1473. — « A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Jehan Haudry, licencié en loiz, lieutenant général de monseigneur le bailly de Chartres, scavoir faisons que aujourd'huy est venu et comparu pardevant nous en jugement Regnault Le Melle, ou nom et comme procureur de frère Mathurin le Bailly, prestre, prieur de Chuisne, lequel a dit et exposé à maistre Michel de Champront, licencié en loys, bailly de Courville, que naguères il a fait prendre et mettre en prison ung nommé Estienne Fraslon, subject justiciable dudit prieur, pour certain cas de crime à luy imposé, et icelluy fait amener és prison du Roy nostre seigneur à Chartres; que ledit prisonnier il voulsist rendre et bailler audit prieur comme son subject justiciable, pour par ses officiers lui faire son procès, ainsi qu'il appartiendra par raison. Lequel de Champront a dit et respondu qu'il feroit savoir ladite requeste audit sieur de Courville, et que sa response oye, il feroit ce qu'il appartiendroit és raison. Dont ledit Regnault Le Melle, ou nom cy dessus, nous a requis lettre, auquel avons octroié ces présentes, pour servir et valloir audit prieur de Chuisne en temps et lieu ce que de raison. Donné à Chartres, soubz le scel aux causes dudit bailliage, le mercredi xxxvj^e^ jour de janvier l'an mil IIII^c^ soixante treize. » — Signé Legendre.

Des quatre édifices que nous avons cités, l'église de Saint-Martin et le prieuré sont seuls restés debout, mais ce dernier est devenu méconnaissable par les divisions intérieures et par les ouvertures modernes que l'on y a pratiquées [1]. L'église de Saint-Gervais, accolée au grand bâtiment du prieuré, a entièrement disparu; de la prison des moines, grande tour quadrangulaire, bâtie presque toute en pierres de taille et surmontée d'une plate-forme garnie de créneaux, il ne reste plus que la partie inférieure qui servait de cachots et que l'on achève de démolir au moment où nous écrivons.

Quant à la chapelle de Saint-Sanctin, la hache révolutionnaire

[1] Le souvenir du prieur de Chuisnes se conserve encore à Chartres par le nom que porte l'une des rues de cette ville où le prieur avait une *Prétrière* au XV^e^ et au XVI^e^ siècle.

en avait arraché les ornements et brisé les vitraux de couleur, enchâssés dans de gracieuses fenêtres du XV^e^ ou du XVI^e^ siècle. Les baies de ces fenêtres ogivales et formant voussure, étaient au nombre de sept, dont cinq éclairaient le sanctuaire. Elles étaient coupées verticalement par deux meneaux qui se ramifiaient, à la naissance de l'arcade, en courbes élégantes et de formes variées à chacun des panneaux supérieurs. Les nervures prismatiques de la voûte en pierres se confondaient avec les dix colonnes à demi-engagées dans les murs latéraux, et, dans la partie du sanctuaire, elles formaient un système particulier d'arêtes croisées soutenues par des pendentifs ornés de têtes d'anges. Le retable de l'autel était formé de trois bas-reliefs polychrômes, sculptés dans la pierre tendre, et représentant trois de nos mystères liturgiques : la *Visitation de sainte Elisabeth,* le *Mariage de la Sainte-Vierge* et la *Naissance du Christ;* nous les croyons antérieurs à l'époque de la Renaissance [1].

Le vaisseau de la chapelle mesurait dix-neuf mètres vingt-huit centimètres dans œuvre; sa plus grande largeur était de huit mètres soixante centimètres, égale à sa hauteur sous voûte. Au-dessous de l'entablement du pignon occidental s'épanouissait une rose dans le style flamboyant, dont le diamètre était de deux mètres. Dans le bas de la nef étaient pratiquées deux portes; l'une, placée à gauche, ouvrait sur le cimetière et n'avait rien de remarquable; l'autre, placée à droite, en regard de la première, donnait sur la voie publique et mérite quelques détails. Sa baie, d'un mètre quatre-vingt-dix centimètres d'ouverture, se terminait en anse de panier à sa partie supérieure; elle était surmontée d'un galbe ou pignon à contre-courbure orné de quatre crosses végétales avec une croix à l'extrémité, et accolée de deux aiguilles pyramidales. Sur les deux crosses supérieures étaient placés deux *lévriers affrontés.* Nous avions cru voir là un signe héraldique, mais une légende qui s'est conservée dans le pays nous a détrompés; la voici dans toute sa naïveté, telle que nous l'avons recueillie :

« Il y a bien longtemps, la dame châtelaine de Chuisnes, dont le vieux manoir s'élevait là-bas dans la prairie, sur les bords de

[1] Ces bas-reliefs sont conservés avec soin dans un des bâtiments du petit séminaire de Saint-Cheron, près Chartres, en attendant qu'on leur trouve une place convenable, peut-être dans la nouvelle chapelle que l'on vient d'y construire.

l'Eure, avait deux chiens atteints de la gale. Égarée par l'affection qu'elle portait à ces animaux, elle osa les jeter dans la *fontaine de Saint-Sanctin*, dont les eaux salutaires sont un remède contre cette maladie. Les chiens furent guéris, mais cette profanation reçut son châtiment immédiat ; la châtelaine eut la gale et rien ne pouvait l'en délivrer, parce qu'elle n'avait pas confiance dans les eaux de la fontaine, qui n'était bonne, disait-elle, que pour des chiens ! Cependant, revenue à de meilleurs sentiments, elle fit vœu de bâtir une belle chapelle à Saint-Sanctin, s'il voulait la guérir. A peine ce vœu fut-il formé, que sa maladie cessa. La châtelaine, fidèle à sa promesse, fit construire la chapelle de Chuisnes, et l'on y plaça deux chiens à la partie la plus apparente, pour perpétuer le souvenir de cette cure miraculeuse. »

La légende ajoute, qu'avant l'érection de cette chapelle, il n'y avait qu'un caveau, surmonté d'une grotte, dans lequel était placée la statue de saint Sanctin, et que c'était le lieu même où il fut inhumé. C'est dans ce caveau qui a été conservé, que se trouvait encore, au moment de la Révolution, une statue du saint apôtre, qui donnait lieu à un pélerinage très-fréquenté ; la piété des habitants s'empressa de la soustraire au vandalisme. Après la tourmente, on rétablit cette statue dans la chapelle dévastée.

D'autres documents légendaires se rapportent à la fontaine dont nous venons de parler.

La rivière d'Eure traverse, à l'extrémité ouest du village de Chuisnes, un chemin conduisant à Barizeau, hameau de cette commune : originairement il y avait un passage à gué sur ce point. — Suivant la tradition, saint Sanctin étant tombé en disgrâce, alors qu'il était évêque de Meaux, vint se fixer à Chuisnes, et se rendait souvent au gué pour y puiser de l'eau. — Il existe actuellement un pont en bois au passage de la rivière, et à l'origine de ce pont, une arche en maçonnerie de deux mètres d'ouverture qui a, dit-on, été construite dans l'emplacement même où Saint-Sanctin avait été vu plusieurs fois. Cet emplacement est appelé *fontaine de Saint-Sanctin*, et c'est là que viennent se plonger, encore aujourd'hui, les personnes atteintes de la gale.

Des fouilles faites en 1858, entre cette fontaine et la chapelle de Saint-Sanctin, amenèrent la découverte de plusieurs objets

d'origine romaine [1] qui ont été dispersés. C'est une nouvelle preuve de l'antiquité de Chuisnes, et l'on sait d'ailleurs que près de là passait une *voie romaine* dont un des tronçons existe encore.

La chapelle de Saint-Sanctin, vendue par la Nation en 1793, passa entre les mains de divers propriétaires qui en respectèrent les ruines et l'affectèrent à différents usages; elle subsista jusqu'en 1852.

A cette époque, il s'agissait de construire une chapelle au petit séminaire de Saint-Cheron, près Chartres, en remplacement de celle qui avait été détruite après la Révolution. La chapelle de Saint-Sanctin de Chuisnes était à vendre et le prix en était peu élevé; on crut que ses matériaux entreraient avec non moins d'avantages économiques que de convenance religieuse dans la construction de ce nouveau sanctuaire. En conséquence, l'acquisition de la chapelle de Saint-Sanctin fut faite le 31 mars 1852 au prix de 800 fr. Les vendeurs se réservèrent la statue de Saint-Sanctin et le socle de pierre sur lequel elle reposait. Cette statue, complètement restaurée, est placée aujourd'hui dans un petit bâtiment qui ne présente aucun intérêt sous le rapport de l'art, et que l'on a décoré du nom de chapelle; il s'élève sur l'emplacement de l'ancien, dont les matériaux ont été utilisés dans la belle chapelle du petit séminaire que l'on termine en ce moment. De magnifiques vitraux, dont l'un représente *saint Sanctin*, décorent déjà le sanctuaire et les chapelles; des fenêtres latérales attendent encore d'autres verrières qui ne seront pas moins étincelantes, et l'on se console de la destruction de la chapelle de Chuisnes en présence de l'œuvre qu'elle a motivée.

[1] Des débris de tuiles à rebords — *hamatæ tegulæ*, — d'urnes funéraires et la partie inférieure d'une lampe, provenant de ces fouilles, figurent dans la riche collection de l'Ecole normale de Chartres.

E. LEFÈVRE.

5 août 1858.

NOTICE

SUR

UNE MAISON SISE A CHARTRES,

RUE DU GRAND-CERF, N° 52.

Parmi les constructions anciennes qui subsistent encore en très-petit nombre dans la ville de Chartres, la maison rue du Grand-Cerf, n° 52, appartenant à M. de Masclary, doit être citée comme une de celles qui ont contribué à l'ornement de cette ville. Son extérieur remarquable attire journellement l'attention des curieux, surtout de ceux qui ont le goût des beaux arts et de l'archéologie, et son intérieur, moins exposé aux regards, renferme des beautés qui ne méritent pas moins d'être connues.

La description du portail de cette maison a déjà été faite d'une manière fort intéressante par un ami des arts et archéologue aussi modeste qu'instruit, que notre société d'archéologie compte dans son sein. Mais l'examen soigneux auquel j'ai dû me livrer, m'a fait voir que je ne devais pas m'en rapporter exclusivement à cette description, d'un objet très-secondaire dans le savant ouvrage dont M. de Lépinois nous a enrichis. En rapprochant ma description de celle qu'il a faite à la page 486 du premier volume de son *Histoire de Chartres*, on reconnaîtra facilement les nombreux passages que je cite textuellement, et ceux où, tout en m'étayant de lui, je rectifie, après mûr examen, quelques erreurs qui lui sont échappées.

HISTORIQUE.

Les titres les plus anciens que possède le propriétaire actuel de cette maison, remontent au 24 juillet 1582. Ce sont deux actes, l'un reçu par Miles Richard, tabellion royal à Chartres, l'autre par Thomas Dumoustier, notaire en la même ville, qui constatent l'accensement desdites maisons (car elles en faisaient deux alors), à la veuve et aux frères et sœur de Claude Huvé, désigné dans l'inscription du portail comme son constructeur. L'acte reçu par Thomas Dumoustier porte que : « Esprit Lamé, bailly des terres et seigneurie du Chêne-Doré, au nom de Guy Dallon, comte du Lude, baron du Chêne-Doré, *loue, ratifie* et *approuve*, certain contrat passé pardevant Anthoine Lormeau tabellion du seigneur de Villebon et de la Gâtine, le neuvième jour de mars ou de mai mil cinq cent cinquante-neuf, faisant mention que haut et puissant seigneur maître Jean de Toutteville, en l'absence de monseigneur de Bouillon, seigneur de Villebon et de la Gâtine, baron du Chêne-Doré, *accense*..... le droit féodal des dites maisons en droit usuel, de la raison de deux sols six deniers pour chacun desdits logis, qui est la somme de cinq sols de cens perpétuel payable par chacun an....., pour et au profit de honneste femme *Perine Richer*, veuve de honorable homme maître *Claude Huvé* », *lui vivant docteur en médecine*, et autres frères et sœur de ce Claude Huvé qu'il est inutile de nommer ici : ce Jean de Toutteville, suivant M. de Lépinois, serait le même que Jean d'Estouteville, seigneur de Villebon, chevalier des ordres du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes et lieutenant-général au gouvernement de Normandie, dont il parle à la page 297 du premier volume de son *Histoire de Chartres* [1], en citant un don de 400 livres tournois fait par sa veuve aux Cordeliers, le 13 décembre 1568 [2]. Il est donc prouvé irrécusablement par cet acte que cette maison existait avant le 9 mars ou mai 1559, époque à laquelle nous

[1] *Hist. de Chartres*, par M. de Lépinois, t. Ier, p. 486 et 297.

[2] Les Cordeliers venaient de faire construire pour eux, sur un terrain compris entre la porte Saint-Michel et la tourelle de Saint-Pierre. Le collége communal occupe aujourd'hui l'ancien couvent des Cordeliers. (*Hist. de Chartres*, par M. de Lépinois, t. Ier, p. 296 et 298.)

voyons que Claude Huvé était déjà mort. Son style empêche de la faire remonter plus haut que le XVI[e] siècle; tout indique donc qu'elle a dû être construite de 1501 à 1559. Elle aurait ainsi plus de trois cents ans d'existence.

Nous n'énumèrerons pas toutes les ventes et donations dont elle a été l'objet; cela aurait peu d'intérêt. Disons seulement que vers l'an 1607 elle fut vendue par cette famille Huvé à Claude de Montescot, secrétaire du Roi, à qui l'on doit la restauration de l'hôtel de ce nom, siége actuel de la mairie de Chartres; ceci ressort d'un acte du 14 juillet 1607, portant vente par ce Claude de Montescot à Gervaise Brosse, marchand [1]. Le 23 novembre 1617, Marie Lacyre, veuve de ce dernier, la vendit à Jean Robillard, médecin [2], *en laquelle vendition est compris,* dit l'acte, *les pierres provenant des piliers de la galerie de la dite maison.* Plusieurs bases de piliers que l'on remarque espacées également et saillantes dans le corps de logis à droite de la cour, semblent indiquer la place où régnait cette galerie (Pl. III, E), remplacée par une construction sans intérêt sous le rapport de l'art; une console mutilée servant de banc, et à côté un chapiteau de colonne qui se trouve dans la cour, pourraient provenir de ces démolitions; cependant nous n'osons l'affirmer.

Une remarque à faire dans les ventes successives de cette maison, c'est l'augmentation successive des prix de vente, ce qui parait constater la tendance que les maisons ont eue de tous les temps à augmenter de valeur; ainsi, vendue en 1607 2,100 livres par Claude de Montescot, elle fut revendue le 23 novembre 1617, un an après, 3,600 livres; l'augmentation était considérable: le 20 septembre 1647 elle était vendue 4,000 livres par Jean-François Robillard, sieur de Myrougrain, maître-d'hôtel du Roi [3]; elle fut acquise le 7 janvier 1683, moyennant 4,100 livres, par Louis de Villette, avocat au bailliage de Chartres [4]. Ce

[1] Acte du 14 juillet 1607, devant M[e] Claude Bouvart, notaire royal à Chartres.

[2] Acte de vente du 23 novembre 1617, devant le même.

[3] Acte de vente du 20 septembre 1647, par Jean-François Robillard à Philippe Leféron, avocat au bailliage de Chartres, devant M[e] Gilles Cornu, notaire à Chartres. Ce Philippe Leféron semble devoir être celui que M. de Lépinois (*Hist. de Chartres*, t. II, p. 664) cite comme échevin.

[4] Acte de vente du 7 janvier 1683, par Marie Hallegrain, veuve de Philippe Leféron, à Louis de Villette, avocat au bailliage de Chartres, devant M[e] Dorinière, notaire à Chartres

fut de Jean-Jacques Mestivier, descendant de Louis de Villette, que Claude Hue, avocat au bailliage, siége et présidial de Chartres, ayeul paternel de Mme de Masclary, l'acheta sur saisie le 2 février [1]; elle passa par succession directe à Mme de Masclary, et devint après sa mort la propriété de son mari.

FAÇADE SUR LA RUE.

PORTAIL PRINCIPAL [2].

Deux colonnes cannelées d'ordre corinthien, portées sur deux piédestaux sculptés d'ornements arabesques (Pl. III, A), devenus presque invisibles par les mutilations et les dégradations, supportent une architrave et sa cymaise dentelée ainsi qu'une frise lisse au-dessus de laquelle règne un rang de modillons, servant de points d'appui à la corniche; derrière ces deux colonnes s'élèvent deux pilastres cannelés, à bases et chapiteaux corinthiens, de la même hauteur que les colonnes, ainsi qu'on peut le remarquer à droite, où la colonne, liée comme celle de gauche à ce pilastre par une mauvaise maçonnerie, œuvre d'ouvriers sans goût, laisse voir dans le haut les cannelures du pilastre. La fenêtre du premier étage présente aussi de riches dispositions. « Deux consoles élégantes, postées sur la corniche de la porte, soutiennent deux colonnes corinthiennes, sur lesquelles s'étendent une architrave lisse, une frise et un entablement dont la corniche forme la base d'un fronton triangulaire; les moulures et les denticules de la corniche se reproduisent, selon l'usage, sur les deux rampants intérieurs du fronton [3]. » Entre les deux consoles et au-dessus de l'appui inférieur de la fenêtre, se trouve un cartouche entouré d'ornements très-usités à cette époque et qui porte l'inscription suivante :

[1] Acte de vente du 2 février 1746, sur saisie-immobilière, à la requête des créanciers de Jean-Jacques Mestivier, devant Me Foreau, notaire à Chartres, relaté dans l'acte de remboursement du prix, devant Me Levé, notaire à Chartres, portant distribution de ce prix aux créanciers, le 8 novembre 1748.

[2] Planche IV.

[3] *Hist. de Chartres*, par M. de Lépinois, t. Ier, p. 486.

SIC · CŌSTRVXIT · CLAVDI^{9} · HW^{9} ·
IATPOΣ · DECORI · VRBIS
AC · POSTERITATI · CONSVLĒS

Les titres de propriété de cette maison que j'ai consultés, m'ont démontré que le nom de ce médecin écrit dans l'inscription HW^{9} était *Huvé*, ainsi que M. de Lépinois l'avait présumé. L'acte de vente de cette maison à Gervaise Brosse, du 14 juillet 1607, donne toute certitude à cet égard ; le nom *Huvé* y est écrit de manière à ne laisser aucun doute.

« Cette construction purement grecque encadre une fenêtre rectangulaire et divisée par deux meneaux prismatiques qui se coupent à angle droit. L'ornementation de la fenêtre du deuxième étage, appartient à l'ordre cariatide usité dans l'architecture de quelques temples grecs et employé avec prédilection par les artistes du XVI^{e} siècle, pour la décoration des portes, fenêtres et cheminées [1]. »

Deux mascarons sur lesquels s'appuie une bande en saillie profondément moulurée, servent de piédestaux à deux statues dont l'une à droite représente une femme et l'autre un homme, toutes deux engaînées, aux bras pendants, au corsage collant et à la chevelure façonnée. Ces statues, d'un bon style, portent sur la tête des corbeilles dont l'osier est simulé d'une manière visible et qui soutiennent une architrave lisse et une frise ornée; au-dessus sont assis de petits modillons, supports de la corniche. Un fronton circulaire garni à l'intrados de petits modillons se rattache à la corniche dont il adopte toutes les moulures; un médaillon fruste occupe le milieu du tympan du fronton. La fenêtre placée dans le centre de cette construction est semblable, quant à la disposition des meneaux, à celle du premier étage. Le vitrage est de petite dimension, ainsi que cela se remarque dans toutes les fenêtres de cette époque.

Ce portail a quelques rapports avec celui du fond de la cour du château d'Anet, construit par Philibert Delorme, en 1548, et qui figure aujourd'hui à Paris, à l'école des Beaux-Arts. Il doit remonter à la même époque, d'après les titres de propriété de

[1] *Hist. de Chartres*, par M. de Lépinois, t I^{er}, p. 486.

la maison, sans que l'on puisse dire lequel des deux a précédé l'autre, puisque l'année de la construction de cette maison est restée inconnue ainsi que le nom de son architecte. Cependant les meneaux croisés n'existent pas dans la fenêtre du portail d'Anet, ce qui peut faire croire qu'il est postérieur de date, et que l'on aura abandonné ce système pour celui plus commode de la fenêtre à une seule ouverture; mais, si le portail d'Anet a l'avantage de présenter dans son ensembre admirable les trois ordres d'architecture, ionique, dorique et corinthien, superposés, tandis que le nôtre n'en réunit que deux, en revanche le nôtre peut s'enorgueillir à juste titre de ses deux fenêtres, surtout de celle du second étage et de son couronnement.

A gauche du portail ci-dessus décrit, continue, tout le long de la façade de la maison, l'entablement que l'on a remarqué au-dessus de la porte d'entrée, ainsi que la rangée de modillons servant d'appuis à la corniche, lesquels présentent une singularité : celui du milieu seul est perpendiculaire à la façade; ceux de droite obliquent de plus en plus à droite, et, par symétrie, comme cela devait être, ceux de gauche obliquent de plus en plus à gauche; il va sans dire que la même disposition existe dans les modillons supportant la même corniche au portail; l'effet en est très-gracieux. Cette corniche est surmontée de cinq pilastres, style Renaissance ou du XVI^e^ siècle, dont les quatre des extrémités formant tables renfoncées avec pointes de lozanges en haut et en bas, sont coupés au milieu par des chapiteaux du goût de cette époque, et celui du milieu, entiérement lisse, sépare les deux fenêtres du premier étage qui occupent l'espace entre lui et l'un des pilastres ornés. Chacun de ces pilastres paraît porter un corbeau sculpté et à moulures, destiné à soutenir les étages supérieurs bâtis en saillie, ainsi que cela se voit dans beaucoup de maisons anciennes, surtout à Chartres. La partie supérieure de cette façade est construite en pans de bois terminés en forme de pignon et ornée d'une courbe en charpente d'une forme ogivale très-gracieuse, dont la saillie est supportée par quatre consoles en charpente brute; il est à croire que ces consoles devaient être sculptées, et qu'elles sont restées sans être terminées.

INTÉRIEUR.

Pénétrant dans l'intérieur on trouve à gauche un pilastre orné d'un chapiteau et décoré d'un écusson fruste : du même côté, dans une petite cour, une baie de porte en pierre ayant un cintre surbaissé datant de l'époque de la construction primitive (Pl. III, B).

VESTIBULE.

A la suite de cette petite cour et avant d'arriver dans la cour principale, l'on passe par un vestibule voûté (Pl. III, C), se composant de deux travées à nervures parfaitement conservées, dont les deux clefs offrent pour ornement, l'une une rosace et l'autre un mascaron d'une bonne exécution, mais défigurés par un épais badigeon. Une colonnette ou colonne tronquée (Pl. III, D), engagée à moitié dans un pilier auprès de l'escalier, soutient une des arcades plein-cintre qui closent cette voûte.

PETITE FENÊTRE.

Je ne parlerai d'une petite fenêtre à cintre surbaissé placée à gauche au-dessus de la voûte qui couvre la citerne que pour dire qu'elle est encadrée dans une moulure dentelée aux angles arrondis dans le haut, fermée par un chassis à petits carreaux dont la moitié supérieure est dormante, et la partie inférieure se lève à coulisse; et cette partie descend au-dessous de l'encadrement dont le bas se trouve coupé d'une manière fort disgracieuse. Cette fenêtre, fort simple du reste, annonce, comme les autres parties de l'édifice, le XVI^e^ siècle.

FENÊTRE DE LA GRANDE CUISINE.

Au milieu du même corps de bâtiment, existe une autre fenêtre qui mérite une description plus étendue (Pl. III, G).

Sur deux mascarons à droite et à gauche, supportant une bande en saillie, profondément moulurée, qui forme appui,

s'élèvent deux piédestaux ornés de sculptures arabesques sur lesquels deux pilastres à tables renfoncées se dessinent en saillie; au milieu et aux extrémités, des moulures en forme de lozanges encadrent une petite rosace, comme on en voit beaucoup dans les monuments de cette époque. La base et le chapiteau rappelant l'ordre corinthien sont du même temps. Ces deux pilastres supportent un entablement dont la frise est ornée de divers dessins arabesques en partie mutilés, et aux extrémités de laquelle deux petits mascarons, surmontant les deux pilastres, soutiennent la corniche qui forme la base d'un fronton triangulaire. Sur cette corniche règne une grecque qui se reproduit sur les deux rampants intérieurs du fronton, lesquels sont ornés d'oves à leur partie supérieure. Le tympan est lisse. L'embrasure de la fenêtre est rectangulaire à encadrement dentelé, dont le bas est également coupé par le prolongement du chassis vitré qui descend jusqu'à l'appui. Dans cette moulure dentelée, on remarque aux deux-tiers de la hauteur de chaque côté, un vide dans la pierre; ce vide, rempli avec du plâtre dans lequel on a raccordé la moulure, indique que cette fenêtre était, comme les deux du portail extérieur, coupée par deux meneaux croisés à angle droit qu'on a malheureusement fait disparaître pour y placer les deux chassis vitrés qui y sont aujourd'hui. Le même vide se trouve au milieu du linteau de cette fenêtre, où devait aboutir le meneau vertical, mais ce vide n'est pas aussi visible. Le vitrage, bien qu'à petites vitres suivant le style de l'époque, est d'une plus grande dimension que celui des précédentes fenêtres. Au-dessus du fronton et dans la ligne des pilastres existent deux saillies en pierre brute qui devaient probablement supporter une ornementation en forme d'acrotères ou de balustrade.

PORTE DE LA GRANDE CUISINE.

A droite et attenant presque au pilastre de droite de la fenêtre ci-dessus, figure une porte (Pl. III, H) datant de la même époque et qui brille par la délicatesse de ses ornements. Sur deux socles lisses s'élèvent en retraite deux pilastres à tables renfoncées, ornés du haut en bas de dessins arabesques malheureusement en partie mutilés. Ils sont surmontés de deux chapiteaux de fantaisie, aux encoignures desquels deux oiseaux sculptés et semblant vou-

loir déployer leurs ailes, figurent en guise de volutes. Ces deux pilastres supportent un entablement, dont la frise, ornée d'arabesques aussi très-mutilées, est comprise entre deux médaillons frustes couronnés par une corniche dentelée. Dans l'embrasure de la porte et sur le même socle que les deux pilastres, ce n'est qu'une suite d'arabesques de la plus grande délicatesse partant de l'un des socles pour aboutir sur l'autre. Ces arabesques sont aussi sculptées sur tables renfoncées. Cette porte est évasée, ce qui lui donne beaucoup de grâce. La menuiserie n'en est pas moins curieuse par ses panneaux saillants et symétriquement disposés ainsi que par un petit bas-relief sculpté dans le milieu de l'imposte de cette porte, lequel représente une porte couronnée de créneaux et accompagnée de deux colonnes. La même époque doit être assignée à cette menuiserie.

PORTE DU BUCHER.

A droite, mais plus bas, existe une porte (Pl. III, I) conduisant à un bûcher, qui pour être plus simple, n'en est pas moins digne d'être décrite; c'est le même style; deux pilastres, à tables renfoncées, reposent sur deux socles lisses; mais ils n'ont pour ornements qu'un lozange en saillie sur le milieu et deux pointes du lozange pareilles aux deux extrémités. Cette porte est aussi évasée. Les piliers à moulures fortement renfoncées sur lesquels porte le chambranle, posent sur la même base que les pilastres. Cette base suit les mêmes contours que ces piliers, mais un peu en saillie. Les chapiteaux des pilastres rappelant l'ordre corinthien, mais presque frustes, soutiennent un entablement dont la corniche manque.

CITERNE ET SA VOUTE.

Sous une voûte de la même époque et à cintre surbaissé (Pl. III, F) dont les nervures qui se croisent à la clé sont fortement endommagées, existe une citerne dont la margelle est toute en pierre de taille; on y remarque à la corniche une tête de lion bien sculptée. Mais cette margelle, d'après des sillons profondément tracés dans la partie intérieure du cintre, indique l'emploi d'une perche pour puiser l'eau de la citerne, chose impossible à admettre, vu le peu de hauteur existant entre le haut

de la margelle et la voûte; d'où l'on peut conclure que cette margelle occupait primitivement un autre emplacement.

FRUITIER.

Au-dessous de la grande cuisine existe un caveau dans lequel on descend par huit marches. Quoique servant habituellement de fruitier, cet endroit est un véritable spécimen d'une cuisine au XVIe siècle; d'abord la partie supérieure est voûtée par deux travées à nervures très-bien conservées, dont la base s'appuie sur des culs-de-lampe ornés de moulures et d'écussons. Dans l'une des parties latérales se trouve une vaste cheminée aux jambages droits, dont le manteau en saillie se développe dans toute la largeur par un magnifique cintre surbaissé, et le tout en pierre. De chaque côté et à l'extérieur des jambages se trouvent deux petits réduits établis dans l'épaisseur du mur. Cette cuisine prenait jour sur la cour par une fenêtre, coupée dans la partie supérieure par un meneau et dont la partie inférieure et souterraine se terminait par un talus.

CAVE SOUTERRAINE.

Je terminerai cette description, en parlant d'une cave qui me paraît offrir quelque intérêt. Après être arrivé au moyen d'un escalier de vingt-deux marches à la première cave servant à l'usage de la maison, on descend par un autre escalier de trente-huit marches dans une seconde cave tournant sur elle-même de droite à gauche; le massif ménagé par cette partie courbe semble devoir renfermer à son centre la substruction de la citerne située au fond de la cour à gauche, et tout près de la maison contigue, no 51, sous laquelle il est évident que cette cave se trouve en partie; des travaux de maçonnerie exécutés il y a quelques années ont fait reconnaître qu'elle se prolongeait sous la rue du Grand-Cerf. Cette partie sous la voie publique a été comblée pour remédier à l'infiltration des eaux du ruisseau. La hauteur et la largeur de cette cave sont d'environ deux mètres trois décimètres. Une cave semblable existe dans la maison no 51 et dans celle no 53 de la rue du Grand-Cerf. Toutes ces circonstances paraîtraient indiquer que ces

caves ont pu appartenir aux souterrains qui régnaient autrefois sous une grande partie de la ville. Ce qui peut confirmer dans cette opinion, c'est qu'on remarque, à différents endroits, des ouvertures murées qui semblent prouver que d'autres souterrains de mêmes dimensions venaient y aboutir.

Que deviendra un jour cette maison, l'un des restes les plus remarquables dans cette ville, de l'architecture d'une époque si célèbre. Faisons des vœux pour qu'elle ne subisse pas les atteintes du vandalisme d'une civilisation qui ne respecte rien de ce qui ne présente pas la fraîcheur de la nouveauté, alors surtout qu'elle y trouve des obstacles à des distributions et appropriations que le propriétaire peut désirer pour son usage personnel; puisse-t-elle, suivant le vœu de son constructeur, passer à la postérité et continuer de contribuer à l'ornement de la ville de Chartres. Mais, du moins, si elle devait disparaître, souhaitons que des dessins fidèles en conservent le souvenir.

G.-R. RAVAULT.

12 octobre 1858.

LETTRES DE RÉMISSION.

(1585.)

Nous avons déjà publié (*Mémoires*, tome Ier, p. 113 et suiv.) des lettres de rémission servant de couverture à un registre censier conservé aux archives d'Eure-et-Loir; le hasard nous a fait récemment rencontrer encore de nouvelles lettres de rémission employées à peu près au même usage. Ce sont trois feuilles de papier qui étaient renfermées entre deux autres feuilles de parchemin et formaient ainsi, avec d'autres papiers insignifiants, une sorte de cartonnage qui protégeait un terrier du Bois de Lèves, propriété du chapitre de Chartres. Le personnage en faveur duquel ces lettres sont octroyées n'est plus un obscur bourgeois comme Pierre Savoreau, c'est Antoine de Piguerre, sieur de Chavannes, c'est-à-dire un membre d'une des grandes familles du pays chartrain. Outre l'intérêt qui s'attache au nom même de l'impétrant, les lettres de grâce de 1585 nous fourniront la preuve d'un fait sur lequel nous nous proposons de revenir plus tard, nous voulons parler de la facilité avec laquelle, quoiqu'on en ait dit, les nobles frayaient avec les vilains aux XVIe et XVIIe siècles. Avec les idées généralement reçues, et propagées surtout par les romans et les pièces de théâtre, il paraîtra étonnant au premier abord que le noble sire de Chavannes ait accepté de se battre en duel avec un simple aubergiste et qu'il ne se soit pas contenté de le faire bâtonner d'importance; mais pour qui aura étudié scrupuleusement la vie intime de la noblesse depuis François Ier jusqu'à Louis XIV, un pareil fait semblera tout naturel, car nulle part on ne voit

de trace de ce prétendu préjugé de caste, tandis qu'on trouve mille exemples de l'alliance étroite de la noblesse avec la roture.

K. L. M.

4 octobre 1858.

« Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Pollongne, à tous présans et advenir, salut : Receu avons humble supplication de Anthoyne de Piguerre, escuyer, sieur de Chavanes, contenant que le vendredy XXV^e^ janvier dernier passé, il fut adverty que feu Everard Dugon, en son vivant tavernyer, demeurant au bourc et vilage de Moranceis, avoit faict quelque vente de boys, en ung lieu appellé le Boys-Aubouyn, à ung nommé Besnard Luart, marchant, demeurant à Chartres, parmy la vente dudict boys il avoit aussy vendu ung chesne appartenant audict suppliant, estant sur ung sien héritage proche dudict boys : et pour ce que ledict Dugon auroit entendu que ledict suppliant ne vouloit souffrir ledict chesne estre couppé, il dist à ceulx que ledict Luart, marchant de Chartres, avoit loué pour abattre sondict boys qu'ils ne feissent difficultés de coupper aussy ledict chesne en jurant *la Mort* et *la Char-Dieu* qu'il le feroit coupper et abattre en despit dudict suppliant et en sa présance. Lesquelx propos furent raportés à iceluy suppliant sur les troys à quattre heures après mydy, par quoy à l'instant, fâché et courroussé oultre mesure, alla trouver ledict Dugon en sa mayson pour en savoir la vérité. Estant à la porte de la dicte maison dist à haulte voyx : « Holà, Dugon, es-tu » là ? » A quoy iceluy deffunct respondit : « Ouy, Monsieur, » me voisy. » Lors ledict suppliant entra en la chambre où il estoit et luy dist : « Viens çà, j'ai entendu que tu as dict qu'en » despit de moy et malgray moy que tu auras ung chesne qui » m'apertient et est sur mon héritage, dont mon père a toujours » jouy. » A quoy ledict Dugon a faict responce en blasfémant le nom de Dieu : « Ouy, je l'auray vraymant, car il m'a esté » vendu avec d'autres. » Au contraire de ce, à l'instant ledict

UNIV. OF ILL.

FAÇADE

Pl. IV

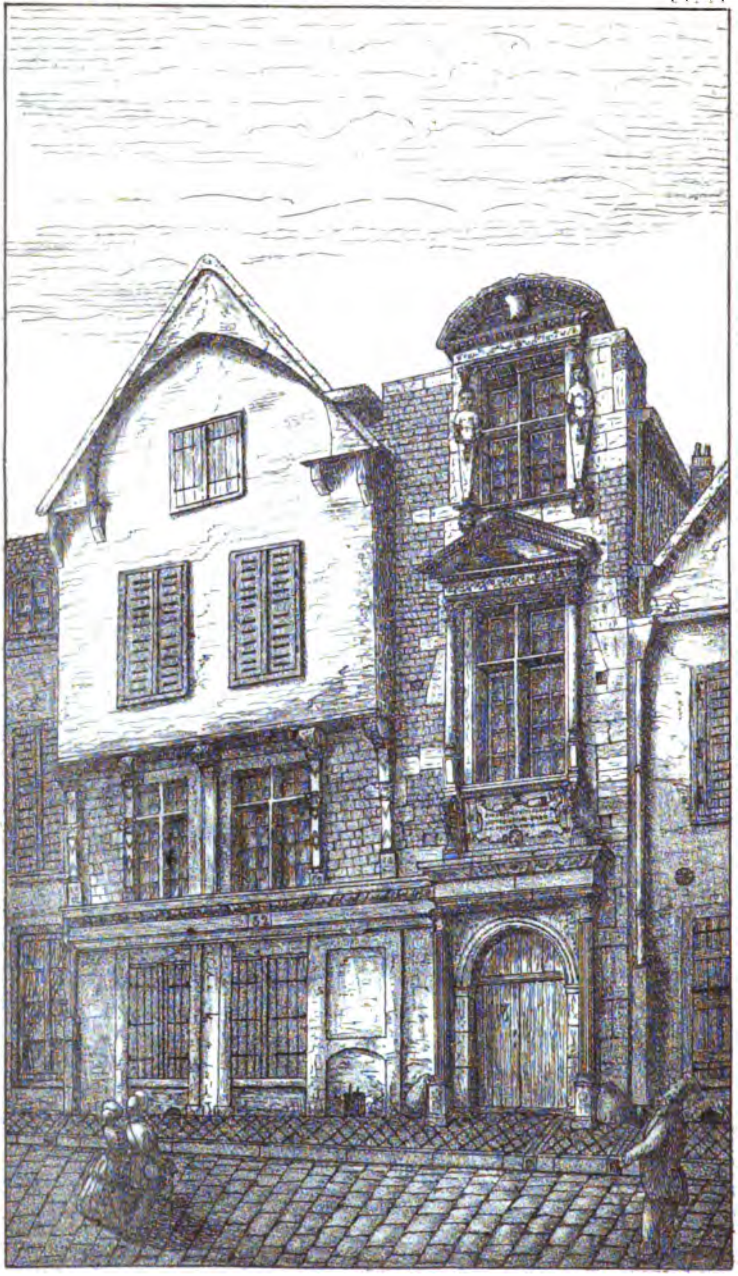

Ad. L. del. & Lith.

Lith. Hebert à Chartres

MAISON DU XVI^E^ SIÈCLE

A CHARTRES

PLAN

Pl. III

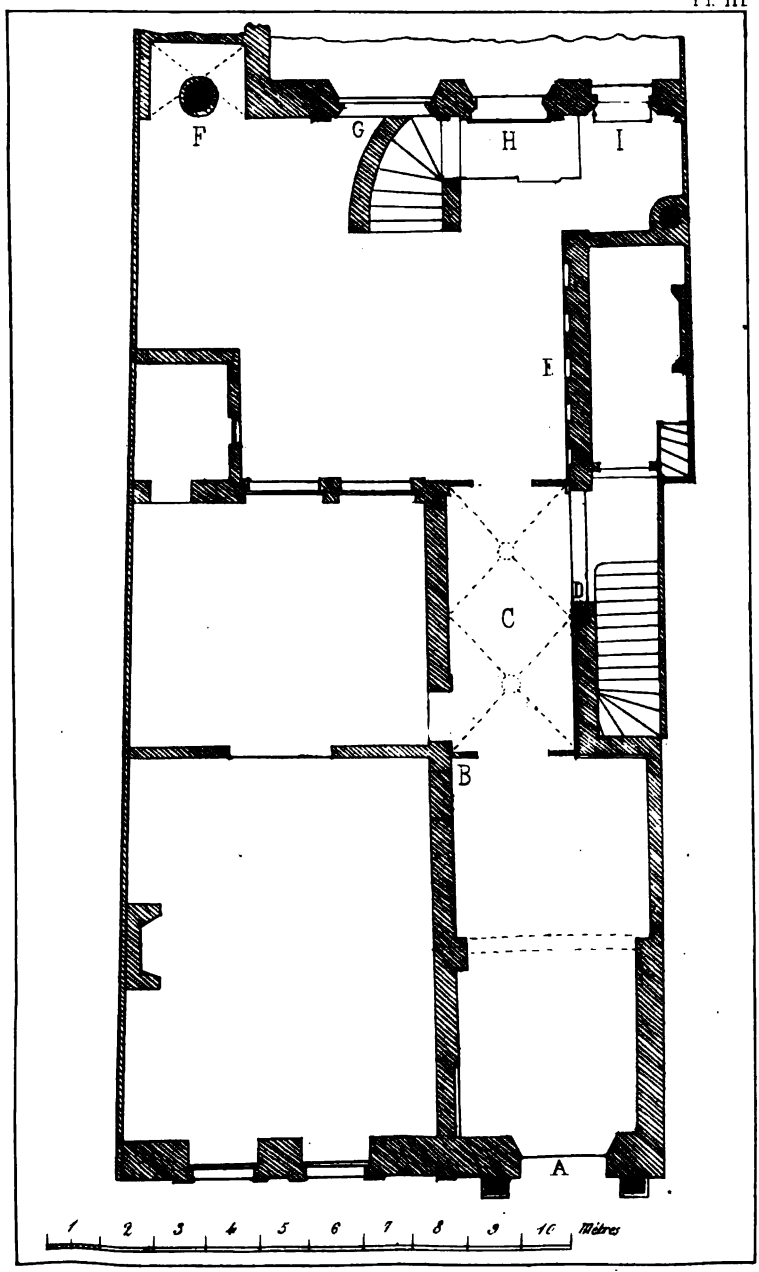

Ad. L. del. & Lith.

Lith Hebert a Chartres

MAISON DU XVI.E SIÈCLE,

A CHARTRES.

UNIV. OF VICT.

suppliant a dict que non et qu'il n'auroit ledict chesne; et là dessus ledict Dugon luy dist qu'il en auroit menty. Après lequel démenty donné, sortirent tous deulx en la court de ladicte mayson, ayant leurs espées neues. Et lors ledict deffunct Dugon dist audict suppliant qu'ils allassent au jardin d'icelle mayson qui est joygnant ladicte court et qu'il lui feroit rayson, ce qu'ils feirent. Et là y estant, tirèrent plusieurs coups d'espée l'un contre l'autre sans toutesfoys se blesser; et s'estant séparés, ledict suppliant voulant sortir dudict jardin et se retirer fut assailly de forces injures par ledict deffunct, qui entre autres choses luy dist qu'il estoit ung poltron s'il ne vouloit pas suyvre les coups qu'il avoit faitz, et outre ce luy donnant enquores plusieurs démentys. Au moyen de quoy, ledict suppliant, meu de juste colère, retourna vers ledict deffunct, et s'entrechargèrent de nouveau; dont advint que ledict suppliant fut blessé d'un coup de la pointe de l'espée dudict deffunct en l'estomac, et iceluy deffunct de celle dudict suppliant dedans le corps au costé droict. Pour rayson desquels coups ainsy donnés et receus de part et d'autre s'escrièrent tous deulx qu'ils estoient mors: toustesfoys ledict suppliant, tout blessé qu'il estoit, trouva moyen de sortyr et se retirer, et ledict Dugon demura dans ledict jardin, duquel il fut conduict en sa mayson, couché daus son lit, où le mesme jour il décéda sur les sept à huit heures du soyr. Pour rayson de quoy, a esté informations, et crainderoit ledict suppliant, enquores que ledict faict soit advenu par la faulte, aggression, témérité et arrogance dudict deffunct et en son corps deffendant, estre cy-après inquiété et poursuyvy en justice et traitié selon la rigueur d'icelle, synon grâce et rémission sur ce moyen n'estoient imparties: lesquelles il nous a très-humblement supplié et requis luy vouloyr octroyer, attendu qu'en tous autres cas il se seroit bien et honestement comporté, ayant acquis l'amitié et bénévolence de tous les habitans dudict Moranceis, par lesquels au contrayre ledict deffunct estoit hay à cause de ses vices, yvronnerye et blasfèmes, pour lesquelx et pour le crime de faulce monnoye il avoit esté reprins en justice et constitué prisonnyer. Nous, les choses dessus dictes considérées, désirant par clémence et bénignité conserver nos subjetz et préférer miséricorde à rigueur de justice, audict suppliant avons quitté, remys et pardonné, et de nos grâce spéciale, plaine puissance et octorité royale quittons et remettons le cas

dessus dit avec touttes peines d'amandes tant corporelle, criminelle que civille, en quoy, pour rayson de ce, il pourroit estre encourru devers nous et justice, en mettant au néant tous banissemant, informations, procès et procédeures qui, pour rayson dudict faict cruel et homicide, pourroit avoyr esté faict contre ledict suppliant; lequel, de nos plus amples grâce et authorité, avons remys et restitué, remettons et restituons en ses bonnes fame et renommée au pays et en ses biens non confisquez, satisfaction faicte à partie civille, si elle y eschiet. Et sur ce avons imposé et imposons silence perpétuel à nos procureurs généraulx, leurs substituds présans et advenir. Sy donnons et mandons à nos aymés et féaulx conseilliers les gens tenant notre court de parlemant à Paris que, en ensuivant ces présantes nos lettres de grâce, rémission et pardon, ils souffrent et lessent paysiblement ledict suppliant jouir et user playnement et paysiblement, sans lui fayre, donner ne souffrir estre faict ou donné ores ne pour l'advenir aulcun trouble ou empeschement au contrayre. Et sy aulcun avoit esté ou estoit faict en sa personne détenue prisonnière ou ses biens saysis et arestés, voulons délivrance et main levée luy en estre faitte et donnée incontinant et sans délay; car tel est notre playsir. Et affin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons faict mettre notre scel à ces dittes présantes, sauf en autre chose notre droit et l'autruy en touttes. Donné à Paris, au moys de feubrier, l'an de grâce mil cinq cens quattre-vingt et cinq, et de notre règne le unzeiesme.

» Par le Roy, à la relation du Conseil,

» *Signé :* DEVERTON. »

MÉMOIRES

DE

GUILLAUME LAISNÉ,

PRIEUR DE MONDONVILLE.

(SUITE.)

—

V.

LVI. F° 71, r° et v°. — Collations de l'église de Saint-Lubin du Boullay-Thierry, en 1470, 1471, 1508, 1510, 1522, 1528, 1531, 1577, 1578, 1584, 1594 et 1599.

LVII. F° 72, r° et v°. — Collations de l'église de Saint-Thomas de Souazé, en 1474, 1475, 1525, 1533, 1535, 1542, 1549, 1552, 1560, 1563, 1566, 1572, 1575, 1576, 1578 et 1581.

LVIII. F° 73, r°. — Règles sur les présentations aux bénéfices et autres matières ecclésiastiques tirées des lettres des papes Innocent III et Alexandre III.

LIX. F° 74, r°. — Insinuations de collations de l'église du Boullay-Thierry (novembre 1621) et présentation au prieuré-cure de Lucé par l'abbé de Saint-Jean-en-Vallée (1500, 1501, 1503).

VI.

Actes de René d'Illiers (1493-1507).

(F° 75, r°.) — *Extraict d'un registre intitulé :* Registrum visitationum, ordinationum [1], collationum, provisionum et aliorum actorum, per reverendum in Christo Patrem et Dominum, Dominum Renatum, Dei et Sanctæ Sedis apostolicæ gratia, Carnotensem episcopum, factorum, anno Domini 1504.

LX. F° 75, r°. — 22 décembre 1504. — L'évêque René, étant à Coulombs, assisté de Robert de la Pille, abbé de Saint-Vincent-des-Bois, et de Jacques Ricoul, abbé de Saint-Cheron, reçoit abbé de Sainte-Marie de Coulombs, ordre de Saint-Benoît, religieuse et vénérable personne Fr. Guillaume de Hargeville, prêtre religieux du même ordre, le bénit et lui remet l'anneau, les gants et le bâton pastoral, en présence de M^e^ Esprit de Harville, chancelier et chanoine de Chartres.

Guillelmus de Hargeville, dit le *Gallia* (t. VIII, f° 1256), *sedebat VI calendas octobris, anno* 1504. On voit par notre extrait que cet abbé ne reçut l'investiture spirituelle de son abbaye que le 22 décembre 1504.

(Voir sur Jacques Ricoul, abbé de Saint-Cheron, le n° 73 ci-après.)

LXI. F° 75, v°. — Du 17 janvier 1505 (n. st.). — Collation de la léproserie de Saint-Gilles et Saint-Loup de Bonneval faite par l'évêque René « venerabili et egregio juveni Miloni » d'Illiers, clerico, ex nobili genere ex utroque parente » procreato. »

(Voir le n° 75 ci-après.)

LXII. F° 75, v°. — « Jovis 6 februarii (1505). — Reverendus in » Christo Pater et Dominus, Dominus Carnotensis epis-

[1] Parmi les jeunes gens de familles bourgeoises admis à la tonsure ou aux ordres sous l'épiscopat de René d'Illiers, on remarque Jean Trouillart, Michel et Pascal Tardiveau, Pierre, André et Robert Sorel, Michel Haligre, Thibault Barbou, François Lefacheu, Jean Compaignon, Mathurin de Baigneaux.

» corpus, ex Ormayo domo sua in Belchia, regiæ parendo
» majestati, Blesas... vestigio iturus, et, una cum Do-
» mino Dunensi comite, aliisque pontificibus et domi-
» nis, ad defuncti quondam bonæ memoriæ Caroli, ducis
» dum viveret Aurelianensis, illustrissimi Domini nostri
» Regis patris, corpus, quod in ecclesia sancti Salvatoris
» loci præfati de Blesis, suæ Carnotensis diocessis, se-
» pultum esse fertur, apud Parisius, cum ingenti apa-
» ratu, transferendum, proficiscerunt, dicessit. »

Le fait de la translation à Paris du corps de Charles, duc d'Orléans, sous la conduite du comte de Dunois, grand-chambellan, est rapporté par le Père Anselme dans son *Histoire généalogique de la maison royale de France* (t. I, p. 207 et 208). Il faut ajouter au récit du savant augustin que René d'Illiers, évêque de Chartres, dans le diocèse duquel le prince Charles avait été inhumé, fut adjoint au grand-chambellan pour cette translation.

LXIII. F° 76, r°. — Du jeudi 6 mars (1505). — Collation d'une prébende de Saint-André de Chartres faite par l'évêque René « nobili juveni Miloni d'Illiers, clerico. »

LXIV. F° 79, v°. — Du 20 avril 1506. — Collation de l'archidiaconé de Dreux, vacant par la résignation de M^e^ Marcellin Fabri, chanoine de Chartres, faite par l'évêque René à noble homme René d'Illiers, clerc de Chartres, issu de nobles parents.

(Voir sur ce René d'Illiers le n° 70 ci-après.)

Le chanoine Fabri ne possédait l'archidiaconé de Dreux que depuis le 17 janvier 1505 (Laisné, p. 75, v°). C'est peut-être de ce personnage que parle l'auteur de la pièce intitulée : *L'entrée de la royne de France, en la ville et cité de Chartres,* 1532 (Bibl. imp., Lb, $\frac{50}{60}$, 2^e^), lorsqu'il dit :

Le lieu est beau et bon pour soy retraire :
Pour un tesmoing demandez à Fabry
Qui de long-temps y a pris son abry.

Il est vrai qu'à la même époque écrivait le théologien Pierre Fabri, l'un des soutiens de l'opinion de l'Immaculée-Conception ; mais il est peu probable que les vers de l'auteur chartrain s'adressassent à ce Fabri qui était normand et sans doute inconnu à Chartres.

LXV. F° 80, r°. — Du lundi 2 juin 1506. — René d'Illiers, assisté de Robert, abbé de Saint-Vincent-des-Bois, et de Jacques, abbé de Saint-Cheron, bénit, dans l'église de Saint-Jacques du couvent des frères Prêcheurs de Chartres, frère André de Montany *alias* Dany, prêtre religieux de l'ordre de Saint-Benoît, pourvu de l'abbaye de Notre-Dame de Josaphat, et lui donne l'anneau, les gants et le bâton pastoral.

Cet abbé est appelé *Andreas de Montain, dictus etiam David,* par le *Gallia christiana* (t. VIII, f° 1283).

LXVI. F° 81, r°. — « Die 4 februarii 1507 (n. st.). — Lettres » dudit Evesque René par lesquelles il donne souffrance » à D^elle^ Loyse de Graville, vefve feu hault et puissant » seigneur Jacques de Vendosme, vidame de Chartres, » Prince de Chabanois, sieur et Baron de Meslay et » Tréon, au nom et comme ayant la garde de Loys de » Vendosme, fils aisné, et autres enfants dudit défunt » et d'elle; pour raison des foy et hommage qu'ils sont » tenus faire à cause desdits vidamé, terre et seigneurie » de Meslay et Tréon, tenus en fief de la chambre épis- » copale. »

(Voir les n^os^ 99 et 105 ci-après.)

LXVII. F° 81, v°. — Du 4 avril, jour de Pâques 1507. — L'évêque René célèbre pontificalement la messe, assiste à toutes les cérémonies et entend le sermon prononcé en latin par Guillaume Huet, élève en théologie. « Quo pe- » racto capsam quam *truncum* appellant, ad recondendas elemosynas pro reparando campanile plombeo, » igne nuper antea consumpto, in predicta ecclesia deputatam, adiens, magnam auri et argenti copiam inibi » hilariter et libenter fudit. Et paulo post, ad predictam » suam episcopalem aulam rediit, prefatos dominos Decanum, dignitates et canonicos expectaturus, qui illico » processionaliter et cum capis solempniter illic adventi, » sumpto modico vino, ad ecclesiam prefatam, responsorium *Ego sum* α *et* ω decantantes, revertuntur, ubi » vesperas de Dominica Resurrectione solemniter decantabant. Et, sequenti proxima nocte, ægrotare cepit,

» ac 2, 3 et 4 feriys et proximis inde sequentibus, mor-
» bus ingravescens, tandem 5 feria, circa horam 8 de
» mane, in palatio suo episcopale Carnotensi, febre
» continua agitatus et correptus, ætatis suæ anno 57,
» pius, pudicus, benignus, prudens, liberalis, ingenua-
» rum bonarumque artium ac disciplinarum et virtutum
» omnium scibilium omnifarium refectus, lugentibus
» tam canonicis quam totius diocessis Carnotensis et
» aliarum civitatum et Diocessorum clero, proceribus...
» ac populis universis, spiritum Deo reddidit. Cujus cor-
» pus in ecclesia et monasterio Stⁱ Carauni extra muros
» Carnoti, die sabbati 10 mensis ejusdem aprilis, so-
» lempniter et tamen lamentabiliter sepelitur, super
» cujus marmoream sepulturam sequentia carmina in
» perpetuam ipsius sanctimoniæ memoriam insculpi cu-
» ravimus. » (Les vers manquent.)

Ces détails sur la mort de René d'Illiers et sur son inhumation complètent ceux que contiennent les *Registres des Echevins* [1].

(Fº 81, vº.) — *Extraict d'un autre registre intitulé :* Regis-trum resignationum, collationum, dispensationum et aliorum actuum per venerabiles viros dominos et magistros Spiritum de Harville, subdecanum, Franciscum Baudry, camerarium, et Wastinum des Feugerais, in jure civili licentiatum, in insigni ecclesia Carnotensi canonicos, vicarios generales in spiritualibus episcopatus Carnotensis, sede episcopali per obitum bonæ memoriæ domini Renati, Carnotensis episcopi, vacante, a venerabile capitulo Carnotense commissos et deputatos....., inceptum die dominica de Quasimodo 11 mensis aprilis, anno Domini 1507.

LXVIII. Fº 82, rº. — « Dicta die, 11 aprilis (1507). — Licentia
» eligendi abbatem, in locum defuncti dicti domini epis-
» copi Carnotensis, concessa monachis monasterii Sancti
» Florentini de Bonavalle. »

Guillaume de la Voue succéda à René d'Illiers dans la dignité d'abbé de Bonneval.

[1] *Histoire de Chartres* citée, vol. II, p. 146, note 3.

VII.

Actes d'Erard de la Marck (1507-1525).

(F° 83, r°.) — *Extraict d'un registre en petit volume intitulé :* Registrum ordinationum, dedicationum, et reconciliationum, etc., per Reverendum in Christo Patrem et dominum Dominum Jacobum, Dei et apostolicæ sedis gratia, Termopilensem episcopum, abbatem Sancti Carauni prope Carnotum, vicariumque in spiritualibus venerandi in Christo Patris et domini Domini Erardi de Marka, eadem gratia, Carnotensis et Leodiensis episcopi, in civitate et diocesse Carnotense, factorum, et per me Martinum Bochet presbyterum, decretorum bacchalaureum, priorem prioratuum de Dampnapetra et Sanctæ Fidis Carnotensis, ac dictorum reverendorum Patrum notarium et secretarium, in presente registro registratorum, inceptum anno Domini 1508, die dominica 14 mensis maii, qua die præfatus reverendus Pater missam in pontificalibus, in predicto suo monasterio Sancti Carauni, solempniter celebravit et sequentes ad accolitatus minoresque ordines promovit. — *Signé à la fin, Lefeure.*

(Voir sur Jacques Ricoul le n° 73, et sur Martin Bochet, les n°s 88 et 118 ci-après.)

LXIX. F° 84, r°. — « Die jovis sancta, 5 aprilis (1509) [1]. — Acolytus in monasterio S^ti Carauni nobilis et generosus vir » Milo d'Illiers, clericus, decanus et canonicus insignis » ecclesiæ Carnotensis, necnon prior commendatarius » de Timaro. »

(Voir le n° 75 ci-après.)

(F° 87, r°.) — *Extraict d'un autre registre commençant :* Registrum quarumdam expeditionum expeditarum per domnos vicarios et suffraganeum Domini Erardi de Marka, Carnotensis et Leodiensis episcopi, pro anno 1518 [2].

[1] Lorsque les actes se réfèrent à un seul et même épiscopat, je suis l'ordre ou plutôt le désordre de Laisné, dans l'impossibilité de faire autrement. Les actes de 1508 à 1518 sont analysés sous les n°s 70, 71, 72 et suivants, ainsi que sous le n° 88.

[2] Voir pour la suite des actes de 1518 à 1523, les n°s 82, 83 et suivants.

Ce recueil contient un grand nombre de mentions de dédicaces de chapelles, d'églises et de cimetières.

(F° 87, v°.) — *Extraict d'un aultre registre en mauvaise forme, à la première feuille duquel est escript :* Anno Domini. 1523 [1].

Tonsures conférées à des jeunes gens de Blois.

(F° 89, r°.) — *Extraict d'un registre commençant :* Regis-gistrum collationum, resignationum, presentationum, dispensationum et aliorum actorum per circumspectos viros dominos et magistros Carolum d'Illiers, decanum, Wastinum des Feugerais, in jure canonico licentiatum, et Mathurinum Plumé, in eodem jure baccalarium, presbyteros, insignis ecclesiæ Carnotensis canonicos prebendatos, vicarios generales in spiritualibus et temporalibus reverendi in Christo Patris et domini Domini Erardi de Marka, Dei et sanctæ sedis apostolicæ gratia, Carnotensis et Leodiensis episcopi, a suis civitate et diocesse Carnotense absentis, et in ..... agentis, factorum, ac per notarium et secretarium ipsorum registratorum. — Inceptum anno Domini 1507 (1508, n. st.), indictione 11, mensis januarii die 4, pontificatus sanctissimi in Christo Patris et domini Domini Julii, divina providentia Papæ secundi, anno 5, et Ludovici christianissimi Francorum regis anno 10. — *Signé à la fin Lefeure.*

LXX. F° 89, r°. — Du 11 mars (1508). — Serment de fidélité et d'obéissance et hommage-lige, prêtés aux vicaires-généraux de l'Evêque par le procureur de noble jeune homme René d'Illiers, archidiacre de Dreux, et insinuation des bulles de réserve de pension sur ledit archidiaconé au profit de Charles d'Illiers, doyen du Chapitre.

(Voir sur ce René d'Illiers le n° 64, et sur Charles d'Illiers les n°s 17, 23, 37 ci-dessus.)

LXXI. F° 89, v°. — Le jeudi 23 mars (1508), l'évêque Erard de la Marck étant à Pontgouin met en sa main l'archidiaconé de Blois litigieux.

[1] Pour les années 1524 et suivantes, voir les n°s 87, 89 et suivants.

Le samedi 25 mars, ce prélat étant à Saint-Cheron, délivre les fruits et revenus de cet archidiaconé au cardinal René de Prie.

C'est la seule fois qu'il soit fait mention dans Laisné de la présence d'Erard de la Marck dans son diocèse. Il paraît cependant certain qu'il était venu à Chartres à l'époque de sa postulation, au mois de juin 1507, et qu'il s'y trouvait encore le 27 de ce mois, jour de sa nomination au scrutin secret par le Chapitre [1].

Nonobstant cette élection, la vacance du siége n'était pas encore légalement remplie le 20 octobre 1507, jour du synode du clergé de Chartres. (Laisné, f° 82, v°.) Suivant le *Gallia christiana* (vol. VIII, f° 1188), qui cite les registres du Vatican, Erard ne fut transféré au siége de Chartres que le 5 novembre 1507.

LXXII. F° 89, v°. — « Anno Domini 1508, Pascha intrante 23 » mensis aprilis, indictione 11, pontificatus sanctissimi » in Christo Patris et domini nostri Domini Julii, divina » providentia papæ secundi, anno 5, poto vini potioris » valente 20 denarios, sextario bladi 34 solidos, per su- » pradictos dominos vicarios, etc., expedita fuere se- » quentia. »

(Voir les n°s 75, 77, 80, 81, 133 ci-après.)

Ces estimations du vin et du blé complètent ou contrôlent celles qui se trouvent dans mon *Histoire de Chartres* (vol. I^er^, p. 560 et suiv., et vol. II, p. 603 et suiv.) et dans l'*Histoire de la ville de Chartres, du pays Chartrain et de la Beauce*, par Doyen (vol. II, p. 375 et suiv.).

LXXIII. F° 90, r°. — « Jovis 11 maii (1508). — Predicti domini » vicarii commiserunt reverendum in Christo Patrem » Dominum Jacobum Termopilensem episcopum (abbé » de Saint-Cheron), ad, vice, loco et nomine reverendi » domini Domini Erardi, Carnotensis episcopi, confirma- » tionis sacramentum et tonsuram clericalem ac minores » sacros, etiam presbiteratus, ordines conferendi et ce- » lebrandi, ecclesias, cimeterios, altaria, abbates, abba- » tissasque benedicendi, consecrandi et reconciliandi. »

[1] *Hist. de Chartres* citée, vol. II, p. 147.

Le *Gallia* (t. VIII, p. 1308) dit que Jacques Ricoul fut élu abbé de Saint-Cheron en 1500. Les *Mémoires* de Laisné font mention pour la première fois de cet abbé sous la date de 1504 (n° 60 ci-dessus). Les frères Sainte-Marthe firent sa consécration comme évêque suffragant de Chartres au jour des nones, 7 mai 1508, et ils citent Philippe, évêque de Meaux, comme prélat consécrateur. Le *Gallia* fait observer avec raison que l'évêque qui siégeait alors à Meaux ne s'appelait pas Philippe. Quoiqu'il en soit, nous voyons par l'extrait ci-dessus que Jacques Ricoul, *évêque de Termes*, fut commis dès le 11 mai 1508 par les vicaires spirituels et temporels d'Erard de la Marck pour administrer le sacrement de confirmation, conférer les ordres et faire toutes les autres fonctions épiscopales dans le diocèse.

Nous suivons les traces de la suffragance de cet évêque jusqu'à l'année 1516. (Laisné, vol. Ier, p. 122, ro.)

LXXIV. Fo 90, vo. — Dominica 12 (novembris 1508). — Demissorium reverendo in Christo Patri domino episcopo Massiliensi (Antoine Dufour), pro dedicando capellam seu oratorium Sancti Carilephi, domus regalis seu castri illustrissimi ac christianissimi Domini nostri, Blesas, necnon altaria in eadem existentia. »

On peut consulter sur la chapelle Saint-Calais du château de Blois, l'*Histoire de Blois*, par Bernier, 1re partie, p. 13. Cet auteur ne fait pas mention de la dédicace dont il est parlé dans notre article.

LXXV. Fo 91, vo. — Du 22 mars 1509 (n. st.). — Serment de fidélité et d'obéissance et hommage-lige prêtés aux vicaires-généraux de l'Evêque (Me Charles d'Illiers, prévôt d'Ingré, et Me Wastin des Feugerais), par le procureur de Me Miles d'Illiers, clerc, doyen et chanoine de l'église de Chartres, étudiant ès-arts dans les écoles de Paris, à cause du doyenné du Chapitre.

Nous pouvons suivre pas à pas, dans les extraits de Laisné, la carrière ecclésiastique de ce Miles d'Illiers. *Etant fort jeune et simple clerc*, il fut pourvu, le 17 janvier 1505, de la léproserie de Saint-Gilles et Saint-Loup de Bonneval (n° 61 ci-dessus), qu'il résigna l'année suivante (p. 77, vo); il reçut, le 6 mars 1505, une prébende du chapitre de Saint-André, et il est appelé *noble jeune homme* dans l'acte de collation (n° 63 ci-dessus). Le *Gallia christiana* dit qu'il possédait la dignité de sous-chantre dès l'année 1474 (t. VIII, p. 1206 et 1207). C'est évidemment

une erreur : Miles, fort jeune en 1505, et *encore étudiant dans les écoles de Paris* lorsqu'il prêta serment comme doyen du Chapitre en 1509, ne pouvait pas être sous-chantre en 1474. Il y a probablement confusion entre Miles et un autre personnage du même nom dont il est question ci-dessus (nos 26 et 32) et qui était effectivement sous-chantre en 1474.

On lit dans le même ouvrage que Miles obtint le décanat du chapitre de Notre-Dame le 20 février 1508, en vertu des bulles du pape du 4 des calendes du même mois. Cependant Charles d'Illiers, son prédécesseur, prenait encore le titre de doyen le 11 mars 1508 (no 70 ci-dessus). Nous voyons par l'extrait qui précède que Miles prêta serment comme doyen le 22 mars 1509, entre les mains de Wastin des Feugerais et de Charles d'Illiers devenu prévôt d'Ingré. Acolyte le 5 avril 1509 (no 69) et sous-diacre le lendemain (p. 84, ro), il fut ordonné diacre le 12 avril 1511 (p. 86, ro). Nous n'avons pas trouvé la date de son élévation à la prêtrise.

D'après le *Gallia* (t. VIII, p. 1257), Miles aurait succédé vers 1547 à Nicolas, cardinal du titre de Sainte-Pudentienne, dans la dignité d'abbé de Coulombs. Ceci paraît inexact : en 1525 et 1526, *avant sa nomination à l'épiscopat,* Miles prenait les titres de doyen du Chapitre de Chartres et *abbé commendataire de Coulombs* (Laisné, p. 151, ro et vo). Il semble, au contraire, avoir résigné cette abbaye en montant sur le siége de Luçon, car, à partir de 1527, il ne s'intitule plus que doyen du Chapitre et évêque de Luçon (p. 139, ro et vo).

Quoique évêque et habitant souvent Chartres, Miles ne paraît avoir suppléé le pontife chartrain dans les fonctions épiscopales qu'en 1542 (no 130 ci-après). Il officia pontificalement le 21 décembre 1527 aux funérailles de la dame de Villebon, avec la permission du vicaire-général de Louis Guillard (p. 153, ro); il assista le 22 juin 1530 aux funérailles du sire et de la dame de Brezé (no 110 ci-après), et le 23 mars 1534 à celles du sire de Laval (p. 145, ro). On le voit figurer comme doyen à l'assemblée du clergé du diocèse tenue le 31 mars 1535 (p. 146, ro). Enfin il se trouvait à l'entrée du dauphin à Chartres le 4 octobre 1552 (no 144 ci-après).

Ce prélat mourut à Sainville près Chartres, en mars 1553 et fut inhumé le 23 du même mois dans l'église des Jacobins (no 145 ci-après.)

LXXVI. Fo 94, vo. — « Anno Domini 1511, Pascha intrante die » 20 mensis aprilis, indictione 14, pontificatus domini » Julii papæ 2 anno 8, et regni christianissimi regis » Francorum Ludovici XII anno 13, pinta vini melioris » valens 8 denarios et sextarius bladi 8 solidos. »

(Voir les nos 72, 77, 80, 81 et 133.)

LXXVII. F° 95, v°. — « Anno Domini 1512, Pascha intrante 11 » mensis aprilis, indictione 15, Domini Papæ Julii 2 anno » 9, littera dominicali D et regni christianissimi Franco- » rum regis Ludovici anno 14, sextario bladi frumenti » melioris valente 12 solidos et avenæ minoto 20 dena- » rios, pinta vini valens pluris 14 denarios minus 8 » denarios. »

(Voir les n°s 71, 75, 80, 81, 133.)

LXXVIII. F° 96, r°. — « Lunæ 20 (augusti 1512). — Demissorium » ad tonsuram pro nobile juvene Francisco, filio illustris- » simi principis defuncti domini Angilberti de Clèves, » comitatuum Nivernensis et Autissiodorensis comitis, a » Blesis Carnotense diocesse oriundo. »

François de Clèves était fils d'Engelbert de Clèves, comte de Nevers, d'Auxerre, d'Eu, d'Etampes et de Rethel, mort le 21 novembre 1506, et de Charlotte de Bourbon-Vendôme, morte le 14 décembre 1520. Il devint abbé de Saint-Michel de Tréport et mourut en 1545.

(F° 96, v°.) — *Extraict d'un autre registre commençant :* Anno Domini 1514, Pascha intrante 16 mensis aprilis, littera dominicali A, anno sanctissimi domini nostri Domini Leonys papæ 2, indictione 2, regnante Ludovico Francorum rege 12 anno 17, poto vini valente 20 denarios turonenses pro meliore, minoto bladi melioris 3 solidos 6 denarios, avenæ 20 denarios, Lanscanetis pro gueris contra Anglos imminentibus in regno Franciæ degentibus, prædicto Francorum rege tunc Parisius residente, post obitum nuper piissimæ ipsius regis conjugis et sponsæ amantissimæ Annæ de Britannia, relictis eorum liberis duabus Claudina et Renata.

(Voir les n°s 71, 75, 77, 80, 81 et 133.)

Les Lanskenets dont parle l'article ci-dessus avaient été amenés à la fin de 1513 par le duc de Gueldre, après la prise de Tournay.

La reine Anne de Bretagne, épouse chérie de Louis XII, mourut à Blois le 9 janvier 1514 à l'âge de 37 ans.

Claude, fille aînée de Louis XII, fut mariée le 18 mai 1514 à François, duc d'Angoulême, qui devint roi de France le 1er janvier 1515. Sa seconde fille, Renée, épousa en 1528 Hercule d'Est, duc de Ferrare, et reçut en mariage le duché de Chartres.

LXXIX. F° 97, r°. — « (Julii 1514). — Canonicatus Sanctæ Capellæ de Castriduno, in presentatione nobilis et potentis dominæ Margaritæ de Lorraine, ducessæ dotariæ de Alençonio, comitissæ Perticensis et vice-comitissæ de Bellomonte, necnon tutricis naturalis nobilis etiam et potentis dominæ Renatæ d'Orléans, comitissæ Dunensis, seu administrationem habens, virtute contractus, inter dictam de Lorraine et potentem dominum Ludovicum d'Orléans, ducem de Longueville, dictæ Renatæ avunculum. »

Marguerite de Lorraine, fille de Ferry II, duc de Lorraine, veuve le 1er novembre 1492 de René, duc d'Alençon, comte du Perche et vicomte de Beaumont, mourut le 1er novembre 1521. Elle était l'ayeule de Renée, comtesse de Dunois, de Tancarville et de Montgommery, fille de François d'Orléans, onzième du nom, duc de Longueville et comte de Dunois, et de Françoise d'Alençon. Renée, mourut à Paris le 23 mai 1515. — Tous ses biens furent dévolus à son oncle, Louis d'Orléans, premier du nom, duc de Longueville, second fils de François d'Orléans, premier du nom, comte de Longueville et de Dunois.

LXXX. F° 97, r°. — « Anno domini 1515, Pascha intrante die 8 mensis aprilis, littera dominicali G, anno domini papæ Leonys 3, indictione 3, regnante christianissimo Francorum rege Francesco I, regni ejus anno 1, poto vini melioris valente 16 denarios, minoto bladi etiam melioris 3 solidos 4 denarios, avenæ vero 22 denarios, predicto rege Francorum tunc Parisius residente, cum ejus sponsa domina regina Claudina prœgnante et partui proxima. »

(Voir les nos 71, 77, 81 et 133.)

La reine Claude accoucha le 19 août 1515 d'une fille qui reçut le nom de Louise et qui mourut en septembre 1517.

LXXXI. F° 98, r°. — « Anno domini 1516, Pascha intrante die 23 mensis martii, littera dominicali F et E, anno bissexti currente, anno sanctissimi domini papæ Leonys 4, indictione 4, regnante christianissimo Francorum rege Fracesco 1, anno regni ejus 2, poto vini melioris valente 20 denarios, minoto bladi melioris 6 solidos, avenæ vero minoto 15 denarios »

(Voir les nos 71, 75, 77, 80 et 133.)

(Fo 96, vo.) — *Extraict d'un registre commençant :* Registrum collationum, dispensationum, et aliorum actorum per circumspectos et venerabiles viros magistros Anthonium de la Voue, archidiaconum Dunensem, et Johannem Pigeart, officialem, in jure licentiatos, ecclesiæ Carnotensis canonicos præbendatos, vicarios generales in spiritualibus et temporalibus reverendi in Christo patris et domini Domini Erardi de Marka, Dei et sanctæ sedis apostolicæ gratia, Carnotensis et Leodiensis episcopi, a suis civitate et diocesse Carnotense absentis, ... factorum, inceptum anno Domini 1518, *die* martis 19 mensis octobris, pontificatus sanctissimi in Christo patris domini Domini Leonys, divina providentia papæ 10, anno 6, et domini nostri Francisci Francorum regis anno quarto. — *Ayant à la fin un paraphe.*

LXXXII. Fo 98, vo. — « Dicta die 19 mensis octobris (1518). — » Licencia a dominis vicariis concessa domino Petro, episcopo Sabbatensi, conferendi sacramentum confirmationis ac tonsuram clericalem et promovendi quoscumque » idoneos ..... ad omnes sacros ordines, ecclesias, cimeterios, abbates, abbatissasque benedicendi, consecrandi, dedicandi. »

Pierre Talon, cordelier, évêque *in partibus* de Sabathiæ, en Lycaonie, suppléa fréquemment Erard de la Marck, de 1514 à 1518. — Il remplit aussi les fonctions épiscopales comme délégué de Louis Guillard, en 1525, 1526 et 1529. (Laisné, vol. Ier, p. 122, vo, 138, vo et 151, vo.)

(Voir le no 88 ci-après.)

LXXXIII. Fo 100, vo. — « Martis 13 martii 1519 (1520 n. st.). — » Permissio exhumandi et transferendi cadaver defuncti » bonæ memoriæ domini Millonys d'Illiers, episcopi Carnotensis.

» 20 martii. — Translatum et transportatum fuit cadaver defuncti bonæ memoriæ domini Millonys d'Illiers, quondam episcopi Carnotensis, a sacello seu capella palatii episcopalis Carnotensis, in cujus pariete sinistro requiescebat, ad cœnobium Jacobitarum, et repositum fuit in choro ante majus altare. »

Cet extrait donne la date exacte de la translation du corps de

l'évêque Miles d'Illiers de la chapelle du palais épiscopal à l'église des Jacobins; l'année seule avait été indiquée jusqu'à présent par les historiens chartrains. Le *Gallia christiana* (t. VIII, p. 1186) ne parle pas de cette translation. (Voir les actes de Miles d'Illiers au § 4 ci-dessus.)

LXXXIV. F° 102, r°. — « In hoc mense septembri (1521), litteræ
» delatæ fuerunt a Roma et Leodio quod reverendus pater
» dominus Carnotensis episcopus est cardinalis presbyter
» tituli Sancti Grisogoni. »

Erard de la Marck avait, en effet, été créé cardinal du titre de Saint-Chrisogon, par Léon X le 9 août 1521. C'est à tort que Moréri fixe la promotion de ce cardinal à l'année 1520.

LXXXV. F° 102, r°. — « Lunæ 20 (januarii 1522, nouveau style.)
» — Citatio pro convocando ad concilium provincialem,
» celebrandum in ecclesia Parisiensi, die lunæ post do-
» minicam Invocavit, 20 mensis martii, episcopos suffra-
» ganeos domini archiepiscopi Senonensis (Etienne de
» Poncher), de mandato predicti domini archiepiscopi,
» quandoquidem dictorum episcoporum suffraganeorum
» prefatus reverendus Pater Carnotensis episcopus est
» decanus. »

(Voir les n°s 107, 189 et 212.)

Ce concile provincial n'est pas indiqué dans l'article du *Gallia* consacré à Etienne de Poncher. Il n'est pas rapporté non plus dans les grandes collections du Louvre, de Labbé et du P. Hardouin.

(F° 104, r°.) — *Extraict d'un autre registre commençant :* Registrum collationum, resignationum, etc., per venerabilem et circumspectum virum magistrum Johannem Groignet ..... vicarium generalem [1] in spiritualibus et temporalibus reverendi in Christo Patris et domini Domini Erardi de Marka ..... tituli S^ti^ Grisogoni sacrosanctæ Romanæ ecclesiæ presbyteri cardinalis, Magnæ Valentiæ archiepiscopi et Carnotensis et Leodiensis episcopi; ..... factum et decretorum ..... Incep-

[1] Wastin des Feugerais et Jean Pigeart, vicaires-généraux d'Erard de la Marck, étaient morts, le premier, au mois de mars 1521, et, le second, le 26 septembre 1522. (Voir f° 101, v° et 104, r°.)

tum anno Domini 1522, die jovis 16 mensis octobris, pontificatus sanctissimi patris et domini Domini Adriani de Trajecto (Adrien d'Utrecht), divina providentia papæ, anno 1, et domini nostri Francisci Francorum regis anno 8. — *Signé à la fin du Boys.*

LXXXVI. F° 104, v°. — Jovis 18 decembris 1522. — Sentence d'homologation et de confirmation de la fondation de l'église collégiale de Saint-Nicolas de Maintenon, en faveur de noble et puissant seigneur Jean Cotereau, chevalier, baron de Maintenon, conseiller du Roi et trésorier de France, et de dame Marie Turin, son épouse, requérants.

(Voir le n° 93 ci-après.)

LXXXVII. F° 106, v°. — « Lunæ 12 (septembris 1524). — In vim » arresti Parlamenti Parisiensis commissi fuerunt fratres » Lambertus Hautemone (?) et Johannes de Montholon, » religiosi monasterii abbatialis S^ti Victoris Parisiensis, » pro reformando religiosos, abbatem et conventum S^ti » Carauni prope Carnotum [1]. »

(F° 127, v°.) — *Extraict d'un autre registre commençant :* Registrum resignationum, collationum, etc., per vicarios reverendi in Christo patris et domini, Domini Erardi de Marka, Carnotensis et Leodiensis episcopi, factorum et admissorum. — Inceptum die 3 mensis januarii anno Domini 1507 (1508, nouveau style.)

Extrait sans intérêt.

(F° 128, r°.) — *Extraict d'un autre registre commençant :* Registrum resignationum, collationum, etc., per vicarios reverendi in Christo patris domini Erardi de Marka, Carnotensis et Leodiensis episcopi, expeditorum — Inceptum die jovis festa Nativitatis Domini nostri Jesu Christi, 25 mensis decembris 1511.

Extrait sans intérêt.

[1] Voir *Hist. de Chartres* vol. I^er, p. 286.

(F° 121, r°.) — *Extraict d'un registre intitulé :* Expeditiones factæ per reverendum patrem dominum (**Petrum**), episcopum de Saba seu Sabbatensem, vicarium reverendi patris domini Erardi, Carnotensis episcopi, per diocessum Carnotensem a die penultimo augusti 1514 usque ad ultimum diem inferius descriptum.

LXXXVIII. F° 121, v°. — **Du dimanche 13 mai 1515. — Pierre, évêque de Saba, assisté de André, abbé de Josaphat, et de Robert, abbé de Saint-Vincent-des-Bois, bénit M^e Martin Bochet, prêtre, licencié en décrets, nommé abbé de Saint-Jean-en-Vallée, et lui remet le bâton, les gants et l'anneau pastoral** [1].

(Voir les n^os 82 ci-dessus, 118 et 255 ci-après.)

VIII.

Actes de Louis Guillard (1525-1553).

(F° 107, v°.) — *Extraict d'un autre registre commençant :* Registrum resignationum, etc..... per reverendum in Christo patrem et dominum, Dominum Ludovicum, Carnotensem episcopum, ac ipsius venerabiles dominos vicarios factorum et decretorum. — Inceptum anno Domini 1525 [2].

LXXXIX. F° 109, v°. — « Sabbati 5 januarii (1526 n. st.) [3]. — **Offre » faite par le sieur évesque de payer le tiers (les deux- » tiers) du charbon qui se brûle au chevet de l'église de » Nostre-Dame soubsterraine, l'autre tiers estant deu » par le chevecier, et se submettre à ce qui en sera or-**

[1] Les familles de la haute bourgeoisie chartraine donnèrent de nombreux lévites à l'église pendant l'épiscopat d'Erard de la Marck. Nous citerons parmi eux Michel de Champrond, Michel des Ligneris, Jacques Mahon, Gilles Latroyne, Catherin Trouillart, François Courtin, Guillaume et Sanson Desfreux, Jean de Montescot, Mathurin le Chenevix, Georges et Jean Couldrier, Jacques des Ligneris, René Nicole, Mathry Cheron, Jean Plumé, Claude de Champrond, Claude Grenet, Charles Bouffineau, Guillaume Poussemotte, Sébastien Grenet.

[2] Des actes de l'année 1525 ont été analysés sous les n^os 98, 99.

[3] Voir, pour la suite des actes de 1526, 1527 et 1528, les n^os 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 121 et 122.

» doné par maistres Aymard Viole, Jehan Grangier et » Jehan de la Voue. »

(Voir le nº 216 ci-après, *Dépense*, art. 4, § 9.)

XC. Fº 111, vº. — « Jovis 11 martii (1529 n. st.)[1]. — Hac die debite congregatis et convocatis capitibus cleri diocessis » Carnotensis, conclusum fuit quod denarii duarum decimarum, faciens medietatem quatuor decimarum concessarum pro redemptione illustrissimorum principum » dominorum Delphini et ducis Aurelianensis, filiorum » Christianissimi domini nostri Francisci, Francorum regis, eodem domino nostro regi deliberabuntur[2].

(Voir les nºs 91 et 119 ci-dessous.)

XCI. Fº 112, vº. — « Lunæ 27 decembris 1529. — Reverendus » pater et dominus Dominus Ludovicus, Carnotensis » episcopus, ordinavit et decrevit monitiones, suspensiones, excommunicationes ..... et alias censuras contra eos qui non solverunt decimas domino nostro regi » concessas pro redemptione suorum filiorum. »

(Voir les nºs 90 ci-dessus et 119 ci-après.)

XCII. Fº 113, rº. — Du Samedi-Saint, 16 avril 1530. — Claude Andry, administrateur de la léproserie du Grand-Beaulieu, présente à l'évêque l'arrêt du Parlement de Paris qui prescrit dans le délai de deux mois la réforme de cette léproserie *tam in capite quam in membris*.

Du jour de Pâques, 17 avril 1530. — L'évêque Louis fait signifier cet arrêt aux bailli, lieutenant-général, procureur et avocats du Roi et de la Comtesse, bourgeois et échevins de Chartres, et fait citer au mercredi suivant l'administrateur, les frères et les lépreux, pour avoir à justifier des lettres de fondation et dotation de la maison et proposer ce qui sera convenable[3].

(Voir sur Claude Andry les nºs 123, 125, 141, ci-après.)

L'arrêt du Parlement prescrivant la réforme de Beaulieu fut

[1] Voir un acte de 1529 au nº 106.

[2] *Hist. de Chartres*, vol. II, p. 167.

[3] *Hist. de Chartres*, vol. Ier, p. 362 et 363.

rendu le dernier jour de mars 1530 (n. st.). Les nouveaux statuts imposés à la Léproserie sont donnés par Laisné au f° 170, r°. (Voir le n° 123 ci-après.)

XCIII. F° 113, v°. — Jovis 30, ultima 1530 [1]. — Nouvelle homologation de l'érection en collégiale de l'église paroissiale de Saint-Nicolas de Maintenon, à la requête de Jean Cotereau, trésorier de France, et de sa femme, fondateurs. Le chapitre de cette collégiale est composé d'un chevecier et de six chanoines.

(Voir le n° 86 ci-dessus.)

XCIV. F° 114, v°. — « Jovis 6 julii 1531. — Idem reverendus pa-
» ter commisit magistrum Petrum Seureau, canonicum
» S^ti Salvatoris et officialem archidiaconi Blesensis, ad
» inquisitiones et informationes faciendas contra Lutera-
» nos hereticos. »

La réforme eut de nombreux adhérents dans les archidiaconés de Blois et de Vendôme. Louis Guillard la combattit avec ardeur.

(Voir les n^os 101, 102, 103, 104, 105, 108, 113, 116, 117, 142, 163 et 188 ci-après.)

XCV. F° 115, r°. — Lunæ 14 augusti 1531 [2]. — L'évêque Louis fait choix pour son vicaire et assesseur de révérend père en Dieu Barthélemy, évêque de Sebaste, avec pouvoir de remplir au besoin toutes les fonctions épiscopales dans le diocèse.

Barthélemy Simon, religieux profès à Saint-Cheron dès l'année 1506, fut fait acolyte le 21 septembre 1510 et ordonné prêtre par l'évêque de Termes, son abbé, le 15 mars 1511 (Laisné, vol. 1^er, f° 85, v°). Il fut béni en qualité d'abbé de Saint-Cheron par Pierre, évêque de Saba, le 5 juin 1525 (voir les n^os 254 et 255), et fut sacré évêque *in partibus* de Sebaste par l'évêque Louis Guillard, le samedi 25 mai 1531 (voir le n° 111). Il administra pour la première fois les ordres sacrés dans le diocèse le jour de la Nativité, 8 septembre 1531 (vol. 1^er, f° 125, v°), et suppléa l'évêque Louis pendant presque toutes ses absences jusqu'à l'année 1538.

[1] Voir des actes de 1530 sous les n^os 109, 110 et 123.

[2] Voir un acte de 1531 sous le n° 111.

Ce prélat mourut probablement vers 1541 ; les provisions de Hugues Salel, qui le remplaça comme abbé de Saint-Cheron, sont datées du jour des ides de février 1541, et Claude Andry, son successeur dans la dignité d'évêque de Sebaste, fut sacré le 2 juillet 1542. (Voir les nos 125 et 256.)

XCVI. Fo 116, ro. — « Mercurii 23 octobris 1532 [1]. — Apud Dro-
» cas, venerabilis vir et magister Ludovicus Bouchet,
» vicarius generalis in spiritualibus et temporalibus reve-
» rendi in Christo patris domini Domini Ludovici, Carno-
» tensis episcopi, associatus venerabilibus viris magistris
» Menardo Thiersault, officiali, Jodoco Clithoue, in theo-
» logia professore, canonicis ecclesiæ Carnotensis, ac
» pluribus aliis, celebravit sanctum synodum in ecclesia
» collegiata Sti Stephani Drocensis, propter pestem et
» morbos contagiosos in civitate Carnotense defluxos et
» vigentes..... [2]. »

Le célèbre théologien Josse Clicthoue était né à Nieuport en Flandre. Il prit le bonnet de docteur en 1506 et occupa longtemps la chaire de philosophie au collége de Navarre. Ses principaux ouvrages portent les dates de 1523, 1526 et 1528. Il vint professer la théologie à Chartres et jouit jusqu'à sa mort de la prébende théologale du Chapitre de Notre-Dame. L'évêque Louis ajouta à ce premier bénéfice, le 11 mars 1529, la prévôté d'Ingré, et, le 11 octobre 1533, l'archidiaconé de Blois ; mais cette dernière nomination demeura sans suite. (Laisné, fo 138, ro et 144, vo). Clicthoue mourut le 22 septembre 1543 et fut inhumé avec de grands honneurs, par l'évêque Louis, dans l'église Saint-André. (Voir le no 131 ci-après.)

XCVII. Fo 116, vo. — « Lunæ 24 februarii (1533, n. st.) [3]. — Eccle-
» sia Sti Johannis de Gellanivilla, archidiaconatus Carno-
» tensis, in presentatione reverendi patris domini Jacobi
» Terrail, alias de Bayardo, Glandelvensis episcopi, nec-
» non prioris Sancti Martini in Valle, prope Carnotum. »

Jacques du Terrail, frère du chevalier Bayard, prieur de Saint-Martin-au-Val et abbé de Josaphat, fut sacré évêque de Glandève le 10 novembre 1532 (Voir le no 114 ci-après.) J'ai parlé ailleurs de la grande charité de ce prélat [4]. Il prit part,

[1] Voir des actes de 1532 sous les nos 112, 113, 114.

[2] *Hist. de Chartres*, vol. II, p. 172.

[3] Voir des actes de 1533 sous les nos 115, 116, 117.

[4] *Hist. de Chartres*, vol. II, p. 169.

au mois de mars 1535, à l'assemblée du clergé du diocèse (Laisné, f° 146, r°), et mourut, dit le *Gallia*, le jour des ides de mai de la même année. Louis de Charni, son successeur, prenait le titre d'élu de Glandève et abbé de Josaphat au mois de septembre 1535 (Laisné, f° 146, v°).

(F° 122, v°.) — *Extraict d'un registre intitulé :* Registrum tonsurarum, ordinum et aliarum expeditionum atque actorum per reverendum in Christo patrem et dominum, Dominum Ludovicum, Dei et sanctæ sedis apostolicæ gratia, Carnotensem episcopum, ac reverendum patrem dominum Petrum, Sabbatensem episcopum, de licentia et permissione dicti reverendi patris domini Ludovici, seu venerabilis viri magistri Ludovici Boucher, presbyteri, in jure licenciati, canonici et cantoris ecclesiæ Carnotensis, vicarii generalis in spiritualibus et temporalibus præfati reverendi patris Ludovici, ac venerabilis etiam viri Medardi Thiersault, officialis Carnotensis, ab eodem domino Boucher substituti, factorum, anno Domini 1535.

(Voir sur Pierre, évêque de *Sabathiæ*, le n° 82 ci-dessus.)

XCVIII. F° 125, r°. — « Dominica 25 junii (1525). — Reverendus » pater episcopus Carnotensis parrochialem ecclesiam » de Gallardone, in honorem sanctæ Trinitatis, Beatissi- » mæ Virginis Mariæ ac Sanctorum Petri et Pauli apos- » tolorum, dedicavit, consecravit et benedixit, conse- » cravitque duo altaria. »

La dédicace, la consécration et la bénédiction dont il s'agit concernent, sans doute, les deux chapelles du XVI^e^ siècle décrites dans le rapport de la commission de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir (*Mémoires*, t. I^er^, p. 186). La consécration de deux autels seulement semble confirmer cette opinion.

(F° 133, r°) — *Extraict d'un registre intitulé :* Registrum ordinum, visitationum, tonsurarum, etc..., per reverendum in Christo patrem Ludovicum, Carnotensem episcopum, ac ejus venerabilem vicarium, factorum et expeditorum. — Incipiens anno Domini 1525, die dominica 18 junii, pontificatus sanctissimi in Christo patris ac domini nostri Domini Clementis.. papæ septimi, anno 3.

XCIX. F° 133, v°. — Veneris 18 Augusti 1525. — Acte de réception en foi pour le Procureur de « Noble et puissant » Seigneur Loys de Vendôme, Chevalier, Vidame de » Chartres, Prince de Chabannois, Baron de Meslay, » Conseiller et Chambellan du Roi et Capitaine des 100 » gentilshommes de la maison dudit Seigneur, pour rai- » son du Vidamé, Baronnies et Seigneuries de Meslay, » Tréon, etc., en ce qui en est tenu en plein fief de l'E- » vesque de Chartres, et ensemble l'acquit du rachat dû » par ledit Vidame, à cause de la succession à lui advenue » par le trespas de feu Charles de Vendôme, son frère. »

(Voir les n°s 66 et 105.)

Charles de Vendôme, frère du vidame Louis, avait été tué au combat de la Bicoque, le 27 avril 1522 (P. Anselme, vol. 8, p. 729).

C. F° 134, v° — « Martis 13 (Martii 1526, n. st.) — Ludovicus, » Dei et sanctæ sedis apostolicæ gratia, episcopus Carno- » tensis, dilectis et fidelibus curiæ nostræ apparitoribus, » omnibusque aliis curiæ nostræ officiariis, salutem in » Domino : Visis per me informationibus et chargiis, » auctoritate nostra, ad instantiam promotoris curiæ » nostræ, factis, de et super nonnullis excessibus, delic- » tis et criminibus, etiam heresis, per Clementem Marot » commissis et perpetratis; audita etiam requesta et » conclusionibus dicti promotoris, dicimus et ordinamus » predictum Clementem Marot fore et esse carceribus » nostris mancipandum. Quapropter, vobis et vestrum » cuilibet... damus in mandatis quatenus presentem » nostram ordinationem, in quantum in vobis est et » potestis, executioni debitæ...., invocato etiam et » requisito, si opus sit, potestatis brachii secularis, ad » præmissorum realem executionem et debitæ justiciæ » complementum, auxilio. Datum Carnoti, sub sigillo » nostro, anno Domini 1525, die 13 Martii. »

Clément Marot, dans son poème satirique intitulé *l'Enfer*, a raconté son emprisonnement à Chartres. L'ordonnance de Louis Guillard contre le joyeux valet de chambre de François Ier est mentionnée dans le *Gallia* (vol. VIII, p. 1188); mais le texte de cette pièce, est, je crois, inédit : on le trouve au reste encore

plus complet dans le *Recueil de pièces de Pintard*, qui faisait autrefois partie de la collection de M. Lejeune, et qui est aujourd'hui déposé à la bibliothèque de la ville de Chartres.

CI. F° 135, r°. — Die 12 (août 1526). — Commission donnée par l'Evêque à Pierre Roillart, abbé de Bourgmoyen près Blois, à Jean Morin, religieux de l'ordre des frères Prêcheurs, et à Martin Gueffier, audiencier de la cour de l'archidiacre de Blois, pour récoler les témoignages reçus par l'official dudit Evêque à la charge de M^e^ Guillaume Dieuxit, médecin, suspect d'hérésie, confronter les témoins avec le prévenu, et informer de nouveau, à l'instance du Promoteur de l'Evêque, contre ledit Dieuxit et autres suspects, à l'occasion d'autres délits, offenses et crimes d'hérésie par eux commis.

CII. F° 135, r°. — « Sententia die 21 (septembris), data Blesis, » contra Magistrum Nicolaum de S^t^ Geliest, sanctæ sedis » prothonotarium, suspectum de heresis eo quod carnes » manducasset diebus veneris. »

CIII. F° 135, r°. — « Sententia eodem die data contra Magistrum » Guillelmum Duxium, medicum. »

(Voir les n^os^ 94, 101, 102, 104, 105, 108, 113, 116, 117, 142, 163 et 188.)

CIV. F° 135, v°. — « Die 9 mensis octobris (1526). — Blesis, supradictus reverendus pater, Dominus Carnotensis episcopus, decrevit monitionem generalem contra sectatores et imitatores Lutheri fidei catholicæ inimici, qui in tabernis et aliis locis, Blesis, suæ Carnotensis diocesis, scripserunt hos versus :

» Sancta patris vivent semper monumenta Lutheri,
» Et ruet infelix vertice Papa suo. »

(Voir les n^os^ 94, 101, 102, 103, 105, 108, 113, 116, 117, 142, 163 et 188.)

CV. F° 140, r°. — « Veneris 17 januarii 1527 (n. st.). — Commissio magistro Petro Seureau, in decretis licentiato, et Martino Gueffier, greffario et audienciario curiæ archidiaconalis Blesensis, ad informandum super eo quod

» nonnulli Lutheri fidei catholicæ inimici sectatores et » imitatores, quasdam propositiones Lutheraneas plu- » raque verba eronea et a fide aliena, in villa Blesensi » et aliis locis diocesis Carnotensis, populo eodem reve- » rendo patri credito seminaverunt, divulgaverunt et in » eorum solemnibus predicationibus protulerunt et pu- » blicaverunt, contra divina mandata et maxime contra » sanctæ matris ecclesiæ constitutiones. »

(Voir les nos 94, 101, 102, 103, 104, 108, 113, 116, 117, 142, 163 et 188.)

CVI. Fo 135, vo. — Die 8 aprilis (1527 n. st.). — Souffrance octroyée à dame Héleine de Boisy, veuve de défunt Louis de Vendôme, en son vivant Vidame de Chartres, au nom et comme ayant la garde noble de Louis de Vendôme, fils unique dudit défunt et de ladite dame, pour raison du Vidamé et des terres et seigneuries de Meslay et Tréon, tenus en fief de l'Evêque.

Il y a ici une erreur de copiste. Le fils unique de Louis de Vendôme et de Hélène Gouffier de Boisy s'appelait François; il devint célèbre pendant les règnes de François Ier, de Henri II, de François II et de Charles IX sous le nom de Vidame de Chartres [1].

(Voir les nos 66 et 99 ci-dessus.)

CVII. Fo 139, vo. — Die 3 januari (1528 n. st.). — Lettres de l'évêque de Chartres à Antoine (du Prat), archevêque de Sens, cardinal, primat des Gaules, chancelier de France, pour l'informer qu'en sa qualité de suffragant et doyen des suffragants de la province de Sens, il a fait citer les autres suffragants et les abbés, prieurs, chapitres de son diocèse, pour se réunir en concile provincial à Paris le 3 février suivant.

Suivent les noms de tous les dignitaires ecclésiastiques cités.

(Voir les nos 85, 189 et 212.)

[1] Consulter sur François de Vendôme un article très-intéressant de M. de Pétigny inséré dans le vol. Ier, 3e série, de la *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, p. 327, et la *Vie de Jean de Ferrières, seigneur de Maligny*, publiée par M. Léon de Bastard.

Ce concile eut lieu et ses actes furent édités par Clicthoue. Ils sont aussi rapportés dans la collection de Labbe (vol. XIV, p. 432.)

CVIII. F° 138, v°. — « Die 15 maii 1529 [1]. — Litteræ domini episcopi Carnotensis datæ contra hereticos, fautores Lutheri et apud se retinentes libros ejus. Aliæ litteræ quibus commissi sunt Prepositus Sanctæ Capellæ Castridunensis et Magister Domus-Dei dicti loci ad confessiones et attestationes recipiendas contra hujusmodi hereticos et fautores. »

(Voir les nos 94, 101, 102, 103, 104, 105, 113, 116, 117, 142, 163 et 188.)

L'hérésie de Luther passa promptement de Blois à Châteaudun. C'est à tort que Doyen (*Hist. de la ville de Chartres*, vol. Ier, p. 392) fixe à l'année 1533 le premier acte de poursuite de Louis Guillard contre les hérétiques du Dunois.

CIX. F° 140, v°. — « Sabbati 11 junii 1530. — Permissio transferendi corpus seu cadaver defunctæ dominæ Carlotæ, sponsæ, dum viveret, nobilis et potenti viri dominis Jacobi de Breszé, vita illius comite, magni Franciæ senescalli, comitis de Maulevrier, domini temporalis de Nogento-Regis, Anneto, Brevale, Montecalveto, ab ecclesia de Roboribus in qua requiescit ad ecclesiam monasterii abbatialis de Columbis »

CX. F° 141, r°. — « Die 22 junii (1530). — Affatus reverendus pater, vestimentis et ornamentis pontificalibus indutus, post missam solemnem de Defunctis per eum in ecclesia monasterii abbatialis de Columbis, ordinis sancti Benedicti, Carnotensis diocesis, celebratam, assistentibus secum reverendis et venerabilibus patribus, dominis Ambrosio Le Veneur, Ebroicense, et Milone d'Illiers, Lucionense episcopis, necnon de Josaphat prope Carnotum, Brolii et aliorum monasteriorum abbatibus, corpora seu cadavera nobilium personarum Jacobi de Breszé, militis, dum viveret, magni Norma-

[1] Les deux actes précédents, ainsi que plusieurs autres se rapportant aux années 1526, 1527 et 1528, se trouvent dans le registre après cette pièce de 1529.

» niæ senescalli, comitis de Maulevrier, domini tempo-
» ralis de Nogento-Regis, Anneto, Brevalle et Montecal-
» veto, ab antiqua et vetere ejusdem monasterii ecclesia,
» et dominæ Charlotæ, dum viveret, ejusdem de Breszé
» sponsæ, ab ecclesia parrochiale de Roboribus, Carno-
» tensis diocesis, in quibus antea requiescebant, de licen-
» cia et permissione ejusdem reverendi patris, translata,
» in choro ipsius abbatialis ecclesiæ inhumavit et sepul-
» turæ tradidit ecclesiasticæ, ratum, morem et solem-
» nitatem ecclesiæ observando, religiosis antedicti mo-
» nasterii aliisque ecclesiasticis ac nobilibus personis in
» multitudine copiosa presentibus et assistentibus. »

Ce procès-verbal complète les études de MM. Douet d'Arcq (*Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 2e série, 5e vol., p. 210 et suiv.) et Lucien Merlet (*Mémoires de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir*, t. Ier, p. 159 et suiv.) sur Charlotte de France et Jacques de Brézé.

On y trouve la confirmation surabondante de ce fait que le meurtre de Charlotte eut lieu, non à Romiers près Dourdan, comme le disent le P. Anselme, Duchesne et Moréri, sur la foi d'un passage de la *Chronique scandaleuse* de Jean de Troyes, mais à Rouvres près Anet.

On y voit, de plus, que Jacques de Brézé n'*envoya* pas *enterrer* sa femme *à Coulombs*, quoique cette particularité, relatée dans la *Chronique scandaleuse* et dans les lettres de rémission de 1486, soit acceptée par tous les historiens anciens et modernes. Il est acquis désormais que le corps de la princesse reposa dans l'église de Rouvres depuis juin 1477 jusqu'à juin 1530, et qu'il fut exhumé de sa première sépulture entre le 11 juin 1530, jour de la permission octroyée par l'évêque de Chartres, et le 22 du même mois, jour de l'inhumation des deux époux dans le chœur de la nouvelle église de l'abbaye de Coulombs.

CXI. Fo 141, vo. — Samedi 25 mai 1531. — L'évêque Louis, assisté des évêques de Bellune et de Mégare, donne la consécration épiscopale, dans l'église des religieux Trinitaires de Paris, à Barthélemy (Simon), élu évêque de Sebaste, *in partibus*.

(Voir le no 95 ci-dessus.)

(Fo 142, ro.) — *Autre extraict d'un registre intitulé :* Registrum resignationum, collationum, tonsurarum, ordi-

num., etc., per me Hubertum Courgeon, clericum, inceptum die sancta Paschæ 31 et ultima mensis martii anno Domini 153?.

CXII. F° 142, v°. — Du dimanche 8 septembre 1532. — L'évêque Louis, assisté des évêques Guillaume de Bellune et Guy de Mégare, donne la consécration épiscopale, dans l'église et monastère de Sainte-Catherine du Val des Ecoliers-de-Paris, à Jean Olivier, nommé évêque d'Angers.

Jean Olivier, sacré par Louis Guillard le 8 septembre 1532, occupa le siége d'Angers jusqu'au mois d'avril 1540.

CXIII. F° 142, v°. — « Die 1 novembris 1532, Parisiis. — Commissio directa venerabilibus viris Petro de Roillart, » abbati de Burgomedio, et Petro Seureau, in juribus » licentiato, officiali curiæ archidiaconalis Blesensis, ad » cognoscendum et decidendum in villa Blesensi, juxta » supremæ parlamenti Parisiensis curiæ arrestum, latum » die 11 septembris precedentis, de crimine heresis Franscisco du Bruel, prisonnario, domino Episcopo remisso » per dictam curiam, imposito. »

(Voir les n°s 94, 101, 103, 104, 105, 108, 116, 117, 142, 163 et 188.)

CXIV. F° 142, v°. — Du 10 novembre 1532. — L'évêque Louis, assisté des évêques Guillaume de Bellune et Guy de Mégare, donne la consécration épiscopale à Jacques, évêque nommé de Glandève, en vertu de lettres apostoliques datées de Rome, près Saint-Pierre, l'an de l'incarnation 1531, le 10 des kalendes de février.

(Voir sur Jacques du Terrail, abbé de Josaphat et évêque de Glandève, le n° 97 ci-dessus.)

Le lieu où se fit le sacre de ce prélat n'est pas indiqué; mais il est à croire que ce fut à Paris, car l'évêque Louis, consécrateur, se trouvait dans cette ville le 1er, le 14, le 20 et le 24 novembre 1532.

CXV. F° 143, v°. — Sabbati 17 mai 1533. — Sentence de l'évêque qui prescrit pour le lendemain dimanche 18 la bénédiction, la consécration et la dédicace de la chapelle du château et manoir de Villebon, construite naguères par

Jean d'Estouteville, chevalier, bailli de Rouen, et dame Anne de la Barre, son épouse, à cause de la distance qui sépare le château de l'église paroissiale de *Putheis* (Saint-Denis-des-Puits).

Cette bénédiction a lieu, en effet, le dimanche 18, par l'évêque de Chartres, et le grand autel est dédié à saint Jean-Baptiste, à saint Denis, martyr, et à la sainte Vierge.

Jean d'Estouteville, seigneur de Villebon, bailli et capitaine de Rouen, prévôt de Paris en 1533, capitaine de quarante lances des ordonnances, lieutenant-général en Normandie et Picardie, mourut à Rouen le 29 avril 1566, sans postérité masculine.

Il avait épousé en 1523 la fille de Jean, seigneur de la Barre, comte d'Estempes, vicomte de Bridieu et baron de Verets. Cette dame, dont le prénom serait *Anne* d'après notre manuscrit, est appelée *Denise* par le P. Anselme (t. VIII, p. 101).

CXVI. F° 144, r°. — « Die 26 julii 1533, apud Pontem-Goe-
» num. — Commissi fuerunt domini Johannes Lefebvre,
» abbas Beatæ Magdalenæ Castridunensis, et magister
» Johannes Fournier, curiæ archidiaconalis officialis, et
» eorum quilibet, ad inquirendum et informandum su-
» per eo quod plures utriusque sexus personæ archidia-
» conatus Dunensis nonnullos epistolarum Pauli, evan-
» geliorum ac sacrarum litterarum libros vulgari ser-
» mone editos ac alios tractatus et sermones improbatæ
» lectionis, statutis et constitutionibus provincialibus et
» ejusdem reverendi patris contraveniendo, habent et
» circumferunt, ipsosque in ecclesiis, celebratione ser-
» vitii durante, loco orationum, et alibi in publicis aut
» occultis concionibus, vel privatis confabulationibus,
» legunt, approbant et laudant, sacramque scripturam,
» relicto vero sensu, ad suam fantaziam contorquere
» nituntur, necnon de fide catholica, ecclesia et sacra-
» mentis cum idiotis et ignaris disputant, monopoliaque
» illicita et occulta conventicula faciunt, plura etiam
» ....., erronea et a fide aliena ac purium aurium offen-
» siva disseminant et proferunt; dando eis potestatem
» contra omnes præmissorum culpabiles et alios quos-
» cumque de fide catholica et ecclesiæ sacramentis cum
» idiotis et ignaris disputantes et male sentientes, aut

» de crimine heresis suspectos vel notatos, eorumque » fautores, receptores et defensores ac librorum predic- » torum professores, via juris et juxta sacras canonicas » sanctiones procedendi, quoscumque testes super hic » producendi, examinandi, et negotium illud usque ad » definitivam sententiam exclusive terminandi, ac cæ- » tera etiam in præmissis et eorum dependentiis neces- » saria faciendi. »

(Voir les nos 94, 101, 102, 103, 104, 105, 108, 113, 117, 142, 163 et 188.)

Cette commission de Louis Guillard a été analysée par Doyen (*Hist. de la ville de Chartres*, vol. Ier, p. 392, 393).

CXVII. Fo 144, ro. — « Die 27 septembris (1533), Carnoti. — » Monitio generalis adversus nonnullos qui nuper in » ecclesia monasterii Sancti Launomari Blesensis se » transtulerunt et in ea plures excessus, irriverentias » et blasphema in Deum et sanctos ejus apostolos per- » petrarunt, ipsorum imagines truncando, invertendo » et lacerando, læsæ majestatis divinæ in hoc crimen » committendo, in fidei catholicæ et sanctorum con- » temptum. Commissio domino Petro Roillart, abbati » de Burgomedio, et Nicolao Bechart, doctori theologo, » canonico et preposito de Ingreyo in ecclesia Carno- » tensi, necnon officiali curiæ archidiaconatus Blesensis » et priori Sti Solemnis ejusdem loci, ad informandum » de et super excessibus, violentiis, irreverentiis, et » blasphemis in Deum et ipsius sanctos apostolos ipso- » rumque imagines, in ecclesia Sancti Launomari Ble- » sensis existentes, truncando et cætera. »

(Voir les nos 94, 101, 102, 103, 104, 105, 108, 113, 116, 142, 163 et 188.)

CXVIII. Fo 145, ro. — Du dimanche 26 avril 1534. — L'évêque de Chartres, assisté de Barthélemy, évêque de Sebaste et abbé de Saint-Cheron, et de Martin Bochet, abbé de Saint-Jean-en-Vallée, donne la bénédiction, le bâton pastoral, les gants et l'anneau, à Martin Bochet, *juniorem*, abbé nommé de Saint-Vincent-des-Bois. La cérémonie a lieu dans l'église du couvent de Saint-Cheron.

Le *Gallia* (vol. VIII, p. 1314 et 1322) confond Martin Bochet *senior*, abbé de Saint-Jean-en-Vallée, avec Martin Bochet *junior*, abbé de Saint-Vincent-des-Bois. L'extrait ci-dessus fait voir qu'il y avait deux personnages distincts du nom de *Martin Bochet*, et que celui qui possédait l'abbaye de Saint-Jean n'était pas abbé de Saint-Vincent-des-Bois. (Voir le nº 88 ci-dessus.)

CXIX. Fº 146, rº. — Du 31 mars 1535. — Assemblée du clergé du diocèse, au sujet des saisies pratiquées sur les terres et possessions ecclésiastiques en vertu de lettres des commissaires du Roi.

Il s'agissait probablement d'un retard dans le paiement du solde des décimes accordés au Roi par le clergé pour la rançon des princes, ses fils, prisonniers de Charles-Quint.

(Voir les nºs 90 et 91 ci-dessus.)

CXX. Fº 147, rº. — Du 6 mars 1537 (n. st.). — Lettres de soufrance octroyées par l'évêque de Chartres, étant à Pontgouin, en faveur de très-illustre princesse Marie, veuve de puissant prince Loys, duc de Longueville, comte de Dunois et baron de Longny, tant en son nom que comme ayant la garde noble du prince son fils, jusqu'à ce que ce dernier soit en âge de porter la foi touchant cette baronnie tenue en fief de la baronnie de Pontgouin, à 1,000 livres de rachat.

Marie de Lorraine, fille de Claude de Lorraine, duc de Guise, et veuve, en 1536, de Louis d'Orléans, deuxième du nom, comte de Dunois et de Tancarville, épousa en secondes noces, en 1538, Jacques V, roi d'Ecosse, dont elle eut Marie Stuart. Elle mourut le 10 juin 1561.

Son fils du premier lit, François d'Orléans, troisième du nom, duc de Longueville et comte de Dunois, né à Châteaudun le 30 octobre 1535, mourut sans alliance le 22 septembre 1551.

(Fº 151, rº.) — *Extrait du registre commençant :* Registrum resignationum, collationum, dispensationum, demissoriorum, approbationum, titulorum et aliorum actorum per reverendum in Christo patrem et dominum Dominum Ludovicum, Dei et sanctæ sedis apostolicæ gratia, Carnotensem episcopum, ac ipsius vicarios factorum et decretorum. — Inceptum anno Domini 1525.

CXXI. F° 152, r°. — « Licentia eligendi seu postulandi abbatem » in monasterio Sancti Florentini Bonevallis vacante per » obitum defuncti fratris Odardi de la Voue, ultimi pos- » sessoris, concessa die martis 2 januarii 1527 (n. st.). »

CXXII. F° 152, v°. — 19 juillet 1527. — Présentation à un bénéfice par Charles, évêque de Mondovi (*Montis regalis*), abbé commendataire de Saint-Florentin de Bonneval.

Charles de la Chambre de Cannes, évêque de Mondovi, *apud sub Alpinos*, fut le premier abbé commendataire de Bonneval. Il figura le 31 mars 1535 à l'assemblée du clergé du diocèse de Chartres. (Laisné, vol. I^er^, f° 146, r°.)

Le *Gallia* (vol. VIII, p. 1245) dit que Charles de la Chambre tint l'abbaye en commande jusqu'en 1550 *et forsan amplius*. Ce prélat mourut probablement vers la fin de l'année 1550, car un extrait de Laisné (f° 285, v°) nous fait connaître que, le 22 janvier 1551, l'évêque de Chartres disposa du prieuré de Patay, au lieu et place de l'abbé de Bonneval non encore désigné après le décès du dernier titulaire.

(F° 157, v°.) — *Extraict d'un registre commençant :* Anno Domini 1545, die 6 mensis maii, reverendus in Christo pater Claudius, Dei et sanctæ sedis apostolicæ gratia, Sebastiensis episcopus, suffraganeus reverendi etiam in Christo patris et domini Domini Ludovici, eadem gratia, Carnotensis episcopi, et de licentia et permissione ejusdem.....

(Voir sur Claude Andry, évêque de Sebaste, les n^os^ 92, 123, 125 et 141.)

Extraits sans intérêt.

(F° 170, r°.) — *Extraits d'un autre registre, sans titre.*

CXXIII. F° 170, r°. — Procès-verbal de la réforme opérée par l'évêque Louis Guillard dans la léproserie du Grand-Beaulieu, le 18 avril 1530 et jours suivants, contenant l'enquête sur l'administration de la maison, les dépositions des principaux magistrats de Chartres, les explications de M^e^ Claude Andry, prieur et administrateur, les observations des lépreux, l'examen des comptes, des inventaires des biens, etc., des droits du curé du Coudray, et les nouveaux statuts imposés à la maison.

(Voir les n^os^ 92, 125 et 141.)

Claude Andry, prieur et administrateur de la léproserie de la Madeleine du Grand-Beaulieu, fut sacré évêque de Sebaste *in partibus*, en l'église des Guillemittes de Paris, le 2 juillet 1542, par Louis Guillard, évêque de Chartres (voir le n° 125). Il remplaça dans cette dignité et dans les fonctions de suffragant ou coadjuteur de Louis Guillard, Me Barthélemy Simon, abbé de Saint-Cheron (voir le n° 95). On trouve dans Laisné de nombreuses traces de sa suffragance pendant les années 1544, 1545, 1546, 1547, 1548 et 1549. Mais un jour vint où le bon accord cessa entre Louis Guillard et Claude Andry; ce dernier, appelé à la barre de l'évêque de Chartres le 24 décembre 1550, reçut l'ordre formel de s'abstenir à l'avenir de toute fonction épiscopale dans la ville et le diocèse; ce à quoi il se soumit sans difficulté. (Voir le n° 141).

Claude Andry était mort au mois de mars 1556. (Voir le n° 161 ci-après.)

(F° 173, v°.) — Registrum visitationum, statutorum et ordinationum factorum per reverendum in Christo patrem et dominum, Dominum Ludovicum, Dei et sanctæ sedis apostolicæ gratia, Carnotensem episcopum, in monasteriis, ecclesiis, collegiatis et prioratibus, capellis et locis ecclesiasticis totius diocessis Carnotensis. — Inceptum die 3 mensis martii, anno Domini 1535 (1536, n. st.).

Ces procès-verbaux de visites dans les divers établissements religieux du diocèse sont très-détaillés et doivent être consultés pour l'histoire ecclésiastique de la province. Le nom du couvent, de l'église, du prieuré visité est lisiblement écrit en regard de l'acte qui le concerne.

(F° 205, r°.) — ..... *Et au bas dudict registre est escript :* Registrum visitationum per reverendum in Christo patrem et dominum, Dominum Ludovicum, Carnotensem episcopum, factorum in anno Domini 1539 per archidiaconatum Pissiacensem suæ diocessis Carnotensis. — *Signé Courgeon.*

(F° 206, r°.) — *Extraict d'un registre intitulé :* Registrum visitationum, statutorum, et ordinationum factorum per reverendum in Christo patrem et dominum, Dominum Ludovicum, Dei et sanctæ sedis apostolicæ gratia, Carnotensem episcopum, in monasteriis, ecclesiis parrochialibus, collegiatis, prioratibus, capellis et aliis ecclesiis diocessis Carnotensis,

infrascriptis, et per me, Jehan Doyet, predictæ Carnotensis diocessis curiæ episcopalis notarium juratum ac ejusdem reverendi patris secretarium, in scriptis redactorum. Inceptum die 19 mensis februarii anno Domini 1550. (1551, n. st.)

Extraits du même genre que ceux contenus dans le registre précédent et présentant pour l'historien de l'ancien diocèse de Chartres le même caractère d'utilité.

(F° 244, r°.) — ..... *Et à la fin dudict registre est signé : Doyet.*

(F° 246, r°.) — *Extraict du registre commençant :* Recepta emolumenti fructuum sigilli episcopatus Carnotensis, incipiens die lunæ 24 mensis junii, festivitate beati Johannis Baptistæ, anno Domini 1532.

Mentions de tonsures et ordinations, sans intérêt.

(F° 246, r°.) — *Extraict d'un autre registre commençant :* Anno Domini 1534, die 7 junii, per reverendum in Christo patrem et dominum, Dominum Bartholomeum, Dei et sanctæ sedis apostolicæ gratia, Sebastiensem episcopum.....

Même observation. (Voir sur Barthélemy, évêque de Sebaste, le n° 95 ci-dessus.)

(F° 248, v°.) — *Extraict d'un autre registre commençant :* Recepta emolumenti fructuum sigilli episcopatus Carnotensis, incipiens die mercurii festiva Nativitatis beati Johannis Baptistæ, 24 mensis junii 1534.

Même observation.

(F° 249, v°.) — *Extraict d'un autre registre commençant :* Recepta emolumenti fructuum sigilli episcopatus Carnotensis, incipiens die jovis festiva Nativitatis beati Johannis Baptistæ, 24 mensis junii anno Domini 1535.

Même observation.

(F° 251, r°.) — *Extraict d'un registre commençant :* Registrum ordinationum, tonsurarum, resignationum, collationum et aliorum actorum per me Hubertum Courgeon, reve-

rendi patris Domini Carnotensis episcopi secretarium et sigilliferum, expeditorum anno Domini 1538.

Sans intérêt.

(F° 252, r°.) — *Extraict d'un aultre registre commençant:* Registrum collationum, resignationum, ordinum et aliorum actorum factorum per reverendum patrem et dominum. Dominum Ludovicum, episcopum Carnotensem, per me Matheum Darde, clericum..... expeditorum, incipiens a die 20 decembris anni Domini 1539.

CXXIV. F° 253, v°. — Du 8 mai 1541. L'évêque Louis, assisté des évêques Charles de Mégare et Antoine de Damas, donne la consécration épiscopale à Jacques Le Doux, élu évêque d'Hébron, en l'église des Mathurins de Paris, en vertu de l'indult apostolique donné par le pape *pridie kalendas aprilis* 1541.

(Voir le n° 167 ci-après.)

CXXV. F° 254, v°. — Du dimanche 2 juillet 1542 [1]. — L'évêque Louis, assisté des évêques Philippe de Coutances et Charles de Mégare, donne la bénédiction épiscopale à Claude Andry, élu évêque de Sebaste, en l'église des Guillemittes de Paris, en vertu de l'indult papal du 3 mai 1542.

(Voir les n°s 92, 123 et 141.)

CXXVI. F° 255, r°. — Du vendredi 28 juillet 1542. — L'évêque Louis, assisté des évêques René de Senlis et Charles de Mégare, donne la consécration épiscopale à François, élu évêque de Saluces (Saluciensis ?), en l'église des Guillemittes de Paris.

CXXVII. F° 255, r°. — Du 4 février (1543, n. st.) [2]. — L'évêque Louis, assisté des évêques René de Senlis et Charles de Mégare, donne la consécration épiscopale, en l'église du

[1] Voir un acte de 1542 sous le n° 130.

[2] Voir un acte de 1543 sous le n° 131.

monastère de Saint-Victor, près et hors les murs de Paris, à Me Adam Fumée, élu évêque de Selimbria (Solumbriensis ?).

Je n'ai pu reconnaître avec certitude, dans la généalogie de la famille Fumée, donnée par le P. Anselme (vol. VI, p. 422), le personnage auquel s'applique l'extrait qui précède. Peut-être s'agit-il de Adam Fumée, *mort sans postérité* (sans autre indication), second fils de Adam Fumée, deuxième du nom, et de Catherine Burdelot (première moitié du XVIe siècle).

Plusieurs membres de la famille Fumée eurent des relations avec Chartres. Hardouin, frère de Adam, *mort sans postérité*, était prieur de Saint-Nicolas d'Auneau, et fit son testament en 1554; Nicolas Fumée, neveu de Adam, évêque de Beauvais, mourut à Chartres le 23 mars 1592.

CXXVIII. Fo 256, ro. — Du 26 septembre 1543. — Insinuation des bulles de provisions de l'abbaye de Saint-Cheron, obtenues par Me Hugues Salel, clerc du diocèse de Cahors, sur la présentation ou la nomination du roi, et acte de serment de fidélité prêté à l'évêque de Chartres par ledit Salel.

Hugues Salel, poète français, traducteur d'Homère, abbé de Saint-Cheron, valet de chambre de François Ier, fut le premier protecteur de Claude de Sainctes, religieux de son couvent, qui devint évêque d'Evreux. (Voir le no 134 ci-après.)

CXXIX. Fo 256, ro. — Du 16 mars (1544 n. st.) [1]. — L'évêque Louis, assisté des évêques Nicolas de (en blanc) et Charles de Mégare, donne la consécration épiscopale à Claude, évêque élu d'Agde, en la grande chapelle construite près de l'église du monastère de Saint-Germain-des-Prés.

Claude de la Guiche, pourvu de l'évêché d'Agde en 1540, sacré seulement en mars 1544, occupa son siége jusqu'en 1546.

(Fo 258, ro.) — *Extraict d'un autre registre commençant :* Registrum resignationum, collationum, etc... per reverendum in Christo patrem et dominum, Dominum Ludovicum, Dei et sanctæ sedis apostolicæ gratia, Carnotensem episcopum, necnon venerabiles et circunspectos viros dominos et magistros Medardum Thiersault, officialem, et Natalem Tesson, deca-

[1] Voir un acte de 1544 sous le no 132.

num et canonicum Sti Andreæ Carnotensis, presbyteros, in juribus licenciatos, ... ipsius reverendi patris vicarios generales ...., decretorum et ordinatorum, et per me, Petrum Le Seneux, presbyterum, in decretis bacchalaureum, canonicum Carnotensem, publicum ... curiæ episcopalis notarium, ejusdem reverendi patris sigilliferum et secretarium, expeditorum et registratorum. — Inceptum die sabbati festiva Sti Johannis Baptistæ, 24 mensis junii, anno Domini 1542.

CXXX. Fo 258, ro. — « Lunæ 10 (juillet 1542). — Licencia benedicendi et consecrandi ornamenta ecclesiastica, necnon vestes sacerdotales, corporalia, calices, patenas et altaria, data a domino Thiersault, vicario, reverendo in Christo patri Milloni d'Illiers, episcopo Lucionensi, decano insignis ecclesiæ Carnotensis. »

(Voir le no 75 ci-dessus.)

CXXXI. Fo 260, vo. — « Sabbati, in jejuniis 4 temporum, 22 (septembris 1543). — Circiter horam 6 de mane, obiit vir celeberrimus magister Jodocus Clicthoue, presbyter, in sacra pagina professor, et canonicus prebendatus ecclesiæ Carnotensis. Cujus corpus fuit per reverendum patrem Ludovicum, episcopum Carnotensem, dominos de Capitulo, cum habituatis prædictæ ecclesiæ, Cordigeris, Jacobitis et aliis viris ecclesiasticis, processionnaliter conductum a domo episcopali Carnotensi in ecclesiam Carnotensem in qua decantatæ fuerunt commendationes; quibus decantatis, ad ecclesiam Sancti Andreæ Carnotensis ibidem sepeliendum processionaliter etiam conductum. — Ejus anima cum Beatis requiescat. »

(Voir le no 96 ci-dessus.)

CXXXII. Fo 262, vo. — Du 23 juillet 1544. — Homologation d'un échange fait entre le chapelain de la Maison-Dieu d'Anet et Diane de Poitiers, dame d'Arcis-sur-Aube, Anet, Bréval et Montchauvet, tant en son nom qu'en celui de Dlle Louise de Brezé, sa fille, et comme se portant fort de Robert de la Marck, chevalier de l'ordre du Roi, comte de la Marck et duc de Sedan, et de De Françoise de Brezé, son épouse; lesdites dames Louise et Françoise de Brezé,

filles de puissant seigneur Louis de Brezé et de ladite Diane de Poitiers.

Louis de Brezé, époux de Diane de Poitiers, était mort le 23 juillet 1531. Louise, sa fille cadette, fut mariée à Claude de Lorraine, duc d'Aumale, au mois d'août 1547. Françoise, l'aînée, avait épousé Robert de la Marck, en 1538.

(Voir le nº 170 ci-après.)

CXXXIII. Fº 270, rº. — « 1547 [1], Pascha intrante die 10 aprilis, » littera dominicali B, indictione 5, anno pontificatus do- » mini papæ Pauli III 13, regnante illustrissimo domino » nostro Henrico Francorum rege secundo, regni ejus » primo incepto die 15 ejus mensis aprilis : sextario me- » lioris bladi 25 solidos, avenæ minoto 3 solidos 6 dena- » rios et poto vini melioris 20 denarios valentibus. »

(Voir les nos 72, 75, 77, 80, 81.)

CXXXIV. Fº 275, vº. — Le Samedi-Saint, 20 avril (1549 n. st.) [2]. — L'évêque Louis fait une nombreuse ordination, dans laquelle figure comme acolyte frère Claude de Sainctes, religieux profès du couvent de Saint-Cheron, présenté par vénérable père Hugues Salel, abbé commendataire de ce monastère.

Claude de Sainctes, controversiste célèbre, qui devint en 1575, évêque d'Evreux, fut ordonné sous-diacre, le 29 juin 1549, par Claude Andry, évêque de Sebaste, diacre le 30 du même mois, et prêtre le 7 juillet suivant. Il était alors curé de Béville-le-Comte (Laisné, vol. Ier, fº 303, rº).

C'est à tort que le *Gallia christiana* (vol. VIII, p. 1308), dit que Claude de Sainctes brilla sous l'abbé Barthélemy, évêque de Sebaste; à la mort de ce dernier, arrivée en 1542, Claude, né vers 1528, avait à peine quatorze ans [3].

(Fº 278, rº.) — *Extraict d'un registre commençant :* Registrum collationum, resignationum, ordinum, dispensationum et aliorum actorum per reverendum in Christo patrem et dominum Ludovicum, Dei et sanctæ sedis apostolicæ gra-

[1] Voir un acte de 1547 sous le nº 135, et des actes de 1548 sous les nos 136 et 137.

[2] Voir un acte de 1549 sous le nº 138.

[3] Voir *Hist. de Chartres*, citée, vol. II, p. 392, et Doyen (*Hist. de Chartres*, vol. II, p. 392 et 393).

tia, Carnotensem episcopum, factorum, decretorum et ordinatorum, et per me, Hardouynum Tranchant, clericum Turonensis diocesis, in legibus licentiatum, auctoritate apostolica venerabiliumque curiarum apostolicarum Aurelianensis et Carnotensis notarium juratum, ac ejusdem reverendi patris secretarium, registratorum et expeditorum. — Incipiens a die 4 mensis decembris anno Domini 1545.

CXXXV. F° 279, r°. — « Die 1 mensis julii 1547. » — Lettres de l'évêque Louis, datées de Saint-Germain-en-Laye au diocèse de Chartres, annonçant la fondation d'un couvent de religieux Célestins, faite à Esclimont, paroisse de Saint-Symphorien, par révérend père en Dieu Etienne de Poncher, évêque de Bayonne, et l'approbation que ledit évêque Louis donne à cette fondation.

Etienne de Poncher, qui devint archevêque de Tours, mourut en 1552 et fut inhumé dans l'église du couvent qu'il avait fondé à Eclimont. — La charte de fondation du couvent d'Eclimont existe aux archives d'Eure-et-Loir. Les religieux ne furent installés que le 17 mai 1548.

CXXXVI. F° 279, v°. — « Dominica 19 februarii (1548 n. st.). » — L'évêque Louis, assisté des évêques Thibault de Soissons et Charles de Mégare, donne, dans l'église de Saint-Thomas du Louvre de Paris, la consécration épiscopale à Antoine Olivier, élu évêque de Digne.

Antoine Olivier tint le siége de Digne jusqu'en 1550.

(F° 281, r°.) — Registrum collationum, resignationum, tonsurarum, etc., et aliorum actorum per reverendum in Christo patrem Ludovicum..... episcopum Carnotensem, factorum... et per me, Johannem Doyet, clericum, curiæ episcopalis Carnotensis notarium, ejusdem reverendi patris secretarium, registratorum... Incipiens a die veneris mensis junii anno Domini 1548.

CXXXVII. F° 281, r°. — Die 27 (juillet 1548). — Collation de la prévôté d'Auvers vacante par la démission de M^e^ Antoine Tempeste, clerc, faite par l'évêque Louis à M^e^ Charles Guillart, clerc, chanoine de Chartres.

Les mémoires de Laisné nous donnent quelques renseignements sur Charles Guillard, qui devint évêque de Chartres, en 1553, par la résignation de Louis Guillard, son oncle.

Comme nous l'apprend l'extrait ci-dessus, Charles, simple clerc et déjà chanoine de Notre-Dame, fut pourvu par son oncle, le 27 juillet 1548, de la prévôté d'Auvers; il n'avait alors que dix-neuf ans. Quoique institué par bulles du 6 des ides de mars 1552 en vertu desquelles il fut sacré cinq ans après, ce prélat ne paraît avoir pris possession réelle de la dignité épiscopale qu'en novembre 1553 (voir le nº 147 ci-après). Il reçut les ordres mineurs le 27 mai 1557, jour de l'Ascension, en conséquence d'un indult papal du 7 des calendes de novembre 1553, et son sacre eut lieu le 25 juillet suivant (1557) dans l'église du Temple à Paris; Louis Guillard qui avait continué depuis 1553 à remplir les fonctions épiscopales à Chartres comme procureur fondé de son neveu (nº 148), fut naturellement le prélat consécrateur. (Voir les nºs 150 et 151 ci-après.)

En passant du siége de Chartres à celui de Châlon-sur-Saône, Louis Guillard s'était réservé la nomination aux bénéfices de son ancien évêché. Comme il ne pouvait toujours vaquer aux affaires qui résultaient de cette réserve, il institua Charles son vicaire-général pour la collation de ces bénéfices, leurs résignations et leurs déports (septembre 1557). Ce dernier ne résidait pas non plus très-assidûment: il se fit suppléer à la fin de 1557 et en 1558 par Jean Lunel, évêque de Sebaste (nº 161 ci-après), en 1559 par Jean Jouvenel des Ursins, évêque de Tréguier, et par Philippe, évêque de Philadelphie (nºs 165 et 166), et en 1564 par Jacques Le Doux, évêque d'Hébron (nº 167).

Charles Guillard avait commencé par sévir contre les hérétiques de son diocèse (nº 163 ci-après); mais son zèle se ralentit après la mort de son oncle, et l'on sait que, véhémentement soupçonné de favoriser les doctrines hétérodoxes, il fut obligé de quitter précipitamment Chartres en 1572 à la suite d'une scène violente [1]. Il mourut l'année suivante et fut inhumé dans la petite église de Villeneuve-sous-Dammartin (Seine-et-Marne), où sa tombe existe encore. C'est une grande pierre, sur laquelle l'image en pied de Charles est gravée en creux et qui contient en belle gothique l'inscription suivante :

> **Cy gist R. Pere en Dieu Mᵉ Charles Guillart, en sō vivāt evesqs de Chalons et de Chartes, abbé de l'abbaye des Vaulx, sʳ du Mortier et Despineu, leql deceda le dimanche XXII jour de feburier mil Vᶜ Lxxiij** [2].

[1] *Hist. de Chartres*, vol. II, p. 261.

[2] MM. Ch. Fichot et Amédée Aufauvre ont donné un beau dessin de la tombe de Charles Guillard dans leur ouvrage intitulé *Monuments de Seine-et-Marne*. (Paris, V. Didron, 1858.)

Il est bizarre que cette inscription, quoique du temps, renferme une erreur dans l'énumération des dignités du défunt. Jamais Charles Guillard ne fut évêque de Châlons.

CXXXVIII. F° 282, v°. — « Anno Domini 1549, die 3 mensis junii, hora 8 de mane. » — L'évêque Louis, assisté de l'évêque de Tulle et de l'abbé de Saint-Magloire de Paris, dégrade, sur un théâtre dressé devant la porte principale de l'église de Paris, en présence d'une foule de curieux, M^e Jean du Pré, prêtre du diocèse de Chartres, détenu dans les prisons du Palais, convaincu d'homicide sur la personne de M^e Jean Guillemin, prêtre, curé de Beauche au diocèse de Chartres. — Après la dégradation accomplie suivant les rites ecclésiastiques, ledit Jean du Pré est remis au bras séculier et reconduit en prison.

J'ai rapporté dans mon *Histoire de Chartres* (vol. II, p. 132 à 134, 169, 170), deux exemples de dégradation de prêtres sacrilèges et assassins.

CXXXIX. F° 284, v°. — « Anno Domini 1550, 14 mensis novembris, hora 3 a meridie pulsata, clarissimi ac illustrissimi principes, domini Franciscus, Delphinus Franciæ, et Carolus, dux Aurelianorum, necnon valde egregia et nobilissima domina Elisabeth, christianissimi domini nostri Henrici Francorum regis liberi, cum insigne et præclara Maria, Scotiæ regina, ejusdem domini Delphini uxore futura, ac pluribus personis nobilibus eosdem concomitantibus, urbem Carnotensem, per portam vulgo *de Rouaize* nuncupatam (quibus prius, usque ad locum de Lèves, juxta monasterium beatæ Mariæ de Josaphat, reverendus in Christo pater Dominus Ludovicus, ... episcopus Carnotensis, justicia secularis, scabini atque alii ejusdem urbis cives et incolæ, salutationis et reverentiæ eisdem dominis ..... gratia, obviam venerant) ingressi sunt, et ecclesiam cathedralem Beatæ Mariæ virginis Carnotensis accesserunt. Qui quidem per præfatum dominum Carnotensem episcopum, suis ornamentis pontificalibus decoratum, necnon dignitates, canonicos, capellanos, cantores ac choristas ejusdem ecclesiæ, cappis sericiis indutos, cum cruce, aqua benedicta et textu

» evangeliorum, tympanis pulsantibus, magna cum re-
» verentia recepti fuerunt. Et idem dominus Delphinus,
» prædictam ecclesiam per principalem ejusdem portam
» ingrediens, crucem et textum evangeliorum per eum-
» dem reverendum patrem episcopum Carnotensem, mi-
» tra deposita, genuque inclinato, presentatum deoscu-
» latus est, et aqua benedicta per dictum reverendum
» patrem aspersus, exinde ad chorum usque ejusdem
» ecclesiæ processionaliter, organis pulsantibus, cum
» superius denominatis, conductus; postremo, *Te Deum*
» *laudamus* per cantores et organa mixtim decantato,
» precibusque ejusdem domini Delphini apud Deum fu-
» sis, prædictum chorum egressus, ab ecclesia recessit.
» Sabbati, missam de beata Maria ad altare prædicti chori
» decantatam cum nota, et dominica, diebus sequenti-
» bus, missam etiam ad altare beatæ Mariæ in cryptis
» ejusdem ecclesiæ submissa voce decantatam, audivit,
» et paulo post a prædicta urbe Carnotensi in societate
» suprascripta recessit. »

CXL. F° 285, r°. — « Illustrissimus atque potentissimus prin-
» ceps, dominus noster Henricus, Francorum Rex chris-
» tianissimus, clarissimis et valde nobilibus dominis Anne
» de Montmorency, magistro equitum Franciæ, reveren-
» dissimis dominis de Lorraine et de Chastillon vulgo
» nuncupatis, sacrosanctæ romanæ ecclesiæ cardinali-
» bus, ac domino de Guyse et plurimis aliis nobilibus
» personis associatus, ingrediens, die martis 18 novem-
» bris, circa horam tertiam a meridie, anno preinscripto,
» urbem Carnotensem per portam *de Rouaize* vulgo ap-
» pellatam, ad ecclesiam cathedralem Beatæ Mariæ vir-
» ginis Carnotensis, tympanis pulsantibus, velo serico
» per nonnullos cives predictæ urbis delato coopertus,
» accessit. Qui, in ingressu majoris et principalis portæ
» ejusdem ecclesiæ, crucem et textum evangeliorum per
» reverendum in Christo patrem dominum, Dominum
» Ludovicum, episcopum Carnotensem, ornamentis pon-
» tificalibus indutum, eidem, prius mitra deposita, ge-
» nuque inclinato, presentatum, deosculatus est, et,
» aqua benedicta per eumdem reverendum patrem asper-

» sus, necnon ab eadem porta in chorum usque dictæ » ecclesiæ processionaliter per præfatum reverendum » patrem, dignitates, canonicos, cantores et choristas, » cappis sericiis indutos, cantoribus et organis mixtim » *Te Deum laudamus* decantantibus, traductus; et, ora- » tione ejusdem domini nostri regis apud Deum fusa, a » predicto choro et ecclesia egrediens, in domum episco- » palem Carnotensem, pro ejus hospitio deputatam, » profectus est.

» Et statim clarissima nobilissimaque Catharina, Fran- » ciæ Regina, valde insigne et potentissima domina » Margarita, predicti domini nostri regis sorore, domina » ducessa de Valentinois, domina de Guyse ac pluribus » aliis dominis ac domicellis concomitata, eamdem eccle- » siam ingressa est, et in choro crucem et textum evan- » geliorum eidem reginæ, per præfatum reverendum » patrem, ut supra, presentatum, deosculata est, et, » aqua benedicta aspersa, deinde suam apud Deum ora- » tionem fecit, et venerata est sanctas reliquias ejusdem » ecclesiæ super majus altare existentes, et eidem reginæ » per prefatum reverendum patrem demonstratas; quo » facto, a prædicta ecclesia in domum episcopalem Car- » notensem conducta recessit.

» Die vero sequenti mercurii, hora octava matutina, » audita per eumdem dominum nostrum regem missa » de beata Maria in choro ejusdem ecclesiæ cum nota » per predicti domini nostri regis cantores decantata, » descendit ad criptas ejusdem ecclesiæ, ingrediens per » portam juxta campanile novum, et per aliam portam » juxta campanile vetus regressus a predicta urbe Car- » notense cum regina et predicta societate recessit. »

J'ai décrit ailleurs [1], d'après les *Registres des Echevins*, les entrées solennelles du Dauphin et de Henri II à Chartres. L'extrait ci-dessus fait connaître avec détails la partie religieuse de ces cérémonies.

CXLI. F° 285, r° — « Die 24 (decembris 1550). — Comparuit » coram præfato reverendo patre Domino episcopo Carno-

[1] *Hist. de Chartres*, vol. II, p. 190 et 191.

» tensi, ex ejus jussu et mandato, in aula sua episcopale » Carnotense, reverendus etiam pater Dominus Claudius, » episcopus Sebastiensis, cui expressa sub pena prohi- » buit ne de cætero in civitate et diocese Carnotense ali- » qua acta pontificalia exercere præsumat nisi requisita » prius et obtenta ab eodem reverendo patre Domino » episcopo Carnotense vel ejusdem vicariis generalibus » licentia et permissione, ad quod libenter se submisit » idem episcopus Sebastiensis. »

(Voir les nos 92, 123 et 125.)

CXLII. Fo 286, vo. — « Die 6 julii 1551, Parisiis. — Litteræ » vicariatus directæ nobili et egregio viro domino et » magistro Renato Le Febvre, in jure licentiato, supre- » mæ Parisiensis parlamenti curiæ consiliario, ex man- » dato regis per suas litteras datas apud Castrum-Briandi » die 28 junii præcedentis, ad informandum et inquiren- » dum de quibuscumque hereticæ pravitatis sectatoribus » doctrinæque Lutheranæ et illius..... imitatoribus, aut » de fide mala sentientibus, tam in urbe Blesense quam » in locis circumvicinis degentibus. »

(Voir les nos 94, 101, 102, 103, 105, 106, 108, 113, 116, 117, 163 et 188.)

CXLIII. Fo 287, vo. — Du 15 juin 1552. — Statuts de la réforme du monastère de Saint-Père-en-Vallée, dressés par l'évêque Louis, assisté du prieur de Saint-Martin-des-Champs de Paris, et du prieur d'Esclimont, ordre de Saint-Benoist, en vertu de l'arrêt du Parlement du 7 avril dernier, dont l'exécution a été confiée à Me Eustache de Chambon, conseiller, et à la requête de Me Ange Coignet, substitut du procureur-général du roi.

Il n'est pas question de cette réforme dans le *Gallia Christiana*.

CXLIV. Fo 288, ro. — « Die 4 (octobris 1552). — Clarissimus atque » illustrissimus princeps dominus Franciscus, Franciæ » Delphinus, egregiis et insignibus juvenibus dominis » ducibus de Lotaringia et de Longavilla concomitatus, » per..... justitiæ secularis administratores, cives habi-

» tantes et incolas urbis Carnotensis in eamdem urbem, » per portam Guillelmi vulgo nuncupatam, magnifice re- » ceptus fuit; et per clerum et prænominatos processio- » naliter sub suppario serico usque ad magnam curiam » episcopatus Carnotensis conductus, ibique per reve- » rendum patrem Dominum Ludovicum, episcopum » Carnotensem, reverenter exceptus, atque in ejus do- » mum pontificalem conductus. A qua paulo post Car- » notensem ecclesiam accedens, eamque per majorem » portam ingrediens, per prefatum reverendum patrem, » suis pontificalibus ornamentis (indutum), necnon do- » minum episcopum Lucionensem, decanum, aliasque » dignitates, canonicos et choristas dictæ ecclesiæ, cap- » pis sericiis decoratos, cruce primum, deinde libro » evangeliorum per prefatum reverendum patrem, ca- » pite discoperto et genu flexo, reverenter eidem domi- » no Delphino successive præsentatis et per eum oscu- » latis, et aqua benedicta asperso, certa denique ele- » ganti orationcula per eumdem reverendum patrem » apud eumdem dominum Delphinum habita, proces- » sionaliter ad chorum usque ejusdem ecclesiæ, organis » pulsantibus, conductus fuit. Et ibi, oratione, genibus » flexis sub velo juxta cathedram episcopalem decenter » præparato, per jamdictum Delphinum, durante decan- » tatione salutationis Beatæ Mariæ virginis quæ incipit » *Salve Regina,* per eum decantari ordinata, ad Deum » fusa, ab eodem choro, cantoribus et organis mixtim » *Te Deum laudamus* decantantibus, in predictam do- » mum episcopalem, pro ejus hospitio deputatam, sese » contulit, et, die sequenti, missa prius ad majus altare » ejusdem ecclesiæ decantata, per eum audita, ac pran- » dio sumpto, circa horam undecimam matutinam a » predicta civitate Carnotense recessit. »

Ces détails complètent le récit peu étendu que les *Reg. des Echevins* font du passage du Dauphin par Chartres en 1552 [1].

CXLV. F° 289, v°. — « Jovis 16 (martii 1553, n. st.). — Apud » Sainvillam, prefatus reverendus pater dominus Ludo-

[1] *Hist. de Chartres*, vol. II, p. 191 et 192.

» vicus, episcopus Carnotensis, postquam sibi pro certo » constatus fuit reverendum etiam patrem dominum » Milonem d'Illiers, episcopum Lucionensem atque in- » signis ecclesiæ Carnotensis decanum, ab humanis de- » cessisse, regimen et administrationem spiritualitatis » decanatus prefatæ Carnotensis ecclesiæ in suum depor- » tum apposuit, illumque sub suo deportu regi et gu- » bernari decrevit quousque predicto decanatui alius » fuerit prefectus, qui fidelitatis et obedientiæ ac alia ju- » ramenta per decanum dictæ ecclesiæ fieri solita eidem » reverendo patri prestiterit.

» Jovis 23, antedictus reverendus pater et dominus, » Dominus Ludovicus, episcopus Carnotensis, orna- » mentis pontificalibus indutus, secum associantibus » reverendis etiam et venerabilibus patribus dominis » Ebroicense et Sagiense episcopis, atque Beatæ Mariæ » de Clarofontis, Sancti Vincentii in Nemoribus.... abba- » tibus, missam solemnem de defunctis in ecclesia Do- » minicanorum civitatis Carnotensis....., cantoribus et » choristis in ecclesia Carnotense cantantibus, celebra- » vit, et deinde corpus seu cadaver defuncti bonæ me- » moriæ reverendi patris domini Milonis, Lucionensis » episcopi, predictæ ecclesiæ Carnotensis decani, per » prefatos reverendos ac venerabiles patres, necnon di- » gnitates, canonicos et choristas ejusdem ecclesiæ Car- » notensis, ac curatos seu vicarios singularum ecclesia- » rum predictæ civitatis Carnotensis, religiosos monas- » terii Sancti Petri Carnotensis, atque Dominicanos et » Franciscanos, tedis ac luminaribus accensis in magno » numero præcedentibus, a sua domo Carnoti sita usque » ad predictam Dominicanorum ecclesiam conductum, » in choro ante majus altare inhumavit et sepulturæ » tradidit ecclesiasticæ, ritum, morem et solemnitates » ecclesiæ observando, plurimis utriusque sexus per- » sonis ad præmissa assistentibus. »

(Voir le nº 75 ci-dessus.)

CXLVI. Fº 290, vº. — « Die prescripta 25 mensis septembris » (1553). — Missa per præfatum reverendum patrem et » dominum, Dominum Ludovicum, episcopum Carno-

» tensem, pontificalibus ornamentis decoratum, in ec-
» clesia collegiale Stⁱ Georgii de Vindocino, sibi imme-
» diate subjecta, pro salute animæ defunctæ illustris-
» simæ dominæ Franciscæ d'Alençon, dum viveret etiam
» illustrissimi ac clarissimi principis domini ducis de
» Vendocino, nuper etiam defuncti, uxoris, in presen-
» tia reverendi patris domini Andegavensis episcopi et
» monasteriorum de..... abbatum, solemniter celebrata,
» idem reverendus pater corpus seu cadaver prefatæ do-
» minæ Franciscæ, in choro, ante majus altare ejusdem
» ecclesiæ Sancti Georgii, inhumavit et ecclesiasticæ se-
» pulturæ tradidit, ritum, morem et solemnitates eccle-
» siæ in talibus observari consuetas observando, pluri-
» mis nobilibus et aliis utriusque sexus personis ad præ-
» missa assistentibus. »

Le Père Anselme et Moréri font mourir Françoise d'Alençon, duchesse de Vendôme, le 14 septembre 1550. Je crois, d'après l'article qui précède, qu'il faut reporter la mort de cette princesse au mois de septembre 1553. Il ne me paraît pas possible, en effet, qu'il y ait erreur de date dans mon extrait qui se rattache par les mots *die prescripta* 25 *mensis septembris*, à un autre acte du 25 septembre 1553, et qui est compris sous cette dernière date dans la série des actes de Louis Guillard [1], pour l'année 1553, analysés par Laisné.

[1] Sous le long épiscopat de Louis Guillard, le clergé continua à se recruter dans les premières familles de la cité. Il n'est pas possible de donner la liste des jeunes gens admis aux ordres de 1525 à 1553; nous nous bornerons à faire mention de Michel, fils de Jean de Montescot, *qui fust du depuis ministre et décéda à La Rochelle*, et de Jacques Fourré, religieux du couvent des Prêcheurs, tonsuré le 24 février 1531, acolyte le 18 septembre 1557, étant prieur de ce couvent, puis prédicateur du Roi et enfin évêque de Châlon-sur-Saône.

E. DE LÉPINOIS.

SOUVENIRS

DE

JEANNE DARC

DANS LE

PAYS CHARTRAIN.

Le souvenir de la Pucelle, si puissant et si vivace parmi nos voisins de l'Orléanais, est presque nul parmi nous ; c'est à peine si nos historiens locaux consacrent quelques lignes à la louange de cette héroïne miraculeuse qui sauva la France de la domination étrangère. Ce demi-silence, il faut l'avouer, est presque une nécessité. Les pages de l'histoire chartraine qui embrassent la fin du règne de Charles VI et le commencement de celui de Charles VII ne témoignent nullement en faveur du patriotisme des Chartrains du XV^e^ siècle. On serait même tenté de les condamner bien sévèrement, si la *journée des Aloses* n'était venue, quelques années plus tard, les réhabiliter entièrement et prouver que ce n'était pas le vrai peuple chartrain qui avait donné avec cet excès dans le parti anglais, dans l'*Anglescherie,* comme l'on disait alors, mais bien les membres de la haute bourgeoisie et du haut clergé, captivés par les faveurs que le monarque étranger leur prodiguait. Une question de mesquine rivalité semble d'ailleurs avoir dicté la conduite de la cité chartraine. Dès le commencement de la lutte entre les Bourguignons et les Armagnacs, Orléans, la ville du duc Louis, Châteaudun, la résidence du fameux Dunois, avaient naturellement pris parti pour les

Français : Chartres, la rivale née de ces deux villes, devait se jeter dans le parti contraire. Et nul doute que le peuple lui-même, ébloui par les visites fréquentes du roi Henri V et du régent Bethford ou du comte de Salisbury leur général, n'approuvât la conduite de son évêque Jean de Frétigny et de ses capitaines Jean Grenet et Gilles de Laubespine, conduite qui valait à Chartres l'honneur d'être le quartier-général de l'armée bourguignonne.

Cependant Chartres fut repris par les Français le 12 avril 1432, trois ans après la délivrance d'Orléans, un an après la mort de Jeanne Darc; l'évêque Jean de Frétigny fut tué dans le tumulte, le bailli Gilles de Laubespine mis en fuite et remplacé par Thibaut de Termes, un des principaux défenseurs d'Orléans, et le peuple applaudit à la rentrée des Armagnacs en criant *la Paix ! Ville gagnée !* Notre ville dès lors redevint franchement française, malgré les tentatives des Anglais pour la reprendre. Mais lorsque le procès de réhabilitation de la Pucelle fut entrepris en 1456, Chartres dut encore rester étranger à cette énergique protestation de la France contre l'iniquité des Anglais et l'inertie de Charles VII. Et pourtant, deux ans auparavant, Chartres, naguères la place forte du régent Bethford, avait pour capitaine le propre frère de Jeanne Darc, Jean du Lys, celui qui poursuivit avec le plus d'ardeur la réhabilitation de sa sœur. Ce fait, passé jusqu'ici inaperçu, ayant été signalé à la dernière séance de la Société Archéologique par un de nos confrères, M. Ad. Chasles, nous avons pensé qu'il serait intéressant de faire un récit complet des événements auxquels prirent part les villes de notre pays pendant le cours de la vie éphémère de la Pucelle, et de rappeler les quelques souvenirs de cette héroïne qui subsistent encore dans notre ville.

Nous reprendrons rapidement la série des faits principaux arrivés en Beauce depuis le fameux traité de Troyes (21 mai 1420), qui déclarait le roi d'Angleterre héritier de la couronne de France.

Chartres, l'ancienne capitale de Jean-sans-Peur en novembre 1417 [1], fut une des premières villes à reconnaître Henri V en sa

[1] Voici le récit que le *Geste des Nobles* nous a conservé de la prise de Chartres en 1417. Nous le reproduisons parce qu'il nous fournit le nom d'une partie des membres de la bourgeoisie, restés fidèles à la cause française : « Le » duc Jehan de Bourgoigne envoya devant Chartres messire Elion de Jacleville,

nouvelle qualité, et l'anglais envoya pour commander dans sa *bonne ville* Jean, bâtard de Thiain, un de ses principaux capitaines. Le Dauphin, de son côté, jaloux de punir la trahison de cette cité rebelle, partit de Blois où il célébrait le mariage du duc d'Alençon avec la fille du duc d'Orléans, prit en passant Montmirail, s'empara de Gallardon dont il fit mettre à mort le capitaine Rousselet et dont il démantela la forteresse, puis vint tout-à-coup mettre le siége devant Chartres. Il avait avec lui *six à sept mille harnois de jambes, quatre mille arbalétriers et six mille archers*. Grande fut la terreur des habitants : l'évêque dépêcha en toute hâte un clerc de son église, Nicolas Loiseleur [1], vers le monarque anglais pour le prier de venir au secours de la ville. Henri V n'avait garde de négliger les prières de ses fidèles chartrains; il partit aussitôt de Paris avec quinze mille hommes, arriva à Chartres, dont le Dauphin avait levé le siége à son approche, s'y rafraîchit un jour, puis se mit à la poursuite des Français qui s'étaient retirés à Vendôme. Il poussa jusqu'à Châteaudun [2] qu'il n'osa attaquer, poursuivit jusqu'aux faubourgs d'Orléans, puis remonta vers Beaugency, et de là revint par Dreux qui lui fut rendu par les habitants, en l'absence

» à grant gent, qui l'obéissance requist de la cité; dont ne furent pas d'accort » l'évesque, le cappitaine ne les bourgeois. Mais d'opinion contraire furent les » chenoines, les prestres, les advocaz et procureurs, et tout le commun, qui » de fait ostèrent les clefz des portes, et audit de Jacleville, pour le duc de » Bourgoigne, donnèrent obéissance Si preinst et emprisonna maistre Jehan le » Bourrelier, lieutenant-général du bailli, maistre Robert Poingnant, advocat » du roy, Sequart l'aisné (*et non Segnart, comme a lu M. Vallet de Viriville*), » cappitaine de Chartres, Regnault Sequart le jeune, Phelippe Périer et maistre » Pierre de Crouy, esluz, Pierre des Courtilz, grainetier, maistre Jehan Périer, » Adam Périer, maistre Jehan Baudaille, chancellier, maistre Pierre de Veyrac, » maistre Guillaume Loysel, maistre Robert Bracque, chanoine de Chartres, et » plusieurs autres, tant gens d'église que nobles et bourgeois, qui de leurs » biens furent pillez et en la fin banniz de leurs païs, et tous leurs héritages » donnez; lesquieulx se retrairent à Orléans. »

[1] Nicolas Loiseleur, familier de Pierre Cauchon, le bourreau de Jeanne Darc, se retira vers cet évêque au moment où on instruisit le procès de la Pucelle. Il se fit nommer confesseur de la prisonnière, sut gagner sa confiance en feignant d'être de son pays, et abusa étrangement de son caractère sacré en révélant aux notaires tout ce que lui disait sa pénitente.

[2] Le capitaine-gouverneur du château de Châteaudun s'appelait alors le Roucin, homme fort dévoué au duc d'Orléans, mais aussi fort curieux de sa propre fortune. C'est ainsi qu'il voulut mettre la main sur la recette ducale, et le receveur, Richard le Vray, ne put sauver ses deniers qu'en s'enfuyant à Marchenoir. (Déposition de Baligaut, nourricier à Marchenoir, et de Thomasse, sa femme : *minute du notaire Michel de Berry*, 1426).

du sieur d'Estissac, le gouverneur (22 juillet 1421)[1]. « Et quand » Dreeus fu rendu audit Henry roy, cheulz dedens s'en alèrent » sauf leurs cors et leurs biens, et furent eslongiés; ils ourent » très malvèze compaignye, car il furent gaytiés du bastard de » Thierry [2] qui les prist, eulz et leurs biens, et si les mist à » mort. Et estoient bien, que de cheval que de piés, 400. » (*Chronique Normande*, de P. Cochon). Henri V resta à Dreux jusqu'au 15 août, puis de là retourna en pélerinage à Chartres, pieds nus et portant un cierge allumé à la main. Il ne séjourna qu'un jour en cette ville, et partit faire le siége de Villeneuve-le-Roi et de Meaux-en-Brie.

L'année 1422 vit mourir les deux monarques anglais et français, mais la guerre n'en continua que plus vive entre le nouveau roi de France Charles VII et le duc de Bethford, régent pour le jeune Henri VI. Le 14 janvier 1423, Jean de Graville alla prendre pour Charles VII les villes de Meulan, la Ferté-Milon, Marcoussis et Montlhéry, mais ces places furent aussitôt reprises par les Anglais. « C'était, dit le chanoine Souchet, un véritable jeu de » barres, où les uns tantôt prenoient, et les autres tantôt estoient » pris. »

Le 8 août 1424, le duc de Bethford envoya le bâtard de Thiain, gouverneur de Chartres, assiéger Ivry que tenait le fameux Gérard de la Pallière. A la nouvelle du danger de leur fidèle serviteur, le duc d'Alençon et le comte d'Aumale accoururent pour faire lever le siége; les forces plus considérables des Anglais les effrayèrent, et ils rebroussèrent chemin jusqu'à Verneuil, dont ils s'emparèrent. Mais le bâtard de Thiain ayant pris Ivry, que Gérard de la Pallière lui rendit par capitulation, vint se présenter à son tour sous les murs de Verneuil. Il y fut rejoint par le duc de Bethford, et le 17 août une bataille s'étant engagée entre les Anglais et les Français, ceux-ci furent complètement défaits; Verneuil devint naturellement la proie du vainqueur.

Au mois de novembre de la même année, les Anglais reprirent Gallardon, et acquirent Marchenoir, à eux vendu par Geof-

[1] Le 20 août 1421, suivant le chanoine Souchet; date certainement erronée, comme nous le verrons par la suite de l'itinéraire du roi d'Angleterre.

[2] C'est assurément le bâtard de Thiain, gouverneur de Chartres, dont il est ici question.

froy d'Allaines, son propriétaire [1]. Cette dernière ville leur servit de quartier d'hiver, et ils faisaient de là des courses jusqu'à Orléans.

Au mois de juin 1425, Thomas de Montagu, comte de Salisbury, alla prendre Rambouillet, qui incommodait fort la capitale; puis, par une marche rapide, s'emparant en passant de Nogent-le-Rotrou et La Ferté-Bernard, il se transporta devant la ville du Mans qui se rendit sans coup-férir. Pour le récompenser de ces importants succès, le régent le créa comte du Perche; et le 24 juin 1426, le capitaine anglais rendit hommage à l'évêque Jean de Frétigny, comme détenteur des seigneuries de Longny, de La Loupe et des cinq baronnies du Perche-Gouet.

L'année 1427 ne fut pas heureuse pour les Anglais, qui souffrirent de grandes pertes en France, tant de leurs gens que des villes qu'ils avaient conquises. Ainsi, pendant un voyage du comte de Salisbury en Angleterre, des prisonniers retenus dans le château de Marchenoir le rendirent aux Français; Guillaume d'Avaugour s'empara de La Ferté-Bernard et Florent d'Illiers de Nogent-le-Rotrou. Au commencement de l'année 1428, Gérard de la Pallière, l'ancien gouverneur d'Ivry, maintenant retiré à Toury, s'empara avec ses gens de Bretheucourt, Rochefort, Nogent-le-Roi, Châteauneuf-en-Thimerais, et *serra ceux de Chartres de si près qu'ils n'osoient désemparer de leur ville de crainte d'estre prins.*

Orléans *donnait fort dans la vue* du duc de Bethford, qui l'estimait entièrement nécessaire pour l'effet de ses desseins : et quoiqu'il eût promis au duc d'Orléans, alors prisonnier en Angleterre, de ne toucher à aucune de ses possessions, il ne cessait de *mugueter* cette ville en faisant tout sous main pour s'en rendre maître. Enfin, voyant qu'il n'obtenait rien par ses intrigues, il résolut d'avoir recours à la force. Il dépêcha, vers le mois de mai, le comte de Salisbury pour tenter de surprendre Orléans et de s'en rendre maître. Ce dessein échoua encore, et le régent reconnut qu'il lui faudrait faire un long siége; auparavant il était nécessaire de rassembler toutes ses forces et de s'assurer de tous les lieux circonvoisins. C'est pourquoi le

[1] Suivant la déposition de Baligaut que nous avons déjà citée, les Anglais entrèrent le 30 novembre dans le château de Marchenoir, dont était alors gouverneur Pierre de Théligny, et s'emparèrent des recettes du duc d'Orléans qu'ils envoyèrent à Chartres, leur quartier-général.

comte de Salisbury revint à Chartres, son quartier-général, pour réunir autour de lui les garnisons disséminées de côté et d'autre, et partir de là réduire les différentes places occupées par les Français. Pendant son séjour à Chartres, on rapporte qu'il tint un grand conseil et qu'il fit venir un astrologue célèbre, Jean de Meung, auquel il dit qu'il voulait aller mettre le siége devant Orléans. *Et maistre Jehan lui dit qu'il gardast sa teste*, dit la *Chronique de Normandie* [1].

La prédiction sinistre de Jean de Meung ne parut pas d'abord devoir se réaliser. Le comte de Salisbury marcha de succès en succès : Nogent-le-Roi se rendit à lui sans résistance; Châteauneuf, pour avoir fermé ses portes, fut forcé, pillé, et la garnison pendue. De là, Thomas de Montagu tira vers le Perche et s'en alla loger dans Thiron, où, à son départ, il fit mettre le feu dans l'abbaye, qui fut entièrement dévorée des flammes. S'en étant venu de nouveau rafraîchir à Chartres, il repartit mettre le siége devant le Puiset qu'il prit d'assaut, et *fit hausser tous ceulx qui estoient dedans*. Il se présenta ensuite devant Toury, et en face de cette nombreuse armée, le capitaine Gérard de la Pallière s'empressa d'évacuer la ville; il en fut de même à Rochefort et à Bretheucourt. Janville essaya de résister, mais la ville fut prise d'assaut le 29 août, Le Gallois de Villiers et Prégent de Coétivy furent faits prisonniers, et tous les habitants massacrés. Meung et Montpipeau se rendirent sans coup-férir; Beaugency et Jargeau furent emportés le 3 octobre, et enfin le 12, le comte de Salisbury commença à investir Orléans. Mais il ne jouit pas longtemps de la renommée que ces rapides succès lui avaient méritée : le 24 octobre, dans une reconnaissance qu'il faisait autour d'Orléans, un boulet vint le frapper et lui enleva la tête.

Jean de Meung dut tressaillir d'aise en apprenant la mort de ce redoutable capitaine; mais il n'y avait encore qu'une partie de sa prédiction accomplie. Les Anglais serraient chaque jour la ville de plus près; enfin la fatale *journée des Harengs* vint porter le comble au découragement des assiégés. Nous reprodui-

[1] Voici comment Simon de Phares rapporte ce fait dans son livre des *Astrologiens célèbres* : « Maistre Jehan des Ruillons, prisonnier à Chartres des Anglois, grant philosophe et bon astrologien, prédist au conte de Salisbury, à Talebot et autres, leur infortune durant le siége d'Orléans et après ce qui advint; dont il fut moult honoré. » (Bibl. Impér., mss. n° 7,487.)

rons le récit de cette bataille, tel que nous le fournit le *Journal du siége*, parce qu'elle se livra sur le territoire de la Beauce et que nous y verrons figurer, de part et d'autre, plus d'un nom chartrain.

« Le vendredi (11 février 1429), se partirent d'Orléans messire Guillaume d'Alebret, messire Guillaume Estuart, frère du connétable d'Escosse, le mareschal de Sainte-Sévère [1], le seigneur de Graville [2], le seigneur de Saincte-Trailles [3], Poton [4], son frère, La Hire [5], le seigneur de Verduzan [6], et plusieurs autres chevaliers et escuiers, acompaignez de quinze cens combatans, et tendans eulx trouver et assembler avecques le comte de Clermont [7], pour aler au devant des vivres et les assaillir. Et celluy meisme jour se partit pareillement celluy conte de Clermont, et feit tant qu'il vint à tout sa compaignie en Beausse, à un villaige nommé Rouvroy de Saint-Denis, qui est à deux lieues d'Yenville. Et quant ilz furent tous assemblez, ilz se trouvèrent de trois à quatre mille combatans, et ne s'en partirent jusques à lendemain environ trois heures après midy.

» Celluy jour de lendemain, qui fut le samedy douziesme jour de février, veille des brandons, messire Jehan Fascot [8],

[1] Jean de la Brosse, seigneur de Sainte-Sévère et de Boussac, maréchal de France depuis 1424.

[2] Jean Malet, sire de Graville, fut un des principaux défenseurs d'Orléans. Son petit-fils, Louis Malet de Graville, amiral de France, fut le premier qui obtint du roi Louis XII la permission de faire traduire en français les procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne Darc. La Bibliothèque Impériale possède encore le manuscrit qui appartenait à ce seigneur, manuscrit connu sous le nom de *manuscrit d'Urfé*, parce qu'il fut la propriété de Claude d'Urfé, auquel il était parvenu du chef de sa femme Jeanne de Balsac, fille d'Anne de Graville et petite-fille de l'amiral. Si nous donnons ces détails, c'est que Louis de Graville appartient au moins indirectement au pays chartrain : sa fille Louise épousa Jacques de Vendôme, vidame de Chartres, et nous avons déjà vu dans nos *Mémoires* un article sur Anne de Graville (t. Ier, p. 328 et suiv.).

[3] Jean de Saintrailles, si célèbre dans l'histoire de la Pucelle, et depuis maréchal de France en 1454.

[4] Poton de Saintrailles.

[5] Etienne de Vignolles, dit la Hire, avec Dunois, le plus fidèle compagnon de Jeanne Darc, le premier qui ait ajouté foi à sa mission.

[6] Jean de Lesgot, seigneur de Verduzan.

[7] Charles de Bourbon, comte de Clermont, puis duc de Bourbonnais, remplit à Reims, au sacre de Charles VII, l'office de pair du royaume.

[8] Jean Falstolf, un des principaux capitaines anglais, fut chargé d'amener à Talbot des renforts après la bataille de Jargeau; rejoignit en effet celui-ci à Janville, où ils eurent ensemble une grande conférence; s'enfuit sans coup-férir du

le baillif d'Evreux pour les Anglois, messire Simon Morhier [1], prévost de Paris, et plusieurs autres chevaliers et escuiers du pays d'Angleterre et de France, accompaignez de quinze cens combatans, tant Angloys, Picards, Normans, que autres gens de divers pays, amenoient environ trois cens que chariotz et charrettes, chargez de vivres et de plusieurs habillemens de guerre, comme canons, arcs, trousses, traicts et autres choses, les menans aux autres Angloys tenans le siége d'Orléans. Mais quant ilz sceurent par leurs espies la contenance des Françoys, et congnurent que leur intention estoit de les assaillir, ilz s'encloyrent et feirent ung parc de leur charroy et de faulx aguz, en manière de barrière, lessant une seule longue et estroicte issue ou entrée, car le derrière de leur parc ainsi clos de charroy estoit large, et le devant long et estroit ouquel celle yssue ou entrée estoit tellement que par là convenoit entrer qui les vouloit assaillir. Et ce faict se mirent en belle ordonnance de bataille, actendans là vivre ou mourir; combien que d'eschapper n'avoient guères d'espérance, considérans leur petit nombre contre la multitude des Françoys, qui, tous assemblez, d'ung commun accord, conclurent que nul ne descendroit des chevaulx, sinon les archiers et gens de traict, qui en leur venue faisoient devoir de tirer.

» Après laquelle conclusion, se mirent devant La Hire, Poton, Saulton [2] et plusieurs autres venans d'Orléans, qui estoient environ quinze cens combatans, qui furent advertiz que les Anglois amenans les vivres venoient à la file, non ordonnez et sans avoir nulle suspeccion d'estre surprins : par quoy ilz furent tous d'une mesme oppinion qu'ils les assauldroient ainsi qu'ilz venoient despourveuement. Mais le conte de Clermont manda plusieurs fois par divers messages à la Hire et autres, ainsi dispos d'assaillir leurs adversaires, qu'ilz ne leur feissent aucun assault jusques à sa venue, et qu'il leur amèneroit de trois à quatre mil

champ de bataille de Patay et fut pour cette lâcheté privé par le duc de Bethford de l'ordre de la Jarretière.

[1] Simon Morhier, seigneur de Villiers, appartenait à l'une des plus illustres familles chartraines. Ce fut lui qui fut chargé de la défense de Paris, assiégé par Charles VII. — Dans les rangs des Français, à la bataille de Rouvray-Saint-Denis, se trouvait un autre Simon Morhier, neveu de celui-ci, qui fut tué par un des écuyers de son oncle.

[2] Saulton de Mercadieu, gascon.

combatans moult désirans d'assembler aux Anglois. Pour l'honneur et amour duquel ilz délaissèrent leur entreprise, à leur très-grant desplaisance, et sur tous de La Hire, qui démonstroit l'apparence de leur dommaige, en tant qu'on donnoit espase aux Anglois de eux mectre et serrer ensemble, et avecques ce, de eulx fortifier de paulx et de charriots. Et à la vérité La Hire et ceulx de sa compaignie partiz d'Orléans, estoient arrestez en ung champ, au front et tant près des Angloys que très légièrement les avoient veuz, comme est dit, venir à la file et eulx fortiffier; dolens à merveille de ce qu'ilz ne les osoient assaillir, pour la deffense et continuelz messaiges d'icelluy conte de Clermont, qui tousjours s'approuchoit aïr plus qu'il povoit.

» D'autre part, porta aussi moult impaciamment celle attente le connestable d'Ecosse [1], lequel estoit pareillement venu là près, à tout environ quatre cens combatans, où avoit de bien vaillans hommes. Et tellement que ainsi que entre deux et trois heures après midi, approuchièrent les archiers et gens de traict françois de leurs adversaires, dont aucuns estoient jà sailliz de leur parc, qu'ilz contraignirent reculler très-hastivement, et eulx rebouter dedans, par force de traictz, dont ilz les chargèrent tant espessement qu'ilz en tuèrent plusieurs, et ceulx qui peurent reschapper s'en rentrèrent dedans leur fortification avecques les autres. Pour quoy et lors quant le connestable d'Escosse veit qu'ilz se tenoient ainsy serrez et rangez, sans monstrer semblant d'issir, il fut par trop grant chaleur tant désirant de les vouloir assaillir qu'il despeça à toute force l'ordonnance qui avoit esté faicte de tous, que nul ne descendist. Car il se mist à piez [2], sans actendre les autres; et à son exemple, et pour luy ayder, descendirent aussi le bastard d'Orléans, le seigneur d'Orval [3], messire Guillaume Estuart, messire Jean de Mailhac [4], seigneur de Chasteaubrun et viconte de Bridiers, messire Jean de Lesgot, seigneur de Verduzan, et messire Loys de Rochechouart, seigneur de Montpipeau, et plusieurs autres chevaliers et escuiers, avecques environ quatre cens combatans, sans les

[1] Jean Stuart, comte de Darnley, qu'il ne faut pas confondre avec son parent Jean Stuart, comte de Buchan, fait connétable de France par Charles VII et tué à Verneuil.

[2] M. Quicherat a lu *il se meist aprez*, ce qui est évidemment une erreur.

[3] Guillaume d'Albret.

[4] Jean de Nailhac, grand-panetier de France.

gens de traict, qui jà s'estoient mis à pied, et avoient reboutez les Angloys, et faict moult vaillamment; mais peu leur valut : car quant les Anglois virent que la grant bataille, qui estoit assez loing, venoit laschement et ne se joignoit avecques le connestable et les autres de piet, ilz saillirent hastivement de leur parc, et frappèrent dedans les François estans à piet, et les mirent en désarroy et en fuite, non pas toutes fois sans grant tuerie, car il y mourut de trois à quatre cens combatans françois.

» Et oultre ce, les Angloys, non saoulez de la tuerie qu'ilz avoient faicte en la place devant leur parc, s'espandirent hastivement par les champs, chassant ceulx de piet, tellement qu'on véoit bien douze de leurs estandars loing l'un de l'autre par divers lieux, à moins d'ung trait d'arballeste de la principalle place où avoit esté la desconfiture. Pour quoy La Hire, Poton et plusieurs autres vaillans hommes, qui moult enviz s'en alloient ainsi honteusement, et s'estoient tirez ensemble près du lieu de la destrousse, rassemblèrent environ soixante ou quatre-vinz combatans, qui les suyvoient çà et là, et frappèrent sur les Angloys ainsi espars, tellement qu'ilz en tuèrent plusieurs. Et certes se tous les autres François fussent ainsi retournez qu'ils feirent, l'honneur et le prouffit du jour leur fust demouré, combien que paravant avoient esté là mors et tuez plusieurs grans seigneurs, chevaliers, escuiers, nobles et vaillans cappitaines et chiefs de guerre. Et entre lesquelz y furent tuez messire Guillaume d'Albret, seigneur d'Orval, messire Jean Estuart, connestable d'Ecosse, messire Guillaume Estuart, son frère, le seigneur de Verduzan, le seigneur de Chasteaubrun, messire Loys de Rochechouard et messire Jehan Chabot, avecques plusieurs autres, qui tous estoient de grant noblesse et très renommée vaillance. Les corps desquels seigneurs furent deppuis apportez à Orléans et mis en sépulture dedans la grant esglise, dicte Saincte-Croix, là où se feist pour eulx beau service divin. »

C'était là une terrible défaite, et le roi Charles VII lui-même désespérait entièrement du salut de sa couronne; mais « Dieu » qui tient les cœurs des rois en ses mains et dispose de leurs » sceptres comme il lui plaist, suscita une jeune fillette, pour, » comme une autre Débora, par sa bassesse rabattre et ravaler » l'orgueil des Anglois qui avoit attiré sur eux l'indignation du » Tout-Puissant, qui a tousjours conservé ce roiaume contre

» les efforts de cette fière nation. Car n'est-ce pas un ou-
» vrage de Dieu et qui excède toute considération humaine
» qu'une fille qui n'avait jamais manié qu'une quenouille s'ai-
» dât adroitement d'une lance, une fille, dis-je, qui n'avoit que
» pirouetté un fuseau tournast aussi promptement une espée,
» qu'une bergère qui n'alloit qu'après des brebis se vist au
» rang des plus grands capitaines de France, qu'une créature
» abjecte et vile aux yeux de chacun eût chassé hors de France
» la plus superbe nation du monde, et contre l'attente et espé-
» rance des plus habiles et mieux entendus eust remis le vrai
» et légitime héritier de la couronne françoise sur le thrône de
» ses ancêtres [1]. »

Jeanne Darc fut présentée au roi à Chinon le 6 mars 1429 [2]; le 29 avril elle entrait dans Orléans, et le 7 mai les Anglais levaient le siége. Pas n'est besoin de raconter les prouesses de la Pucelle, qui forcèrent ainsi en une semaine les ennemis à abandonner une entreprise qu'ils se croyaient sûrs de mener à bonne fin. Nous n'extraierons du *Journal du siége* que les passages relatifs aux secours envoyés à Orléans par la ville de Châteaudun.

Le 5 avril 1429, arrivèrent à Orléans deux chevaux chargés de beurre et fromages et dix-sept pourceaux qu'on y amena de Châteaudun. « Et si vint aussi nouvelles que les François es-
» tant en garnison en celle ville de Chastiaudun avoient que
» prins et destroussez trente ou quarante Angloys qui appor-
» toient grant argent aux autres Anglois de l'ost. »

Le 9 avril, nouveau convoi de dix-sept pourceaux et huit chevaux, deux chargés de chevreaux et cochons et six autres de blé.

Le 28 avril, arrivèrent après-midi dans Orléans « ung cappi-
» taine moult renommé, appelé Florent d'Illiers [3], et avecque
» lui le frère de La Hire [4], accompagnés de quatre cens com-
» battans, qui venoient de Chasteaudun. »

[1] *Hist. de Chartres*, par Souchet; mss. de la Bibl. de Chartres.

[2] Cette date ne se trouve indiquée que par un seul chroniqueur, le *Continuateur français* de Guillaume de Nangis, qui nous a conservé ce chronogramme fait sur la présentation de la Pucelle :

pLaVsa sVbIt franCos sVb pIsCIbVs aLMa pVeLLa. (1428, *a. st.*)

[3] Conseiller et chambellan de Charles VII, bailli de Chartres en 1458 après Thibaut d'Armagnac, mort en 1475.

[4] Amador de Vignolles.

Peu de temps après la levée du siége d'Orléans, le 2 juin 1429, « le roy connaissant les prouesses de la Pucelle et vic- » toire du don de Dieu et son conseil, donna, estant à Chinon, » armoiries à ladicte Jeanne pour soy décorer, donnant charge » au duc d'Alençon et à icelle Jeanne du siége de Jergeau [1]. » Jargeau fut en effet emporté d'assaut le 11 juin, Meung-sur-Loir le 15, Beaugency le 16 [2], et enfin le 18 juin 1429, « les Anglois désemparèrent du tout cette ville de Meung, et se mirent à chemin sur les champs en belle ordonnance, voulans aller à Yenville. Et lors, quant le duc d'Alençon et les autres seigneurs françois, qui venoient après leur avant-garde, le sceurent, ilz se hastèrent le plus qu'ilz peurent, avecques leur armée, tenans tousjours belle ordonnance, tant que les Angloys n'eurent loysir d'aler jusques à Yenville, ains s'arrestèrent près d'un village en Beausse nommé Pathay, au lieu dit Coynces [3].

» Et lors le duc d'Alençon dist à la Pucelle : « Jeanne, voilà » les Anglois en bataille, combattrons nous? » Et elle demanda audit duc : « Avez vous vos esperons? » Lors le duc luy dist : » Comment dà, nous en faudra-il retirer ou fuir? » Et elle dist : » Nenny, en nom Dieu, allez sur eulx, car ils s'enfuiront et « n'arresteront point, et seront desconfits, sans guères de perte » de vos gens; et pour ce faut-il vos esperons pour les suivre. »

» Si furent ordonnez coureurs, par manière d'avant-garde, le seigneur de Beaumanoir [4], Poton et la Hire, messire Ambroise de Loré, Thiebault de Termes, et plusieurs autres.

» Lesquels embesognèrent tant les Anglois, qu'ils ne peurent plus entendre à eux ordonner et mettre en bataille. Si s'assemblèrent contre eux les François en bataille, tant que les Anglois furent desconfits en peu d'heure, dont l'occision fut nombrée sur le champ par les hérault d'Angleterre à plus de deux mille deux cent Anglois. En ceste bataille furent prins les seigneurs

[1] Hautin, *Figures des Monnoies de France;* mss. de la Bibl. de l'Arsenal.

[2] Après la prise de Jargeau, le vidame de Chartres, Charles de Vendôme, vint rejoindre la Pucelle à Orléans le 13 juin, et est nommé parmi les seigneurs qui l'accompagnèrent au siége de Beaugency.

[3] Le mss. de Godefroy porte *au lieu des Coynées;* M. Quicherat a restitué d'après le mss. de l'Institut *au lieu dict Coynces.* Coynces est en effet un hameau à 2 kilom. environ de Patay.

[4] Jacques de Dinan, seigneur de Beaumanoir.

de Tallebot [1] et de Scales [2], messire Thomas Rameston et Hungerford, avec plusieurs chefs de guerre, et autres nobles du pays d'Angleterre, et furent bien nombrez en tout à cinq mille hommes. Si commença la chasse des fuyans, et fut poursuivie jusques près des portes d'Yenville, en laquelle chasse plusieurs Anglois furent occis. Les bonnes gens d'Yenville fermèrent leurs portes contre les Anglois qui fuyoient, et montèrent sur la muraille à leurs deffenses. Pour lors estoit au chastel, à peu de compaignée, un escuyer anglois, lieutenant du capitaine, qui avoit le chastel en garde [3]; lequel, cognoissant la desconfiture des Anglois, traicta avec les bonnes gens de rendre ledict chasteau, sa vie saulve, et fist serment d'estre bon et loyal françois; à quoy ils le receurent. Il demeura grand avoir en icelle ville qui y avoit esté laissé par les Anglois à leur partir pour aller à la bataille, avec grant quantité de traict, de canons, et autres habillemens de guerre, de vivres et marchandises. Et tantost ceux de ladicte ville d'Yenville se réduirent en l'obéissance du roy. »

Tel est le récit que la *Chronique de la Pucelle* nous a conservé de la bataille de Patay et de la reddition de Janville; mais ce que la *Chronique* ne nous dit point, c'est que, outre le vaillant capitaine Florent d'Illiers, qui assista à toutes les batailles de Jeanne Darc, nous retrouvons parmi les vainqueurs de Patay l'ancien gouverneur d'Ivry et de Toury, Gérard de la Pallière qui, placé à l'avant-garde, contribua puissamment à la victoire [4]. Nous avons déjà dit (note 8, p. 150) que Falstoff s'enfuit, sans coup-férir, du champ de bataille : s'il faut en croire Monstrelet, ce fut le bâtard de Thiain, l'ancien gouverneur de notre ville, qui l'entraîna à cette lâcheté, en lui donnant lui-même l'exemple

[1] Jean Talbot, comte de Shrewsbury, créé maréchal de France par le roi d'Angleterre en 1438, tué à la bataille de Castillon le 17 juillet 1453.

[2] Thomas, sire de Scales, un des lieutenants de Bethford, auxquels la Pucelle adressa le 22 mars 1429 une lettre pour demander la levée du siége d'Orléans.

[3] Lord Grey avait été créé capitaine de Janville par le comte de Salisbury, son oncle; il fut tué au siége d'Orléans le 3 mars 1429, et il est probable qu'après sa mort personne ne fut pourvu de la capitainerie de Janville.

[4] Le seul chroniqueur qui nous ait conservé ce fait de la présence de Gérard de la Pallière au combat de Patay est Guillaume Gruel, dans son *Histoire du connétable de Richemond*. Nous ne faisons cette remarque que parce que Guillaume Gruel, gentilhomme breton, est un des ancêtres des Gruel, seigneurs de La Frette et de Géreautrouze, qui fournirent à notre ville plusieurs lieutenants-généraux.

de la fuite et en le détournant par ses conseils de revenir à la charge.

Après la journée de Patay, le théâtre de la guerre fut, au moins momentanément, transporté loin de la Beauce, et il n'entre pas dans notre cadre de suivre la Pucelle à Reims, non plus qu'à Paris et à Compiègne. Elle devient pour ainsi dire étrangère au pays Chartrain, et nous ne parlerions pas de sa condamnation, si nous ne devions rappeler que Pierre Cauchon, son juge et son bourreau, avait autrefois appartenu au Chapitre de notre ville, dont il était grand archidiacre. Au reste, les membres du clergé, même ceux les plus attachés au roi, étaient en général assez hostiles à Jeanne Darc. Ainsi, Renaud de Chartres [1], l'archevêque de Reims qui avait sacré Charles VII, déclara après la condamnation de la Pucelle que c'était une juste punition « pour ce qu'elle s'estoit constitué en orgueil et qu'elle » n'avoit faict ce que Dieu luy avoit commandé. »

On a mille fois signalé l'ingratitude du roi envers celle qui lui avait rendu sa couronne. En effet, depuis les lettres d'anoblissement données à elle et à sa famille, au mois de décembre 1429, nous ne trouvons nulle part, jusqu'en 1454, la trace de la reconnaissance royale, tandis que nous voyons tous les ans la ville d'Orléans célébrer avec grande pompe les anniversaires de sa délivrance et de la mort de la Pucelle, et traiter avec les plus grands honneurs les membres de la famille Darc qui se rendent dans ses murs.

Un ancien registre de la Chambre des Comptes de Paris, de l'année 1454 [2], nous apprend cependant que les frères de la Pucelle avaient une pension sur le trésor royal. Après un article relatif à Pierre du Lys, le troisième frère de Jeanne Darc, on lit: « A Jehan du Lys, frère de la Pucelle, escuier, bailly de Ver-

[1] Renaud de Chartres appartenait à l'illustre et ancienne famille des Chartres, seigneurs de Ver dès le XII[e] siècle, et descendants, suivant l'opinion fort vraisemblable d'un de nos confrères (M. Lallemand du Marais), des premiers vidames de notre ville.

[2] Les *Registres de la Chambre des Comptes* n'existent plus aujourd'hui. L'extrait que nous rappelons nous a été conservé par de la Roque, *Traité de la Noblesse*, ch. 43, et Guyon, *Répertoire de Jurisprudence*. C'est cet extrait que M. Ad. Chasles avait signalé dans la dernière séance de la Société Archéologique. — C'est sous toute réserve que nous donnons d'après cet extrait le titre de capitaine de Chartres au frère de la Pucelle : nous aimerions presque mieux supposer qu'il y a une erreur de lecture et que Jean du Lys était capitaine de Chastres ou Arpajon.

» mandois et capitaine de Chartres, six vint et une livres pour » sa pension de l'an 1454. » Ce texte est formel, et cependant aucun des nombreux historiens du pays Chartrain n'a mentionné Jean du Lys comme capitaine de la ville de Chartres; et parmi les historiens de Laon qui ont dressé la liste des baillis de Vermandois, aucun non plus n'a parlé du frère de Jeanne Darc. Sans doute, comme l'a fait remarquer M. Quicherat, Jean du Lys n'avait pas les talents nécessaires, et on lui ôta presque immédiatement le bailliage de Vermandois et la capitainerie de Chartres, pour lui donner la capitainerie de Vaucouleurs, dont il fut déchargé en 1468. » A Jehan du Lys, frère de feue Jehanne » la Pucelle, 25 fr. en récompense de la capitainerie de Vau- » couleurs, que le roy a baillée à Mgr de Calabre [1]. »

Quelques années après la sentence de réhabilitation de la Pucelle, c'est-à-dire vers le commencement du règne de Louis XI, les dames d'Orléans firent élever à leurs frais, sur le pont de la ville, un monument en l'honneur de Jeanne Darc. Pontus Huterus, historien hollandais des ducs de Bourgogne, ayant fait un voyage en France en 1560, décrit ainsi ce monument : *Vidi ego meis oculis, in ponte Aureliano trans Ligerim ædificato, erectam hujus Puellæ æneam imaginem, coma decore per dorsum fluente, utroque genu coram æneo crucifixi Christi simulachro nixam, cum inscriptione positam fuisse hoc tempore, opera sumptuque virginum ac matronarum Aurelianensium, in memoriam liberatæ ab ea urbis Anglorum obsidione.*

Pendant la seconde occupation d'Orléans par les calvinistes en 1567, ce monument fut presque entièrement détruit : après la délivrance de la ville, on songea à le refaire, et l'on conserve à la bibliothèque d'Orléans le marché passé le 9 octobre 1570 avec Hector Lescot, fondeur, pour la restauration des statues de Jeanne Darc et de Charles VII. Mais quelques changements furent faits à la disposition primitive. « Tandis qu'autrefois le groupe principal consistait en un Christ sur la croix avec une *Mater dolorosa* placée debout devant lui; depuis la restauration,

[1] Extrait d'un *Registre de la Chambre des Comptes* pour 1468. Nous ne reproduisons cet extrait que pour combattre l'opinion généralement admise qui fixe à l'année 1460 la mort du second frère de Jeanne Darc.

le Christ fut étendu mort sur les genoux de sa mère, et celle-ci assise au pied de la croix contre un rocher figurant le Calvaire. Les statues agenouillées de Charles VII et de la Pucelle qui, dès l'origine, avaient été mises à droite et à gauche du groupe, y furent maintenues; mais il fallut refaire d'imagination la seconde, dont les iconoclastes n'avaient laissé subsister que les jambes et les bras [1]. » L'aspect du monument n'avait, à ce qu'il paraît, rien de grandiose : du moins voici comment en parle La Fontaine, dans sa seconde lettre à sa femme sur son voyage à Limoges, en 1633 : « En allant sur le pont, je vis la Pucelle; » mais, ma foi, ce fut sans plaisir. Je ne lui trouvai ni l'air, ni » la taille, ni le visage d'une amazone. L'infante Gradafillée en » vaut dix comme elle, et si ce n'est que M. Chapelain est son » chroniqueur, je ne sais si j'en ferais mention. Je la regardai » pour l'amour de lui plus longtemps que je n'aurais fait. Elle » est à genoux devant une croix, et le roi Charles en même pos- » ture vis-à-vis d'elle : le tout fort chétif et de petite apparence. » C'est un monument qui se sent de la pauvreté de son siècle. »

Le pont menaçant ruine, le monument fut enlevé en 1745 et porté dans un cellier de la maison-commune où il resta pendant seize ans. Au bout de ce laps de temps, les sollicitations de M. Desfriches, conseiller de ville, le firent remettre en lumière. On le plaça à l'encoignure des rues Royale et de la Vieille-Poterie, sur un piédestal dont M. Soyer, ingénieur des turcies et levées, avait fourni le dessin. Le 28 août 1792, sur une pétition des membres de la section de Saint-Victor, l'administration du département du Loiret décida que le monument de Charles VII serait enlevé de la rue Royale, et les dix-sept cents livres de bronze dont il se composait converties en quatre canons.

Les représentations les plus exactes du monument, restauré en 1571, qu'on connaissait jusqu'à ce jour, étaient celles qui se voient sur des jetons frappés à la fin du XVI[e] siècle, pour la maison-commune d'Orléans, et encore, avec le dessin conservé dans les papiers de Peiresc à Carpentras, deux gravures de Gaultier, exécutées l'une pour le livre de Jean Hordal [2] (*Heroi-*

[1] *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne Darc*, par M. Quicherat, t. V, p. 222.

[2] Jean Hordal, docteur ès-droits et professeur ordinaire en iceux en l'université de Pont-à-Mousson, conseiller-d'état de M. le duc de Lorraine, était arrière-petit-fils de Halouys du Lys, fille aînée de Pierre du Lys, troisième frère

næ nobilissimæ Joannæ Darc Lotharingæ, vulgo Aurelianensis Puellæ, historia. Pont-à-Mousson, 1612); l'autre, pour le *Recueil d'inscriptions à la gloire de Jeanne Darc*, qui parut en 1628. Mais nous possédons, dans notre ville, un tableau du plus grand prix par sa rareté, et qui, fait sans nul doute d'après nature, offre l'image la plus fidèle du monument à la fin du XVI[e] siècle.

Ce tableau, qui appartient à M. Jules Courtois, a figuré à l'exposition de la Société archéologique du mois de mai 1858, sous le n° 359. Outre son intérêt historique, il a un mérite réel comme œuvre d'art, et est signé d'ailleurs par un peintre de renom. François Quesnel, l'artiste dont nous voulons parler, est assez connu des amateurs : bien qu'on ne possède sur lui que des documents biographiques très-incomplets, on sait qu'il était fils d'un autre peintre célèbre, Pierre Quesnel, et qu'il mourut vers l'année 1619. Voici au reste les vers que lui a consacrés l'abbé de Marolles, dans son *livre des peintres et graveurs :*

Tout est plein des travaux d'ailleurs de ce rare homme ;
Mais bien plus de François tout le monde est semé,
Qui dépeignit la cour, en ce genre estimé,
Et qui suivit Janet, que partout on renomme.

Il fit des grands tableaux pour les tapisseries,
Tels que ceux de son père, ou du grand Auxerrois,
On honore le nom dans l'église des rois,
En fit d'hommes puissants sous d'amples galeries.

Il peignit les tableaux pour la superbe entrée
De la reine Marie auprès de son Henri,
Au milieu de sa gloire, en un temps favori,
Quand ce prince mourut d'une manière outrée.

Il peignit de son fils, dans la cérémonie,
Le sacre que l'on fit en l'église de Rheims,
Que de Leu mit au jour sur quelques tableaux peints ;
Et partout l'on connut quel fut son beau génie.

Le tableau de M. Courtois est donc loin d'être une œuvre médiocre, et son état de parfaite conservation ne laisse rien à désirer. Sur le premier plan, au centre, on voit une Notre-Dame-

de la Pucelle. — La seconde fille de Pierre, Catherine, épousa François de Villebresme, receveur des domaines à Orléans, dont elle eut une fille, Marie de Villebresme, mariée à Jacques le Fournier, grenetier à Châteaudun, et depuis receveur des tailles à Caen, où il fixa sa résidence.

de-Pitié, appuyée contre la croix et tenant sur ses genoux la tête de son fils crucifié; les instruments de la Passion sont aux pieds du Christ. A gauche est l'image de Charles VII en costume de guerre, à genoux, les mains jointes devant la croix, le casque en tête, ses gantelets aux mains et revêtu d'une cotte de mailles fleurdelysée. Près de lui est un écu de France, d'azur à trois fleurs de lis d'or; et au-dessous l'inscription CHARLES 7. De l'autre côté de la Notre-Dame, on voit Jeanne Darc, également à genoux et les mains jointes. Elle est aussi en costume de guerre et a l'épée au côté; mais son casque et ses gantelets sont déposés à terre et on aperçoit sa belle chevelure flottante. Près d'elle est un écu en losange dont le blason est d'azur à une épée d'argent à la garde dorée, la pointe en haut, férue en une couronne d'or [1]. Au dessous, on lit : JEANNE DARC DICT LA PUCELLE

[1] A l'exposition de la Société Archéologique figurait également sous le n° 717 un verre appartenant à M. E. Baudouin, sur lequel est gravé un écusson absolument semblable à celui représenté sur le tableau de Fr. Quesnel.

Ces armes, à l'exception de deux fleurs-de-lys, sont bien celles que Charles VII octroya à la Pucelle et à sa famille : « un écu d'azur à deux fleurs de lis d'or, » et une espée d'argent à la garde dorée, la pointe en haut, férue en une cou» ronne d'or. » Les anciennes armes de la famille Darc étaient d'azur à l'arc d'or mis en fasce, chargé de trois flèches entrecroisées, les pointes en haut férues, deux d'or ferrées et plumetées d'argent, et une d'argent ferrée et plumetée d'or. Lorsque Louis XI voulut rétablir et repeupler la ville d'Arras, il y envoya comme échevin Jean du Lys le jeune, second fils de Pierre, frère de la Pucelle (lettres patentes données à Chartres au mois de juillet 1481), et ce Jean du Lys conserva, pour se distinguer de son frère, les anciennes armes de sa famille.

Les armoiries de Jeanne Darc, par les soins de Claude du Lys, fils aîné de Jean, second frère de la Pucelle, furent peintes en 1481 sur la maison où elle était née à Domrémy. Voici comment le fameux Montaigne parle de cette maison dans le journal de son voyage en Italie en 1580 : « Domrémy-sur-Meuse, à trois » lieues de Vaucouleurs, d'où estoit native cette fameuse Pucelle d'Orléans, qui » se nommoit Jeanne d'Ay ou Dallis. Ses descendans furent annoblis par faveur » du roy, et nous monstrarent les armes que le roy leur donna, qui sont d'azur » à une espée droitte, couronnée et poignée d'or et deux fleurs de lys d'or au » costé de ladicte espée; de quoy un receveur de Vaucouleurs donna un escus» son peint à M. de Casalis. Le devant de la maisonnette où elle naquit est tout » peint de ses gestes; mais l'aage en a fort corrompu la peinture. Il y a aussi » un arbre le long d'une vigne qu'on nomme l'Arbre de la Pucelle, qui n'a nulle » autre chose à remarquer. » Cet arbre dont parle Montaigne est sans doute l'*arbre d s fées*, sous lequel Jeanne Darc aimait à se reposer et où elle eust ses plus fréquentes apparitions. En 1628, Edm. Richer écrivait : « Les bran» ches de ce fau sont toutes rondes, et rendent une belle et grande ombre pour » s'abriter dessous, comme presque l'on feroit au couvert d'une chambre. Et » faut que cet arbre aye pour le moins trois cents ans, qui est une merveille » de nature. » Cet arbre n'existe plus, mais le souvenir s'en est conservé dans le pays, et les anciens de Domrémy se rappellent avoir entendu dire qu'il fut arraché par un habitant nommé Soudart.

d'Orléans 1428; et enfin dans le coin du tableau est la signature du peintre Qvesnel fecit.

La représentation du monument, que nous a transmise Quesnel, confirme parfaitement la description qu'en a donnée M. Quicherat; la seule remarque à faire est que dans le tableau les rochers figurant le Calvaire sont placés à côté de Charles VII et de Jeanne Darc, tandis que d'après M. Quicherat ils auraient été figurés derrière la Notre-Dame. — Il est à croire aussi que le marché passé avec Lescot ne fut pas exécuté à la lettre par le fondeur; du moins ne retrouve-t-on pas dans le tableau certains détails portés dans le contrat. Ainsi l'acte porte qu'il faut *ressoulder de neuf une lance avec le guidon tournant au bout de ladicte lance*, la lance et le guidon n'existent pas; il faut placer *ung chapeault d'espines au dessus de la croix*, d'après Quesnel cette couronne d'épines fut mise au pied du Christ; enfin Lescot devait figurer *une aultre lance de l'aultre costé de la croix et une éponge;* ces deux instruments de la Passion ne se retrouvent pas sur le tableau.

Tous les autres détails sont parfaitement observés, et nul doute que l'œuvre de Quesnel ne soit la représentation exacte du monument tel qu'il existait à la fin du XVIe siècle. Le propriétaire de ce tableau a fait au musée d'Orléans l'offre généreuse de le lui céder [1]; mais nous sommes heureux d'avoir pu, avant que cette peinture sorte de notre ville, la signaler à votre attention. La Pucelle d'Orléans appartient à toute la France, et son nom est un de ceux que tout Français est fier de rappeler.

[1] Ce tableau appartient aujourd'hui à M. Jarry, d'Orléans, l'un de nos confrères.

Lucien MERLET.

12 novembre 1858.

RAPPORT

SUR LA

DÉCOUVERTE D'UNE VILLA

GALLO-ROMAINE

A OUZOUER-LE-DOYEN.

Pendant l'hiver de 1857 à 1858, un habitant de la commune d'Ouzouer-le-Doyen (*Ororium-Doren*), (Loir-et-Cher), sur la limite d'Eure-et-Loir, faisait défoncer une partie de terrain rebelle à la culture, dans une plaine fertile, au champtier dit *Pinollier*. A peu de profondeur au-dessous de la terre végétale, il découvrait des constructions solides de ciment, briques et pierres : plus cultivateur qu'archéologue, et cherchant, dans le résultat de son travail, plutôt une amélioration du sol que la poursuite d'un objet d'art, dont il ignorait d'ailleurs parfaitement la valeur, il faisait tout démolir et enlever, au fur et à mesure de la fouille.

Averti trop tard de la découverte, je n'ai pu relever les traces exactes des fondations, ni reproduire l'empreinte ou le plan général de l'édifice auquel elles appartenaient; mais au premier aperçu de son esquisse locale, à l'examen de ses maçonneries, de ses briques, de ses matériaux de construction, à considérer encore la multitude d'objets d'art, de poteries, de médailles, sortis des décombres, mon opinion fut bientôt fixée sur ce point authentique et certain : que là avait existé une villa gallo-romaine.

D'après le dire des ouvriers, et d'après les traces encore ré-

récentes, les substructions, mises au jour par les premières fouilles, occupaient des croisements en divers sens, formant des compartiments ou cellules assez resserrées, des couloirs trop étroits pour le passage d'une personne. Plus loin, une petite chambre ou carré en maçonnerie enduit en ciment rouge d'une extrême dureté était le centre de conduits pavés en tuiles à rebords qui venaient aboutir sur les quatre côtés.

Tout porte à croire que là était le *balneum* de la villa avec son *hypocauste*, ses conduits de chaleur, ses salles accessoires, *tepidarium*, *frigidarium*, etc.

Les conduits en briques, pour les eaux, assez remarquables par leur nombre et le mode de leur établissement, conservaient des restes de tuyaux de plomb dont je n'ai pu voir que des débris. Un autre, en maçonnerie cubique de 0,16 c. environ de section, renfermait un tuyau rond, montant à 45 degrés d'un débris inférieur à un reste supérieur de fourneau ou de réservoir, établissant une communication soit de chaleur soit de distribution de l'un à l'autre.

Non loin de là un caniveau ou petit égoût de briques écoulait vraisemblablement, au dehors, les eaux de service.

Les thermes de la villa touchaient à des salles et chambres de dimensions diverses, la plupart pavées de larges dalles de terre cuite carrées, d'autres seulement avec une aire de ciment d'une dureté égale à celle de la pierre et de près de deux décimètres d'épaisseur, quelques-unes, enfin, avec mosaïques à trois couleurs, rouge, noir, blanc, composant des dessins variés au moyen de petits cubes d'un centimètre environ.

Dans quelques parties, les murailles inférieures étaient garnies de ces petits cubes blancs, comme aux grands thermes de Verdes.

Sur tout cet emplacement on a trouvé, en nombre vraiment considérable :

1° Des tuiles et des terres cuites grossières telles qu'en produisent, avec leurs formes et quantité habituelles, les emplacements romains;

2° Des poteries plus ou moins fines de cette belle pâte rouge si caractéristique aussi de l'époque;

3° Des médailles, rarement gauloises, plusieurs impériales;

4° Une multitude de petits objets d'art, parmi lesquels, comme toujours, beaucoup de fibules, dont une émaillée;

5° Des instrument d'industrie enfin, ou d'usage habituel ;

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de la Société, à l'appui de ce premier rapport, dix-neuf planches photographiques des principaux objets recueillis pour mon cabinet.

Dans une seconde partie, je me propose d'en donner la description et faire l'énumération raisonnée.

Je reviens à la villa d'Ouzouer, ou suivant les anciens cartulaires, d'*Ororium-Doren*, dont je n'ai pas encore épuisé le sujet principal.

Son plan général, signe certain de sa destination, sans qu'il soit besoin même de le configurer par des lignes précises, ses différentes parties d'habitation, si bien appropriées aux habitudes de la vie romaine, ses matériaux de construction, témoins irrécusables de son époque, ses objets d'art, ses instruments, ses médailles, tout cet ensemble nous montre là une de ces nombreuses villa disséminées aux environs de la ville gallo-romaine de Verdes, non loin de la grande voie ferrée de Chartres à Blois et à Bourges, qui traverse encore, avec de si belles lignes apparentes, la contrée.

Ainsi que de ces habitations privées et muettes, je ne sais rien de plus à rechercher dans l'histoire que le fait propre de son existence authentique.

Elle présente toutefois cette particularité, qu'élevée du temps de la Gaule payenne, elle aurait subsisté vers celui de la France chrétienne.

Les ouvriers m'ont assuré qu'en poussant leurs fouilles dans l'une des parties de l'édifice, ils avaient rencontré une pierre large d'un mètre et longue de deux, qu'ils ont levée et sous laquelle se trouvait immédiatement une petite croix de fer avec branches simples, sans aucun ornement, et attachée par un rivet de même métal.

La croix était déposée sur la terre, qui recouvrait de nombreux ossements épars dans une fosse de maçonnerie de dimensions égales à celles du couvercle.

D'autres squelettes humains découverts dans ces fouilles paraissaient appuyés au long des murailles à l'intérieur : un fut trouvé près d'un foyer, un autre, comme écrasé par la chute du plancher, reployé sur lui-même.

Beaucoup d'ossements d'animaux domestiques étaient mêlés, aussi, à ceux humains : presque partout on reconnaît les traces du feu.

Qui ne voit là le sac et l'incendie d'une villa, avec le meurtre de ses habitants et de ses bestiaux, par les Bagaudes du Vᵉ siècle, si ce n'est par les Normands du IXᵉ ?

Les conjectures d'ailleurs, sur l'époque de la destruction, n'ont pas l'importance archéologique de celles présentées par le type et le temps de la construction.

Types et temps me paraissent gallo-romains; ce sera un établissement contemporain à inscrire au catalogue local de l'histoire architecturale de la conquête.

Voici maintenant le catalogue des objets divers trouvés dans les fouilles de la villa :

§ Ier. — MONNAIES.

La plupart sont connues :

Celles en bronze, grand module, sont généralement de : Jules César, pièces de consécration, Auguste, idem; Vespasien, Domitien, Nerva, Trajan, Adrien, Antonin-le-Pieux, les deux Faustines, Marc-Aurèle, Lucille, Commode, Alex. Posthume, Valentin, Gratien, Maxime-le-Grand.

Un petit bronze, de la famille Pompéia, deux de Nimes, *Colonia Nemausensis,* sur l'un desquels les trois lettres I M P, frappées d'un coin après coup.

Parmi celles en argent, quelques gauloises, et des deniers de Marc-Aurèle et Philippe complètent la collection monétaire.

Cette série n'allant que jusqu'à Maxime, vient à l'appui de ce que j'ai dit plus haut sur la cause et l'époque présumées de la ruine de cette habitation.

§ II. — MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION.

Les ornements d'architecture étaient rares; on n'a guère trouvé qu'un tronçon et une base de colonne ordinaire, se rapportant à l'ordre toscan avec des proportions irrégulières.

Les tuiles sont comme toutes celles que l'on retrouve ordinairement, ayant un bord fortement accusé de chaque côté, puis échancrées en leurs quatre encoignures. Il s'en trouve de plusieurs dimensions : la plus grande à 43 centimètres de haut sur 33 de large, les enfaîteaux sont en grand nombre.

Les briques portent 33 centimètres de long sur 21 de large, épaisses de 4; elles sont munies en dessous d'un large onglet.

UNIV. OF MICH.

J'avais remarqué déjà, sur plusieurs débris de petits vases en terre poreuse, que leur paroi intérieure avait été traversée par un liquide coloré ayant pénétré jusqu'au milieu de l'épaisseur, ce qui donne à penser que c'étaient des débris d'amphores; retrouvant ces indices sur ce monstrueux morceau de vase, après y avoir pratiqué une cassure, je n'hésite plus à voir ici une grande amphore ou cratère.

Parmi les nombreux morceaux de plats et vases en terre rouge très-fine, plusieurs sont enrichis de sujets et ornements en relief, ayant tellement d'analogie avec ceux qui existent sur certaines poteries découvertes dans diverses contrées de l'Orléanais, la Champagne et l'Auvergne, qu'il est presque impossible de ne pas les croire sortis des mêmes moules. Où furent-elles fabriquées ?... Si l'on cherche des analogues contemporains dans la contrée, il existe à Billom, près Clermont-Ferrand, une fabrique de poteries en terre rouge qui rappellent les gallo-romaines.

Parmi beaucoup de débris de vases plats, etc..., un morceau d'amphore en terre rouge porte les signes VI, III gravés avec la pointe d'un instrument, postérieurement à la cuisson. C'était peut-être une note de mesure; les deux premiers signes séparés des trois suivants pouvaient être les marques du fabricant de ce dolium ou de son contenu, tandis que le chiffre III aurait marqué sa capacité.

Sur un fond de plat en terre rouge, je lis encore en lettres imprimées SECVNDINI, la marque très-probable de la fabrique.

Je passe aux *ustensiles de toilette* :

On a trouvé deux aiguilles à chignon en ivoire (*acus crinalis* et *acus comataria*), et une épingle à cheveux à l'usage des femmes, en cuivre avec tête d'émail bleu.

Je posséde également une *fibula*, agrafe de palla ou chlamyde : elle est de bronze, et sa surface en forme de semelles de chaussures, est enduite d'une épaisse couche d'émail bleu clair pointillé de noir, figurant des clous (Pl. V, nos 2 et 3); il est probable que cette fibule servait aussi d'amulette ou *ex-voto*, particulier aux guérisons des pieds, ou pour les préserver d'accidents. L'usage des Romains était de donner aux *ex-voto* la forme des parties de leur corps qui se trouvaient malades.

Une autre sorte d'amulette est celle représentée Pl. V, nos 6 et 7; elle est en bronze, et ses deux pièces sont unies par la

UNIV.
OF
VICTA

Pl. V.

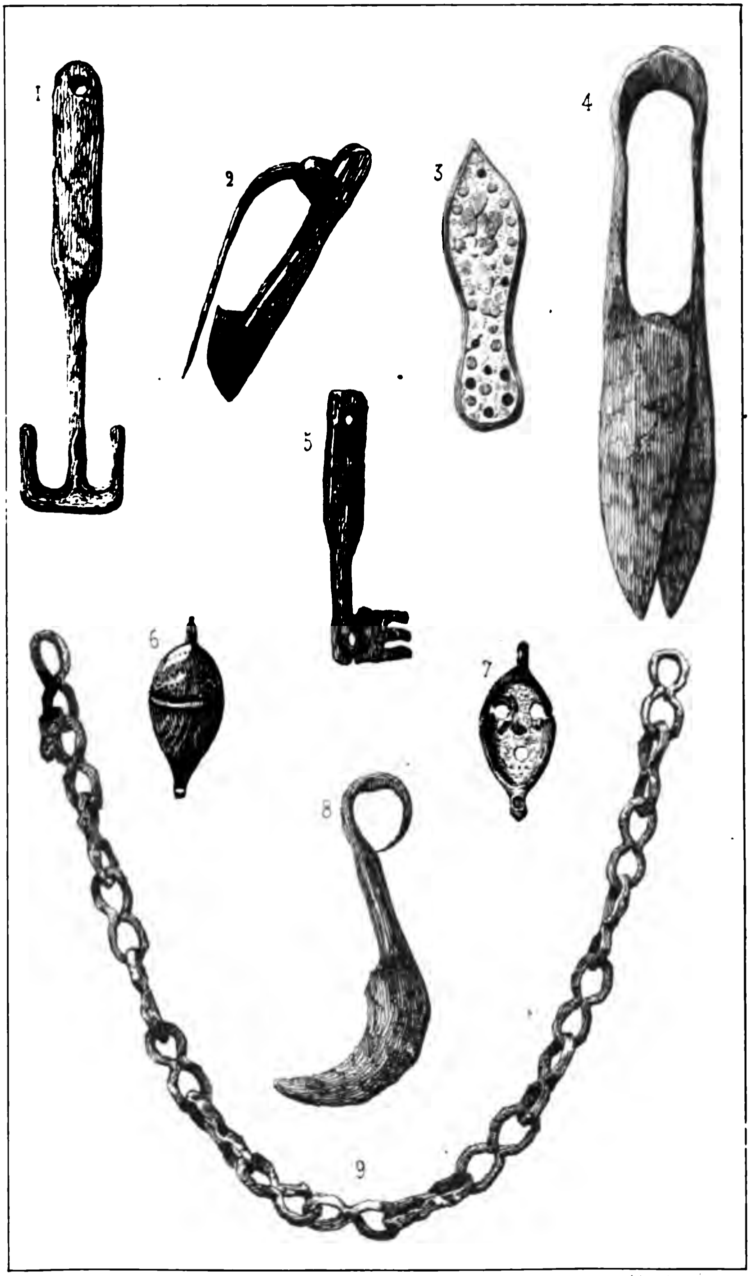

D'après les photog. de Mr Raoul de Tarragon

Lith. Hebert Chartres.

FOUILLES D'OUZOUER - LE - DOYEN.

Pl. VI.

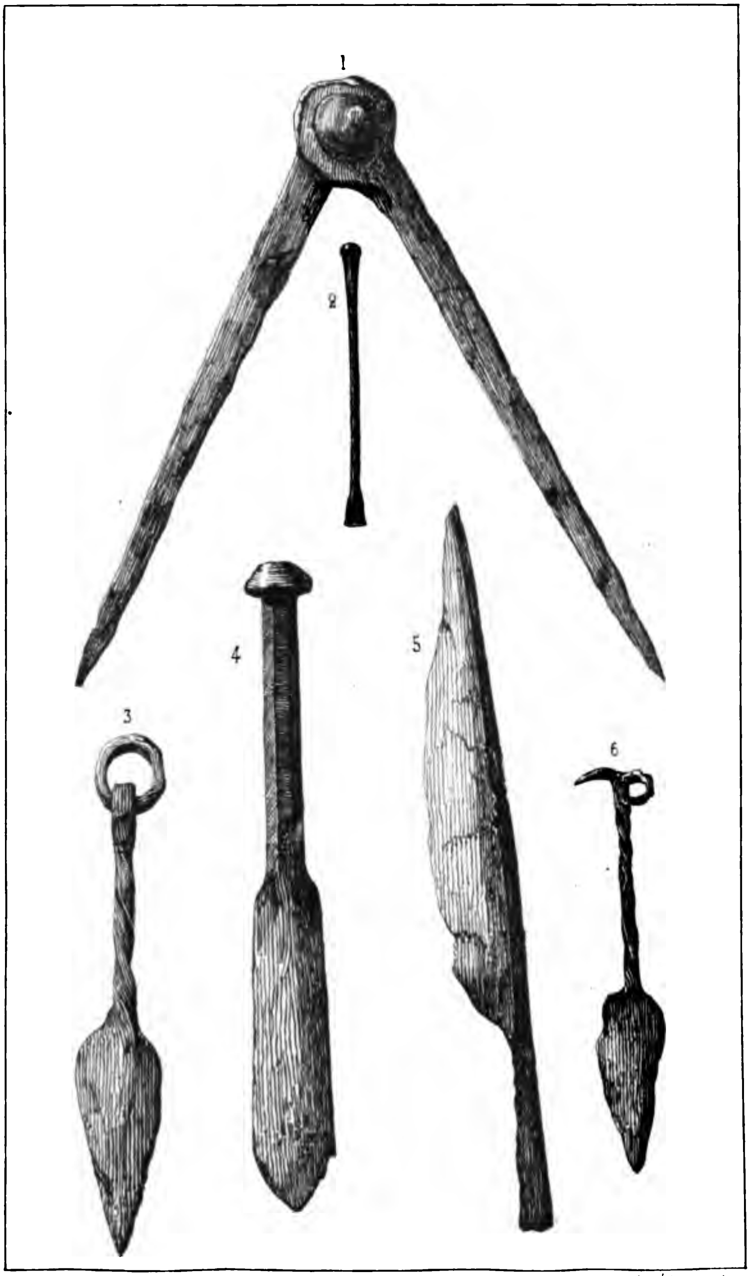

D'après les photog. de Mr Raoul de Tarragon

FOUILLES D'OUZOUER-LE DOYEN.

charnière fixée à leur extrémité supérieure, à l'extrémité opposée une petite cheville adhérente au couvercle s'engage dans le trou pratiqué au bas de la boîte; le n° 6 est le couvercle vu en dessus, et le n° 7 la boîte vue à l'intérieur et percée de trois trous à jour dans le fond. Je suis porté à croire que c'est une *bulla*. — Cette amulette, ainsi que la précédente, est figurée presque de grandeur naturelle.

Planche VI, n° 4. Instrument en fer à double tranchant, 11 centimètres de long, largeur de la lame 015 millimètres, à manche octogone ainsi que la tête; le taillant fin, la trempe dure. Les formes et l'élégance de ce petit instrument me permettent de supposer que ce pouvait être une *novacula :* il paraît du moins, par le fini du travail, avoir été propre et destiné à cet usage. Macrobe dit que les jeunes Romains qui n'avaient pas 22 ans ne pouvaient se servir que de ciseaux pour tailler leur barbe, et d'après Pline, les Romains commencèrent à se faire raser par des barbiers siciliens en l'an 300 avant l'ère vulgaire (*accepêre tonsores siculos*).

Planche V, n° 4, ciseaux-forces de 17 centimètres.

Planche VI, n° 3, petit couteau en fer à deux tranchants; 14 centimètres de long, le manche est tors: on en trouve beaucoup dans les fouilles, et de toutes dimensions, grandes et petites; la poignée de ces derniers ne pouvait tenir que dans la main d'un enfant, la boucle qui existe encore au bout fait voir qu'on les pendait à la ceinture; ce sont des *cultrum*.

Planche V, n° 1, clef de 13 centimètres de longueur.

Planche VI, n° 6, petit couteau semblable à celui représenté n° 3; seulement près de l'œil, il est muni d'un crochet aplati et tranchant.

Planche V, n° 8, *falcula hortensiæ* ou *vincatica;* elle est en fer; pour s'en servir on devait passer l'index dans l'anneau terminal du manche, celui-ci étant trop court pour faire autrement; longueur totale de l'instrument 11 centimètres.

Planche V, n° 5, clef en fer, longueur 9 centimètres; mais qui ne paraît pas aussi ancienne que la précédente.

Planche V, n° 9, bout de chaîne dont les anneaux doubles sont soudés; à l'extrémité gauche est un anneau aussi double mais plus petit.

Planche VI, n° 1, compas en fer, dont il serait assez curieux de pouvoir déterminer exactement l'époque; malheureusement

on en est réduit à des probabilités tirées de son existence à côté de débris d'un âge reculé.

Planche VI, n° 2, petit ciseau de sculpteur; auprès du manche deux petits filets d'or.

Planche VI, n° 5, grand couteau ou poignard en fer; le dos forme un rebord d'un côté, diminuant de hauteur vers la pointe, le manche est plat, longueur totale 30 centimètres.

J'ajouterai encore des fers de hang et de francisque, témoins probables du passage des Francs en cette contrée, un soc de charrue, à peu près semblable à ceux dont on se sert encore en Auvergne, et une sorte de grande faucille, munie d'une gaine dans laquelle on retrouve des traces du bois qui dut lui servir de manche; elle est brisée;

Des petits fragments de grès, paraissant avoir servi à aiguiser des instruments; un silex blanc taillé en carré, épais de 2 centimètres, échancré sur deux bords opposés, son centre creusé en rond comme un petit godet, profond de 3 millimètres au plus; le fond d'un petit vase en verre blanc, et le goulot d'un autre petit vase également en verre blanc;

Un morceau de marbre noir carré dont les quatre angles sont abattus d'un côté, même dimension que le godet ci-dessus, à peu près d'un décimètre de long; un morceau de marbre rose veiné de vert ayant été poli d'un côté; beaucoup d'écailles et un andouiller de cerf.

Je ne m'étendrai pas davantage sur une foule de débris d'ustensiles en bronze qui n'ont plus aucune forme, clous, chevilles de fer et autres.

Mais j'annoncerai encore, en terminant ce mémoire, que dans de nouvelles fouilles exécutées tout récemment par un propriétaire, dans la même plaine, à plus d'un kilomètre de l'endroit où ont été trouvés primitivement tous les objets dont nous venons de parler, on a découvert beaucoup de tuiles et de débris, vraisemblablement contemporains des précédents, parmi lesquels plusieurs pièces, une d'Antonin-le-Pieux (consécration), d'autres de Gratien, Valentinien, une aiguille à cheveux, un andouiller de cerf percé par le gros bout, puis taillé en sifflet, et des restes d'animaux domestiques.

L'un des ouvriers m'a dit avoir découvert une muraille circulaire ayant les dimensions d'un puits; poussé par la curiosité, il avait commencé à déblayer le milieu à peu près à un mètre

et demi de profondeur, mais la crainte des éboulements l'arrêta et le fit sortir du trou qu'il recombla.

Très-vraisemblablement il existait là une deuxième villa, voisine et contemporaine de la précédente. Il faut espérer que des fouilles faites avec plus de persévérance sur ce second point changeront cette probabilité en une certitude complète.

RAOUL DE TARRAGON.

4 avril 1859.

EXTRAIT

DU

LIVRE-JOURNAL

DE LA

PAROISSE ET ÉGLISE DE BROUÉ [1].

Au mois d'août 1660, on découvrit dans un champ, lieu dit les Terres-Noires, entre Broué et la Giguettrie, un pot de terre plein de médailles de cuivre argenté qui furent vendues 40 fr. à un marchand de Dreux. Parmi ces médailles (au nombre d'environ 900), se trouvaient des Antonin, Maximin, Gordien, Philippe, Julia, C. Vibius, Decius, etc.

Vers la fin du XIe siècle, l'église de Broué fut donnée à l'abbaye de Coulombs, comme le témoigne cette charte : « Ego » Simon de Islou, notum fieri volo presentibus et futuris quod » Guarinus, filius meus, dum gravissima ægritudine laboraret » et extremum jam pene diem clauseret, saluberrima sollici- » tudine anime sue permotus, michi persuasit quatenus eccle- » siam Broeti dimidiam cum dimidia decima Columbensibus » monachis donarem. Actum est igitur, et die quo celebris » Omnium Sanctorum solemnitas ageretur, deveni ego in capi- » tulum Columbense, et in presentia domni Johannis prioris » qui tunc capitulo preerat, donum feci, annuentibus Tescia

[1] Ce livre-journal, rédigé par Me Guillaume Maillier, curé de Broué, en 1665, est aujourd'hui la propriété de M. Dagron-Rousseau, notre confrère, qui a bien voulu le mettre à notre disposition pour que nous pussions en extraire tout ce qui nous semblerait digne d'intérêt.

» uxore mea, Rodulpho, filio meo, qui et dono interfuerunt. » Testibus : Aremberto, Elisabeth de Trereno et Rodulpho. »

Quelques années après, le chapitre de Saint-Liphard de Meung fit un acte d'association avec l'abbaye de Coulombs, en vertu duquel les chanoines partagèrent les droits de l'abbaye à Broué : « Terre quam habemus circa Drocas, disent les chanoines de » Meung, que citra Auduram est, monachos de Columbis, om- » nium reddituum, consuetudinum, justitiarum, immo totius » terre per medium participes facimus; hoc tamen pacto ut » quicquid infra parrochiarum terminos, hoc est ecclesie de » Germainvilla et ecclesie de Brodeaco et predicte terre, possi- » dent vel possessuri sunt totum nobis per medium commu- » nicent..... Tempore messium, decimatores in grangeria » predicte terre a nobis jam dictis canonicis et a monachis » communiter ponentur..... Presbiteri per nos jamdictos ca- » nonicos et predictos monachos constituentur et fidelitatem in » nostro capitulo et monachis in suo facient. »

En 1119, cet acte d'association fut confirmé par le roi Louis-le-Gros : « Ego Ludovicus, Dei gratia, Francorum rex, notum » fieri volumus cunctis fidelibus et presentibus et futuris quia » Rogerius, abbas ecclesie beate Marie Columbensis, ceterique » fratres in eadem ecclesia deservientes, majestatem nostram » adierunt ut terram Sancti-Liphardi quam decanus et canonici » Sancti-Liphardi Magdunensis eis concesserunt, et nos conce- » deremus; quod nos, orante et exhortante Johanne, Aurelia- » nensi episcopo, et Johanne, Sancti-Liphardi decano, et ca- » nonicis ecclesie, concessimus, anno incarnati Verbi millesimo » centesimo decimo nono, regni autem nostri undecimi. Datum » Aureliani, presentibus Gilberto, episcopo Turonensi, Gofrido, » episcopo Carnotensi, Johanne Aurelianensi, Huberto Pari- » siensi, Lisiardo Suessionensi. »

Il fut de nouveau approuvé en 1154 par le pape Adrien IV : « Adrianus, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis R.... » abbati et universis fratribus Columbensis monasterii, salutem » et apostolicam benedictionem : Pactum quod inter vos et ca- » pitulum Magdunensis ecclesie supra medietate totius terre » quam possidetis circa Drocas rationabiliter factum est, auc- » toritate apostolica approbavimus. »

D'après une transaction faite vers 1195 entre le chapitre de Meung et l'abbaye de Coulombs d'une part et le seigneur de

Dreux et de Bû de l'autre, nous voyons que la justice de Broué, Germainville et lieux circonvoisins appartenait au chapitre et à l'abbaye en commun, sauf le droit au seigneur de Bû de faire exécuter les sentences capitales : « Omnis terra, justitia in sanguine, in banno, in tallia, in delatione, in duello et omnibus forisfactis et legibus, tam monachorum quam canonicorum est tota, excepto quod illum qui ab eisdem fuerit ad supplicium communiter deputatus tradent domino de Bû puniendum. » — C'est ce qui ressort également de ce passage d'un aveu rendu le 27 juillet 1515 par le seigneur de Bû au comte de Dreux : « S'il advient qu'aucune personne, pour ses démérites, soit jugée à leur cour, c'est-à-dire en justice, à Broué, Germainville, la Musse, le Mesnil, la Gastine, etc., à pendre et recevoir la mort, elle doibt par les gens et officiers estre baillée et livrée, la corde au col, à mondit sieur le comte et audit seigneur de Bû ensemble, ou à leurs gens et officiers, à une borne et lieu nommée les Lisses, et menée en prisons dudit lieu de Bû, et faire exécuter par lesdits sieurs de Bû et à leurs dépens au lieu nommé les Trois Arbres, qui sont en leur terre et seigneurie de Bû près les Tuileries. »

Le chapitre de Meung et l'abbaye de Coulombs nommaient alternativement à la cure de Broué. Voici la liste des curés dont les noms ont été conservés :

Christianus, en 1204.

Guillaume du Chastelet, en 1237.

Robert de Pré, en 1510, natif de Broué.

Alexandre Péraut, en 1522.

Simon Houy, le 7 octobre 1522.

Gaultier Guéroust, natif de Broué, dont les initiales MGG se voient sur une pierre qui soutient l'image de Sainte-Barbe à l'autel du Rosaire.

André Menu.

Jean Lecoq.

Etienne Bocheron.

Jean Planche.

Philippe de Flexelles, chanoine de Notre-Dame de Paris, en 1558.

Gaultier Bertrand, chanoine de Saint-Etienne de Dreux, natif de Broué, en 1567, mort de la peste en octobre 1583.

Jean Béranger, de 1583 à 1611.

Martin Béranger, de 1611 au 4 janvier 1623.

Guillaume Maillier de 1623 à

L'église de Broué [1] remonte à la fin du XIe siècle.

Le grand corps d'église a été bâti à deux fois : le bas ne s'étendait en longueur que de la moitié environ. On peut connaître ceci à vue d'œil aux entablements du côté du midi et à un fondement de petites pierres qui est dans terre, traversant ladite église le long de la cloison de bois par dans le chœur, de la muraille du côté des vitres jusqu'à la seconde arche de pierre. On ne peut pas dire le temps où elle a été agrandie en sa longueur.

Pour l'autre édifice nommé la petite église, jointe au grand bastiment, les deux soustenus au milieu par 7 pilliers de pierre avec cinq arches de mesme matière, il a esté basti environ l'an 1516. Il y a apparence que cet édifice n'était pas commencé en 1510 que l'église fut dédiée; on en a quelque connaissance par un chiffre écrit à un des pilliers au bout vers soleil-levant où il y a : *Messire Simon Bérenger, presbtre,* 1516; et pour le faire, on rompit la muraille où sont les gros pilliers en rond au milieu des deux églises, dont les fondemens sont restés dans terre.

La dédicace de l'église dudit Broué fut faite le 11 juin 1510, à la diligence de Mre Robert de Pré, curé, Thomas Méneré, Michel Petitpas et Guillaume Boullanger, gagiers, par R. P en Dieu Mre Jacques, évesque de Termes, et du consentement de R. P. en Dieu Erard de la Marck, évesque de Chartres. Une partie du cimetière, prise pour l'augmenter, fut bénite le 16 novembre 1557 par R. P. en Dieu Mre Jean Lunet, évesque de Sebaste, à la prière de Mres Thomas Méneré et Philippe Manuel, presbtres vicaires, Roch Bérenger, Pasquier Blacour et Philippe Manuel, gagiers.

En 1540 et 1543, les antiphoniers, graduels, et mortuologes en velin furent escripts et nottés à Dreux par Mre Claude Barrois, presbtre, lesdits sieurs Méneré et Manuel estant vicaires, Tassin Clavellier, Jacques Béranger et Martin Petitpas,

[1] Voici deux notes intéressantes pour l'abbaye de Coulombs, extraites du chartrier de cette abbaye : « Anno Domini millesimo plus uno, Rogerius, Belvacensis episcopus, ecclesiam Columbensem fundavit, quam sex canonicis decocoravit. » — « Anno Domini millesimo vicesimo tertio, Odolricus, Aurelianensis presul, nepos Rogerii, episcopi Belvacensis, a fundamentis predictam ecclesiam speciose perfecit, monastico ordine insignivit, abbate proprio nomine Berengerio et monachis sublimavit. »

gagiers, suivant cet escript qu'on lit en l'un desdits antiphoniens avant l'office de St.-André :

Mil et cinq cens l'an après dit quarante,
Le jour treizième de febvrier, bien m'en vante,
Fut apporté ce livre, en un matin,
En cette église de sainct Martin,
Par un de Dreux, nommé messire Claude
Barrois, lors presbtre, et, dont plus le collaude,
Fist et notta, par le consentement
Des gens de bien, et principalement
De nos vicaires, Philippe Manuel,
Qui y donna bien de son manuel,
Messire Thomas Méneré aussi bien.
En ce temps là estoyent, je le scay bien,
Pour lors gagiers Tassin le Clavellier,
Et aussy Jacques Béranger, oublier
Il ne convient, pourtant s'il est trespas,
Ce tant bon homme, cest Martin Petitpas,
Qui en leurs jours ont si bien aimé Dieu
Qu'on le cognoist en regardant ce lieu.
Leur entreprinse tant bien faicte au compas
Fist et signa un Michel Petitpas.
Je vous supplie, vous qui serez gagiers
Après ceux-là, sans estre non plus gagés,
Vous gouverner comme ceux-là ont faict :
L'homme est cogneu après que l'œuvre faict.
Vous prierez Dieu, pour leurs labeurs et peines
Que Dieu leur doint les joyes souveraines.

En 1567, les huguenots, s'estant ralliez et ayant fait une armée assez forte, bruslèrent et ruisnèrent quantité d'églises, et principalement l'abbaye de Grandchamp, un clocher sur la tour de Prouez, etc. [1] Et quant à cette église de Broué, ils y bruslèrent les images, renversèrent les autels, les profanèrent, et les reliques renfermées en iceux au temps de la dédicace, faisant des riches ornements qui y estoient des casaques à leurs laquais. Ils mirent en pièces un beau calice d'argent dans la

[1] On remarque sur une des boîtes d'étain, où sont renfermées les reliques de saint Savinien, sous le nom desquelles l'autel de Saint-Liphard de l'église de Germainville fut dédié et consacré en 1537 avec l'église et les autres autels, que les Huguenots faisaient des dégâts ici à côté en 1567. Il y a escript de la main de feu Mre Hubert Assire, curé de Germainville : *Les Huguenots en 1567, Messire Hubert Assire, curé à Germainville.*

maison de Badonville. Ils assemblèrent la cloison de bois, les images aux pieds du Crucifix, au milieu de l'église, pour la brusler de fond en comble. Sur ce malheureux dessein intervint une habitante, nommée Perrine Richart, qui s'écria : « Au feu, » au feu ! Eh quoi ! Messieurs, voulez-vous brusler nos mai- » sons en bruslant ce lieu ! » Sur quoy, gaignés par ces cris et larmes, ils portèrent le tout autour de la grande croix qui estoit au milieu du cimetière, et là, le feu y estant mis, tout fut réduit en cendres. Une grande coupe de cuivre doré qu'on voit encore au tabernacle, avec une petite qui sert à porter le Saint-Sacrement aux malades, fut conservée, estant cachée dans la grande maison de Jacques Bérenger, à la diligence de Noël Bérenger, gagier, y demeurant pour lors. Les vitres qui estoient très-belles furent presque toutes cassées par ces impies [1].

En 1583, le 29 octobre, fut érigée la confrérie de Saint-Sébastien et Saint-Roch. Le Rosaire fut établi en 1632, le dimanche 12 septembre : l'autel et le tableau furent faits des charités de plusieurs personnes.

En 1601, la tour fut commencée et de là continuée d'an en an jusqu'en 1615 qu'elle fut achevée. Le clocher qui estoit entre les deux églises et soustenu des deux arches qu'on voit au dedans fut levé et la place d'iceluy restablie. Il estoit nécessaire de faire cette tour à cause que ce clocher estoit trop petit et trop faible pour contenir trois cloches, et pour estre d'un trop grand entretien, estant basty entre et sur les deux églises, pour quoy les eaux pourrissoient les bois, et les gouttières en estoient trop souvent rompues.

En 1622, fut placée, à la sortie de Broué sur le chemin de Rosé, la croix de pierre de Vernon érigée des deniers et à la diligence des confrères de la confrérie de Saint-Jacques.

De trois cloches qui estoient dans la tour, la moyenne ayant esté cassée à la sonnerie de la Toussaint, on fist marché à un nommé Gaboys, fondeur à Chartres, d'en faire des trois deux plus grosses : les frais en furent bien grands. Il y en eut ensuite

[1] Ces troubles cessèrent par la mort du prince de Condé, chef desdits huguenots, tué à la bataille de Jarnac, sous Charles IX, le 13 mars; témoin ce quatrain :

L'an mil cinq cens soixante et neuf,
Entre Jarnac et Chasteauneuf,
Fut porté sur une asnesse
Le grand ennemy de la messe.

encore une cassée. On fut d'abvis d'en faire trois assez considérables et comme elles sont à présent. On en traita avec un aultre fondeur de Paris, nommé Legay, qui, pour les rendre plus grosses qu'elles n'estoient auparavant, y fournit 1,800 livres de métail d'augmentation à 15 fr. la livre, et pour sa vacation à la fonte, sans y rien fournir que sa peine, 250 fr. d'argent. Cette dernière fonte de trois fut faicte en juillet 1663 par Legay, et la première d'une par Gaboys en 1657 [1].

En 1665, la vitre près l'autel de la Vierge fut faicte.

En 1666, on a crespi la tour, depuis le bas jusque au haut, de chaulx et sable de ravine, réparation fort nécessaire à cause des passereaux qui y faisoient leurs nids, l'avoient percée en divers endroits; et il y en avoit une si grande quantité qu'ils gastoient tout le bled qu'on ensemençoit autour du village. On perça en même temps la vitre qui est joignant l'autel de Saint-Nicolas.

A la fin du volume se trouvent ces deux notes curieuses :

En l'année mil six cens quatre-vingt seize, partirent de Broué, en la manière et cérémonie ordinaire, pour faire le voyage de Saint-Jacques-de-Compostelle, Jean Contet, charpentier, et Jean Noël; lequel Jean Noël mourut sur le chemin. A l'égard du sieur Contet il revint heureusement, bien fatigué, ayant party dans une saison bien fâcheuse. Il fut reçu à la Croix aux Pélerins par honorable et discrète personne Mre Honoré Aulet, presbtre curé de Broué, qui commença le *Te Deum*, et conduit devant le maître-autel où il rendit grâce à Dieu de luy avoir donné la force de revenir d'un si long voyage.

En l'année mil sept cens, le 27e jour d'aoust, partirent de Broué, avec la cérémonie ordinaire, pour faire le voyage du bienheureux Saint-Jacques-de-Compostelle en Espagne, après avoir fait leurs dévotions dans l'église de Broué, assistés de leurs parents et grande multitude de peuple, la plupart ne pouvant leur dire adieu, fondant en pleurs, les nommez ci-après, sçavoir Jérosme Biseau, Réné Brenou, Nicolas Dablin, Gilles Geffroy âgé de 19 ans et le plus faible, et Guillaume Dagron. Les trois

[1] La grosse cloche fut fondue en 1738 par Brocard et bénite le 1er mai. Le parrain fut Me Antoine de la Salle, seigneur de Broué, et la marraine Mme de Fourolles, sa belle-mère.

premiers nommés reprirent la route vers leurs parents après avoir esté quérir des larmes à Vendosme. A l'égard de Gilles Geffroy et Guillaume Dagron, ils firent heureusement le voyage en 4 mois et furent de retour le dimanche 2 janvier 1701, et reçus par honorable et discrète personne messire Honoré Aulet, presbtre curé de Broué, avant la première messe, assisté de chantres, qui commença à chanter le *Te Deum*, et des officiers de ladite église, sçavoir Urbain Marin, Philippe Geffroy, marguillers, et Louis Desvaux, maréchal et principal chantre, et conduits dans l'église avec grande joie de leurs parents et de tous les assistants qui pour lors estoient en grand nombre. Lesquels Geffroy et Dagron ont déclaré n'avoir souffert beaucoup en leur voyage; et revenant ils rencontrèrent à Poitiers le triomphant et magnifique convoy du duc d'Anjou, filz de France, qui alloit en Espagne prendre possession du royaume en 1701, assisté de toute la cour et de la noblesse de France, et ce sous le glorieux règne de Louis-le-Grand de Bourbon, roy de France et de Navarre.

NOTICE

SUR LE

SIÉGE DE PROUAIS

EN 1595 [1].

L'an mil cinq cens quatre vingtz quinze, environ le moys de mars, le fort du village de Proues, qui ce consiste à la closture du cymetyère, savoir de fossées et haultes murailles de baulge fermés d'une bonne porte furent recommancés à réédiffier et restorer. Ainsi les démolitions qui avoient esté faictes à la tour, à la suasion et contraincte des enfans de Monsieur de Prémont, qui furent les inventeurs et causes de faire démolir le dit fort qui auparavant étoit fermé à pont levis, furent refaictes et la muraille de dedans l'esglize avec l'uisserye et la grille de fert mize en façon d'une herse fermant avec une chesne de fert qui traversoit un gros huys de gros carreau dans la muraille de la dite esglize. De façon que le dit fort estant reclotz et refermé, les habitans du village de Proues ont d'une voix et un commun acort entrepris les garder, et pour ce faire auroient les dits habitans avec Messyre Thomas Maillard, presbtre curé du dit lieu de Proues, obtenu une saulve garde du roy nostre souverain seigneur, et une aultre de Monseigneur le Mareschal de

[1] Cette notice nous a également été communiquée par M. Dagron-Rousseau, qui l'avait copiée sur un manuscrit rédigé par une habitante de Prouais, nommée Marie-Louise Blondeau. Le manuscrit dont s'est servi M. Dagron-Rousseau était fort incorrect, et nous l'avons corrigé d'après une copie faite par nous sur les registres de l'état civil de la paroisse de Prouais.

K. L. M.

Biron et une de Monsieur le duc d'Epernon : en faveur desquelles protections et saulves-gardes auroient achetté armes et bastons invasibles et commandé à tous les habitans de se adviser, affin de bien et vaillamment les deffandre des assaulx de guerre et empescher le logement des gens de guerre dans le dit village de Proues, ce qui fut faict comme appert ci-après.

Premièrement une compagnie de gens d'armes, dont Monseigneur de Hartré estoit conducteur, vindrent d'Abundans loger au dit village de Proues, et les habitans du dit lieu se voyant encores mal reclos et refermés n'osèrent empescher le logement dans le dit village, ains seullement se retirèrent dans l'esglize et la tour du dit lieu avec tous et chacuns leurs biens meubles, et le lendemain du matin la dite compagnye partit et s'en alla.

Et au moys d'apvril ensuivant, une compagnye vint de Boutigny pour loger dans le dit village de Proues, et entrèrent de force et violence dans le dit village de Prouais, et en entrant dans la rue de la Colletière, il fut tiré des habitans dudit lieu qui estoient retirés en la tour dix ou douze coups d'arquebuses; et nonobstant, les dits gens d'armes entrèrent et logèrent dans le dit village et environnèrent l'esglise et la tour, voullant espouvanter les dits habitans, et tindrent yceulx habitans trois jours enfermés, et les assiégèrent dans l'esglise et la tour; lesquelz habitans ne pouvoient que fayre, attandu qu'ilz n'avoient pas de munitions de guerre, et furent contraintz de laisser loger les dits gens d'armes qui firent grand tort au dit village de Proues; car ils brûlèrent les portes et les huys des logis du dit lieu, chose qui fut grande merveille de leur part et de grands dégâts au dit village. Et estant les dits habitants toujours renfermés dans l'esglize et la tour avoient necessité d'eau, de sorte que les dits habitants firent une sortye le dimanche au soyr et malgré que les dits gens-d'armes en eussent, ilz prindrent douze seaulx d'eau dans les fossés du fort, chose qui leur servit beaucoup. Et eulx se voyant en telle pénurie firent fayre un trou dans la terre, ouquel il y avoit de l'eau et se fussent servis d'icelle; mays les gens-d'armes deslogèrent après qu'ils eurent tout brisé, rompu et fractionné tous les biens meubles qui estoient restés dans le dit village.

Et au moys de juin ensuivant, combien que les habitans feissent la garde jour et nuit dans le dit fort, un jeudy matin devant soleil levant, arriva une compagnie de gens de pied qui

vindrent de la Boyssière, et du matin après que ceux qui lors avoient faict la garde de nuict avoient quitté et estoient allés à la forest de Crotas, pour quérir du boys avec leurs harnoys et n'y avoit personne dans le dit fort, les dits gens de pied entrèrent dans l'esglise et ladite tour sans résistance, et prindrent et pillèrent tout ce que bon leur sembla des biens meubles qui y estoient, et fut estimé que de ce voyage il i avoit eu d'argent clair dans le dit village de Proues pris la somme de onze cents livres sans les biens meubles.

Et néantmoings pour telle perte advenue aux dits habitans du lieu et jaçoit que la perte fust grande, si est-ce qu'ilz ne perdirent point courage, ains ilz feirent une confédération et aliance ensemblement par laquelle ilz jurèrent et promirent leur foy qu'ilz se maintiendroient et garderoient jour et nuict, et jusqu'à l'exposition de leur vie, chose qui vallut beaucoup, d'aultant que, depuis que telle confédération et aliance fut faicte, ilz ont faict et posé des gens qui avoient pouvoir de commander avec caporalz et escouades, pour fayre la garde la nuict et faire sentinelle au clocher le jour pour descouvrir.

Au moys d'aoust ensuivant, une compagnye de trouppes de Saint-Denis-Mâlo vint un soir, un peu avant la nuit fermée, et étoient bien six-vingts harquebuses, qui vindrent et entrèrent dans le dit village; et y estans, tous les habitans pris au despourvu, les uns aux champs à l'oust, les aultres à leurs affayres, tellement qu'il ne se trouva de prime face que quatre à cinq hommes qui empeschèrent que les dits gens-d'armes n'entrèrent dans le dit village, car les diz hommes tirèrent quelque vingt coups d'arquebuze, et furent repoussés par diverses foys les dits gens-d'armes. Et voyant le cappitaine des diz gens de guerre le courage des habitans, il envoya sa trompette demander seullement le couvert, et que le lendemain matin ils deslogeroient, ce qui ne leur fut acordé. Mais le dit cappitaine voyant qu'il se voyoit bravé, il commanda à ses soldatz de loger où qu'ilz pourroient, lesquels ne se logèrent qu'en trois à quatre maisons pour la nuyt.

Et le matin venu, sitost que ceux de ce lieu voyoient un soldart, l'on tiroit cinq ou six coups d'arquebuze sus luy, et n'ozoient sortir hors des maisons et tenoient les huys clotz et fermés, de crainte des coups que ceux de la tour tiroient. Mays eux voyant qu'ilz n'avoient aucun moyen de sortir hors

du dit lieu sans perdre de leurs soldatz, ilz demandèrent obéissance de desloger promptement, ce qui leur fut accordé, et lors ils deslogèrent.

Et au moys d'octobre, Monseigneur le baron de Courtomer vint avec plusieurs trouppes pour ce loger en ce pays; desquelles trouppes en vint une compagnye pour loger en ce village. Et d'aultant que l'on se deffendit contre le cappitaine et ses soldatz, ilz tirèrent par dessus les murs et blessèrent un serviteur de Sébastien Geuffroy à la jambe d'un coup de pistolet. Mais les dits habitants ce voyant ainsi, commancèrent à tirer du haut de la tour sur les dits gens de pied tant de coups d'arquebuzade, mousquets et arquebuzes à croc que les dits soldatz n'eussent oser se monstrer, et s'enfuyrent et allèrent loger à Rosay ouquel ilz firent bien du mal.

Et le jour de Toussaintz, les trouppes de l'armée de Monseigneur le Mareschal de Laverdin vindrent loger en ce pays et y avoit de cinq à six mille hommes, tant à pied qu'à cheval, desquelles trouppes fut baillé commandement à la compagnye du baron de la Flotte pour venir loger à ce village de Proues, et le commandement signé de Ronzart, conducteur de la dite armée en l'absence de Monsieur de Laverdin; de laquelle compagnie dudit baron estoit conducteur, en son absence le cappitaine Morgantinet La Touche et un autre cappitaine, duquel je n'ai peu scavoir le nom, qui avoient six-vingts argoulets à cheval, pires que Dieu n'est bon. Et estant venus à la porte, le curé du dit Proues avec aucuns des habitants, furent sommés de leur ouvrir les portes et laisser entrer les troys compagnies que les dits cappitaines conduisoient, ce qui leur fut refuzé et interdit, de façon que les dits gens-d'armes s'écartèrent en plusieurs et divers endroitz du dit village, et commencèrent à forcer le dit village, rompant les murs et entrant dans le dit village. Ce voyant, les dits habitans commancèrent à tirer coups d'arquebuze par diverses fois sur lesdiz gens-d'armes, et furent contrainctz les dits gens-d'armes eux retirer et aller loger à Rosay.

Et eux voyans que l'entrée et le logement leur estoit deffendu et prohibé, ilz commencèrent à menasser du feu et le bruslement du dit village, et à pandre tout ceulx qui estoient dans le fort; chose qui fut cause d'animer les dits habitans et sans plus respondre aux dits gens-d'armes, que s'ilz y venoient ilz per-

droient la vie premier que les pandre. Et les dits gens-d'armes ne revindrent plus, sinon le jeudy qui estoit le jour de Saint-Simon, en repassant, ils menassèrent de nous brusler et nous pandre, mais Dieu qui garde toujours les siens nous tira de cette encombriée, auquel luy en debvont rendre grâces d'avoir passé un tel torrent de dangers, attendu que de tous costez nous estions advertiz que l'on venoit pour nous assiéger et brûler le village et pour nous pandre tous, ce qui ne fut point faict par la protection de Dieu et de son Saint-Esprist, auquel louanges lui en soient rendues.

Et le vendredy dixiesme jour de novembre, vigilles Saint-Martin, le régiment de Monsieur de Grillon qui estoit cappitaine des gardes du Roy, qui avoit avec luy et à l'entours de ce bourg de Proues vingt-deux compagnyes de gens de pied logés en tous les villages de ce pays, et vindrent au village de Proues environ midy, le conducteur de la Cornette Blanche ayant six compagnyes avec luy, lesquelz envoyèrent un soldart demander aux habitans qui estoient retirés dans le fort à ce qu'ilz eussent à luy bailler un homme pour montrer le logis dans le dit village de Proues. Auquel il fut promptement respondu qu'ilz ne nommeroient personne, ni logis au dit lieu de Proues, et que si les gens-d'armes y logeoient ilz tireroient sur eulx tant que leur vie dureroit. Le soldat reportant tel propos au conducteur qui s'appelle Maistre Drouet et le dit conducteur oyant la response, luy mesmes vint accompaigné de douze soldartz et quelzques gentilzhommes jusques devant la porte du fort et parlementa luy mesmes demandant à loger, et la nomination des logis du dit village; ce qui pareillement lui fut respondu que s'il y logeoit, on feroit que ses soldartz seroient contrainctz fayre leurs affayres dans les maisons, et luy comme fâché se retira et laissa un gentilhomme pour parlementer; lequel avec peu de propos demanda qu'on feist une honnesteté au dit conducteur, et qu'ilz prendroient party ailleurs, chose qui ne fut accordée, ains dict que l'argent n'estoit fait ne forgé pour leur bailler, et que les dits habitants estoient résoulz d'exposer tous leurs vies plutost que de rien bailler. Le dit gentilhomme reportant telz propos au dit conducteur ycelluy mesmes revint et remonstra comme il estoit serviteur et officier des gardes du Roy, et qu'il ne demandoit simplement que la vie pour six compagnyes et le logement dans le dit village de Proues; alors Messire Thomas

Maillard, presbtre curé du dit lieu, luy remonstra comme la majesté du Roy nostre souverain seigneur avoit baillé aux dits habitants une saulve-garde et bonne protection en faveur de Monsieur d'Epernon, et en faveur de laquelle ilz se deffendoient et se maintenoient, et qu'ils estoient tous délibérez de ne souffrir le logement des gens de guerre dans le dit village, mais le dit curé luy remonstra que pour l'obéissance qu'ilz debvoient à Monsieur le duc d'Epernon colonel-général de toutte l'infanterye françoise ilz ne debvoient entreprendre dans le dit village, et que si il faisoit estat du dit sieur d'Epernon ilz ne logeroient au dit village, et qu'ils étoient tenus envers le dit seigneur, et les paulvres habitants prieroient Dieu pour lui. Mais luy, comme fasché et avec grande férocité, s'en alla et dict qu'il alloit quérir ses soldatz, et que si l'on blessoit un seul gougeast il mettoit tout à feu, et ce qu'il trouveroit à sanc.

Et lors les habitans qui estoient dans le cymetière, tous d'une voix commancèrent à crier à haulte voix : « C'est à ceste heure » qu'il fault mourir; approchez vous, vous et vos soldatz et » ceux qui seront ennemis de leurs vies, affin qu'on les face » bientost mourir, car puisqu'il fault mourir, nous aymons au- » tant mourir que vivre. Partant approchez-vous, il nous en- » nuye de tant causer et parlementer. » Et à l'instant le dit conducteur se partit et ala trouver ses six compagnyes et s'acheminèrent à aler vers Rosay, et passèrent oultre et alèrent loger à Berchères-sur-Vesgre.

Et le vendredi dix-septième jour de novembre, Monsieur de Montigny, Gouverneur de Bloys, vint accompagné de neuf compagnyes de gens de pied, desquelles en vint trois se présenter à faire les logis en ce village de Proues, remonstrant que par leur commission il leur estoit permis loger partout. Et au contraire le dit Messire Thomas Maillard, presbtre curé du dit Proues, remonstra au cappitaine porteur de la commission, que la majesté du Roy nostre souverain seigneur avoit donné une protection et saulve-garde pour la deffence des habitants du dit lieu, avec deffenses de ne loger et ne souffrir loger dans le dit village sur peine d'encourir la rigueur du prévost des Mareschaulx de France, et l'ire des Mareschaulx de France, desquelz ilz avoient aussi saulve-garde. Et après avoir longuement contesté et faict plusieurs remonstrances, il se logea dans le dit village et rompit les clostures des murs pour faire entrer ses soldatz par des

endroictz où la tour ne commandoit aucunement. Ce néantmoings il fut tiré le dit jour par ceulx de la tour cent ou six vingtz coups d'arquebuzes. Et le samedy matin, après que les dits gens-d'armes eurent bien faict du mal dans le village aux maisons où la tour ne pouvoit découvrir, ilz partirent à leur en aller et deslogèrent un à un, deulx à deulx, néantmoings il se trouva qu'il i en avoit quarante qui avoient esté blessés sans qu'aucun des habitans fust aucunement blessé : louanges en soient rendus à Dieu ! et desquelz il en demeura beaucoup à l'Hostel-Dieu de Houdanc qui y sont enterrés et y seront jusqu'au jour du jugement : Dieu leur face paix et pardon !

L'an mil cinq cens quatre vingtz seize, les fossés d'allentour du cymetière furent parachevés envyron le moys de may. Et au dit moys l'on commança à faire dresser les appentis dans l'enclotz du fort contre les murailles pour loger les chevaulx et mettre d'autres commodités. Et en la dite année le clocher fut achevé de couvrir, et la grille de sus la montée de la tour faicte et dressée.

UNE PAGE

DU

PROTESTANTISME

AU PAYS CHARTRAIN

EN 1565.

La vérité, l'expérience, l'histoire, ne vivent que de détails précis et quelquefois minutieux.
(J. CAMBRY.)

Loin de nous l'intention d'aviver ou d'exciter un scandale sur les jours néfastes de l'histoire religieuse dans le pays Chartrain au XVI[e] siècle [1], sur cette époque et ces temps malheureux où les idées les plus hardies furent formulées, où dans chaque famille il se trouva des membres qui écoutèrent les nouveaux dogmes de Luther et Calvin, où enfin cette division de croyances eut pour résultat de produire une grande perturbation civile et religieuse, et de servir de motifs à de longues guerres, qui amenèrent de si grands désastres.

Ce que nous voulons consigner ici, c'est le récit simple et fidèle d'une page de cette époque, récit tiré d'une pièce authentique, dressée sous forme d'acte de notoriété et par un no-

[1] Voir sur ce sujet, dans le *Bulletin* de la Société de l'Histoire du Protestantisme, t. IV, p. 324, un article fort intéressant intitulé : *Registres de l'état civil de l'ancienne église réformée d'Authon (Eure-et-Loir), 1597-1679.*

taire [1], à la demande d'un religieux catholique remplissant des fonctions curiales, afin de prouver à ses supérieurs, à ses paroissiens ainsi qu'au receveur des subsides de l'État, que s'il ne payait pas sa taxe des décimes, et n'exerçait pas son ministère, ce fait ne pouvait pas lui être imputé à mal, attendu l'impossibilité matérielle où il se trouvait réduit, puisque l'église et le presbytère de son prieuré étaient dévastés et en partie détruits, et que, après diverses tentatives infructueuses par lui faites pour remplir ses fonctions, il y allait du péril de sa vie à persister dans cette résolution.

« Le vendredi vingt troisiesme jour de mars l'an mil V^c^ soixante quattre [2].

» Furent présens honneste homme Jehan Lambert, recepveur » des décimes du diocèse de Chartres, dem^t^. audict Chartres, » aaigé de quarante ans ou environ; Pierre Hezard, vigneron » dem^t^. à Sainct Cheron près Chartres, aaigé de trente ans ou » environ, et Michelle Mythouard, veufve de feu Jacques Dumpau, aaigéé de cinquante un an ou environ, dem^t^. audict lieu, » lesquelz et chacun d'eulx ont dict, attesté pour véritté, rapporté qu'ilz congnoissent l'église parrochial de Germynonville [3] » près Viabon et son annexe de S^t^. Léonard, avecq les presbitaires dudict Germynonville et son annexe, lesquelz sont de » présent en ruyne et n'y a áucunes verrieres, ostelz et fonds, » fors ung autel seul qui est en l'église dudict S^t^. Léonard, ne » sçavent s'il est benist ou nom : lesquelles églises ladicte » veufve Dumpau a dict avoir esté vollers et pillers pendant » le temps des troubles, le dict bien sçavoir pour l'avoir veu » parce qu'elle demeuroyt lors audict Germynonville. Dient

[1] Jehan Guignard le jeune, notaire royal à Chartres.

[2] 1565, nouveau style. Nous avons cru devoir laisser subsister l'orthographe capricieuse de cette pièce authentique.

[3] *Germignonville*. Commune du canton de Voves (Eure-et-Loir). L'église est désignée dès le IX^e^ siècle dans les titres de l'abbaye de Saint-Père-en-Vallée. Germignonville était un prieuré-cure dépendant de cette abbaye, et l'église Saint-Léonard, dont il est aussi fait mention, était son annexe. (*Cart. de l'abbaye de Saint-Père*, t. II, p. 28, 29, 52 et 823. — *Pouillé du diocèse de Chartres*, 1738, p. 40 et 54.

Une grande portion de territoire, qui comprenait les anciennes paroisses de Viabon, Germignonville, Fontenay-sur-Conie, Guillonville et Varize, formait à la fin du XVI^e^ siècle le centre du nouveau culte protestant dans cette contrée, qui tend chaque jour à disparaître.

» aussi lesditz attestans qu'il n'y a en icelluy lieu de Germy-
» nonville aucun lieu de sur accès pour le prieure de ladicte
» paroisse, ny pour aultres gens d'église voullant vivre selon
» leur ordre, ainsi qu'ilz ont entendu dire à plusieurs gens de
» bien dudict Germynonville, et que ledict curé ne pourroyt
» demourer en iceulx presbitaires parce qu'ilz sont ruynez : ilz
» ont entendu dire que en la maison du prieuré dudict Germy-
» nonville on y faict ordinairement le presche [1], et aussy ouy
» dire à plusieurs des paroissiens d'icelui lieu qu'ilz ne voulloient
» et n'avoient que faire de curé. Dict oultre ledict Hezard que
» le huictiesme jour d'apvril Vc soixante deux avant Pasques, il
» alla à la prière et requeste de frère Robar de la Boussardière,
» prebstre relligieux profex de l'abbaye de Sainct Cheron près
» Chartres et curé dudict Germynonville, audict lieu de Ger-
» mynonville, auquel lieu il parla à ung nommé monsieur de
» Courcy et se informa de luy si icellui de la Boussardière
» pourroyt aller a seureté audict lieu de Germynonville pour
» là y cellebrer le jour de Pasques qui estoit instant et aultres
» jours le divin service, et aussi pour administrer aux pa-
» roissiens d'icelle, le sainct Sacrement de l'hostel, lequel luy
» faisant responce que non, et ne conseillyer audict de la
» Boussardière de y aller, parce qu'il avoyt entendu que au-
» cuns des gentilshommes dudict Germynonville appellez hu-
» guenotz le menassoient à thuer et tailler en pièces s'ilz le
» rencontroient audict lieu. Encores que le samedi penultyème
» octobre mil Vc lxiij, il fut avecq icelluy de la Boussardière
» audict lieu de Germynonville, où icelluy de la Boussardière
» estoyt allé pour le deu de sa charge célébrer le divin service
» ledict jour de Toussainctz et le lendemain feste des Mors. Et
» que le dimanche dernier jour dudict moys d'octobre il veid
» icelluy de la Boussardière estant au cymetière de ladicte
» église de St. Léonard quy regardoit faire une fosse pour
» enterrer ung enffent d'une nommée La Gillebaude quy estoyt
» déceddé, ung nommé monsieur Marcq, soy disant seigneur
» dudict Germynonville, accompaigné d'un homme duquel il ne
» sçait le nom, survint audict cymetière, lequel dist audict de
» la Boussardière ses parolles ou semblables : Qu'en sa, veulx

[1] Le premier temple protestant fut ouvert à Paris en 1555 seulement, mais en l'année 1561 l'on en comptait en France plus de deux mille.

» tu tousjours abuser de venir dire icy la messe; va t'an, si je » te y trouve plus, je te feray mectre en terre comme celluy » pour lequel on faict cette fosse; et bailla lors de la main sur la » joue d'icelluy de la Boussardière. Dict aussi ladicte veufve » Dumpau que demeurant audict lieu de Germynonville elle a » veu par plusieurs foys que ledict sieur Marcq a demandé » audict de la Boussardière, ses parolles ou semblables : Pour- » quoy viens tu icy abuser de dire la messe, et que si je vous » y retrouve plus, je vous mectray par quartiers; et ce moc- » quant de luy, luy disoit ces parolles ou semblables : Qu'en ça, » compte sy tu veulx demeurer avecq nous tu seras le bien » venu et auras tous tes droitz, mais tu ne diras la messe, et » nous serviras seullement de prédicant. Dient bien sçavoir » lesditz attestans les choses susdictes, pour les avoir veues, » oyes et entendues Donct ledict de la Boussardière à ce présent » a requis acte, auquel étoient présens René de la Porte et » Jacques Lambert, praticiens, demeurans à Chartres, tes- » moings, lesquelz et Lambert attestant ci-dessus ditz ont signé » en la mynutte de ces présentes suyvant l'ordonnance, après » que lesditz Hezard et veufve Dumpau ont déclaré ne sçavoir » escripre ne signer.

» Delaporte, Lambert, J. Lambert,
J. Guignard. »

Pour venir corroborer les faits contenus dans cet acte, voici le récit que notre naïf historien chartrain Duparc, auteur contemporain, fait à l'année 1568 [1], fol. 134, v°: « Les héré- » ticques rebelles à Dieu et au Roy, après avoir ruisné une » partie des meilleures villes du royaume, brullé les villages, » abbattus les églises, prophané le sanctuaire, desmoli les » autelz, massacré les prebstres, (fruictz dignes d'une telle relli- » gion que celle qu'on appelle réformée ou plustost difformée), » voullantz encores ces furieux gens ruisner et anichiller ce » qu'il restoit en France de plus sainct et impollu, sçavoir » ce dévocieux et excellent temple de l'église Nostre Dame de » Chartres, terreur et espouventement des héréticques ennemis » de Dieu et de son église.... »

[1] Manuscrit de la Bibliothèque de Chartres.

Nous croyons devoir compléter cette esquisse historique des collisions religieuses qui ont affligé le XVIe siècle, en faisant connaître un acte de l'état civil rédigé à Chartres en 1579, pour le baptême de l'enfant d'un huguenot.

EXTRAIT DES REGISTRES DE LA PAROISSE SAINTE-FOY DE CHARTRES.

1579. Janvier. — *Le 10e jour a esté baptisé Josias, filz de Martin Chostereau, huguenot hérétique, qui ne voulloit que son filz fust baptisé à l'église romaine chatollique et appostolique, et le voulloit qu'il fust porté au parc, où se tient la damnable presche, et Anne Hostot, femme de bien et honneur. Ces parrains sont Richard Chostereau, père dudit hérétique, avec l'ayde de sa femme ont desrobbé ledit enfant pour le faire baptiser, et Guillaume Haymon, et Anne Souldart, veufve de deffunct Pierre Guerin.*

Signé : BAZIRE,
Vicaire de Ste-Foy pour Mtre Claude Duhan, curé.

AD. LECOCQ.

Chartres, le 6 avril 1859.

NOTE

SUR

LES MANUSCRITS DE CHARTRES

ENVOYÉS A LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

PENDANT LA RÉVOLUTION.

Pendant la Révolution française, la Bibliothèque Nationale reçut à deux reprises différentes plusieurs manuscrits provenant des anciens établissements de la ville et du diocèse de Chartres.

I.

Le premier envoi fut fait à la fin de l'année 1793 ou au commencement de l'année 1794. Il se composait de treize volumes choisis par D. Germain Poirier, ancien bibliothécaire de Saint-Germain-des-Prés, que la Commission des monuments avait chargé d'examiner la bibliothèque du Chapitre de Chartres. Nous en avons, dans les papiers de D. Poirier [1], un état qui m'a permis de retrouver ces manuscrits dans les fonds de la Bibliothèque Impériale, dont ils font aujourd'hui partie; ce sont:

1° Oribase, en lettres onciales, VIII[e] siècle. (Suppl. lat. 621.)

2° Saint-Hilaire, en lettes onciales, VIII[e] siècle. (Suppl. lat. 594.)

3° Priscien, écriture du IX[e] siècle. (Suppl. lat. 625.)

[1] Vol. 42, f° 138.

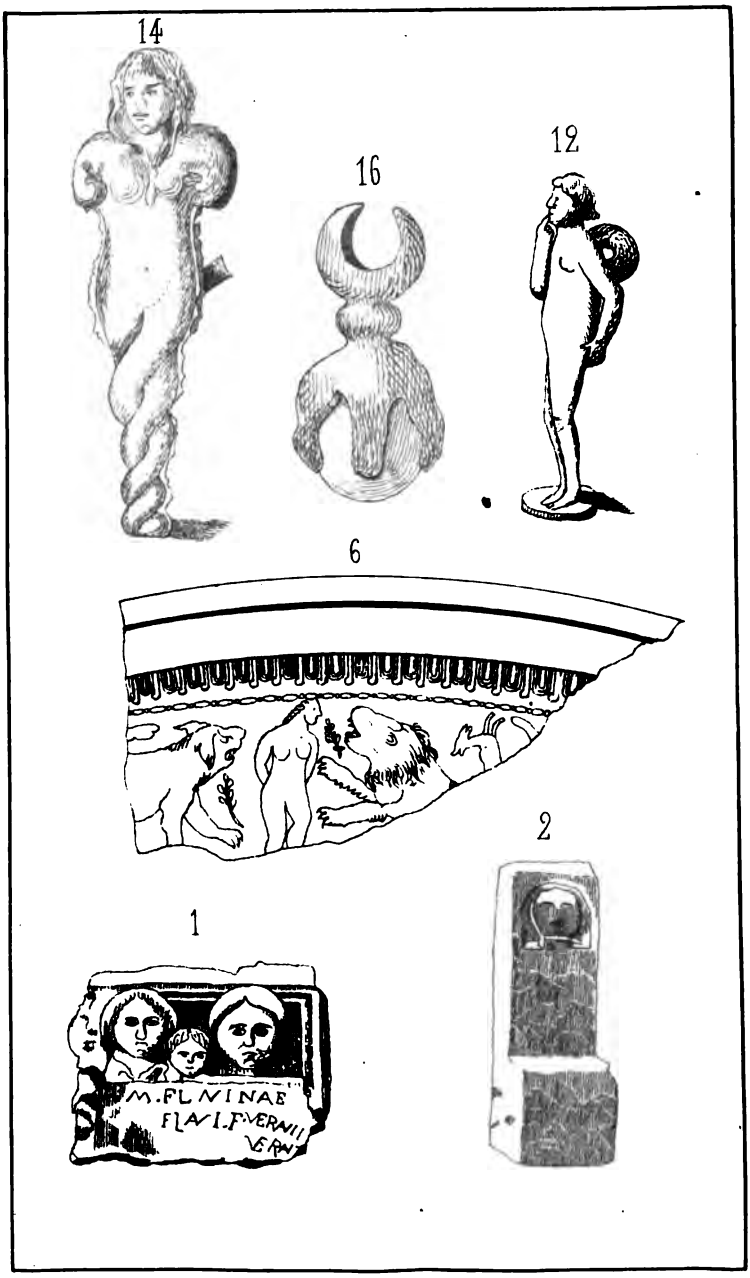

Ad. L. Lith. Lith. Hebert.

ANTIQUITÉS

trouvées à Chartres

UNIV. OF ILLINOIS

UNIV
OF
MICH

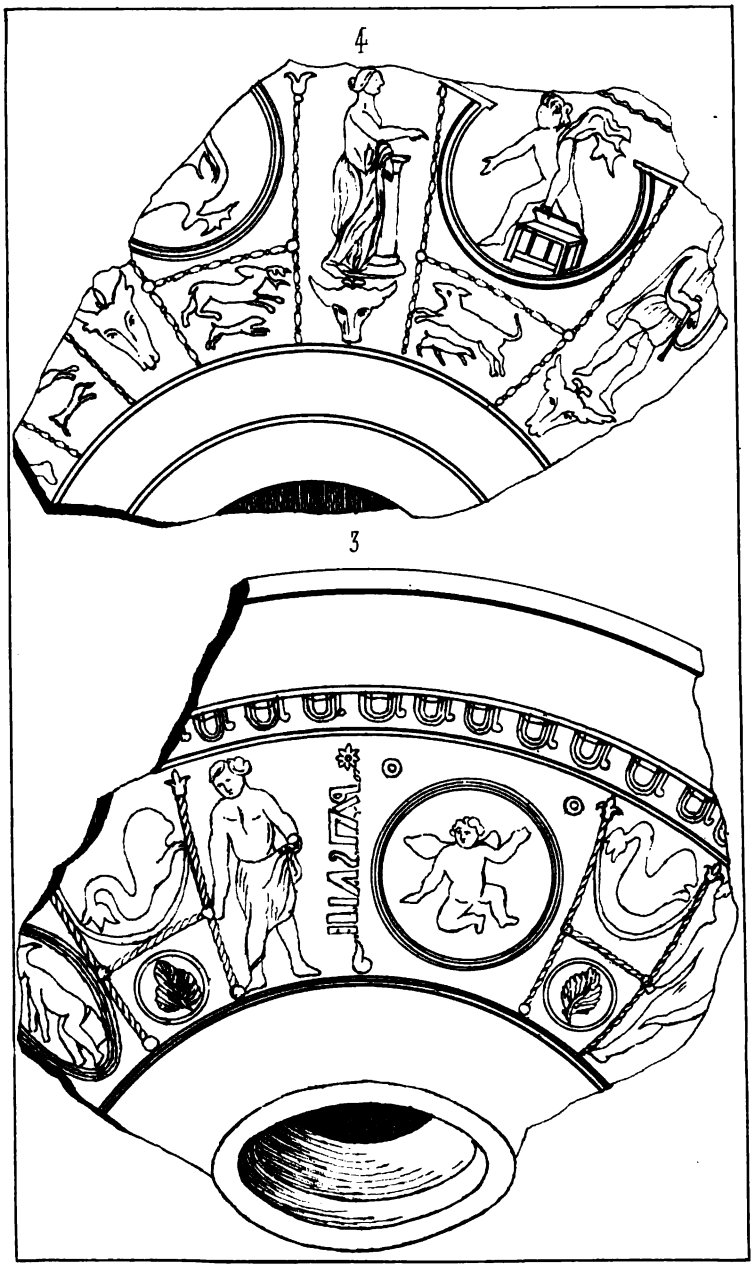

Ad L. lith

Lith. Hebert.

ANTIQUITÉS

trouvées à Chartres.

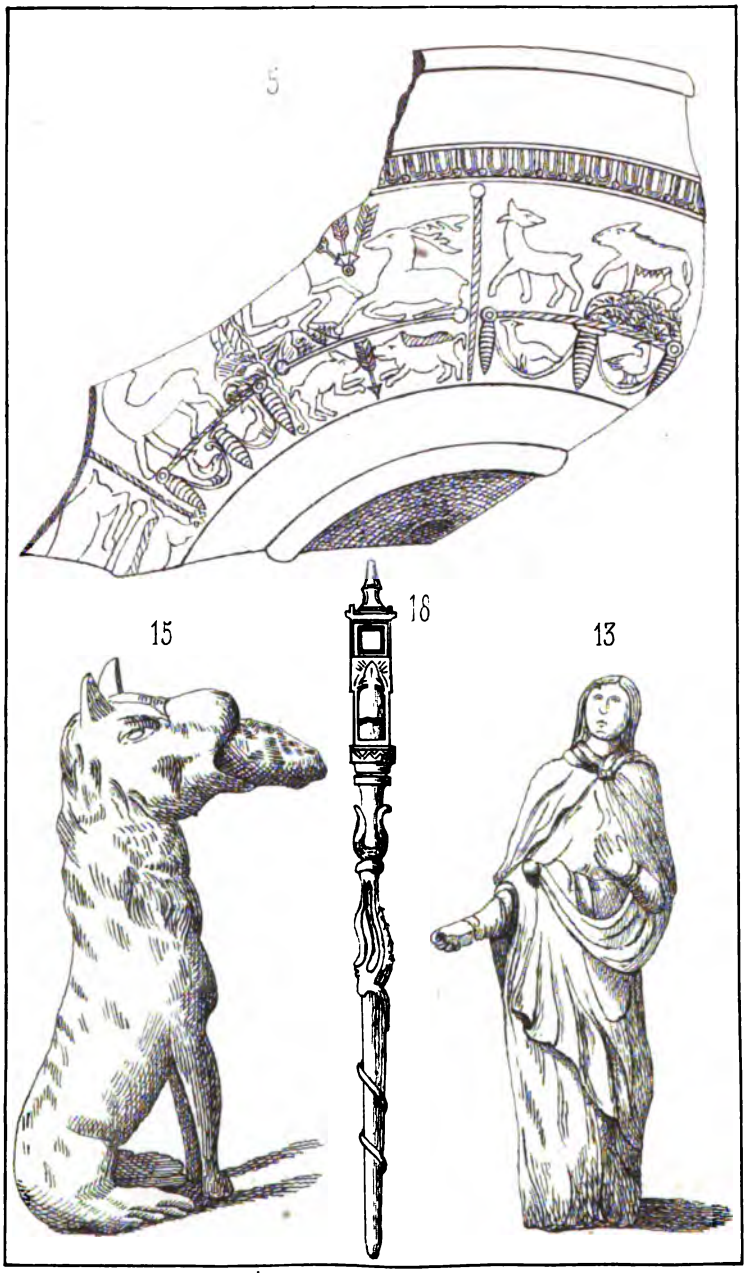

Ad. L. Lith

Lith. Hebert.

ANTIQUITÉS

trouvées à Chartres

UNIV. OF ILLINOIS

UNIV. OF

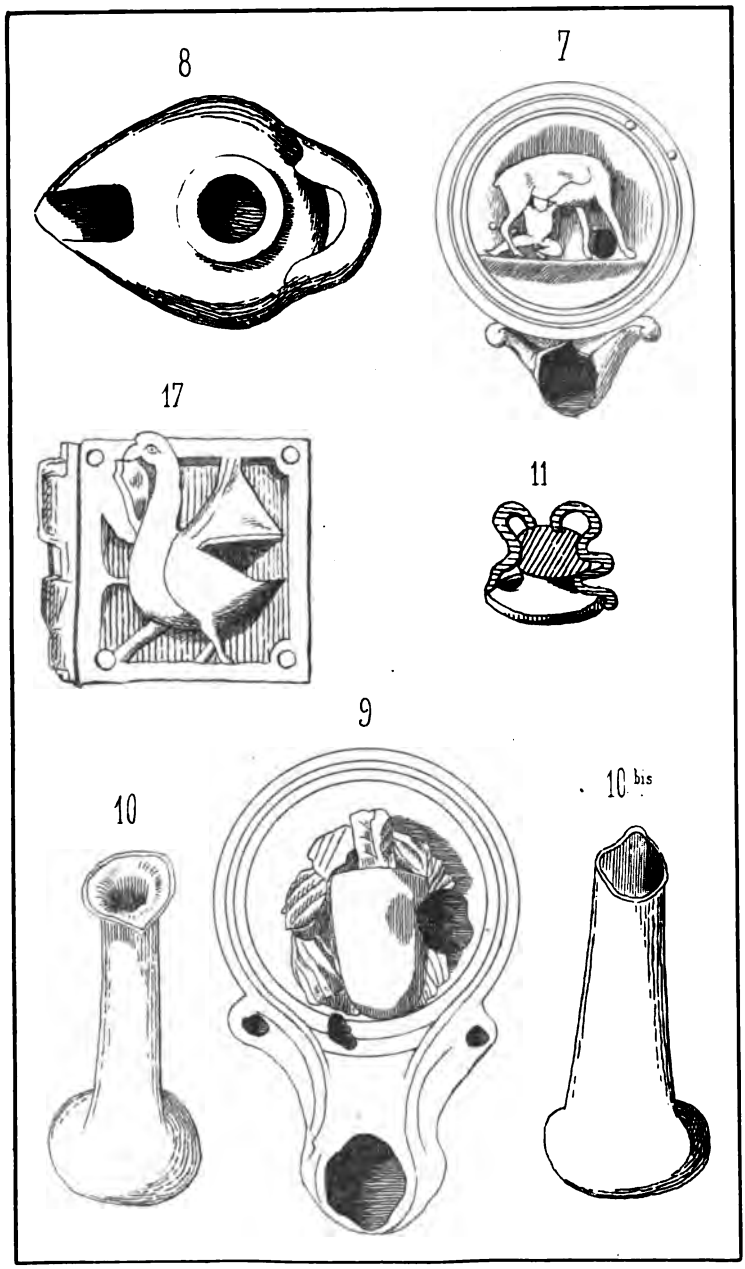

Ad. L. Lith

Lith. Hebert

ANTIQUITÉS

trouvées à Chartres

4° Oribase, écriture lombardique du IXe siècle. (Suppl. lat. 626.)

5° Copie du Livre d'Argent de Saint-Père. (J'ignore ce qu'est devenue cette copie.)

6° Evangéliaire du Xe siècle, avec des peintures très-barbares. (Suppl. lat. 624.)

7° Leçons des épîtres, IXe siècle. (Suppl. lat. 201.3.)

8° Enclide, XIIe siècle. (Suppl. lat. 207.2.)

9° Cartulaire du chapitre, coté S 1. (Fonds des Cartul., n. 28 bis.)

10° Cartulaire du chapitre, coté M. (Même fonds, n. 28.)

11° Polyptyque du chapitre, coté A. (Même fonds, n. 53.)

12° Formulaire du serment des affranchis, etc. (Même fonds, n. 50.)

13° Evangile de Saint-Jean, écriture onciale du VIIIe siècle, très-petit format. (Suppl. lat. 713.)

II.

Le second envoi est du 24 décembre 1799. La lettre suivante fait connaître les circonstances dans lesquelles il fut fait :

Chartres, le 4 nivôse l'an VII de la République française, une et indivisible.

« Les administrateurs du département d'Eure-et-Loir, aux » conservateurs de la Bibliothèque Nationale, rue de la Loi.

» Par sa lettre du 21 frimaire dernier, Citoyens, le Ministre » de l'Intérieur nous prescrit de faire la recherche de ce que » notre département possède d'anciens titres connus sous le » nom de Cartulaires, et de vous en faire l'envoi. Notre travail » pour l'exécution de cette mesure est terminé, et nous vous » faisons en conséquence passer, par la voye de la diligence, » tous ceux de ces titres que nous avons recueillis tant dans » nos archives qu'à la bibliothèque de ce département. L'in- » ventaire ci-joint vous indiquera en quoi ils consistent. Nous » vous invitons de nous en accuser réception au pied d'une » double copie de cet inventaire, et de nous indiquer en même

» temps le lieu où ces titres auront été déposés, afin qu'au cas » de besoin les administrés de ce département puissent y avoir » recours. »

Voici l'état annoncé par la lettre précédente. J'ai indiqué les cotes sous lesquelles les articles envoyés par l'administration d'Eure-et-Loir, sont aujourd'hui conservés à la Bibliothèque Impériale :

A. *Ci-devant Chapitre de Chartres.*

Trois cartulaires, dont deux reliés.

1. L'un appelé le Livre-Noir, précédé d'une table, contient 158 feuillets écrits. (Fonds des Cartul., 43.)

2. Le second coté N, aussi précédé d'une table, contient 79 rôles écrits; sur la couverture duquel est écrit : « Registre contenant l'état de l'église de Chartres, de ses prébendes, seigneuries, domaines et revenus, dressé en l'an 1300. » (Fonds des Cartul., 29.)

3. Et le troisième non relié, appelé le Petit Livre Blanc, précédé d'une table, contient 70 feuillets écrits. (Fonds des Cartul., 58.)

B. *Ci-devant abbaye de Saint-Père.*

1. Une liasse d'anciennes chartes, dont une du roi Lothaire, de l'an 987, contenant les immunités et privilèges de la ci-devant abbaye de Saint-Père-en-Vallée de Chartres. (Fonds des Cartul., 182.)

2. Et un Cartulaire appelé Aganus, contenant 89 feuillets écrits, lequel a été écrit dans le XIII^e^ siècle, et a été couvert d'une couverture précieuse qui n'existe plus, ainsi qu'il est constaté par un certificat du ci-devant district de Chartres, étant au premier feuillet de ce cartulaire. Les chartes contenues au dit Cartulaire, qui est précédé d'une table, ont souvent servi à régler entre des particuliers ou ci-devant corporations qui n'avaient pas leurs titres. (Fonds des Cartul., 52.)

C. *Ci-devant abbaye de Saint-Jean.*

Un Cartulaire relié de la ci-devant abbaye de Saint-Jean de Chartres, contenant 84 feuillets, cotés et paraphés. Le dit Car-

tulaire compris sous la cote 1274 de l'inventaire de ladite abbaye. (Fondsdes Cartul., 44.)

D. *Josaphat.*

Deux Cartulaires de la ci-devant abbaye de Josaphat-lès-Chartres, tous deux reliés :

1. L'un coté A, précédé d'une table, contient 132 pages. (Fonds des Cartul., 48.)

2. Et l'autre, coté B, contient 144 pages. Il est précédé d'une table, qui se trouve répétée à la fin. (Fonds des Cartul., 49.)

3 et 4. Deux mortuologes de la dite ci-devant abbaye, l'un relié et l'autre non relié. (Fonds des Cartul., 47 et 59.)

5. Et une liasse d'anciennes chartes. (Fonds des Cartul., 183.)

E. *Ci-devant Chapitre Saint-Etienne de Dreux.*

Un Cartulaire du ci-devant chapitre Saint-Etienne de Dreux, contenant 50 feuillets. (Fonds des Cartul., 57.)

LÉOP. DELISLE,
Membre de l'Institut.

29 juillet 1859.

NOTICE

SUR

LES DÉCOUVERTES ANTIQUES

FAITES A CHARTRES, EN 1846-47,

DANS LES TERRASSEMENTS DE L'EMBARCADÈRE [1].

L'établissement de la gare de Chartres, en 1846-47, dans la petite vallée des Vauroux, a déterminé le mouvement d'une grande masse de terres, près de 40,000 mètres cubes, pour niveler, d'une part, le pli du terrain par un remblai, et se procurer, de l'autre, les déblais correspondants.

Deux points principaux ont fourni ces déblais: la grande butte et les parties latérales de l'embarcadère. L'un et l'autre ont mis au jour, en nombre considérable, des monnaies, poteries, objets et ustensiles de tous les âges, recueillis par plusieurs amateurs ou le Musée de la ville, et soigneusement décrits par M. de Widranges, alors contrôleur des contributions directes, dans une notice qu'il adresse aujourd'hui à la Société.

La valeur propre, non moins que l'historique local de ce travail, vous l'ont fait accueillir avec un vif intérêt, et la forme restreinte de vos Bulletins ne vous ayant pas permis de le publier dans son ensemble, vous avez chargé votre Commission d'en présenter l'analyse et relever les faits de manière à res-

[1] Rapport lu à la Société, dans la séance du 7 juillet 1859, par M. de Boisvillette, au nom de la Commission chargée d'examiner le mémoire offert primitivement par M. de Widranges à la Société des Antiquaires de France.

serrer le cadre et résumer l'extrait: elle vous présente le résultat de son travail.

L'histoire archéologique d'un pays, dit l'auteur, se forme d'une foule d'éléments aussitôt disséminés que produits, et qu'il s'est proposé de rassembler et mettre en ordre: çà été une bonne fortune pour l'archéologie de la ville qu'un homme intelligent et instruit se soit trouvé là, à jour nommé, prenant soin de récolter, dessiner, décrire, classer tous ces débris anciens, extraits au hasard des fouilles, vendus pour quelques sous et livrés la plupart à la simple curiosité des acheteurs.

La *grande butte* ou, comme on l'appelait encore, la *Butte des Epars,* a principalement donné des types monétaires, s'étendant de l'époque Gauloise à l'ère moderne: les Vauroux ont été plus riches en poteries et débris d'ustensiles antiques.

J'aurais voulu, dit M. de Widranges, donner l'historique de la butte, vaste amas de terres rapportées à l'ouest de la ville; parmi les historiens chartrains, Doyen et Ozeray n'en font pas mention, et Chevard y constate seulement la découverte de monnaies romaines, particulièrement dans le voisinage des portes Châtelet, Epars, Saint-Michel, avec une grande quantité, une quarantaine au moins, de défenses de sanglier.

Cet énorme dépôt de terres, 40,000 mètres cubes environ, a passé inaperçu, à travers les époques contemporaines de sa formation; à chaque agrandissement, destruction ou reconstruction, excavation et fondation considérables de l'intérieur de la ville, on amenait là les fouilles et les décombres, et le dépôt s'élargissait et s'exhaussait silencieusement, et sans que personne y portât attention. La défense de la ville elle-même ne paraît pas s'être préoccupée de ce mamelon artificiel qui touchait et dominait presque son enceinte, de la porte des Epars à celle Châtelet; elle s'était contentée d'appuyer ses portes, à chaque bout, par un ouvrage avancé, un ravelin extérieur, et de creuser son fossé de ceinture, s'en fiant, pour le reste, à la solidité de ses murs.

Quoiqu'il en soit, la butte, dans ces derniers temps, avait déjà cédé du terrain à la place du Marché, lorsqu'un jour est venu qui l'a emportée tout entière pour combler une vallée à côté; ce jour était celui de la voie de fer, œuvre d'utilité publique, sans obstacles de passage comme sans respect du passé.

Sous la pioche du terrassier, la vieille butte a rendu compte

de son état ancien et de ses divers âges, signés par les médailles gauloises, romaines, carlovingiennes et postérieures jusqu'aux plus récentes.

Ainsi qu'il était naturel, les plus anciennes tenaient la base, les plus nouvelles le sommet; non pas avec cette régularité qui permettrait de compter les époques par les couches, mais avec une certaine prédominance, donnant la présomption légitime que le dépôt se serait successivement formé, plutôt dans le sens de la hauteur que dans celui de la largeur.

La nature des terres indiquait d'ailleurs leur provenance: elle accusait des débris d'incendies et de démolitions, de vidanges et creusements d'espaces habités ou tenant aux habitations et à la défense; elle se composait de matières incinérées, grasses, noircies, déjà remaniées, et ne contenait qu'en faible proportion la glaise siliceuse et la marne blanche qui constituent le sol primitif de la ville.

Quelques personnes ont vu dans le dépôt de la base, ajoute l'auteur dont nous continuons à rapporter les opinions, les terres provenant des cryptes et fondations de la Cathédrale, et, par suite, lui assignent un âge correspondant à celui de la construction première de l'édifice: la Cathédrale, celle de 1020, comme celle de 1194, a pu envoyer au dépôt commun les fouilles dont elle n'avait pas trouvé l'emploi direct au nivellement évidemment exhaussé de son cloître, mais elle ne figure dans la somme totale que pour une fraction, et les mille excavations dont le sous-sol chartrain est perforé ont fait le reste.

Nous venons, avec M. de Widranges, de vous donner l'historique de la grande butte, suivons-le maintenant sur le terrain des Vauroux.

Là se produit une remarquable apparence d'ouvrage ancien, indiquée d'abord par M. Prévosteau, étudiée par l'auteur, et renvoyée, dans ces derniers temps, à votre plus ample examen [1].

A l'ouest, si ce n'est même autour de la ville murée, se profile en relief un bourrelet de terres qui semble accuser nettement le rejet d'un fossé, dont aurait fait le creux un contrepli extérieur.

Dans l'enceinte d'ailleurs fermée par ce deuxième fossé, il s'est trouvé tant de débris gallo-romains, tessons, vases, po-

[1] Voir *Procès-Verbaux*, p. 154.

teries, médailles, objets divers, exhumés aussi par les terrassiers du chemin de fer, que M. de Widranges n'hésite pas à y placer un camp d'observation, tout à côté de l'antique Autricum. Il décrit ce camp, trace ses limites, donne ses dimensions, et détermine sa superficie de près de 24 hectares.

Une légion, ajoute-t-il, comprenait dix cohortes;

Une cohorte, trois manipules (triaires, principes, hastati);

Une manipule, deux centuries;

Une centurie 60 hommes, plus un centurion, un lieutenant, un vexillaire.

A quoi ajoutant une troupe de vélites, 48 hommes, une turme de cavaliers d'égal nombre, avec 16 ouvriers, il donne à la cohorte 490 hommes, et à la légion 4,900.

La superficie de 24 hectares lui paraît nécessaire au campement d'une légion.

Chaque tente contenait 8 hommes, et, pour 4,900, il fallait 612 tentes, soit 620 avec celles des officiers: les dimensions d'une tente étant 4 mètres sur 5 environ, les 620 auraient couverts seulement 1 hectare 24, et non 12 hectares 40, comme il l'énonce sur une erreur de calcul: mais à ne pas se préoccuper seulement de la superficie mathématique du campement et à tenir compte surtout des services et dépendances nécessaires d'un camp à la fois militaire et colon, on reviendrait à justifier la thèse de l'auteur.

Le fossé aurait été ouvert et le camp établi, selon lui, l'an 598 de Rome, alors que César, à Amiens, y apprend le meurtre du chef Carnute Tasgetius et envoie Plancus avec une légion pour passer l'hiver à Chartres et y rechercher les coupables.

Pour nous qui avons aussi étudié ce terrain, il a pu exister là un camp, mais plus étendu que celui de M. de Widranges, tel qu'il le referme vers la ville par la vallée des Chèvres et le chemin de Mainvilliers: le fossé extérieur se voit du nord au sud, au moins à partir de la Croix-Jumelin jusqu'au terrain du nouvel hôpital: il n'enferme plus seulement un camp, il paraît tracer une enceinte avancée à une assez grande distance, et qui, si elle se prolongeait, comme il paraît probable, au pourtour de la ville par le pied du côteau de la rive droite de l'Eure, aurait donné à l'oppidum gallo-romain une superficie triple au moins de celle qu'occupe aujourd'hui la ville murée du Moyen-Age.

A quelle époque, à quel état de la cité rattacher cette enceinte certaine en plusieurs points et probablement continue ? Si on interroge le sol, il accuse les traces de l'état romain.

Les fouilles des Vauroux ont mis à jour une foule de débris enfouis dans la terre ou jetés pêle-mêle dans les puits et citernes, fragments de vases, d'ossements, d'ustensiles, d'ornements, avec des monnaies de l'époque.

Il s'y est trouvé aussi quatre traces de sépultures gallo-romaines dont la première était timbrée d'une pierre rectangulaire, haute de 0 m. 25, large de 0 m. 20, portant une inscription trop fruste pour être rapportée.

Sur la seconde un fragment de cippe (Pl. VII, fig. 1), haut de 0 m. 40, large de 0 m. 50, portait trois têtes, une plus petite ou d'enfant entre une tête d'homme et une de femme, et au-dessous, pour inscription :

D. M. FLAVINAE
FLAVI. F. VERAVII
VERAV.

Le bas de la pierre est brut et brisé : l'invocation ordinaire, *dis manibus,* ne permet pas de doute sur l'attribution funéraire.

Le troisième débris ne comprend qu'une base de cippe circulaire, de 0 m. 35 de diamètre, refouillée à sa partie supérieure pour recevoir une branche ou tige.

Le quatrième signe tumulaire (Pl. VII, fig. 2) est un petit cippe quadrangulaire de 0 m. 40 hauteur et 0 m. 25 largeur, où a été figurée, en creux, et d'une main inhabile, l'apparence grossière plutôt que le galbe d'une tête sans aucune inscription.

La butte et les Vauroux ont donné à la topographie du vieux Chartres, ainsi que le fait voir ce premier aperçu, de précieux documents, et sans se laisser aller à trop de romanisme, il est permis déjà de constater hors la ville, comme on l'a fait aussi dans la ville telle qu'elle existe aujourd'hui, des représentants authentiques d'un peuple qui a mis son cachet partout où il a passé.

Si maintenant nous suivons M. de Widranges dans l'énumération soigneusement cataloguée de ces débris antiques, nous apprécierons mieux la collection en elle-même, et le mérite aussi du travail descriptif.

La notice se divise en 3 chapitres principaux :

1er §. — Poterie. . { rouge (*terra campana*). / commune, grise, jaunâtre, etc. / blanche fine.

2e §. — Objets . . { en verre. / en ivoire. / en bronze, etc.

3e §. — Monnaies. { gauloises. / romaines. / françaises.

La poterie rouge n'est représentée le plus souvent que par des fragments, mais dans le nombre sont d'assez curieux sujets d'ornements décrits au texte et dessinés en 40 figures aux planches.

Nous ne pouvons, avec regret, donner à cette partie de la collection toute l'étendue désirable : beaucoup des vases indiqués, d'ailleurs, sont déposés au Musée de la ville, et nous nous bornerons, texte et figure, aux principaux extraits.

Cinq à six noms de potiers nous sont transmis par des fragments à leur empreinte. Ce qu'on connaît de cette industrie se réduit, en général, à cette indication simple; au catalogue des *figuli* déjà connus s'ajoutent les noms suivants :

Sur un beau fragment de vase (Pl. VIII, fig. 3), à frise couronnée d'oves, et orné de médaillons et sujets séparés par des torsades, se lit en relief et inversé le mot PATNI, déjà trouvé sur un vase antique à Léthuin, et non sans quelque incertitude d'écriture, vraisemblablement *Patrini*, ou *Paterni*.

Sur un autre tout analogue, IMANNI, dont les lettres saillantes et moulées sont grandes et bien formées.

Les suivants donnent seulement des empreintes ou marques de fabriques plus ordinaires, imprimées au fond des vases.

OFRVAN — *Officina Ruani.*

AEPONAK, COVNI, REFENTIN — *Noms de potiers.*

Beaucoup de vases ornés en relief présentent des attributs de chasse; exercice, dit M. de Widranges, aussi estimé des Romains

que des Grecs, qu'Horace, ep. XVIII, rapporte avoir été chez eux de tout temps en usage, et recommande à Lollius; dont il parle encore dans l'ode 1re du Ier livre.

> . . . . . *Manet sub Jove frigido*
> *Venator, teneræ conjugis immemor;*
> *Seu visa est catulis cerva fidelibus,*
> *Seu rupit teretes Marsus aper plagas.*

Dans les spectacles du cirque, la chasse amphithéâtrale, *venatio ludicra seu amphitheatralis*, avait pris les proportions de véritables combats de bêtes, soit entr'elles, soit avec les bestiaires ou les gladiateurs.

Nos vases chartrains conservent quelques spécimen de ces jeux si chers aux Romains, et venus avec la colonisation jusqu'au cœur de la Gaule. Ils ne nous montrent pas seulement des bêtes féroces; sur un certain nombre sont représentés plus modestement des lièvres et des lapins. (Pl. VII, fig. 4 et pl. IX, fig. 5.)

Faut-il, sur le texte des épigrammes de Martial, liv. Ier, ép. 15, 23, 53, 71, voir ces timides représentants de la chasse, introduits dans l'arène avec les lions et les grands carnassiers? nous ne sonderons pas plus avant que M. de Widranges lui-même qui la pose, cette question. Ajoutons seulement que plusieurs anciennes figures nous montrent tout simplement la chasse au lapin et lièvre avec le chien courant ou rapportant, absolument comme elle se pratique de nos jours. La fig. 4 ajoute un cerf en course et des têtes détachées; la fig. 5 rappellerait plus particulièrement la grande chasse ou les combats du cirque.

Est-ce une captive, est-ce une chrétienne livrée aux bêtes que cette femme nue (fig 6), accostée de deux palmes entre un lion et un autre animal?

Mais ces curieuses images nous entraînent au delà des bornes d'un compte-rendu; on se laisse aller aisément au désir de lire quelque chose de la vie romaine dans les débris qu'elle a signés, et si nous avions besoin d'excuse, les dessins mêmes et les notes descriptives de M. de Widranges nous en serviraient.

Les poteries communes, grise, jaunâtre, à l'usage domestique ou ordinaire, sont représentées par beaucoup de vases authentiques; ce sont des plats, des olles et des lagènes de

toutes formes, des amphores, dont l'une, dite diote, allongée en pointe, ne mesure pas moins de 0 m. 95 de hauteur, et dont plusieurs sont conservées dans leur entier.

Une troisième espèce de poterie assez remarquable est celle des lampes, la plupart en terre blanche, dont la forme, l'ornementation, la matière et l'usage même ont des représentants si multipliés dans l'époque romaine.

Nous extrayons de la notice trois formes (Pl. X, fig. 7, 8 et 9). Celle n° 7, assez rare, est timbrée de Telèphe, fils d'Hercule, allaité par une biche.

C'est encore en terre blanche que sont moulées les statuettes ou amulettes aux types de la Vénus-Anadyomène, dont M. Lecocq a donné une bonne description.

Les objets en verre, d'autant plus rares que la matière est plus fragile, ne comprennent guère que ces petits vases ou ampoules à parfums, des opercules pour les boucher, des spirales et des fragments frustes (Pl X, fig. 10, 10' et 11).

Au livre II du titre Théodosien, dit M. de Widranges, Théodose honora les verriers de l'exemption de la plupart des charges publiques pour les engager à perfectionner leur profession et l'invention admirable du verre.

Les Romains, aussi, façonnaient l'ivoire et l'os pour de petits objets de toilettes qui ne sont guère représentés dans nos fouilles que par des épingles de tête, *acus comatoria vel crinalis*.

Une série plus intéressante est celle des objets de bronze ou de fer, dont qulques-uns nous sont arrivés assez entiers.

C'est d'abord une petite statuette d'Angérone (Pl. VII, fig. 12), de la collection de M. Prévosteau, en bronze très oxidé et d'un travail assez grossier, debout, nue, la chevelure enroulée, l'index de la main droite sur la bouche, et le bras gauche tombant sur la hanche : une belière destinée à la suspendre comme amulette lui donne une ressemblance frappante avec l'Angérone de Caylus (tome VI, planche 81, fig. 2). Angérone, suivant Macrobe, tenant son doigt sur la bouche, indique le silence : son culte était le même que celui de Vénus, comme pour marquer le secret, ajoute M. de Widranges, dont nous copions toujours la notice, dans les mystères de Vénus qui se célébraient au petit temple de *Volupia* : elle s'appelait *Angeronia* parce qu'elle chassait l'angoisse des cœurs : Musurius ajoute (Montfaucon, 1er vol., page 359) qu'elle avait la bouche liée et serrée pour

figurer que ceux qui ont la force de dissimuler leur douleur arrivent, par la patience, à la joie véritable.

Quand on est en chemin d'interprétation, on ne s'arrête pas toujours à temps ; nous avons hâte de revenir à la partie purement descriptive de la collection de bronzes exhumés de nos fouilles chartraines.

La fig. 13, pl. X, reproduit, de grandeur naturelle, une statuette drapée et dans l'attitude de la contemplation ; la main gauche sur la poitrine ; à la droite un objet qui s'est perdu : ce petit sujet paraît postérieur à l'époque Romaine et sent déjà l'inspiration du christianisme. Il est au Musée.

Autre figurine (Pl. VII, fig. 14) de forme caryatide et demi-relief d'une assez bonne exécution (Neréide ?), qui était attachée à un meuble au moyen d'un petit tenon encore apparent au dos (Musée).

Nous trouvons encore dans la notice un petit bronze (Pl. IX, fig. 15) représentant un loup accroupi qui dévore un enfant par la tête, d'un travail assez barbare et sentant la dégénérescence, dont nous donnons le dessin plutôt à cause de la bizarrerie que de la valeur du sujet.

Une petite amulette (Pl. VII, fig. 16) faite d'une pierre enchâssée dans quatre branches de bronze doré en forme de griffes, et terminée par un œillet pour attacher le cordon de la chaîne de suspension, rappellerait, suivant Caylus, à la fois un signe de superstition et un sceau d'empreinte : cet objet aurait une certaine valeur d'antiquité par la raison que les analogues se retrouvent jusque dans les sépultures gauloises.

Nous ne suivrons pas la notice dans l'énumération et la description des fibules (Pl. X, fig. 17) que ne manque jamais de donner, nombreuses et variées, toute fouille gallo-romaine, non plus que dans celle parfois curieuse des styles (Pl. IX, fig. 18), phalères, cuillers, clefs et objets divers : il y a dans tout cela de bonnes choses, mais rien qui ne soit déjà connu.

La numismatique forme un chapitre principal, et si ce n'est neuf, du moins fort intéressant de la notice.

Les monnaies gauloises y sont représentées par 23 types, la plupart anépigraphes et de petit bronze ; parmi les rares épigraphiques se sont trouvés des Pixtilos ou Pichtil, chef gaulois de la Lyonnaise de l'Est, à l'aigle éployé au revers, des *Germanus indutilii* de la Belgique-Est, avec le taureau au revers,

qui se rencontrent aussi sur quelques points du territoire chartrain.

Les autres sont indéterminées et d'ailleurs déjà décrites par les auteurs, à l'exception des deux suivantes données comme inédites :

1° Trois globules en triangle dans le champ, entourés d'un cercle de perle ou d'un grènetis ;

℞. Semblable à l'avers.

2° Tête barbare à gauche, cheveux retroussés en grosses mèches.

℞. Deux animaux affrontés, dressés sur la queue et séparés par un objet inconnu.

Aucune de ces médailles ne paraît appartenir en propre aux Carnutes; elles viennent généralement de la ligue des Aulerques, Lexoviens, Senones et de la ligue Eduenne : elles témoignent par leurs types d'un échange ou d'un cours monétaire avec les cités voisines en même temps que, par leur nombre, de l'existence d'une cité centrale au point même de leur découverte; car, il faut bien le remarquer, ce groupe n'est pas sorti d'un enfouissement local accidentel, il est le produit partiel de fouilles considérables, l'extrait d'un dépôt ancien, le feuillet, pour ainsi dire, ou le strate historique des débris successifs de la ville et des terrains de son passé.

La numismatique de l'époque romaine vient ensuite rappeler la conquête et nous montrer Chartres devenu gallo-romain : elle a laissé sur notre sol de nombreuses impériales de toute nature, depuis Auguste jusqu'à Honorius, recueillies soigneusement avec les précédentes, par les collections privées ou le Musée de la ville. Elles portent près de 60 types légendaires connus, en un nombre décuple d'exemplaires ou de variétés. Ce sont généralement des grands, moyens et petits bronzes des Empereurs, avec quelques rares deniers consulaires et pièces des colonies de Nîmes et de Vienne : ce médailler local n'a rien ajouté sans doute aux connaissances scientifiques acquises, mais, lui aussi, comme son antécédent Gaulois, a écrit sa date certaine et marqué son passage dans les couches du vieux Chartres.

Les monnaies françaises, à leur tour, se sont enfouies dans le dépôt commun et le trésor de la butte : leur série commence au IX^e^ siècle, par un denier du Maine, de Charles-le-

Chauve, suivi de deniers et obole de Raoul-le-Justicier, puis de Louis-le-Gros, et se continue, sous 31 Rois, avec quelques lacunes, jusqu'à la fin de la monarchie: elle renferme plusieurs pièces rares, mais aucune inédite, qui sont signées, depuis Louis VI jusqu'à Louis XVI, des onze rois du nom, des cinq Philippe (Auguste, le Hardi, le Bel, le Long, de Valois), des sept Charles IV à Charles X (le cardinal), de Jean-le-Bon, d'Henri V et VI d'Angleterre, d'Henri II, III, IV de France: ce sont généralement des deniers, oboles, gros et blancs d'argent, des tournois, parisis blancs et douzains de billon et autres : rien de plus naturellement indiqué que l'enfouissement successif de ces types royaux, monnaie courante de la ville et du pays.

Il n'en est pas de même des monnaies autonomes et baronales mêlées, en grand nombre et variété, aux précédentes du même gisement: que les seigneurs et les villes voisines y aient eu des représentants, cela s'explique, tout aussi bien que de la monnaie royale; mais qu'il s'y soit joint des pièces de Bourgogne, Bretagne, Champagne, Lorraine, la pérégrination de ce monétaire se trace moins aisément.

Quoiqu'il en soit du fait de collection, et à prendre le dépôt dans ses parties principales, la notice descriptive le fait remonter jusqu'à cinq deniers et une obole très-rares frappés au monogramme de Raoul (922-936) comme comte de Beaugency, de Chartres, de Dreux, seigneur d'Etampes, de Nogent-le-Rotrou, d'Orléans.

Paraît ensuite, au même temps, Thibault-le-Tricheur (922-978), comte de Chartres et de Beaugency, avec le monogramme altéré de Raoul; puis viennent les comtes de Dreux, avec le même Raoul et Louis VI (1108-1137). Les comtes d'Anjou sont représentés par un denier et deux oboles de Foulques IV (1060-1109), Charles Ier, frère de Saint-Louis et Charles II; les comtes du Maine par Charles-le-Chauve, Herbert Ier (1015-1036), Charles de Valois; les ducs de Normandie par un denier de Guillaume II (1035-1081); les ducs d'Aquitaine par des hardis du prince noir Edouard IV (1355-1376) et d'Henri IV d'Angleterre; les comtes de Blois par un denier de Guy Ier de Châtillon (1307-1328); les ducs de Bourgogne par des pièces de Philippe Ier (1349-1361), Philippe II, III, et Charles-le-Téméraire; les ducs de Bretagne par Jean II (1286-1305), Jean III, Charles de Blois, Jean IV et V; les comtes de Cham-

pagne par Thibault (1197-1253); les ducs de Lorraine et Bar par Henri et Charles IV (1608-1690), et autres.

Les villes ont mis leur coin sur un certain nombre de pièces de ce groupe : on y trouve, dès les XIe et XIIe siècles, le denier anonyme de la ville de Blois (BLESIS CASTRO); au XIIe, Bourges (VRBS BITVRICA) au revers d'un denier du roi Louis VII, et plus tard de Philippe-le-Bel; Chartres avec sa croix patée, son bezant au droit de deniers et oboles anonymes CARTIS CIVITAS; Châteaudun avec sa croisette et le bezant, aussi sur des pièces anonymes; ses vicomtes Geoffroy V (1235-1248) et Robert de Dreux signent leur monnaie propre; Nogent-le-Rotrou, Dreux avec Orléans, Beaugency, Etampes, figurent au revers de Raoul de Bourgogne; Romorantin apparaît sur une obole rare au bezant chartrain, et aux trois pieux derrière; Tours a des deniers communs au type de Saint-Martin; Vendôme montre, d'abord anonyme, dès le XIIIe siècle, son type timbré VINDOCINO CATIO, ou VEDOME CASTR, et paraît ensuite avec la signature de son comte Bouchard VI (1315-1354); Vierzon se rencontre aussi, en même compagnie, avec son seigneur Hervé III (1248-1270). Vers le même temps, Robert, évêque de Troyes (1223-1233) TRECAS CIVITAS donne un denier, et le comté du Perche PERTICEN ∞ IS une obole anonyme assez rares. Les comtes de Poitou, encore, s'y trouvent avec Alphonse (1241-1271) et ceux de Ponthieu MONETA PONTI avec Edouard Ier (1152-1153); plus tard, enfin, le roi de Navarre Henri II (1516-1555) et les ducs de Mantoue Charles Ier et II, apportent à la collection, l'un, des deniers à la croisette, les autres, des doubles tournois communs.

Comment ces noms de souverains, de barons, de peuples, de villes, sont-ils venus à Chartres, depuis près de dix siècles, former, pour ainsi dire, la monnaie courante de la ville ? Est-ce le commerce, l'échange, qui les y ont appelés et rassemblés si nombreux ? Chartres, par sa position beauceronne, n'a guère pratiqué, au Moyen-Age, le trafic avec le dehors; mais Chartres a tenu une grande place dans la chrétienté, et les rois, les évêques, les pélerins qui ont bâti et rebâti son église, ne lui ont pas ménagé le tribut de leurs offrandes. De même qu'à une autre époque, Chartres, centre druidique, recevait de toutes parts les monnaies gauloises, de telle sorte que la cité carnute ne nous a pas laissé de pièces autonomes.

M. de Widranges, classant et décrivant tout ce monétaire gaulois, romain, français, baronal, s'est fait l'habile et utile historien du trésor numismatique enfoui par la succession des siècles dans la successivité des couches du dépôt dont s'est formée la grande butte, devenue ainsi échelle chronométrique de l'âge de la cité chartraine, en même temps que témoin authentique des générations de son passé; et ce caractère particulier de formation successive ajoute à l'intérêt propre de la collection : là, en effet, ne se sont pas enfouies, tout-à-coup et par un fait unique, comme il arrive le plus souvent, des pièces de différentes dates ou de divers pays; il a fallu quinze à vingt siècles peut-être pour entasser la butte, et de nombreuses révolutions, aussi, dans l'état matériel et politique de la ville, pour produire cette masse de décombres; chaque époque y a laissé sa trace, chaque génération sa signature, comme aux pages d'une longue tradition historique.

Au jour d'une révolution purement industrielle qui a emporté la butte, d'un bloc, pour s'en servir ailleurs, se sont rencontrés heureusement des hommes curieux de choses anciennes, conservateurs zélés des souvenirs du pays, et un archéologue habile à classer et décrire ces richesses : la butte a eu, par leur concours, sa collection et son histoire. Remercions de leurs communications éclairées et bienveillantes, MM. Prévosteau, Calluet, des Haulles, dont les cabinets libéralement ouverts sont fréquemment cités dans la notice, et M. de Widranges, de son travail, document à la fois scientifique et chartrain, dont s'enrichissent aujourd'hui les annales de la Société, et s'aideront utilement ceux qui recherchent les formes de l'art ancien ou étudient les faits de l'histoire locale.

5 juillet 1859.

MÉMOIRES

DE

GUILLAUME LAISNÉ,

PRIEUR DE MONDONVILLE.

(SUITE.)

—

IX.

Actes de Charles Guillard (1553-1573) [1].

(F° 290, v°.) — Sequentes expeditiones decretæ et ordinatæ fuerunt per reverendum in Christo patrem et dominum Dominum Carolum Guillart, Dei et sanctæ sedis apostolicæ gratia, Carnotensem episcopum, et per me J. Doyet, clericum, de ejusdem mandato, expeditæ et registratæ.

Il n'y a rien d'analysé sous ce titre.

(F° 290, v°.) — *Au mesme registre sont quatre cahiers, dont au premier sont au commencement escripts ces mots :*

Registrum collationum, etc., et aliorum actorum per venerabilem et discretum virum magistrum Johannem Mareschal, in artibus magistrum, vicarium generalem in spiritualibus et temporalibus reverendi in Christo patris et domini, Domini Caroli, episcopi Carnotensis, decretorum et ordinato-

[1] Voir le n° 137 ci-dessus.

rum, et per me J. Doyet, diaconum Carnotensem, in jure canonico baccalaureum, expeditorum.

Extraits sans intérêts.

(F° 291, r°.) — *Aultre cayer estant audict registre commençant :* Registrum resignationum, collationum, tonsurarum per dominum, Dominum Ludovicum, Cabilionensem et nuper Carnotensem episcopum, habentem ex reservatione apostolica collationem. Incipiens die sabbati XXIII novembris anno Domini 1553.

CXLVII. F° 291, r°. — « Eodem die (23 novembre 1553). — In » castro de Pontegonio, reverendus pater dominus Ca- » rolus, episcopus Carnotensis, constituit vicarios suos » generales magistros Medardum Thiersault, cantorem, » et Natalem Tesson, canonicos Carnotenses. »

Id. — « Die penultima decembris (1553). — Permissio » concessa per dominum episcopum Carnotensem do- » mino episcopo Cabilionensi benedicendi in diocesse » Carnotense calices, omniaque alia ornamenta, necnon » populo inclinanti benedictionem impendere. »

(Voir le n° 137 ci-dessus.)

Id. — « Die ultima. — Idem dominus episcopus Cabilionen- » sis constituit vicarium suum generalem, cum potes- » tate substituendi, magistrum Medardum Thiersault, » cantorem Carnotensem. »

(Voir le n° 137 ci-dessus.)

CXLVIII. F° 292, r°. — Du dimanche 5 juillet 1556. — Louis, évêque de Châlon-sur-Saône et ancien évêque de Chartres, assisté des évêques de Lombez et de Pamiers, donne, dans l'église du prieuré des Guillemittes ou Blancs-Manteaux de Paris, la consécration épiscopale à Jérôme, évêque élu de Châlons-sur-Marne.

Jérôme Bourgeois, sacré par l'évêque Louis, occupa le siége de Châlons-sur-Marne jusqu'en 1572.

CXLIX. F° 292, r°. — Du dimanche 4 octobre (1556). — Louis, évêque de Châlon-sur-Saône et ancien évêque de Chartres,

assisté des évêques d'Amiens et de Philadelphie, donne, dans l'église de la maison du Temple, à Paris, la consécration épiscopale à François, évêque élu de Metz.

François de Beaucaire de Péguillon, sacré par Louis Guillard le 4 octobre 1556, occupa le siége de Metz jusqu'en 1568.

CL. F° 292, r°. — Le jeudi 27 mai, jour de l'Ascension (1557) [1]. — Louis, évêque de Châlon-sur-Saône, après avoir dit la messe pontificale dans la chapelle du château de Pontgouin, agissant en vertu d'un indult octroyé par le pape Jules III, le 7 des kalendes de novembre 1553, à M^e^ Charles Guillart, élu évêque de Chartres et âgé de 24 ans, donne successivement audit Charles Guillart les ordres mineurs, le sous-diaconat, le diaconat et la prêtrise.

CLI. F° 292, v°. — Du dimanche 25 juillet, fête de Saint-Jacques (1557). — Louis, évêque de Châlon-sur-Saône, assisté des évêques de Montpellier et de Lombez, donne, dans l'église de la maison du Temple, à Paris, la consécration épiscopale à M^e^ Charles Guillart, évêque élu de Chartres, en vertu des bulles du pape Jules III datées de Rome le 6 des ides de mars 1552.

CLII. F° 293, r°. — Du dimanche 14 novembre (1557). — Louis, évêque de Châlon-sur-Saône, assisté des évêques Claude de Rennes et François de Carcassonne, donne, dans la chapelle de l'infirmerie de Saint-Martin-des-Champs de Paris, la consécration épiscopale à Pierre, évêque élu de Lavaur, en vertu des bulles datées de Rome, le 4 des ides d'août 1557.

Pierre Danès, sacré par Louis Guillard, le 14 novembre 1557, occupa le siége de Lavaur jusqu'en avril 1577.

CLIII. F° 293, v°. — Du 14 janvier (1538, n. st.) [2]. — Collation de l'hôpital ou Maison-Dieu de Brou, faite par l'évêque de Châlon-sur-Saône, à M^e^ Jean Daurat, lecteur du Roi.

[1] D'autres actes de 1557 sont analysés sous les n^os^ 160, 161, 162.

[2] D'autres actes de 1558 sont analysés sous les n^os^ 163, 164.

Jean Daurat ou Dorat, poète royal et professeur de langue grecque au collége royal, fut le maître de Ronsard et l'un des plus ardents promoteurs de la renaissance néo-latine et grecque des belles-lettres au XVIe siècle. Aucun des biographes et panégyristes de Daurat (et ils sont nombreux), ne lui donne le titre de *lecteur du Roi* et ne fait mention du bénéfice qu'il obtint en 1558.

Jean Daurat eut pour gendre le chartrain Nicolas Goulu qui le remplaça dans sa chaire au collége royal.

(Fo 293, vo.) — *Extraict d'un autre registre intitulé :* Registrum resignationum, collationum, tonsurarum et aliorum actorum per reverendum patrem et dominum, Dominum Ludovicum, Cabilonensem et nuper Carnotensem episcopum, ex reservatione apostolica..... Incipiens die sabbati 23 mensis decembris anno Domini 1553.

CLIV. Fo 294, vo. — Du dimanche 9 octobre 1558. — Louis, évêque de Châlon-sur-Saône et ancien évêque de Chartres, assisté de l'évêque de Mégare et de Charles, évêque de Chartres, donne, dans l'église de la maison du Temple à Paris, la consécration épiscopale à Pierre, évêque élu d'Autun, en vertu des bulles datées de Rome le 9 des kalendes d'avril 1557.

Pierre de Marcilly, sacré par Louis Guillard le 9 octobre 1558, occupa le siége d'Autun jusqu'au mois d'août 1572.

CLV. Fo 294, vo. — Du mardi, fête de Sainte-Geneviève, 3 janvier (1559, n. st.). — Louis, évêque de Châlon-sur-Saône et naguères de Chartres, assisté de l'évêque de Philadelphie et de Louis, évêque de Meaux, donne, dans l'église des Guillemittes ou Blancs-Manteaux de Paris, la consécration épiscopale à Charles, évêque élu de Soissons, en vertu des bulles datées de Rome le jour des kalendes d'octobre 1557.

Charles de Roucy, sacré par Louis Guillard le 3 janvier 1559, occupa le siége de Soissons de janvier 1559 à octobre 1585.

CLVI. Fo 295, ro. — « Henricus, Dei gratia, Francorum rex » christianissimus, hujus nominis secundus, pace inter » ipsum et Philippum Hispaniarum regem atque Eli-

» zabeth Angliæ reginam, horrendis bellis ad invicem
» susceptis finem faciens, ipsius Dei misericordia et be-
» nignitate inita, ipsaque, eorumdem clarissimorum
» principum jurejurando ac demum matrimonio inter
» dictum Hispaniarum regem, in persona sui oratoris,
» et illustrissimam principem Elizabeth, præfati Henrici
» regis filiam primogenitam, in insigni ecclesia Pari-
» siensi celebrato, confirmata; dum tourneamento in
» vico sancti Anthonii Parisiensis adest, plurasque has-
» tas quum agitans et concurrens rumpit, tandem,
» ab uno suorum nobilium sua hasta in vultum vulnere
» accepto, et per decem dierum spatium immediate
» sequens gravissime cruciato, dieque ejus obitus pre-
» cedente quæ erat dominica matrimonio absque pompa
» inter ducem Sabaudiæ et dominam Margaritam, ejus-
» dem regis sororem unicam, in facie ecclesiæ celebrato
» et consummato, in domo sua seu castro de Tornellis
» excessit a vita, die lunæ, 10 mensis julii (1559), non
» absque incredibili totius populi planctu et merore,
» cujus animam omnipotentis Dei clementia in æternam
» beatitudinem collocare dignetur. »

Ce récit de la mort de Henri II est très-exact.

CLVII. F° 295, v°. — « Die lunæ, 18 mensis septembris (1559) [1].
» — Excellentissimus et illustrissimus princeps Francis-
» cus, defuncti Henrici Francorum regis primogenitus,
» Remis, in beatæ Mariæ metropoli ecclesia, per illus-
» trissimum atque reverendissimum dominum Dominum
» Carolum, cardinalem a Lotaringia, archiepiscopum et
» ducem Remensem, primumque Franciæ parem, aliis
» undecim paribus, nonnullis cardinalibus, episcopis,
» abbatibus, aliisque pluribus nobilibus personis, tam
» ecclesiasticis quam secularibus, assistentibus, sacra
» ampulla, ad eamdem ecclesiam a monasterio S^ti Re-
» migii honorifice allata, perungitur, in regem conse-
» cratur et corona regia decoratur. »

On a peu de détails sur le sacre de François II qui, suivant

[1] Voir des actes de 1559 sous les n^os 165, 166.

le journal de Brulard, *fut fait sans grande pompe, d'autant que le Roy estoit en deuil.*

Quelques auteurs, entre autres M. H. Martin (*Hist. de France*, vol. X, p. 6), fixent la date de cette cérémonie au 20 septembre; la véritable date est le 18 de ce mois.

(F° 161, r°.) — *Extraict du Registre des résignations et collations expédiées par révérend père en Dieu Mestre Charles Guillard, evesque de Chartres, vicaire-général de révérend père en Dieu Mestre Loys Guillard, evesque de Chalons et nagueres evesque dudict Chartres, et par M^e Noel Tesson, chanoine de Chartres, substitué grand-vicaire dudict evesque, commençant en septembre* 1557.

(Voir le n° 137 ci-desssus).

CLVIII. F° 161, r°. — « Hic incipit, loco episcopi Cabilionensis, » episcopus Silvanectensis, mercurii 18 decembris 1560. »

Louis Guillard, ancien évêque de Tournai et de Chartres, fut transféré du siége de Châlon-sur-Saône à celui de Senlis le 17 juillet 1560.

(F° 161, r°). — *Autre registre des résignations et collations expédiées par Mons^r Charles, evesque de Chartres, grand vicaire de révérend père en Dieu Loys, evesque de Senlis, auparadvant evesque de Chartres, M^es Guillaume d'Aubermont, chambrier, et Nicolas Regnard, archidiacre de Blois, prêtres chanoines de Chartres, grands-vicaires, et recueus par M^e Pierre Le Seneux, prêtre chanoine, notaire et secretaire dudict s^r evesque, commençant en juin* 1561.

CLIX. F° 161, v°. — Après la mention de diverses collations, dont la dernière porte la date du 9 juin 1562, on trouve ces mots : *M^e Philippe Desportes, clerc au diocèse de Chartres.*

Né en 1545, le poète favori de Henri III avait alors dix-sept ans. Il était fils légitime de Philippe Desportes et de Marie Edeline, bourgeois de Chartres; les documents du temps et notamment la délibération des échevins du 17 février 1577 (*Hist. de Chartres*, vol. 2, p. 284) ne laissent pas de doutes à cet égard. C'est donc par erreur que le *Gallia* (vol. VIII, p. 1268), le fait bâtard de Philippe Desportes, clerc de Chartres, et de Marie de Laitre. du diocèse de Rouen. Un frère de Philippe Desportes

nommé Thibault, fils comme lui de Philippe et de Marie Edeline, fut tonsuré en 1562 (Laisné, p. 166, v°). Mais l'abbé poète ne reçut les ordres mineurs que le 3 septembre 1582.

(Voir les nos 174 et 175 ci-après.)

(F° 161, v°.) — *Extraict d'autre registre des résignations et collations expédiées par ledict s^r evesque de Chartres..... commençant en* 1562, *au mois de juin.*

Sans intérêt.

(F° 161, v°.) — *Extraict d'un autre registre commençant :* Registrum tonsurarum, ordinum, dispensationum..... per reverendum in Christo patrem Dominum Carolum, episcopum Carnotensem, ejusque suffraganeos,..... ipsiusque vicarios generales,..... decretorum et ordinatorum..... inceptum die mercurii 1 mensis septembris, anno Domini 1557.

CLX. F° 163, r°. — « Dominica 5 septembris (1557). » — Procession générale, dans la partie supérieure de la ville de Chartres, à laquelle assistent les ecclésiastiques, les religieux, et les notables habitants. « Hac processio ordinata » et celebrata pro devotis precibus, orationibus et suffra- » giis implorando Dei gratiam et misericordiam, auxi- » lium et favorem, ad intentionem domini nostri regis » et totius populi sui, contra invasiones et incursiones » Burgondorum, Anglorum, Hispanorum et aliorum hu- » jus regni inimicorum et ad impetrandam pacem. »

Les *Registres des Echevins* et le *Livre de bois de Saint-André* font mention de cette procession [1].

CLXI. F° 163, r°. — Jovis 16 septembris (1557). — Enregistrement des bulles données à Rome le 4 des calendes de mars 1556, contenant provisions de l'évêché de Sebaste en faveur de Fr. Jean Lunel, abbé du monastère de Saint-Sébastien proche et hors les murs de Rome. — Procès-verbal de la consécration de ce nouvel évêque en date du 17 juin 1557. — Permission octroyée par Charles,

[1] *Histoire de Chartres*, vol. II, p. 199.

évêque de Chartres, audit évêque de Sebaste, d'exercer toutes les fonctions épiscopales dans le diocèse de Chartres, datée de Paris le 14 septembre 1557.

Jean Lunel succéda à Claude Andry (voir le n° 123 ci-dessus) dans la dignité d'évêque de Sebaste qui semblait attachée aux coadjuteurs des prélats chartrains.

Il donna les ordres sacrés et remplit les autres fonctions épiscopales dans le diocèse pendant l'année 1558 (Laisné, vol. 1er, f° 167, v°). Là se borna sa suppléance, car Charles Guillard s'adjoignit d'autres évêques en 1559. (Voir les nos 165 et 166 ci-après.)

(F° 164, r°.) — *Extraict du Registre des tonsures, ordres, démissoires et dispenses octroyées par Mestre Charles, evesque de Chartres, et ses suffragans,..... commençant le mercredi* 1er *septembre* 1557.

CLXII. F° 164, r°. — Lettres d'homologation octroyées par Noël Tesson et Jehan Le Mareschal, grands vicaires, le 24 décembre 1557, touchant le bail en emphitéose des Hostels-Dieu des paroisses de Saint-Aignan et de Saint-Michel de Chartres, fait en faveur de Mtre Pierre Le Noir, greffier en l'Election, et de Isabeau Mayne, vefve feu Jehan Le Facheu, marchand et bourgeois de Chartres, à trois vies, 59 ans.

L'Hôtel-Dieu ou Aumône de la paroisse Saint-Michel avait été compris dans le bail du 9 mai 1557, homologué le 24 décembre. Mais la ville se substitua au preneur et plaça le grenier à sel dans cette maison [1].

CLXIII. F° 164, v°. — Du mardi 14 juin 1558. — Monitoire général de Charles, évêque de Chartres, à la requête du promoteur, contre quelques individus suspects d'hérésie.

Il est curieux de voir Charles Guillard, qui fut, quelques années plus tard, fortement soupçonné d'hérésie, lancer un monitoire contre les hérétiques de son diocèse.

(F° 165, r°.) — *Extraict du registre intitulé :* Recepta emolumenti et fructuum sigilli episcopi Carnotensis, incipiens die veneris, 24 juin 1558.

Hist. de Chartres, t. Ier, p. 339 et 342.

CLXIV. F° 165, r°. — « Lettres de Noel Tesson, grand vicaire, » dattées du 17 décembre 1558, par lesquelles apert que » noble homme Nicolas de Cochefilet, s^r de Vaucelas, » estant à la guerre pour le service du Roy au païs de » Bourgongne, treuva des reliques, des os et la ..... de » S^t Guillaume, du lict sur lequel il se couchait, et de » sa ..... estant en une couppe dorée, lesquels il aurait » apporté en l'église de Levainville. »

Nicolas de Cochefilet, sieur de Vaucelas et seigneur de Levainville, était l'aïeul de Rachel de Cochefilet, qui épousa Sully.

(F° 166, r°.) — *Aultre registre commençant du samedi jour de S^t Jehan 24 juin* 1559.

CLXV. F° 166, r°. — Lettres de Charles, évêque de Chartres, datées de Paris le 24 août 1559, par lesquelles, attendu qu'il lui est impossible de se rendre dans son diocèse, il donne pouvoir à révérend père en Dieu, M^e Jehan Ursin, évêque de Tréguier et prieur de Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou, de conférer les ordres en l'église de Saint-Laurent de Nogent-le-Rotrou ou en autre lieu et de bénir croix, calices, autels, etc.

Jean Jouvenel des Ursins fut évêque de Tréguier de 1548 à 1566.

(Voir le n° 137 ci-dessus.)

CLXVI. F° 166, v°. — « Ordres tenuz en la chapelle de l'éves- » ché par révérend père en Dieu Philippes, evesque de » Philadelphie, le vendredi 29 apvril et samedi 30, post » dominicam Lætare 29 et 30 mars 1559 (1560, n. st.).

(Voir le n° 137 ci-dessus.)

(F° 166, v°.) — *Extraict d'un autre livre commençant :* Recepta emolumenti sigilli episcopalis, incipiens die dominica 9 mensis julii 1562.

CLXVII. F° 167, r°. — Lettres de l'évêque Charles, datées de Paris le 18 février 1563 (1564, n. st.), par lesquelles il donne pouvoir à M^re Jehan Le Doulx, évêque d'Hébron,

de conférer les ordres et remplir toutes les fonctions épiscopales en son absence.

(Voir le n° 124 ci-dessus.)

(F° 167, r°.) — *Extraict d'un autre registre commençant :* Recepta emolumenti sigilli episcopalis, incepta 22 octobris 1567.

Sans intérêt.

(F° 167, r°.) — *Extraict d'un autre registre commençant comme dessus :* Die lunæ 21 octobris 1566.

Sans intérêt.

(F° 168, r°.) — *Extraict d'un autre registre commençant comme les registres ci-dessus :* Die mercurii 29 octobris 1569.

CLXVIII. F° 168, r°. — Du mardi 8 novembre (1569). — Collation par M^e^ Guillaume d'Aubermont, grand-vicaire de l'évêque Charles, à M^e^ Jacques de Thou, de Paris, d'une prébende de l'église de Chartres vacante par le décès de M^e^ Pierre Dardes.

Il s'agit probablement dans cet extrait de l'historien Jacques-Auguste de Thou, fils du premier-président Christophe de Thou et neveu de Nicolas de Thou qui fut depuis évêque de Chartres. Jacques-Auguste, né en 1553, était le plus jeune des fils de Christophe et avait été destiné d'abord à l'état ecclésiastique.

(Voir les n^os^ 169 et 176 ci-après.)

CLXIX. F° 168, v°. — Du mardi 25 janvier 1570. — Collation par M^e^ Guill. d'Aubermont, grand-vicaire, à M^e^ Guill. Gambier, prêtre du diocèse de Séez, de la cure de Saint-Hilaire de Nogent-le-Rotrou, sur la présentation de M^e^ Nicolas de Thou, prêtre, licencié en droit, archidiacre en l'église de Paris, conseiller du Roi en son Parlement et Doyen de Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou.

Le nom de Nicolas de Thou, qui devint évêque de Chartres en 1573, se rencontre pour la première fois dans cet extrait.

(Voir les n^os^ 168 ci-dessus et 176 ci-après.)

(F° 169, r°.) — *Extraict d'autre registre commençant :* Recepta emolumenti et fructuum sigilli episcopalis incipiens die mercurii in sancta synodo Carnotensi 29 mensis octobris 1570.

Tonsures et ordinations, sans intérêt. [1]

X.

Actes de Nicolas de Thou (1573 [2] 1598).

(F° 306, r°.) — *Extraict du registre commençant :* Registrum resignationum, collationum, tonsurarum, ordinum..... per reverendum in Christo patrem et dominum Dominum Nicolaum de Thou,..... episcopum Carnotensem, necnon venerabiles viros magistros Petrum des Fontaines, officialem, Johannem Lemonyer, subdecanum,..... ejusdem domini episcopi vicarios generales, decretorum et ordinatorum..... in anno Domini 1577.

CLXX. F° 306, v°. — « Lunæ 25 (martii 1577). — Ad instantiam » potentis Domini (en blanc) de Lorraine, ducis d'Au- » male, domini temporalis de Anneto, et (en blanc) du- » catessæ de Bouillon, idem dominus episcopus (Nico- » laus de Thou), pontificalibus ornamentis indutus, » dedicavit et consecravit capellam prope castrum de » Anneto constructam et, de mandato defunctæ poten- » tissimæ dominæ Dianæ de Poictiers, dum viveret du- » catessæ de Valentinois et dominæ dicti loci de Anneto, » cujus corpus in dicta capella inhumatum fuit, ædifica- » tam in honorem Dei beatæque virginis Mariæ; missam- » que in pontificalibus..... solemniter celebravit, in pre- » sentia dicti Domini d'Aumale ejusque uxoris..... »

Diane de Poitiers était morte le 26 avril 1566. Son corps, après avoir reposé plusieurs années dans l'église paroissiale

[1] Etienne Haligre, *alias* d'Aligre, premier du nom, fils de Raoul Haligre, greffier du bailliage, et de Jeanne Lambert, fut tonsuré le 27 décembre 1569, à l'âge de neuf ans. (Laisné, f° 168, r°.) Ce personnage devint chancelier de France en 1624. (Voir le n° 185 ci-après.)

[2] Voir un acte de 1573 sous le n° 186 et un acte de 1576 sous le n° 187.

d'Anet, fut placé dans la crypte de la chapelle du château, qui n'était pas encore terminée à sa mort et dont la dédicace n'eut lieu, comme on le voit, que le 25 mars 1577.

Claude de Lorraine, duc d'Aumale, époux de Louise de Brezé, possédait le domaine d'Anet du chef de sa femme, qui l'avait reçu en dot au mois d'août 1547.

La duchesse de Bouillon qui assista à la dédicace de la chapelle, est probablement Françoise de Bourbon, veuve en 1574 de Henri Robert de la Marck, duc de Bouillon, lequel était fils de Robert de la Marck et de Françoise de Brezé, fille aînée de Louis de Brezé et de Diane de Poitiers.

(Voir le nº 132 ci-dessus.)

CLXXI. Fº 307, rº. — « Mercurii 1 maii (1577). — Ratification » du don faict par le Roy au couvent des Cordeliers, de » nouvel édifié à Chartres, touchant le lieu et hospital » de Sᵗ Hilaire, en datte du mois d'aoust 1575. »

La ville contesta cette donation, mais les Cordeliers surent se maintenir en possession de l'hôpital Saint-Hilaire [1].

(Fº 309, rº.) — Registrum resignationum, ordinum, etc....; per dominum episcopum Carnotensem et ..... ejusdem vicarios generales..... decretorum et ordinatorum..... in anno Domini 1578.

Extraits sans intérêt. Toutefois on trouve au fº 310, rº, sous la date du 27 avril, une autorisation donnée par Raoul Charpentier, archidiacre de Blois et théologal, aux religieux de l'abbaye de Bonneval, d'exposer aux principales solennités, pourvu qu'ils n'en retirent aucun profit, les reliques des saints conservés dans leur église et sauvées de l'incendie du couvent et des fureurs des guerres civiles.

(Fº 312, rº.) — *Extraict d'un autre registre commençant :* Registrum resignationum, collationum, etc., per dictum dominum episcopum Carnotensem, necnon..... ejusdem vicarios generales..... in anno Domini 1582.

CLXXII. Fº 312, rº. — « Jovis 18 » (januarii 1582). — Lettres de l'Evêque faisant défense aux religieux de Saint-Martin-au-Val d'exposer en public, sous quelque prétexte que

[1] *Hist. de Chartres*, vol. Iᵉʳ, p. 340 et suiv.

ce soit, les reliques trouvées naguères sous l'autel des cryptes dans une terre mêlée de bois pourri, et leur prescrivant de remettre ces ossements dans le lieu d'où ils ont été tirés.

CLXXIII. F° 312, v°. — « Sabbati post Dominicam Lætare, ultima » die martii (1582). » — Parmi les jeunes gens tonsurés par l'évêque Nicolas de Thou, on remarque Jean, fils de Pierre Regnier et de Claudine Le Riche, de la paroisse Saint-Michel, et Mathurin, fils de Jacques Regnier et de Symone Desportes, de la paroisse Saint-Saturnin.

La date de la tonsure de Regnier est exactement rapportée dans la notice qui précède l'édition de ses œuvres de 1746 et dans Niceron, tome XI, page 390.

CLXXIV. F° 314, v°. — « Veneris 6 julii (1582). — Ecclesia » sancti Piati, archidiaconatus Carnotensis, in presenta- » tione magistri Philippi Des Portes, in jure canonico » doctoris, abbatis seu perpetui commendatarii monas- » terii Beatæ Mariæ de Josaphat. »

(Voir le n° 159 ci-dessus.)

CLXXV. F° 314, v°. — « Lunæ 3 septembris (1582). — Dimisso- » rium ad acolitatus, cœteros que minores ordines, pro » venerabile patre magistro Philippo Des Portes, clerico » Carnotense, in jure canonico doctore, abbate seu per- » petuo commendatario monasterii abbatialis Beatæ Ma- » riæ de Josaphat, ordinis sancti Benedicti. »

(Voir le n° 159 ci-dessus.)

CLXXVI. F° 314, v°. — « Jovis festiva Omnium Sanctorum, » 1 novembris (1582). — Hac die, circa horam secundam » post noctem, obiit Parisiis nobilis et egregius vir magis- » ter Christophorus de Thou, dum viveret Eques ordinis » regis et in supremo senatu Parisiense primus præses, » frater reverendi domini episcopi Carnotensis. »

La date de la mort du premier président Christophe de Thou a été exactement donnée par les Biographes. L'extrait ci-dessus, minutieux comme un registre de l'état civil, fait, en outre, connaître l'heure de cette mort.

(Voir les n°s 168 et 169 ci-dessus.)

(F° 315, r°.) — Registrum resignationum, etc., per vicarios generales decretorum et ordinatorum ..... anno Domini 1583.

CLXXVII. F° 317, r°. — Du 26 juin 1583. — Procession générale de la sainte Châsse, à Josaphat, pour demander à Dieu de faire cesser la peste et de donner la pluie [1].

CLXXVIII. F° 318, r°. — « Mercurii 28 (decembris 1583). — Manentes et habitantes de Drocis, quadraginta quatuor » parrochiis comitati, processionem solemnem ab urbe » Drocense ad urbem Carnotensem quatuordecim miliariis et ultra distantem pede fecerunt. In qua processione delatum fuit sacrum domini nostri Jesu Christi » corpus per venerabilem virum magistrum Johannem » Lefebvre, canonicum et archidiaconum Drocensem in » ecclesia carnotense, a predicta urbe Drocense usque » ad portam regalem predictæ ecclesiæ. In qua Reverendus Pater et dominus, Dominus Nicolaus de Thou,... » episcopus Carnotensis, suis ornamentis pontificalibus » indutus, omnibus dignitatibus et canonicis predictæ » ecclesiæ, capis sericiis investitis, comitatus, dictum Dei » corpus seu Eucharistiam reverenter recepit et ad » majus altare dictæ ecclesiæ deportavit. Dictæque processioni adfuit numerus quasi duodecim millium » utriusque sexus, pallio linteaminis albo....., hymnum » in Dei et beatæ Mariæ Virginis laudem et honorem » alta voce publice cantantium. Et die crastina jovis » 29 predicti mensis, fusis per clerum et universum populum in dicta ecclesia Carnotense Deo precibus, matutinisque, et processione tam in ea quam in cryptis » illius facta, magnaque missa per dictum reverendum » patrem celebrata, concioneque facta, quisque dictorum peregrinorum ad sua reversus est, dictusque Lefebvre, archidiaconus, dictum Dei sacrosanctum corpus Drocas retulit. »

Ce récit diffère peu de celui du *Livre de Bois de Saint-André*. L'extrait ci-dessus porte le nombre des assistants à 12,000 environ, venant de 44 paroisses du Drouais, tandis que, d'après

[1] *Hist. de Chartres*, vol. II, p. 280.

le *Livre de Bois*, il y aurait eu de 18 à 20,000 personnes appartenant à 32 paroisses seulement.

(F° 318, r°.) — *Extraict d'un autre registre auquel le tittre est obmis et commençant :* Veneris 6 mensis januarii anno Domini 1584..... [1].

Sans intérêt.

(F° 319, v°.) — *Extraict d'un autre registre commençant :* Registrum resignationum, collationum, tonsurarum, etc..... in anno Domini 1591.

CLXXIX. F° 319, v°. — Du vendredi 19 avril (1591). — Signification de lettres données par le Roi le 16 septembre 1589, *pro jucundo suo adventu*, prescrivant à l'évêque Nicolas de Thou de pourvoir du premier canonicat vacant en l'église de Chartres M^e^ Nicolas de Montescot, fils de Claude de Montescot, du diocèse de Chartres.

Nicolas de Montescot fut pourvu de ce canonicat le 22 juin 1591 (Laisné, vol 1, f° 320, v°) [2].

CLXXX. F° 320, r°. — Du lundi 22 avril (1591). — Lettres de même nature, datées de Saint-Cloud le 4 août 1581, prescrivant à l'évêque de pourvoir du premier canonicat vacant en l'église de Chartres M^e^ Adrien Portail, fils de M^e^ Antoine Portail, chirurgien principal du Roi, du diocèse de Paris.

CLXXXI. F° 321, r°. — « Lunæ 2 septembris (1591). — Hodie » reverendus in Christo pater Dominus Nicolaus de Thou, » episcopus Carnotensis, in ecclesia Carnotense missam » de Spiritu Sancto in pontificalibus solemniter celebravit » ad implorandum S^ti^ Spiritus auxilium pro principibus, » prælatis et aliis in hac urbe congregatis ad tractandum » de pace et hujus Regni Franciæ jamdudum bellis ve- » xati tuitione. »

[1] Voir un acte de 1589 sous les n° 183, 184 et 185.

[2] Voir sur les Montescot l'*Histoire de Chartres*, vol. I^er^, p. 249 et 482, et vol. II, p. 344. — Claude de Montescot, père de Nicolas, avait été l'un des plus chauds partisans de Henri IV dans le pays chartrain.

Pareille mention se trouve dans le *Registre du clerc de l'œuvre* [1].

CLXXXII. F° 321, r°. — Du mardi, 3 septembre 1591. — Baptême de Charles fils de M. de Sourdis, lieutenant-général pour le roi et gouverneur de Chartres. Cette cérémonie est faite en l'église Notre-Dame par l'évêque Nicolas de Thou [2].

(F° 322, r°.) — *Extraict d'un autre registre duquel le tittre est obmys, et commençant:* Martis 1 mensis januarii anni prædicti 1594.

Sans intérêt.

(F° 323, v°.) — *Extraict d'un autre registre commençant:* Registrum collationum, tonsurarum, ordinum, demissoriorum, dispensationum et aliorum actorum per reverendum in Christo patrem et dominum, Dominum Nicolaum de Thou..., episcopum Carnotensem..., decretorum..... Incipiens in anno 1589.

CLXXXIII. F° 323, v°. — « Dominica 5 » (februarii 1589). — Injonction aux curés de la ville, faubourgs et banlieue de Chartres, « de faire entendre à leurs paroissiens, en pré-
» sence de la messe parochialle, que ledit jour et lende-
» main matin seront faictes en l'église de Chartres les
» obsèques pour le remède de l'âme de la feue Royne
» mère, la mémoire de laquelle soit en perpétuelle bé-
» nédiction, à ce que les chefs de maison se disposent à
» luy rendre et faire ce dernier honneur et debvoir d'y
» assister et prier Dieu de la remettre avec les bienheu-
» reux en repos éternel. »

Catherine de Médicis était morte à Blois le 5 janvier 1589, peu de jours après le massacre des Guise. L'appel des curés à leurs paroissiens fut probablement peu entendu, car la ville indignée contre la cour ouvrit ses portes au duc de Mayenne le 9 février.

[1] *Hist. de Chartres*, vol. II, p. 343.
[2] *Ibid.*, p. 342.

CLXXXIV. F° 324, v°. — Du Samedi-Saint, 1er avril 1589. — Tonsuré Guillaume Laisné, fils de Hector Laisné et de Verdune Jouet, de la paroisse Saint-Martin de Chartres.

Guillaume Laisné est l'auteur du recueil dont nous faisons l'analyse.

CLXXXV. F° 330, v°. — Pièces séparées.

« Dimissorium, die martis 31 et ultima augusti 1599, » concessum, sede vacante, Stephano, filio nobilis viri » magistri Stephani Haligre, consiliarii regis magni con- » silii, et domicellæ Elisabeth Chapellier, de Carnoto, » conjugum, parrochiæ sanctæ Fidis oriundo. »

L'extrait ne dit pas pour quel objet ces lettres demissoires avaient été délivrées; mais il est évident que c'était pour conférer la tonsure. Etienne II d'Aligre, né en juillet 1592, venait d'accomplir sa septième année en 1599; il avait, par conséquent, l'âge requis pour être tonsuré et posséder un bénéfice.

Etienne d'Aligre n'entra pas plus avant dans la carrière ecclésiastique. Il prit la robe comme son père, se maria trois fois et mourut chancelier de France en 1677.

CLXXXVI. F° 330, v°. — Pièces séparées.

« Die jovis 12 martii (1573). — Hac die non fuit litiga- » tum propter servitium factum in ecclesia Carnotensi » pro salute animæ defuncti Domini episcopi Carnoten- » sis. »

Il s'agit ici de la mort de Charles Guillard. (Voir le n° 137 ci-dessus.)

CLXXXVII. F° 330, v°. — Pièces séparées.

« 1576. Dominica 29 mensis januarii. » — L'évêque Nicolas de Thou réconcilie l'église Notre-Dame polluée par les violences exercées jusqu'à effusion de sang sur la personne d'un marguillier appelé Sébastien.

(F° 338, r°.) — *Extraict du registre des expéditions faites par Benoist Etienne, audientier, suyvant les mandements de Me Pierre des Fontaines, official, et autres, vicaires généraux de Nicolas de Thou, évêque de Chartres, commençant le* 30 *et penultième juillet* 1573.

Sans intérêt.

(F° 338, r°.) — *Extraict du registre des expéditions faites par ledict Etienne..... commençant le dimanche 2 janvier* 1575.

Sans intérêt.

(F° 338, r°.) — *Autre registre du même, pour l'année* 1577.

Sans intérêt.

CLXXXVIII. F° 340, r°. — *Professions de foy d'hérétiques après leur conversion.*

Actes de M^e^ Macé Cochard, official de Chartres, des 12 et 13 décembre 1586, touchant la conversion de Suplice Prevost; Perine Belanger, veuve de Robert Thibault; Jeanne du Ru, veuve de François de Villereau; Jacques de la Val; Judith Le Gendre, femme de Marin Grossetête; Jeanne de Villeneuve, femme de Claude de Thuillières; Etienne de Saint-Paul; Jacqueline de Froville, femme de Louis de Varennes; Marguerite du Monceau, veuve de François de Pruneley; Jacob de Chartres, sieur du Bruel; Louis de Villereau, sieur de Villeneuve; Catherine du Puy, femme du sieur de Ch...; Michel et Philippes Le Mareschal; Françoise de Beauvillier, femme de Louis de Chartres, sieur de Jouy; Renée de Monléart, veuve de Noël de Boussonval, Antoinette Grenet, veuve de Baltazar de Beaujoyeux; Catherine Grenet, veuve de Jean de Montdoucet; Marguerite des Loges, veuve de Michel de Saint-Cler; Marguerite Le Mareschal, femme de Louis de Villeneuve; Jean de Gallot, sieur de Bouglainval; Guillaume de Marle; Marie de Brichanteau, fille de feu Jean de Brichanteau; Anne Le Clerc, veuve de Guillaume de Marle; Marguerite de Boullehart, femme de Jean de Gallot; Philippe de Boussonval, veuve de Antoine de Varennes.

Dans le pays chartrain, comme dans les autres provinces voisines de Paris, le protestantisme se recrutait parmi les nobles campagnards, les robins et les gens exerçant des professions libérales. Le peuple, au contraire, était resté fidèle à la foi catholique.

XI.

PIÈCES DIVERSES SE RAPPORTANT AUX ÉPISCOPATS DE GUILLAUME AMY (1342-1349), JEAN FABRI (1380-1390), JEAN DE MONTAIGU (1390-1406), JEAN DE FRETIGNY (1419-1432), THIBAULT LE MOINE (1434-1441), RENÉ D'ILLIERS (1493-1507).

CLXXXIX. F° 341, r°. — Lettre des vicaires-généraux de Guillaume (Amy), évêque de Chartres, datée du 1er septembre 1343, annonçant aux évêques de Paris, d'Orléans, d'Auxerre, de Troyes, de Meaux et de Nevers, qu'ils ont reçu de Philippe, archevêque de Sens, une mission en date du 18 août précédent, portant convocation des évêques, abbés, etc., de la province de Sens à Paris, le dimanche après la Saint-Denis, pour tenir concile sur les affaires ecclésiastiques de la province, et invitant lesdits évêques à notifier cette missive à leur clergé, et à ne pas manquer de se rendre à la réunion projetée.

Ce concile provincial, en tant qu'il ait eu lieu, n'est pas mentionné dans le *Gallia*, à l'article consacré à Philippe de Melun, archevêque de Sens (vol. XII, p. 74). Il ne figure pas non plus dans les grandes collections du Louvre, de Labbe et du P. Hardouin.

CXC. F° 342, r°. — Testament de Me Jean Fabri, évêque de Chartres, fait à Avignon, le lundi 10 janvier 1390, la douzième année du pontificat de Clément VII. Le testateur se qualifie de Fabri, jadis religieux profès du monastère de Saint-Waast d'Arras; il désigne pour lieu de sa sépulture ce monastère, si faire se peut, et, s'il décède à Avignon, l'église de Saint-Benoist, dans laquelle le cardinal d'Arles a fait faire une chapelle. Il donne à l'évêché de Chartres, sa maison de Saint-Paul de Paris, et celle de Dreux, avec les prés et vignes y attenant, à la charge par son successeur de consacrer à la réparation des logis épiscopaux, la somme de 2,000 livres reçue par le testateur d'Ebles, son prédécesseur immédiat. Il donne à Guillaume Le Febvre, son frère, huit arpens de pré et sa bibliothèque à Saint-Waast; à son successeur, ses bré-

viaires, *Missaux* et pontificaux, ainsi que ses mitres et crosse...., et nomme pour ses exécuteurs testamentaires, en Avignon, Gilles, évêque de Lavaur, et Robert de la Frete, auditeur de N. S. P. le Pape, et, pour ses biens de France, Mes Mathieu, de Pérone, chanoine de Chartres, et Jean de Moy, Prévost du monastère de Saint-Waast.

Ce testament est mentionné dans le *Gallia* (vol. VIII, p. 1179). Fabri fut inhumé dans l'église de Saint-Martial d'Avignon. Cet évêque, qui avait été chancelier de Louis, duc d'Anjou, a laissé un journal manuscrit assez curieux, sur les affaires de ce prince en France et en Italie. (Bibl. impér.; ancien fonds Colbert.)

CXCI. Fo 342, ro. — Acquits donnés en 1390 et 1393, par Jean de Montaigu, successeur de Jean Fabri, aux exécuteurs testamentaires de ce dernier.

CXCII. Fo 342, ro. — Acte du 18 juin 1395, par lequel Guillaume de Fetigny, écuyer, procureur de Jean de Fetigny (Fretigny), archidiacre de Blois, son frère, fait hommage de l'archidiaconé de Blois, à Jean de Montaigu, évêque de Chartres.

CXCIII. Fo 342, ro. — Copie non signée, d'une transaction du 12 avril 1396, entre l'évêque et Jean de Fretigny, archidiacre de Blois, pour raison de la justice de cet archidiaconné.

CXCIV. Fo 342, ro. — Copie non signée, d'un acte du 4 janvier 1440, portant visite de l'archidiaconé de Blois, par l'évêque Thibault (Le Moine), et faisant mention d'un abus de justice commis par l'archidiacre ou ses officiers, en déclarant lépreux un jeune enfant.

(Voir le no 210 ci-après.)

CXCV. Fo 342, vo. — Procuration, sous le scel de la prévôté de Paris, donnée par Jean de Rambures, archidiacre de Dreux, le 20 avril après Pâques 1426, et intitulée : *Symon Morhier, chevalier, seigneur de Villiers, conseiller du Roy nostre Sire et garde de la Prevosté de Paris.*

J'ai parlé ailleurs de ce chevalier beauceron qui se fit anglais [1].

[1] *Hist. de Chartres*, vol. II, p. 76 et 80.

CXCVI. Id. — Autre procuration donnée à Mantes, le 15 du même mois, par l'évêque Jean de Fretigny, à ses vicaires, pour traiter toutes ses affaires.

CXCVII. Id. — Sentence des requêtes du Palais, donnée le 18 février 1462, entre Perrette de la Rivière, dame de la Rocheguyon, demanderesse, et l'évêque de Chartres.

Le point litigieux n'est pas indiqué.

CXCVIII. Id. — Acquit, donné le dimanche 3 avril 1502, après Pâques, par Me Guillaume Lemoine, receveur du domaine de Chartres, à l'évêque René d'Illiers, pour versement de la somme de 100 livres, due annuellement au Roy par ledit évêque comme abbé commendataire de Saint-Florentin de Bonneval.

(Voir le no 53 ci-dessus.)

Autres pièces sans intérêt.

XII.

Serments prêtés par quelques évêques de Chartres.

CXCIX. Fo 342, vo. — 1o Robert Dauphin prête serment au Roi, à cause du temporel de l'évêché, le 23 janvier 1422. (Extrait des mémoriaux de la Chambre des Comptes transférée à Bourges.)

Le *Gallia* (vol. VIII, p. 1,182) cite une pièce de la Chambre des Comptes de laquelle il résulte que Robert Dauphin prenait le titre d'évêque de Chartres dès le mois de janvier 1419.

(Voir le no 210 ci-après.)

CC. — 2o Pierre Beschebien prête le même serment au Roi, ainsi qu'il appert des lettres datées de Chinon le 30 novembre 1441.

CCI. Fo 343, ro. — 3o Jean de Fretigny prête, le 2 juillet 1420, dans le lieu capitulaire du couvent de Saint-Père, le serment accoutumé, à la requête du chapitre de Notre-Dame, en présence de Simon de Dreux, chevalier, Jean de Breteau, capitaine de la ville, de Gallien de Dreux, écuyer,

de Michel de Champrond, de Gilles de Laubespine, lieutenant-général du bailliage, etc.

CCII. — 4° Thibault Le Moine prête, le 20 décembre 1434, dans le lieu capitulaire susdit, le serment accoutumé, à la requête du chapitre de Notre-Dame, et le répète devant la porte royale de la cathédrale, en présence de Florent d'Illiers, chevalier, de Géraud de La Palière, de Robert de Gauville, de Hervé Le Drouais, de Me Jean de Bouviller, lieutenant-général, de Jean Montescot, de Jean Grenet, licencié ès-lois, etc.

CCIII. — 5° Pierre Beschebien prête, le 5 janvier 1444, dans le prieuré de Saint-Martin-au-Val, le serment accoutumé, à la requête du Chapitre de Notre-Dame, et le répète devant la porte royale de la cathédrale, en présence de Jean de Vendôme, vidame, de Philippes de Florigny, de Blanchet d'Estouteville, seigneur de Villebon, de Jean d'Angennes, de Jean de Ferrières, etc.

CCIV. — 6° Miles d'Illiers prête, le 20 décembre 1459, dans le prieuré de Saint-Martin-au-Val, le serment accoutumé, à la requête du chapitre de Notre-Dame, et le répète devant la porte royale de la cathédrale en présence de Louis de Morainvilliers, de Robert Gauville, etc.

CCV. — 7° René d'Illiers prête, le 29 mars (en blanc), dans le prieuré de Saint-Martin-au-Val, le serment accoutumé, à la requête du chapitre de Notre-Dame, et le répète devant la porte royale de la cathédrale, en présence de Michel Michon, lieutenant-particulier du bailliage, de Mathurin de Harville, de Florent et Michel de Commargon, chevaliers, etc.

L'année laissée en blanc dans Laisné est probablement 1495, car, d'après le *Gallia* (vol. VIII, p. 1187), René promit obéissance à l'archevêque de Sens, son métropolitain, le 10 juillet de cette même année. En tous cas les frères Sainte-Marthe se trompent en disant que la réception de René dans l'église de Chartres eut lieu le 4 décembre 1495.

CCVI. F° 343, v°. — 8° Me Wastin des Feugerais, licencié en droit civil, chanoine de Chartres, agissant comme pro-

cureur fondé d'Erard de La Marck, évêque de Liège et de Chartres, prête, le 22 décembre 1507, le serment accoutumé, à la requête du chapitre de Notre-Dame.

CCVII. — 9° Louis Guillard prête, le 2 juillet 1525, dans le prieuré de Saint-Martin-au-Val, le serment accoutumé, à la requête du Chapitre, et le répète devant la porte royale de la cathédrale.

CCVIII. F° 344, r°. — 10° Charles Guillard prête, le 12 juin 1558, dans le prieuré de Saint-Martin-au-Val, le serment accoutumé, à la requête du Chapitre, et le répète devant la porte royale de la cathédrale, en présence de Jean d'O, seigneur de Maillebois, de M^e^ Christophe de Hérouard, lieutenant-général, de Jean de Mineray, lieutenant-particulier, de Vincent de La Louppe, lieutenant-criminel, de Thomas et Léonard Chaillou, avocats du Roi, et de Nicolas Le Rousse, prévôt, etc.

(Voir le n° 137 ci-dessus.)

CCIX. — 11° Nicolas de Thou prête, le 31 octobre 1573, dans le prieuré de Saint-Martin-au-Val, le serment accoutumé, à la requête du Chapitre, et le répète devant la porte royale de la cathédrale, en présence de Christophe de Thou, premier président du Parlement, d'Achilles de Harlay, président, de Augustin de Thou, avocat du Roi au Parlement, de Jean de Mineray, président du bailliage, de Pierre Symon, lieutenant-général, de Jean de Gauville, lieutenant-particulier, de Nicolas Le Rousse, prévôt de Chartres, de Simon Thomas, avocat du Roi, et de Nicolas Goulet, procureur du Roi, etc.

XIII.

Pièces relatives a Jean de Fretigny (1419-1432) et au concile provincial de Sens, tenu a Paris en 1429.

CCX. F° 345, r°. — Lettres de Charles VI, datées de Paris le 5 août 1419, le trente-neuvième an de son règne, adressées au bailli de Chartres ou à son lieutenant, desquelles il

résulte qu'il lui a été exposé, de la part du chapitre de Chartres et de Jean de Fretigny, archidiacre de Blois, évêque élu de Chartres, qu'après la mort de Philippe de Boisgiloud, dernier évêque, Jean de Fretigny a été élu par le Chapitre en la manière accoutumée; que cette élection a été soumise au Pape et renvoyée par lui à l'examen du Cardinal de Foix lequel n'a pas encore terminé son enquête; que cependant Robert Dauphin, abbé de Tiron, prétendant qu'il a été élu au siége de Chartres par quelques chanoines refugiés à Orléans à l'occasion des divisions du royaume, prend le titre d'évêque de Chartres et usurpe la dignité épiscopale dans les villes et lieux qui obéissaient naguères à son fils bien aimé Charles, dauphin de Viennois; que, bien qu'il soit facile de démontrer que cette élection soit subreptice et radicalement nulle, on peut craindre que ledict Robert Dauphin ne se veuille *bouter audit eveschié et en lostel episcopal diceluy,* au préjudice du droit des exposants; qu'à ces causes il mande et ordonne audit bailli, attendu que le chapitre de Chartres n'est tenu de plaider que devant le Roi ou la cour de Parlement, d'ajourner les parties par devant le Parlement à certain jour ordinaire ou extraordinaire, pour voir retenir les exposants à opposition à l'encontre des exploits qu'ont fait ou pourraient faire ledict abbé de Tiron ou ses adhérents.

(Voir le nº 199 ci-dessus.)

CCXI. Fº 345, rº. — Lettres de l'évêque Jean de Fretigny, du 7 novembre 1426, concernant l'administration de la Léproserie de Saint-Laurent, à La Ferté-Villeneuil.

CCXII. Fº 346, rº. — Lettre adressée le 4 février 1428 (1429, n. st.), par Jean (de Fretigny), évêque de Chartres, doyen des suffragants de l'archevêché de Sens, à l'abbé de Saint-Laumer de Blois, son vicaire général pour les archidiaconés de Blois, de Dunois et de Vendôme, lui prescrivant de convier les abbés, chapitres, colléges, etc., de ces trois archidiaconés, au concile provincial qui doit s'ouvrir dans l'église de Paris le mardi après le dimanche d'*Oculi mei*, 1er mars.

Cette lettre en relate une autre, adressée le 5 janvier 1428 (1429 n. st.) par Jean (de Nanton), archevêque de Sens, Primat des Gaules et de Germanie, à Jean, évêque de Chartres, de laquelle il résulte que le Concile provincial dont il s'agit a pour but la réforme des mœurs ecclésiastiques, « ut viciosi mores ecclesiasticorum, qui » jam ..... in opprobrium popularibus habentur, ex- » quisitæ reformationis cultro rescudantur. » Le Prélat impute à cette dépravation les affreux malheurs qui accablent la sainte église : « quia in ipsam (ecclesiam) » infidelium ..... et pseudo-christianorum insurgit » cruenta pervicies, et jam rumor ..... diffunditur et » discurrit quod quidam Bohemi, qui contra sanctam » matrem ecclesiam ferociter insurrexerunt, sancta sanc- » torum conculcantes, templa violant, ecclesias sacras » basilicasque subvertunt et denique universum ovile do- » minicum penitus dissipare contendunt, ac universam » religionem christianam pedibus conterere, omnemque » cætum catholicorum falsæ doctrinis perversitatis et » nequitiæ dogmatibus inficere satagentes ; et, his in- » faustis diebus ...., ecclesia et personæ ecclesiasticæ » conteruntur oppressionibus, dampnis affliguntur et » multifariis flagellantur gravaminibus et offensis. Ea- » propter, etc. »

On voit par cet extrait quel retentissement avaient en France et quelle inquiétude causaient au clergé les progrès des hérétiques de Bohême. Depuis le supplice de leur chef, brûlé vif en 1415, les Hussites avaient fondé le Tabor, ruiné plus de 500 églises, battu trois fois l'empereur Sigismond, remporté une victoire signalée sur l'armée de Frédéric, électeur de Saxe, et repoussé les troupes combinées d'Alsace, de Souabe, de Bavière et de Franconie, qui s'étaient portées sur la Bohême par trois côtés à la fois. L'effroi de la chrétienté ne cessa qu'en 1434 par la soumission des Hussites modérés et l'extermination des Taborites.

CCXIII. F° 347, r°. — Statuts ou canons du concile provincial de Sens, tenu à Paris le 1er mars 1428 (1429, n. st.).

Ces statuts sont divisés en cinq parties : 1° réforme du service divin ; 2° réforme des mœurs des prélats ; 3° réforme des mœurs des abbés, abbesses et autres personnes

religieuses; 4° réforme des mœurs des ecclésiastiques; 5° réforme des mœurs des séculiers.

Ils sont terminés par la phrase suivante : « Datum et » actum, quoad præmissorum conclusionem, Parisiis, in » dicto collegio sancti Bernardi, nobis inibi, mane, hora » concilii consueta, in eodem concilio præsidentibus, sub » anno Domini 1429, indictione 7, die 23 mensis aprilis, » Pontificatus sanctissimi in Christo Papæ et domini » nostri Domini Martini, divina providentia Papæ 5, » anno 12, præsentibus venerabilibus viris dominis et » magistris Petro Clerici, Germano de natione, canonico » Senonensi, et Petro Pinart, curato Sancti Juliani de » Saltu, nostræ Senonensis diocesis, testibus ad præ- » missa vocatis. »

Les actes de ce concile ont été donnés par Labbe (vol. XIII, p. 382.)

XIV.

Supplément aux actes de Milles d'Iliers (1459-1493).

CCXIV. F° 351, v°. — Statuts synodaux de Miles d'Illiers, promulgués le mercredi aprés la Saint-Luc, 22 octobre 1459.

Ces statuts relatifs à la discipline ecclésiastique sont divisés en 44 articles. — Ils se trouvent en manuscrit dans les papiers de Baluze conservés à la Bibliothèque impériale (fonds latin, n° 1560).

MÉMOIRES

DE

GUILLAUME LAISNÉ.

DEUXIÈME VOLUME.

Le second volume (lettre B) des mémoires de Laisné, contient 176 feuillets, format grand in-4°. — Quoique moins intéressant que le premier, au point de vue de l'histoire générale, il renferme cependant bon nombre de documents utiles à consulter. Quelques titres relatifs à des familles du diocèse y sont sommairement analysés.

I.

Régale de l'évêché de Chartres en 1493.

CCXV. F° 1, r°. — *Coppie du procès-verbal fait par maistre Jehan Baudry, licentié en loix, lieutenant-général du bailly de Chartres, touchant la mainmise au revenu temporel de l'évesché dudict lieu vaccant en régale* (du vendredi 1er février 1492 (1493, n. st.).

Vers la fin de 1492, l'évêque Miles d'Illiers, se sentant vieux, résigna son évêché au profit de René d'Illiers, son neveu, à la condition que ce dernier lui en laisserait la jouissance sa vie durant, tant au spirituel qu'au temporel. Cette résignation, soustraite à l'agrément du roi, fut approuvée par le pape qui envoya ses bulles apostoliques à René, lequel les fit signifier au Chapitre le 28 janvier 1493. Charles VIII, informé de cette infraction aux libertés de l'église gallicane et aux droits de sa

couronne, fit saisir le revenu temporel de l'évêché et défendit au Chapitre de recevoir les bulles. La pièce dont le titre est rapporté ci-dessus a été analysée fidèlement par Doyen, dans le second volume de son histoire de la ville de Chartres, p. 374 et suivantes.

CCXVI. F° 4, r°. — *Coppie du procès-verbal, fait par maistre Martin Bellefaye, conseiller du roy nostre sire en sa court de Parlement, et commis par icelle pour mettre à exécution certain arrest donné en ladite court par forme de provision au proufit de maistre René d'Illiers, évesque de Chartres, touchant la joyssance du temporel dudict évesché soubs la main du roy* (3 *septembre* 1493).

Doyen a également analysé cette pièce (p. 379).

CCXVII. F° 8, r°. — *Compte de Guillaume Le Moyne, receveur ordinaire du roy nostre sire à Chartres, et commis de par ledit seigneur à la recepte du revenu temporel de l'évesché dudict lieu advenu en régale par la démission faicte dudict évesché, par feu maistre Miles d'Illiers, naguères évesque de Chartres, à maistre René d'Illiers, à présent évesque dudict lieu, de la recepte par luy faicte, à cause d'iceluy temporel, de tous les cens, rentes, cires, droits, profits et émolumens qui sont et peuvent estre venus et eschus durant la main-mise audict temporel, en ce comprins les terres et seigneuries de Pontgouin, Fresnoy-l'Evesque, etc., pour 7 mois et 7 jours, commençant le 1er jour de février l'an* 1492 (1493, n. st.) *inclus ..... jusques au 7 septembre suyvant l'an* 1493 *exclus.....*

Et premièrement

1° RECEPTES DES CIRES DEUES CHACUN AN LE JOUR DE LA PURIFICATION.

Du seigneur d'Aluyes, qui doit, à cause des terres d'Aluyes, Brou, Montmirail, Auton et la Bazoche-Gouet, 198 *livres de cire*, reçu un cierge pesant 69 livres 1/2.

Du vidame de Chartres, qui doit même quantité, reçu un cierge de 61 livres.

Du seigneur de Longny, qui doit 66 livres, reçu un cierge de 30 livres.

Du seigneur du Chesne-Doré, qui doit même quantité, reçu un cierge de 18 livres 1/2.

Du sire de Trehon, qui doit 140 livres, reçu un cierge de 10 livres.

Des prévôts d'Ingré, Normandie, Mesangé et Auvers, qui doivent chacun 11 livres, reçu le tout.

Du doyen de Chartres, qui doibt 76 livres, néant, attendu qu'il prétend ne rien devoir.

Du seigneur de La Louppe, qui doit 40 livres, néant.

De la dame de Galardon, qui doit, pour 7 arpents de pré à Maintenon, un cierge de 20 sous tournois, néant.

. . . . . .

2e RECEPTE DES DENIERS, TANT EN LA VILLE, BANLIEUE DE CHARTRES, QU'EN AUTRES LIEUX CY APRÈS DECLAREZ.

Des abbé et couvent de S[t] Jehan-en-Vallée, pour dîme des blés et vins de Lucé, 6 liv.

Des cens dus à cause des maisons Regnault Lambert, vers les Cordeliers, néant.

3e AUTRE RECEPTE DES DIMES D'AIGNEAUX A ARGENT DEUES LE JOUR DE PASQUES.

Du curé de Bailleau-l'Evêque, 5 sous.
Du curé de Santeuil, 10 sous.
Du curé de Moinville-la-Jeulin, 20 sous.
Du curé d'Ermenonville, 20 sous.
Du curé de Berchères-l'Evêque, 30 sous.

4e AUTRE RECEPTE DES DENIERS DEUZ CHACUN AN LE JOUR DE LA PENTECOSTE, APPELLEZ CIRCATES [1].

Du Doyen rural de Pincerais, 15 sous parisis, valant 18 sous 9 deniers tournois.

Du Doyen rural du Mantois, même somme.

[1] Taxe représentant anciennement les frais de la réception de l'évêque lors de ses visites dans les paroisses.

Du Doyen rural du Dunois en Beauce, 12 sous 6 deniers.

Du Doyen rural du Dunois au Perche, même somme.

Du Doyen rural de Brou, 47 sous 6 deniers.

Du Doyen rural de Dreux, 17 sous 6 deniers réduits à 15 sous par l'évêque Miles.

Du Doyen rural de Brezolles qui doit 20 sous tournois, *néant, d'autant qu'il n'en demeure d'acort.*

Du Doyen rural de Vendômois, 20 sous.

Du Doyen rural de Blois, qui doit 37 sous 6 deniers, *néant, d'autant qu'il y en a procès.*

Des curés qui doivent chacun an le jour de la Pentecoste, pour cires à argent deues à cause de leurs cures et qu'ils ont accoustumé paier audict Reverend père, montant à la somme de 375 *livres tournois dont en appartient au roy nostre sire les deux pars et au chevecier de ladite église le tiers*, néant.

Des offrandes du tronc appelé le CARBONEM (?) *siz au coing senestre du maistre autel de ladite église, esquelles offrandes tant en deniers qu'en cire, ledit Reverend père a droit de prendre les deux pars et ledit chevecier le tiers, néant parceque ledit Receveur n'en a aucune chose reçue et ledit tronc n'a point esté ouvert durant ladicte régale.*

5° RECEPTE DE CENS.

Des cens de Forboyau et de la rue du Cygne, dus le jour de S[t] Cheron	26 s.	11 d.
Des cens du faubourg de la porte Guillaume . .	38	3
Des cens dus par le maire de S[t] Cheron, néant *pour ce qu'on ne scait où ils sont siz.*		
Des cens des terres de champart de Bailleau-l'Evêque, appelés *moutonnaige*.	24	1
Des cens de Hamermont, appelés *moutonnaige*.	4	»
Des cens d'Ermenonville-la-Grand	10	8
Autres cens audit lieu	75	»
Des cens de la Barre-des-Prés.	107	6
Des cens du Four-l'Evêque	106	1
Des cens de porte Esviyer.	15	1
Des cens de la court d'Orreville et de la porte aux Cornus.	55	10

Des cens d'Orville sur Lèves, reçus à la salle épiscopale. 36 7
Des cens de Mondonville 45 5

6° AUTRE RECEPTE DES FERMES MUABLES.

Des fermiers des deux moulins de Saumon, dont l'un est à tan et l'autre à blé, naguères 10 livres en argent et 5 muids 9 setiers de blé mouture.

Pour la ferme des sablons de la rivière d'Eure, 6 livres.

Pour la ferme de la pêcherie de la rivière, du grand pont à Josaphat, et de Josaphat au moulin de Bretigny. . 18 livres.

Pour la ferme du greffe et tabellionné de la chambre et juridiction temporelle dudit Révérend père . . . . . 16 livres.

Du fermier des exploits, amendes et défauts de la chambre épiscopale . . . . . 15 livres.

De la ferme du ban du vin vendu en détail en la ville et banlieue de Chartres, durant trois semaines après Noël, néant.

Du fermier des menues coutumes de la ville et banlieue . . . . . 62 livres.

De la grosse coutume du sel, qui est un minot, de 36 minots qui se montent et descendent au grenier; soit, pour 272 muids 8 septiers, un minot, descendus audit grenier, 7 muids, 6 setiers, 3 minots, au prix de 32 livres le muid.

Des prés de la Barre et du pré de Carreaux, 20 charretées de foin à 20 sous chacune.

De la ferme des prés de Reculet, néant.

Pour la tonture du pré des Trois-Fontaines à Barjouville . . . . . 4 liv. 10 s.
Id. du pré de Préaux, près Tachainville . . . . . 15 liv.
Id. du pré d'Endreville . . . . 6 liv.
Id. du pré de Berchères-l'Evêque. 12 liv.

Pour le four de Berchères-l'Evêque. . . . . 32 liv.
Pour le four de Chamblay. . . . . 115 s.
Pour la carrière de Berchères-l'Evêque . . . 20 liv.
Pour la coupe d'une pièce de bois à Bailleau-l'Evêque . . . . . 95 liv.

7° AUTRE RECEPTE DE DISMES DE LAYNES A ARGENT DONT L'ÉVÊQUE PREND LES DEUX PARS ET LES CURÉS DES LIEUX LE TIERS.

De la disme des laines de Bailleau-l'Evêque. . . 110 sous.
De la dime des laines de Santeuil . . . . . 9 liv.
De la disme des laines d'Ermenonville . . . . 4 liv.
De la disme des laines de Voise. . . . . 4 liv.
De la disme des laines de Berchères . . . . . 12 liv.

8° A LA DESCONFITURE, ALIAS LA VILLE AUX CLERCS ET SAUVIGNY.

Reçu du commis sous la main du roi au revenu desdites terres . . . . . 50 liv.

9° DU TARTRE-GODRAN, ESPINTIÈRES, LE VAL GRANGIS, LE BOURG-ROBERT ALIAS LA VILLE L'ÉVÊQUE ET MARCHEZETS.

Du curé du Tertre-Godran et Espintières, commis par le Roi à la temporalité dudit lieu . . . . . 12 livres.

10° AUTRE RECEPTE DE DENIERS POUR LOUAGE DE MAISONS ET PREZ SIZ A DREUX.

Louage de masure et verger et tonture de pré. 77 liv. 6 den.

11° AUTRE RECEPTE DE CENS ET RENTES FORAINS.

Des religieux abbé et couvent de Cisteaulx, pour une maison sise à Muret . . . . . 30 sous.

De Robert Pateau et Nicole Moterel, pour les moulins des Trois-Moulins . . . . . 50 sous.

Des Doyen et Chapitre de Chartres, pour certaine composition faicte en 1418 *entre feu maistre Philippes de Boisgilloust, lors Evesque de Chartres, et eux et les gagers de l'église de Saint-Saturnin, nouvellement édifiée en la ville de Chartres, en la rue de Fourboyau, en laquelle place feue Marie d'Angennes avoit maison en la jurisdiction temporelle dudict évesché; et par icelle composition et les autres choses fut appointé que les gagiers et paroissiens dudict lieu et leurs successeurs paieront par chacun an audit reverend Père et à ses successeurs*

évêques 10 *sols* 7 *deniers obole de cens, pour la maison presbytérale dudict lieu* [1]*; et afin de ledict évesque se desister de la jurisdiction temporelle qu'il avoit en ladite maison en laquelle avoit été faicte ladicte église et presbytére, lesdits du Chapitre sont tenus payer par chascun an audict reverend Père et à ses successeurs évêques la somme de* 50 *sous tournois au terme de Saint Jehan Baptiste* . . . . . 50 sous.

Du *secretain de Saint Père en Vallée*, pour les cens du moulin de Monceaux en la paroisse de Nant . . ? sous 6 deniers.

Cens d'une courtille à la Barre des Prés . . . . 30 sous.

12e QUINTS, DENIERS ET RACHAPTS.

Néant.

13e AUTRE RECEPTE DE DENIERS POUR ANNIVERSAIRES.

Des Doyen et Chapitre de Chartres, pour 176 anniversaires solennels... *esquels le luminaire a accoustumé ardoir*, 10 sous par chaque anniversaire dont l'évêque a deux parts et le chevecier le tiers . . . . . 88 livres.

Des Doyen et Chapitre, pour l'anniversaire du roy Charles-le-Quint qui se fait treize fois l'an, c'est à sçavoir le premier jour de chacun mois, qui sont douze anniversaires, et le treize se fait le quinzième jour de septembre, pour lesquels ils donnent audit reverend Père et Chevecier, pour chacun anniversaire, 15 *sous* 4 *deniers obole.*

D'iceulx, pour le droit de luminaire qui art et brusle aux fêtes nouvellement fondées en l'église de Chartres, montant à la somme de 6 *livres* 8 *sous, c'est à sçavoir la fondation de Vendosme* [2] *le lendemain de la Purification, de l'Annonciation et de la mi-aoust, pour chacune d'icelles* 6 *sols, pour la feste des trois Maries en may* 5 *sols et la feste* DE MIRACULO NIVIS [3] 30 *sols.*

[1] Marie d'Angennes avait affecté à la demeure du curé de Saint-Saturnin une grande maison de pierre connue sous le nom d'*hostel feu Rogier de Senonches*. (*Hist. de Chartres*, citée, vol. Ier, p. 251.)

[2] Vœu de Louis de Bourbon, comte de Vendôme, accompli par acte du 2 juin 1413. (*Id.*, vol. II, p. 66.)

[3] Fête de Notre-Dame-des-Neiges ou de la Belle-Verrière, fondée en 1361 par Ebles du Puits, sous-doyen, qui devint évêque en 1376. (*Id.*, vol. Ier, p. 216.)

14° RECEPTE DES GRAINS VENANS A CHARTRES.

Des fermiers du moulin de Saulmont, 5 muids 9 septiers de blé mouture.

Des fermiers de la métairie de Bailleau-l'Evêque, 4 muids 8 septiers de blé et 2 muids 4 setiers d'avoine.

Du fermier de la métairie de Berchères-l'Evêque, 5 muids de blé et 2 muids 6 septiers d'avoine.

Du fermier de la métairie du Pavillon audit Berchères, 2 muids de blé et 1 muid d'avoine.

Des fermiers de la métairie de Santeuil, 3 muids de blé et 18 septiers d'avoine.

Du fermier de la métairie de Marchainville, 2 muids 8 setiers de blé et 1 muid 4 setiers d'avoine.

Des fermiers de la métairie d'Ermenonville-la-Grand, 4 muids de blé et 2 muids d'avoine.

15° AUTRE RECEPTE DES GRAINS DES DISMES ET CHAMPARTS DESDITS LIEUX.

Champarts de Berchères-l'Evêque, 24 muids 4 setiers de blé et 20 muids 8 setiers d'avoine.

Dismes dudit lieu, 2 muids 10 setiers de blé et 1 muid 5 setiers d'avoine.

Champarts et dismes de Santeuil, 18 muids, 2 setiers, 2 minots, 2 boisseaux de blé et 9 muids, 1 septier, 1 minot, 1 boisseau d'avoine.

Dismes de Voise, 4 muids de blé et 2 d'avoine.

Champarts de Marchainville, 8 muids 6 setiers de grain.

Champarts de Bailleau-l'Evêque, 24 muids de grain.

Dismes et champarts de Mondonville, 9 muids de grain.

Dîmes et champarts d'Ermenonville-la-Grand, 20 muids 7 setiers de grain.

Dîmes de Saint-Cheron, 6 setiers de grain.

16° AUTRE RECEPTE A CAUSE DE LA TERRE ET SEIGNEURIE DE PONTGOING ET SES APPARTENANCES.

Recepte de deniers.

Des cens des prés et noues tant de Pontgoing que des villages qui en dépendent . . . . . 79 sous obole.

Des cens de Thieulin et la Chapelle 18 livres 11 sous 10 den.

Des cens des hébergemens des villages de la paroisse de Pontgoing, 73 sous 6 deniers.

17° RECEPTE DE DENIERS A CAUSE DES AMENDES, DEFAULTZ ET EXPLOITS ESCHUS AU SIÈGE ET AUDITOIRE DE PONTGOING . . 100 SOUS.

18° AUTRE RECEPTE DE DENIERS POUR FERME MUABLE DUDIT PONTGOING.

Pour ferme des prés	37 liv. tournois.
Pour menues dîmes	100 sous.
Pour la dîme des légumes	30 sous.
Pour la métairie de la Grange-du-Bois .	6 livres.
Pour la ferme du Tabellionné et du Greffe.	6 livres.
Du fermier du moulin à tan	10 livres.
Du fermier des forges de Boisard et de l'Ecluse	80 livres.
Du fermier des étangs et rivière de Boisard.	20 livres.

19° AUTRE RECEPTE POUR LOUAGE DE MAISONS.

Des maisons de la basse court, des fours et du chasteau 7 livres 15 sous.

De la maison des 4 coings de Pontgoing, néant.

De la ferme de la tuilerie de Pontgoing, néant.

20° RECEPTE DE BLED A CAUSE DES MOULINS DE PONTGOING.

Du fermier des deux moulins à bled assis sur la chaussée de l'étang de Pontgouyn, 8 muids 6 septiers de bled.

Du fermier d'un autre moulin audict lieu de Pontgoing, 3 muids.

Du fermier du moulin Saint-Etienne, 5 muids.

21° RECEPTE DES DISMES ET CHAMPARTS.

Champarts de Pontgoing, 28 muids 9 setiers de grain.

Champarts du Thieulin, 14 muids.

Champarts de Friaize, 3 muids 3 setiers.

Disme de Fruncé, 6 septiers.

22° AUTRE RECEPTE A CAUSE DE LA TERRE ET SEIGNEURIE DE FRESNOY L'ÉVÊQUE.

Recepte de deniers.

Du curé de Fresnoy pour la disme des aigneaux, 62 sous 6 deniers tournois.

Des cens de Berchères et de Baigneaux, 6 sous 11 deniers.

Des cens de Fresnoy-l'Evêque, néant.

23° FERMES MUABLES.

De la disme des laynes et aigneaux de Bazoches-les-Hautes, 34 livres 13 sous.

De la disme des laynes et aigneaux de Baigneaux, *néant pour ce qu'il y en a procès entre ledict évesque et les habitants dudict lieu.*

De la disme des laynes dudict lieu de Fresnoy-l'Evesque, 10 liv.

De la disme des cochons de Baigneaux, *néant pour ce qu'il y en a procès.*

24° AMENDES, DEFAULTZ ET EXPLOITS ÉCHUS AU SIÉGE ET AUDITOIRE DE FRESNOY. . . . 45 s. t.

25° LOYER DE MAISONS.

Pour une maison en la court de la maison de Fresnoy-l'Evêque, 40 sols.

26° VENTES ET SAISINES, néant.

27° FORFAICTURES ET AUBENAIGES, néant.

28° RECEPTE DES GRAINS DE DISMES ET CHAMPARTS.

Champarts de Fresnoy-l'Evêque, 138 muids de grains.

Dismes et champarts de Bazoches-les-Hautes, 13 muids de grain.

29° AUTRE RECEPTE DE GRAINS, A CAUSE DES MESTAIRIES DUDICT FRESNOY.

Pour la mestairie dudict Fresnoy, 15 muids de grain et un pourceau gras.

Pour la mestairie de Bazoches-les-Hautes, 11 muids de grain.

Pour la mestairie de Bissay, 10 muids de grain.

Pour la mestairie de Villeneufve-l'Evesque, 8 muids de grain.

Pour la mestairie de Ceseaux près Ymonville-la-Grand, 5 muids.

30e VENTE DE GRAINS.

(Suit la mention de diverses ventes de grains faites à des marchands de Chartres, de Pontgoing, d'Orléans et autres lieux.)

DESPENSE DESDICTES RECEPTES.

1e DESPENSE DE GRAINS AUX ASSIGNÉS.

Aux Doyen et Chapitre de N. D. de Chartres, pour l'anniversaire de Geoffroy de Lèves, 2 muids de grain.

Aux mêmes, pour l'anniversaire de Geoffroy Chardonnel, 2 muids de bled.

Aux maregliers clercs de N. D., 9 muids 9 setiers de bled.

Aux chanoines de Saint-André, 4 muids de grain.

Aux maregliers de ladicte église, 2 muids de bled.

Aux chanoines de Saint-Maurice, 7 muids de bled, dont il y a arrêt au Parlement *comme appert par le vidimus d'iceluy et les lettres de mandement de Mgrs des comptes données à Paris, le douzième jour de décembre* 1493.

Aux Filles-Dieu, 16 setiers de bled.

(Autres distributions aux curés de Bailleau-l'Evêque, Berchères-l'Evêque, Ermenonville-la-Grand, Santeuil, Espintières, la Ville-aux-Clercs, Chauvigny, Pontgouing, le Thieulin, Friaize, Fresnay-l'Évêque, Bazoches-les-Hautes, pour leur gros.)

2e AUTRE DESPENSE POUR AMENAGE DE GRAINS EN LAD. VILLE.

Cette dépense consiste en 115 minots d'avoine (soit à 8 minots au setier, mesure de Chartres, 1 muid, 2 setiers, 3 minots) et 4 livres, 6 sols, 3 deniers, pour vin et pain, chaque miche de pain valant 6 deniers et chaque pinte de vin valant 3 deniers.

3e DENIERS DEUZ AUX ASSIGNÉS.

Au Chapitre, la somme de 72 livres pour les anniversaires de Hugues de La Ferté, en juillet, de Robert, évêque, en sep-

tembre, d'Albert, évêque, en octobre, de Jehan de Galande, audict mois, de Simon de Perruché, audict mois, de Loys, roi de France, en novembre, de la reine Blanche, audict mois, de la reine Marguerite, audict mois, de Gautier, évêque, en décembre, de Mathieu, évêque, en janvier, de Godefroy, évêque, audict mois, de Robert comte d'Arras, en février, de Goslin, chanoine, même mois, de Pierre Muret, en mars; pour la procession de Saint-André; pour les heuriers et matiniers le jour de la Chandeleur; pour le service de Mr Saint Loys le 25 août.

Aux maregliers de N.-D., le 1er aoust, deux oisons; le jour de Karesme-prenant, 6 poulles et la tierce partie de demy lard; le mercredi des Cendres, un septier et mine de poiz; à Pasques, la tierce partie de demy lard et un minot de febves fraizées.

Auxdits marguilliers clercs et lais, *et à celuy qui porte le dragon aux processions Pasques fleuries, St Marc et Rouvisons* (Rogations), 15 *paires de gantz à partir entre eux* [1].

Aux chapelains des chapelles des Vierges et des Anges. . . . . 30 livres.

Aux ..... de ladicte église . . . . . 100 sous.

4° AUTRES CHARGES ET DEBTES DEUES AUSDIZ MARREGLIERS, HOMMES, QUEUX, SOUBQUEUX ET AUTRES OFFICIERS DE LADITE ÉGLISE, PAR AN, TANT PAR LEDIT ÉVÊQUE POUR LES DEUX TIERS QUE POUR LE CHEVECIER POUR UN TIERS.

1° Aux marregliers clercs de N.-D., pour pitance, par mois, 24 sols.

2° Aux mêmes, pour tentures ....., par an 22 sols.

3° Aux mêmes, pour festages ....., par an 40 sols.

4° Aux marregliers lais, pour chandelles et torches, chaque mois, 2 s. 4 d.

5° Au queux de ladicte église, pour la garde de l'autel, par an, 60 sols; pour la garde du chœur, chaque mois, 2 sols 4 deniers; pour allumer les lampes, chaque mois, 4 deniers; *pour le feu à l'encens*, chaque an, 60 sols; pour *urnes, verres, lampes et cueillers de bois*, chaque an, 15 sols; pour garder .... et pelles, 6 sols 8 deniers.

[1] Il est aussi question du salaire de celui *qui porte le Dragon*, dans le Livre rouge de l'évêché, p. 313. (Bibl. communale, n° 20 du catalogue spécial des mss. chartrains.)

6° *Au soubz-queux de ladicte église pour quérir le pain à chanter*, par chacun mois, 4 deniers; pour fournitures, chacun mois, 4 deniers; *pour aquetz, eau, courges, et pelles à charbon*, chacun an, 10 sols.

7° Au sonneur des cloches de ladicte église, pour ouvrir et clore les portes, chaque mois, 2 sols 4 deniers; pour une lanterne par chacun an, 2 sols 6 deniers; pour chandelles, chaque mois, 16 deniers; *pour oing à oindre les cloches*, par mois, 4 deniers; pour porter chapes et bannière, par an, 6 sols; pour sonner les anniversaires solennels, chaque an, 6 sols; pour sonner les cloches aux heures de jour, chaque mois, 2 sols 4 deniers; *chacun an, au jour de Pentecoste, pour faire le mistaire de la grande messe où il fault trois colombes blances, fleurs, chapeaux et cordes* [1], 7 *sols* 6 *deniers*.

8° *Audit subqueux* de ladicte église pour *quérir acquets et courges* pour la cuisine, par an, 5 sols.

9° Aux dits marregliers clercs pour le *charbon du lectrin, de la cuisine, et autre charbon à chaufer les enfants* de chœur, par an, 6 livres 10 sous.

10° A la lavandière de ladicte église, par mois, 4 deniers.

11° A Jehan Gaucher, dit de S[t] Aman, chasublier, à la pension de 4 livres 10 s. par an, pour l'entretien des ornements de l'église.

12° A Estienne Alart, cordier, même pension, pour fournir de cordes les cloches de ladicte église.

13° A la lingère, pension de 40 s., pour entretenir les aubes et autres linges de l'église.

14° A Loys Plumé, marchand, pour 18 livres d'encens par lui fourny au prix de 2 sols 6 deniers la livre, pour avoir fait et ouvré les sept cierges devers le grand autel de ladicte église, les cierges de Tenèbres et ceux que Mons[r] l'évesque a coustume de donner le jour de la Chandeleur, le cierge paschal et plusieurs autres cierges, au prix de 9 livres tournois par an de pension pour l'huile à ardoir dans ladicte église.

15° Au chapitre de ladicte église, auquel est deu la cire blanche pour sceller leurs lettres, 178 livres.

[1] Je n'ai trouvé nulle part mention du mystère de la Pentecoste célébré à Chartres, où figuraient les trois colombes blanches.

5° DESPENSE DE CIRE POUR LE LUMINAIRE DE LADITE ÉGLISE.

(Ce chapitre fait mention de 607 livres de cire, en cierges, assiettes et couronnes, fournies par l'évêque à diverses fêtes de l'année.)

6° AUTRE DESPENCE DE CIRE DEUE AUX ASSIGNÉS, LAQUELLE LEUR A ESTÉ PAIÉE EN ARGENT, ET LE ROY EN DOIBT LES DEUX TIERS ET LE CHEVECIER LE TIERS.

(Petites quantités de cire payées en argent, à certaines fêtes, aux marguilliers, au doyen, au sous-doyen et au sous-chantre.)

7° GAIGES D'OFFICIERS.

A maistre François Rousselet, chambrier et garde de la juridiction temporelle dudict évesque, aux gages et pension de 16 *livres tournois par an.*

A maistre Nicole de Gyvès, licentié-ès-lois, advocat et conseiller dudict évesque en cour lays à Chartres, à la pension de 60 *sous tournois par an.*

A Philippe Le Maignen, procureur de ladicte jurisdiction pour ledict évesque, aux gages de 100 *sols par an.*

Audit M^e^ Nicole de Gyvès, bailly de la terre et seigneurie de Pontgouyn, aux gages de 20 *livres.*

A maistre Pierre Bellanger, bailly de Fresnay-l'Evesque, aux gages de 100 *sols tournois.*

8° DESPENSE COMMUNE.

Aux hommes des sires de Meslay, d'Aluye et du Chesne-Doré qui portèrent offrir les gros cierges le jour de la Purification, auxquels est deu, ainsi qu'ils dient, 2 *pots de vin, payé aux susdits* 6 *pots de vin, au prix de* 20 *deniers le pot.*

A messire Antoine Pheline, prestre chapellain de la saincte Châsse en ladicte église de Nostre Dame de Chartres, la somme de 5 *sols tournois, pour* 3 *pots de vin, l'un blanc, l'autre cleret, et l'autre vermeil, par luy baillés et livrés le jour de vendredi sainct, pour laver ladicte saincte Châsse et les autels de ladicte*

église, au prix de 20 *deniers le pot, valant ladicte somme de* 5 *sols* [1].

A Philippe Bouju, de Chartres, 14 livres pour avoir fauché et tonturé les prés de la Barre et des Carreaux, entre Chartres et Josaphat, *lesquels prez ont accoustumé d'estre fauchez dedans la S^t^ Jehan et le foing hors la vigille de ladicte feste, parce que ceulx de ladicte ville et banlieue ont ce privilège d'y mestre pestre leurs bestes ladicte vigille, soient fauchez ou non* [2].

9° DENIERS PAIEZ AU TRÉSOR.

(Il résulte de cet article qu'il a déjà été versé au Trésor par le receveur, à compte sur la recette de la régale, une somme de 2,000 livres tournois, laquelle somme a été donnée par le roi aux chanoines de la sainte chapelle du palais, *tant en augmentation et continuation du service divin que pour les réparations de ladite chapelle.*)

10° VOYAGES ET TAXATIONS.

A Jean Baudry, lieutenant-général, 15 livres tournois, pour ses vacations.

A Michel de Champrond, avocat du roy, 100 sous tournois.

A Guillaume Bouffineau, procureur du roy, 7 livres 10 sous.

A Guillaume Le Moyne, receveur ordinaire du domaine, 50 livres tournois, pour ses peines, voyages et taxations.

A Guillaume Pateau, lieutenant du prévôt, 10 livres, pour vacations.

11° DESPENCE COMMUNE.

Pour ce présent compte, minute, grosse à deux fois en parchemin, contenant en tout 176 feuillets, au prix de 2 sols chaque, 17 l. 12 s.

Sic est in fine status composti originalis in camera compotorum domini nostri regis Paris, relecti.

Michon.

[1] Voir au n° 221 ci-après l'aveu de Pierre le Drouais, seigneur de Tachainville.

[2] Voir au vol. II de l'*Hist. de Chartres* citée, p. 96, l'analyse de la transaction du 2 octobre 1446, qui consacre le droit des habitants au passage des Prés-l'Evêque ou Grands-Prés.

Doyen n'a pas complété l'histoire des débats soulevés par la résignation de Miles d'Illiers, en faveur de son neveu René. Le roi, considérant Miles comme démissionnaire, fit mettre en régale le temporel de l'évêché, et cette régie dura depuis le 1er février jusqu'au 7 septembre 1493.

J'ai pensé qu'il ne serait pas sans intérêt de donner une copie presque textuelle du compte de Guillaume Lemoine, receveur du domaine, chargé de la perception des revenus de l'évêché pendant la régale. Ce document révèle un grand nombre de particularités curieuses sur les droits, revenus et charges de l'évêché à cette époque, sur quelques redevances, coutumes et pratiques singulières, sur les prix de diverses denrées et sur les gages des officiers de l'évêque et des serviteurs de l'église.

II.

Aveux et hommages reçus par les évêques Jean Lefebvre (Fabry) (1380), Jean de Montaigu (1390), Thibaul Lemoyne (1434), et autres.

CCXVIII. Fo 15, ro. — (1389.) Le vidame de Chartres [1], pour le vidamé, Meslay, Beaumont et ses terres d'Ermenonville-la-Grand.

Mire Hector de Chartres, chevalier, sire d'Auffemont, et du Chesne-Doré [2].

Guillaume Barbou, pour le moulin des Trois-Moulins.

Messire Simon l'Estendart, à cause de sa femme, pour le moulin de Ponceaux.

Mire Philippes de Florigny [3], chevalier, pour les rentes qu'il a sur Tachainville.

La Dame de Tachainville, comme garde de ses enfants, sur la terre de Tachainville.

Jean de Laubespine pour ses prés des Trois-Fontaines.

[1] Guillaume de Meslay.

[2] Les terres d'Offemont et du Chêne-Doré étaient advenues à Hector de Chartres par son mariage avec Blanche de Nesle.

[3] Fils de Jean de Florigny ou Fleurigny, seigneur de Gourdez.

Mire Jehan de Rochefort, sire du Puiset, pour la seigneurie de la Plice.

Mire Robert Le Baveux, pour le bois de Texonville, autrement *les bois Fourches*.

Mire Hutin Le Baveux, pour sa terre de Neufville-en-Drugesin.

Mire Jean de Viezpont, seigneur de Charré, pour sa terre de Charré.

Mire Jean de Bourbon, comte de Vendosme, pour sa terre des Roches-l'Evesque.

Mire Etienne le Mohier, pour les cens de Chandelles, paroisse de Senantes.

Fo 15, vo. — Jean de Linyères, écuyer, pour ce qu'il a à Baigneaulx.

Henry de Courcy, écuyer, pour ce qu'il a près de Baigneaulx.

Mme de Bar [1], pour ses terre d'Alluyes, Brou, Authon, Montmirail, La Bazoche.

Mire Nicolas, sire de Longny, pour sa terre de Longny.

Regnault d'Angennes, pour sa terre de la Motte.

Mire Guillaume Sans-Avoir, sire d'Andrezel, à cause de sa femme, pour le Plessis-Troillart et ce qu'il a à Neuville-en-Drugesin.

Michelet de Champront, à cause de sa femme, pour ce qu'ils ont à Pontgouing.

CCXIX. — (1390.) — Monsieur Guillaume, vidame de Chartres, pour le vidamé et Meslay.

Mire Philippes de Florigny, chevalier, seigneur de Gourdez, chambellan du roi, pour l'hostel de Bussy, paroisse de Berchères-l'Evesque, et ce qu'il a sur Tachainville.

Mire Pierre de Villereau, chevalier, pour sa terre de Fossemelart, paroisse de Theuville.

Jean de Levéville, écuyer, pour son hostel de Levéville.

Robin de Fossemelart, écuyer, prévôt de Santeuil, à cause de ladicte terre et prevosté.

[1] Yolande de Flandres, comtesse de Bar.

Jean d'Alonville, écuyer, maire de Bailleau-l'Evesque, pour ladicte terre et mairie

Jean Renoult, bourgeois de Chartres, portier de la porte épiscopale, à cause de ladicte porte.

Fo 16, ro. — Gilot Barbou, bourgeois de Chartres, à cause des prés des Filles-Dieu.

Guillaume Barbou, bourgeois de Chartres, à cause de son hostel de Chartres.

Marguerite de Moulins, mairesse de Saint-Cheron, à cause de ladicte mairie.

Jacques Quatresolz, bourgeois de Chartres, maire de Berneuse, pour ladicte mairie.

Mme la comtesse de Bar, pour Montmirail et Alluyes.

Renault d'Esclimont, escuyer, pour sa terre.

Geoffroy de Husson, seigneur de Marchéville-au-Perche, pour son chastel.

Mire Nicolas, seigneur de Longny, *mis en souffrance jusques à son retour de Barbarie* [1].

Le procureur de Mire Jean Le Seneschal, chevalier, seigneur de Courville, à cause de Jeanne, sa femme, ayant le bail d'Yvonet de Viezpont, pour la terre de la Motte, *mis en souffrance jusques à son retour de Barbarie.*

Jacques Madipas, à cause du four au Vidame sis à Chartres.

Mire Robert Le Baveux, baron de Tilhières, pour les Bois-Fourches.

Fo 16, vo. — Le procureur de Rogier de Hallanvillier, chevalier, pour Saint-Lubin-des-Joncherets, *mis en souffrance jusques à son retour de Barbarie.*

Regnault d'Angennes, premier écuyer tranchant du roi, pour sa terre de La Louppe.

CCXX. — (1402.) — Robert duc de Bar, seigneur de Cassel, fils d'Yolande de Flandres, comtesse de Bar, dame de Cassel, pour Alluyes, Brou, Montmirail, Authon et La Bazoche-Gouet.

[1] On voit, d'après cette mise en souffrance répétée encore plus bas, que quelques seigneurs percherons et beaucerons prirent part à l'expédition franco-génoise dirigée pendant l'été de 1390 contre les pirates Tunisiens. (*Chroniques* de Froissart, liv. IV, chap. XV.)

CCXXI. F° 18, r°. — (1389.) — Robin Renoult, à cause de Jehanne, sa femme, jadis femme feu M^e Berthault Aladent, *pour la porte de l'hostel épiscopal avec l'office d'apariteur des semonces et adjournements faits en la ville et banlieue de Chartres et la visitation des ladres, et luy est deub à cause de ce par ledict sieur évesque* 60 *sols et* 14 *septiers de grain de rente, un muid de bled bon et convenable, un septier de poys et un septier de febves, un mes des viandes pour celuy qui garde la porte aux festes de Toussaint, Noël, Pasques et Pentecoste, et quelques autres droits sur les tanneurs et bouchers.*

CCXXII. F° 18, v°. — (1410.) — Pierre Le Drouais, escuyer, sieur de Tachainville, à cause de son hostel de Tachainville, etc., plusieurs hostises au lieu de Lambert, *et audit lieu de Lambert, un cap de braye pour une fois par an, ledit cap durant tant que une chandelle d'un denier se met à ardoir ; 4 livres de cens, un quart de pain, des oblies et une geline à Berchères-la-Maingot; le droict de laver la veille des grands Pasques la Châsse de l'église Notre Dame de Chartres, pour quoy lui est deub un pot de vin blanc et un pot de vin vermeil.....*

Un aveu de Jean le Drouais, du jeudi après les Brandons 1330 (Laisné, f° 18, r°), fait connaître que la redevance était alors de 6 pots de vin blanc et 6 pots de vin vermeil et une touaille, et que les pierreries qui tombaient de la Châsse appartenaient au laveur.

Un autre aveu du même seigneur, de l'année 1316, est rapporté dans le *Livre rouge*, p. 87 (mss. de la Bibl. communale).

CCXXIII. F° 19, r°. — (1427.) — Du doyen, chanoines et chapitre de S^t André de Chartres, *pour l'hostel de la couronne appelé le four au Vidame, sis en la rue S^t André.....*

(1436.) — M^e Jehan de Gyvais, licencié en loiz, secrétaire de M. le duc d'Orléans, *pour l'hostel et appartenances du grand cygne de Chartres, sis en la rue par laquelle on va du carfour de la monnoie au four-boyau.*

CCXXIV. F° 20, r°. — (1436). — *M^ire Regnault de Chartres, archevesque de Rains, mis en souffrance de toutes les terres par luy tenues en foy et hommage et mises en la*

main de Monsr l'évesque de Chartres, par défault d'homme et pour n'avoir comparu et estre à l'entrée et premier et joieux advenement dudict sieur en son église de Chartres [1], *et l'avoir aidé à porter en la chaire en quoy il fut porté, comme il estoit tenu faire à cause de sa seigneurie de la Forest ou du Chesne-Doré.*

Les *chairiers* ou *chaisiers* de Chartres, étaient le vidame et les barons d'Alluyes, de Longny et du Chêne-Doré. (Voir sur la cérémonie de l'entrée des évêques de Chartres, le Ier vol. de l'*Hist. de Chartres* citée, p. 577.)

CCXXV. Fo 20, vo. — (1444.) — Acte passé le mardi 5 janvier (1445, n. st.) contenant comme Monseigneur le revérend évesque de Chartres, voulant s'asseoir à la table au disner de sa nouvelle entrée et réception en la ville de Chartres, noble homme Blanchet d'Estouteville, escuyer, seigneur de Villebon, procureur de noble homme Thudual de Kamoysan dict le Bourgeois, seigneur de Massy, du Puiset et de la Couppe, à cause de demoiselle Marie de Garancières sa femme, en présence de nobles hommes messire Philippes de Fleurigny, chevalier seigneur de Fleurigny, Jehan Havart, bailly de Caux, Me Miles d'Illiers, doyen de Chartres, et autres, exposa « que le » fief de la Couppe dont dépend le fief de la Pelice estoit » un des fiefs de l'évesché de Chartres, qu'à Thudual, à » cause de sadicte femme, ledict fief luy appartient, et » que, pour raison de ce, il estoit tenu servir en personne » ledict revérend père, au disner, de la couppe en la- » qnelle pour le disner il beuvoit, et ledict revérend » estoit tenu luy bailler une pelice laquelle il devoit » vestir audict disner, et aussi la couppe où ledict revé- » rend père beuvoit luy debvoit estre baillée et luy » appartenoit, et que de ce droict ses prédecesseurs en » avoient tousjours jouy lorsque l'évesque faisait le dis- » ner de sa réception, et ledit Thudual estant au pais de » Metz avec le roy estoit exempt destre en personne; à » cause de quoy il l'aurait constitué son procureur pour » satisfaire à ce qu'il estoit tenu et requérir lesdits couppe » et pelice. »

[1] Il s'agit de l'entrée de Thibault le Moine qui eut lieu le 20 novembre 1434.

Il s'agit dans cet article du diner donné par l'évêque Pierre Beschebien le jour de son entrée à Chartres. Le devoir du seigneur du fief de la Plisse et de la Coupe remonte, comme celui des chairiers, à une haute antiquité.

III.

F° 21, r°. — *Lettres servans de couverture aux escriptures de monseigneur Milles, évesque, contre les archidiacres, estans au sac, concernant les différents d'entre l'évesque et archidiacres, pour raison de leurs justices.*

CCXXVI. (F° 21, r°.) — Acte sans date, intitulé Robert d'Estouteville, seigneur de Beyne, chevalier, conseiller, chambellan du roy, et garde de la prevosté de Paris, et passé devant Gilles Hange et Helie, notaires au Châtelet de Paris, par lequel Loys de Coutes, dit Minguet, seigneur de Noviant-le-Conte et de Bechericourt, fils ainé de Jean de Coutes dit Minguet et de Catherine..., héritier de sadicte mère et de damoiselle Béatrix de Nantouillet, sa cousine germaine, déclare en cette qualité lui appartenir le chastel de Fontenay-en-Brie et autres terres, à partir par indivis avec Jean et Raoul de Coutes et Anne de Coutes, ses frères et sœur, cède et transporte l'usufruit desdits biens à révérend père en Dieu Denis du Moulin, patriarche d'Antioche, évesque de Paris, et vend (la nue propriété?) à monseigneur Pierre du Moulin, archevesque de Toulouse.

Denis du Moulin fut évêque de Paris de janvier 1439 à septembre 1447, et Pierre du Moulin occupa le siége de Toulouse de juin 1439 à octobre 1451.

IV.

Aveux de Brou, Alluyes, vicomté de Chartres, Montmirail, La Bazoche, Authon, Nogent-le-Rotrou, etc. (1367-1400.)

CCXXVII. (F° 27, r°.) — « Extraict d'une coppie intitulée : c'est » l'extraict et coppie des adveuz pour Brou, tirez du » livre et pancarte auquel sont contenus, escripts et in-

» serez les adveuz pour Brou de la chastellenie d'Alluye,
» vicomté de Chartres, Montmirail, La Bazoche, Auton,
» Nogent-le-Rotrou; et à la fin: coppie et vidimés de
» certaines lettres touchant Mme de Bar, ensemble l'or-
» donnance comment la terre dudict Nogent et les terres
» d'iceluy furent prises par certains hommes à ce com-
» mis; après sont mises en ordonnances les gardes qu'on
» doibt faire à madicte dame en ses chastels ou Perche,
» si comme Alluye, Brou et Montmirail; commençant
» ledict livre et pancarte en ces mots: du commande-
» ment et ordonnance de noble, haulte et puissante
» dame et princesse Yoland de Flandres, comtesse de
» Bar, dame de Cassel, fille de noble prince monseigneur
» Robert de Flandres, fils du comte de Flandres, jadis
» seigneur de Cassel, des baronnies d'Alluye et de (en
» blanc), et de noble dame de bonne mémoire madame
» Jehanne de Bretagne, dame de Nogent-le-Rotrou, par
» Lubin Le Moine, son procureur général èsdittes ba-
» ronnies et de la terre dudict Nogent-le-Rotrou, pour
» avoir mémoire et enseignement des droits, noblesse
» et seigneuries, adveuz et hommages des domaines,
» terres, pour scavoir de quy madicte dame doibt tenir
» et quy doibt tenir d'elle, aux et en qu'eux lieus lesdic-
» tes terres doibvent aller par ressort, ay faict mettre
» en ce livre tout ce que bonnement en ay peu trouver
» et scavoir depuis l'an 1373. »

Ce registre, analysé en partie par Laisné qui a laissé de côté tout ce qui concerne *l'ordonnance de la terre de Nogent-le-Rotrou*, paraît être composé de 206 feuillets et contient des aveux d'une date antérieure à 1373, quoiqu'en dise le titre. Il se termine ainsi (fo 30, vo):

« Et tout ce que dessus a esté collationné à l'original
» de la pancarte estant en papier couvert de velin, relié,
» trouvé au trésor de Monsieur le prince de Condé, au
» lieu de Nogent, par Jean Cellier (?), tabellion en la
» baronnie dudict Nogent, à la requeste de Baltazard
» Giroust, recepveur des tailles pour le roy en la ville
» de Brou, entremeteur des affaires de Monsieur de Ros-
» tang, bailly dudict Brou, le mardy vingt-sixième jour
» de juin 1582. »

UNIV OF MICH.

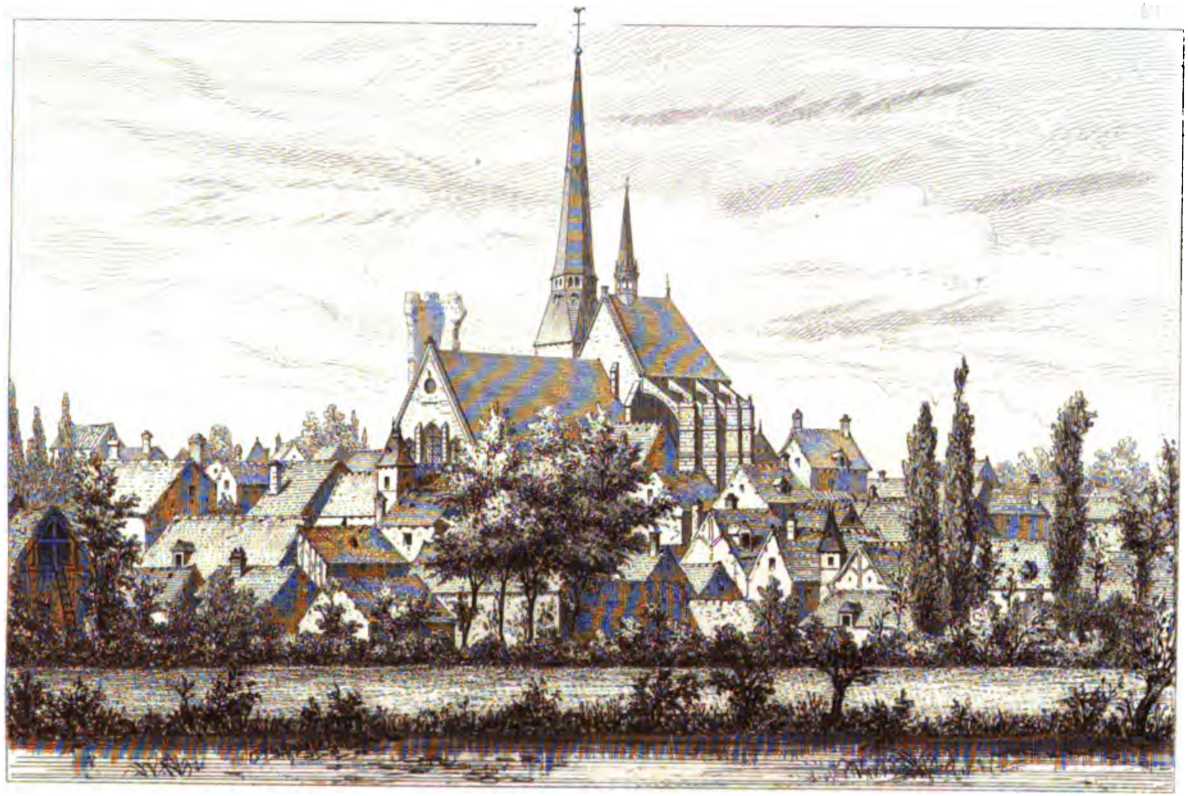

GALLARDON

L'analyse de Laisné, qui tient 8 pages d'une écriture très-fine et très-serrée, est bonne à étudier pour la topographie du Perche et pour l'historique de quelques familles percheronnes, en particulier de celle de Prulay.

V.

Aveux de Longny au Perche.

CCXXVIII. F° 31, r°. — Analyse de divers aveux de la seigneurie de Longny, rendus aux évêques de Chartres par les seigneurs de ce lieu. Le plus ancien est daté du jour de la Nativité de saint Jean-Baptiste 1229, et le plus récent du 12 novembre 1551.

Les seigneurs qui rendent ces aveux sont : 1° les anciens sires de Longny ou Loigny, dont l'un (1393) s'intitule Nicolas, sire de Longny, chevalier, vicomte de Remalart, *châssier* de Chartres [1] ; 2° Thomas de Montagu, comte de Salisbury, oncle de Henry, roi de France et d'Angleterre (19 mars 1427) [2] ; 3° les seigneurs de Châteaubriand ; 4° les sires de Croy ; 5° les Orléans-Rothelin.

VI.

Pièce relative a la famille de Montescot.

CCXXIX. F° 33, r°. — « Extraict d'une sentence d'ordre des » requêtes de l'hostel pour la distribution des biens de » feu Jacques de Montescot, escuier, sieur de Baronville, » en l'an 1640, le 26 septembre. »

L'analyse de cette pièce n'est pas de la main de Laisné. Elle contient seulement la désignation des personnes qui figurent dans l'ordre ouvert et ne présente aucun intérêt.

Ce fut Jacques de Montescot qui vendit en 1625 aux religieuses Ursulines son hôtel de la rue de la Fromagerie (rue de la Mairie), qui est aujourd'hui l'Hôtel-de-ville.

[1] Voir le n° 223 ci-dessus.

[2] Souchet fixe au 24 juin 1426 la date de l'aveu fait à l'évêque Jean de Frétigny par le comte de Salisbury, en qualité de détenteur des seigneuries de Longny, de La Loupe et des cinq baronnies du Perche.

VII.

Analyse des livres de l'évêché de Chartres.

CCXXX. F° 39, r°. — « Excerpta ex *libro rubeo* cujus initium » est : *Hic incipiunt carte feodorum episcopatus Carnotensis.* »

Le *Livre rouge* est conservé à la Bibliothèque de Chartres (n° 20 du catalogue spécial, p. 134). C'est un manuscrit beaucoup plus facile à lire que celui de Laisné. Il comprend, outre l'indication des fiefs de l'évêché, les estimations des bénéfices du diocèse, les noms des abbayes et prieurés, les pièces relatives à la justice de l'évêque, du doyen, du sous-doyen, du comte, du vidame, etc. (XIII^e et XIV^e siècles). Quelques actes tirés de ce volume et analysés par Laisné appartiennent au XV^e siècle.

Nous ne croyons pas nécessaire d'entrer dans plus de détails relativement au *Livre rouge* qui est à la disposition de tout le monde et que les érudits chartrains de tous les temps ont mis largement à contribution.

CCXXXI. F° 56, r°. — « Excerpta ex *libro albo* cujus initium est : » *Hic incipiunt carte feodorum episcopatus Carnotensis.* » *Primo feodus Mellei.* »

Recueil du même genre que le précédent. (N° 21 du catalogue spécial des livres chartrains de la Bibliothèque communale, p. 134.)

CCXXXII. F° 57, r°. — « Excerpta ex libro vocato *le Parchemin*, » cujus initium est : *Sequuntur nomina episcoporum* » *ecclesiæ usque ad tempora moderna scilicet usque ad* » *annum millesimum CCC octuagesimum.* »

Ce livre est un de ceux connus sous le nom de *Chronique de Chartres*, dont le prototype paraît être le manuscrit des *Miracles de la Vierge*, et qui sont mentionnés au catalogue spécial des manuscrits chartrains de la Bibliothèque communale sous les n^os 13, 14, 16, 17, 18, p. 132 et 133.

Dans l'analyse de Laisné la liste des évêques finit à Jean Fabri (1390) (p. 57 à 61). Puis vient le traité *de nobilitatibus ecclesiæ Carnotensis* (p. 61, r° à 62, v°). On trouve ensuite une liste d'hommages et aveux rendus à l'évêque, de 1347 à 1417, et des pièces concernant la transaction entre l'évêque et le Chapitre (1328), la transaction entre les mêmes pour le fief de Saint-Georges (1360), la composition entre l'évêque et l'abbé de Mar-

moutiers (quatrième année de Grégoire XI, 1374-1375), la transaction entre l'évêque et le doyen (1398), les droits du sous-doyen à Saint-Lazare de Lèves (1404), (f° 62 v° à 72 r°.)

« A la fin dudict registre est escript ce quy ensuit: le présent » livre appelé *le Parchemin* appartenant à Monsieur de Chartres » contient quatre-vingt-quatorze feuillets et est signé avec pa- » raphe, *Chandelier.* »

CCXXXIII. F° 73, r°. — « Excerpta ex *libro nigro,* cujus initium » est: *Nomina omnium episcoporum Carnotensium.* »

Le *Livre noir* de l'évêché de Chartres fait maintenant partie des manuscrits latins de la Bibliothèque Impériale (cart. n° 43). Il se compose de 158 feuillets de grandeurs inégales, fortement reliés en peau noire. La partie la plus ancienne, qui comprend les noms des évêques jusqu'à Pierre de Mincy (f° 1er, v°), les *droits et coustumes* appartenant à l'évêque (fos 6 et 7), les chartes féodales de l'évêché (fos 7 à 58), les antiquités des droits de l'évêque (fos 65 à 67), une bulle d'Alexandre III et une autre bulle d'Adrien IV (fos 68 et 69), paraît avoir été écrite vers 1270. Le reste du volume contient des écritures de tous les siècles suivants jusques et y compris le dix-septième. Le dernier acte inscrit sur ce livre est une mention du serment de fidélité prêté à l'évêque, le 4 mai 1618, par Jean Robert, chanoine et sous-doyen, pour raison du sous-décanat. On trouve à la première page, en bonne écriture de la fin du XVIIe siècle, une note qui fait connaître que beaucoup de pièces insérées dans le *Livre noir* se trouvent dans le petit *Livre blanc,* le grand *Livre blanc* et le *Livre rouge;* vient ensuite une table suffisamment détaillée des matières qui composent le volume.

VIII.

Ex registro capitulare (*de Notre-Dame de Chartres*).

CCXXXIV. F° 103, v°. — *Die veneris post Cineres,* 21 *mensis februarii* (1370). — Séance du Chapitre dans laquelle le doyen de Saint-Pierre-le-Puellier d'Orléans, mandataire de Garin d'Arcy, élu de Chartres, requiert la lecture des provisions apostoliques accordées à ce prélat par Grégoire XI le 6 des ides de janvier; ce qui lui est octroyé sans opposition, à la condition que le nouvel évêque prêtera les serments ordinaires le jour de son entrée à Chartres.

Garin d'Arcy fit son entrée à Chartres le 17 avril 1375.

Id. — *Die lunæ post festum sancti Laurentii, Augusti* 1376. — Pierre Le Pelé, trésorier de Garin d'Arcy, évêque de Chartres, *qui hesterna die, hora completorii vel circa, decessit,* remet au Chapitre les sceaux de la cour épiscopale.

CCXXXV. Id. — *Die jovis post Exaltationem S. Crucis* 1376. — Le Chapitre permet à Ebles du Puits, élu de Chartres, de venir à l'église et de participer aux distributions, jusqu'à ce qu'il soit tout-à-fait certain de sa promotion.

Id. — *Die sabbati post Circumcisionem* 1376 (1377, n. st.) — Le chefcier et le chanoine Chantault annoncent au Chapitre que l'intention d'Ebles du Puits est de faire son entrée le dimanche après l'Epiphanie, et invitent, de sa part, les chanoines au repas ordinaire.

Id. — *Die sabbati post Epiphaniam* 1376 (1377, n. st.) — Le Chapitre prescrit aux maîtres de l'œuvre de porter à Ebles du Puits, évêque élu, une chappe et un drap de soie pour recouvrir la chaire épiscopale et députe le chantre, le prévôt d'Ingré et le chanoine Bagot pour recevoir le serment que l'évêque doit prêter.

L'analyse des pièces qui précèdent n'est pas de la main de Laisné. Ces détails ne sont pas très-intéressants, mais ils complètent les renseignements donnés par Souchet, Doyen et le *Gallia christiana* sur Garin d'Arcy et Ebles du Puits.

IX.

QUÆ SEQUNTUR HABENTUR IN CARTULARIO COMITATUS CARNOTENSIS, QUOD EST IN CAMERA COMPOTORUM PARISIENSE, COOPERTUM VIRIDI CORIO INTER DUOS ASSERES.

CCXXXVI. F° 104, r°. — Titre daté de la Ferté-Villeneuil, l'an de grâce 1215, par lequel Thibault (VI), comte de Blois et de Clermont, confirme les donations faites par ses prédécesseurs à l'Hôtel-Dieu de Beaugency, et qui consistent en des redevances d'huile, de harengs, de bois mort et vif, de sel, etc., sur les préfectures de Blois, de

Chartres, et dans les forêts *de Bolonia*, de Marchenoir et de Sologne.

La Ferté-Villeneuil paraît avoir été le manoir favori de Thibault VI, pendant les dernières années de sa vie. On connaît plusieurs chartes datées de ce lieu, de 1115 à 1118.

CCXXXVII. F° 104, r°. — Titre daté de..., au mois de mai 1240, par lequel Isabelle, comtesse de Chartres, rappelle qu'elle a donné au monastère de Sainte-Marie-des-Fontaines (Fontaines-les-Blanches, diocèse de Tours), un millier de harengs et deux *lagènes* [1] d'huile, à prendre sur le produit des fêtages des maisons de Romorantin, et, dans la crainte que cette redevance ne soit pas payée exactement, la convertit en 30 sous chartrains sur la Perrée de Chartres, payables chaque année le jour de l'octave de Pâques.

Les donations de sommes à prendre sur la *Perrée* de Chartres sont très communes à cette époque. Le métier de la Rivière était alors dans toute sa splendeur, et, par conséquent, les droits imposés sur les laines formaient une des branches les plus productives du revenu du comté de Chartres.

CCXXXVIII. F° 104, r°. — Titre daté du mois d'août 1253, par lequel Marie, comtesse de Chartres et dame d'Amboise, rappelle que la comtesse Isabelle, sa mère, a légué par testament aux pauvres de sa terre de Chartres, de Romorantin et d'Amboise 60 livres, payables en vêtements et chaussures le lendemain de la Toussaint, et veut que ce legs soit payé à l'official de Chartres et au capitaine de la Tour, chargés des distributions, par le prévôt de Chartres, sur les revenus de la prévôté, avant l'Ascension, sous peine de 20 sous d'amende par chaque semaine de retard.

Les papiers du Chapitre de Chartres, mentionnent un legs de 500 livres fait par la comtesse Isabelle, aux chanoines et à leurs hommes de corps (c. 1248); on connaît aussi les donations de cette princesse à l'abbaye de Saint-Cheron (1248); mais les archives départementales et hospitalières de Chartres ne renferment pas, je le crois du moins, le testament cité ci-dessus.

[1] D'après M. Guérard (*Cart. de Saint-Père*, Prolégom., n° 175), cette mesure devait contenir six litres environ.

La comtesse Isabelle mourut à la fin de 1248, et ses exécuteurs testamentaires délivrèrent en 1249 au Chapitre, la somme que cette princesse lui avait léguée. Il est étonnant que la partie du testament relative aux pauvres n'ait reçu son exécution que cinq ans après la mort de la donatrice.

(Voir le nº 242 ci-après.)

CCXXXIX. Fº 104, rº. — Titre daté : *actum Sohiis, anno* 1200, *mense junio*, par lequel le comte Louis confirme à l'église Saint-Sauveur de Blois la donation d'une dime sur les moulins et étangs de *Beville*, faite par le comte Thibault, son père.

Cet acte qui se trouve probablement dans les archives de Blois, se rattache par sa date à la série des donations de toute nature que le comte Louis fit aux églises, couvents et hommes de corps de ses domaines avant son départ pour la croisade.

(Voir le nº 241 ci-après.)

CCXL. Fº 104, rº. — Titre daté de Chartres en 1193, par lequel le comte Louis donne annuellement aux moines de Thiron, un muid de froment sur les moulins de *Beville* et deux muids de vin du clos Saint-Martin, *in propria cuppa mea capiendos.*

Après la mort de son époux, le comte Thibault V (1191), la comtesse Adèle alla passer les premiers temps de son veuvage au monastère de Thiron. Elle répandit ses bienfaits sur la communauté et intéressa vivement en faveur des religieux le jeune comte Louis, son fils. L'acte mentionné ci-dessus ne se trouve pas dans le cartulaire de Thiron, rédigé vers le milieu du XIIº siècle.

CCXLI. Fº 104, rº. — Titre daté de juin 1221, par lequel la comtesse Isabelle donne aux religieux de Thiron une rente de 100 sous chartrains sur la prévôté de Chartres.

Même observation que pour le titre précédent.

CCXLII. Fº 104, vº. — Titre daté : *actum Soijs, anno* 1200, *mense octobri*, par lequel le comte Louis, pour le salut du comte Thibault, son père, et de la comtesse Adèle, sa mère, et du consentement de sa femme Catherine, de ses fils Thibault et Raoul, de sa fille Jeanne, de son frère Philippe et de ses sœurs Marguerite et Isabelle, donne.

Bonis Hominibus de Bosco-Sancti-Martini, sur les moulins Foulerets de Chartres, 5 sous chartrains par chaque dimanche et 40 aunes de bourras (*burelli*) par an le jour de Saint-André, plus 10 livres chartraines le jour de Saint-Rémi, un millier de harengs et une somme d'huile au carême, et enfin 5 muids de vin à prendre sur les vendanges du clos Saint-Martin.

Au mois d'août 1227, la comtesse Isabelle, du consentement de Jean de Montmirail, son époux, ajoute à ce don 10 livres tournois.

La donation du comte Louis aux Bons-Hommes du Bois-Saint-Martin paraît avoir échappé jusqu'à présent aux historiens du pays. Cet acte, comme un grand nombre du même genre, fut inspiré au prince par son enrôlement sous la bannière de la croix. Il fait mention de Raoul, jeune fils de Louis, qui n'existait probablement plus en 1202, si l'on s'en rapporte à une donation du mois de mai de cette année, par laquelle le comte exempte de la taille les habitants de Mainvilliers et de Champhol, *du consentement de ses enfants Thibault et Jeanne.*

CCXLIII. F° 104, r°. — D'un acte du mois de janvier 1253, au nom de Mathieu, évêque de Chartres, il appert que la comtesse Isabelle a disposé par testament d'une rente de 230 livres, sur le domaine de Chartres, de la manière suivante : 1° à l'abbaye de l'Eau, fondée par elle, 50 livres chartrains sur la *Perrée* de Chartres, 4 muids de blé, 12 muids de vin et 10 arpents de prés; 2° à l'église de Chartres, 26 livres de rente pour la cire à brûler lors de l'anniversaire de son époux Sulpice d'Amboise et du sien propre; 3° à l'abbaye de Thiron, 100 sous; 4° à l'abbaye des Clairets, 100 sous; 5° aux frères de la Chartreuse près Loches, 60 sous; 6° à l'abbaye de *Gratia beatæ Mariæ* près Montmirail en Brie, 10 livres; 7° à l'Aumône de Montmirail en Brie, 10 livres; 8° aux pauvres de l'Aumône Notre-Dame de Chartres, 100 sous; 9° aux lépreux de Beaulieu, 40 sous; 10° aux lépreux de la Banlieue, 40 sous; 11° aux chanoines de Saint-Cheron, 40 sous; 12° aux infirmes des Saints-Lieux-Forts, 20 sous; 13° aux prêtres de l'autel de Notre-Dame, sur et sous-terre, 20 sous, à la condition de célébrer chaque année son anniversaire; 14° à la pauvre église de Méréglise, près Mon-

ligny, 10 sous pour luminaire; 15° à l'église de Guéhouville, près Bellomer, 10 sous; 16° aux nonnes de Bellomer, 40 sous; 17° à l'abbaye de Vaucelle, 12 livres; 18° aux chanoines de Saint-André de Châteaudun, 20 sous; 19° aux chanoines de Sainte-Marie-Madeleine de Châteaudun, 20 sous; 20° aux infirmes de l'Aumône de Châteaudun, 40 sous; 21° au couvent de l'Aumône de Cîteaux, 4 livres.

(Voir le n° 237 ci-dessus.)

La comtesse Isabelle, dont cet acte relate le testament tout entier, était fort aumônieuse. Elle avait déjà donné à l'abbaye de l'Eau, au mois d'avril 1225, une rente de 50 livres, à prendre sur la Perrée (*Hist. de Chartres* citée, vol. Ier, p. 132); sa nouvelle donation compléta la dotation de cette abbaye naissante. Les couvents des Clairets et de la Grâce-Marie, ainsi que la léproserie de la Banlieue, avaient été fondés du vivant de la princesse.

L'analyse des pièces qui précèdent n'est pas de la main de Laisné.

E. DE LÉPINOIS.

LITURGIE GALLICANE

CHARTRAINE.

L'unité sans l'immutabilité est humaine et non divine.

AVANT-PROPOS.

Nous avions étudié, traité avec foi, avec amour, en toute sincérité, dans toute l'indépendance des enfants de Dieu et de l'Eglise, un sujet épineux, brûlant d'actualité, mais, grâces au ciel, en dehors de la politique, si quelque chose de nos jours peut de près ou de loin rester étranger à la politique; nous avions, ce semble, pris toutes les précautions de la prudence humaine, nous avions lu long-temps d'avance à nos supérieurs ecclésiastiques, à notre pieux prélat, qui n'avaient point paru les désapprouver, notre entrée en matière, notre plan; nous les avions ensuite soumis à l'épreuve d'une lecture publique en une de nos séances, qui avait bien voulu nous accorder ses encouragements et une invitation précise de compléter cette simple ébauche par des dates, des preuves irréfragables : nous nous sommes donc remis courageusement, docilement à l'œuvre, nous avons fait un nouveau voyage à Paris, pour mûrir la question. Dans une dernière lecture, devant nos pairs et nos juges, des voix amies, que nous aimons et devons respecter sous tous les rapports, nous ont signalé des hors-d'œuvre, des longueurs, des passages enfin, qui pouvaient, à notre insu, contre notre gré, blesser d'honorables scrupules; nous nous faisons un devoir d'incliner, d'étouffer nos propres convictions devant ces sages avis, bien qu'il nous en coûte infiniment à

notre point de vue de paraître trahir une cause sainte : nous avons laissé le droit de retrancher ici tout ce qui pouvait rester de la question théologique, que nous avions pourtant écartée, autant qu'il a dépendu de nous, pour nous renfermer strictement dans les limites les plus étroites, et bien arides de l'archéologie pure, c'est-à-dire de la bibliographie, seul terrain qui ait paru mériter de nous être laissé libre, mais sous la réserve expresse de nos droits, qui, je le reconnais, ne nous ont été nullement déniés, de publier à nos risques et périls, sous notre seule responsabilité personnelle, toute la partie historique et de controverse, en un mot notre pensée tout entière sur l'opportunité, sur la nécessité, sur les effets, voies et moyens d'amélioration, de réforme complète, universelle de la Liturgie catholique et en particulier chartraine.

Nous croyons fermement que, simple laïc, nous pouvons, nous devons dire haut, même s'il n'est déjà plus temps, ce que pensent et déplorent tout bas, mieux que nous, toutes les âmes pieuses, vraiment éclairées, et même bien des ecclésiastiques vénérables par leur âge et leur savoir, qui eux-mêmes nous ont invité à écrire ; seulement nous voudrions être à la hauteur de cette grande question tant débattue. Que de plus habiles se joignent donc à nous !

Membre de la Commission de publication par des suffrages qui m'imposent des devoirs, je vais donner l'exemple de la docilité, je ne pourrais jamais accorder à la censure, si bienveillante d'ailleurs, une marque plus profonde de ma déférence : le public restera juge, car je me crois obligé à publier *in extenso* plus tard, trop tard peut-être, mais non par ma faute, ce que m'inspire à tort ou non mon inébranlable attachement, si faible, hélas ! à tant d'autres titres, pour un de ces glorieux et derniers débris de nos libertés gallicanes : car né gallican, je veux vivre et mourir gallican.

. . . . . .

. . . . . .

La vénérable basilique de Chartres n'est pas seulement la plus magnifique de nos cathédrales, mais elle n'a jamais cessé

d'être la plus richement dotée en missels, rituels, diurnaux, processionnaux, antiphonaires, épistoliers, et par conséquent en bréviaires, formulaires, en heures merveilleuses et splendides de la vierge *énamourée*, et même en œuvres de musique et de plain-chant pour l'orgue et la maîtrise.

Fondée par une suite de Saints, pour ne pas dire par les propres disciples des premiers Apôtres des Gaules, successivement possédée, agrandie, restaurée, illustrée et sanctifiée par plusieurs saints et bienheureux entre ses plus illustres et savants pontifes, qui ont donné des papes, des cardinaux, des archevêques, évêques et légats à toute la chrétienté, elle se glorifie d'avoir établi la première ce culte spécial, alors presque unique, aujourd'hui général, en préconisant la première le *dogme nouveau*, ces mois de Marie, de la mère des pauvres, d'avoir établi des fêtes reçues ensuite par l'Eglise universelle, et donné aux autres diocèses des hymnes [1], des chants, modèles d'orthodoxie, autant que d'art poétique et musical : elle qui ne le cède qu'à Rome, à Milan, à Lyon sous ce rapport, aurait-elle été privée de livres, de prières fixes, avec un Chapitre aussi riche, aussi nombreux, qui jusqu'à Godet des Marais ne voulut relever que du pape? Au besoin l'histoire de sa chapelle ou maîtrise, de ses grands chantres, de ses orgues et organistes, que nous redirons un jour, serait un argument victorieux.

Forcé de nous arrêter dans un sujet aussi vaste que neuf, puisque nul avant nous, que je sache, ne l'a traité, nous nous bornerons à vous énoncer sèchement les noms et les dates qui suivent : rien de plus éloquent que ces quelques lignes, qui nous ont coûté beaucoup de recherches arides et fastidieuses. Nous ne désespérons pas de remonter encore plus haut, si on veut bien nous aider. Nous n'épargnerons ni dépenses, ni voyages, ni correspondances, et nous invitons instamment tous les vrais amis de la religion à nous appuyer de leurs lumières, de leurs observations, corrections, de leurs critiques et surtout de leur concours bienveillant.

Ce n'est ici qu'un premier aperçu d'un immense inventaire tout entier à compulser, si nous en trouvons les moyens, jusqu'à présent fermés à nos investigations plus que désintéressées.

[1] V. *Opera divi Fulberti*, passim.

Breviarium Carnotense, 2 vol. petit in-fol., mss. à 2 col., lettres coloriées. . . . . 1300[1].

Idem in-folio, mss. . . . . 1300.

Breviarii Carnot. homiliæ et lectiones proprii et communis officii S S., mss . . 1300.

Breviarium Vetus, 1 vol. gr. in-8°, vélin, rel. bois. . 1300.

Idem secunda pars, in-4°, vélin, 2 col., rel. bois. . . . . 1300.

Breviarium Eccles. Carnot., in-fol., mss., *jussu Johannis Garlandis* . . . . 1300.

Idem jussu Johannis Pasté . . 1330.

Idem editum jussu domini Milonis Ilherici . . . . . 1480.

et jussu domini Caroli Ilherici, apud Kerver. . . 1483.

Breviarium Sti Carauni. . . . . . 1500.

Breviarium Carnot. jussu domini de a Mark, pars 2a hyemalis. . . . . . 1511.

Idem jussu domini Ludovici Guillard. 1550.

Idem jussu domini Nicolai de Thou. . . 1584.

Idem jussu Leonori à Stampis. 1621 et 1633.

Idem jussu Ferdinandi de Neuvillâ, donné à tort pour être la première limite de nos imprimés, 2 vol. in-8° avec gravures, vues. 1660.

Idem jussu J.-B. de Lubersac, in-12, in-8°, grand et petit papier, *apud Michael Deshayes,* 4 gravures de Sergent . . . . . 1783.

Toutes ces dates avec noms, sauf la dernière, sont un relevé de la main même du savant abbé Etienne, chanoine et abréviateur de notre grand Souchet, mss. in-folio : cet historien les avait vérifiées, constatées, comparées, comme nous nous en sommes fait un devoir et un plaisir, après notre vieux biblio-

[1] L'auteur aurait vivement désiré vérifier par lui-même l'exactitude des dates assignées à ces manuscrits par le *Catalogue imprimé des manuscrits de la Bibliothèque de Chartres :* il est en effet fort probable que beaucoup sont erronées. Il n'a pu le faire à cause de l'état de délabrement des reliures, qui lui a fait refuser la communication de ces manuscrits. Une étude sur ces bréviaires manuscrits si nombreux serait fort intéressante.

phile, feu Hérisson (voir *passim* dans Souchet, Pintart, Challine, Duparc mss. et Roulliard). Je suis sur la trace de bien d'autres découvertes, mais ces éditions successives et si rapprochées, après les manuscrits sans interruption, à partir du XII[e] siècle, sont autant de témoins vivaces d'une eucologie antérieure de plusieurs siècles, et par là même sacrée. Nous en avons une consécration nouvelle dans cet incomparable *Missale Carnotense*, qui aurait dû ouvrir cette marche à travers les âges et nous servir d'armorial, tant il est merveilleusement imprimé, dans sa rédaction bien plus compliquée et aussi complète que le *Missale Romanum* lui-même. Il a fallu cette perfection de rédaction pour amener à Chartres, proclamée *urbs famosissima*, une de ces imprimeries ambulantes vu leur rareté extrême, leur nouveauté dispendieuse, restées non fixes, mais mobiles de grandes villes en grandes villes, qui, à la naissance de l'imprimerie, parcouraient à la hâte les métropoles à travers cette France, toujours ouverte aux progrès des inventions nouvelles.

Ce qui rehausse encore pour nous le prix de ce précieux joyau, c'est que c'est à un chartrain, au bon et généreux chanoine Plume, dont sans cela l'ingrate et oublieuse postérité n'eût jamais rien dit, n'eût pas même prononcé le nom inconnu sur tout le reste, que nous devons d'avoir une place d'honneur dans ces annales de l'imprimerie, avant Rouen, avant Orléans, Tours, Nantes, Angers, avant toutes ces villes qui nous environnent; en un mot, la douzième place dans l'ordre des villes de France qui revendiquent avec un juste orgueil cette prérogative d'être les premières le berceau de l'imprimerie française.

Nous ne le cédons qu'à Rome, dont le premier *Missale Romanorum cum calendario, Medionali*, in-fol. à deux colonnes, caractères demi-gothiques, est de 1474, et nous l'emportons même sur Paris, sur Lyon, Poitiers, etc., pour avoir enfanté le premier incunable connu jusqu'ici de toute la liturgie gallicane et par là même chartraine, grâces à Plume; bien que cette capitale des arts et des sciences autant que de la France, nous ait devancés, de treize ans seulement, pour le premier livre imprimé, mais non liturgique, dans son enceinte, puisque ce fut en 1469 qu'à Paris, comme à Venise, fut enfin introduite l'imprimerie par Jean Heynlin, dit de la Pierre, prieur de la maison de Sorbonne, et Guillaume Fichet, docteur en Sorbonne, qui

firent venir de Mayence, en nous donnant ainsi l'exemple aussitôt suivi, peut-être les mêmes inventeurs-maîtres, savoir : Michel Friburger, Ulric Gering et Martin Crantz, et les établirent momentanément dans le local même de la Sorbonne. Osez dire que la Sorbonne, que l'Eglise gallicane, est l'ennemie des lumières et de la tolérance !

Nous allons inscrire ici avec un plaisir indicible et faire imprimer pour la première fois par des presses chartraines, telle que nous l'avons relevée, la note (vrai titre de noblesse et de suprématie pour Chartres) qui suit le canon de la messe dans le rarissime et préciosissime exemplaire, conservé en son étui de maroquin rouge en notre bibliothèque de Chartres, et aussi intact (sauf les deux grandes miniatures enlevées), miracle encore plus rare, que s'il sortait des mains de l'artiste, qui, comme toujours, a poussé l'abnégation jusqu'à ne pas se nommer. En applaudissant à sa reliure moderne, nous regrettons vivement qu'il n'ait pas conservé virginale sa reliure ancienne, du moins en la forme.

Nous nous bornerons à en donner une trop courte description, qui amènera plus d'un curieux de le connaître en détail à le contempler à loisir [1].

« *Ad individuæ Trinitatis Sacrosanctæ, Dei genitricis et Vir-*
» *ginis Mariæ, omniumque sanctorum et sanctarum gloriam*
» *et honorem, præsens Missale, quod pluribus devotissimis suf-*
» *fragiis bene munitum, secundùm usum Carnotenum pero-*
» *ptimè correctum, in* FAMOSISSIMA *urbe Carnoti, domo cano-*
» *niali sitâ in claustro* [2], *sumptibusque venerabilis et discreti*
» *viri magistri Plume, ejusdem insignis ecclesiæ canonici,*
» *per magistrum Johannem Dupre, arte impressoriâ feliciter*
» *insculptum est, die ultimâ mensis julii, anni Domini*
» *millesimi quadricentesimi octuagesimi secundi. Vos igitur in*
» *ipso oraturi, missasque Deo decantaturi, vestrarum oratio-*
» *num omnium præfatum canonicum omnesque qui huic operi*

[1] Notre bel exemplaire porte *passim* un écusson armorié, mi-parti au 1er d'azur à 3 fasces ondées d'argent, au 2d d'azur à 3 molettes d'argent, 2 et 1, au chef de gueules, cantonné d'un croissant d'or, armes d'un grand dignitaire, entre Miles et Réné d'Illiers, lequel, dans la vacance du siége épiscopal ? Ce devraient être les armes de Gutenberg ou du bon Plume, vrai noble.

[2] C'est la maison canoniale occupée par le dernier chanoine et savant bibliophile l'abbé de Charmont, qui y est mort presque centenaire, aveugle, et maintenant par les bonnes sœurs de Saint-Vincent-de-Paul fondées par M. Vintant.

» *operam dederunt participes faciatis beneficii, cujus suarum*
» *quarumcunque participes vos faciat ille qui est Deus sublimis*
» *et gloriosus, vivens et regnans in secula seculorum. Amen*[1]. »

En 1794, après le rapport d'un célèbre conventionnel, las de pillage, le ministre de l'Intérieur, fit rechercher dans toutes les bibliothèques publiques des départements tous les exemplaires doubles des ouvrages les plus rares et les plus curieux, et sur la liste, Van Praët distingua entre tous les autres le *Missale Carnotense* de Plume, in-folio sur vélin, et il le demanda, offrant en échange beaucoup de volumes doubles à Paris, in-4°, reliés en maroquin, aux armes royales, remplaçant la qualité par la quantité et par la couverture, tels que la traduction des œuvres de Shakspeare par Letourneur, qui sont restés aussi peu lus que le *Missale Carnotense* à notre bibliothèque communale. La bibliothèque Mazarine fut gratifiée de ce magnifique double, avec tout gain pour elle et sans compensation pour nous.

Nous avons eu recours à l'obligeance de notre savant et aimable compatriote, M. Philarète Chasles, l'un des conservateurs, qui avec une bonne grâce parfaite a bien voulu mettre sur un autre point de linguistique ses lumières et ses notes à notre disposition. J'avais déjà exploré la bibliothèque Mazarine et étudié tout à mon aise le *Missale Carnotense*.

Ce n'en est pas moins à lui que j'ai demandé la copie exacte ci-dessus de la note, que je joins à la description de l'exemplaire de la Mazarine ci-dessous, pour qu'elle serve de comparaison avec l'exemplaire que nous possédons, plus ou moins à notre disposition. S'il nous eût été donné d'avoir entre les mains l'un et l'autre à la fois, nous aurions aimé à en développer tous les détails, et les quelques différences d'ornementation, car nous nous sommes assurés par nous-même qu'ils sont identiques même de conservation; si ce travail est agréé, nous le compléterons en faisant ressortir les diverses richesses d'exécution pour les additions à la main et pour décider lequel est le plus riche et le plus beau.

Missale Carnotense (sans titre), bibliothèque Mazarine, volume in-folio sur parchemin, de la plus belle conservation, liiii feuillets, sans compter XIV autres du calendrier. *Præcedit in*

[1] Il est curieux de rapprocher de la reproduction exacte de cette note, celle qui en a été donnée dans la *Revue Archéologique* (tome X, p. 373).

Nativitate Domini, etc. — Au premier feuillet avec signatures *Dominica prima*, etc., encadrement en belle conservation et d'un goût excellent, historié et enluminé. Les initiales de tout le volume, coloriées et souvent dorées à la main, excepté celles des deux premiers feuillets précédant le calendrier, qui sont absentes.

Au milieu du volume, deux enluminures bysantines avec croix grecque, représentant la Crucifixion à gauche, le Père Eternel à droite. — Plusieurs encadrements et demi-encadrements à figures, avec force fleurs, fleurons, arabesques, etc. A la tête du calendrier se lisent ces mots : « Missel de M. Plume, chanoine, 1482 » (écriture du XVIII[e] siècle), et au-dessous : « Ex bibliothecâ capituli Carnotensis. » Au bas et à la page, de cette même dernière écriture : « Impressum Carnuti, » anno 1482, domo canoniali sitâ in claustro, sumptibus ma- » gistri Plume ecclesiæ Carnotensis canonici, per Johannem » Dupré, typographum, cujus anni probationem videre est ad » calcem canonis missæ, Milone d'Illiers tunc episcopo Carno- » tensi : qui quidem canon hujus Missalis, n° 27, B. libri litur- » gici in-folio deest. »

Nous ne pouvons ignorer, mais savons-nous apprécier l'existence et la valeur de ce premier livre liturgique, imprimé à Chartres, et le premier des Missels imprimés connus et signalés de la liturgie gallicane, puisque le célèbre Van Praët, dans son catalogue des livres imprimés sur vélin des bibliothèques tant publiques que particulières, a réservé la place d'honneur, à part du *Missale Romanorum* de 1474, au *Missale Carnotense* de 1482 et le met avant le *Missale Lugdunense* sur vélin, qui n'est que de 1487, et avant le *Missale Catalaunum* de 1489. Les premières *horæ intemeratæ virginis Mariæ* sont de 1486, imprimées à Paris.

Nous avons été assez heureux en ces recherches, pour découvrir et signaler l'impression du seul exemplaire survivant du *Breviarium Carnotense*, imprimé à Chartres, par les mêmes mains, sinon en la même année, à une année de distance. Rome seule, avec Paris cette fois, nous a encore devancés dans ce *Breviarium Romanum* sur vélin, imprimé à Turin en 1474, qui, dérobé à la bibliothèque de Sainte-Geneviève [1] par

[1] Turin possède l'autre exemplaire in-8°, 2 col., 503 feuillets. — Le *Breviarium Parisiense*, à 2 vol. petit in-4°, sur vélin, de 1479, est conservé à la bibliothèque de Sainte-Geneviève.

l'abbé Chavin de Malan, a été acheté d'un libraire par un de ces favoris de la fortune, qui savent en faire un noble usage, par M. Solar, condamné dans un procès célèbre, bien que très-innocent, à le restituer, à son grand regret, sur la remise de 3,600 fr. qu'il n'avait pas cru assez payer ce bijou divin, seul antérieur de dix ans au nôtre, qui probablement nous appartiendrait de droit plus qu'à tous les intermédiaires par les mains desquels il a passé de notre bibliothèque jusqu'à celle de Paris. Jugez par là du prix même vénal de notre *Missale Carnotense* comme de notre *Breviarium Carnotense!*

Nous avons fait un nouvel appel à notre gracieux correspondant, et, non sans d'assez longues et fastidieuses recherches, en ce temps où se réparent plus de deux cents ans d'erreurs et de négligences, sur mon indication, il est parvenu à retrouver, perdu au milieu de classements nouveaux, d'organisation nouvelle, de catalogues révisés, le précieux *Breviarium Carnotense,* qui, par son format modeste, a été échangé, ou a disparu de chez nous, alors qu'on se croyait trop assuré que plus jamais ne se dirait de bréviaire, et qui aujourd'hui renaît par un retour inespéré pour ne plus se perdre.

En voici la description, toujours de la même main, nous ne pourrions mieux dire : *Breviarium Carnotense :* volume in-12, sur parchemin; deux cent trente-six feuillets à deux colonnes, chacune de vingt-neuf lignes; de plus, sept feuillets de calendrier. Le premier feuillet manque à ce *Breviarium Carnotense,* le dernier a été endommagé. L'œil des caractères diffère, selon les diverses proses, leçons, etc., et l'œuvre de l'artiste est loin de perdre rien à cette diversité charmante : rubriques, lettres enluminées, lignes soulignées en vermillon, conservation d'ailleurs, sauf les deux défauts signalés *suprà,* ô prodige ! admirable de coloris, de fraîcheur et de tout; signatures L. M. IIII.; reliure maroquin rouge, filets.

Au bas de la première page, on lit ces mots d'une écriture fort belle du XVII^e^ siècle : « *Oratorii Sammagloriani, ex dono Rev. P. Lebrun.* » Des titres courants, écrits à la main, d'une magnifique écriture du XVII^e^ siècle, indiquent les offices, les fêtes, les oraisons, etc., *ad Matutinas, ad Laudes, ad Mercurii Vesperas,* etc.

A la fin du dernier feuillet, se distinguent ces lignes, imprimées et soulignées en vermillon :

Istud breviarium ad usum insignis ecclesie Carnotensis, optime brevatum et correctum, fecit accuratissime imprimi providus vir magister Petrus Plume, predicte ecclesie canonicus meritissimus, anno ab incarnatione Domini M° CCCC° octogesimo tertio, die julii XVII excusum.

Petit-Radel, l'un des premiers restaurateurs de la bibliothèque Mazarine, avait le premier révélé et mal décrit l'existence du *Missale Carnotense,* mais il avait à peine cité la date du *Breviarium Carnotense,* qui dans cette guerre ouverte au Bréviaire Gallican, a un intérêt et une importance bien supérieure, ou au moins égale au *Missale Carnotense,* car, outre que sa découverte est pour notre diocèse une vraie résurrection, c'est un monument, une époque fixe, un point d'arrêt : en effet nous ne désespérons nullement de reculer, en manuscrits du moins, ce point de départ, au moment d'enterrer, si ce n'est de refondre en entier notre nouveau bréviaire, frappé à mort pour sa date fatale, si voisine de 1789.

Je n'ai pas encore assez fouillé à la bibliothèque Mazarine, puisqu'il ne s'y est trouvé pour Chartres qu'une *Pars 1ª hyemalis Breviarii Carnotensis... a D. de Thou... emendatum, Parisiis,* v° Kerver, 1584, petit in-4°.

Je me suis précipité vers la bibliothèque Impériale; là, comme en notre bibliothèque communale, la liturgie chartraine est encore renfermée dans ses limbes, dans ces catacombes muettes, fermées aux investigateurs indiscrets. La lumière se fait, je ne déchire qu'un coin du voile; le grand-maître en circonvient l'entrée, il faut un siége dans toutes les règles.

Humilié de mon insuccès à la bibliothèque Impériale, je me suis rejeté sur celle de Sainte-Geneviève, si riche des débris de divers ordres religieux, et en particulier de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, et qui semble faite pour le travail et l'étude.

J'ai reconnu, non sans quelque orgueil pour le pays chartrain, qu'en importance, en nombre, notre bibliothèque publique si délaissée surpasse de beaucoup en manuscrits ecclésiastiques la bibliothèque de Sainte-Geneviève, si j'en dois juger par le peu que j'en ai vu sous le rapport liturgique.

Je livre ces notes cursives, telles que je les ai recueillies; elles confirmeraient, s'il en était besoin après ce que nous venons de consigner plus haut, les dires de nos chroniques, de nos historiens, qui, moins malheureux que nous, avaient en main bien

d'autres volumes, qui ont disparu et que font deviner et regretter ces mêmes manuscrits et imprimés, ci-dessus énoncés, en si grand nombre et variété.

Ne vous étonnez pas de ne plus retrouver que des exemplaires dépareillés, mutilés, sans titre, sans commencement ni fin : n'est-ce pas un miracle qu'ils aient échappé aux auto-da-fé révolutionnaires, ou réactionnaires, à la cupidité, ou plutôt à l'ignorance réelle ou affectée des érudits de 1793. Si vous pouviez savoir combien de volumes, depuis l'énorme in-folio jusqu'à l'in-32, depuis ces masses compactes de 2,000 pages en 60 et 100 volumes jusqu'à ces brochures volantes, jusqu'à ces plaquettes de quelques feuillets, jusqu'à ces notes et notules, qui se vendent aujourd'hui au poids de l'or, au feu des enchères et des caprices, de nation à nation, d'amateur à brocanteur, ont été brûlés, dépecés, éparpillés pour les plus vils, les plus ignobles emplois, vous seriez désolés et épouvantés de ce délire de la barbarie. La reliure, pis encore, le simple cartonnage n'en ont pas détruit la moitié; on les a détruits, pour le seul plaisir de détruire, par un nouveau fanatisme, en haine de la superstition et de la féodalité, qui n'en pouvaient mais ! Voici ce qui reste à Sainte-Geneviève, en fait de liturgie, des débris de plus de deux cents monastères, de plus de mille bibliothèques réunies.

1559 : *Breviarium Carnotense, Pars æstivalis* (B. B.), gros et court in-12, avec fermoirs, *sine titulo,* vignettes sur bois, *l'Incarnation,* etc., rubriques, lettres coloriées, saints et saintes propres au diocèse, avec gravures à chacun, 6 à 700 pages, à deux colonnes d'impression fort belle, sans trop d'abréviations; de Pâques après mars à novembre exclusivement, et par conséquent en deux tomes.

1622 : *Breviarium Carnotense, pars æstivalis, ad formam sancti concilii Tridentini, quoad fieri potuit, restitutum. Reverendissimi in J. C. patris D. D. Leonorii d'Estampes, Carnotensis episcopi, authoritate ac ejusdem ecclesiæ capituli consensu, editum; Parisiis, apud Isaac Mesnier, viâ Jacobæâ sub signo Agricolæ,* reliure veau antique, *M. D. CXXII. Cum Privilegio Regis.*

1622 : Jolie vignette gravée de la Sainte-Vierge, allaitant l'Enfant-Jésus, plus les blasons aux quatre angles : 1° du Pape, 2° de l'archevêque de Sens, 3° de l'évêque de Chartres, 4° la

chemisette de N.-D. : gros in-8°, 464 pages et C. C. du Propre, reliure du temps. Grande vignette sur bois, de David devant l'ange, au Pseautier.

1661 : *Breviarium Carnotense;* François de Villeroy de Neufville, in-8°, deux vol., belles gravures et figures nombreuses à sujets aux grandes fêtes, qui nous conduit jusqu'au Bréviaire actuel imprimé sous Mgr de Lubersac, bien plus que par lui.

Le Missel, à l'origine du culte catholique, enfanta le Bréviaire, tous deux fort courts, d'autant plus expressifs ; l'un ne marche pas sans l'autre dans tout diocèse antique et régulier, aussi, c'est par le Missel que nous aurions ouvert cette nomenclature en notre inventaire, si le Bréviaire n'était pas en ce moment le plus menacé, mais la chute, ou la réforme de l'un entraîne, infailliblement et sans miséricorde ni merci, la ruine de l'autre. Le principe admis, les conséquences sont irrévocables, générales, nous ne cherchons qu'à en suspendre, à en tempérer les effets bien plus étendus qu'on ne pense. C'est à ce titre que nous demandons grâce pour les détails minutieux, qu'exige ici notre description précédente.

1529 : Il existe à la bibliothèque communale de Chartres quatre exemplaires, trois sur vélin et un sur papier, d'un missel chartrain imprimé en 1529 pour Th. Kerver. Le plus beau de ces exemplaires a été donné au Chapitre par D. Gravelle de Reverseaux, dont il porte le *ex dono,* etc., etc.

1552 : Toujours l'art se joint à la piété pour créer, prodiguer des merveilles d'invention et d'exécution, jugez-en par cette froide liste relevée en la bibliothèque de Sainte-Geneviève : *Missale secundùm usum insignis Ecclesiæ et Diocesis Carnotensis, nouissimè recognitum per Reuerend. P. D. episcopum Carnotensem, communicato consilio et habito capituli sui, cum multis et variis additamentis,* (donc il y en avait bien d'autres plus simples antérieurs) *antè hac nusquàm visis, atque impressis,* in-folio, reliure du temps, assez bien conservée.

Beau frontispice, gravures sur bois, offrant tous les instruments de la Passion, artistement groupés, avec cette devise, *Redemptoris mundi arma.* — Quatre médaillons doubles, dont saint Mathieu et saint Luc, saint Marc et saint Jean ; un Pape et un cardinal, un archevêque et un évêque, plus tous leurs attributs distinctifs aux quatre angles. — La première page commence au premier dimanche de l'Avent par une messe

pontificale, gravures sur bois, avec tous les entourages susdits.

Au bas se lit : *Prostat Parisiis apud Jolandum Bonhomme in vico diui Jacobi sub insigni Unicornis, ubi et excusum est,* M. D. L. II. T. K. (Thomas Kerver.)

Ce Missel de 1552 est le modèle de celui de 1560, et une édition corrigée, augmentée et précédée d'une longue suite d'autres, voilà pourquoi je donne sa description *in extenso* : c'est un chef-d'œuvre avec force médaillons à chaque page, vignettes, lettres ornées en tête, variées et historiées à l'infini, en raison de chaque fête, de chaque saint, fort curieuses, admirables d'exécution même en nos jours d'illustrations, même avec tous les prodiges de la gravure sur bois, par ce caractère religieux, si naïf et si fin. Notre Missel de 1782 n'a rien qui en approche même de loin.

Quoi de plus ingénieux et de plus orthodoxe que ce crucifère monogramme de la très-sainte Trinité, développant le mystère à l'œil sans erreur possible pour le plus ignorant :

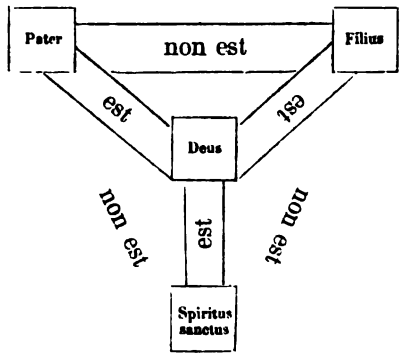

A la suite deux magnifiques pages en regard l'une de l'autre : le Christ en croix, à gauche, à droite, le Pape, entouré des quatre évangélistes ; au milieu, des cercles concentriques et hiérarchiques de tous les ordres d'archanges, d'anges, de saints et saintes, de fidèles de tous les états, avec encorbellements, lacs et entrelacs, etc., le tout sur vélin, ainsi que la musique particulière des grandes fêtes à leur lieu et temps dans le cours du volume, ce qui est un mérite de plus. Le reste consiste en feuillets de papier, mais aussi fort que le vélin et bien supérieur en qualité au nôtre.

En somme, c'est un vrai chef-d'œuvre de gravure et d'impression, dont seraient jaloux, ou mieux, ravis nos plus habiles fantaisistes. — Messe de mariage notée *in extenso*, ainsi que beaucoup d'antiennes et de répons, dont 140 notées sur le seul recto, à moitié du volume non notée, au total 600 pages au moins, bien complet, autant du moins qu'un examen aussi court que passionné, m'a permis d'en juger, car je puis oublier, dénaturer involontairement, mais il est impossible d'exagérer et de relater toutes les remarques à relever sous le rapport liturgique en ce beau volume, sans prix pour tous, mais par dessus tout pour nous, si nous pouvions le posséder. Bien qu'endommagé légèrement aux marges, il est d'ailleurs bien conservé, coté B. B. III. Le manque de reliure l'a sauvé du feu, ou des voleurs.

1560 : *Missale secvndvm usvm (ut supra)*, mais bien moins historié au titre, tout simple au contraire, avec le monogramme de *Jacob Kerver*, supportant en écusson la licorne en pied, tenant tout le milieu du titre. *Parisiis apud Jacobum Kerver, sub Unicorne, in viâ Jacobœâ, M. D. L. X. Cum Privilegio.*

Nous ne pouvons résister au plaisir de consigner ici une note autographe de Dom Liron, l'auteur de la Bibliothèque chartraine, que nous détachons de notre collection d'autographes chartrains et qui a été attachée à ce Missel de 1560; les liturgistes en saisiront l'à-propos : « Missel de Chartres : imprimé » par Kerver à Paris en 1560 par le consentement de Charles » Guillart, évesque de Chartres; à la fin est une messe du » mariage de saint Joseph et de la Vierge, folio XXXV, sous » le titre : *de Desponsatione Mariæ et Josephi.* — Folio XIX se » trouue la messe : *de Lacrymâ Christi*, avec une prose, qui » enseigne d'où elle vient. — Folio XV, sont toutes les proses, » et ensuite, tous les évangiles, qui se disent en l'honneur de » la Vierge, épistres et oraisons. — *Missa de Tunicâ Inconsu-* » *tili J. C.* devant le commun. — Dans l'oraison, après l'*Agnus* » *Dei*, au canon, se dit seulement *hæc sacro-sancta Commixtio* » *Corporis et Sanguinis* (on ne disait pas encore *consecratio*), » ensuite *Domini nostri J. C. fiat mihi et omnibus sumentibus* » *salus mentis et corporis, et ad vitam æternam capessendam* » *præparatio Salutaris.* — En la deuxième oraison : *Pacem* » *meam do vobis, Pacem relinquo nobis;* au lieu de : *Pacem* » *relinquo vobis, Pacem meam do vobis.* »

Plus d'un sourire de pitié ou de dédain arrêtera ici devant cette ligne mes lecteurs superbes, si j'en ai; quant à nous, nous ne voyons dans ces scrupules de mots, de lettres, que ce respect des choses saintes, jusque dans ce qui le paraît moins, et un motif de plus, de respecter la foi naïve, mais vive de nos bons aïeux. Poursuivons avec la note :

« — Au premier memento : *Est et omnium circumstantium » atque omnium fidelium Christianorum, semperque Virginis » Mariæ.* — Après *Simonis : et Thadæi, quam oblationem tu » Deus omnipotens in omnibus.* — Au deuxième memento : » *Anastasia et cum omnibus sanctis tuis.* — Après l'*Agnus » Dei :* ses oraisons sont différentes du romain, et il y en a davantage.

» — Les jours de carême sont marqués de la première férie » 2. 3, etc., après *Reminiscere,* etc. » Ici finit la note.

Nous reprenons la description du Missel ci-dessus de 1560 : on y trouve cinq vers latins techniques, indiquant le jour de la lune où tombe Pâques, l'épacte et l'indiction, ils se lisent au bas des pages du calendrier, comme à l'exemplaire précédent ; du reste, mêmes gravures sur bois et ornements de lettres, mais il est évident, que l'un est un livre usuel, commun à tous, il n'en est pas moins remarquable que l'autre.

A la fin il contient le même nombre de feuillets, paginés de même, avec cette page en plus, en lettres rouges :

Missale ad consuetudinem ecclesiæ Carnotensis politissimis formulis (ut res indicat) in almâ Parisiorum academiâ per Jacobum Kerver, ad signum Unicornis in vico S^ti^ Jacobi impressum, additis plurimis commoditatibus (voilà ce que nous réclamons) *quæ in cæteris desiderantur, namque in illis annotata tantùm remittebantur, hîc suis in locis ad plenum perscripta sunt. Anno ab Incarnatione Dominicâ millesimo quingentesimo sexagesimo, vigesimâ quintâ octobris.*

La reliure porte au dehors en lettres d'or : *M. Jehan Govrbet, ordo Chartarum :*

Calendarium signatur :

Temporale : a. b. c. d. e. f. g. h. i. j. k. l. m. n. o. p. q. r.

Sanctorale : a. b. c. d. e. f. g. h. j. k.

Extraict du privilége :

» Il est permis à Jacques Kerver, libraire juré en l'université » de Paris, faire imprimer et vendre tous les usages de l'éues-

» ché de Chartres, comme Missels, Bréviaires, Manuels, Pro-
» cessionnaires, Journaulx, et autres liures dudict usage de
» Chartres, tant en grand qu'en petit volume, et deffendu à
» tous aultres de rien imprimer, vendre ou distribuer, que de
» ceulx qui seront imprimez pour ledict Kerver, comme il est
» plus amplement contenu ès lettres du priuilége, sur ce
» données en la court de Parlement, le 10e jour de feburier
» 1558, signées de St Germain, suivant le vouloir et consente-
» ment de Mgr Charles Guillart, éuesque de Chartres. »

Tous les livres ci-dessus décrits ont été retrouvés, non sans peine, en plus ou moins piteux état de reliure, dans la bibliothèque de Sainte-Geneviève, fond de Saint-Germain-des-Prés, et reconnus par moi provenir des dons et legs du cardinal Maurice le Tellier, mort archevêque de Reims, dont ils portent le *ex dono*. Celui-ci les légua à l'abbaye de Saint-Germain, d'où ils sont passés, après diverses vicissitudes, à la bibliothèque de Sainte-Geneviève : ils proviennent des évêques de Chartres, devenus ou non archevêques de Reims, comme Léonor d'Estampes; on les suit à la trace, et on les reconnaît à leurs noms, inscrits en tête des volumes pour la plupart. Voilà encore pourquoi je les ai si minutieusement décrits, et pour qu'on puisse les comparer aux beaux et nombreux manuscrits et imprimés, qui sont dans notre bibliothèque publique, hélas! bien peu feuilletés et dans le plus complet abandon. Je me croirais bien récompensé de ce long travail, si je pouvais leur rendre, non leur ancienne splendeur, mais quelques lecteurs. Le *Missale Carnotense* aura toujours des admirateurs et des jaloux.

Sans la nouvelle guerre liturgique, qui aurait remué leur docte poussière? Voilà un résultat que n'avaient certes pas prévu les agresseurs virulents de ces pacifiques momies, moins l'embaumement, les vers seuls les ont respectés.

Donnons un bon exemple à tous les autres diocèses; rassemblons en une forteresse inexpugnable tous ces bréviaires déjà supprimés, et tous ceux qui vont l'être, heureusement bien plus nombreux, celui de Paris et celui de Chartres en tête.

L'archéologie tend ici une main à la théologie. Suivant le précepte de cette dernière, cherchons tous le bien sans autre passion que celle du vrai, du beau, et nous serons charmés de retrouver çà et là plus d'une date, plus d'un nom, plus d'un fait historique, artistique, musical, enfoui dans la nuit des

temps; ne fût-ce que pour rendre à la liturgie la même splendeur que l'on a su conquérir à l'architecture ogivale, pour éviter une grande erreur, et pour suivre ces derniers vestiges de la plus riche de toutes les églises en ce genre, de cette immortelle église gallicane qui a enfanté la plus savante et la plus brillante école du monde en liturgistes, depuis ce trop modeste Guillaume Durand [1], le *Speculator*, trentième doyen de Notre-Dame de Chartres; depuis Claude de Sainctes [2], né au Perche en 1525, mort évêque d'Evreux en 1596, jusqu'à l'école des Gerbert, des dom Martène, et enfin jusqu'à Mabillon, qui les résume tous dans son *Liturgia Gallicana libri tres*, in-4°, 1685, sans oublier notre docte et belliqueux J.-B. Thiers, en son dernier, et non le moins savant, ouvrage, qui fut le chant du cygne, en 1702, *Observations sur le bréviaire de Cluny*, 2 vol. petit in-12, gros d'érudition, qui n'a qu'un défaut, c'est d'être un traité trop spécial. Qui mieux que l'auteur de la *Sauce Robert* eût défendu, vengé la liturgie française, avec une verve toute gauloise; mort au Mans en 1703, il eût à lui seul tenu tête à toute l'abbaye de Solesmes, la seule qui lise et relise tous ses écrits.

Je puis, je dois même avoir commis plus d'une erreur involontaire, et, ce qui est bien plus triste, mille oublis, encore plus involontaires, puisque c'est faute de pièces à conviction et faute de temps, dans des notes fugitives, prises à Paris au pas de course que j'ai recueilli les quelques curiosités biblio-

[1] Guillaume Durand, évêque de Mende, légat de Grégoire X, de qui il refusa un archevêché, composa en notre ville, de 1276 à 1286, son encyclopédie liturgique, *Rationale divinorum officiorum*. Ce cérémonial de l'église universelle fut long-temps le seul ouvrage où l'église romaine puisa la pratique de son rit. Le manuscrit original et la copie de cet ouvrage existent chacun en un vol. in-fol. dans notre Bibliothèque communale, volumes peu visités, encore moins feuilletés, parce qu'on y ignore que l'auteur y traite *de omni re scibili et de cæteris rebus*. Ce fut le troisième livre imprimé avec nom d'imprimeur connu (J. Fust en 1459), et le premier de tous en caractères mobiles, à Augsbourg (*Incipit Racionale divinorum officiorum anno Domini M° CCCC° LIX, 6° die octobris, per Johannem Fust Moguntaneum*). Il a eu depuis presque autant d'éditions que d'années jusqu'à nos jours qu'il vient d'être traduit en six volumes in-8° pour la dixième fois.

[2] Claude de Sainctes, controversiste qui fait encore autorité de nos jours, surtout contre le protestantisme, forma un corps liturgique (*Liturgia*, in-fol. grec-lat., 1560), par une chaîne de textes dont le premier anneau s'ouvre à saint Jacques l'apôtre, et les seize autres, par la traduction, les notes et commentaires joints aux textes, se ferment à l'ouvrage de notre compatriote Guillaume Durand, véritable fondateur de la liturgie française.

graphiques que je viens de citer; je ne demande qu'à les rectifier, qu'à combler d'immenses lacunes : voilà pourquoi, dès l'origine de notre Société, j'avais le premier, non le seul, fait insérer en notre Questionnaire, un peu trop délaissé, l'article *Liturgie*. J'invite donc, au nom de la religion et de l'art, les personnes qui auraient des reliques liturgiques, des faits, des documents, des avis manuscrits, ou imprimés, ou traditionnels, qui puissent me redresser, et qui rentrent dans ces études palpitantes d'actualité, après des siècles de somnolence, à vouloir bien me les adresser avec leurs encouragements et leurs adhésions, je saurai selon leur désir inscrire ou taire les noms de mes collaborateurs avec une vive reconnaissance, car l'œuvre presse et a bien plus d'importance et de portée qu'on ne pense, au point de vue artistique autant que religieux. Pourquoi envier à l'archéologie sa part dans la grande restauration qui se prépare, pourvu qu'elle ne sorte pas des limites que lui imposent ses réglements ? Notre devise sera tout à la fois notre règle et notre cri de ralliement : *Antiqua venerari, progredi ad meliora.*

. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

L.-Fr. ROUX,

Membre correspondant de la Société impériale des Antiquaires de France.

8 avril 1858.

GALLARDON

ET

SES ENVIRONS.

GALLARDON.

HISTOIRE CIVILE.

La petite ville de Gallardon, — *Walardo, Gualardum, Galardo* au Moyen-Age, — paraît devoir remonter à une haute antiquité : sa position, près du confluent de la Rémarde et de la Voise, au centre de quatorze collines qui encaissent sept vallons fertiles, autrefois couverts de bois dont il reste encore une partie, semble avoir dû l'indiquer comme point de réunion aux premiers habitants de la Gaule. Les nombreux monuments druidiques qui l'entourent viennent confirmer cette supposition.

Ce ne serait donc pas beaucoup trop s'avancer que d'assigner Gallardon comme un des postes les plus importants des Gaulois. Cependant nous ne voulons parler que des faits certains, et la première trace authentique que l'on rencontre de cette petite ville appartient au commencement du XI^e^ siècle, mais elle existait bien antérieurement, puisque dans la pièce dont nous voulons parler, il est question de son château-fort détruit par le roi Robert, sans doute pour mettre un terme au brigandage

de ses seigneurs. Cette pièce est une lettre de l'évêque de Chartres, Fulbert, au roi Robert et à la reine Constance, écrite vers l'année 1020 et dans laquelle le prélat se plaint vivement des entreprises de Geoffroy, vicomte de Châteaudun, qui a reconstruit nouvellement le château de Gallardon et qui entreprend d'en élever un autre à Illiers au milieu des possessions de l'église de Chartres. « *Scribimus vobis multis nos ad presens incommodis urgeri quæ nobis infert Gausfridus, vicecomes de castro Dunensi. Refecit enim ante Natale Domini castellum de Galardone quod olim destruxistis; et ecce tertia die post Epiphaniam Domini cœpit facere alterum castellum apud Isleras intra villas Sanctæ Mariæ. Unde legatos nostros misimus ad filium vestrum regem H[ugonem] et Odonem comitem, incerti utrum illorum assensu tanta mala præsumpserit: aliter enim hæc illum aggredi vix opinabile est.* »

La première lettre de Fulbert étant demeurée sans résultat, quelque temps après, il en adressa une seconde encore plus pressante au roi Robert, mais il ne semble pas avoir été plus heureux; car le château du vicomte Geoffroy continua de menacer les terres de Notre-Dame, et, démantelé au XV^e^ siècle, nous présente encore une ruine imposante connue sous le nom de l'*Epaule de Gallardon*. Nous citons la seconde lettre de Fulbert: *Scripsimus vobis de malis quæ irrogat ecclesiæ nostræ Gaufridus vicecomes, qui nec Deum nec Excellentiam vestram se revereri satis superque indicat; de quo dicere possumus:* « *Ecce ab Oriente panditur malum Ecclesiæ nostræ;* » *et rursus alterum ædificare præsumpsit apud Isleras intra villas Sanctæ Mariæ, de quo et revera dici potest:* « *En ab Occidente malum.* » *Nunc quoque de iisdem malis necessario scribentes conquerimur apud Misericordiam vestram, consilium et auxilium petentes ab ea; quoniam a filio vestro Hugone super hæc mala nihil opis vel consolationis accepimus. Pro quibus tacti dolore cordis intrinsecus, jam in tantum mœrorem nostrum prodidimus, ut signa nostra, jocunditatem et lætitiam significare solita, ab intonando desinere et tristitiam nostram attestari quodam modo jusserimus, Officiumque divinum hactenus in ecclesia nostra, per Dei gratiam cum magna cordis et oris jubilatione celebrari solitum, depressis modo miserabiliter vocibus et pene silentio proximis fieri. Diaboli instinctus machinas comes Odo destrui jubeat, vel ipse destruat.* Enfin dans une troisième

lettre adressée à Odilon, abbé de Cluny, Fulbert lui raconte que le roi Hugues n'a pu le secourir à cause de son éloignement et du manque d'hommes; alors il a excommunié le vicomte : ce malfaiteur, *malefactor ille Gaufridus*, s'en est vengé en portant la désolation sur les terres de l'évêque et du Chapitre. Quant à lui, il ne sait plus à qui s'adresser; dans son désespoir, il menace de quitter son siége épiscopal pour aller vivre dans la retraite.

Ce sont là, comme nous l'avons dit, les documents les plus anciens que nous possédions sur Gallardon : nous les avons cités en entier, parce que rien n'est à dédaigner lorsqu'on entreprend l'histoire de ces siècles reculés, si couverts d'obscurité, et en raison du peu de titres qui sont parvenus jusqu'à nous, et aussi à cause de l'ignorance dans laquelle nous sommes des coutumes et usages de ces époques. Deux faits bien certains découlent cependant des lettres de Fulbert : le premier, c'est que c'était le roi lui-même qui avait détruit le château primitif de Gallardon, *quod olim destruxisti*, dit l'évêque à Robert, et non le vicomte de Châteaudun, comme nous l'avons imprimé ailleurs dans nos annales (*Mém.*, t. I, p. 195). Le second fait c'est que Geoffroy était en l'année 1020 seigneur de Gallardon et d'Illiers, puisqu'il y faisait construire des châteaux, le signe le plus éclatant de la suzeraineté.

Or Doyen, et après lui tous les historiens chartrains qui ont parlé de Gallardon s'accordent à dire qu'en 1020 le premier seigneur connu de Gallardon était Guillaume, seigneur de Saint-Prest, qui avait épousé Hersende. Doyen, à qui nous nous plaisons à rendre d'ailleurs pleine et entière justice et que nous considérons comme le premier historien sérieux du pays chartrain, a commis là une énorme bévue dans laquelle il a entraîné tous ceux qui l'ont suivi. Guillaume de Saint-Piat, et non de Saint-Prest, dont nous parlerons dans la suite, vivait vers l'année 1120 et n'a jamais été seigneur de Gallardon. C'est donc en vain qu'un de nos confrères a inventé une hypothèse fort ingénieuse pour expliquer l'existence simultanée de Guillaume et de Geoffroy comme seigneurs de Gallardon, en disant que Robert avait expulsé Guillaume à cause de ses brigandages et qu'après avoir détruit son château-fort, il avait donné sa seigneurie au vicomte de Châteaudun.

Quant au successeur de Guillaume, toujours d'après Doyen,

Herbert, qui aurait épousé sa fille Rotrude [1], nous croyons pouvoir affirmer qu'il n'a jamais non plus possédé le titre de seigneur de Gallardon : ici des textes existent, et ils sont formels pour refuser à Herbert le titre qu'on lui donne beaucoup trop à la légère, sans réfléchir qu'au XIe siècle où les noms de famille étaient encore inconnus, on ajoutait aux noms des individus celui du bourg ou du pays qu'ils habitaient. *Quidam miles, Herbertus nomine, de Galardone castro,* dit une charte de 1075 environ, conservée dans le Cartulaire de Saint-Père. Herbert était donc un chevalier qui habitait la ville de Gallardon ; mais quel était le seigneur ? sans doute le vicomte de Châteaudun, que nous voyons en effet cité en plusieurs circonstances comme le suzerain d'Hervé, le petit-fils d'Herbert et le premier seigneur authentique de Gallardon.

Comme presque tous les chevaliers d'alors, Herbert ne nous est connu que par ses brigandages, suivis d'une conversion éclatante à la fin de sa vie. Voici le seul acte qui nous parle de lui : *Notum esse volumus, nos monachi Sancti Petri cenobii Carnotensis, quod quidam miles, Herbertus nomine, de Galardone castro, veniens ad conversionem sub abbate Huberto, pro redemptione anime sue, una cum consensu filiorum suorum, Hervei scilicet atque Fulcherii, et unice filie, nomine Guiburgis, alodos quos habebat in territorio Castri Dunensis Sancto Petro et ejus monachis concessit, unamque domum intra castrum : in Premetis quidem villa* [2], *alodum quem mater sua Rotrudis possedit necnon et manum firmam ; item in Marlai-villa, in dextera parte vie Dunensis, VI aripennos terre, et in sinistra parte ejusdem vie V aripennos ; item in Angeliaco aripennos tres et dimidium ; in Boardi-villa quicquid hereditario jure possedit ; in Isigniaco terram quam Constantius, pater Vitalis, coluit, vel Rotrudis mater sua visa est habere dum vixit.*

Rotrude ne serait-elle pas une fille de ce Geoffroy I que nous avons vu apparaître en 1020 ? son nom semble fortement

[1] Rotrude était la mère et non la femme d'Herbert. Voir plus loin la charte tirée du *Cartulaire de Saint-Père*.

[2] Pour la traduction moderne des noms de lieux, nous renverrons une fois pour toutes au *Dictionnaire géographique d'Eure-et-Loir*, publié par la Société Archéologique d'Eure-et-Loir sous les auspices de S. Exc. le Ministre de l'Instruction publique.

appuyer cette conjecture : le fils de Geoffroy s'appelait Rotrou, nom pour ainsi dire patronymique parmi les comtes du Perche; il est donc fort naturel que la fille se soit nommée Rotrude. Ceci nous expliquerait comment les descendants de Rotrude auraient obtenu des vicomtes de Châteaudun, leurs cousins, la cession de la seigneurie de Gallardon. Les possessions d'Herbert étaient d'ailleurs toutes situées dans le territoire de Châteaudun et lui provenaient de sa mère Rotrude.

Quoiqu'il en soit de cette hypothèse, le fils aîné d'Herbert, Hervé lui succéda dans le reste de ses biens [1]. Il hérita en même temps de son humeur inquiète, car nous le voyons, au moins dans les premières années de sa vie, grand violateur des droits des moines. Le moine Paul se plaint que, confiant dans ses forces et méprisant la crainte de Dieu, il refuse de payer à l'abbaye de Saint-Père un sou de rente qu'il lui doit sur des terres à Gallardon ; il a de plus usurpé une bovée de terre près de son domicile. — Hervé est cité plusieurs fois comme témoin dans des chartes de l'abbaye de Saint-Père. Il assiste à l'abandon fait par le vicomte Hugues de la viguerie de Beauche ; il est présent lorsque Simon, fils de Gérard de la Tour, fait don à l'abbaye de Saint-Père de la terre de Ver, enfin il est encore témoin de la cession faite à l'abbaye de la dîme de Villeray par Mainier de l'Ile. Tous ces actes ont été passés de 1115 environ à 1125 : nulle part Hervé n'est qualifié de seigneur de Gallardon ; le rédacteur des actes l'appelle simplement *Herveus de Galardone*. Il mourut vraisemblablement vers l'année 1125 et se convertit aussi dans sa vieillesse ; car il est mention de lui au 4 des calendes de décembre dans le nécrologe de la cathédrale de Chartres. *Obiit Herveus de Galardone, qui dedit huic ecclesie calicem aureum.*

Hervé avait épousé Béatrix, dame d'une noblesse égale à la sienne. Il en eut deux fils, Hervé et Waleran, et une fille, Hildeburge, femme de Robert Goël, seigneur d'Ivry, à qui elle donna trois enfants, Ascelin Goël, Wultin et Robert. Ce dernier embrassa l'état ecclésiastique ; les deux autres au contraire adoptèrent entièrement la vie de brigandage et de rapines des

[1] C'est par une erreur manifeste qu'on a reculé les faits relatifs à Hervé jusqu'aux années 951 et 954 : on n'a pas réfléchi que le moine Paul, qui a écrit le *Cartulaire de Saint-Père*, vivait à la fin du XI^e^ siècle.

seigneurs de cette époque, et leur mère, contristée de leur conduite, se retira en l'abbaye de Pontoise où elle mourut en odeur de sainteté le 3 juin 1115. *Tempore quo rex Philippus, Henrici regis filius, regni Francorum regebat habenas, fuit quædam femina, Hildeburgis nomine, de nobili prosapia, in pago Carnotensi, castro Galardone, exorta. Hujus pater extitit Herveus, castri Galardonis dominus* [1], *potens divitiis et honoribus, genitrix vero illius Beatrix vocata et ipsa parentali generositate eximia* (Vita venerabilis Hildeburgis de Galardone, Ibriensis dominæ et sanctimonialis Pontisaræ).

Avant d'aborder l'histoire d'Hervé II, le premier seigneur certain de Gallardon, nous devons parler de plusieurs chevaliers qui, comme Herbert et Hervé, possédaient, sous la suzeraineté du comte du Perche, des fiefs dans la ville de Gallardon.

Le premier est Hugues de Gallardon que Doyen donne comme troisième fils à Herbert, mais que nous croyons étranger à ce seigneur. C'est ce Hugues qui fonda vers 1101 le prieuré d'Auneau qu'il donna à l'abbaye de Bonneval : il est en outre cité deux fois dans le Cartulaire de Saint-Père, de 1090 à 1100. Les moines de Saint-Père ayant consenti à accorder la liberté à Guérin de Barmainville, sans doute aux prières de Hugues de Gallardon, ce seigneur, à cause de l'amitié qu'il porte au nouvel affranchi, abandonne à l'abbaye la terre qu'il tenait d'elle, ajoute à ce don celui de six livres d'argent, et, continue l'acte, *noster homo effectus est et fidelitatem nobis fecit.* Quelque temps après, Payen de Rémalart étant venu à la cour de l'évêque Yves pour disputer à l'abbaye la censive de la Porte-Morard, le rédacteur cite parmi ses témoins, *affuerunt ex parte ejus :* Geoffroy II, comte du Perche, et ses tenanciers [2] : Guillaume Goët, Yves d'Illiers, Hugues de Gallardon et Robert, fils de Gaston.

Ce Robert, fils de Gaston, possédait lui-même un fief à Gallardon. Nous le retrouvons ailleurs désigné sous le nom de

[1] Voici, il est vrai, Hervé désigné dans un texte ancien sous le titre de seigneur de Gallardon ; mais nous ferons remarquer que ce texte n'est pas contemporain, et il n'est pas surprenant que le moine qui écrivit la vie de la bienheureuse Hildeburge, séparé du lieu et des événements dont il parle, ait attribué à Hervé un titre que sa puissance semblait devoir lui donner.

[2] Nouveau fait qui prouve la suzeraineté du comte du Perche à Gallardon.

UNIV. OF MICH.

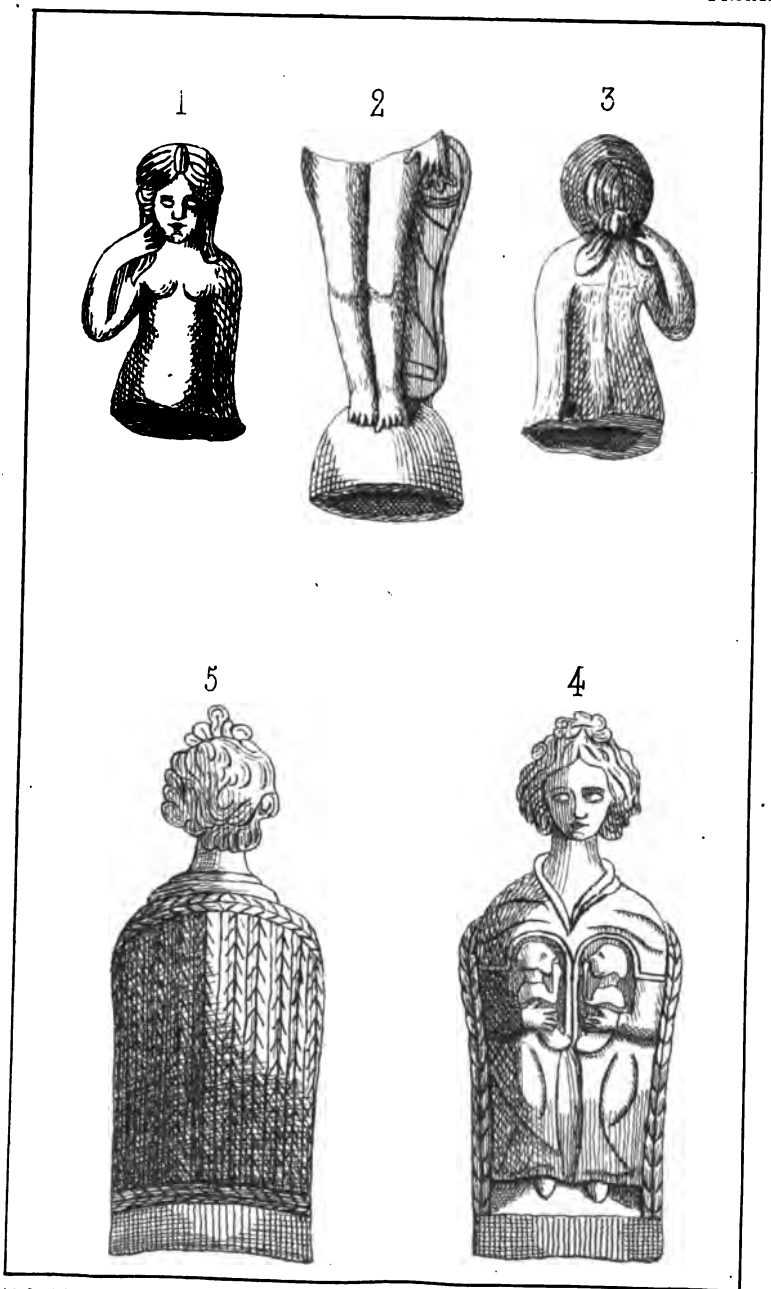

Ad. L. del. & lith.

Chartres, Lith. Hebert

FIGURINES

Gallo-Romaines.

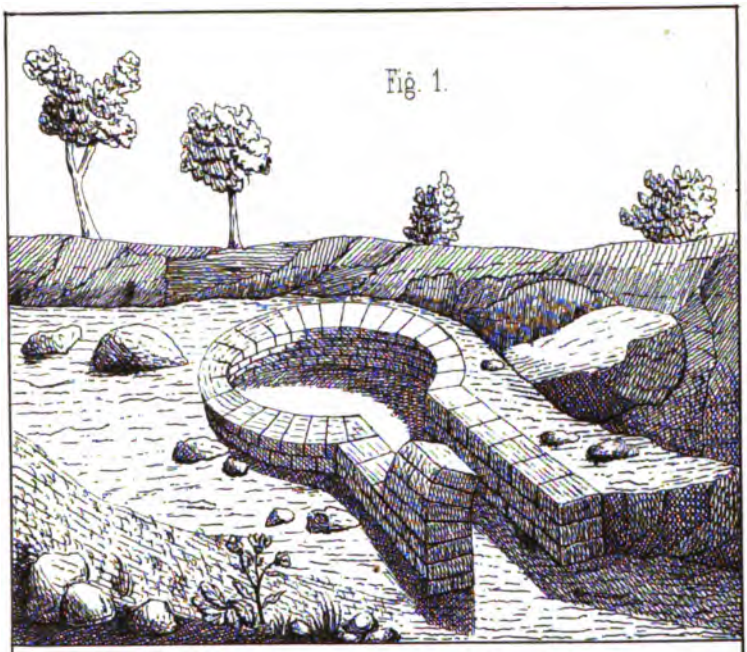

2

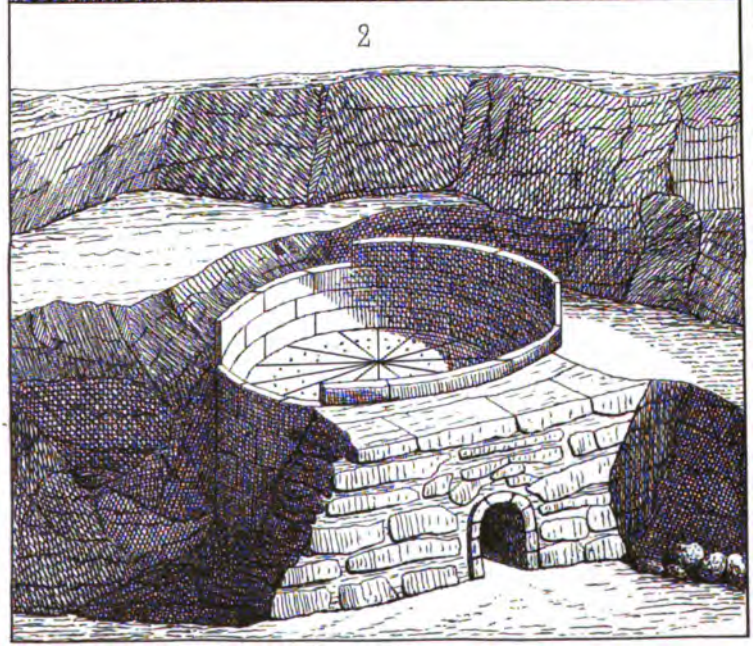

Ad. L. del. & lith.

Chartres, Lith. Hebert

FOURS

Gallo-Romains ?

UNIV. OF MICH.

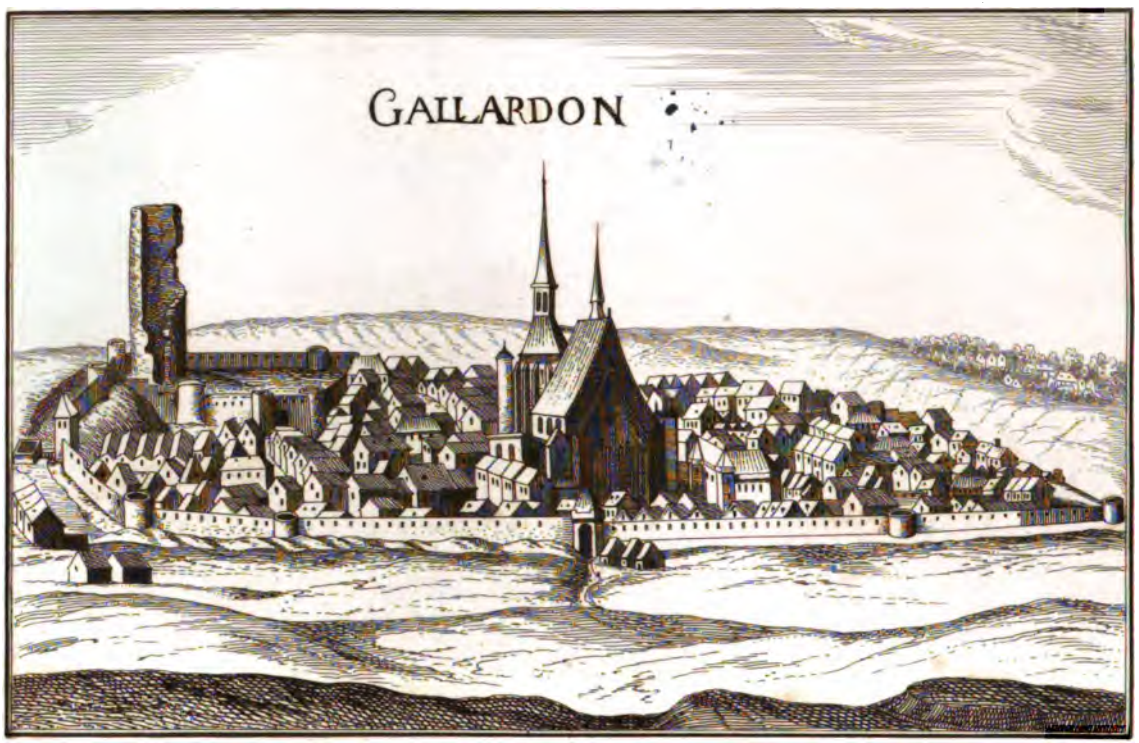

FAC-SIMILE D'UNE GRAVURE DU XVII.e SIÈCLE.

PLAN ACTUEL DE LA VILLE DE GALLARDON

Réduit d'après les Plans du Cadastre

C. Sauvageot sc

Imp. A. Bouisset Quai de la Tournelle 35 Paris

Robertus de Galardone. — Ego Robertus de Galardone, filius Wathonis, volo ut hujus scripti veridica narratione succedens per labilitatem temporum muniatur fidelium propago, quod ego, pro filia mea, Agnete nomine, que caros amplexus, cui jam legitime conjugationis copula adherebat, pro amore celestis sponsi, spernens, superne patrie desiderio afflata, ad contemplative vite quietem dulcissimam, quatinus ibidem scintilla divini amoris jam exhausta uberius ignesceret, convolavit, et, inviolabili dono, decimam quam in Absconsi-Villa jure hereditario solidissime teneo, celestis regni beato Petro janitori, mente alacri, assentientibus conjuge mea filiisque Hugone, Roberto, Symone, Gauterio clerico, Willelmo, Ivone, attribuo. — Le même Robert fut en 1113 témoin de la donation faite à l'abbaye de Saint-Jean par la vidamesse Hélissende de la terre de Mantarville. Suivant M. de Lépinois, il aurait appartenu à la même famille que Hervé, et aurait été le père de Hugues, Robert et Raoul, fils de Hervé II, que nous retrouvons plus tard. Il nous est impossible de partager l'avis de notre savant historien. Comme nous l'avons vu et comme nous allons le voir encore, Robert n'était pas le seul seigneur, étranger à la famille dominante de Gallardon, qui prît à cette époque le surnom *de Galardone*, et cette multiplicité d'individus portant le même nom patronymique est une des causes qui a rendu si obscure jusqu'à ce jour l'histoire des premiers seigneurs de Gallardon.

Vers 1130, nous voyons un autre chevalier, nommé Philippe Breton, donner à l'abbaye des Vaux de Cernay un muids de froment *in granchia sua de Galardone*. Et c'est encore bien ici un des petits seigneurs de Gallardon ; car en 1240 Adam de Gallardon, en confirmant ce don, appelle Philippe son prédécesseur, *antecessor suus*. D'ailleurs le nom de ce chevalier est un de ceux qui s'est le mieux conservé ; le faubourg de la Bretonnière à Gallardon lui doit encore aujourd'hui son nom.

Vers la même époque (1120-1130), vivait aussi ce Guillaume de Saint-Piat, dont Doyen a fait Guillaume de Saint-Prest et qu'il cite comme le premier seigneur de Gallardon. Etant tombé malade à Gallardon et se voyant près de sa fin, Guil laume, comme c'était l'habitude alors, voulut prendre l'habit de moine pour obtenir de Dieu la rémission de ses fautes, et, afin d'être admis parmi les moines de Josaphat, il donna à cette abbaye, du consentement de sa femme Hersende

et de sa fille, toute la terre qu'il possédait à Saint-Prest. *Quidam miles Galardonensis, dictus Guillelmus de Sancto-Piato, egrotans apud Galardonem infirmitate qua mortuus est, visitanti se cuidam monacho monasterii quod nominatur Josaphat, Fulcherio nomine, ad monachum faciendum et deferendum ad suum monasterium ibique sepeliendum se tradidit, et, ob elemosinam et gratiam sue susceptionis, totam terram suam de Sancto-Prisco, preter hospitem, eidem monasterio per manum ejusdem monachi, conjuge sua Hersende et filia, Potita vel Parva nomine, concedentibus, et secum et per se hoc agentibus, donavit.* Après la mort de Guillaume, son fils Gui refusa de délivrer à l'abbaye le don de son père : appelé au tribunal de l'évêque de Chartres, il récusa le jugement et persista dans son refus. Excommunié aussitôt, il brava pendant long-temps l'excommunication, mais enfin, cédant aux prières de ses amis, il confirma la donation de son père. En 1128, le même Gui assiste comme témoin à la vente de la seigneurie de Courville par Yves de Courville au comte Thibault IV.

Enfin voici encore un autre *miles de Galardone.* Vers 1090, Ingelbert de Gallardon donna à l'abbaye de Josaphat sa maison paternelle située dans la ville, avec des terres et près aux environs de Gallardon, *domum paternam intra Galardonem, extra castrum terram arabilem, prata, vineas, ortos et pomeria, omnia sui paterni juris.* Nous connaissons le fils d'Ingelbert, Hervé, qui marcha sur les pieuses traces de son père. Vers 1120, il est mentionné comme témoin d'une charte par laquelle Gosselin donne à l'abbaye de Josaphat tout ce qu'il possédait à Soulaires ; et, vers 1130, voulant prendre l'habit monachal, il fait lui-même une donation considérable à cette abbaye. *Miles quidam de Galardone, Herveius nomine, Ingelberti cujusdam heres et filius, instinctu divino, monasterii de Josaphat monachatum subire disponens, nonnulla sui juris hereditarii fraternitati ejusdem loci conferenda preordinavit : scilicet apud Galardonem, tam intra quam foris castrum, quicquid habebat, domus, ortos, terram, prata, vineas et viridaria ; in Belsia vero terram labori unius aratri pene sufficientem, Loolville et Orriville territoriis contiguam ; apud Munnellos autem terram cum consuetudinario redditu capture avium, ortos et prata omnia, preter molendinum quem sorori sue Ameline et viro ejus Bernardo cum coherente portione prati*

modica et arpento terre dimisit. Puis non content d'avoir fait ratifier sa donation par ses sœurs Emeline et Marie et leurs maris Bernard Champelin et Renaud d'Amilly, il la fait confirmer par ses seigneurs suzerains. *Herveius itaque, dominus Galardonis, quicquid horum omnium ad se pertinebat eidem monasterio donari et solidum et quietum permanere sua concessione firmavit. Cujus rei testis est serenissimus comes Theobaldus, cujus rogatu et in cujus comitatu hoc factum est, equitantis a Castroduno Bonamvallem cum numeroso procerum equitatu.* Hervé vécut plusieurs années dans le monastère de Josaphat, où il jouit naturellement d'un grand crédit qu'il devait à son ancienne puissance. C'est lui qui sert généralement de procureur aux moines et qui est chargé par eux de négocier leurs affaires les plus difficiles. Ainsi en 1133 il achète pour l'abbaye deux prés dans le voisinage de Lambourray d'Hildegaire de Soulaires et d'Hugues de Jouy. L'année suivante, il est envoyé à Nottonville pour recevoir d'Haudry de Poisvilliers la confirmation d'une donation que celui-ci avait long-temps contestée à l'abbaye : deux champs à Poisvilliers, la terre de Mondonville et celle de Faverolles.

Nous avons voulu en finir avec tous ces petits seigneurs de Gallardon afin de ne plus avoir à nous occuper que de la véritable famille seigneuriale : nous revenons maintenant à Hervé II, que nous avons vu tout-à-l'heure confirmer la donation d'Hervé, fils d'Ingelbert.

Plus nous avançons et plus nécessairement les documents deviennent nombreux. Hervé fut un des principaux bienfaiteurs de l'abbaye de Josaphat, et son nom revient souvent dans le Cartulaire de cette abbaye. Il ne paraît pas avoir eu la turbulence de son père et de son aïeul : au moins nous ne trouvons nulle part traces de plaintes dirigées contre lui, et au contraire nous voyons les religieux de Josaphat lui délivrer, si j'ose parler ainsi, un sauf-conduit pour le ciel. *Herveii, domini Galardonensis, bona voluntas quam, solo divini timoris intuitu, monasterio Josaphat sepius exhibuisse cognoscitur, nequaquam sperandum est quod digno quandocumque premio vacuetur. Is namque cum de propriis copiis aut terris pro voto non haberet unde monasterii ejusdem redditus augeret, quecumque de suis feuodis illis adjungi quandocumque contingeret sui favoris assensum sic prebebat tanquam propriis illud commodis ac-*

cresceret. Denique in capitulum fratrum veniens, cum militum suorum nonnullis, unum simul donum semel fecit eidem monasterio de omnibus feuodis suis, ut quandocumque vel ubicumque aliquid eorum sibi fidelium devotio largiretur, non de singulis singule concessiones a se vel a suis heredibus quererentur, sed hujus doni semel facti simulque de omnibus fidelis descriptio testibus adhibitis munita retineretur et oportune profutura temporum vel necessitati debita diligentia servaretur. Il est vrai que, le jour même, Hervé II, en confirmant le don du moulin de Lambourray fait à l'abbaye par le chevalier Isnard, venait d'accorder à Josaphat un présent considérable, la dîme de toute la terre qu'il possédait à Soulaires. *Hoc donum (Isnardi) Herveius de Galardone sua concessione firmavit, eo die quo de redecimo totius terre sue que est apud Solierrium, tam in buco quam in plano, donum fecit eidem ecclesie, pro anima Symonis de Gaiis* [1] *noviter ibidem sepulti. Cujus rei occasione etiam omnia dona feuodorum suorum quandocumque fierent eidem concessit monasterio, cujus ad altare jam de redecimo donum obtulerat, et egressus adhuc ante portam stabat.* Vers 1140, Hervé, seigneur de Gallardon, est témoin du don fait par Renaud à l'abbaye de Josaphat de toute la terre qu'il possédait près le monastère. Enfin il signe encore une charte rendue du temps de l'évêque Robert, de 1155 à 1164.

Nous ignorons le nom de sa femme; mais nous savons qu'il en eut trois fils : Hugues, Robert et Raoul. De ces trois fils, ce fut certainement Hugues l'aîné qui lui succéda dans la seigneurie de Gallardon. Des actes nombreux nous attestent l'existence de ces trois frères, que Doyen n'a pas même nommés. Dès 1164, Raoul de Gallardon est mentionné comme témoin d'une charte par laquelle Thibaut V accorde à la corporation des poissonniers le privilége exclusif de la vente du poisson dans la ville de Chartres. En 1168, Hugues et Robert de Gallardon assistent à la donation faite à la léproserie du Grand-Beaulieu par Gautier de Friaize de terres à Bouville. Vers 1170, l'abbé de l'Estrée remet à Hugues, seigneur de Gallardon, toute la terre que son père Hervé avait donnée à l'abbaye dans les environs

[1] Simon de Gas ne nous paraît nullement avoir été le fils d'Hervé, comme le veut Doyen, qui en a fait Simon de Jouy. Ce seigneur était sans doute un des feudataires du seigneur de Gallardon.

de Challet. Vers 1175, Hugues, Paul et Waleran, leur oncle, signent une confirmation faite par Guillaume, archevêque de Sens, de vingt-trois sous de rente près l'église de Saint-Maurice donnés à l'abbaye de Josaphat par Gérard de Levéville. En 1181, le même Waleran de Gallardon, oncle de Hugues, et Idoine sa femme confirment la vente que font à l'évêque de Paris Philippe de Lévis et Elisabeth sa femme, de cent sols de revenu à Vitry-sur-Seine, tenus par eux en fief dudit Waleran du chef de sa femme. Vers 1182, Hugues de Gallardon cède et transporte au Chapitre de Chartres le droit de frous et voiries qu'il avait sur la terre dudit Chapitre aux environs de Gallardon; cession dont nous n'avons plus le titre original, mais qui fut amortie la même année par Thibault V, comte de Blois et de Chartres, et qui plus tard fut confirmée par Hervé III et les seigneurs de Marly. En 1187, Hugues, seigneur de Gallardon, assiste comme témoin à la fondation du prieuré de Fermaincourt; et enfin en 1188, il est présent à une donation faite au Chapitre de Chartres par Geoffroy, doyen de l'église Notre-Dame, et Aubert de Gallardon de terres par eux acquises à Evrarville, *apud Ebraudivillam* [1].

La femme de Hugues est parfaitement connue et citée dans plusieurs actes, c'était Mahaut, fille de Guillaume de Garlande, seigneur de Livry [2]. Cette dame eut trois fils de son mariage avec le seigneur de Gallardon : Hervé, Isambert et Waleran. Elle survécut à son mari et épousa en secondes noces Mathieu Ier

[1] C'est certainement à Hugues, seigneur de Gallardon, et non à son homonyme, fondateur du prieuré d'Auneau, qu'il faut attribuer cette mention du Nécrologe du Chapitre de Chartres : *Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris sancte Carnotensis ecclesie fratribus quod Hugo de Gualardone abjuravit in capitulo Beate Marie, coram omnibus tam clericis quam laicis, sicut et pater suus ante abjuraverat in presentia comitis Theobaldi, se non ulterius accipere pedagium de re canonicorum communi aut propria que duceretur per castrum suum. Abjuravit etiam se nullum ex rusticis Beate Marie, in viaria sua manentibus, moniturum de justitia quam prius dicat admonitionis causam. Moniti autem, sicut supra diximus, denominata offensionis causa, ad castrum suum semel ibunt; et si legale exonium ipse aut serviens suus habuerit, oportebit eos redire tantum alia vice. Quod si aliquis, ad usus supradictos, rusticos proclamaverit et proclamator legale exonium habuerit, rusticus in domo sua contramandabitur.*

[2] Un des historiens modernes de Gallardon qui avait rencontré le nom de Mahaut, mais qui ignorait l'existence de Hugues, seigneur de Gallardon, a fait de cette dame, qui mourut après 1205, la femme de cet autre Hugues de Gallardon, le fondateur du prieuré d'Auneau, dont nous avons déjà parlé et qui vivait de 1090 à 1100.

de Montmorency, possesseur de la seigneurie de Marly à Gallardon, sur lequel nous reviendrons plus tard.

Hervé III fut le successeur de Hugues dont il était le fils aîné. Doyen dit qu'on le trouve comme seigneur de Gallardon dès 1180; mais, comme nous l'avons vu, Hugues mourut au plus tôt en 1188; ainsi il est impossible de reculer davantage l'apparition de Hervé comme seigneur de Gallardon. L'acte le plus ancien où soit mentionné un des fils de Hugues est une manumission faite par le Chapitre de Chartres en 1191, et à laquelle assiste Isambert de Gallardon avec Louis, comte de Chartres. Ce même Isambert donna à l'abbaye de Saint-Cheron un hôtel qu'il possédait à Chartres, rue de la Foulerie, qui de son nom s'appela long-temps *Salle d'Isambert de Gallardon*. Cet hôtel, qu'un auteur moderne a transformé en une salle de l'abbaye de Saint-Cheron, fut démoli en 1746.

Quant à Hervé, bien qu'il fût certainement seigneur depuis plusieurs années, nous ne le rencontrons pour la première fois qu'en 1203, où il donne au Chapitre de Chartres une quittance de la ferme annuelle de quinze livres pour laquelle avait été cédé par Hugues, son prédécesseur, le droit des frous et voiries sur la terre dudit Chapitre à Gallardon. En 1208, il confirme à l'abbaye des Vaux de Cernay le don d'Hermengilde d'Ecrignolles de vingt sous de rente sur la prévôté de Gallardon : à cette charte, dont l'original existe aux archives de Seine-et-Oise, est encore attaché le sceau d'Hervé III, représentant un cavalier galopant à droite, tenant suspendu sur sa poitrine un écu triangulaire *de ..... au chef de .....* Légende : SIGILLUM HERVEI DE GARLARDONE. Nous reparlerons tout-à-l'heure de ces armoiries ; pour le moment continuons l'énumération des actes qui concernent ce seigneur.

En 1211, Hervé consent à la donation que Waleran, son frère, fait à l'abbaye de Saint-Cheron de deux setiers d'hivernage à prendre chaque année sur la grange de Soulaires. Au mois de mars 1213, en la présence et sous la caution du roi Philippe-Auguste qui se trouvait alors à Melun, Hervé, seigneur de Gallardon et Alix, sa femme, cèdent et abandonnent au Chapitre de Chartres tout le droit qu'ils pouvaient avoir sur les frous et voiries de la terre du Chapitre à Gallardon et consentent qu'il en jouisse conformément à l'accord fait avec Hugues de Gallardon leur prédécesseur, en payant annuellement quinze

livres de rente [1]. L'année précédente, Hervé avait confirmé à l'abbaye de Saint-Vincent-aux-Bois le don de la terre de Levasville fait par son père, Hugues de Gallardon. En 1216, Hervé et sa femme Alix approuvent la vente faite par Arnaud du Bois à l'abbaye des Vaux de Cernay de la dîme qu'avait ce seigneur sur la terre par lui acquise d'Alexandre de Long-Chêne. Enfin nous voyons encore apparaître Hervé en 1224 dans un acte fort intéressant pour l'histoire des mœurs de ces époques reculées.

Robert et Hervé, fils du seigneur de Gallardon, ayant violemment maltraité deux hommes du Chapitre de Chartres à Gallardon, les chanoines portèrent plainte au roi Louis VIII, qui délégua la connaissance de cette affaire au chancelier de France, Guérin, évêque de Senlis. Nous avons encore la sentence rendue par Guérin à cette occasion, et nous allons voir quelle rude pénitence fut infligée aux coupables. Nus et sans chaussures, portant des verges dans leurs mains, ils durent assister à la procession publique qui se faisait le jour de l'Ascension dans l'église de Chartres et recevoir au retour la discipline de la main de l'évêque de Chartres ou d'un prêtre à ce délégué. Même cérémonie dans l'église de Sens le jour de la Pentecôte, dans l'église de Paris le jour de l'octave de la Pentecôte, dans l'église d'Orléans le jour de la fête de Saint-Jean-Baptiste et enfin dans l'église de Meaux le jour de la fête de Saint-Etienne en août. *Guarinus, Dei gratia, Silvanectensis ecclesie minister humilis et Francie cancellarius, omnibus ad quos presentes litteras pervenerint, salutem in Domino : Noveritis quod cum querela quedam verteretur inter capitulum Beate Marie Carnotensis ex una parte et Herveum, dominum de Gualardum, ex altera, super quibusdam injuriis et maleficiis que filii dicti Hervei intulerant hominibus ejusdem capituli, quorum filii dicti Hervei quemdam excecaverant et pugno mutilaverant et alium tantummodo pugno mutilaverant, ab utraque parte in nos compromissum fuit sub pena ducentarum marcharum. Nos autem, bonorum virorum communicato con-*

[1] L'acte porte : *cujus firme medietas ad eos et ad Galerannum fratrem eorum ab Hugone de Galardone, juré hereditario derivata esset.* L'autre moitié appartenait en effet à Bouchard et à Mathieu, seigneurs de Marly à Gallardon, du chef de leur mère, veuve de Hugues de Gallardon : ces seigneurs avaient fait la même cession qu'Hervé dès le mois de juillet 1212.

silio, dictum nostrum protulimus in hunc modum, videlicet quod excecatus ille et pugno mutilatus habeat singulis annis, in festo sancti Remigii, sex libras Carnotensis monete, et alius qui pugno tantum mutilatus est habeat quattuor libras ejusdem monete, quamdiu vixerint, quas canonici Carnotenses prebendarii de Joiaco recipient per manum prepositi de Gualardum ad dictum terminum et solvent, prout dictum est, hominibus affolatis. Preterea sub predicta pena arbitrando dicimus quod ecclesia Carnotensis habeat imperpetuum sutorem, filium Prunier, servum predicti Hervei de Gualardom, et ejusdem sutoris heredes. Item dicimus quod filii prefati Hervei, videlicet Robertus et Herveus, publicam penitentiam faciant, nudi et discalciati, virgas in manibus portantes, ad processionem, scilicet in ecclesia Carnotensi, in instanti Ascensione Domini, ipsam processionem eundo et redeundo prosequendo, et per manum episcopi Carnotensis vel sacerdotis, secundum consuetudinem ecclesie, accipiant disciplinam : consimilem autem faciant penitentiam, in die Penthecostes, in ecclesia Senonensi; et consimilem Parisius, in octabis Penthecostes; et consimilem Aureliani, in festo sancti Johannis-Baptiste; et consimilem faciant Meldis, in instanti festo sancti Stephani prothomartiris quod est in augusto..... De tenendo siquidem dicto isto, ex parte Hervei de Gualardum, sunt fidejussores subscripti : Petrus de Divite-Burgo de centum libris, Henricus de Divite-Burgo de centum libris; Buchardus de Malliaco de centum libris et Ferricus de Palesello[1] *de centum libris..... Actum Parisius, anno Domini M° CC° vicesimo quarto, mense maio.* Le roi Louis VIII confirma de tous points la sentence de son délégué par lettres-patentes datées de Melun, au mois de mai 1224.

Hervé ne survécut pas long-temps à ce terrible jugement qui dut si violemment affliger son orgueil féodal. Il avait épousé, comme nous l'avons vu, Alix, fille de Geoffroy III, vicomte de Châteaudun. C'était un nouveau lien entre la famille de Gallardon et celle de Châteaudun, et nous croyons que c'est à ces deux alliances, celle de Rotrude avec le père d'Herbert et celle d'Alix avec Hervé III, qu'on doit attribuer la parfaite

[1] Les seigneurs de Gallardon étaient en relations étroites d'amitié, sinon de parenté, avec les seigneurs de Palaiseau, à cause du mariage de Waleran, l'oncle d'Hervé III, avec Idoine d'Ivry-sur-Seine ou de Palaiseau.

similitude entre les armoiries des seigneurs de Châteaudun et celles des seigneurs de Gallardon. Outre Robert et Hervé que nous avons rencontrés dans la charte de 1224, Hervé III avait eu quatre autres fils : Adam, Geoffroy, Philippe et Jean et trois filles : Marguerite, Idoine et Alix.

Philippe nous est connu par un don qu'il fit vers 1239 aux Cordeliers de Chartres, de douze sous de rente sur des terres qu'il possédait à Gallardon, et par la vente faite par lui au Chapitre de Chartres en 1255 des héritages situés à Challet que nous avons vu son grand-père Hugues recevoir de l'abbé de l'Estrée vers 1170. Il eut un fils, nommé comme lui Philippe, qui épousa Marguerite de Montlouet, du chef de laquelle il devint seigneur de Montlouet. En 1282, au mois de décembre, ce Philippe engagea à l'abbaye de Saint-Jean toutes les dîmes qu'il avait entre Gallardon et Gas. « Je, Philippe de Galardon, » chevalier, seigneur de Montloet, saichent tuit que j'ai baillé » en mort-gaige à l'abé et couvent de Saint-Jehan-en-Vallée de » Chartres toutes les dîmes que je avois, par raison de mon » héritaige, ou terroir entre Galardon et la ville de Gaies pour » soixante-douze livres de chartrains. Je, Marguerite, femme » dudit Philippe, chevalier, dame de Monloet, voil et octroie. » A cette charte, copiée dans les registres de Gaignières, sont joints les dessins des sceaux de Philippe et de sa femme. Le premier est le même que celui d'Hervé III dont nous avons déjà parlé, *de ..... à un chef de .....*, auquel Philippe a ajouté le lambel de cadet à cinq pendants et la légende S. PHILIPPI DE GALARDUN. Le second, assez fruste, représente une dame debout, tenant une fleur-de-lys de la main droite : la légende est effacée.

Au mois de mai 1287, les mêmes Philippe et Marguerite vendirent à l'abbaye de Saint-Jean la dîme qu'ils avaient précédemment engagée. L'acte cette fois est plus explicite et nous fait connaître d'une manière positive les divers parents de Philippe de Gallardon. « A tous Philippe de Galardon, chevalier, » seigneur de Montloet, salut : Saichent tuit que j'ai vendu à » l'abé et au couvent de Saint-Jehan-en-Vallée de Chartres la » moitié d'une dîme grosse en la paroisse de Galardon et » environ, scavoir entre Galardon et la ville de Gaies, laquelle » moitié movoit de mon héritaige, et de laquelle dîme noble » dame Agnès de Solloires, jadis feme feu Adam, seigneur de

» Galardon, chevalier, mon oncle, tient l'autre moitié pour » reson de son douaire, et laquelle dîme toute movoit du fié » Guillaume, seigneur de Galardon, chevalier, par reson de » noble dame Jehanne, sa femme, dame de Galardon. »

Revenons maintenant à nos seigneurs de Gallardon que nous avons un instant laissés de côté pour en finir avec la branche cadette de Montlouet.

Adam et Geoffroy semblent avoir partagé le titre de seigneur de Gallardon; au moins nous les rencontrons tous deux à la fois désignés avec cette qualification depuis 1225 jusqu'en 1246, époque à laquelle Geoffroy apparaît pour la dernière fois. Voici les principales pièces où les deux frères sont nommés. En 1231, Geoffroy de Gallardon, à la prière de Garnier Broutin, investit l'abbaye de Josaphat d'un pré à Jouy. L'année suivante, il vend au chapitre de Chartres un cens à Chartres, entre la porte aux Cornus et l'arche de Saint-André, *inter portam Gillardi et arcum Sancti-Andreæ*. La même année, 1232, Adam vend aux Filles-Dieu, pour 50 livres chartraines, une maison à Chartres, dans la petite rivière, rue Saint-André; c'est là que s'établirent d'abord ces religieuses nouvellement fondées. Au mois d'octobre 1239, Adam confirme le don fait aux Cordeliers de Chartres par son frère Philippe : Alix, la mère de ces chevaliers, vivait encore à cette époque, car elle approuve l'acte avec son fils Adam, *hoc etiam laudavit domina mater mea*. En 1240, Adam et Agnès, sa femme, échangent contre 60 sous de rente sur la prévôté de Gallardon, le muids de froment donné vers 1130 à l'abbaye des Vaux de Cernay par Philippe Breton, leur prédécesseur. En 1244, les mêmes seigneur et dame vendent au prieuré des Moulineaux toute la dîme grosse et petite qu'ils possédaient dans la paroisse de Sermaise, près Dourdan. En 1252, Adam est témoin d'un accord entre l'évêque et le vidame de Chartres. Nous le retrouvons encore en 1255, où il confirme, comme seigneur féodal, la vente faite par son frère Philippe au Chapitre de Chartres; mais nous ne savons s'il survécut longtemps à cette dernière époque.

Il avait pour femme Agnès de Soulaires qui, comme nous l'avons vu dans les pièces relatives au seigneur de Montlouet, vivait encore en 1287. Suivant toute apparence, Adam n'eut de cette dame qu'un fils et une fille : Robert et Jeanne, qui tous deux possédèrent successivement la seigneurie de Gallardon.

Mais nous approchons déjà du XIVe siècle et du règne de Philippe-le-Bel : la religion a perdu de son empire; la philosophie fait tous les jours de nouveaux progrès, et avec elle l'homme plus superbe commence à mépriser cette foi qui a enfanté les prodiges du Moyen-Age. On rit déjà des terreurs des anciens pour la fin du monde de l'an 1000, et l'on ne cherche plus à acquérir par des fondations pieuses l'indulgence pour les fautes d'une vie de dissipation et d'injustice. Aussi les documents pour l'histoire du XIVe siècle deviennent chaque jour plus rares : les archives des grandes maisons et des tabellions sont encore muettes et celles des monastères ne nous fournissent plus que des renseignements isolés.

Deux actes seulement nous ont révélé l'existence de Robert, resté inconnu jusqu'à ce jour, et ces deux actes appartiennent à l'année 1280. L'un est un acte de foi et hommage rendu par lui et son fils Adam à l'évêque de Chartres, le dimanche après la Madeleine, *Robertus, miles, dominus de Galardone, et Adam, armiger, heres ejus, fecit homagium ligium;* l'autre est un accord avec l'évêque de Chartres, du vendredi après l'Assomption, pour la justice du village d'Armenonville-les-Gâtineaux, *de Remenovilla* [1].

Adam succéda-t-il à son père dans la seigneurie de Gallardon? Nous ne le savons, mais, en tout cas, ce ne fut pas pour longtemps, et il devait être mort en 1282, car à cette époque Jeanne, la sœur de Robert, est qualifiée dame de Gallardon dans un acte par lequel elle amortit des vignes à Orfin en faveur de l'abbaye des Vaux de Cernay. A l'original de cet acte est encore attaché le sceau de Jeanne, qui représente une dame debout, tenant de la main droite une fleur-de-lis et accostée de deux écus *de ....., au chef de .....*, et pour légende : SIGILLUM DOMICELLE JOHANNE DE GALARDONE. Jeanne n'était donc pas encore mariée à cette époque, puisque les deux écus sont timbrés des armes de Gallardon.

Nous avons déjà vu, à propos de Philippe de Montlouet, qu'au mois de mai 1287 elle était la femme de *Guillaume, seigneur de Gallardon, chevalier*. Gaignières nous a conservé le

[1] Nous verrons plus loin (note 1, p. 301) que ce procès pour la justice d'Armenonville se renouvela en 1398, et fut de nouveau terminé par un accord qui assura à l'évêque de Chartres la suzeraineté sur ce village.

dessin d'un sceau de cette dame de cette année 1287, et le second écu est alors timbré *de .....*, *à trois bandes de .....*, c'est-à-dire des armes de ce Guillaume dont nous regrettons d'ignorer la famille.

Guillaume, encore vivant au mois de mai 1287, était mort au mois de juin suivant : c'est ce que nous apprend un acte de l'official de Chartres, qui appelle Jeanne noble veuve, *nobilis mulieris Johanne, domine de Galardone, vidue.* Au reste, ce veuvage fut de courte durée, car dès 1292 nous la trouvons remariée à Jean du Châtel, chevalier, seigneur de Gallardon, qui scelle ses actes d'un écu *de ..... à deux léopards de .....*, avec la légende : S. JOHANNIS DOMINI DE GALARDO.

Ce Jean du Châtel avait d'ailleurs d'autres droits que son alliance avec Jeanne à porter le titre de seigneur de Gallardon, s'il descendait, comme nous le pensons, des seigneurs de Châteauneuf. En effet les historiens modernes, Odolant Desnos à leur tête, ont souvent donné à Gervais Ier, seigneur de Châteauneuf (1090 à 1140), le titre de seigneur de Gallardon. Nous sommes persuadé que c'est là une erreur; mais nous croyons cependant que Gervais possédait en réalité un fief à Gallardon, du chef de sa femme Mabile, héritière du Thimerais et petite-fille d'une autre Mabile, comtesse du Perche. Ce qui nous confirme dans cette pensée, c'est qu'en 1212 Gervais II de Châteauneuf, *Gervasius de Castello,* approuve avec Hervé de Gallardon la donation de la terre de Levasville faite par Hugues de Gallardon à l'abbaye de Saint-Vincent-aux-Bois [1].

Jeanne, par cette seconde alliance, dut donc augmenter sa puissance à Gallardon en réunissant aux siens les droits de la famille de Châteauneuf. Survécut-elle à son mari ? ou au contraire celui-ci se remaria-t-il après sa mort ? nous allons tout-à-l'heure expliquer nos doutes à ce sujet : mentionnons encore auparavant deux actes où elle figure seule. En 1315, elle demanda et elle obtint du Chapitre de Chartres (le siége épiscopal vacant) la permission de doter la chapelle qui était bâtie *d'ancienneté ou chastel de Galardon,* et d'y affecter vingt livres de rente amortie pour l'entretien d'un chapelain, qui

[1] Il existe encore aujourd'hui dans le canton de Brezolles, dans la commune de Vitray, passant devant Marcouville, un chemin désigné sous le nom de *chemin de Gallardon.*

serait à la présentation alternative d'elle et de ses héritiers ou ayants cause et de l'évêque de Chartres. En 1321, Jeanne, dame de Gallardon, rapporte que Jehan Balle, sergent ordinaire de Gallardon, ayant pris sur Guillot Lubin, en la maison d'Orfin, appartenant aux religieux des Vaux de Cernay, trois chevaux de harnais, elle, à la requête de Gilles d'Ablis, procureur desdits religieux, a fait restituer ces chevaux et a reconnu qu'elle n'avait aucun droit de seigneurie ni de justice en ladite maison d'Orfin [1].

Comme nous l'avons dit, Jeanne paraît seule dans ces deux actes, ce qui autorise à penser qu'elle était veuve à cette époque : la seule chose qui pourrait faire douter de la mort antérieure de Jean du Châtel est que nous voyons mentionnée en 1348 Marguerite la Rouillée, dame de Gallardon, veuve de Jean du Châtel. Si Jean n'a pas survécu à sa femme, ce que nous pensons, il faut admettre alors qu'il eut un fils du même nom que lui qui succéda à sa mère et qui épousa Marguerite la Rouillée.

Avant d'aller plus loin, signalons immédiatement ce qui pourra paraître défectueux dans notre travail. Jusqu'ici nous n'avons écrit que textes en main, et nous défions qui que ce soit de contester un seul des faits que nous avons avancés. Pour la suite de notre récit au contraire, nous allons nous trouver souvent dénués de documents originaux, n'ayant pour nous guider qu'un manuscrit sans grande valeur, au moins pour la partie ancienne, rédigé en 1773 par M. Saunier, bailli de Gallardon pour Mme de Montmorency-Laval [2]. Ce manuscrit a été accepté sans contrôle par Doyen et ses successeurs; quant à

[1] La branche aînée de Gallardon s'éteignit dans la personne de Jeanne, mais une branche cadette subsista long-temps après et posséda encore pendant plus d'un siècle, la terre d'Armenonville-les-Gâtineaux. En 1287, Philippe de Gallardon était maître des arbalétriers de France et Pierre de Gallardon en 1321. En 1398, Jean de Menou, du chef de sa femme Agnès de Gallardon, était seigneur d'Armenonville. Louis, comte d'Etampes, étant en procès avec l'évêque de Chartres au sujet de la haute-justice d'Armenonville, qu'il réclamait comme seigneur de Gallardon, Jacquet de Champrond, sergent du roi et juge, fut commis par le roi pour gouverner les ressorts et souveraineté de la justice d'Armenonville, appartenant audit seigneur de Menou. Il y eut appel au Parlement et accord le 13 juin 1398.

[2] Nous devons la communication de ce manuscrit à M Maupré, ancien élève de l'école des Chartes, à qui nous sommes heureux d'adresser tous nos remerciements.

nous, nous sommes loin de garantir l'exactitude des faits qu'il rapporte : nous n'avons admis que ceux qui nous ont paru vraisemblables; mais sur ceux-là mêmes nous appelons une critique sévère, et, nous le répétons, ce n'est qu'à défaut de documents certains que nous avons fait usage, pour les XIVe et XVe siècles, de ce manuscrit, auquel souvent même nous préférons nos conjectures.

Ainsi ce Jean du Châtel, le mari de Marguerite la Rouillée, est transformé en Jean de Crême par Saunier. Or c'est là une leçon que nous repoussons hardiment, quoique n'ayant aucune preuve positive qui vienne confirmer le dire que nous soutenons. Nous connaissons bien une famille de Crême, mais en admettant qu'elle remonte au XIVe siècle, jamais aucun de ses membres n'eut de relations avec le pays chartrain. Qu'on nous parle des le Rouillé, à la bonne heure. En 1255, au mois de novembre, une autre Marguerite, veuve de Robert le Rouillé, *Margarita, relicta Roberti le Rooillie, quondam militis,* reconnaît tenir du prieuré d'Epernon une terre à Maingournois; et nul doute que la veuve de Jean du Châtel n'ait été une des descendantes, la fille ou la petite-fille de Robert le Rouillé et de Marguerite.

Nous maintenons donc notre opinion jusqu'à preuve du contraire : Marguerite la Rouillée avait épousé Jean du Châtel, fils de Jeanne de Gallardon et de Jean du Châtel et descendant des seigneurs de Châteauneuf, et, après sa mort, le 23 avril 1348, s'il faut en croire notre manuscrit, elle vendit Gallardon à Jeanne d'Evreux, reine douairière de France. Cinq mois plus tard, le 13 septembre, Jeanne fit donation de la terre et seigneurie de Gallardon à son neveu Louis, comte d'Etampes [1], encore enfant, sous l'acceptation de sa mère Marie d'Espagne. C'est en qualité de seigneur de Gallardon que Louis amortit au Chapitre de Chartres l'échange fait avec Hugues du Boullay-Thierry et Marguerite, sa femme, de la terre de Germonval près Gallardon, contre certains droits que le Chapitre avait au

[1] Notre manuscrit porte Charles d'Etampes, ce qui est une erreur manifeste. Saunier a confondu le fils de Marie d'Espagne avec son premier mari, Charles de Valois, en faveur de qui Etampes fut érigé en comté en 1325. Charles, comte d'Alençon, auquel l'auteur fait allusion, ne put d'ailleurs pas être seigneur de Gallardon, puisque nous voyons que Louis portait encore ce titre en 1386 et que Charles était entré dans l'ordre de Saint-Dominique en 1361.

Boullay-Thierry, suivant les lettres données en son château de Dourdan le 20 janvier 1386.

A la mort de Louis, le 6 mai 1400, la terre et seigneurie de Gallardon passa, par droit d'hérédité, à son neveu Pierre le Noble, duc d'Alençon et comte du Perche [1]. Par une bizarre coïncidence, la seigneurie de Gallardon se trouva ainsi dans les mêmes mains que la baronnie de Châteauneuf, qui, par l'extinction de l'ancienne famille du Châtel, était échue, un siècle auparavant, à Charles de Valois, le bisaïeul de notre seigneur de Gallardon.

Pierre le Noble, en mourant, en 1404, disposa de la terre de Gallardon en faveur d'un de ses bâtards nommé Pierre et connu généralement sous le nom de *Bâtard d'Alençon*.

Nous n'avons pas de détails particuliers sur la conduite que tinrent à Gallardon les princes de la maison d'Alençon; mais nous pouvons supposer qu'ils ne se firent pas beaucoup aimer de leurs vassaux : au moins ceux-ci acceptèrent-ils sans trop de répugnance le joug des Anglais lorsque Talbot se fut emparé de leur ville en 1417, et montrèrent-ils plus d'ardeur à se défendre contre leurs maîtres naturels qu'ils n'en avaient montré à résister aux Etrangers. En 1409, le duc de Bourgogne, Jean-sans-Peur, se rendant à Chartres pour signer la paix avec les fils du duc d'Orléans, s'était arrêté huit jours à Gallardon, et peut-être s'y était-il ménagé des intelligences qui en 1417 servirent à ses bons amis les Anglais.

Quoiqu'il en soit, Gallardon donna complètement dans l'*Anglescherie*. Henri V, le roi d'Angleterre, envoya pour y commander, Rousselet, un de ses meilleurs et plus fidèles capitaines; aussi lorsqu'au mois de mai 1421 le Dauphin vint pour reprendre cette ville, les habitants de Gallardon se défendirent courageusement, et ce ne fut qu'au bout de huit jours de siége que les Français purent s'emparer de la place. Ils y firent une *piteuse occision et boucherie :* Rousselet, fait prisonnier, eut la tête tranchée, et le château fut en partie démantelé. Au reste

[1] Doyen fait ici un récit tout-à-fait imaginaire et incompréhensible : « Le » comte d'Etampes s'étant fait dominicain, ses biens passèrent à Pierre, comte » d'Alençon et du Perche, son frère, puis à Jean, son fils, qui *le* (*sic*) donna » en 1438 à Pierre, son bâtard, que l'on appela le Bâtard d'Alençon. » Ce sont des mots et des noms alignés; quant à la plus simple vraisemblance historique, il est inutile de la chercher dans ces quelques lignes.

le succès du Dauphin ne fut que de courte durée; car dès le mois d'août 1421 nous voyons Gilles, sire de Clamecy, le lieutenant du roi d'Angleterre, s'intituler *conseiller du roi, bailli de Chartres et gouverneur du pays Chartrain, Dreux, Gallardon, Epernon et autres villes, châteaux et forteresses nouvellement conquises.*

Pendant vingt-cinq ans, Gallardon resta entre les mains des Anglais. Chartres était retombé au pouvoir de Charles VII dès 1432; mais, malgré les efforts des Chartrains, les ennemis se maintenaient à Gallardon d'où ils incommodaient fort la capitale de la Beauce. Enfin, en 1441, les Chartrains, sachant les Anglais occupés en Normandie et pensant qu'ils ne pourraient secourir Gallardon, allèrent, au mois d'août, mettre le siége devant cette place et la pressèrent vivement: les paroisses de la ville furent obligées, par mandements du bailli et de l'official, d'adjoindre un certain nombre de bourgeois aux gens d'armes chargés de pousser le siége. Mais Talbot, le général anglais, quittant le château de Conches en Normandie qu'il investissait en ce moment, accourut avec cinq mille hommes au secours de Gallardon et força les assiégeants à se retirer précipitamment. Cependant, l'année suivante, les succès obtenus par les Français ayant contraint les Anglais à la retraite, le siége abandonné fut repris sous la direction du comte de Dunois envoyé par le roi Charles VII, et Gallardon rentra enfin sous la domination française.

Les auteurs contemporains sont muets sur la punition infligée à Gallardon, mais un aveu de 1678 nous fournit quelques renseignements à ce sujet. Après avoir fait une description pompeuse de la richesse et de la puissance de la ville avant 1442, il ajoute qu'elle fut en partie démolie et presque complètement ruinée à cette époque, « ayant été le château ruiné, » démantelé et démoli après que ladicte place fut reprise sur » les Anglois, qui l'avoient occupée par un long temps pendant » le règne de Charles VII, roi de France. » On employa sans doute la mine pour opérer cette destruction; et de l'ancien château il ne resta que ce que nous en voyons aujourd'hui, c'est-à-dire une tour d'environ 150 pieds de haut, de l'épaisseur de 10 à 11 pieds, qui commande encore la ville et qu'on aperçoit d'aussi loin que la tour de Montlhéry. Elle est connue sous le nom d'*Epaule de Gallardon,* parce qu'on prétend y trouver

quelque ressemblance avec une épaule de mouton, plus étroite par le bas que par le haut [1].

Gallardon ainsi ruiné fut rendu à son possesseur légitime, Jean-le-Beau, duc d'Alençon. Ce prince paraît s'être préoccupé de rendre à la ville son ancienne importance : au moins voyons-nous dans les comptes de recettes et dépenses de la châtellenie de Gallardon, de 1445 à 1450, de nombreuses sommes appliquées à la réparation des fortifications [2]. En 1445, « cent livres tour-» nois sont donnez et ottroiez par Monseigneur aux habitans » de Galardon pour convertir à l'emparement de la ville de » Galardon, pour maçonneries qu'ils ont fet és murs de ladite » ville pour acccomplir une bresche et joindre le gros mur à » la tourelle de Marly. » Diverses sommes sont payées « pour » asseoir ung huys en la prison du Colombier, pour ce que » celluy qui estoit ne valoit rien, et s'en estoient desjà yssiz » deux prisonniers. » En 1448, « cent livres sont donnez et » ottroiez par Monseigneur pour réparation et closture de la » ville de Galardon. » Au nombre des réparations faites en cette année figure « ung certain repaire de muraille près la » porte du Pastiz. » On paie aussi « cinq solz à Guillaume de » Garnes, charpentier, pour la façon de ung gavelot pour » mettre en la harse de la porte Hasche, » et « deux solz six » deniers pour fourniture de deux quarreaulx de boys pour » faire ledit huys. » En tête du compte de 1449, nous retrouvons encore « cent livres donnez et ottroiez pour aviser à faire » la closture et emparement de ladite ville. »

Le compte de 1445 nous offre aussi le tableau des revenus et profits de la seigneurie de Gallardon.

« DOMAINE NON MUABLE. — Rente sur la prévosté des Person-» niers, à cause de la terre et chastel de Galardon et de la terre » et seigneurie du Mesnil ;

» Rente sur le fief des Bordes-lés-Champgarnier ;

» Rente sur les hostelz du Doien et Chappitre de Notre-Dame » de Chartres, demeurants à Champseru et vignobles à Champ-

[1] Nous donnerons à la fin de ce chapitre une description complète des restes du château de Gallardon.

[2] Nous empruntons ces détails à l'article publié par M. Lefèvre sur Gallardon dans *Eure-et-Loir pittoresque* (Chartres, Mercier, 1858). Notre confrère les a lui-même extraits des titres originaux conservés dans les archives du château d'Eclimont.

» garnier, Loinville, Saint-Cheron, Giroudet et Bouglainval;
» Cens sur Galardon, sur les terres de Germonval et du
» Mesnil, et le four bannier dudit lieu du Mesnil;
» Cens sur Phelippe de Herville et la dame de Houx;
» Cens sur les hoirs feu maistre Louys Chauveau, jadiz
» chanoine de Chartres, pour quinze arpents de terre à Dyon-
» villiers, et sur le fief des Bordes-aux-Marchans.
» DOMAINE MUABLE. — La ferme de la prévosté et chastellenie
» de Galardon;
» Les chantellaiges et coustumes, rouaiges, ban et corvées
» de la terre de Germonval et du Mesnil;
» La ferme : du Tabellionné; — du chargié de l'auditoire du
» chastel; — du moulin Notre-Dame-de-la-Fontaine; — du
» four; — d'un quartier de pré assiz aux Grans-Prez; — de la
» tonture des prez de Baglainval et du Mesnil; — des estallaiges
» des bouchiers vendans char à Galardon; — des estallaiges
» des boutiques vendans pain à Galardon; — du pressouer
» neuf; — du pressouer du chastel; — du pressouer de Ger-
» monval; — du pressouer du Mesnil; — du pressouer de
» Baglainval; — de la court et jardin de l'ancienne seigneurie
» du Mesnil; — des grosses dixmes des champs appartenant
» au seigneur et au prieur de Galardon, par moitié; — de
» l'hostel Tribulet assiz à Galardon; — de certains champarts
» sur la terre de Germonval; — des dismes et terceaulx des
» vins sur plusieurs héritages, vignes et terres à Germonval;
» — de six quartiers de terre labourable assiz à la justice
» dudit lieu; — de la vente de cinquante trois poulets deuz le
» jour de Karesme-prenant, par divers tenanciers à Germonval;
» — de quinze minoz d'avoyne sur plusieurs héritaiges du
» Mesnil; — de certains droits appellez oublies où il y a un
» minot de froment, deux chappons et deux potz de vin prins
» sur plusieurs héritaiges au Mesnil; — de l'herbage des fossez
» d'environ Galardon; — de plusieurs jardins au Mesnil; —
» d'un jardin assis à la chaucée de Galardon près des meurs de
» la ville; — de la tonture et despoille de certains aulnois assiz
» à Baglainval; — pour rachapt d'ostel et maison assiz à Ga-
» lardon en la rue de la Fromagerie, où est pendu l'image de
» Sainct-Christofle; — pour le loyer d'une masure et place
» près la porte du Pastiz; — pour la vente de certaines places
» et masures assiz à Galardon en la rue du Paveiz devant le
» pressouer neuf. »

Mais, malgré les efforts de Jean-le-Beau, Gallardon ne put recouvrer la richesse et l'importance qu'il avait avant sa rébellion. Le château n'avait pu être reconstruit, et le duc d'Alençon ne devait faire que de courtes apparitions dans cette ville. D'ailleurs lui-même ne jouit pas long-temps paisiblement de cette seigneurie. On connaît l'histoire de sa révolte contre Charles VII et de la punition qui s'en suivit en 1457. Les terres du duc d'Alençon, et Gallardon comme les autres, furent confisquées au profit du roi : aussi dans un compte de 1458 voyons-nous que la seigneurie de Gallardon était alors en la main et mouvance du roi. C'est peut-être à cette époque qu'il faut attribuer la rédaction d'un état du Domaine de Chartres, conservé par Laisné dans ses Mémoires et que M. de Lépinois nous a déjà fait connaître, sans pouvoir y assigner une date certaine (*Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, tome I, page 106 et suiv.). Dans cet état nous voyons figurer comme dépendant du comté de Chartres « la ville, tour et » chastel et chastellenie de Galardon, tant en fief que censives, » soubz le ressort de la conté ; en laquelle ville et chastellenie » le Roy a un sergent, lequel a coutume d'avoir soubz lui un » soubz-sergent, lesquels font tous exploicts de justice, sans » commission ny appeller à justice du lieu ; et les lettres obli- » gatoires passées soubz le scel de la tour de Chartres, exécutées » par eux, les font enregistrer à Chartres pour la demande, et » font tous criz et publications de lettres et criz d'héritages, de » par le Roy et le bailly de Chartres, et les assizes de Chartres, » si mestier est ; et sont tenuz les appelans relever leurs appella- » tions devant dix jours francs de l'assize de Chartres, et n'y a » poinct de puniction le jour précédant l'assize aux appelans. » La croyance populaire que Gallardon fut un domaine de la Couronne n'est donc pas si dénuée de fondement qu'on l'a souvent répété.

La seigneurie de Gallardon fut rendue au duc d'Alençon vers le commencement du règne de Louis XI, et le 20 janvier 1466 nous voyons que Jean-le-Beau en fit l'aliénation, vente qui du reste n'eut pas de suite. L'année suivante (1467), ce prince réunit à cette seigneurie un de ses plus beaux fleurons ; nous voulons parler de la seigneurie de Marly dans Gallardon que nous avons déjà citée plusieurs fois. Nous ne ferons que nommer ces seigneurs de Marly, appartenant à la maison de Montmo-

rency et trop connus pour qu'il soit nécessaire de nous y arrêter long-temps. Le premier fut Thibault de Montmorency, fils aîné de Mathieu I, seigneur de Montmorency. Il se fit religieux à l'abbaye du Val vers 1177, et son frère Mathieu I de Marly lui succéda. C'est ce Mathieu qui épousa Mahaut de Garlande, la veuve de Hugues, seigneur de Gallardon. Il mourut en 1205, et eut pour successeur Bouchard I, qui épousa Mathilde de Châteaufort et qui eut entre autres enfants saint Thibault, abbé des Vaux de Cernay, Pierre qui recueillit après son père la seigneurie de Marly, et Bouchard II qui succéda à son frère mort sans enfants. Mathieu II, chambellan de France, fut le successeur de Bouchard II : après lui vint Mathieu III, grand échanson et chambellan de France dès le mois de mars 1268, puis enfin Louis qui vivait en 1346. De la maison de Montmorency-Marly, la seigneurie de Marly passa à celle de Lévis de Florensac, comme le prouve un aveu rendu à Pierre-le-Noble, seigneur de Gallardon, le 8 octobre 1400 : ce fut un membre de cette famille, Louis de Crussol de Florensac, qui la vendit à Jean-le-Beau en 1467. La seigneurie de Marly était fort importante ; elle prenait moitié dans presque tous les plus beaux droits de la seigneurie de Gallardon. Elle avait une haute justice appelée la *prévôté des Personniers*, dont les jugements allaient par appel devant le bailli de Gallardon. Son manoir seigneurial était dans le bas de la ville ; en 1773 il n'en restait qu'une première voûte de trois toises de hauteur. C'était encore là à cette époque que les vassaux qui relevaient de Gallardon à cause de la tour de Marly venaient prêter foi et hommage. Un des fils de Charles-Denis de Bullion, mort jeune, porta le nom de M. de Marly, et une des rues actuelles de Gallardon se nomme encore rue de Marly ou de Mally, comme l'appelle le vulgaire. Le sceau de la châtellenie de Marly en 1289 était *de ..... à un pal fretté de ..... accompagné de deux aigles.*

Jean-le-Beau jouit paisiblement jusqu'à sa mort de la seigneurie de Gallardon et la transmit avec ses autres possessions à son fils René en 1476. Mais Gallardon était trop éloigné de la capitale du duc d'Alençon pour qu'il pût avoir un grand attachement pour cette terre qu'il ne visitait qu'en passant et où il n'avait même pas un pied-à-terre. Aussi vendit-il cette seigneurie, le 29 novembre 1488, à Pierre L'Huillier, chevalier, seigneur de Saint-Blanc, capitaine et gouverneur de la Bastille : celui-ci

la revendit lui-même à François Baranton, chevalier, pensionnaire du roi pour la défense de sa personne.

Mais les ducs d'Alençon s'étaient réservé le droit de retrait, et en 1497 Marguerite de Lorraine, veuve de Réné, racheta en effet cette terre au nom de son fils Charles IV, duc d'Alençon. Ce seigneur en resta possesseur jusqu'au 2 juin 1521, où il la vendit sans retour à Renaud de Refuge, premier écuyer du roi. Renaud eut un fils nommé Henri qui lui succéda; mais ces seigneurs, ne pouvant résider à Gallardon, n'y venaient que fort rarement et se contentaient d'en toucher les revenus, laissant tous les soins de l'administration à leur bailli et aux maire et échevins, s'il est vrai, comme le prétend Saunier, que Gallardon fut constitué en commune jusque vers la fin du XVII^e^ siècle.

Un nouveau malheur vint, pendant la possession de la maison de Refuge, hâter encore la ruine de Gallardon. A la fin de l'année 1562, le prince de Condé et l'amiral de Châtillon, à la tête de douze mille hommes, revenant de Paris dont ils avaient levé le siége, se présentèrent le 16 décembre devant la ville de Gallardon, dont ils demandèrent l'entrée. Les habitants, ignorant avoir affaire à si forte partie, refusèrent d'ouvrir leurs portes : le prince de Condé, furieux d'une telle audace, y pénétra de vive force et, pour punir les habitants, accorda à ses troupes vingt-quatre heures de pillage. Cette catastrophe fut aussi terrible pour Gallardon que le siége de 1442. A la faveur des longues années de paix dont cette ville avait joui depuis l'expulsion des Anglais, ses murs avaient été réparés, ses portes avaient été entretenues, son commerce s'était développé, sa population s'était accrue, et elle renfermait au milieu du XVI^e^ siècle bon nombre de particuliers opulents et même quelques gens de marque, comme le témoignent les anciens registres terriers et les inscriptions tumulaires conservées dans l'église. Les huguenots détruisirent une partie des fortifications, entre autres les portes Hache et du Pâty; ils imposèrent une forte contribution aux habitants les plus aisés et pillèrent les maisons de ceux qui ne satisfaisaient pas à leurs exigences.

Les habitants ruinés, le commerce tomba nécessairement, et Gallardon était encore bien déchu de ce qu'il était sous les ducs d'Alençon quand Henri de Refuge le vendit à Philippe Hurault, comte de Vibraye et de Cheverny, en 1577. Cette vente du reste ne fut consommée qu'en 1584, comme le constate

l'acte de prise de possession par Christophe de Baigneaux, seigneur de Beaufort, au nom de Philippe Hurault, *vicomte de Chiverny et baron de Galardon*, en date du 22 août de cette année. « Et s'est icelluy seigneur de Baigneaulx transporté au » dedans de la place où soulloit estre le chastel dudit Galardon, » auquel lieu il auroict ouvert et fermé les portes de l'entrée » de ladicte place et de l'auditoire et lieu où l'on tient ordinai- » rement les plaictz et exerce la justice audict Galardon, en- » semble les portes de la jeôle et prison dudict lieu. Et dudict » lieu s'est transporté au dedans de deux corps de logis assiz » audict Galardon, rue du Grand-Cellier, où il auroict ouvert et » fermé les portes et fenestres et monté és chambres haultes » d'iceux; et de là au four à ban, à deux pressouers, à huict » estaux dedans l'encloz de ladicte ville, où il auroict ouvert et » fermé les portes et fenestres de la maison oudict four à ban » et remué plusieurs pièces de boys servans ausdiz pressouers. » Et desdictz lieux s'est transporté icelluy seigneur de Beaufort » au moullin de Richebourg deppendant dudict Galardon, où il » a ouvert et fermé les portes et fenestres dudict moulin. S'est » aussi transporté aux cinq portes de ladicte ville, lesquelles » il a ouvertes et fermées. Et aussi se seroict transporté hors » icelles portes et faict le tour des murailles et circuit de ladicte » ville. »

On connaît la brillante fortune du nouveau seigneur de Gallardon. Garde-des-sceaux et chancelier de France, principal favori de Henri III, puis conseiller intime de Henri IV, Philippe Hurault aurait pu sauver Gallardon de son anéantissement. Malheureusement il avait acquis en 1580 le château d'Eclimont, et il réserva pour cette résidence toute sa prédilection. Son fils Henri qui lui succéda en 1599 fit de même, et, le 12 septembre 1612, vendit Gallardon et ses dépendances à Charles du Plessis, duc de Liancourt, gouverneur de Paris. Ce seigneur fit en 1619 l'acquisition de la terre de Montlouet, une des plus belles mouvances de la baronnie de Gallardon, avec Talvoisin, Ecrignolles et autres seigneuries. Il mourut en 1622, et, le 13 octobre 1629, Antoinette de Pons, sa veuve, vendit Gallardon, Montlouet, Bailleau-sous-Gallardon et leurs dépendances à Claude de Bullion, chancelier des ordres du roi, président à mortier et surintendant des finances. Ce dernier ne jouit que onze ans de sa nouvelle acquisition, étant mort le 22 décembre 1640 : mais

pendant ces onze années, deux faits étaient venus rendre un peu de vie à Gallardon. A la fin de l'année 1629, la peste avait fait d'affreux ravages dans le pays chartrain : Gallardon eut le bonheur d'en être préservé et servit de refuge à plusieurs notables habitants de la ville de Chartres, dont quelques-uns s'y établirent pour toujours. Parmi ces réfugiés, nous citerons entre autres : Etienne Rabet, conseiller et avocat du roi au grenier à sel, Florent de Ganeau, conseiller du roi en l'élection, Florent Sureau, procureur en l'élection, Alexandre Hallegrain, Pierre Rossart et Jean Nicole, bourgeois, etc. Le commerce de Gallardon reprit insensiblement : pour le favoriser davantage, Claude de Bullion fit établir, du côté de Chartres, au lieu d'une arrivée détestable qui avait existé jusque-là, une belle chaussée pavée, traversant toute la vallée appelée la vallée de Pont, sur laquelle on établit quatre ponts, tant sur l'Ocre et la Voise que sur des saignées pratiquées pour l'écoulement des eaux.

Noël de Bullion, alors secrétaire des ordres du roi et président à mortier, succéda à son père en 1640. Déjà du vivant de son père, le 1er février 1639, il avait acquis de Henri Hurault de Cheverny la terre d'Eclimont avec Serqueuse, Ecrosnes, Saint-Symphorien, Prunay et Bleury. Cette acquisition ne fut pas du reste heureuse pour Gallardon. Les sires de Bullion établirent leur résidence à Eclimont et firent eux-mêmes la recette de cette seigneurie par leurs gens d'affaires, tandis qu'ils abandonnèrent la gérance de la seigneurie de Gallardon à un fermier-général. Gallardon eut alors le sort des terres administrées par de telles mains : le fermier ne pensait qu'à tirer à lui et le seigneur n'avait de souci que d'en être bien payé. La proximité de Chartres, ville franche de taille et d'entrée, fit déserter peu à peu les plus riches habitants. Saunier rapporte que de son temps on pouvait citer au moins quinze familles très-nombreuses à Chartres, et toutes plus ou moins opulentes, dont le père, le grand-père, au plus le bisaïeul habitaient Gallardon et en étaient originaires d'ancienne date. Presque toutes y avaient gardé les terres et prés, biens excellents, et ne s'étaient défait que des vignes et surtout de leurs maisons qu'elles avaient données à rente à de pauvres gens, dont les descendants, n'ayant pas le moyen de les entretenir élevées, les avaient réduites au par-bas, pour trouver dans l'excédant de leurs matériaux de quoi fournir aux dépenses de cette réduction; d'autres les avaient tout-à-fait

laissé abîmer, et le voisin en avait acquis à bas prix l'emplacement pour s'agrandir d'une cour ou d'un jardin.

C'est en faveur de Noël de Bullion que Louis XIV érigea en 1655 la baronnie de Gallardon en marquisat. Le roi dit dans le préambule de ses lettres-patentes, « qu'étant bien informé que » la seigneurie de Gallardon est une des anciennes baronnies » du royaume et des plus considérables, tant à cause de la » quantité de fiefs qui en relèvent que parce qu'elle est de » grand revenu, consistant de plus en une petite ville fermée » de murailles, située dans le meilleur endroit de la province » de Beauce et composée des terres et seigneuries de Marly, » Bailleau, Montlouet, » etc. Voici, suivant un état dressé en 1762, quelles étaient les seigneuries dépendantes de la baronnie de Gallardon ou y ressortissant lors de l'érection en marquisat :

La ville de Gallardon et ses faubourgs sans exception;

Ses hameaux qui sont : le Ménil, Richenou, le Vasseau, Baglainval, Germonval, le Bourgeau, les Maisons-Neuves, Courtepinte;

Montlouet;

Talvoisin, gros hameau, paroisse d'Ymeray;

Les Quilliers de Talvoisin;

Ecrignolles, Jonvilliers, Pouras et Beauvais, hameaux d'Ecrosnes;

Haute-Maison, hameau d'Orphin, Bouchery et Serqueuse;

Bailleau-sous-Gallardon, autrement dit le Coudray, autrefois châtellenie;

Les hameaux de Bailleau-sous-Gallardon : les Bordes-Marchandes, Harleville, Pons en partie et Baillolet en partie;

L'Etendart, à Bonville, paroisse de Bleury (3 maisons);

Vorré et la Levrette au Gué-de-Longroi;

Auconville, paroisse d'Oinville-sous-Auneau (3 maisons);

La Bouteillerie, à Loinville, paroisse de Champseru;

Orphin;

Giroudet.

(La suite à un prochain bulletin.)

CHAPELLE

DE

NOTRE-DAME DE LA RONDE.

Un des membres de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir, M. *Lamésange,* ancien maire de Dreux, vient de terminer sa longue et honorable carrière[1]. Né, pour ainsi dire, avec l'amour des tableaux et des œuvres d'art, sa vie entière a été consacrée à la réunion patiente, assidue des toiles que l'ouragan de 93 avait disséminées, des meubles, des objets antiques et des sculptures que le vandalisme de cette époque désastreuse avait épargnés. Cette collection peu de personnes la connaissent; c'est que M. Lamésange, à tort ou à raison, ne la montrait qu'à de rares amis : « *Odi profanum vulgus et arceo* », disait-il comme le sage d'Horace. Nous détachons aujourd'hui une perle de son écrin, non pas pour en admirer la beauté, car il ne s'agit que d'une petite côte de baleine, mais à cause des souvenirs historiques qui s'y rattachent : cet ossement sans valeur intrinsèque, a supporté, en effet, les *Fillettes de Philippe de Comines,* célèbre historien, qui fut engagiste du comté de Dreux.

La vie politique de ce favori de Louis XI est du domaine de l'histoire générale, et ce n'est pas ici le lieu d'aborder ce sujet. Nous dirons seulement qu'à la mort du roi, arrivée le 30 août 1483, Comines, ayant pris part aux cabales du duc d'Orléans

[1] Décédé à Dreux le 5 décembre 1859, dans sa soixante-quinzième année.

et du duc de Bourgogne contre la régence, subit les conséquences de leur défaite et fut conduit à Loches où on l'enferma dans une des cages de fer que Louis XI avait mises en usage. « Plusieurs les ont maudites, et moi aussi, disait-il, qui en ai tâté. » Rendu à la liberté, après une détention de huit mois dans cette cage et de vingt-six autres en prison, Comines vint à *Montreuil* [1] accomplir le vœu qu'il avait fait, et déposer dans la *Chapelle de Notre-Dame de la Ronde* les entraves de fer qu'on lui avait mises pendant sa captivité de Loches et qu'il se plaisait à appeler ses fillettes. Ces entraves ont disparu dans le creuset révolutionnaire, mais la côte de baleine qui les supportait nous a été conservée par M. Lamésange : cette côte est cintrée ; son développement porte 1 m. 56 cent. de long (4 p. 9 p. 5 lig.) ; sa largeur moyenne est de 11 cent. (4 p. 2 lig.). Elle a été sciée à rase du pilier où on l'avait scellée, dans la chapelle dont nous allons parler, autre joyau qui n'a pu trouver grâce devant les démolisseurs !

La chapelle de Notre-Dame de la Ronde s'élevait sur le penchant du côteau qui domine Cocherelle au sud-est et à 200 m. environ de ce village, entre Montreuil et les fossés du *palais de Fermaincourt*, ancienne résidence des rois de France. Suivant une charte que rapporte A. du Chesne [2], elle avait été fondée, en 1185 par Robert II, dit le Jeune, comte de Dreux [3], en faveur de l'abbaye de Saint-Vincent-des-Bois, à laquelle il donna la place et les revenus nécessaires pour y mettre et entretenir trois chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin.

La libéralité de Robert n'eut pas cependant son effet immédiat, car il paraît que l'emplacement assigné par lui appartenait au Chapitre de Chartres, et que son père s'en était emparé contre toute justice. Le Chapitre, dont le consentement était nécessaire pour construire l'église projetée, profita de cette circonstance pour faire valoir ses droits. La contestation qui eut lieu à ce sujet, ne fut terminée qu'au mois de février 1187, par une transaction que l'on conserve aux archives départementales

[1] Commune située à 5 kilomètres de Dreux.

[2] *Hist. de la Maison de Dreux*, p. 248, aux preuves.

[3] Ce Robert, fils de Robert Ier, dit le Grand, frère puîné de Louis VII, était devenu comte de Dreux, du vivant de son père Louis-le-Gros, lors de son mariage, en 1184, avec Yolande de Coucy, cousine-germaine d'Elisabeth de Hainault, femme du roi Philippe-Auguste.

d'Eure-et-Loir. Il fut convenu que le comte de Dreux garderait les biens usurpés à titre de mouvance du Chapitre, moyennant la somme de 50 sols de rente, monnaie de Dreux, que le comte Robert assigna audit Chapitre à prendre chaque année sur sa prévôté de Dreux. A ce prix, le Chapitre lui permit de faire construire une chapelle sur la terre contestée, entre les fossés de Fermaincourt et Montreuil : « *Nos autem requisiti ab eodem Comite, ei concessimus ut in predicta terra que est inter fossata Firmecurie et Mosterellium capellam edificet* [1]. »

1482. — Trois cents ans après, cette chapelle, qui avait sans doute été détruite ou tombait en ruines, était en reconstruction. Nous lisons dans Doyen [2] que Louis XI étant malade donna cent écus pour aider à bâtir la *Chapelle de Notre-Dame de la Ronde* dans la forêt de Crotais (aujourd'hui de Dreux), paroisse de Montreuil, proche Dreux, et qu'elle fut bénite le 17 octobre 1483, par Miles d'Illiers, évêque de Chartres.

En 1494, Jehan Dobineaux, chantre en l'église collégiale de Saint-Etienne de Dreux, donna par son testament daté du 7 août de cette année, 12 deniers à l'église de Notre-Dame de la Ronde « *ecclesie beate Marie de Rotundâ* [3]. »

Dorat de Chameule, ancien bailli de la ville et comté de Dreux [4], nous a laissé une notice manuscrite, datée de 1740, sur Cocherelle et Notre-Dame de la Ronde [5] : nous en extrayons ce qui suit :

« En 1482, fut bâtie, en l'honneur de la Sainte-Vierge, une magnifique chapelle, des libéralités du roi Louis XI et des aumônes de plusieurs princes et seigneurs et des bourgeois de Dreux, de tout temps très-dévôts à la mère de Dieu. Elle est située à une lieue de la dite ville, sur le penchant d'une colline au-dessus du village de Cocherel, proche Montreuil, diocèse de

[1] Titres de la seigneurie de la boucherie de Dreux.

[2] *Hist. de Chartres*, tome II, page 39.

[3] Tit. de l'Hôtel-Dieu de Dreux.

[4] Nous le trouvons mentionné dans un acte de vente de 1768, avec les titres qui suivent : « Claude-Denis *Dorat de Chameule*, chevallier de justice, commandeur et secrétaire-général adjoint des ordres royaux militaires hospitalliers de Nostre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazarre de Jérusalem, conseiller du Roy en ses conseils, grand bailli d'épée de la ville et comté de Dreux. »

[5] Cette notice fait partie des documents historiques sur le pays, recueillis ou rédigés par M. Lamésange, et qu'il avait bien voulu nous communiquer de son vivant.

Chartres, à la rive d'un bois, dont la vue est agréablement bornée du côté du nord par un long rideau de la forêt de Dreux et des côteaux qui, de cette forêt, descendent avec une douce pente jusqu'à la rivière d'*Eure* qui coule au bas.

» Cette rivière tourne vers le couchant et arrose une longue et vaste prairie conjointement avec l'*Avre*, rivière qui sépare la France d'avec la Normandie. Il y a un ancien vers à ce sujet, fort connu à Dreux, que je rapporte ici :

« *Parva sit Arva licet Francorum dividit arva* [1]. »

» Rien n'est plus riant que la colline sur laquelle la chapelle est située, car autour de la chapelle et sur le penchant, en descendant à Cocherel, cette colline est toute cultivée et agréablement diversifiée par un jardin potager orné de fleurs, par des plants d'arbres, vignes et allées de charmille, par les soins d'un jeune solitaire qui s'y est retiré depuis quelques années [2] et qui a une très petite maison [3] contre la dite chapelle.

» Cette retraite, très-propre à inspirer la piété par la solitude et par la beauté de son église, était le lieu de pèlerinage de nos pères et devrait bien être aussi le nôtre [4].

[1] Cette citation n'est pas exacte, et nous croyons devoir en rétablir le texte :

« *Arva, licet parva, Francorum dividit arva.* »

(Chron. Turon. dans *Rec. des historiens de France*, IX, 50 A.)

Les affiches du Perche, 1788, n° 14, donnent cette variante :

« *Parva licet, fines Francorum dividit Abra,* »

qu'on traduit ainsi :

« L'Avre, faible en son cours, divise en deux les champs
» Et des braves Français et des fameux Normands. »

[2] Les registres de l'état-civil de Montreuil, qui remontent à 1570, mentionnent à la date du 3 février 1672 « *Louis de Bordeaux, ermite, décédé à la Ronde où il résidoit depuis 30 ans.* »

Dans les mêmes registres, à la date du 13 février 1697, on lit : « Le mariage entre François de Beaujeu, écuyer, sieur de Beaujeu, garde du corps de la compagnie de Noailles, habitant de Montreuil, et Anne Gaullard, veuve de Guillaume Jamet, receveur à Evreux, a été célébré en présence de *François de Bordeaux*, écuyer, seigneur du Val-Baupré, ci-devant capitaine de dragons. » C'était sans doute un membre de la famille du bon ermite?

[3] Cette maison existe encore, comme nous le dirons plus loin, p. 323.

[4] M. Lamésange a vu, dans les bois appartenant aujourd'hui à M. le comte d'Arjuzon, *une vierge enchâssée dans un chêne séculaire*, où l'on venait en pèlerinage. — Le mardi de Pâques, il y a encore, à moitié chemin de Dreux et de Montreuil, une *fête de la Ronde* qui était jadis très-belle. — Le lundi de

» Cette chapelle, appelée *Notre-Dame de la Ronde,* fut bâtie, à ce que l'on croit, sur les fondements d'un ancien *château des seigneurs de Cocherel* [1]. On remarque des fondements plus anciens que la chapelle sous laquelle on prétend qu'il y a une cave. Un puits très-profond subsiste encore derrière l'église [2].

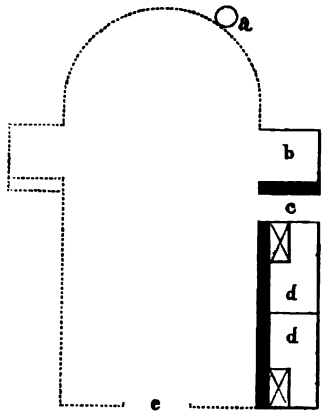

a. Puits comblé.
b. Ancienne chapelle de la famille de Menou.
c. Porte méridionale.
d. Ancienne habitation de l'ermite.
e. Porte occidentale.

» Le vaisseau de cette chapelle est vaste; deux grandes portes y donnent entrée. La principale est à l'occident [3]; les armes de France sont au-dessus du portail; l'autre est du côté du midi [4].

» Le chœur est séparé de la nef par une balustrade; deux autels, deux belles chapelles hors-d'œuvre du corps de bâtiment, bien voûtées avec des ornements de culs-de-lampe, ac-

Pâques, il y en avait aussi une à Cocherel; on l'appelait la *Petite-Ronde;* mais les habitants de Dreux ne s'y rendaient pas en aussi grand nombre qu'aux bois dits de la Ronde. (Note communiquée par M. Leffroy.)

[1] Les ruines mises à découvert par les fouilles dont nous parlons, page 324, viennent confirmer cette opinion.

[2] Ce puits a été comblé avec des débris de la chapelle.

[3] Cette porte s'ouvrait sur la vallée de l'Avre.

[4] Près de cette porte était l'échelle qui conduisait à la cloche. — On lit dans les registres de l'état-civil de Montreuil : « Le 15 décembre 1714, la cloche de » Notre-Dame de la Ronde a été bénie aux noms de *saint Louis* et de *saint* » *Alexandre.* La *marraine* très-haute et très-puissante dame madame Louise-» Antoinette-Thérèse de la Châtre, épouse de très-haut et très-puissant seigneur » monseigneur Louis de Crevant de Humière, duc, pair, maréchal et grand-» maître de l'artillerie de France, gouverneur de Provence. Le *parrain,* messire » François-Alexandre de Guenet, chevalier, seigneur de Louye, la Rivierre et » autres lieux, conseiller du Roi en son parlement de Normandie. »

compagnent le chœur des deux côtés, lesquelles forment la croisée de l'église [1]. A la clef de voûte du chœur sont les armes du sieur de Mouy qui la fit élever.

» Ce chœur est éclairé par sept fenêtres :

» A celle du milieu, au-dessus du maître-autel, derrière l'image de la Vierge, Louis XI est représenté en grandeur naturelle, tenant à la main un bâton de pèlerin haut de six pieds, terminé par en haut comme un bâton cantoral; au bas sont les armes de France et sous l'effigie ce quatrain :

« Au noble Roy Loïs
» Dieu doynt pais et victoire
» Et au Dauphin son fils
» Et en la fin sa gloire. »

» Au vitrage des deux croisées, aux côtés de celle du Roi :

» En l'un, du côté gauche, est représenté Allain d'Albret, comte de Dreux, en grandeur naturelle, vêtu en comte.

» En l'autre croisée, du côté droit, est Françoise de Bretagne son épouse, avec leurs armes : Allain à l'écu d'Albret, écartelé de France, avec la bordure de Dreux. — Françoise de Bretagne paraît revêtue d'une robe d'hermine, armes de sa maison, qui pend depuis le col jusqu'aux pieds; un manteau d'écarlate par dessus, sur les replis duquel est l'écu de France plein sans barre, brisure ni lambel.

» Les ducs de Bretagne descendaient pour lors en ligne droite de la couronne, par Pierre de Dreux, duc de Bretagne, arrière-petit-fils de Louis-le-Gros.

» Au-dessus de l'effigie de cette princesse est l'écusson de Bretagne mi-partie d'Albret.

» Sous l'effigie d'Allain d'Albret on lit ce quatrain :

« Allain Seigneur de Lebret
» Qui est comte de Dreux
» Dieu luy doynt pais
» Et d'aller toujours de bien mieux. »

[1] La voûte de la chapelle méridionale, appartenant à la famille de Menou, était en pierres avec pendentifs sculptés. Elle était peinte en bleu et séparée du chœur par une grille de la même couleur. (Note de M. Lamésange.)

» A la croisée joignant celle d'Allain d'Albret qui est la deuxième en entrant à main droite, est représenté Gauvin de Dreux, troisième du nom, seigneur de Cocherel et de Louyes, prince sorti d'une branche de la maison royale de Dreux, en sa grandeur naturelle, armé et revêtu des pleines armes de Dreux.

» Sous son effigie on lit ce quatrain :

« L'an M. IIIIc IIIIxx et deux (1482),
» Noble homme Mre Gauvin de Dreux
» Fit faire cette verrerie
» Et prit soin de la trésorerie.

» Il paraît ici étrange que l'effigie d'Allain d'Albret et celle de sa femme tiennent les places les plus honorables après celle du Roi, que devait remplir l'effigie de Gauvin de Dreux, parce que 1° cette chapelle était bâtie sur son fond, et que 2° il était prince du sang. Cette distinction fait voir quel était le crédit d'Allain d'Albret dans l'Etat, puisqu'un prince aussi recommandable que Gauvin de Dreux lui cédait les honneurs dans sa propre seigneurie de Cocherel.

» Au vitrage de la cinquième croisée est l'image de Saint-Pierre de Chartres, bienfaiteur de la chapelle située sur la commune de Montreuil, dépendante de cette abbaye.

» Au vitrage de la sixième croisée est l'image de Charlemagne en bas de laquelle est une dame à genoux. Au haut de la croisée on remarque un écusson mi-partie, au premier : *un chevron d'or brisé en champ d'azur*. — Au deuxième, *pallé de six pièces*. L'écu soutenu en bas de deux griffons et en chef de deux dauphins adossés.

» On voit encore les mêmes armes en relief au-dessus de la muraille à côté de la croisée de Gauvin de Dreux, qui sont celles de Charles Mouchy, chevalier, seigneur de la Melleraye, capitaine de cent hommes d'armes, gouverneur du pays de Caux et vice-amiral de France. Il épousa Charlotte de Dreux, dame de Pierrecourt, fille de Jacques de Dreux, seigneur de Louye et de Muzy, baron d'Esneval, et de Madeleine de Hames, et petite-fille de Gauvin de Dreux, troisième de ce nom.

» A main gauche, près de l'autel, est un tableau enchassé, en bois, suspendu avec chaînon de fer scellé dans le mur, représentant la sainte Vierge sous un pavillon, à genoux; l'ange

la salue « Ave Maria » ; lequel ange paraît revêtu de l'habit de saint Bernard et pouvait représenter quelque pieux abbé de l'abbaye de Breuil qui était voisine, auteur des vers qui se lisent au bas du tableau.

» Au côté droit est représenté un seigneur à genoux armé et revêtu des armes de sa maison. Devant lui est son écusson qui est un *chevron brisé d'or au champ d'azur*.

» Au côté gauche du pavillon l'on voit une dame à genoux. A ses pieds est l'écusson de ses armes pallé de six pièces. C'est cette même dame qui est représentée et dans la même attitude et dans le même habillement à la sixième croisée du chœur, dont on vient de parler.

» Au-dessous des personnages de ce tableau on lit ces vers :

I.

» En contemplant la dure passion
Du doux Jésus et grave compassion
Que tu portas très-glorieuse,
Douce mère de contemplation,
Remplie fus de désolation
Juxte la croix co° mère angoisseuse;
Car tu étais contriste et douloureuse,
Quand tu ois cette voix précieuse
De ton cher fils en ses douleurs cruelles,
Lui réclamant sa mère gracieuse.
Je te supplie, sois de moi piteuse
Et à la fin m'envoie bonnes nouvelles.

II.

» Las! quelle douleur, quelle grave affliction,
Quel cruel tourment, quelle tribulation
Son cœur sentit à l'heure de sa mort!
Si fit-il bien, mais par permission
Au bon S' Jehan la donna pour support.
Douce mère, quelle douleur et remords

D'ainsi le voir souffrir tourments à tort
Par les faux Juifs contraires et rebelles.
Si je te prie par ce digne recort
Et à la fin m'envoie bonnes nouvelles.

III.

» Sacrée Vierge, temple de Déité,
En ton giron fut mis l'humanité
Du doux Jésus en croix mort et transi;
Mais vif était quand à la Déité,
Et au tiers jour le vis ressusciter;
Par quoi ton cœur fut de joie saisi,
Car si fut des humains défailli
Par cette mort qu'il endura ainsi,
C'est notre foi, on n'a nulles causelles;
Tu es vivant maintenant avec lui
Là fus au ciel et pour ce le suppli:
Par ta pitié quérons bonnes nouvelles.

IV.

» Douce mère miséricordieuse,
Envers pécheurs charitable, amoureuse,
Ayez recors de nos faits douloureuse
Et te plaise être de nous soigneuse
A ton cher fils qui la mort angoiseuse
Pour nous souffrit, dont nous fumes heureux.
Hélas! Marie, le regard de tes yeux
Descende en nous en ce val ténébreux
Pour nous ôter des peines éternelles.
Et que ton fils ne nous soit rigoureux,
Mais doux, benin, courtois et amoureux,
Et à la fin m'envoie bonnes nouvelles.

Amen.

» On découvrit, il y a quelques années, en creusant près du maître-autel de cette chapelle, une boîte de bois à demi pourrie dans laquelle étaient les entraves de fer dont Philippe de Comines, célèbre historien et comte de Dreux, fut chargé dans la prison de Loches, étant venu en cette chapelle rendre ses vœux après sa délivrance, et déposer ces marques de sa captivité.

» On les voit enlacées dans la muraille à côté de l'autel de la chapelle qui joint le chœur à main droite. On dit qu'il avait été chargé par Louis XI de bâtir cette chapelle.

» Elle a été bénite par l'évêque de Chartres Mille d'Illiers, suivant une charte qui est au trésor de la ville de Dreux, où cette sainte cérémonie est décrite en vers du goût de ce temps-là, le 17 octobre, jour consacré dans le diocèse de Chartres à la dédicace de Notre-Dame de Chartres. Ce jour là fut sans doute choisi exprès par Louis XI, l'évêque Mille et par les habitants, pour la cérémonie de la bénédiction de cette chapelle, en mémoire de cet autel consacré par nos pères à la vierge qui devait enfanter :

» *Pour révérer et donner grandes louanges*
A la vierge régnant sur tous les anges,
Est ici construit et fait une chapelle,
Notre-Dame-de-la-Ronde *s'appelle.*
Le roi Louis XI^e^ de ce nom,
De bon vouloir et grande dévotion,
Y vint offrir et donner cent écus
Et par aumône est fait tout le surplus.
L'an mil quatre cent quatre-vingt-deux
Fut amené par ceux de Dreux
D'Octobre le dix-septième,
Un évêque, lui bien centième,
Pour bénir ce lieu très-digne,
Ce qu'il fit, et y mit son signe ;
Mil a nom, évêque de Chartres.
De longes[1] *pour faire en ce lieu*
L'Eglise de la mère de Dieu,
Léonard Jabin[2], *fait pour l'amour d'elle,*

[1] Longtemps.

[2] Ce Jabin était d'une des plus anciennes maisons de Dreux et pour lors maire de la ville.

A pris le soin de la Chapelle
Et a départi aux ouvriers
Ecus, grands blancs, doubles deniers;
Si bien que l'Eglise est telle
Que la Vierge, mère pucelle,
Y est servie et décorée,
De ses amis est honorée.
Et y viennent femmes et hommes
Pour gagner de moult beaux pardons
Donnés par douze cardinaux,
Comme appert par bulles et par sceaux.
Pour ce gens de dévotion
Viennent y impetrer pardon.
Et dites Ave Maria
Pour celui qui ce dit fait a. »

Un manuscrit rédigé en 1788, par A. Donnant, chanoine de la Collégiale de Dreux, mentionne aussi une peinture à fresque qui n'existait plus de son temps : « Il y avoit autrefois sur la muraille une peinture grotesque qui représentait Louis XI à cheval, suivi de sa cour, en habits de chasse et effraiez à la vue de trois spectres hideux qui (suivant la tradition du peuple) lui commandèrent de bâtir cette chapelle. Mais depuis quelques années, revenus de ces simplicitez, les seigneurs ont fait effacer cette peinture qui, par sa laideur, était plutôt capable d'inspirer de l'horreur que de la piété et de la dévotion envers la mère de Dieu. »

La chapelle de Notre-Dame de la Ronde, vendue comme bien national en 1793, fut dévastée d'abord, puis détruite en 1798. La commune de Vert-en-Drouais possède un bas-relief qui en provient et représente une scène de la Passion; quelques vitraux de couleur, échappés au vandalisme, ont été employés à réparer ceux de l'église de Montreuil. Les pierres de taille ont servi à construire un moulin à papier, au confluent de l'Eure et de l'Avre, dans la prairie de Motelle-Saint-Georges, près de Montreuil.

Il ne reste plus de cette chapelle que deux pans de murailles à l'un desquels est adossée une maison nommée *la Ronde*. Ce petit bâtiment, après la mort de l'ermite Louis de Bordeaux déjà cité, fut habité par « Jean Douille, sacristain de la *chapelle*

royale de Notre-Dame de la Ronde (1749), charge de l'éducation de la jeunesse [1]. Elle servait en dernier lieu à loger le garde de M. de Menon, propriétaire de la chapelle et des bois de la Ronde.

En pratiquant des fouilles sur l'emplacement de Notre-Dame de la Ronde, pour la briqueterie de Cocherel, on a mis à découvert un chemin incliné qui partait de la route de Saint-André et allait rejoindre la plate-forme de la chapelle : il n'avait pas plus de 50 à 60 centimètres de largeur ; les talus étaient très-élevés et très-inclinés. On y a trouvé des ossements, des fers de mule et des pans de murailles en maçonnerie très-solide.

C'est dans ces fouilles qu'on a découvert également le sceau de Dreux de Montreuil, dont M. Lamésange a déjà envoyé une empreinte à la Société Archéologique d'Eure-et-Loir [2] et dont nous reproduisons le dessin.

D'autres fouilles, exécutées en 1859, ont amené la découverte de deux murailles distantes d'environ 1 m. 50 cent.; l'une d'elles était percée d'une petite fenêtre à hauteur du sol. Le propriétaire n'a poussé ces travaux qu'à une profondeur de 2 à 3 m.; les murailles descendaient encore. Ces ruines souterraines se trouvaient sur l'emplacement même de la chapelle près du chœur, au rond-point duquel existait en dehors un puits qui a été comblé avec les débris du monument. A 80 mètres de là, on voit encore à mi-côte un autre puits très-large et solidement construit.

[1] Reg de l'état-civil de Montreuil.
[2] Voir *Procès-Verbaux*, p. 56.

ED. LEFÈVRE.

Janvier 1860.

NOTICE

SUR UN

ATELIER DE FIGURINES

GALLO-ROMAINES

DÉCOUVERT A CHARTRES.

> Et ils se dirent l'un à l'autre : Allons, faisons des briques et mettons-les dans le feu (car ils se servaient de briques au lieu de pierres, et de bitume au lieu de mortier).
>
> GENÈSE, chap. XI, ver. 3.

L'art de cuire la terre pour suppléer à la pierre date de la plus haute antiquité, et l'art d'en faire des poteries et figurines doit également être d'une époque très-reculée. Ce genre de produit presque inaltérable par le temps a laissé partout des traces remontant aux âges les plus anciens; la vieille *Autricum* des Romains vient de nous en fournir une nouvelle preuve, au moyen de vestiges muets, il est vrai, comme épigraphie, mais des plus intéressants et intelligibles pour les Beaux-Arts et la Céramique en particulier. Ces vestiges ont été mis à découvert dans un territoire bien connu des archéologues Chartrains, c'est-à-dire au *champtier des Vauroux*, qui nous avait déjà fourni de curieux spécimens de l'occupation romaine, lors de l'exécution des travaux du chemin de fer. Cette occupation nous est révélée chaque jour, puisque chaque fois que des fouilles sont opérées dans chacun des faubourgs de Chartres, et que le pic interroge le sol à une profondeur de deux mètres, la réponse est satisfaisante; à la surface des déblais, apparaissent toujours des débris

de poteries, verroteries, mosaïques, monnaies et autres objets ayant appartenu aux usages domestiques.

L'objet de cette notice est d'abord la description d'un four gallo-romain, disposé pour cuire des figurines en argile. Nous aurons également à décrire les débris de quelques figurines.

Au mois d'avril 1858, dans un champ appartenant à M. Duchesne-Vaillant, désigné au plan cadastral de la commune de Chartres, section S, champtier des Vauroux, nº 773, à 52 mèt. de distance de l'angle du côté droit de la nouvelle rue de la Gare-au-Plâtre, et à 4 mèt. du bord du chemin, le propriétaire fit opérer une fouille pour la construction d'une cave; les ouvriers mirent à découvert, à un mètre au-dessous du sol, les restes d'une construction en briques ayant la paroi intérieure vitrifiée. M. Alex. de Saint-Laumer nous ayant donné avis de cette découverte, nous fûmes ensemble rendre visite à ces débris; mais le propriétaire, pas plus que les ouvriers, n'avaient pris de mesures protectrices pour la description ou la conservation de cette construction enfouie. Déjà une notable partie était démolie, et le maillet du batteur de ciment, au fur et à mesure de l'extraction, réduisait en poussière de précieux objets d'antiquités. Quelques débris de figurines avaient été ramassés par M. Lemarié et par les ouvriers terrassiers, qui, comme toujours en pareil cas, sans aucune autorisation, à l'insu et contre les droits des propriétaires, disposent des objets qu'ils rencontrent en opérant des fouilles, afin de les vendre ensuite aux amateurs; usage déplorable et funeste pour l'archéologie qu'il est bien difficile d'extirper.

D'après les débris trouvés sur le sol, il n'y avait pas à hésiter à se prononcer pour l'existence en cet endroit d'un four à cuire des figurines d'argile; nous avons pris quelques notes sur les lieux et recueilli des renseignements auprès des ouvriers et de notre collègue M. Lemarié qui a généreusement offert pour le Musée de la *Société Archéologique*, à la fin du mois d'août dernier, six débris de figurines. Nous fûmes ainsi conduit à constater la description de cette découverte qui offre beaucoup d'intérêt, soit comme antiquité, soit comme rapprochement avec divers objets du même genre trouvés dans notre département.

Notre description, en commençant par le four, doit d'abord rappeler qu'en 1845, lors des terrassements opérés pour le passage du chemin de fer à travers le faubourg Saint-Jean, un journal

de la localité [1] signala la découverte d'un four en ces termes : « Les travaux du chemin de fer au faubourg Saint-Jean ont fait » découvrir, à quelques pieds sous-terre, un four en briques » qui paraît être d'une date fort ancienne; nous avons en- » tendu dire par quelques personnes que c'était ce four qui » avait servi pour la confection des magnifiques vitraux de la » Cathédrale. » Ce four dont nous avons visité alors les vestiges était, en tout point, semblable à celui que nous allons décrire; les briques étaient sur la paroi vitrifiées, et des scories de même nature existaient sur le sol; il n'y avait aucun débris de figurines, il est vrai, mais à quelques mètres plus loin, un amas de tessons de poteries donnait une explication évidente à l'origine de ce four. Comme ce genre de four avait une forme inconnue et contenait des vitrifications à l'intérieur, l'imagination téméraire de plusieurs antiquaires s'avisa de supposer que c'était l'un des fours qui avaient servi pour la fabrication des vitraux de notre Cathédrale, au XIII^e^ siècle : ces conjectures n'étaient appuyées sur aucun signe matériel; il n'existait en cet endroit aucun fragment de creuset, même aucun débris de verres de couleur ou autres. Ce four comme celui qui nous occupe fut réduit en ciment; aucun plan n'en fut relevé.

Le four des Vauroux (Pl. XI, fig. 1) se composait d'un canal ayant 50 centimètres de largeur et environ autant de hauteur; il devait être cintré par le haut, car à l'orifice de ce canal on remarquait d'un côté la naissance du cintre [2]; sa construction était en briques d'argile rouge et carrée portant 26 cent. de côté, et sa longueur d'un mètre 20 cent.; les parois étaient vitrifiées. A l'opposé de l'orifice se trouvait un circuit portant 95 cent. de diamètre, garni à son pourtour de briques également vitrifiées sur la paroi, mais ces briques différaient de celles du canal par leurs dimensions puisqu'elles ne mesuraient que 16 cent. de longueur sur 8 de largeur. C'était en cet endroit que la flamme et la chaleur se concentraient à la sortie du foyer, pour chauffer le dessous d'un plancher qui devait former un

[1] *Le Glaneur*, n° 33; 14 août 1845.

[2] Au milieu des décombres et dans l'intérieur du canal, nous avons trouvé quatre briques soudées ensemble au moyen de vitrifications accusant une portion de cintre. M. Brongniart, parlant des fours romains découverts à Heiligenberg, dit que la flamme se rendait au laboratoire « par un canal en voûte *ogivale* » (*Traité des arts céramiques*, t. 1, p. 428).

étage supérieur; ce plancher était traversé par des tuyaux correspondant dans cet étage appelé laboratoire où étaient disposées les figurines à cuire. Cette disposition nous est expliquée et prouvée par analogie, et d'ailleurs par les débris de tuyaux de poterie trouvés en cet endroit; ces débris accusent des tuyaux de forme conique portant en haut 7 cent. de diamètre et à la base 16 cent. sur environ 30 de hauteur.

Nous ne croyons devoir mieux faire pour compléter cette description que de renvoyer au *Traité des Arts céramiques* de M. A. Brongniart [1], où l'on voit les dessins et descriptions de fours à poterie romaine découverts à Heiligenberg près Strasbourg. Ces sortes de fours sont assez rares à rencontrer entiers; car, le plus souvent on n'en trouve que des débris; dans quelques endroits, au lieu d'être construits comme le nôtre en briques, ils sont faits entièrement en argile, d'une épaisseur de 40 cent. et enfouis, tel que le nôtre l'était également, pour offrir plus de résistance à l'action du feu. La fig. 2, Pl. XI, représente un four à poterie romaine trouvé à Normanton-field-Castor dans le comté de Norwich, d'après un dessin appartenant au Musée de Sèvres et que M. Brongniart décrit ainsi. « Il est enfoncé dans l'ancien sol d'environ un mètre et recouvert d'une épaisseur à peu près égale de terre transportée. Il se compose d'un foyer en canal voûté, dont la bouche est à quelque distance du corps du foyer, et se rend sous le sol du laboratoire où la flamme du combustible ou au moins la chaleur dégagée, pénétrait dans le laboratoire où les pièces étaient placées, par les ouvertures régulièrement disposées en deux cercles. Une espèce de pilier soutenait le centre du plancher du laboratoire. »

Si notre four est un objet intéressant pour l'art céramique, les débris des figurines que l'on y a trouvées ne le sont pas moins, tant pour la plastique que pour la mythologie gallo-romaine.

Les fragments que nous possédons (fig. 1, 2 et 3, Pl. XII), s'ils étaient reconstitués, donneraient une statuette portant de hauteur 193 millimètres [2]; par sa pose et sa nudité, elle semble

[1] T. I, p. 428 et pl. IV, fig. 1, 2, 3 et 4 de l'atlas. C'est cette vue de la pl. IV, figure 4 de l'Atlas que nous avons reproduite, pl. XI, fig. 2.

[2] Dans les autres débris de figurines trouvées ensemble, on en rencontre qui ne portent d'après les proportions qu'une hauteur de 180 millimètres, ce qui indique qu'il existait plusieurs moules. La pose est, dans cet autre moulage, moins élégante.

devoir être désignée sous le nom de Vénus. Le P. Montfaucon [1] en donnant la description de deux de ces figurines trouvées dans une sorte de petit tombeau à Blois, repousse l'idée que ce soit une Vénus, ce serait plutôt, suivant lui, une Pleureuse; rien dans l'attitude ni dans les attributs ne doit faire admettre cette dernière conjecture.

M. de Caumont [2] lui donne avec beaucoup plus de raison le nom de *Vénus Anadyomène*. Pline [3] dit « qu'Auguste dédia dans » le temple de César son père, la Vénus sortant de la mer qu'on » nomme Anadyomène. » Les Grecs la nommaient également *Vénus Aphrodite*. « L'attitude sous laquelle ce grand artiste » (Apelle) offrit cette déesse aux yeux des Grecs, était si convenable et si frappante quoique de la plus grande simplicité, que » toute la Grèce s'accorda à lui donner le nom d'Anadyomène, » c'est-à-dire essuyant ses cheveux en sortant de l'écume de la » mer qui l'avait formée [4]. » C'est bien d'après l'ensemble de ces descriptions le nom que nous préférons lui donner, plutôt que celui de Pleureuse; la pose en est noble et gracieuse, le corps qui est entièrement nu est d'une grande finesse de forme, la chevelure abondante, le bras droit qui est élevé vers les cheveux est d'une pose naturelle et élégante. Ausone [5] nous apprend que l'on admirait surtout l'élégance avec laquelle cette déesse essuyait ses cheveux et en faisait découler l'écume qui y était attachée [6]. Le bras gauche, légèrement fléchi en arrière, laisse reposer la main sur un objet difficile à expliquer et à définir. M. de Caumont croit y voir une draperie; notre opinion sur ce point diffère de la sienne; car si l'on admet que cette figurine représente la *Vénus Anadyomène,* elle apparaît comme venant de sortir entièrement nue du sein des flots, aucuns vêtements par conséquent ne doivent la couvrir; d'après quatre

[1] T. V, p. 190 et pl. CXXXVI.

[2] *Cours d'antiquités monumentales*, t. II, p. 219 et pl. XXX, fig. 7.

[3] *Venerem exeuntem e mari divus Augustus dicavit in delabro patris Cæsaris, quæ Anadyomene vocatur*, liv. XXXV, ch. XXXVI.

[4] *Dict. usuel des artistes*, Paris, Pichon, 1830; *verbo* Anadyomène.

[5] *Ut complexa manu madidos æquore crines*
Humidulis spumas fringit utraque comis.
Ausone. *Epig.*

[6] *Explication de divers monumens singuliers qui ont rapport à la religion des anciens peuples*, par D. Martin, Paris, 1739; in-4°, p. 314, et *Dissertation sur les attributs de Vénus*, par l'abbé de Lachau, in-4°. Paris, Prault, 1776.

types différents que nous nous sommes procurés, l'appui ressemblerait à un rocher garni de plantes; dans la statuette que nous possédons, au sommet de l'annexe, on peut voir un objet ayant la figure d'une patère, ou vase très ouvert qui servait aux anciens sacrifices. (Pl. XII, fig. 2.)

Si vous examinez attentivement les figures représentées dans les ouvrages du P. Montfaucon et de M. de Caumont, vous y trouverez que les artistes qui les ont dessinées les ont considérablement embellies. Les images que nous donnons ici auront le mérite de l'exactitude rigoureuse; on voit de suite que ces figurines, ayant passé par les mains barbares des mouleurs, ont été altérées et déformées. Si le corps possède encore toute sa beauté primitive d'exécution, il en est autrement pour les jambes et les bras, surtout pour les mains et les pieds: ces difformités accusent les siècles de décadence qui succédèrent à l'occupation romaine dans les Gaules. Le socle ovoïde ou piédouche est d'une composition peu heureuse, le corps semble y chercher son équilibre.

Cette statuette diffère encore de celles qui ont été dessinées dans les divers ouvrages d'archéologie, et aussi du fragment d'une autre qui existe au Musée de Chartres, dans l'arrangement de la coiffure, dans la division des cheveux au sommet de la tête; un ornement vertical, soit ruban, soit autre parure en métal [1], exhausse la chevelure sur la face (Pl. XII, fig. 1); sur la partie opposée, les cheveux dessinent seulement la forme de la tête; au dessus du cou, un nœud élégamment formé avec les cheveux termine et complète cette curieuse coiffure (fig. 3, Pl. XII). Il est présumable que Juvénal faisait allusion à ce genre de coiffure dans sa VI[e] satire: « Elle bâtit sur sa tête un édifice » à tant d'étages qu'en face on dirait une Andromaque, par » derrière elle décroît [2]. »

Parlons maintenant de deux fragments, malheureusement mutilés, qui appartenaient sans aucun doute à un même sujet (Pl. XII, fig. 4 et 5); c'était l'image d'une femme assise et tenant

[1] *La religion des Gaulois*, par D. Martin, au sujet d'objets antiques trouvés dans des tombeaux, lesquels servaient à exhausser la coiffure des femmes; t. II, liv. V, chap. XII, pag. 350.

[2] *Ædificat caput: Andromachen a fronte videbis;*
Post minor est, credas aliam.....
Sat. VI, vers. 503.

sur ses bras deux enfants emmaillottés, un de chaque côté; elle semble donner le sein pour les allaiter [1]; elle est assise sur une espèce de fauteuil en tresse : la tête est belle comme exécution, la coiffure est habilement agencée, le col est fort. Toute la partie inférieure du corps laisse grandement à désirer au point de vue de l'art; les mains de la femme et les draperies de sa robe ne rappellent pas l'antique; les plis à peine indiqués ne dessinent aucunement les membres inférieurs : il n'y a pas de proportions entre le corps et les jambes des enfants. On trouve aussi fréquemment le même motif avec un seul enfant [2]. S'il a été difficile d'appliquer l'expression allégorique de la statuette à la *Vénus Anadyomène*, il le serait plus encore d'assigner un nom à l'image dont nous décrivons les fragments incomplets.

D. Martin [3], d'après Montfaucon, cite un passage de Pausanias [4] qui dit que l'on voyait dans une ville de Grèce une statue de femme qui tenait de sa main droite un enfant blanc qui dormait, et de sa main gauche un enfant noir qui semblait dormir aussi..... et que l'inscription apprenait que la femme était la *Nuit* et les enfants le *Sommeil* et la *Mort*, dont la *Nuit* était la mère nourrice. Montfaucon dit, à propos du tombeau trouvé à Blois où se trouvait une figurine avec un seul enfant, que ce dernier devait figurer la *Mort*.

Les savants ont cherché à expliquer ce symbole : nous devons citer en première ligne MM. de Caumont, Rever et Langlois; ils y trouvent l'image de *Latone* : d'autres auteurs y avaient vu une *Lucine*. M. Rever estime que ces figurines étaient des *ex-voto*, soit pour des femmes qui désiraient obtenir un heureux accouchement ou qui témoignaient leur reconnaissance du bienfait obtenu, soit pour des mères qui allaitaient leurs enfants et qui invoquaient la déesse en faveur des nouveaux-nés [5].

» Il est toujours certain, dit D. Martin [6], que les anciens re-
» présentoient la *terre* sous la figure d'une femme qui tenoit en

[1] *Cours d'antiquités* de M. de Caumont, pl. XXX, fig. 8.

[2] *L'antiquité expliquée*, par D. Montfaucon, t. V, p. 190 et pl. XXXVI, et t. X, p. 142 et pl. XLI. — Le musée de Chartres possède un sujet de ce genre trouvé aux Vauroux en 1845.

[3] *La religion des Gaulois*, ut suprà, pag. 267.

[4] Lib. XV, chap. XVIII.

[5] *Cours d'antiquités*, ut sup., t. II, p. 219.

[6] *La religion des Gaulois*, ut sup., p. 266.

» chaque main une petite figure aussi de femme, c'étoient, » suivant eux, la *nature* et la *matière* qui concouroient avec la » *terre* à la reproduction des êtres. »

L'iconographie mythologique ne manque pas de sujets auxquels ces figurines pourraient s'appliquer. La statue de la *fécondité* préservait les femmes de la stérilité, elle était représentée sous la figure d'une femme couronnée de sénevé et portant des petits enfants dans ses bras. *Rumilia*, déesse latine, présidait à la nourriture des enfants à la mamelle.

Nous pensons, avec plusieurs archéologues, que ces deux figurines, dites de *Vénus Anadyomène* et de *Latone*, toujours trouvées au milieu des débris du foyer domestique, étaient regardées par les femmes gallo-romaines, et à leur point de vue religieux, comme les *lares* ou *pénates*, divinités protectrices de la famille. Par imitation de ce pieux et antique usage, nous voyons, de nos jours, dans la plus humble habitation de nos campagnes, la cheminée ou tout autre meuble du logis, orné de la statuette de la Sainte-Vierge ou de tout autre saint patron vénéré dans la contrée; chaque jour et à chaque heure de la journée, la mère en réclame l'intercession propice pour les parents et les enfants. L'image en argile a été remplacée par le moulage en plâtre; mais le cœur des femmes n'a pas changé. Ce sexe faible et sensible retrempe sa foi et ranime son courage par la vertu des prières, à la vue des saintes images qui représentent son avocat auprès de la Divinité.

L'opinion que nous venons d'exprimer s'appuierait au besoin sur des observations consignées par le *Comité historique des arts et monuments* qui est établi au Ministère de l'Instruction publique [1]. « On ne remarque pas une très grande variété de » sujets parmi les figurines de terre cuite qu'on découvre or- » dinairement sur le sol de la France. Nous devons principale- » ment signaler les figures de *Vénus Genitrix*, des animaux de » différentes espèces, et surtout les bustes embrassés d'Isis et » de Sérapis, et autres vestiges de l'infiltration des religions » égyptiennes en Gaule : le travail de ces figures est rarement » fini et délicat. »

Terminons cette simple et insuffisante étude en rappelant suc-

[1] *Cahiers d'Instructions*; section : meubles, armes, ustensiles, etc., rédacteur M. Ch. Lenormant, p. 5.

cinctement les procédés artistiques et manuels de fabrication.

Ces sortes de figurines sont assez souvent rencontrées dans les lieux occupés anciennement par les gallo-romains, et surtout dans le centre de la France et au nord-ouest. La variété des sujets connus, soit comme objets d'un culte domestique, soit comme jouets d'enfants, peut être estimée à une trentaine [1].

On ne trouve le plus souvent que les deux types dont nous avons décrit ici la configuration. Comme preuve de cette assertion, nous mentionnerons l'exploration que nous avons faite, au mois d'août dernier, dans les fouilles gallo-romaines de Mérouville [2], en compagnie de nos collègues MM. Prévosteau et Ern. Menault. Parmi les nombreux débris de toute nature que nous avons examinés, nous n'avons rencontré sous la forme de ces figurines qu'un seul des deux spécimens ci-dessus expliqués.

Toutes les figurines sont formées d'une pâte plastique argilo-siliceuse; mais cette dernière matière a dû dans le plus grand nombre de cas être mélangée à l'argile pur, pour obtenir des résultats satisfaisants dans la confection. Quelques antiquaires les désignent souvent comme étant de *terre de pipe* [3], vu la blancheur qu'elles ont ordinairement. Cependant, dans un spécimen trouvé au four des Vauroux et que possède M. Prévosteau, la pâte est teintée de manière à imiter la couleur de chair; d'autres subissaient, après le moulage, une sorte de glaçure nommée *angobe,* qui devait être appliquée sur les sujets encore humides, au moyen d'un pinceau; cette teinte est très-facile à donner, puisque l'on trouve des bancs d'argile contenant de l'oxide de fer dans un état peu avancé d'oxidation; il passera par suite de la cuisson, à l'état de péroxide, ce qui donnera une teinte rougeâtre plus ou moins vigoureuse; les sulfures de fer fournissent les mêmes résultats.

Lorsque la terre avait été disposée convenablement, le moulage de ces figurines était opéré dans des moules creux égale-

[1] A Toulon (Allier), une découverte importante en ce genre a été faite en 1857. Voy. dans l'*Illustration*, n° 770, vol. XXX, p. 366, un intéressant article sur ce sujet.

[2] Voyez les *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, t. I, pag. 97 et 178.

[3] Le P. Montfaucon dit : D'une matière semblable à celle dont on fait les pipes à tabac, *ut sup.*, t. V, p. 190. — Au Musée de notre ville, la désignation porte : *Figurine en terre de pipe.* Ce sont des désignations arbitraires qu'il serait désirable de voir abolir.

ment en argile et cuits [1]. Ces moules dits de *dépouille* formaient la partie antérieure et postérieure de la figurine; l'argile était alors appliquée à l'intérieur de chaque moule, sur une épaisseur variant de six à huit millimètres; ce genre de moulage, dit au *repoussé*, était refoulé dans les cavités avec les doigts; nous en avons la preuve, puisque sur les débris à l'intérieur, se voit l'empreinte de l'épiderme des doigts; les parties antérieures et postérieures étant moulées, au moyen de *barbotine* [2], on enduisait les joints en raccord; la figurine était ainsi formée, et la cuisson n'en faisait qu'un tout; au centre existait un vide dans toute la hauteur, ce qui diminuait le poids et aidait la confection; pour éviter que les pièces n'éclatassent, on établissait au moyen d'un poinçon des évents qui facilitaient la dilatation de l'air; ainsi, sous le socle de la statuette de Vénus, une perforation existe et une autre est pratiquée derrière la main gauche et correspond à l'intérieur [3].

On n'a pas rencontré aux *Vauroux*, parmi les débris, les poinçons, ébauchoirs, styles et autres instruments qui servaient pour la fabrication; il est vrai que dans les figurines que nous possédons tout était fait dans des moules, à l'exception des stries qui servaient à marquer les cheveux de Vénus sur le derrière de la coiffure; elles avaient été tracées avec la pointe d'une estèque.

Nous croyons avoir éclairci quelques points douteux sur les fours gallo-romains qui étaient employés à la fabrication des poteries. Espérons en terminant que les découvertes futures de pareilles figurines échapperont à la destruction, et qu'elles seront recueillies dans les collections publiques au profit de tous les amateurs de la science archéologique.

[1] Dans les débris du fourneau nous avons rencontré des fragments de moules, mais trop petits pour nous permettre de qualifier les sujets.

[2] On désigne sous ce nom la pâte d'argile réduite à l'état de liquidité visqueuse.

[3] Pl. XII, fig. 3, au bas du bras gauche et sur la hanche on aperçoit l'évent pour la cuisson.

Ad. LECOCQ.

Octobre 1858.

ÉTUDES SUR L'ANTIQUITÉ

DE

LA LANGUE CELTIQUE.

Les siècles les plus reculés recèlent dans leur sein des origines impénétrables pour la science la mieux exercée. Le positivisme doit s'incliner devant ces sources mystérieuses, et laisser le champ libre à l'esprit d'observation, d'analyse, d'analogie et de synthèse. Une dissertation générale sur l'unité de race, par conséquent de langage, n'aurait aucune utilité, c'est une vérité qui ne pourrait être contestée que par l'excentricité allemande.

Tout, dans la création, a procédé de l'unité aux composés, c'est une règle invariable : un seul Dieu, un seul homme, un seul langage. La langue celtique remonte-t-elle à la langue-mère? Si nos appréciations se dirigent vers l'affirmative, sur quels indices, sur quelle base, sur quels caractères se fondent-elles ?

Le berceau de l'homme est l'Asie : là est encore conservé le dépôt de deux langues primordiales, le Sanscrit et le Chinois, que les plus hardis philologues font remonter au-delà même de l'époque assignée à la Création. C'est un privilége, une priorité que nous ne contestons pas, quant au point de départ de la dispersion des peuples ; mais ces idiômes sont tellement compliqués, tellement inaccessibles à l'examen philologique, puisqu'il faut une vie de savant pour les déchiffrer, les lire et les com-

prendre, que l'on peut affirmer que la source première en est épuisée par trop de ramifications.

La condition principale du caractère distinctif de l'enfance du langage, c'est celle de l'état monosyllabique, c'est la simplicité de la construction, la pauvreté de l'expression et la richesse de la racine qui permettent à la pensée de multiplier à l'infini les noms, sans effort, sans variation bien sensible : ainsi devant un vocable quelconque, préfixez chacune des consonnes et vous aurez en celtique ou en hébreu une signification différente. C'est en outre, de rencontrer, dans les quatre parties du monde, des traces de cette langue unitaire, de découvrir des étymologies vraies, naturelles, précises, dans les monuments historiques et traditionnels que nous a transmis l'antiquité la plus reculée. Quelle race, quel peuple, quel idiôme présenteront ces conditions ?

Toutes les langues, depuis la dispersion, ont été livrées à un travail de perfectionnement qui les a de plus en plus éloignées du type original : les racines primitives ont disparu, les exigences phonitiques ont été substituées aux impressions acoustiques; les formes grammaticales, rendues nécessaires par le développement des idées et des pensées, par les rapports et les relations multiples, ont oblitéré, souvent même dénaturé le langage primitif : des monuments précieux de la richesse littéraire et des connaissances humaines ont été érigés et nous ont été transmis, mais comme c'était aux dépens de la physionomie primitive, ils ont rendu difficiles, ardues, inextricables, les recherches de la reconstitution unitaire de langage et de race. De plus, toutes les langues-mères sont mortes, elles ont laissé des idiômes dont la dégénérescence augmente encore les difficultés.

Cependant, au milieu de cette incessante transfusion, de ces transformations successives des hommes et des choses, un peuple s'est conservé avec le caractère traditionnel, inhérent à sa nature et à ses institutions. C'est le Celte, aujourd'hui plus particulièrement relégué dans la Basse-Bretagne, où il a transporté son langage, ses mœurs, son type, jusqu'à son costume, ses saë et bragez. Au défaut de la tradition, l'anatomie seule fournirait les preuves de cette vérité. La tête, les yeux, le front, conservent l'empreinte de l'entêtement, de l'intrépidité, de la ténacité, de la volonté. Le sentiment de la nationalité ou de la race est un sentiment dominant chez lui : une organisation

aussi puissante, aussi vigoureuse, aussi générale, a dû traverser les siècles et les générations, sans rien céder de sa personnalité, laissant au contraire, dans toutes les parties du monde, des traces de son passage : vainqueur, il a imposé des lois, vaincu, il les a secouées et a préféré l'exil à l'assujettissement. En outre, dirigé par l'inflexible oligarchie religieuse des Druides, il a été maintenu sous leur sceptre de fer ou leur faucille d'or, dans ses usages, dans ses mœurs, dans toute son originalité. Les terreurs superstitieuses et les diversions fréquentes d'entreprises guerrières ont contribué à prolonger cette statilité, car ce peuple, vraiment étonnant, unit, encore aujourd'hui, la crédulité la plus enfantine à la bravoure et à l'audace déchaînées. Ne recherchez aucune trace de progrès civilisateur; ses édifices sont des tours, des murailles solides mais grossières ; sa science est nulle; ses arts ne consistent que dans ses armes, toujours polies, acérées, de bonne trempe; son langage ne nous a laissé aucune richesse littéraire, le Druide est là, toute tradition est orale; l'histoire dont les faits saillants sont confiés à l'improvisation des Bardes, n'est reproduite que par des chants que les générations se transmettent; aussi, le langage est-il conservé dans toute sa naïveté primitive, la nécessité de flexions ou des règles grammaticales, s'évanouit devant la simplicité des besoins, devant l'absence de l'écriture, devant la concentration des habitudes, et la séquestration de relations sociales.

L'antiquité de la race celtique est démontrée par l'histoire, ainsi que nous le prouverons, celle de son langage par des étymologies qui seront d'autant plus vraies, qu'elles seront appuyées non plus sur des présomptions idéales et controuvées, mais sur les racines d'une langue encore existante, encore parlée, et, double fait remarquable, ces racines sont d'autant plus pures qu'elles remontent à une origine plus ancienne, et la plupart sont encore conservées dans le langage populaire de la France.

Un savant breton, M. Legonidec, aussi judicieux que modeste et doué à un haut degré du génie celtique, a résumé les règles grammaticales, puis il a réuni, dans son dictionnaire Celto-Breton, tous les mots qui seuls, selon lui, avaient le caractère distinctif de cette langue, en rejetant sévèrement ceux qui ne lui semblaient pas conserver le cachet de l'idiome celtique. Aus-

si, tout en regrettant l'exclusion d'une grande quantité de racines qu'il aurait pu, sans difficulté, reproduire dans son dictionnaire, peut-on accepter avec foi et certitude celles qu'il a maintenues avec toute leur pureté, leur valeur et leur signification premières; c'est un flambeau avec lequel les savants modernes pourront découvrir, exhumer et reproduire l'antique langage enrichi par de nouvelles recherches.

Avec le secours de ce Dictionnaire, nous allons aborder la question difficile et épineuse de *l'antiquité, de l'antériorité même* de cette langue. L'esprit de système ou d'exclusion, si funeste dans toutes les conceptions humaines, ne saurait nous obséder, par le double motif de notre désintéressement et de la faiblesse de nos forces; dominé seulement par le désir de communiquer les motifs d'une évidence et d'une conviction que nous voudrions faire partager, nous avons persévéré dans notre résolution : sans doute le travail est ardu et la critique facile, le sujet prêtera beaucoup à l'incrédulité, mais la géologie, la botanique, la minéralogie, la zoologie, par la recomposition même des espèces animales inconnues, ont fourni à la science étonnée des preuves irrécusables de cinquante siècles d'existence et de productions, rien n'est perdu pour la science investigatrice, pourquoi l'histoire ou plutôt la linguistique, qui en est comme le fil conducteur, n'aurait-elle pas aussi ses vestiges, ses débris, ses témoins? Inhabile à en découvrir le foyer de lumières, il me sera permis d'en détacher quelques étincelles qui peut-être conduiront quelque moderne philologue vers une carrière féconde de recherches historiques d'autant plus précieuses qu'elles sont négligées et même généralement ignorées.

L'histoire sainte, les temps héroïques, la mythologie, l'histoire ancienne et moderne, la géographie, les monuments, les idiômes, et en particulier des étymologies locales vont nous fournir quelques matériaux.

1° HISTOIRE SAINTE.

Saint Paul a dit avec la sublimité et la profondeur de ses paroles, avec l'autorité de son ministère apostolique : « La lettre » tue, l'esprit vivifie ! » Cette pensée trouve ses applications dans toutes les choses humaines, principalement dans celles que l'antiquité couvre d'un voile plus ou moins épais.

Sous le mérite de cette observation, l'histoire ne renferme pas d'image plus vraie, plus naïve, plus originale que le récit de la création du Monde, par Moïse, en hébreu.

Un docteur de l'Eglise, dans un petit ouvrage, concis mais substantiel, sur l'état primitif des langues, reconnaît que l'hébreu est une langue primordiale, mais elle aussi s'est soumise aux lois du progrès; elle s'est façonnée, épurée, entourée de règles et a dû, par conséquent, perdre de la pureté de son origine: au contraire *sa fille ou collatérale,* la langue celtique, est restée avec toute sa pauvreté, mais sa simplicité primitive, ses racines sont intactes et vivaces, il ne serait donc pas étonnant que dans les nombreux homonymes de ces deux idiomes, ce dernier n'eût la priorité de valeur étymologique. Il est au moins curieux de rencontrer dans la langue celtique les racines les plus rationnelles des noms que notre langage actuel applique à l'Ecriture-Sainte, à la Mythologie et à l'Histoire.

Quelle était la langue élémentaire ou naturelle à l'époque de la création, quels étaient ses caractères, ses sons, ses formes, ses tons, son mode ?

La réponse à cette question est insoluble; aucune autorité, aucun témoignage ne nous en instruisent. L'abbé Bergier, dans l'ouvrage précité, dit: « Je suis d'accord avec les savants » que le fonds du langage de tous les peuples est le même, mais » je ne suis pas de leur avis sur l'origine de cette ressem- » blance..... Il est certain, par l'Ecriture-Sainte, qu'avant la » confusion arrivée à Babel, tous les hommes parlaient le même » langage, mais il n'est pas assuré que cette langue fût l'hébreu, » je crois même cette supposition très-fausse. La langue pri- » mitive n'était réellement composée que de monosyllabes, » puisque ces mots simples sont encore aujourd'hui le fonds de » toutes les langues..... Chaque famille remporta dans la con- » trée où elle se retira ces monosyllabes avec l'inflexion par- » ticulière qu'elle venait d'y donner..... »

Il ne faut pas se dissimuler que l'hébreu n'ait conservé et maintenu un caractère d'antiquité primitive tant par ses monosyllabes que par sa mission traditionnelle. Dieu a permis qu'au milieu des successions des générations il y eût des hommes privilégiés, destinés à résumer les siècles passés et à servir comme de jalons lumineux ou de halte à la marche de l'humanité. Noé (âge du monde 1056, avant J.-C. 2948), a dû recevoir

la mission et la tâche de relier et de transmettre les faits antérieurs au déluge. Qu'est devenue sa tradition ?

Moïse (âge du monde 2433, avant J.-C. 1571), l'homme inspiré de Dieu, l'historien des œuvres de la création et des actes de la créature, a repris la tâche traditionnelle et dévoilé la filiation humaine. Chaque spécialité scientifique a rendu témoignage à la vérité et à la fidélité de son récit; la linguistique peut tenter aussi d'y apporter son tribut de foi, fortifiée par la pureté et l'immutabilité d'une souche primitive.

Hebri (hebræus, hébreux). « Les critiques, dit Bergier, ont » disputé autrefois sur l'origine de ce nom donné à Abraham » et qui a demeuré à sa postérité; les uns ont prétendu à tort » qu'il venait de *heber*, d'autres de *hubar*, passer... il provient » de *habar*, voyager, voyageur, passant, etc. » Celtique : *hé*, son, *breur*, frère.

Cherubim (chérubin), c'est, d'après le même auteur, un des termes hébreux les plus obscurs, on lui donne autant de racines qu'il a d'interprétations. Celtique : *kaer*, beau, *huz*, haut, *beun*, chef, tête.

Tohu, bohu. Moïse, ajoute le même savant, commence l'histoire de la création en disant que Dieu créa le ciel et la terre et que la terre était alors thohu de bohu : mots dont il est difficile de trouver la racine. Celtique : *toull du, boull du*, profondeur noire, fosse, abîme noir; on traduirait, abîme de profondeurs noires.

Adam. Eve. Eden. Paradis. Dieu créa Adam et Eve et les plaça en la terre d'Eden dans le Paradis.

Adam fut ainsi appelé, d'après l'Ecriture-Sainte, parce qu'il fut formé de terre · *Adama*, terre. Eve, parce qu'elle est la mère des vivants : *Evat*, vivre. Si la langue celtique ne peut, d'après ce texte, présenter les racines, elle offrira des dérivatifs non moins précieux pour son ancienneté. *Ar den*, l'homme, *ar dean*, le doyen, *ar tan*, le feu. *Hé-va*, sa, ma (la mienne), *hevel*, semblable, pareille, *eva*, jargon français éveux, ayant pour correspondant l'adjectif ardent.

Ed, eden, blé, par analogie fertilité. Ce mot offre la racine la plus riche, la plus appropriée à son origine. *Ed* implique à la fois la chose produite et la faculté productive, le latin nous en fournira la preuve : *ed-ere*, manger, *e-dere* (dare), produire,

faire naître. Dans l'Eden, les plantes produisirent, *sponte*, avant d'être cultivées.

Pa-ar-di, enfantement, apparition de la lumière. Ces expressions présentent aussi à l'idée la double image de la force créatrice et de celle créée; comme Eden, il a en latin ses deux corrélatifs : *parere*, enfanter, *parere*, paraître.

Il n'est pas sans utilité de faire remarquer ici une particularité assez frappante :

Dieu permit à l'homme de manger de tous les fruits, mais il lui défendit de toucher à ceux de l'arbre de la science du bien et du mal. Quel autre peuple, que le Celte, s'est strictement conformé à cette prescription : jamais il n'a *touché aux fruits de l'arbre de la science*, tant que le Druide l'a dirigé.

Ignorant la langue hébraïque qui nous aurait fourni un point si utile de comparaison, nous nous bornons à quelques étymologies.

Noé fit construire l'arche et fut surpris dans un état de nudité. En hébreu, *Noé* signifie repos. Celtique : *Noez*, nu.

Kao, cavité, *ar*, *ch'ao*, d'où *arc'h*, coffre, arche.

Babel en hébreu, confusion, mélange. Celtique : *Babouza*, bavarder; jargon français, *babil*.

Abraham en hébreu, père d'une grande multitude et *magnus pater*. Celtique : *Ar-bruz-man*, le grand personnage.

Isaac en hébreu, *ris*. Celtique : *Esaat*, éprouver; *esa*, épreuve. Français : essai.

Moïses : hébreu, qui est sauvé des eaux. Celtique : *moès*, humide; d'où le jargon français *moet*.

Pharaon : hébreu, qui dissipe. Celtique : *far ar aon*, porte-terreur, le terrible. Nom propre commun en France, Faron, Féron.

Madian : hébreu, jugement. Celtique : *mad ean*, bon repos; *ehun* signifie juste.

Gersam : hébreu, étranger. Celtique : *Kerzer*, marcheur.

Aaron : hébreu, montagne. Celtique : *Araouz*, contradicteur; *ar*, *aon*, la terreur.

Lévi : hébreu, qui est joint. Celtique : *Levier*, pilote; *levia*, gouverner.

A partir de Moïse ou de la fuite en Égypte, la similitude et le rapprochement disparaissent sensiblement.

2° MYTHOLOGIE, TEMPS HÉROÏQUES.

Moïse a été l'historien des choses divines et sacrées, Homère sera celui des choses fabuleuses; l'un est la plus noble expression de l'unité de Dieu, l'autre, le plus merveilleux interprète du polythéisme (environ 900 av. J.-C , 3104 du monde).

« Les dieux de la fable, dit Pezron, *Antiquité des Gaulois,* ne sont pas provenus d'une autre langue que de celle des Celtes, que l'on conserve encore de nos jours dans la Bretagne. »

Les dieux de la fable sont-ils des personnages divinisés par la reconnaissance publique ou des allégories ou des objets d'idées superstitieuses? Chaque peuple ayant successivement adopté ce culte idolâtre approprié à l'enfance, à l'ignorance, à la crédulité du premier âge, il en résulte l'amalgame de ces trois suppositions.

Les Celtes ne reconnaissaient qu'un seul dieu : *Dou-é,* l'être suprême. *Unicus deus a Celtis colebatur* (Selden). *Unicum deum, fulgoris effectorem, dominum hujus universi, solum agnoscunt* (Procope). Mais ils avaient des pseudo-divinités, les étymologies nous indiqueront leur nature. Citons-en d'abord une qui porte un caractère irrécusable d'antériorité.

Dans les premiers temps de la création, les deux éléments opposés, le feu et l'eau, ont dû entrer en lutte fréquente et se livrer de terribles combats; l'action de l'un sur l'autre a produit des déchirements, des convulsions dont il reste par toute la terre d'irrécusables vestiges. C'était bien ces Titans qui entassaient rochers sur rochers, montagnes sur montagnes pour escalader le ciel et détrôner Jupiter.

Celtique : *Tit-tan,* feux de la terre, qu'il ne faut pas confondre avec *Tit-ten,* hommes de la terre, les premiers habitants du globe et *Tit-tann,* chênes de la terre.

Chaos. *Kaó*, cavité, *Ar ch'ao.*

Cœlum, *hoël,* ce qui est élevé, *haut.*

Terra, tia, tit, *t-iz,* ce qui est bas, *petit.*

Les dix grands dieux sont dénommés dans les deux vers si connus d'Ennius :

Junon. J'en ignore l'étymologie.

Vesta. Voir Vulcain ci-après. *Es Feiz* ou *Fé*, croyance, dogme; *tan*, feu.

Minerva. Ce nom est essentiellement celtique : la loi que je me suis imposée de ne pas adopter d'autres mots que ceux adoptés par Legonidec m'empêche de hasarder des racines qu'il n'a pas admises, je me bornerai à dire qu'au lieu de *Min, er, va,* il y a en celtique *Menck,* mémoire.

Cerès. Même observation. Le correspondant en français est guéret, évidemment dérivé du celtique.

Diane. *Di ha nos,* jour et nuit. Cette déesse était figurée sur d'anciens bas-reliefs ayant sur la poitrine deux têtes, celle de la lune et celle du soleil; une médaille antique la représente tenant de sa main droite le disque du soleil et ayant à ses pieds le croissant *(Istoria provata con monumenti).*

Vénus. *Gwenn,* blanc; *Ar Wencz,* la blancheur. Elle donne à son teint une blancheur plus éclatante que l'ivoire. (*Odyssée,* chant 18.)

Mars. *Marv,* trépas.

Mercure. *Merc'had,* marché, traité; *merch,* femme : ce qui explique parfaitement les doubles fonctions conférées à ce dieu.

Jupiter. *Jaou, Jaouank,* jeune.

Neptune. Étymologie ignorée.

Vulcain. Bergier le fait dériver de Tubalcaïn, hébreu : *thu,* démonstratif, *bal,* souffler; *caïn,* le feu. Italien : *volcano.* Celtique : *Volz,* voûte, *tan,* feu; feux de voûte. Dans le mont Etna, il est facile de découvrir l'anagramme de *E-tan,* feu d'éruption, et dans Vestale, *Gwerch,* vierge, *ar werch tan,* le feu de vierge.

Apollon. *Ar sûl, ar eol,* le soleil. La racine de ce nom n'est pas aussi naturelle, mais on ne saurait douter que ce nom de dieu ne provienne du celtique.

Saturne, Bellone, Hercule (Arné, fille d'Éole; celtique : *Arné,* hargne, pluie d'ouest) et autres noms mythologiques portent évidemment le caractère de l'idiôme celtique.

Vers l'époque de ses émigrations dans les Gaules, la colonie celtique ou celto-bretonne qui s'y est réfugiée perd peu à peu la trace de son origine asiatique, ses habitudes s'assombrissent comme le climat et les forêts qui vont leur servir de refuge, elle laisse même échapper une grande partie des expressions qui avaient rapport à ses jeux, sa religion, ses mœurs, ses arts. Laissant tarir les sources fécondes de sa brillante et riche imagination, elle va emprunter des Germains, avec lesquels

elle fera alliance, une espèce de divinité adorée sous le nom de Teheut, barbarisme de Zeus, y ajouter le nom *tad*, père, et en faire son *Teutatès*, le père des dieux, qu'elle affublera de tous les attributs de ses animaux pseudo-divinisés. Elle y ajoutera le *Euz* ou *heuz*, terreur, le *Taran*, tonnerres, feux nocturnes, le *Teuz*, feux follets, et le fameux Baal, Bel, Belen, intronisation étrangère impliquant aussi une idée de terreur, *balorrare* (italien), lancer des éclairs. Toute son énergie, toute sa liberté d'action vont se trouver rivées par le despotisme moral et politique des druides jusqu'à l'époque où le christianisme, venant arborer la croix sur ses Men-hir, rendra l'essor à cette sève si vigoureuse, si abondante, si persistante.

3° HISTOIRE ANCIENNE.

Deux souches principales s'étaient détachées de l'Asie : la souche gaëlique et la souche graëlique.

La première, répandant son ardeur belliqueuse dans le monde entier; la seconde, se fixant dans une belle et fertile contrée, se ménageant des siècles de jeunesse, de civilisation, de progrès et conservant le cachet primitif de son imagination, de sa liberté, de la douceur de ses mœurs.

Cependant une colonie que nous appellerons celto-phrygienne n'avait pas dédaigné de se montrer l'émule des Graëls. Elle fonda Troie et l'embellit de tous les charmes de la civilisation. La ruine de Troie a eu lieu 2802, âge du monde, 1202 avant Jésus-Christ. *Trô* (celtique) répond au mot *orbs* et *Troa*, ville, à *urbs*, par la même analogie.

Ilium : *elios*, soleil.

Dardanus : *Dar-ten*, homme de javelot, archer.

Andromaque : *An Tro mab*, fils de Troie, ou mieux, servante de Troie, car *magd*, en allemand, signifie servante et, en celtique, *maga*, nourrir, élever.

Cassandre : *Kaz an Troa*, antipathie de Troie.

Palladium : *Pall luz ti*, demeure du manteau de meurtre.

Il semblerait résulter de cette étymologie que le Palladium, au lieu d'être une statue, n'aurait été qu'une espèce d'oriflamme. Le mot *Pall*, manteau, couverture, est essentiellement celtique. Ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'il avait aussi son féminin

chez les Troyens et que Palla signifiait robe. Énée présente à Didon une robe de drap d'or, entre autres choses précieuses, *pallam signis auroque rigentem, iliacis erepta ruinis.* (*Enéide,* livre Ier.)

Ténédos : *Enez,* île.

Énée, Paris, Hector, Priam, Hécube, Achille, Diomède, etc., presque tous les noms propres, usités dans Homère, qui ne sont pas grecs, ont, les uns, une véritable signification, les autres, un caractère d'origine celtique, caractère qu'il n'est pas difficile de distinguer quand on possède le génie d'une langue.

L'étymologie la plus remarquable est celle d'Énée emportant sur son dos son ancêtre Anchise. *Ené*, âme. *Giz,* mode, coutume, usage; d'où notre mot français guise. G, lettre mutable, se change en c'h après l'article, *Ar* ou *an c'hiz*. C'est Énée, l'âme de Troie, qui emporte les mœurs de son pays dans le Latium.

Autres rapports tirés des habitudes : Comme les Gaulois, les Troyens, avant d'engager le combat, poussaient d'horribles clameurs (*Iliade,* 3e chant). Les phalanges grecques marchent dans un silence terrible,... les Troyens poussent de tumultueuses clameurs (*Iliade,* 4e chant). On dit que les Troyens sont un peuple belliqueux, habiles à lancer les flèches, à jeter les javelots, terribles à cheval et prompts à décider le sort des combats (*Odyssée,* 18e chant).

4o GÉOGRAPHIE.

La dispersion des peuples eut lieu l'an du monde 1800, avant J.-C. 2204.

Les fils de Japhet s'étendirent dans l'Asie, depuis les monts Taurus et d'Aman jusqu'au fleuve de Tanaïs et dans l'Europe jusqu'à Gadès. Gomor établit la colonie de Gomores que les Grecs nomment maintenant Galates.

Magog établit celle des Magogiens qu'ils nomment Scythes.

Javan donna le nom à l'Ionie et à toute la race des Grecs.

Mado fut le fondateur des Madéons que les Grecs nomment Mèdes.

Thobel donna son nom aux Tobéliens que l'on nomme maintenant Ibériens.

Mescho donna le sien aux Meschiniens, aujourd'hui Cappadociens. (*Flavius Joseph.*)

Les descendants de Cham eurent la Phénicie, les trois Arabies, toute l'Afrique.

Ceux de Sem étendirent leur domination dans l'Asie, depuis l'Euphrate jusqu'à la mer Indienne.

Par la suite les agrandissements furent successifs et les différentes races se substituèrent, d'autres furent perdues, d'autres renouvelées.

Les Celtes, Gaulois ou Galates, descendant de la souche Gomarienne, peuple belliqueux, remuant, avide de choses nouvelles et aimant à courir de conquête en conquête (race irritable et folle de guerre, dit Strabon), durent s'infiltrer dans toutes les parties du monde, sans changer, sans abdiquer leur nom de race. Un peuple peut emprunter un nom particulier de sa capitale : Troie, Troyens; Athènes, Athèniens; Sparte, Spartiates; Rome, Romains; Paris, Parisiens; mais il conserve toujours jusqu'à absorption complète, son nom de souche. Ce nom, selon moi, est celui de Gaël, Celte ou Gaulois :

Ga-el, serviteur, enfant du très-haut : *Gwaz*, homme, serviteur, en langage vulgaire gars, garçon; *el, huel, hoël, héol*, tout haut, soleil le plus haut des astres, répondant parfaitement à notre expression très-haut.

Entre Gaulois et Celte il n'y a donc pas d'autre différence qu'une condition phonitique ou acoustique.

Gael. — Le *G* précédé d'un article ou d'un nom d'agglutination se change invariablement en l'*h*. *Ar C'hael* le Gaulois, lisez *C'hêl*, d'où l'infinité de noms propres Châles, Chelles, selon la prononciation locale.

Le berceau de l'homme est unanimement reconnu fixé en Asie, dans une île formée par le double enlacement de l'Euphrate et du Tigre.

Soumis à la loi de la dispersion, les Celtes se sont détachés en deux branches principales, l'une s'établit en Egypte et dans toute l'Afrique; l'autre a pénétré à travers l'Asie, s'est concentrée dans la Phrygie, puis, après la ruine de Troie, s'est retirée en Italie, à Marseille, dans les Gaules, les Espagnes (*Pan*, prononcez Pagne, contrée, pays.)

Avant d'en déduire les preuves étymologiques, disons que nous croyons les Celtes descendus de Kam et non de Japhet. Kam avait reçu en partage la Phénicie et toute l'Afrique, contrées qui conservent encore le cachet de la langue celtique. Kam

est d'ailleurs un mot d'une signification très-étendue, mais signifiant surtout pas, marche, d'où caminard (italien), cheminer (français). La dénomination de marcheur convient assez aux enfants de Kam, et en particulier aux Celtes.

Branche africaine : Phénicie, Égypte. — L'Égypte et la Phénicie sont souvent confondues : même conformité de religion et de dieux, attestée par plusieurs historiens; ils admettaient deux espèces de dieux, les uns immortels, c'étaient des allégories physiques, d'autres mortels, les grands hommes : même génie d'observations astronomiques, historiques, mêmes traditions.

Le fondateur de la monarchie égyptienne est Menez (montagne, endroit plus élevé), d'où roi, chef, conducteur, en français mener. On compte parmi les générations égyptiennes, d'après Manethon et Jules Africain, les Tanites (*tan,* feu, *ten,* homme, *tann,* chêne), Memphites (*mean,* pierre), Diospolites (*di,* lumière), Éléphantins (*elios,* soleil), Sebanites (*sebeza*, éblouir)... Et les noms de villes, le Caire, Babylone, Memphis, Arsinoë (*Arsaô*, repos, station) Kanope (canal, lac de Kern), Suez (*Souez*, merveille), Kéné (beauté), Memnon, Ammon, et tant d'autres attestant avec évidence l'occupation par les Celtes.

De l'Egypte cette nation a pénétré en Afrique (*Ar, fri, Kam,* nez camus et aussi aquilin) et en Arabie : *Ar, ab,* le fils; elle y a une multitude de noms de pays et d'usages : Alger (la ville), Tanger (ville de feu), Bone (limite); douar, possession de terre, terroir.

Royaume de Barca (bavard, stupide, fainéant.)

Phénicie : *Peun,* tête, chef, *peunig,* opiniâtre, tenace, c'est encore un nom de famille commun en Bretagne (Pennek.)

La connaissance de la langue arabe, aujourd'hui assez répandue, permettrait de comparer les deux idiômes, d'en saisir les nombreux rapports et de s'assurer qu'en effet, il y a entr'eux similitude frappante : les mœurs et les usages offriraient aussi des rapprochements remarquables.

Branche asiatique européenne. — La deuxième branche celtique, la plus civilisée, a traversé toute l'Asie; la Chaldée porte son nom.

Le culte de Vesta ou feu sacré, divinité, est originaire de la Chaldée. Différentes nations ont emprunté les dieux des Chaldéens, semblables à ceux d'Egypte. Fourmont dit que selon plusieurs historiens d'un mérite distingué, l'empire Chaldéen

a été porté dans l'Inde jusque vers la Chine : aujourd'hui même les Indiens et les Chinois conservent encore les idées, la religion, les mœurs, les manières de l'Egypte, telles qu'Hérodote nous les a décrites. Abraham Roger ajoute que les Brahmines ont emprunté des anciens Egyptiens tout ce qu'ils croyaient des dieux et du service divin, c'est-à-dire de leur culte.

J'ignore quelle confiance on doit accorder à ces assertions, mais il est assez singulier de rencontrer dans le Celte la définition du mot Chine. *Kened*, beauté, *Kin* ou *Ken*, beau, joli, *K* lettre mutable en *c'h*. *Ar c'hin*, la jolie, la belle. Ce mot est encore dans le Celto-Breton. Une infinité de monosyllabes chinois affectent le caractère originel de la souche celtique.

Dans la Médie, les Celtes ont dû se livrer à la culture du blé. *Ma ed*, mon blé, par analogie *meder*, moissonneur.

Ce peuple s'est retiré en Arménie (*Ar menez*, pays de montagnes); il a occupé la Galatie, les bords de la mer Noire, la Mœsie (*Moës*, pays humide), la Phrygie et toute l'Asie-Mineure. Puis, après la ruine de Troie, il est venu dans le Latium sous la conduite d'Enée : *Trojæ qui primus ab oris Italiam... Lavinaque venit littora* (*Enéide*, liv. Ier). Il a fondé une colonie appelée Massilia (*mab* ou *mac*, *Iliz*, fils d'Ilium), enfin il s'est étendu vers les Gaules, les Bretagnes et les Espagnes; poussé par son esprit de conquêtes et d'invasions et aussi par ses défaites, car la souche Graëlique, c'est-à-dire les Grecs, avaient acquis un degré de puissance et d'expansion qui leur a permis d'étendre au loin leur vaste domination et d'opposer une digue aux entreprises de la souche Gaëlique ou des Celtes.

Le cataclysme incessant d'invasions dans les Gaules avant, pendant et après celles des Romains a contribué à changer, détérioré notamment les noms de chefs et de pays. Du temps de César, les Gaulois usaient déjà de trois langues différentes; les noms géographiques de la Grande-Bretagne notamment présentent un mélange confus mais non indéchiffrable, de mots saxons, latins, gaulois; il en est à peu près de même de la Gaule et de l'Espagne, exception toujours faite de la Basse-Bretagne qui a su se préserver de cette altération de mœurs et de l'oblitération de langage. Néanmoins la France, l'Angleterre, l'Espagne, l'Italie, ainsi que l'Afrique et l'Asie, sont remplies de dénominations celtiques; je m'occuperai plus particulièrement de celles restées dans le département d'Eure-et-Loir.

5° MONUMENTS.

La numismatique, la statuaire, les caractères graphiques, hyéroglyphiques et autres, la tumulaire, l'architecture, les symboles, la sculpture, tous les trésors encore enfouis sous terre et ceux qui en ont été retirés jusqu'à ce jour, les richesses encore plus précieuses et fécondes que recèle la linguistique, sont les principaux matériaux de l'histoire, les témoins irrécusables de la vérité traditionnelle. Ils indiquent la filiation, le passage des différentes races, ce sont autant de traits de lumière jetés sur la véritable connaissance des faits de l'homme, aussi les sociétés savantes qui se constituent et s'organisent dans chaque localité contribueront-elles puissamment à la découverte de la vérité historique, renfermée encore, quant à la linguistique, malgré les plus profondes et les plus judicieuses recherches, dans un labyrinthe dont l'esprit n'a pas deviné toutes les issues.

Elle n'est plus riche en monuments notre pauvre colonie celto-bretonne ! Des médailles, bien frappées, représentant au revers, le cheval, tradition celto-troyenne, les jambes multipliées indiquant le prix que le Celte a toujours attaché à cet animal si utile ; les armes et la culture, ses deux pensées exclusives. Et puis, des pierres ! Quel grand rôle jouent les mean chez les Celtes tant anciens que modernes !

En Égypte également, quelle magnifique page de l'intelligence humaine renferme la pierre hyéroglyphique ! le monolithe rayonne de lumière et de civilisation. L'obélisque était principalement dédié au soleil dans sa partie supérieure et à la lune dans celle inférieure, ses caractères étaient Chaldéens (Cassiodore). Il était non-seulement un objet de culte particulier au soleil (*El, Bel*), mais un monument traditionnel et historique (*Blizen,* année).

Que dirons-nous à cet égard des Hébreux ? Après être entrés dans la terre promise, Josué et les anciens s'acquittèrent du soin d'ériger des monuments de pierre, suivant l'ordre que Moïse en avait donné (Josué, 8, 32). Josué en érigea en *Guilga* en mémoire du passage du Jourdain (Josué, 4, 2, 20).

Arrivons à ce qui concerne particulièrement les celto-bretons

Irmensul. Ce mot est dérivé, dit Fourmont, de *irmen* pour *hermès* et de *suyl*, statue; suivant d'autres auteurs, il provient de *Armin*, héros célèbre. L'étymologie celtique nous donne : *Ir-mean-sûl*, longue pierre du soleil.

Menhir : *Mean-ir* ou *hir*, pierre longue.

Daol-men : *Taol-mean*, table de pierre.

Peulven : *Peul-mean* (m lettre mutable en v), pilier, colonne de pierre.

Kleuz, appelé en gallois Clachan. Ces Kleuz d'où nous avons fait clos, clôture, claie, cloisons, étaient des cercles ou lignes de pierres dans l'intérieur desquels personne n'était admis, excepté les Druides. J'ai le regret d'avouer que j'ai autrefois contribué à la destruction d'une partie d'une de ces lignes, sur le territoire de Montainville; elle se composait d'une longue rangée de perrons bien alignés, traversant le bois Gaillard jusqu'au bois Chabaunais.

Kromlech : *Grounn*, assemblage, réunion (G, lettre mutable en c'h). *Ar c'hroumleach*, le lieu de réunion ou d'assemblage. Ainsi, d'après mes conjectures, ce mot, au lieu d'être générique, serait une expression générale qui indiquerait et la réunion et l'assemblage des pierres et un lieu de réunion au milieu du Mean.

Kern ou *Karn*. Pour toute définition, M. Legonidec donne : sommet de la tête, aussi, tonsure des prêtres, des Belek. Il se tait sur le surplus. Ce mot est d'une application si étendue, il a laissé des traces si multipliées de sa signification celtique, que non-seulement je dois l'admettre, mais lui donner toute l'extension qu'il comporte.

Dans sa signification intrinsèque, *bern* et *kern* équivalent à monceau, amas, tertre et, par analogie, autel, et les Kernutes me semblent être les autellistes avec toute l'autorité des représentants des druides : affaires secondaires, religieuses, judiciaires, politiques, par conséquent, sentences, bannissements, excommunications, exécutions me paraissent être de leur ressort. Ces appréciations sont confirmées par la tradition. M. David de Saint-George, dans son *Histoire des Druides* d'après Smith, s'exprime ainsi : « Les druides avaient des hauts-lieux exposés aux regards du soleil, sur lesquels étaient placés leurs kams; c'était là qu'ils s'acquittaient de quelques-uns de leurs rites et tenaient leurs cours de justice. »

Les druides commençaient et finissaient la plupart de leurs cérémonies en faisant trois fois le tour du cercle des karn ou de l'autel près duquel ils remplissaient leurs fonctions, en partant de l'orient et en suivant le cours du soleil (*Possidonius*, liv. IV).

Comme les cérémonies religieuses se célébraient sur des tas de pierres appelés karn, les Romains en dérivèrent l'épithète de *carnæus* qu'ils donnaient à Apollon. Τὰ Κάρνεια, jeux carnéens des Grecs, dans lesquels on distribuait des prix aux meilleurs poètes et musiciens (Plutarque, *Apophtegmes*). *Carmen* ne proviendrait-il pas de *karn menek*, souvenir de karn ou vers sacrés chantés sur les kern ?

Le soleil était adoré dans le pays des Sabins sur un monticule (*acervus*, latin, ou *kern*, celtique) où l'on continua longtemps les cérémonies druidiques (*Denis d'Halicarnasse*, etc.). Tacite dit que les karn étaient des monticules consacrés à Mercure, sur lesquels on faisait des sacrifices humains.

M. David de Saint-George, d'après Smith, mentionne encore une particularité judiciaire, relative à l'épreuve du feu. On allumait un grand feu sur le monticule sacré ou karn où se tenait l'assemblée. On mettait à l'épreuve l'innocence de l'accusé en l'obligeant à traverser, pieds nus, un assez long espace couvert de cendres chaudes et de charbons ardents (*Silius Italicus. Pline*, liv. VII, ch. II). La vérité éclaircie par le jugement du Ciel, les criminels étaient mis à mort ; ceux qui présidaient aux sacrifices étaient les exécuteurs de la justice et le karn ou l'autel servait d'échafaud (*Saint-George. Smith*).

Des expressions conservées dans la langue celtique prouvent que les amas de pierres que l'on trouve fréquemment en certains lieux étaient aussi des monuments de supplice : pour désigner un homme mis hors la loi, *ex lex*, on dit encore aujourd'hui : *the e air churn* (Gallois) ; (*Ev war ch'ern*) il est sur le karn. Cette expression fait allusion à l'usage des druides de juger et de punir les grands coupables sur les karn. Les karn étaient aussi des amas de pierres qui recouvraient les restes des criminels : *Congregavimus super eum* (Achan, fils de Zaré) *acervum magnarum lapidum qui permanet usque in præsentem diem* (Josué, VII, 26). Les Welches ou Gallois appellent les élévations de cette espèce *karn-vraduyr*, *karn lhadron*, le karn des traîtres, le karn des voleurs ; ce proverbe existe encore chez les Bas-Bretons : *Lacroun c'hern*. Les karn étaient aussi des

tombeaux, notamment de personnages de distinction ; des fouilles ont prouvé la vérité de cette assertion. Les Danois renouvelèrent l'usage primitif des karn pour conserver la mémoire de leurs chefs. « Les carnellon, dit Pitre-Chevalier, étaient des cimetières, réunion de menhirs alignés avec ordre ou dispersés au hasard. »

DRUIDES.

Que dirons-nous des druides, et en particulier des druides celto-bretons?

La mission du représentant d'une religion, quelle qu'elle soit, est d'élever l'âme, *altissimum posuisti refugium,* de lui inspirer ces sentiments d'émulation vers le bien, d'efforts vers la perfection, de développer successivement les facultés morales et intellectuelles que Dieu a départies à l'homme. Voyons le christianisme à l'œuvre. A peine compte-t-il quelques siècles d'existence, quelques années de liberté, que s'élèvent des temples merveilleux où le génie de l'homme déploie sa force et sa sève. Toutes les perfections humaines s'étaient en quelque sorte donné rendez-vous dans ces sanctuaires où la foi avivait le talent, où l'inspiration divine couronnait chaque faculté de l'intelligence d'une auréole de gloire. Les chefs-d'œuvre d'architecture, de sculpture, de peinture, de ciselure, de vitrerie, de graphique, de mélodie, de poésie, l'or, l'argent, l'ivoire, les marbres, les pierres, les métaux, tout ce que la terre renferme de plus précieux, tout ce que les facultés intellectuelles recèlent de trésors et de capacité, étaient offerts en gage de reconnaissance et d'amour à la triple unité de Dieu. *Quantum potes, tantum aude!* C'était la devise du prêtre inspirateur, c'était celle de l'ouvrier fidèle et docile; aussi, maîtrises, jurandes, corporations, toutes, à l'envi l'une de l'autre, rivalisent-elles d'ardeur, d'application, de soins, de talents. Les chefs-d'œuvre terminés, lisez au bas les noms de leurs auteurs. Leurs auteurs, c'est la foi, il n'y a pas d'autres noms à transmettre à la postérité. Et cette œuvre matérielle, qu'est-elle encore en comparaison de l'œuvre morale édictée par le christianisme, entre autres, de ce monument moral élevé par saint Paul : *Si linguis hominum loquar et angelorum, charitatem autem non habeam, factus sum velut æs sonans aut cymbalum tinniens : et si ha-*

buero prophetiam, et noverim mysteria omnia et omnem scientiam, et si habuero omnem fidem ita ut montes transferam, charitatem autem non habuero, nihil sum..... Nunc autem manent fides, spes, charitas, tria hæc : majorum autem horum est charitas (Ep. aux Corinthiens, I, XIII, 1 à 13). Aussi, la foi catholique est un principe indestructible, incommutable, c'est vraiment l'œuvre de Dieu.

Où se révèle, où se découvre l'œuvre druidique ? Un peuple comprimé par la terreur, une tradition orale, par conséquent perdue et même stérile, des pierres grossières, des sacrifices inhumains, les arts dans l'enfance, la civilisation rampant éperdue au pied d'un chêne, l'intelligence humaine hébétée par la recherche avide des causes premières, espèce d'alchimie religieuse passant tout au creuset du mez et du gwi, c'est-à-dire du gland et de l'œuf, l'un, principe végétal, l'autre, principe animal. Laissons à d'autres à préconiser les connaissances des druides, dont les effets sont nuls, et contentons-nous d'observer que leurs prêtres n'ont laissé que leurs noms à leurs actes : *Belck*, prêtre, *ar velck*, le prêtre, d'où *Belc'h*, lin, et *ar velc'h*, le voile. Couvrons de ce voile vingt siècles, peut-être, de domination et bénissons le Ciel d'avoir fait arborer la croix du Christ sur les vieux men-hirs, d'avoir ainsi commencé le travail de la régénération morale du monde. Notre opinion à cet égard est conforme à celle de M. Pitre-Chevalier, auteur de l'histoire de la Bretagne ancienne et moderne. « On se figure quel despotisme devaient exercer de pareils personnages, dépositaires de tout pouvoir, interprètes de toute loi, juges et bourreaux tout ensemble, épiant la société entière par les yeux de leurs adeptes, cachés eux-mêmes dans des forêts aussi vieilles que le monde, où pénétraient à peine les rayons du soleil, dont la tempête seule troublait le vaste silence et d'où ces blancs fantômes ne sortaient que pour célébrer les plus terribles mystères, pour frapper au cœur des victimes humaines ou pour prononcer des arrêts sans appel ! Malheur à celui qui encourait leur excommunication ! Il n'était plus qu'un objet d'horreur et de haine. On pouvait l'abandonner, le dépouiller, le tuer impunément. Les rois les plus puissants tremblaient devant la face des druides ; sur leurs trônes dorés, ils n'étaient que les ministres et les serviteurs de ces rois des rois. » *Dion*, 49. *César*, 6. *Strabon*, 4. *Lucain*. *Améd. Thierry*.

Puisqu'il ne nous est pas permis d'être initié à leurs œuvres intellectuelles, restons sur le seuil et examinons l'œuvre matérielle.

Le mot druide est généralement dérivé de δρὺς, chêne; mais δρὺς est grec; en celtique, c'est *deru, derv*. Smith le fait provenir de *druish,* homme sage et savant, adjectif gallois que je ne connais pas et qui d'ailleurs tirerait son origine de *druiz,* druide. Il y a tout lieu de croire que la véritable étymologie est *derou, deré,* commencement, principe, cause première, *drouiz,* homme de la cause première; cette étymologie me paraît parfaitement convenir au caractère tenace, opiniâtre, en quelque sorte immuable du druide, de l'homme des causes premières, dont il ne se départ pas, dont il ne s'écarte pas et auxquelles il rapporte et soumet tout. La cause première appartient à Dieu, c'est son domaine, son essence; les fins sont à l'homme, c'est le but livré à ses efforts, à son libre arbitre, à sa foi, c'est le triomphe de la révélation. Et puis les mots anciens dérivés sont bien : drouais. Le pays Drouais, la porte Drouaise à Chartres, Drouais commune : c'est à tort que les habitants de Dreux se font appeler, au lieu de Drouais, Druides, nom qui, en tout cas, est un nom de culte.

D'après Smith, dans l'ensemble de leur costume, les druides affectaient de se distinguer du vulgaire; ils portaient des robes qui descendaient jusqu'aux talons, tandis que le vêtement ordinaire des Celtes ne passait pas le genou. Ils avaient les cheveux courts et la barbe de sa longueur naturelle, tandis que ceux qui n'étaient pas agrégés à leur ordre portaient généralement les cheveux longs et la barbe courte, sauf à la lèvre supérieure; ils tenaient à la main une espèce de baguette blanche, appelée en gallois *slatan drui'eachd* ou baguette magique (c'était sans doute le *buz-valun,* bâton de genet, d'un usage tout particulier en Basse-Bretagne), et suspendaient à leur cou une amulette de forme ovale, entourée d'un cercle d'or. Presque en tout temps, mais surtout dans les cérémonies religieuses, leurs épaules étaient couvertes d'une espèce de surplis blanc (probablement du *roched,* chemise d'homme). Le vêtement, appelé *bréacan* (gallois), *sagum* (celto-breton), *sa'c,* robe, était teint de six couleurs différentes. En un mot, on reconnaissait le druide au premier coup-d'œil et on était averti du respect qui lui était dû

(*César. Pline*, l. XVI, c. XCIV. *Strabon*, l. IV. *Himer*). Ils affectaient de se distinguer jusque par leurs chaussures ou sandales de bois, de forme pentagone et différentes de celles des autres individus de la nation (*Aventin*).

D'après Pitre-Chevalier, le costume des druides se composait d'une robe et d'un manteau de lin blanc (*belc'h*). Ils portaient des bracelets d'or. Une ceinture de lame d'or ceignait les flancs du grand druide : son front se couronnait d'une branche de chêne, de lierre ou de verveine. Il avait le privilége de la faucille d'or.

Un ouvrage très-remarquable, publié à Rome en 1697 et dont j'ai déjà fait mention, l'*Istoria universale provata con monumenti et e figurato con symboli degli antichi*, par Bianchini, représente, d'après un bas-relief trouvé à Rome, l'image d'un vieillard que Bianchini dit être Saturne, mais qui ne peut se rapporter qu'au druide. Ce monument et cette opinion méritent une description détaillée : Un vieillard corpulent, la stature beaucoup plus élevée que celle des autres figures, barbe longue, couronné à la manière étrusque, enveloppé d'un manteau (*pallio*); il tient la faucille d'agriculture à la main droite, il a la tête couverte d'une coiffure semblable au germe de la figue (*germoglio del fico*), ou autre semblable jet de plante (*getto*), que les latins appellent *gemma* (bouton). Le pied gauche est chaussé d'une espèce de cothurne (*calzare*), chaussure de bandelettes étroites. La figure est empruntée des fameux livres du chevalier Pozzo, dans lesquels il conserve de précieux vestiges de la haute antiquité.

Cette image ne saurait, sous aucun rapport, être attribuée à Saturne, elle porte le caractère le plus distinctif, le plus particulier de la physionomie, de l'attitude et surtout du costume allégorique du druide,

Quelle richesse traditionnelle présente cette importante découverte !

Cette coiffure ovale ne sera plus un *germoglio di fico* ou *getto di pianta*, mais la représentation de la coque de l'œuf, principe vital, même chez les vivipares, ou du gland, principe végétal; le double bourrelet ou cercle qui la borde sur le front sera le double disque de notre planète et de sa satellite, par conséquent une marque de dignité; le voile qui s'en détache indique le mystère de toute chose créée (*belc'h*, lin, *ar velc'h*, le voile); la serpe (et non la faulx), qu'il tient de la main droite, n'est pas

la faulx de la mort comme celle de Saturne, c'est l'instrument de tout commencement de travail agricole et forestier; cette toge, qui le couvre à demi, mais descend jusqu'aux pieds, laissant toute la poitrine nue, est le *pall-ir,* manteau, et plus littéralement couverture longue, qu'aucun lien n'attache au corps et sur laquelle, devant et derrière, viennent se rejoindre les deux extrémités du voile. Le pied droit est nu et repose fermement sur la terre, le pied gauche, à moitié levé, est orné d'une double bandelette traversée et reliée par une autre, à l'extrémité de laquelle est un anneau. La nudité d'un pied et de la poitrine semblent indiquer, d'après la pensée druidique, que l'homme doit toujours tenir à la terre et à l'état de nature; l'ornement du pied gauche et la partie couverte du corps donnent à entendre que l'homme doit aussi se sacrifier aux conditions du lien social; la robe qui n'est retenue par aucun lien, le pied à demi-chaussé, annonceraient que l'homme doit plus encore tenir au lien naturel qu'au lien social. Ces yeux dilatés et fixes, cette figure sévère, ce costume allégorique et en rapport avec celui désigné par Smith ne nous donnent-ils pas l'exacte et fidèle représentation du druide? Pour plus de preuves, ne nous dit-on pas que la coiffure gauloise ressemblait à la moitié d'une coque d'œuf, et ce bonnet rond est encore porté dans quelques endroits de la province armoricaine (*Pezron*).

Au point de vue de l'esprit de recherches, ces détails ne paraissent pas oiseux ou superflus.

Les druides exerçaient-ils leur culte au milieu des forêts, avant leur entrée dans les Gaules? Plusieurs citations d'Homère nous édifieront à cet égard. *Iliade,* liv. XVI, Achille, après avoir armé Patrocle, adresse une invocation à Jupiter. Il prend une coupe, la purifie à la vapeur de souffre, il lave le vase et ses mains dans une onde pure, il verse le vin, debout, les yeux au ciel, il répand la liqueur sacrée et adresse sa prière à Jupiter : O dieu des dieux, toi qui, loin des mortels, habites les forêts de la froide Dodone (Δωδώνης, celtique : *doun doun,* profond dans le sens d'épais; *dŭn* (allemand), épais; en français, nuit, ténèbres profondes), où, les pieds couverts de poussière et couchant sur la terre, les selles (σέλλοι, en celtique, la lettre s se prononce souvent comme ch qu'il remplace : *sacha* ou *chacha,* tirer, *setu* ou *chetu,* voici), tes interprètes, consultent et reçoivent tes oracles.

Les principales fêtes des druides (David de Saint-George,

d'après Smith, *Histoire des Druides*) étaient le *Bé-il-tin* et le *Sam-hin* : le premier, *Bel-tan* (feu du soleil ou de Bélus) se célébrait au commencement de mai. On allumait un grand bûcher et l'on faisait des réjouissances pour solenniser le retour de l'astre bienfaisant que l'on regardait comme le représentant du Créateur. L'autre fête, appelée feu de la paix, se célébrait le 27 octobre. C'était l'époque à laquelle les druides se rassemblaient au centre de chaque contrée pour terminer les différends entre les habitants, dès la veille, on éteignait tous les feux qui devaient être renouvelés à celui qu'allumaient et consacraient les druides; on n'en accordait aucune portion à celui qui avait troublé la paix. Dans quelques parties de l'Écosse, dit le même auteur, on allume encore ces feux le même jour; on les appelle *hallow-eve* (saintes vigiles).

Outre ces deux grandes fêtes, ils recueillaient encore leur *misleto* ou guy de chêne (*Strabon*, livre III; *Pline*, livre XVI, ch. XCIV; etc....).

On a dit que tout mot, dans une langue, devait avoir sa raison; cette idée est surtout vraie dans la langue celtique, où chaque mot est comme l'emblême de son appropriation. — Ils recueillaient leur *misleto* ou guy de chêne. Il y a là une évidente confusion que nous dissiperons par l'analyse des mots. Le *Mez-lit* (en gallois *misleto*) est la solennité du gland, *mez*, gland, *lit*, fête, solennité, réjouissance, d'où les Grecs, *litæi*, prières, d'où les Latins, *litatio*, sacrifice agréable aux dieux, *lituus*, bâton augural, *litare*, immoler des victimes, faire des offrandes, *lætari*, se réjouir. *Mez*, d'où les *kermesses* ou fêtes belgiques, d'où le *Messe* allemand (foire).

Monter en grande solennité dans un chêne pour détacher le gland, le récolter, l'emporter en triomphe, au milieu des sacrifices et de la joie de tout un peuple, cette cérémonie se comprend, ce symbole est digne de la solennité dont les Gaulois environnaient cette fête du Mez-lit.

Quant au gui, que le grand pontife des druides se revête de ses plus magnifiques ornements, qu'il s'arme de la faucille d'or, que de nombreuses victimes soient immolées, que tout un peuple se livre aux transports de l'allégresse pour une plante parasite, une monstruosité végétale, détachée du chêne, en plein hiver, c'est une erreur qu'il est impossible d'admettre et que nous allons chercher à réfuter par l'étymologie.

L'expression serait-elle, comme l'usage, enveloppée d'un profond mystère? c'est ce dont nous ne pouvons douter; le premier précepte du druide était de cacher ses dogmes à tous les étrangers; ils étaient astreints à cette réserve mystérieure, dit Saint-George, par un serment dont la formule curieuse a été conservée par Selden.

Kiz ou *giz, gwez* ou *guiz, goi, goël* n'indiquent pas l'idée suggérée par le mot : et même en celte le mot *gui* se rend par *huch-var* (haut de la branche ou branche haute).

Vi signifie œuf, principe vital, *vis,* force vitale, *vir, vivere, vita :* faut-il admettre le double w, si naturel au celtique surtout, et particulièrement dans cette signification complexe, y préférer la lettre mutable g, *gui, ar wi,* l'œuf, dans l'idiôme celtique, *guiri,* couver.

Si, fidèle à ma résolution de ne rien changer ni ajouter aux mots consacrés par l'éminent linguiste Legonidec, je ne veux pas hasarder cette définition si simple, si vraie, j'aurai *guil-vi,* fête de l'œuf, *guil* ou *guel,* jour consacré particulièrement au culte, par abréviation, *gui.* Ces deux mots ne dévoileront-ils pas la double énigme de l'expression et de l'usage?

Ces données confirmeront aussi dans la pensée que la fête du gwi était complétement distincte de la fête du mez-lit si malheureusement confondue avec elle, la solennité du *mez-lit* ou du gland, reconnue séparée, s'appropriant, comme fête du chêne, toutes les cérémonies religieuses, tout l'appareil dont elle était environnée, l'usage de la serpe d'or, la récolte dans le *gwenn saé* ou saie blanche, ou le *blec'h,* le lin.

Que devient le Gwi? Il reprend son usage originaire. Ainsi :

Le Mez-lit célèbre l'organe mystérieux de la principale végétation, et le Gwil-vi ou le Gwi celui de la vie animale.

Cette fête de l'œuf est-elle imaginaire? Consultons :

Les anciens Bretons, dit Smith, ne considéraient, suivant toute apparence, les oies et les poules, comme des oiseaux sacrés (*César,* l. V), que parce qu'ils fournissaient en toute occasion des œufs pour le culte.

« Le premier principe du système philosophique des druides, dit le même Saint-George d'après Smith, était que la création du monde est l'effet de la sagesse et du pouvoir de l'Être-Suprême. Ainsi que les Phéniciens et les Egyptiens, ils figuraient la création par un œuf sortant de la bouche d'un serpent, emblême

qui a donné lieu à la fable de l'œuf rapportée par Pline (l. XXIX, ch. xxx), ainsi qu'à des traditions conservées jusqu'à ce jour : c'est la boule ou plutôt l'œuf de cristal que les druides portaient suspendu à leur cou. Le vulgaire lui attribuait les mêmes vertus, la faculté d'opérer les mêmes prodiges que ceux dont les romanciers arabes font honneur aux talismans des *Mille et une nuits :* tout ce que les druides paraissaient opérer d'étonnant était l'effet d'un charme ou d'une vertu particulière renfermés dans cette amulette. On trouve encore quelques-uns de ces œufs de cristal naturel ou de verre dans les montagnes d'Écosse, où ils ont conservé une partie de leur réputation. »

COLLIER-BORDIER.

(*La suite dans un prochain bulletin.*)

PETITE CHRONIQUE

DE BLÉVY.

Un manuscrit sans nom d'auteur ressemble assez à une énigme dont le mot reste à trouver. — Il aurait fallu le chercher sur les lieux mêmes, et je ne l'ai pas fait; peut-être la publicité que vous jugeriez convenable de donner à quelques parties de ce document appellerait-elle la discussion et la solution.

Si ce *petit recueil* n'a pas d'auteur certain, il porte du moins une couleur, j'allais dire une saveur ancienne, très-prononcée; c'est le style latin du XVII^e^ siècle, sa phrase allongée, son allure simple, sa crudité naïve, son récit facile comme une conversation. C'est encore un journal soigneux et tenu à jour des faits et actes principaux de Blévy. — N'y cherchez pas, d'ailleurs, des choses inconnues retrouvées, des événements rapportés, ni en un mot l'une de ces mines curieuses où s'élaborent les matériaux de l'histoire : mais lisez ces détails de la vie féodale et bourgeoise, ces actes inouïs de luttes, de violence et de répression, ils peignent l'époque et vous la montrent, si ce n'est avec ses plus belles teintes, du moins sous ses réelles couleurs. On n'invente pas ces choses-là : on les dit comme on les a vues; et c'est le mérite surtout du manuscrit de Blévy.

DE B.

« Vers l'an mil six cent cinquante ou soixante, M^rs^ les cinq Bonnets, autrement dits de Pronsac, demeuraient à Blévy dans leur maison qui était un pavillon entouré de tourelles qui y tenaient et où ils avaient des espèces de guérittes ou visières pour découvrir de loin. On les appelait cinq Bonnets parce qu'ils étaient cinq frères, dont deux étaient religieux, les trois autres

étaient ensemble à Blévy, et on les appelait toujours Mrs de St Bonnet; ils étaient gentilhommes et se faisaient redouter et craindre dans tous les environs du pays, et il venait de plus de vingt lieues à la ronde d'autres gentilhommes pour mettre l'épée à la main contre eux, et ils en étaient toujours victorieux.

Le lieu où ils prenaient ces sortes de divertissements était à la Bonde, près la fontaine de Riolet, au dessus de Baronval. Quand il leur venait quelqu'un, ils le conduisaient en ce lieu, où ils menaient un nommé Foucault, maçon à Blévy, qui portait son violon, et se mettait à jouer pour animer les combattants, et le premier qui était blessé demandait quartier, il lui était accordé et ils allaient boire ensemble.

Un certain jour qu'ils étaient à se battre, un gentilhomme nommé..... ne fut pas content d'être blessé et frappé à sang, il voulut continuer, espérant renverser un des Mrs de St Bonnet qui se battait avec lui, lequel lui passa son épée au travers du corps, et on le chargea sur un cheval en le mettant de travers comme un sac de blé et il perdait tout son sang; Mr de St Bonnet l'ainé qui le tenait et qui s'aperçut qu'il mourait lui cria plusieurs fois à haute voix : « Dis donc *Jésus Maria,* bougre, » tu vas mourir comme un chien; » en effet il mourut, et ils furent avertir M. le Curé d'enterrer aussitôt un homme de leur compagnie qui venait de mourir, ce qui fut exécuté ledit jour, attendu que M. le curé les craignait aussi.

Dans ces temps-là, il arriva que le fermier de la Vieille-Boulaye, paroisse de Blévy, maria son charretier avec sa servante, et fit le repas de la noce chez lui: il mena donc la mariée à l'Eglise, et en descendant les marches, pour s'en retourner à la maison, un gentilhomme nommé Montescarpe, qui se trouva à la porte de l'Eglise avec les Mrs de St Bonnet dit : « Oh ! voilà une » mariée; » et fut la prendre par la main pour l'emmener, disant à celui qui la conduisait qu'il la lui rendrait le lendemain matin : ce que voyant Mr de St Bonnet l'ainé, il tira son épée nue et la donna au marié en lui disant : « Défends ta mariée. » Le marié fut aussitôt la passer au travers du dos de ce gentilhomme qui emmenait tout de bon la mariée de force et le jeta raide mort sur la place. Aussitôt M. de St Bonnet reprit son épée toute fumante de sang et la remit dans son fourreau et dit au marié : « Va, ta mariée est à toi de bon. C'est pourquoi n'aie pas

» d'inquiétude, va-t-en dîner et te divertir avec ta compagnie et » ta mariée, je vais faire enterrer cet homme-là. » Et s'en fut trouver Mr le curé, lui disant qu'il fallait tout de suite enterrer un homme qui venait de mourir subitement proche les marches de l'Eglise, ce qui fut exécuté ce même jour.

Comme ces Mrs de St Bonnet étaient des tapageurs que tout le monde craignait, et qu'ils faisaient tous les jours de nouveaux tours, il arriva qu'en l'année 1662 Mrs de Pronsac et de la Hillière éprouvèrent la fureur des gentilhommes d'alentour. Ils étaient les deux frères ensemble, Mr de Pronsac, le Sr de la Hillière, et Mr le chevalier de Noé, Mr de St Bonnet n'y était pas. Ces Mrs étant dans la maison dudit sieur de Pronsac, plusieurs nobles furent à Fontaine chez le Sieur Chateaudacier, de là vinrent à Blévy pour assassiner ces pauvres gentilshommes, ils étaient environ au nombre de quarante: ils vinrent par la Noë où était M. de Montreuil, de là ils vinrent tous à Blévy. M. de Pronsac ne se sentant pas assez fort, quoiqu'il fût assez hardi et assez adroit, dit à son frère: « Mon frère, montons à » cheval, » ce qu'ils firent; étant à cheval, ils sortent de leurs maisons assez bien montés tous les deux, au travers de leurs ennemis; M. de Pronsac fit sauter la rivière à son cheval proche le moulin des Graviers, et M. de la Hillière retint la bride à son cheval, ou il ne put sauter, et tomba dans ladite rivière: les autres qui le poursuivaient tirèrent sur lui à coups de mousquet et le massacrèrent et le tuèrent sur la place; ils se sauvèrent du côté et à travers la rivière parce qu'il y avait tous leurs ennemis du côté de la rue. M. de Pronsac ayant donc passé, les autres tirèrent plusieurs coups après lui, mais ils ne purent point l'attraper: il passa au travers la rivière parce qu'il savait bien que tous ses ennemis étaient dispersés dans toutes les rues de Blévy qui cherchaient à le surprendre, et il fit monter son cheval par le larry ou côte des Graviers (dans ce temps-là il n'y avait point de murs autour du parc): tout le monde s'étonnait comment il avait pu monter cette côte, car elle était des plus raides. Etant donc au delà de cette côte, il se trouva surpris et demanda quartier, les autres croyaient le tenir et lui dirent: « point de quartier; » il tira la bride de son cheval et lui donna de l'éperon, aussitôt les autres lâchèrent bien des coups après lui, mais quand il eut pris de l'avance, il se moqua d'eux, ayant un des meilleurs chevaux du pays; ils le poursuivirent

jusqu'à Jaudrais, mais il y était qu'ils n'étaient encore qu'au Bouchot, de sorte qu'ils ne purent rien lui faire.

Mr de St Bonnet qui était pour lors à Maillebois, comme il fut revenu chez lui à Blévy, fut aussitôt averti par un de ses amis, et il monta promptement à cheval et son valet aussi qui s'appelait Lachapelle. Comme ils furent un peu éloignés de sa maison, ils aperçurent six cavaliers qui les poursuivaient: étant près d'entrer dans la forêt de Châteauneuf tout près de Haute-rive, il dit à son valet: « Faisons volte-face; » ce qu'ils firent tous deux ayant le fusil bandé et le mousqueton, ce qui fit arrêter les autres qui n'osèrent point avancer; et eux gagnèrent promptement la forêt.

Les autres gentilshommes qui s'étaient assemblés et qui avaient fait complot entre eux pour assassiner les Mrs de St Bonnet, voyant qu'ils ne pouvaient exécuter leur dessein comme ils l'espéraient, n'osèrent après cela se séparer d'ensemble, craignant que Mrs de St Bonnet et de Pronsac les attrapassent les uns après les autres, se tinrent toujours ensemble jusqu'à ce qu'ils eurent raison de leur affaire, parce qu'ils appréhendaient que Mrs de St Bonnet et de Pronsac les attrapant tous séparément n'eussent vengé la mort de leur frère qui avait été tué en voulant passer la rivière, comme il a été dit ci-devant. Encore que huit ou quinze jours après ils quittaient le fils de Monsieur de la Chaussée comme il allait au Rouvray, ils lui donnèrent bien de l'épouvante, mais comme il était bien monté et qu'il avait de l'avance, il s'enfuit promptement parce que sa vie y eût fini. Pour revenir aux autres gentilhommes qui ne se séparèrent point pour suivre toujours les autres, pour les attraper, à cause qu'ils avaient trop la force, néanmoins ces messieurs de St Bonnet et de Pronsac, et le chevalier de Noé prirent conseil entre eux de tenir bon dans leur maison à Blévy, ce qu'ils firent; mais ils ne savaient pas que le fils de la Noe, nommé M. de Montreuil, qui était cornette dans la compagnie d'un nommé le comte de Marais, était allé chercher la compagnie dans Beauvais en garnison; il les amena donc à Blévy avec tous les autres gentilhommes d'alentour qui étaient ceux dont il a déjà été parlé ci-devant, et assiégèrent la maison un vendredi. Tous les gentilshommes y venaient de tous côtés, de sorte qu'ils étaient bien trois cents en tout. Voilà donc Mr de St Bonnet et autres assiégés; ils étaient huit tant maîtres que valets,

mais ils ne savaient pas que S[t] Bonnet l'aîné fût sorti du logis environ deux heures avant le siége, ayant plus d'esprit et de conduite que les autres, savoir, de Noé et de Pronsac. S[t] Bonnet étant donc sorti s'enfuit à Manou, proche Belhomer, se réfugier, où il espérait, sitôt que les autres seraient venus, leur faire lever le siége parce qu'il avait pour ami le vice-Bailly de Chartres, nommé Monsieur de Majenville. Comme le vice-Bailly et ledit sieur Bonnet surent donc les nouvelles du siége, ils firent amasser beaucoup de gentilshommes, de sorte qu'ils se trouvèrent bien deux cents; mais comme ils furent près de venir audit Blévy, il vint un ordre et défense audit Bailly d'en connaître aucune chose parce que les autres faisaient entendre qu'ils empêchaient la levée des deniers du Roi, ce qui fit tout arrêter. Les autres faisant donc le siége, M. le Maréchal de Senneterre fit amener deux pièces de canon, ce qui épouvanta les assiégés; M. de Pronsac voyant cela, perdit courage; il n'y avait plus que le chevalier de Noé qui s'y défendait fort bien, mais comme il vit le S[r] de Pronsac étonné, il conclut avec les autres qui étaient là-dedans avec lui de livrer Pronsac ou bien de le jeter par la fenêtre. Madame de Pronsac ayant appris ces nouvelles, dit à son mari qui était affligé : « Mon mari, le chevallier » de Noé conspire votre mort, rendons-nous à la justice; le Roi » nous fera miséricorde. » Ce qui fut cause que son mari sortit donc avec sa femme, sa sœur et sa belle sœur, et ses enfants, un entre ses bras; et sitôt qu'il fut sorti il fut lié et garotté comme un criminel et fut mené chez une demoiselle nommée M[lle] Fons; lorsqu'il fut donc arrivé et entré chez elle, ils restèrent quatre à le garder, les autres continuèrent toujours à faire ce qu'ils avaient entrepris contre tous ceux qui étaient enfermés dans ladite maison. Mais auparavant que ledit sieur de Pronsac se fût rendu, j'ai oublié à écrire que ce fut une vendition parce que les assiégeants n'avaient plus de poudre ni de boulets de canon, ce qui les obligea de dire au chevalier de Noé qu'il donnât Pronsac et qu'on lui sauverait à lui la vie et à tous ceux qui étaient enfermés. Comme donc Pronsac fut sorti, le chevalier de Noé parla à tous les gentilshommes et leur dit : « Hé bien ! » Messieurs, vous avez Pronsac, tenez-vous votre parole ? » Ils lui répondirent qu'ils ne pouvaient pas, et que Boiselair était venu contre lui. Ayant entendu cela, il leur dit : « Qu'il parle à » moi; » ce que Boiselair fit; ledit sieur de Noé dit : « Je ne

» demande plus de quartier. » Boiselair était la partie adverse du Sr de Noé parce qu'il lui avait enlevé sa femme, et Boiselair avait promis au sieur de Chateaudacier, au Président de Dreux et aux autres la somme de trois mille livres qu'il donna pour faire tuer le sieur de Noé. Lequel étant enfermé avec les autres dans la maison se mit à tirer sans cesse, et les assiégeants n'ayant plus de munitions mirent le feu dans la grange, dans la bergerie, dans l'écurie, et dans tous les logis, excepté où ils étaient enfermés, ce qui mit les assiégeants à portée d'être plus à découvert, attendu qu'ils ne se mettaient plus à l'abri des coups d'arquebuses derrière lesdits logis. A l'égard du Sr de Noé, il tenait fort dans la maison et était bien muni de poudre, plomb, pain, vin et viande.

Les assiégeants furent contraints de chercher des pics, houes et autres instruments pour saper lesdits logis, mais il fallait auparavant cela faire une brêche à la muraille de la cour pour aller audit logis. Lorsque la brêche fut faite, le sieur de Montreuil vint se présenter, les mains sur les côtés, en disant: « Il » n'appartient qu'à moi de pousser ces gens-là à bout; » mais en disant ces paroles, ledit sieur de Noé lâcha un coup de pistolet par un trou de dedans le grenier et cassa la tête audit de Montreuil, cassa le bras à un nommé le Sr Defem, et creva l'œil à un autre; tout cela d'un seul coup, ce qui est fort étonnant.

Voilà donc Monsieur de Montreuil tué et deux autres bien blessés: on le fut dire au sieur de Chateaudacier que Montreuil était mort, il devint comme un furieux. Celui qui lui dit cela le dit devant la demoiselle de Pronsac qui répondit: « J'en suis bien » aise; » Chateaudacier lui répondit en jurant: « Ton mari y » passera puisque mon neveu est mort. » Il prit un pistolet et lui en donna dans la tête, comme il était lié et garotté dans une chambre. Après ce coup qui fut tiré sur Mr de Pronsac, on tira au travers d'une platterine de quoi le dit sieur de Noé se couvrait parce qu'il n'y avait pas une tuile entière sur la maison: il fut donc tué de cette façon-là. Lorsque les assiégeants s'aperçurent que de Noé ne paraissait plus, ils furent bien plus hardis; ils ouvrirent la porte, rompirent tout et mirent tout à feu et à sang; ils tuèrent tout, excepté un nommé Vaugrain et un nommé Lejouffac qui se sauvèrent bien habilement, et les autres restèrent morts sur la place: premièrement le sieur de Noé, un nommé Dumoulin qui se laissa tuer comme un crapaud sans se

défendre, deux frères qui s'appelaient les Duprez, un nommé Lafleur qui était cuisinier de Monsieur de Manou, et un nommé Lalandre; voilà tout ce qui fut tué après le sieur de Pronsac. On transporta après tous les morts dans une charrette à Dreux et de là à Paris où on disait qu'on en ferait justice; mais comme le sieur de Pronsac s'était rendu sous l'obéissance du Roi, ils furent tous enterrés aux Saints Innocents.

Voilà quelle a été la fin de ce fameux siége en l'année 1663. Après ce siége fait, et que les gentilshommes qui y étaient venus virent que le sieur de Saint Bonnet n'était point enfermé avec les autres, ils eurent grand peur d'être surpris par le sieur de S[t] Bonnet les uns après les autres. Mais Monsieur le Maréchal de Senneterre envoya chercher ledit sieur de S[t] Bonnet à Marville où Monsieur de Chateaudacier était; il dit à S[t] Bonnet : « Saint Bonnet, je suis bien fâché de votre affliction et de la mort » de vos frères, mais il n'y faut plus penser, c'est une chose faite. » Saint Bonnet lui répondit : « Monseigneur, cela m'est bien sensible » de voir ainsi mes frères morts en si peu de temps. » M[r] le Maréchal lui dit : « Écoutez, je veux que vous ayez l'avantage » sur tous ces gentilshommes-là par cette voie et je veux qu'ils » quittent la place où vous serez, et quand ils vous verront » venir à eux de rebrousser chemin : ne songez plus à cela, » vivez en repos. » Sur ces paroles, M. le Maréchal fit venir Chateaudacier qui était caché dans une chambre, et les fit embrasser l'un l'autre, de sorte qu'après cela S[t] Bonnet vivait tous les jours en repos.

En l'année 1664, parut pour la première fois une étoile que l'on appela une comète : elle était d'une prodigieuse grandeur et jetait une terrible clarté, elle avait une longue queue, elle dura environ quinze jours, tout le monde en était épouvanté, elle paraissait grosse comme un demi minot.

En cette même année 1664, arriva une chose digne de mémoire. Le Vice-Bailly de Chartres, nommé Monsieur de Majenville, fut accusé de vol et d'être faux monnayeur : c'était un homme d'esprit, fort subtil, adroit aux armes, bon écuyer et bien hardi, aimé et chéri des princes auparavant que l'on eut découvert toutes les choses dont il fut accusé.

Un jour la servante du Vice-Bailly fut à confesse à un Prêtre

nommé Mr Lair : la servante qui savait bien tout ce que son son maître faisait, déclara à ce prêtre que son maître faisait de la fausse monnaie; ce prêtre eut quelque peine à lui donner l'absolution. Cette fille, étant de retour au logis du Vice-Bailly, ne put s'empêcher de babiller de quelques choses contre ce prêtre, de sorte que le Vice-Bailly sut par sa servante que ce bonhomme de prêtre savait tout ce qu'il faisait : il l'envoya donc prendre prisonnier sous prétexte qu'il avait porté les armes, et d'avoir tiré sur des pigeons. Étant prisonnier, le Vice-Bailly usa de méchanceté et donna, à ce que l'on dit, au geôlier une somme d'argent pour faire mourir à petit feu ce pauvre prêtre, de sorte que tout le monde, voyant ce bon prêtre prisonnier, commença à parler de différente façon parce que l'affaire commençait à se découvrir. Il était donc question de faire mourir ce pauvre prêtre; quand la nuit fut venue et que chacun était retiré chez soi, on mit le feu dans le cachot où il était et fut étouffé. Il dit avant de mourir que le Vice-Bailly lui faisait perdre la vie pour avoir dit la vérité; les prisonniers qui étaient un peu plus loin, l'entendaient prononcer ces paroles, de sorte qu'on le trouva mort le lendemain matin, étant à genoux, son bréviaire sur ses bras. Aussitôt il fut enterré honorablement, et fut accomplie la prophétie de Nostradamus qui l'avait prédit, il y avait long-temps, comme il s'ensuit :

En l'an mil six cent soixante et quatre
Lair sera étouffé és prisons de Chartres.

Après ce tragique événement, le geôlier fut arrêté et eut les fers aux pieds et quinze jours après fut rompu après avoir confessé comme l'affaire s'était passée.

Enfin donc lorsque le Vice-Bailly fut découvert et que l'on voyait à tous moments des louis faux, il fut obligé de fuir au plus vîte parce que le Roi en fut informé et tous les seigneurs. Le Roi envoya le Prévôt de l'hôtel avec une forte escorte; et ils furent par toutes les villes faire défense de laisser passer aucune personne sans savoir qui c'était. On attacha même, dans ces pays-ci, des affiches partout, où leurs noms étaient écrits : le Sr de Majenville, le Sr de Saint-Agnès, beau-frère du Vice-Bailly, et encore un de leurs beaux-frères avec eux, où ils étaient tous pendus en effigie; de sorte qu'on ne put trouver le Vice-Bailly ni les autres, ils s'étaient sauvés de bonne heure, et on ne les a

jamais vus depuis; mais on a bien vu de leurs louis qui étaient de trente sols chaque, on les appelait les Vice-Bailly.

Auparavant tous ces bruits-là, il fit un jour une plaisante histoire : voici le fait tel qu'il est arrivé. Un jour M. le Vice-Bailly et ses complices avaient volé un convoi d'argent auprès de Lyon que l'on amenait au Roi. Après qu'ils eurent volé la diligence ou le chariot qui en était chargé, aussitôt le Vice-Bailly vint avec beaucoup de diligence à Paris : après qu'il y fut arrivé, il arriva un courrier apprendre cette fâcheuse nouvelle que l'argent du roi avait été pris en chemin. Comme le Vice-Bailly était arrivé plutôt que le courrier et qu'il était à la cour, il entendit le discours que le courrier fit aux princes sur ce vol, et le commandement lui fut donné d'aller s'informer où s'était fait le vol de l'argent, d'en faire enquête et de poursuivre les voleurs; et c'était lui qui avait été le chef des voleurs de cet argent. Peu de temps après fut pris et arrêté un des valets du dit Vice-Bailly, nommé Courville, lequel fut un peu de temps prisonnier, et son procès étant fait, il fut rompu vif à Chartres. C'était un garçon fort bien fait, lequel dit avant que de mourir, étant sur l'échafaud, qu'il n'avait assisté qu'à un seul vol. Il fut pris par le nommé La Louvery qui succéda à la charge du Vice-Bailly, après que le sieur de Magenville son prédécesseur eut abandonné le pays.

Or le Sieur de S^{t} Bonnet, qui avait bien vécu depuis la mort de ses frères les S^{rs} de Pronsac et la Hillière, demeurait pour lors à la Gouffrie, paroisse de Saint-Martin-de-Lézeau, et eut le malheur d'avoir quelques difficultés avec son Curé qui fut pour lui un terrible ennemi : lequel s'alla plaindre à M. le Maréchal de la Ferté qui était alors à la Loupe en lui disant mille fourberies contre le sieur S^{t} Bonnet, qui fut mandé aussi par le Maréchal qui lui écrivit ces mots : « Nous, Maréchaux de France, » commandons au S^{r} de S^{t} Bonnet de nous venir trouver en » notre château de la Loupe demain matin, LE MARÉCHAL DE LA » FERTÉ. »

Le S^{r} de S^{t} Bonnet, ayant reçu cet ordre, ne manqua pas d'aller trouver M^{r} le Maréchal, et, étant devant lui, il lui parla en ces mêmes termes : « Par corbleu, S^{t} Bonnet, vous ferez » toujours le méchant : que je vous dise en quatre paroles ce » qu'il en est, premièrement vous n'allez pas à la messe,

» secondement vous avez manqué votre curé d'un coup de » carabine comme il portait le sacrement à un malade, troisiè- » mement vous fâchez tout le monde, en quatrième lieu vous » faites manger les grains de tous les particuliers à vos chevaux : » prenez bien garde à vous, je vous mettrai quatre prévôts » après les fesses, qui vous attraperont bientôt. » Lors, le Sr de St Bonnet répondit et dit : « Monseigneur, s'il y a une de ces » choses de véritable, je ne veux pas être pendu, mais je veux » être rompu vif : il est vrai que je ne vais point à la messe à » mon curé, mais j'y vais à Maillebois ; secondement, Mon- » seigneur, je ne porte point de carabine, et qui plus est il n'y » a point de malade dans ma paroisse ; troisièmement il n'y a » personne qui se plaigne de moi dans le pays : mais, Mon- » seigneur, faites, s'il vous plait, informer sur toutes ces » choses, et vous verrez qu'il n'a pas dit une seule parole véri- » table. » Alors Monsieur le Maréchal dit à St Bonnet en le quittant : « Adieu, St Bonnet, gouvernez-vous bien et prenez » garde à vous. » M. le Maréchal se retira, et le Sr de St Bonnet, en s'en allant, fit rencontre d'un de ses amis qui était l'aumônier de mondit sieur le Maréchal, qui était l'abbé de Fonteny, son intime ami, qui l'encouragea et lui dit que ce n'était rien que cela, et qu'il ferait en sorte d'appaiser Mr le Maréchal qui avait d'autres affaires qui le tourmentaient davantage que celle-là, et qu'il n'arriverait rien de cela. Ainsi l'affaire étant donc passée et n'y pensant plus, le curé de Saint Martin, voyant que M. le Maréchal ne faisait pas grand cas de ce qu'il lui avait été dire contre le Sr de St Bonnet, prit la peine d'aller à Orléans trouver Mr de la Palissonnière, qui y était intendant pour lors, et lui raconta la vie de St Bonnet et toutes les calomnies et fourberies qu'il avait été dire à Mr le Maréchal, et aussitôt l'intendant envoya des ordres au Vice-Bailly de Chartres d'aller prendre le Sr de St Bonnet. De sorte que le Vice-Bailly partit aussitôt avec une forte escorte et vint se réfugier dans les bois de Saint-Vincent un vendredi 17 de juillet 1665, où il espérait prendre le Sr de St Bonnet ; mais quoiqu'ils fussent au nombre de vingt-deux archers, ils n'osèrent point en approcher ni le saisir, parce qu'il était fort bien monté, et en outre il était d'une agilité et d'une adresse sans pareilles. Enfin l'ayant trouvé à la campagne ils n'osèrent point l'attaquer parce qu'il n'y en avait pas un seul qui n'eût peur de sa peau ; de sorte que ce jour-là étant

passé, le Vice-Bailly et ses archers vinrent la nuit se réfugier dans la grange du curé de Saint-Martin, où ils passèrent le jour du samedi et la nuit aussi. Le lendemain, qui était le dimanche 19 juillet 1665, le sieur de Saint-Bonnet vint entendre la messe. Lorsqu'il fut à l'église il vint un espion qui ouvrit la porte et l'aperçut, et aussitôt il courut à la grange dudit curé et avertit le Vice-Bailly et les archers que S[t] Bonnet était à l'église. Au même moment le Vice-Bailly vint à l'église et y entra avec ses archers, et se saisit du S[r] de S[t] Bonnet, lequel pour toute arme n'avait que son fusil et son épée, et il avait avec lui un jeune homme, nommé Monsieur de la Hillière, lesquels n'étant que deux n'osèrent pas leur remettre en revanche, et furent pris; et que c'était force de se rendre ayant vingt-deux personnes à qui faire tête. Étant donc arrêté, ils prirent les cordes des cloches et le garottèrent, et passèrent par chez lui et prirent ses chevaux et le montèrent sur un, bien lié, et le conduisirent à Chartres où il fut long-temps prisonnier; et on fit ces quatre vers.

Le dix-neuvième de Juillet,
Un Dimanche de grand matin,
Fut pris le S[r] de S[t] Bonnet
Dans l'Eglise de Saint-Martin.

Etant donc ainsi retenu prisonnier, les menottes aux mains, il ne se trouva personne qui se voulût porter partie contre lui, et le bruit courut qu'il ne voulût pas sortir sans être justifié. A la fin il y eut quelques personnes qui surent qu'il était prisonnier et qui vinrent déposer contre lui; cela fit de l'éclat et l'on publia dans bien des endroits des monitoires pour en apprendre davantage, et il se trouva beaucoup de personnes qui déposèrent par devant les curés qui avaient eu ordre de publier des monitoires bien des choses contre ledit S[r] Bonnet. Lorsque les dépositions furent envoyées à Chartres, l'intendant criminel d'Orléans qui était envoyé de la part de l'intendant à Chartres pour informer et s'enquérir de la personne dudit S[t] Bonnet, envoya des huissiers à tous ceux qui avaient déposé contre lui, pour être réconfrontés devant lui à la Tour à Chartres, de sorte qu'il s'en trouva à la fin au nombre de deux cents, lesquels les uns le chargeaient, les autres le déchargeaient; les uns avaient vu et les autres n'avaient qu'entendu, et on paya les journées des témoins qui avaient déposé contre lui. Cela fut

fini deux jours devant Noël; et pendant que l'on disait la messe de minuit les archers vinrent prendre ledit St Bonnet dans la prison, le montèrent et le garottèrent sur un cheval et le conduisirent à Orléans où il fut étroitement enfermé. Comme on redoutait sa personne, son procès fut fait et parfait en peu de temps : il fut condamné à avoir la tête tranchée, et après, sa tête apportée à Chartres, plantée au bout d'une gaule sur la porte Guillaume, ce qui fut exécuté. Il fut fait mourir le 25e jour de janvier 1666, jour de la Conversion de saint Paul. A l'occasion de ce jour on a fait ces quatre vers :

Le jour de la Conversion de saint Paul,
Saint Bonnet présenta son col,
Etant monté sur l'échafaud
Livra sa tête à trois bourreaux.

On croyait que cet homme ferait quelques épreuves de vaillantise, tant il était redouté partout, et l'on parlait de lui à plus de cinquante lieues à la ronde. On fit mettre la garnison de la ville d'Orléans sous les armes et l'on fit fermer les portes et faire bonne garde : il fut amené dans une charrette, étant accompagné de deux bons pères; en passant devant l'église sainte Catherine il fit arrêter et se mit à genoux. Étant arrivé à la place de l'exécution, il monta sur l'échafaud et fit la révérence à toute l'assistance; il y avait plus de dix mille personnes. Étant sur l'échafaud, il ne voulut point avoir la vue bandée, il se mit à genoux; le bourreau de Paris, celui d'Orléans, et celui de Chartres étaient tous trois là. Ayant donc été lié et garotté par les mains et les jambes, celui qui lui coupait les cheveux fit signe à un autre de lui donner le coutelas par derrière, en le pressant il voulut faire son devoir; St Bonnet eut peur, l'autre manqua son coup et lui coupa la moitié du menton, et de la force qu'il avait il s'efforça pour se lever, et rompit les cordes de ses jambes. Il ne s'en fallut guères qu'il ne tombât de dessus l'échafaud par terre, si l'un des bourreaux ne l'eût pas pris promptement par une de ses jambes et le retira; l'autre le prit ensuite par le haut de ses cheveux et le troisième lui coupa le reste du col, et enfin l'exécution finie, le bourreau de Chartres prit la tête, la mit dans un bissac et l'apporta toute la nuit à Chartres, et la mit au bout d'une gaule sur la porte Guillaume, où elle a été environ deux ans; et après elle tomba par pourriture dans les fossés de la ville.

Voilà la fin tragique des S^t^ Bonnet, lesquels étaient les plus nobles du pays, les plus estimés, les plus adroits et les plus courageux : leur grand-père était grand-écuyer de France et fut tué devant Dreux pendant la bataille, et son effigie se voit encore à présent dans la chapelle S^t^ Crépin à S^t^ Pierre de Dreux. Pour le corps dudit S^t^ Bonnet, il fut honorablement enterré dans l'église Saint-Paul à Orléans; toutes les personnes en place de la ville et la noblesse, ainsi que beaucoup de monde, assistèrent à sa sépulture.

Ce gentilhomme a été bien regretté partout à cause de sa prouesse et de son adresse ; sa renommée s'étendait par toutes les provinces du royaume, et était la meilleure épée de France, ayant toujours eu l'avantage dans tous les combats qu'il avait eus, bon écuyer, adroit dans le maniement des armes, et s'était toujours battu généreusement, enfin il a eu le bonheur de mourir en bon chrétien. *Requiescat in pace. Amen.*

En l'année 1669, il y eut une grande dissension entre M^r^ de la Noue et M^r^ de Baronval pour les honneurs de l'église. M^r^ de Baronval avait son banc dans l'église devant celui de M^r^ de la Noue, parce que la maison de la Noue avait été de tout temps de la religion protestante, et ce dernier s'était rendu catholique. Or dans toutes ces entrefaites, M^r^ de la Noue fit mettre son banc dans le chœur, et celui de M^r^ de Baronval était dans la nef proche l'autel de la Vierge. M^r^ le marquis de Maillebois, ayant appris cela, fit ôter le banc de M^r^ de la Noue qui était dans le chœur et le fit mettre au bas de l'église, étant ledit marquis seigneur de Blévy. M^r^ de la Noue voyant cela fit faire une balustrade pour enclore l'autel de la Vierge où il fit mettre son banc et fit reculer celui de M^r^ de Baronval, M^r^ de la Noue voulait avoir l'honneur disant qu'il était écuyer du Roi; M^r^ de Baronval disait qu'il était le plus ancien, et que son banc était premier que celui de la Noue. Les voilà donc grands ennemis : cela dura un espace de temps, et ils vidèrent leurs différends un jour de dimanche qui était le 20^ième^ d'octobre 1669. M^r^ de Baronval ne savait pas ce qui se passait à la Noue; M^r^ de la Noue avait fait assembler bien des gentilshommes de ses amis chez lui à dessein de faire ce qu'il fit; il y avait M^r^ des Routis, les deux M^rs^ de Saint-Arnoult, les sieurs de la Ferrette, M^r^ le baron de Favières, M^r^ de Bois-Rouvray, M^r^ de Régusson, M^r^ de la Lucazière, qui

arriva après l'affaire faite, et Mr de Marigny. Lorsque tous ces Messieurs qui avaient été invités pour dîner furent arrivés, Mr de la Noue les amena à la messe, mais ce n'était pas pour prier Dieu comme on va le voir. Étant donc tous arrivés à l'église, Mr de Baronval arriva après et entra aussi dans l'église et ne savait pas ce qui se passait; il était avec le fils de Mr de Caupray qui l'était venu voir le jour précédent, il n'avait qu'un seul valet avec lui. Quand le Sr de Baronval fut entré dans l'église, il fut surpris de voir tant de noblesse ensemble, et au lieu d'aller à son banc qui était proche de celui de la Noue, il fut se mettre auprès de la chaire et aussitôt il voulut sortir, mais ledit Sr de la Noue n'eut pas le loisir d'attendre qu'ils fussent tous dehors, et se mit à coucher en joue le Sr de Baronval et tira; les autres aussi de leur côté tirèrent de même, de sorte qu'il y eut un vacarme affreux, y en ayant beaucoup plus d'un côté que de l'autre. Enfin M. de Baronval reçut un coup de fusil ou de pistolet dans l'estomac, et tomba raide mort auprès des fonts : son valet voyant qu'il était mort, tira deux pistolets de dessous son habit et tira au travers des autres; un nommé Mathurin Allais, meunier au moulin du Pré, tira aussi au travers de ces gentilshommes. Comme le parti de la Noue était en grand nombre, ils eurent l'avantage; ils massacrèrent le valet du Sr de Baronval, nommé la Houssaye, et lui donnèrent mille coups après sa mort, et s'ils eussent été cinq comme lui du côté du Sr de Baronval, il n'en serait guère resté des autres. Voilà donc deux de morts, Mr de Baronval et son valet; le Sr de la Noue fut blessé à la mamelle et en mourut; le Sr de Marigny fut blessé et en mourut aussi le lendemain; Bois-Rouvray eut les parties honteuses coupées et n'en mourut pas. Et le même jour on emporta Mr de Baronval dans l'audience de Maillebois où il fut ouvert; il avait le coup dans un côté du foie; le lendemain Mr le marquis le fit enterrer dans l'église de Maillebois devant l'autel du Rosaire. Après cette terrible bataille, tous ces Messieurs ne restèrent pas chez eux, et gagnèrent au pied chacun de leur côté, de sorte qu'ils furent ajournés à comparaître en trois jours, mais ils en étaient bien loin; on envoya des archers partout chez eux; Mr Martin, intendant d'Orléans, fut nommé commissaire et vint à Blévy trois mois après pour juger et informer de cette affaire, et fit venir plusieurs des habitants qui étaient présents à l'église pendant la bataille,

pour recevoir leurs dépositions; il amena avec lui à Blévy un des grands vicaires de Chartres pour bénir l'église qui avait été profanée par cet affreux carnage et dans laquelle on n'avait point célébré la messe depuis, mais à la chapelle Saint-Claude. Après que le commissaire ci-dessus eut fait ses enquêtes et en tout ce dont il a été question, il condamna les morts à être pendus par les pieds et traînés auparavant sur la claie, ce qui fut fait par effigie, et pour les autres qui étaient vivants furent une partie condamnés à une grande somme d'argent, les autres pendus en effigie et dégradés de noblesse, excepté leurs femmes et leurs enfants. Le jugement a été gravé sur une plaque de cuivre qui a été scellée dans la muraille de l'église dudit Blévy, près la chapelle de la Vierge, que l'on y voit aujourd'hui.

Le même jour que ledit intendant et commissaire vint à Blévy, chacun y venait de tous côtés pour le saluer et le voir; il y vint aussi le chevalier d'Aunay qui était un jeune homme bien fait et rempli d'esprit. Il vint donc pour saluer Mr l'intendant qui était logé dans la grande rue à l'auberge de l'Écu : après qu'il eut fait son compliment, et qu'il eut fait son adieu, étant près de monter à cheval pour s'en retourner, il arriva par malheur pour lui un huissier de Châteauneuf nommé Barrois, que le chevalier avoit battu la veille; il vint se jeter à genoux devant Mr l'intendant, en lui disant : « Monseigneur, voilà un gentil-» homme qui m'a frappé : voyez ma tête comme elle est mal-» traitée. » Alors Monsieur l'intendant le fit arrêter et l'interrogea et le fit conduire en prison à Chartres. Quand Mr l'intendant y fut retourné, il lui fit son procès et le condamna à être décollé, ce qui fut exécuté à Chartres en cette même année 1670 : il fallait qu'il y eût quelqu'affaire plus grave sur son compte. Ce jeune homme fit beaucoup de vers sur son emprisonnement pendant sa détention ; ceux d'Aunay l'ont beaucoup regretté.

En la même année 1670, l'hiver fut un des plus rudes que l'on eût vu de longtemps. On travaillait alors aux bâtiments du Bois-Balu, la forge de Dampierre. L'hiver fut très-long, heureusement il y avait eu une moisson abondante et le blé était à grand marché, il ne valait que dix-huit à vingt sols le minot, et on ne pouvait avoir de pain aisément à cause que les rivières étaient extrêmement gelées et que les moulins ne pouvaient point

tourner : on ne savait même où aller prendre de l'eau pour son besoin ; le fermier des Moulins, paroisse de Dampierre-sur-Blévy, nommé Nicolas Hubin, amenait ses moutons dans le cloître de Maillebois et faisait tirer de l'eau au puits pour les abreuver, dans des grandes auges, qu'il y avait fait apporter. L'hiver fut tellement rude et il gela si serré que l'on ne pouvait durer dehors, et le jour des Rois, les neiges étaient si hautes qu'on ne pouvait sortir ; les noyers furent gelés jusqu'au gros de l'arbre, les genêts et les landes : enfin la veille des Rois ceux qui s'étaient munis de viande et autres provisions pour se divertir, la plupart ne purent avoir de pain à cause que l'eau ne pouvait moudre le blé : enfin les bourgeois de Verneuil se trouvèrent dans le même cas manquant aussi de pain, un boulanger de Nonancourt ayant su cela leur mena une charretée de pain qu'il vendait 4 sols la livre, et furent encore bien heureux d'en avoir à ce prix : il n'y avait que les moulins de dessus les grandes rivières qui pussent faire de la farine, et l'on y portait les blés de tous ces pays-ci, pour les y faire convertir en farine.

En l'année 1677, fut bâti un pillier en maçonnerie, autrement dit un éperon, au milieu de la rivière à Blévy, pour y placer un pont de bois, attendu que les grandes eaux avaient emporté l'autre : les eaux étaient aussi grandes qu'en l'année 1671, elles entraient à l'Écu par dessus le seuil de la porte qu'il y avait alors et venaient sur les premières marches de l'église.

En l'année 1681, la femme d'un nommé Philippe Chesnay de Blévy accoucha d'une fille un mardi 5ième de mai, et le mercredi 20ième dudit mois elle accoucha d'un garçon : chose que l'on n'avait jamais entendu parler, ni vu de semblable.

En l'année 1682, Madame de St Marclou, qui était sœur de Mr de la Lucazière, étant chez son frère à la Lucazière, paroisse de Mainterne, quoique se portant assez passablement, eut envie de se purger : elle envoya donc un domestique à Brezolles chercher des drogues pour faire une médecine chez Madame Boutroux, et lui fit demander du cristal minéral, avec d'autres drogues. Par méprise on lui envoya au lieu de cristal minéral du sublimé ; elle fit faire sa médecine et la prit : la voilà en peu de temps malade à la mort, ce qui fit que l'on eut quelques

soupçons; aussitôt on envoya chercher promptement des médecins ou chirurgiens pour la venir voir et tâcher de lui donner du soulagement, on leur montra la drogue et ils dirent que c'était du poison; on envoya encore en chercher chez la même, elle envoya encore du pareil. Cela fut cause que Madame Boutroux fut prise et mise en prison, il lui en coûta beaucoup d'argent pour se justifier parce que l'on croyait qu'elle l'eût fait à dessein, et c'était une tromperie d'avoir envoyé et pris une drogue pour l'autre. Néanmoins malgré tous les secours que l'on donna à ladite dame de S[t] Marclou, elle mourut le lendemain; il n'y eut pas de remèdes qui purent lui donner du soulagement; la science et l'art des médecins furent épuisés et ne servirent à rien.

En cette même année 1682 fut bâti le pont de Saint-Martin-de-Lézeau par des maçons d'Alençon.

Pendant le temps que M[r] Boyard était curé à Blévy, M[r] de Montreuil demeurait à son château de Montreuil, paroisse de Blévy : c'était une maison sise proche le pont que l'on nomme encore aujourd'hui le pont de Montreuil, proche la ferme de la Noue. Or M[r] le curé allait souvent chez M[r] de Montreuil étant grand ami avec lui. A la fin cela mit martel en tête à M[r] de Montreuil qui mal-à-propos s'imagina que M[r] le curé venait pour sa femme, laquelle était très sage et très respectable : de sorte qu'un jour M[r] de Montreuil, comme un frénétique, vint au presbytère pour assassiner M[r] le curé qui, étant prévenu de la maladie dudit S[r] de Montreuil, sauta par une fenêtre et s'enfuit chez M[r] le marquis du Coudray, en son château du Coudray, paroisse de Saint-Ange, croyant y être en sûreté, et lui dit ce dont il était question. Le chevalier ou le marquis du Coudray lui dit : « Monsieur, il ne fait pas bon ici pour vous, je crains » fort Montreuil avec lequel cependant je suis ami; mais il va » sûrement venir ici, ne vous ayant pas trouvé chez vous; » je le connais pour un homme furieux, et s'il vous trouve ici » c'est fait de vous, ou si je veux l'en empêcher, il me fera ce » qu'il vous ferait : c'est pourquoi je vous conseille de partir » tout aussitôt, et de vous en aller à Marville-les-Bois chez » Madame de Marville; s'il y va, elle saura bien l'apaiser, il la » craint beaucoup. » Le marquis du Coudray donna donc un

cheval à Monsieur le curé de Blévy, qui partit aussitôt pour se réfugier à Marville. Un peu après qu'il fut parti, arriva Monsieur de Montreuil, bien en colère, lequel demanda au marquis du Coudray si le curé de Blévy n'était point caché chez lui, et qu'il avait quelques affaires à démêler avec lui. Le marquis lui dit : « Il vient de partir pour aller chez Madame de Marville. » Aussitôt ledit sieur de Montreuil qui était à cheval prit le chemin de Marville; le curé y était arrivé et avait eu le temps de raconter son histoire à Madame qui l'avait fait cacher dans un appartement. Lors donc que Mr de Montreuil fut arrivé à Marville, il fut saluer Madame et lui demanda si le curé n'était pas chez elle : Madame lui répondit : « Vous me paraissez bien échauffé, » Montreuil, qu'est-ce que vous avez donc? vous avez les yeux » pleins de feu, qu'est-ce qui vous anime de la sorte? Oui, » votre curé est ici et nous allons dîner tous trois ensemble. » Aussitôt la table fut mise et l'on fut chercher Mr le curé de Blévy pour dîner : il entra donc dans la salle à manger, et il y avait quatre domestiques armés de chacun un fusil chargé, la bayonnette au bout, aux quatre coins de la chambre, selon l'ordre que Madame leur avait donné. Quand Mr le curé fut averti, quand il fallut se mettre à table, elle adressa la parole à Mr de Montreuil et lui dit : « Voilà votre curé qui va dîner avec vous, » je suis instruite de ce qui vous amène ici aujourd'hui; vous » êtes un malheureux d'avoir des infâmes soupçons tels que » ceux que vous avez contre Mr le curé et contre Madame de » Montreuil que je connais parfaitement bien pour une honnête » dame et qui n'est nullement capable non plus que Monsieur » de faire rien de mal contre l'honneur et la probité. Comment » osez-vous agir de la sorte à la vue de tout le monde, qui va » être ainsi que moi scandalisé de la conduite que vous tenez » aujourd'hui ? Il faut que vous ayez perdu la raison et que » vous soyez dépourvu de bon sens : en vérité y pensez-vous » bien à l'indigne démarche que vous avez faite aujourd'hui. » Vous allez vous rendre méprisable aux yeux de tous les hon- » nêtes gens; à cela, n'ayez pas le malheur de bouger, car c'est » fait de votre personne, vous le voyez bien. » On se mit à table et tous trois dînèrent ensemble en parlant de choses indifférentes comme s'il n'eût été question de rien; elle les fit trinquer tous deux ensemble, et quand on fut sorti de table et l'heure venue de s'en retourner, elle dit à Mr de Montreuil : « Montreuil, vous

» allez vous en retourner de compagnie avec votre curé ; surtout » n'ayez pas le malheur de l'insulter en aucune façon et que je » n'entende point parler de rien de mal, car votre tête m'en » répondra : vous savez qui je suis et que je suis femme de » parole. » Il lui donna sa parole d'honneur, et lui promit de n'y plus penser : elle les fit embrasser l'un l'autre et ils prirent congé d'elle, en la remerciant, et s'en revinrent tous deux à Blévy comme s'il n'avait été question de rien. Mr de Montreuil engagea Mr le curé d'aller souper avec lui, mais il le remercia et lui promit d'aller y dîner le lendemain, ce qu'il fit, et depuis ils ont toujours été amis ensemble. Cette scène est arrivée avant la bataille de l'église, vers l'an 1668 ou 9.

Le vendredi 7 mai 1694, sont comparus en l'auditoire royal de la ville de Châteauneuf-en-Thimerais Mrs les gentilshommes dépendant dudit baillage pour le ban et arrière-ban convoqué dudit baillage.

Savoir :

Henry Dubour, chevalier, Sr du Boissard. — Charles do Danne, chevalier, seigneur de la Salle. — Charles de Courcelles de Beaulieu, chevalier, — Adrien d'Orville, chevalier, Sr Danglure. — Jean-Baptiste-Louis de Sensalle, chevalier, Sr de la Girondière. — René de Monteaux, chevalier, Sr de Villebon. — René des Vignes, chevalier, Sr de Lormoy. — Charles de Moncheron, chevalier, Sr de Champtier. — Louis le Bret, chevalier, Sr de Courcelles. — René de Moncheron, chevalier, Sr des Routis. — Charles de Moncheron, chevalier, Sr du Plessis. — Claude de Moncheron, chevalier, Sr de la Vieuville. — Alexandre de Chateau-Thierry, chevalier, Sr de la Noë. — Robert de la Rivière, chevalier, Sr d'Imbermais. — Charles de Karuel, chevalier, Sr de Méré. — Claude de Moncheron, chevalier, Sr de Moncel. — Charles de Récusson, chevalier, Sr de Sorel. — François Girard, chevalier, Sr de Marcouville. — Isaac de Brossard, chevalier. — Guillaume d'Arbouville, chevalier, Sr de Varenne. — Adrien de Fontaine, chevalier, Sr de la Barberie. — Mathieu de Guevron, chevalier, Sr de la Giboudière. — Paul du Fayel, chevalier, Sr de Presleux. — Louis-Benjamin de Courcelles, chevalier, Sr de Gommerville. — Charles-Pierre de Moncheron, chevalier, Sr du Boullay. — Jean-Baptiste des Guez, chevalier, Sr de Beaumarchais. — Michel du Bouchet, chevalier, Sr de la Gohière. — François de Vion, chevalier, Sr du

Hallier. — Roch d'Orville, chevalier, Sr des Routis. — Charles de Magny, chevalier. — Jacques de Prey, chevalier, Sr du Blandé. — Séraphin Jacquet, chevalier, Sr de Couvay. — Louis de Rescard, chevalier, Sr de Saint-Martin. — Gabriel de Saint-Clan, chevalier. — Georges de Dampont, chevalier, Sr de Jouville. — Joseph de Dampont, chevalier. — Claude de Serauer, chevalier, Sr de la Bourie. — Le sieur d'Orainville, chevalier, Sr de la Helberdière. — Charles des Guez, chevalier, Sr de la Pommeraye. — Gilles Duval, chevalier, Sr de la Trinité. — Charles des Guez, chevalier, Sr de la Potinière. — Guillaume de Montigny, chevalier. — Abraham de Magny, chevalier, Sr de la Motte. — Charles de Garault, chevalier, Sr de Blainville. — Maximilien-François de Garault, chevalier. — Antoine-Gabriel de Blotteau, chevalier. — Louis Deschallards, chevalier, Sr de Rieux. — Mathias du Fayel, chevalier. — Henry de Cogny, chevalier. — Thomas de Brossard, chevalier, Sr de Boismallet. — Jacques-Gabriel de Perruel, chevalier, Sr de la Bodelterie. — Thomas de Lamotte de Lescard, chevalier. — Marc-Antoine Dandelle, chevalier, Sr de Ganseuille. — René de Goguay, chevalier, Sr de St-Jean. — Le Sr Dameralle de la Potterie, chevalier. — Le Sr Duhamel de Havron, chevalier. — Adrien de Bonnechose, chevalier, Sr du Fresne. — Claude-Charles de Phillemain, chevalier, Sr du Mesnil. — Maximilien de Valentin, chevalier. — Jean-Louis de Laval, chevalier. — Henry Damfreville, chevalier. — Pierre de Montavisse, chevalier, Sr de Ruffigny. — Gabriel Dechame, chevalier, Sr de Cerceuil. — Le sieur de St Marc du Charrier, chevalier. — Le Sr du Thieulin, chevalier. — Le Sr marquis Dailly, chevalier. — Le Sr de Courey, seigneur de Bauche. — Charles Le Bret, chevalier. — Robert de Verdeau, chevalier, Sr de Grammont. — Elie de Gravelle, chevalier, Sr d'Arpentigny. — Claude Martel, chevalier, Sr du Boullay [1].

Le 24 décembre 1766, Madame la comtesse de Valentinois a acquis la terre de Maillebois, Blévy et autres de Monsieur Yves-Marie Desmaretz, comte de Maillebois.

Le 4 juillet 1774, Madame la comtesse de Valentinois, dame et patronne de Maillebois, Blévy et autres lieux, est décédée à

[1] Un grand nombre de noms de gentilshommes sont altérés; nous avons conservé l'orthographe du manuscrit.

Paris; elle a fait don par un testament à Madame la duchesse de Fitz-James, qui est venue avec Monsieur le duc son mari prendre possession de la terre et comté de Maillebois le 2 octobre 1775, et ils sont seigneurs et patrons de Blévy.

La nuit du 6 au 7 février 1776, la fonte du restant des neiges a causé à Blévy une inondation des plus terribles qui a tout ravagé. Tous les ponts en général ont été emportés, un bout des murs du parc près la porte fut renversé, le meunier des Graviers a eu sept vaches de noyées, le fermier de la Noe quatre-vingts moutons aussi noyés, et beaucoup d'autres particuliers qui ont perdu. La perte en total a été évaluée à plus de quatre mille livres. Les eaux venaient au niveau de la seconde marche de l'église, il y avait des maisons où il y avait trois pieds et demi d'eau; tout le monde était dans une grande consternation, heureusement personne n'a péri.

En 1778, les bancs clos et uniformes ont été faits et placés dans l'église de Blévy, et en 1782 la chaire à prêcher et le confessionnal dessous y ont été posés.

La nuit du 5 au 6 mars 1783, il y a eu à Blévy une inondation causée par la neige qui était tombée le 5 et qui a été fondue dans la nuit, par une pluie très forte. Les eaux n'ont point été si fortes qu'en 1776 et sont venues à environ six pieds des marches de l'église; le grand pont a été emporté à moitié par les flots ainsi que plusieurs autres petits ponts dudit lieu; il y avait dans plusieurs maisons deux pieds d'eau.

Le lundi 23 février 1784, il y a eu à Blévy une inondation des plus fortes, causée par les neiges qui étaient tombées en différentes fois, depuis le 27 décembre 1783, jusqu'à ce jour que le dégel qui avait commencé la veille 22 a occasionné un déluge d'eau dont le fort est arrivé sur les 10 heures du matin, avec une telle rapidité que le mur du parc depuis le moulin des Graviers à Blévy jusqu'à la grande porte du parc a été renversé du haut au bas, ainsi que le pillier du trou à la Foucaude. Le grand pont qui avait été racommodé un peu par les soins de deux ou trois habitants a été totalement emporté, et l'éperon en maçonnerie qui était dans le milieu de la rivière, sur lequel

était appuyé le pont, a aussi été démoli et renversé par les eaux, qui sont montées jusqu'au niveau de la première marche de l'église. Il y a eu plusieurs maisons où il y a eu deux ou trois pieds d'eau, heureusement personne n'a péri ni bestiaux, mais les fumiers et jardins ont été emportés et ravinés.

Le 26 mai 1783, Monseigneur de Lubersac, évêque de Chartres, a fait sa visite dans l'église paroissiale de Blévy et y a confirmé, et a nommé, du consentement du sieur Vautier, curé, et des marguilliers et habitants, Pierre-Charles-Edme Lecointe, marchand audit lieu, marguillier honoraire de ladite église, et il n'y en avait jamais eu auparavant.

En l'année 1784, par l'ordre de Mr l'intendant d'Alençon, le grand pont de dessus la rivière à Blévy a été reconstruit tout à neuf en bois de charpente et maçonnerie aux deux bouts, ainsi que le petit pont, et ont coûté mille neuf cent quatre vingt dix livres, aux dépens des biens tenants de ladite paroisse : et ont été les entrepreneurs desdits ponts, Pierre Thierrée, maître charpentier, et François Gouget, maître maçon, tous deux de Blévy.

La nuit du 19 au 20 novembre 1784, des voleurs ont brisé un panneau de la seconde croisée en entrant à droite dans le chœur de l'église de Blévy par où ils sont entrés : ils ont forcé la porte de la sacristie du même côté et ont crocheté toutes les serrures des armoires et tiroirs, et ont pris et emporté la croix d'argent de la fabrique, le calice de la Charité qui avait été donné par Monseigneur Jean d'O, seigneur de Maillebois et fondateur de ladite charité en 1501, et sur le pied duquel étaient gravées ses armes; de plus la patène neuve qui avait été changée à Paris il y avait environ huit ans, et encore la paix d'argent en vermeil que l'on faisait baiser aux frères de ladite Charité après l'*Agnus Dei*. Ils ont aussi emporté une lampe argentée qu'ils ont détachée dans le chœur, croyant qu'elle était d'argent; après ils ont forcé l'entrée de la porte où on met le coffre-fort, où heureusement il n'y avait point d'argent, car ils l'avaient tiré, et sûrement l'ont secoué pour voir s'il y en avait, et ne l'ont point forcé. Heureusement ils n'ont point gâté ni pris les ornemens de l'église qui sont presque neufs et riches. Ils ont été après à la tablette et ont forcé tous les tiroirs où ils n'ont point trouvé d'argent,

on l'avait ôté le lendemain de la Toussaint. Ils ont été ensuite forcer le coffre aux cierges de la charité où l'on met la bannière de l'église au dessus, et de là ont forcé une porte d'en haut du parquet et y ont forcé deux ou trois tiroirs qui tiennent sous la table et où l'on ne mettait plus rien; et sous ladite table était le coffre qui renferme les titres de la charité, ils l'ont tiré et mis sur la table et l'ont secoué, et ayant vu que ce n'était que des papiers ils n'ont pas crocheté les serrures. On s'est aperçu que c'est avec un fermoy qu'ils ont ouvert les armoires, etc. Quand ils ont voulu s'en aller, ils ont forcé la serrure des grandes portes de l'église qui ferme le verrou et ont sorti par là, ayant laissé sous le tambour la lanterne de l'église couverte d'un lavabo, qu'ils avaient mouillé dans le bénitier; ils ont aussi emporté deux nappes d'autel, et deux nappes de corbeilles à pain bénit. Heureusement, ils ont respecté le tabernacle et n'ont point trouvé le calice de la fabrique, ainsi que le soleil qui étaient enfermés dans une cache qui est dans la sacristie qui est au fond du chœur. On n'a pu les découvrir malgré toutes les recherches que l'on a faites et fait faire.

FIN DU TOME II.

TABLE

DES ARTICLES CONTENUS DANS LE DEUXIÈME VOLUME

DES MÉMOIRES.

Antiquités d'Avallocium, par M. LEJEUNE. 1
Notice sur Laurent Desmoulins, par M. E. DE LÉPINOIS . . . 23
Notice historique sur les Armoiries de la ville de Chartres, par M. Ad. LECOCQ 33
Une Succession en litige, par M. Luc. MERLET 48
Trois Lettres d'Henri IV à Gabrielle d'Estrées, par M. ROUX . 59
Documents historiques sur l'ancienne abbaye de Saint-Sanctin de Chuisnes, par M. Ed. LEFÈVRE 64
Notice sur une maison sise à Chartres, rue du Grand-Cerf, 52, par M. RAVAULT 84
Lettres de rémission de 1585, par M. Luc. MERLET. 95
Mémoires de Guillaume Laisné (3e article), par M. E. DE LÉPINOIS 96
Souvenirs de Jeanne Darc dans le pays chartrain, par M. Luc. MERLET 144
Rapport sur la découverte d'une villa gallo-romaine à Ouzouer-le-Doyen, par M. Raoul DE TARRAGON 163
Extraits du livre-journal de l'église de Broué. 172
Notice sur le siége de Prouais, en 1595 180
Une page du protestantisme au pays Chartrain, en 1565, par M. Ad. LECOCQ 187
Notes sur les manuscrits de Chartres envoyés à la Bibliothèque nationale pendant la Révolution, par M. Léop. DELISLE . . 192
Rapport sur les découvertes antiques faites à Chartres en 1846-47, par M. DE WIDRANGES 196
Mémoires de Guillaume Laisné (4e article), par M. E. DE LÉPINOIS 209

Liturgie gallicane chartraine, par M. Roux 265
Gallardon, histoire civile, par M. Luc. Merlet 283
Chapelle de Notre-Dame de la Ronde, par M. Ed. Lefèvre . . 313
Notice sur un atelier de figurines gallo-romaines, découvert à Chartres, par M. Ad. Lecocq 325
Etudes sur l'antiquité de la langue celtique, par M. Collier-Bordier 335
Petite Chronique de Blévy 360

TABLE DES MATIÈRES.

Accouchement extraordinaire, 375.
Alluyes, 1 à 22.
Anet, 219.
Armoiries, 33 à 47, 161. V. *Sceaux.*
Ban et arrière-ban de Châteauneuf (Convocation du), 378, 379.
Beaugency, 260.
Beaulieu (Léproserie du Grand-), 115, 128, 129, 292.
Bénédictions d'abbés, 100, 102, 114, 126. — d'évêques, 123, 124, 131, 132, 135, 210, 211, 212.
Benoist-Dumas (Famille), 48 à 58.
Biographie. V. *Benoist-Dumas, Darc, Desmoulins (Laurent), Saint-Bonnet.*
Blé. V. *Prix.*
Blévy, 360 à 382.
Blois. V. *Saint-Calais, Saint-Sauveur.*
Bois Saint-Martin (Prieuré du), 263.
Bonneval (Abbaye de), 128. — (Ville de), 11.
Brou, 211.
Brouë, 172 à 179.
Camps romains, 13 à 20, 199.
Catherine de Médicis; son entrée à Chartres, 138. — Sa mort, 224.
Celtique (Langue), 335 à 359. — (Monuments). V. *Dolmens, Menhirs, Peulvens.*
Chartres, 196 à 208, 325 à 334. V. *Armoiries, Cordeliers, Entrées de princes, Évêques, Maisons anciennes, Processions, Réconciliation, Séminaire.*
Chateauneuf, 148, 149. V. *Ban et arrière-ban.*
Chuisnes, 64 à 83.
Cloches, 177, 317.
Comète, 366.
Comines (Philippe de), 313, 314.
Conciles de Paris en 1343, 227. — en 1429, 232 à 234. — en 1522, 112. — en 1528, 121.
Cordeliers de Chartres, 220, 298.
Coulombs (Abbaye de), 100, 108, 123, 172, 175.
Darc (Famille), 144 à 158.
Dédicaces de chapelles, 107, 113, 118, 124, 175, 219, 322.
Dégradation de prêtres, 137.
Déshérence (Droit de), 52 à 55.
Desmoulins (Laurent), 23 à 32.
Desportes (Philippe), 214, 221.
Devises, 43 à 45.
Diane de Poitiers, 219.
Dolmens, 5, 10, 11, 12.
Dorat (Jean), 212.
Dreux, 147.
Druides (Lieu de réunion des), 1 à 12. — (Étymologie du mot), 352 à 359.
Druidiques (Monuments). V. *Dolmens, Menhirs, Peulvens.*
Eaux (Grandes), 375, 380.
Eglimont (Couvent d'), 135.
Empoisonnement, 375, 376.
Entrées de princes à Chartres, 137, 138, 140.
Épernon (Prieuré d'), 302.

Épigraphie, 88, 136.
Estrée (Abbaye de l'), 292.
Évêques de Chartres. V. *Illiers* (Miles et Réné d'), *Serments*, *Testaments*.
Faux-Monnayeur, 366 à 368.
Ferté-Villeneuil (La), 260.
Fibules, 168, 204.
Filles-Dieu (Prieuré des), 298.
Fontaine-les-Blanches (Abbaye de), 261.
Fontaines miraculeuses, 82.
Four de potier gallo-romain, 326 à 328.
François II; son sacre, 213.
Gabrielle d'Estrées, 59 à 63.
Gallardon, 118, 146, 147, 283 à 312.
Gallo-romains (Monuments). V. *Fibules*, *Moulins à bras*, *Poteries*, *Statuettes*, *Villa*.
Germignonville, 188 à 191.
Gui de chêne, 357 à 359.
Harengs (Journée des), 149 à 154.
Henri II; son entrée à Chartres, 138. — Sa mort, 213.
Henri IV, 59 à 63.
Hérésie. V. *Hussites*, *Protestantisme*.
Hivers rigoureux, 374.
Hussites, 233.
Illiers (Miles d'), évêque de Chartres; translation de son cadavre, 111. — (Miles d'), évêque de Luçon; son inhumation, 142. — (Réné d'), évêque de Chartres; sa mort et son inhumation, 102, 103.
Inhumations, 101, 103, 111, 122, 133, 142, 143.
Inondations. V. *Eaux* (Grandes).
Inscriptions tumulaires. V. *Épigraphie*.
Janville, 149, 156.
Jeanne Darc, 144 à 162.
Jetons, 41 à 43.
Josaphat (Abbaye de), 102, 117, 118, 289 à 293, 298.
Liturgie, 265 à 282.
Maintenon (Chapitre Saint-Nicolas de), 113, 116.
Maisons anciennes à Chartres, 84 à 94.
Manuscrits, 176, 192 à 195.
Marboué, 12.
Marie Stuart; son entrée à Chartres, 137.
Marot (Clément), 119.
Menhirs, 10 à 12.
Mœurs au XIII^e^ siècle, 295, 296. — au XVI^e^ siècle, 95 à 98, 180 à 186. — au XVII^e^ siècle, 360 à 377.
Monnaies, 35, 37, 166, 172, 204 à 207.
Montemain, 20.
Montligeon, 20.
Moulineaux (Prieuré des), 298.
Moulins-a-bras, 167.
Nogent-le-Roi, 148, 149.
Nogent-le-Rotrou, 148.
Notre-Dame de la Ronde (Chapelle), 314 à 324.
Numismatique. V. *Jetons*, *Monnaies*.
Ouzouer-le-Doyen, 163 à 171.
Patay (Bataille de), 155, 156.
Peinture, 160 à 162, 323.
Pélerinages, 82, 178, 316.
Peulvens, 4, 7, 9, 10.
Poésie, 25 à 31.
Ponts de Blévy, 375, 381. — de Saint-Martin-de-Lézeau, 376.
Poteries gallo-romaines, 167, 202. V. *Statuettes*.
Préséance (Droit de), 372 à 374.
Prix du vin et du blé, 106, 108, 109, 110, 134, 374.
Processions, 215, 222.
Protestantisme, 116, 119, 120, 122, 124 à 126, 176, 197 à 201, 216, 226.
Prouais, 180 à 186.
Quesnel (Pierre), 160 à 162.
Réconciliation d'églises, 225.
Réforme. V. *Protestantisme*.

Régnier (Mathurin), 221.
Reliques, 176, 217, 220.
Rémission (Lettres de), 95 à 98.
Rouvray-Saint-Denis, 150.
Rouvres, 122, 123.
Sacre des rois de France, 213.
Saint-Bonnet (Famille des), 360 à 372.
Saint-Calais (Chapelle), au château de Blois, 107.
Saint-Cheron (Abbaye de), 107, 116, 117, 132, 294.
Saint-Jean-en-Vallée (Abbaye de), 114, 289, 297.
Saint-Martin-au-Val (Prieuré de), 220.
Saint-Père-en-Vallée (Abbaye de), 140, 286, 288, 289.
Saint-Sanctin (Chapelle de), 64 à 83.
Saint-Sauveur de Blois (Église), 262.
Saint-Vincent-aux-Bois (Abbaye de), 126, 195.
Savinien (Saint), V. *Reliques*.
Sceaux, 297, 299, 300, 308, 324.
Sculpture, 158, 159.
Séminaire (Petit) de Chartres, 81, 83.
Serments des évêques de Chartres, 229 à 231.
Siéges de Gallardon, 146, 304, 306. — d'Orléans, 149, 154. — de Prouais, 180 à 186. — des Saint-Bonnet, 363 à 366.
Statuettes gallo-romaines, 203, 204, 328 à 334.
Testaments d'Isabelle, comtesse de Chartres, 263. — de Jean Fabri, évêque de Chartres, 227.
Thiron (Abbaye de), 232, 262. — (Ville de), 149.
Toury, 148, 149.
Vaux-de-Cernay (Abbaye des), 289, 294, 295, 298.
Villa gallo-romaine, 163 à 171.
Villebon, 124, 125.
Vin. V. *Prix*.
Vitraux, 318 à 321.
Vols, 368, 381, 382.

FIN DE LA TABLE.